

BULL.
DE
L'INST.
ARCH.
LIÉGEOIS

CX

1999

SUC

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS



BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME CX

1999

Édité avec l'aide de la COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION),
et de la RÉGION WALLONNE
(DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS,
SITES ET FOUILLES)

Liège
Maison curtius
– 2001 –

**L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DÉFENSIF
DE LA CIVITAS TUNGRORUM AU BAS-EMPIRE
ROMAIN ET L'INSTALLATION DES LÈTES
(355-461 AP. J.-C.)**

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE (1)

par

Christian TEURFS

I. – INTRODUCTION

La fin du pouvoir impérial romain dans nos régions fut déterminante aussi bien pour la composition ethnique de la population que pour l'évolution de sa civilisation matérielle ainsi que son organisation politique. C'est ce qui fait tout l'intérêt de l'étude du Bas-Empire romain. Toutefois cette époque de transition a longtemps été reléguée à l'arrière plan, le Haut-Empire paraissait beaucoup plus prestigieux dans tous ses aspects notamment grâce à une masse documentaire importante. Depuis une dizaine d'années, un nombre croissant d'historiens se sont mis à défricher cette période souvent méprisée mais riche d'influences sur le Moyen-Age et ce jusqu'à nos jours.

Pendant toute la période romaine les territoires qui constitueront au XIX^e s. les Provinces de Liège, de Namur et de Limbourg¹ faisaient partie de l'unité administrative appelée cité des Tongres (*civitas Tungrorum*). C'est précisément l'évolution du système défensif de cette cité pendant le Bas-Empire romain et en particulier la participation des "Barbares" à ce système que cet article va examiner.

Cette présence allogène est attestée par 33 nécropoles. Le présent article replace celles-ci dans le contexte politico-militaire propre au Nord de la Gaule de l'année 355 à 461. Le matériel archéologique permet d'éclairer la volonté des Empereurs romains en ce qui concerne la défense de la cité des Tongres. D'autres articles compléteront cette approche par un examen détaillé de certains groupes de nécropoles placés dans un cadre géographique précis, ce qui permettra une analyse socio-économique ainsi que stratégique de ces installations.

¹ Mais aussi une petite partie du nord de la France, de la Rhénanie et l'extrême sud des Pays-Bas : c'est-à-dire l'ancien diocèse de Tongres-Maastricht.

Le dernier article de cette série se penchera sur l'importance démographique de la cité des Tongres entre 350 et 450 ainsi que sur les relations socio-économiques entre Gallo-romain et Barbares mais aussi sur la formation de la frontière linguistique.

1. – *LES CONSÉQUENCES DE L'USURPATION DE MAGNENCE (350-353)*

La désorganisation du système défensif due à l'usurpation de Magnence eut de graves conséquences pour la Gaule du Nord : en 352, les Francs et les Alamans franchirent le limes et se livrèrent au pillage².

Les fortifications édifiées par Constantin et ses prédécesseurs (à partir des Empereurs gaulois) sont détruites ou abandonnées :

- la forteresse de Vireux-Molhain est ravagée par un incendie probablement après de violents combats³;
- les fortins de Liberchies II et de Tavieres sont évacués⁴;
- la forteresse de Furfooz est en partie détruite et abandonnée⁵;
- le fortin de Braives est également incendié⁶.

Les fortifications régulières de la cité des Tongres sont alors toutes ravagées ou abandonnées. Seules quelques fortifications rurales qui servaient de refuge aux paysans continuent d'être utilisées⁷. Dans un tel contexte une réorganisation profonde du système défensif ainsi que de nombreux travaux de reconstruction s'imposaient⁸.

2. – *LA RÉORGANISATION DE JULIEN II (355-363)*

À la fin des années 350, Constance II (337-361) charge le César et futur empereur Julien (360-363) de chasser les bandes de pillards ger-

² MARIEN, 1980, p. 368.

³ LEMANT, 1985, p. 46-50 et BRULET, 1990, p. 312; 1993, p. 139.

⁴ BRULET, 1990, p. 305 et 136.

⁵ BRULET, 1990, p. 169.

⁶ BRULET, 1990, p. 149.

⁷ Éprave, Falaën, Nismes II, Thon. Beaucoup de fortifications rurales sont également abandonnées.

⁸ Les destructions dues à l'usurpation de Magnence ne sont pas propres à la cité des Tongres. Par exemple, le site de Valkhof (fort de Nimègue) est abandonné vers 350 (cfr BRULET, 1993, p. 137); les fortifications de Xanten sont incendiées (idem); en 352, le vicus à l'emplacement de la future fortification d'Alzey est détruit (voir OLDENSTEIN, 1993, p. 125).

mais qui sillonnaient la Gaule⁹. Julien devait aussi rétablir les fortifications du limes ainsi que celles de l'arrière pays¹⁰. Nombreux étaient les fortins en ruine le long de la chaussée Bavay-Cologne depuis la fin du règne de Constantin I (307-337)¹¹ ou depuis l'usurpation de Magnence (350-353). Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, Julien ne restaura pas ces fortins bien qu'ils étaient le long d'un axe routier stratégique qui avait toujours attiré les soins des empereurs lors des entreprises de restaurations militaires.

Dès lors, quelles furent les raisons de Julien et ses nouvelles orientations stratégiques? Sa désaffection vis-à-vis des fortifications de l'axe Bavay-Cologne peut s'expliquer par le coût élevé de l'entretien de telles structures et par la faiblesse que constitue leur isolement et donc leur fragilité en cas de siège. La faiblesse de cette ligne défensive s'était déjà révélée à l'époque constantinienne (première vague d'abandons suite aux raids des Barbares) et lors de l'usurpation de Magnence (deuxième vague d'abandons). La chaussée Bavay-Cologne n'était que trop bien exposée et elle pouvait être rapidement empruntée par les Barbares dès qu'ils franchissaient le limes. Ses nouvelles orientations furent des innovations par rapport à ce qui existait déjà comme système défensif dans la cité des Tongres :

- au lieu de confier la défense des fortifications à des soldats de l'armée régulière, il la confia à des Germains auxquels il accorda le statut de Lètes¹². Ceux-ci reçurent en échange des terres en friche ainsi que probablement une rémunération en argent. Ce

⁹ A.-M., XVII, 2, 1 : « *Remos Seuerus magister equitum per Agrippinam petens et Juliacum, Francorum ualidissimos cuneos, in sexcentis uelitibus, ut postea claruit uacua praesidiis loca uastantes...* »

¹⁰ A.-M., XVII, 2, 2 : « (...) *Julianus...retento circumuallare disposuit (...) Mosa fluuius praeterlambit...* »

¹¹ Par exemple Liberchies I; Cortil-Noirmont et Hulsberg. Voir BRULET, 1990, p. 130-133; p. 137-138 et 149-151.

¹² En 357-358, Julien II lutte contre des Francs qui ravageaient la Germanie seconde. Après les avoir vaincus, il fait de nombreux prisonniers. Mais il ne se contente pas de rétablir l'ordre à l'intérieur des provinces : il traverse le Rhin, brûle des villages et fait également un grand nombre de prisonniers. On peut supposer qu'une partie de ceux-ci ont été installés dans l'Empire après en avoir été enrôlés dans l'armée comme auxiliaires. Voir A.M., XVII, 2, 3 : « (...) *inedia et vigiliis et desperatione postrema lassati, sponte se propria dederunt, statimque ad comitatum Augusti sunt missi* » et A.M., XVII, 2, 4 : « *Ad quos eximendos periculo-multitudo Francorum egressa (...)* »

système avait l'avantage d'enraciner les garnisons et de les payer moins cher. Le fait que ces Germains devaient défendre leurs biens et leur famille, les motivait à résister contre les incursions d'autres Germains dans l'Empire. Les Lètes ne jouissaient pas d'une liberté totale, ils étaient soumis à l'autorité d'un *praefectus laetorum*¹³ (*prope Tungros* dans le cas de la cité des Tongres) qui les surveillait et veillait à ce qu'ils respectent leurs devoirs.

- Il installa des garnisons de Lètes le long des axes routiers secondaires, dans des *vici* et dans des zones de *villae* (ces *vici* et ces *villae* étant eux-mêmes le long ou à proximité de ces axes routiers). Ces routes qui étaient auparavant peu ou pas défendues se virent adjoindre un réseau de petites garnisons qui disposaient souvent d'une fortification : la chaussée Bavay-Arlon (via Dinant) reçut quatre garnisons lètes¹⁴, la chaussée Tongres-Arlon en reçut trois¹⁵, la chaussée Bavay-Cologne en reçut deux¹⁶ et la chaussée Maastricht-Xanten une¹⁷. Mais ces axes routiers ne furent pas les seuls à bénéficier de ce nouveau système, les

¹³ La *Notitia Dignitatum* donne la liste des préfectures lètes et souvent le lieu de résidence du Praefectus Laetorum. Voir *Not. Dign.*, XL, IV, A. Malheureusement, dans le cas de *Civitas Tungrorum*, ce lieu n'est pas précisé : "Germanie II, à proximité de Tongres, préfecture des Lètes Lagenses." Ces *Laeti Lagenses* étaient probablement stationnés à Herstal (nécropole germanique de la fin du IVe siècle) mais en ce qui concerne la localisation de la préfecture, il est extrêmement difficile d'émettre une hypothèse.

¹⁴ Dinant; Furfooz; Spontin et Pessoux. Sur la nécropole germanique de Dinant, voir : DASNOY (1958) p.192 et suiv. Sur celle de Furfooz, voir : BEQUET (1877) p.399-471 et DASNOY (1969) p.121-194. Sur celle de Spontin, voir : LIMELETTE (1863-1864) p.330 et suiv.; DASNOY (1865-1866) p.171; BRULET (1990). Sur celle de Pessoux, voir : *A.S.A.N.*, 7, 1861-1862, p.280; *A.S.A.N.*, 4, 1855-1856, p.393 et BRULET (1990) p.258.

¹⁵ Hollogne-aux-Pierres; Amay et Clavier. Sur la nécropole germanique de Hollogne-aux-Pierres, voir : RENARD (1903) p.257-261 et idem (1904) p.456-457. Sur celle d'Amay, voir : WIBIN et DAVIN (1924) et BRULET (1990) p.243. Sur celle de Clavier, voir : *B.I.A.L.*, 36, 1960, p.278-281 et BRULET (1990) p.245.

¹⁶ Tongres et Maastricht. Sur les nécropoles germaniques de Tongres, voir : BRULET (1990) p.263 pour Tongres I; ROSENS et MERTENS (1970) p.20-25; VANVINCKENROYE (1970) p.20-22 et 23; BRULET (1990) p.265 pour Tongres II. Sur la nécropole germanique de Maastricht, voir : PANHUYSSEN (1984) p.58-50, VERWERS (1986) p.63-71 et BRULET (1990) p.254.

¹⁷ Sur la nécropole germanique de Swalmen, voir : BRULET (1990) p.262.

voies navigables reçurent également des garnisons : trois pour la vallée de la Meuse¹⁸ et une pour celle de l'Ourthe¹⁹.

Ce dispositif ingénieux se révéla néanmoins insuffisant : en 365, les Alamans recommencèrent leurs raids dévastateurs dans le Nord de la Gaule. Les comtes Charietto et Severianus aidés d'auxiliaires barbares dont une partie venait de la cité des Tongres (c'est-à-dire les Lètes) luttèrent contre les envahisseurs pour finalement les vaincre en 366²⁰. Même si les 14 garnisons lètes n'avaient pu empêcher à elles seules la progression des Barbares, elles avaient néanmoins contribué à les vaincre. Leur autonomie militaire n'était pas encore acquise mais leur combativité donnait déjà satisfaction.

3. – *LA CONSOLIDATION DU SYSTÈME DÉFENSIF PAR VALENTINIEN I* (366-375)

Entre 367 et 369, Valentinien I décida de réorganiser la défense de la Gaule du Nord²¹ dans la continuation de l'oeuvre de l'empereur Julien. Valentinien I doubla pratiquement le nombre des garnisons lètes le long des axes routiers et fluviaux. La chaussée Bavay-Arlon (via Dinant et via Namur) reçut quatre nouvelles garnisons²², la chaussée

¹⁸ Vireux-Molhain; Thon et Ben-Ahin. Sur la nécropole germanique de Vireux-Molhain, voir : LEMANT (1985) p.1-133. Sur celle de Thon, voir : DEL MARMOL (1859-1960) p.345-391, DASNOY (1967-1968) p.278-301 et BRULET (1990) p.263. Sur celle de Ben-Ahin, voir : LASSANCE et BORREMANS (1958) p.294-296.

¹⁹ Sur la nécropole germanique d'Izier, voir : *B.I.A.L.*, 40, 1910, p.264 et MAILLEUX (1987) p.170-171.

²⁰ EUNAPE, 18, 4.

²¹ Valentinien I recruta des jeunes gens parmi les Barbares installés près du Rhin pour lutter contre les Germains vivant sur la rive droite du fleuve. Ces jeunes gens avaient probablement été recrutés parmi les Lètes cis-rhénans (ceux de la cité des Tongres et des Trévires). Voir ZOZIME, IV, 11, 3.

²² Pry; Flavion; Rochefort et Han. Sur la nécropole de Pry, voir : BEQUET (1895) p.311-336; DASNOY (1978) p.69-79 et BRULET (1990) p.178-180 et 258-29. Sur celle de Flavion, voir : *A.S.A.N.*, 7, 1861-1862, p.41-43; *A.S.A.N.*, 53, 1965-1966, p.210 et Darnoy (1965-1966), p.180. Sur celle de Rochefort, voir : *A.S.A.N.*, 21, 1895, p.100-106; DASNOY (1968) p.2-3 et BRULET (1990) p.172. Sur celle de Han, voir : *A.S.A.N.*, 19, 1891, p.435-467; DASNOY (1967) p.61 et BRULET (1990) p.250.

Bavay-Cologne en reçu deux²³; la chaussée Tongres-Arlon deux²⁴, la chaussée Tongres-Trèves (via Aix) une²⁵, la vallée de la Meuse trois²⁶ et la vallée de l'Ourthe une²⁷. Pour constituer ces nouvelles garnisons, Valentinien avait recruté de nombreux jeunes gens de la région du Rhin. Ceux-ci avaient reçu un entraînement militaire très dur pour résister aux attaques des autres Germains. La réorganisation et la consolidation du système défensif par Valentinien fut un succès car la Gaule du Nord connut une paix méritée pendant 9 ans²⁸.

4. – CONTINUITÉ ET STAGNATION DU NOMBRE DE GARNISONS LÈTES (395-406)

En 396, Stilichon fut chargé par l'empereur Honorius (395-425) de réorganiser la défense de la partie occidentale de l'Empire. Ses premiers efforts portèrent sur la réorganisation du limes rhénan ainsi que sur les troupes de l'intérieur²⁹. Il installa dans la cité des Tongres de nouvelles garnisons de Lètes mais dans un nombre beaucoup plus restreint qu'auparavant : la chaussée Bavay-Arlon ne reçut qu'une nouvelle garnison³⁰ de même que la vallée de l'Ourthe³¹ tandis que la vallée

²³ Tongrinne et Fallais. Sur la nécropole de Tongrinne, voir : *A.S.A.N.*, 13, 1873 p.333-338 et *A.S.A.N.*, 46, 1951-1952, p.97. Sur celle de Fallais, voir : VAN OSSEL (1982) p.144-231 et BRULET (1990) p.102-103.

²⁴ Vierset-Barse et Modave. Sur la nécropole de Vierset-Barse, voir : *A.A.R.A.B.*, 2, 1898, p.33 et *B.I.A.L.*, 41, 1911, p.256. Sur celle de Modave, voir : *R.I.A.L.*, 1875, p.319; *F.E.A.H.B.*, 1909, p.234; *B.I.A.L.*, 29, 1900, p.XXI.

²⁵ Sur la nécropole germanique de Herstal, voir DASNOY (1972) p.56.

²⁶ Bas-Oha; Ampsin et Seraing. Sur la nécropole germanique de Bas-Oha, voir *B.I.A.L.*, 11, 1872, p.497-498 et VANDERHOEVEN (1958) p.36-37 et 81. Sur celle d'Ampsin, voir *C.A.W.*, I, 1993, p.61; *C.A.W.*, III, 1995, p.86-87; *C.A.W.*, IV-V, 1996-1997, p.103-104. Sur celle de Seraing, voir HAGEMANS (1854) p.463; VANDERHOEVEN (1958) n°9-11, 33-34, 36-37, 48-49, 63.

²⁷ Sur la nécropole germanique de Vieuxville, voir BREUER et ROSENS (1957) p.343-359; VAN OSSEL (1982) p.5-15; ALENUS-LECERF (1982) p.18-23 et 106; IDEM (1984), p.93; IDEM (1985) p.121 et 132.

²⁸ ZOSIME, IV, 12, 1.

²⁹ BAYARD, 1993, p. 227.

³⁰ Sur la nécropole germanique d'éprave, voir *A.S.A.N.*, XV, 1881, p.309-319; DASNOY (1967-1968) p.61-108 et BRULET (1990) p.161-164.

³¹ Sur la nécropole germanique de Bomal, voir *B.I.A.L.*, 51, 1926 et BRULET (1990) p.274-275

de la Meuse en reçut deux³². La cité des Tongres disposait donc d'environ de³³ garnisons ce qui correspond à \pm 500 hommes armés, nombre qui se révélera nettement insuffisant pour arrêter une grande invasion comme la marée humaine de 406.

5. – *LA CHUTE DU LIMES ET LA RÉORGANISATION DE CONSTANTIN III*
(407-411)

À la fin de l'année 406 des hordes de Barbares franchirent le Rhin pour envahir la Gaule. Les troupes du limes ainsi que celles de l'intérieur (contingents de l'armée, garnisons lètes...) se révélèrent impuissantes à refouler tant d'ennemis. Profitant de cette anarchie, le général de l'armée de Bretagne fut proclamé empereur: Constantin III décida alors de passer la Manche avec la majorité de son armée pour rétablir à son profit le pouvoir romain en Gaule. Il se rallia alors aux troupes stationnées dans le Nord de la Gaule qui avaient résisté à la marée barbare. Ses premières actions furent de restaurer le limes rhénan ainsi que de réorganiser la défense de la Germanie II dont les Lètes étaient responsables. Il est difficile de dire si l'invasion de 406 est directement responsable du démantèlement progressif de certaines garnisons lètes. Toutefois, la disparition en 406 de l'autorité impériale officielle dans le Nord de la Gaule a certainement dû porter un dur coup financier aux garnisons. Même si Constantin III s'est efforcé de restaurer le système défensif du Nord de la Gaule, il ne pouvait pas se permettre de le financer comme cela avait été le cas avant 406. Le « nerf de la guerre » était alors moins régulièrement, moins uniformément et surtout moins intensément « irrigué », de telles déconvenues n'allaient dès lors pas tarder à faire sentir leurs conséquences.

Au cours de la première moitié du V^e siècle, neuf garnisons lètes cessent définitivement de remplir leur rôle militaire faute d'argent : une garnison dans la vallée de la Meuse³³, trois le long de la chaussée Bavay-Arlon³⁴, une le long de la chaussée Bavay-Cologne, trois le long

³² Namur et Huy. Sur la nécropole germanique de Namur, voir *A.S.A.N.*, 5, 1857-1858, p.205; LIMELETTE (1861-1862) p.176-185 et BRULET (1990) p. 256-258. Sur la nécropole de Huy, voir DOCQUIER et BIT (1989-1990) p.23; 36-37; 42-43; 46-50 et 65-160.

³³ Vireux-Molhain ("disparition" dans la première moitié du V^e siècle)

³⁴ Flavion ("disparition" dans la première moitié du V^e siècle); Pessoux ("disparition" vers 400") et Suarlée (peut-être en 406).

de la chaussée Tongres-Arlon³⁵ et deux dans le vallée de l'Ourthe³⁶. Les seuls axes routiers à garder 100% de leurs garnisons sont : la route Huy-Dinant, la chaussée Tongres-Trèves et la chaussée Maastricht-Xanten, mais ces axes routiers n'avaient au départ qu'une seule garnison. Tandis que La vallée de la Meuse conserve 89% de ses garnisons, la chaussée Bavay-Cologne 75%, la chaussée Bavay-Arlon 67%, la chaussée Tongres-Arlon 40% et la vallée de l'Ourthe 33%. Il ressort de ces constatations que ce sont les garnisons isolées sur des axes routiers ainsi que celles situées le long d'une voie fluviale ou routière de première importance qui ont le mieux résisté.

Pourquoi? Dans le premier cas, les garnisons à être les seules sur un axe routier ont peut-être mieux résisté grâce à leur éloignement (par exemple le long de la route Huy-Dinant) ou grâce à la proximité d'une voie commerciale importante (par exemple le long de la chaussée Tongres-Trèves et Maastricht-Xanten, qui traversent ou longent la Meuse); la garnison d'Herstal dont l'emplacement était stratégique et particulièrement bien situé (au bord de la Meuse) peut expliquer le maintien de cette garnison ainsi que son bon fonctionnement.

Dans un deuxième cas, la continuité dans le fonctionnement des garnisons de la Meuse s'explique probablement par l'utilisation du fleuve comme importante voie commerciale grâce à laquelle les Lètes ont pu écouler leurs produits ou s'en procurer de nouveaux (objets en bronze, vaisselle en terre sigillée, ...).

Troisièmement, la survie des garnisons de la chaussée Bavay-Arlon est probablement redevable à l'importance de cet axe routier ainsi qu'aux fortifications de hauteurs. De plus l'importance commerciale de cet axe n'a pas dû trop se dégrader : celui-ci traverse à deux reprises la Meuse (via Dinant et via Namur) qui n'est guère très éloignée de la plupart des garnisons le protégeant. Contrairement à ces cas, d'autres réseaux de garnisons ont souffert des troubles militaires de la première moitié du V^e siècle. Les garnisons de la chaussée Bavay-Cologne (trop exposées en cas d'invasion) ont décliné comme cela avait déjà été le cas au début ainsi qu'au milieu du IV^e siècle. La chaussée Tongres-Arlon devenue très secondaire suite au déclin de Tongres fut largement négligée de même que les garnisons de la vallée de l'Ourthe (qui ne

³⁵ Vierset-Barse ("disparition" dans la 1^{ère} moitié du V^e siècle); Clavier ("disparition" vers 400") et Modave ("disparition" dans la 1^{ère} moitié du V^e siècle).

³⁶ Bomal ("disparition" dans la 1^{ère} moitié du V^e siècle) et Izier (idem).

représentaient plus un objectif prioritaire). Malgré cette situation nuancée, au total, 70% des garnisons lètes survécurent à la première moitié du V^e siècle.

6. – *L'ULTIME TENTATIVE DE RÉORGANISATION DU SYSTÈME DÉFENSIF PAR
AETIUS ET LA FIN DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE EN GAULE DU NORD-EST
(429-461)*

Vers 425, Aetius est nommé *comes et magister peditum per Gallias* par Valentinien III (425-455). En 429, il affronte avec ses troupes les Francs dans la région du Rhin³⁷. À cette occasion, il a dû prélever des hommes dans les garnisons lètes de la *civitas Tungrorum*. En 432, il bat de nouveau les Francs et en 451, il écrase Attila à la bataille des Champs catalauniques grâce à ses nombreux auxiliaires dont probablement les Lètes. Malgré ces nombreuses contre offensives réussies, il convient de nuancer l'importance des troupes « romaines » en Gaule du Nord et dans la *civitas Tungrorum* : Aetius avait peu de moyens financiers pour entretenir des garnisons et selon D. Bayard³⁸, la plupart des garnisons cessent de fonctionner vers 430-440 ce qui correspond bien au 30% des garnisons à l'arrêt dans la *civitas Tungrorum*. L'invasion de 406 n'est probablement pas directement responsable de ces « disparitions » mais bien le dysfonctionnement du pouvoir impérial dans ces temps troublés. L'usurpation de Constantin III qui avait profité de la vacance de l'autorité impériale dans le Nord de la Gaule et les incessantes attaques franques (ceux-ci s'étaient déjà emparés de la *civitas Atrabatum* en 448) avaient entraîné un processus irréversible. Les garnisons lètes de la *civitas Tungrorum* étaient de plus en plus livrées à elles-mêmes et isolées. Toutefois certaines purent s'accommoder (et même très bien) de cette situation nouvelle.

L'année 461 sonne le glas du pouvoir impérial en Gaule du Nord³⁹. Cette rupture définitive ne fut pas due à l'avancée des Francs mais aux relations romano-romaines : le patrice Ricimer (d'origine barbare) avait fait assassiner l'empereur Majorien (457-461) et avait fait monter sur le trône un empereur fantoche : Sévère III (461-465). Les réactions

³⁷ CASEY, 1993, p. 264.

³⁸ BAYARD, 1993, p. 229.

³⁹ CASEY, 1993, p. 261.

politiques face à une telle audace ne se firent pas attendre : le maître de la milice en Gaule, Aegidius, refusa de reconnaître le nouvel empereur et proclama la sécession. Dès lors, le pouvoir impérial n'eut plus aucune prise dans une grande partie de la Gaule dont les troupes se rallièrent à Aegidius et peu de temps après en 465 à son fils Syagrius «roi des Romains». Les garnisons lètes de la cité des Tongres firent partie du mouvement mais dépendaient néanmoins de plus en plus de Childéric commandant de la garnison de Tournai et père de Clovis. Malgré tous ces «bouleversements» politiques, les garnisons lètes continuèrent de remplir plus ou moins leur rôle mais en gagnant une autonomie sans cesse accrue. Ces embryons d'autorité militaire disséminés à travers nos régions n'allaient pas tarder à constituer les seules autorités de faits, lointain ancêtres des seigneurs et de leurs chevaliers.

CONCLUSION

Bien que l'Empire romain fût restauré à la fin du III^e s. par Dioclétien et au début du IV^e s. par Constantin et ses successeurs, dès le milieu de ce même siècle, l'usurpation de Magnence remit en cause le système défensif du nord de la Gaule. Cette nouvelle "catastrophe" mit en lumière les insuffisances de l'armée territoriale à garantir la région des menaces intérieures et extérieures. Une nouvelle stratégie fut tentée par Julien II et accentuée après lui : installer des Barbares dans l'Empire en leur distribuant des terres et de l'argent pour les motiver à défendre leur nouvelle patrie. Dans le *civitas Tungrorum*, ils reçurent le statut de Lètes (*Laeti*) comme ce fut déjà le cas dans les Provinces de Belgique première⁴⁰ et seconde⁴¹ à la fin du III^e s. par les empereurs Constance Chlore (305-306) et Maximien (286-305)⁴².

Le nombre des Lètes se révéla toutefois insuffisant en 365 pour refouler les incursions des Alamans. L'empereur Valentinien I (366-375) doubla alors presque le nombre de garnisons lètes pour maintenir

⁴⁰ Dans la cité métropole des Trévires (capitale : Trèves).

⁴¹ Dans la cité métropole des Rèmes (capital : Reims), dans la cité des Bellovaques (capital : Beauvais), dans la cité des *Camaracenses* (capital : Cambrai), dans celle des *Turnacenses* (capital : Tournai) et dans celle des Ambiens (capital : Amiens).

⁴² Sur l'installation en générale des Lètes, voir : *Pan*, IV, 8; *Pan*, VII, 6. Sur la répartition géographique de leur installation, voir : *Pan*, IV, 21. En plus des cités énumérées ci-dessus, la cité des Lingons (capital : Langres) en Lyonnaise I et celle des Tricasses (capital : Troyes) en Lyonnaise IV sont également citées.

la sécurité dans la cité des Tongres et cela avec succès jusqu'en 406 lors de l'effondrement du limes rhénan sous la poussée de nombreux Germains. La réorganisation de Valentinien I avait été trop tardive et malgré son énergie pas assez conséquente pour constituer une barrière humaine infranchissable. Les ultimes tentatives du général barbare Stilichon à partir de 395, de l'usurpateur Constantin III (407-411) et du général Aetius de 429 à 432 furent insuffisantes pour maintenir le pouvoir impérial dans le Nord de la Gaule, celui-ci étant en déliquescence depuis longtemps quand, en 461, le général romain Aegidius coupa les ponts avec Rome. Mais pour la cité des Tongres, cette sécession politique ne fut pas catastrophique: d'elles-mêmes, 70% des garnisons lètes continuèrent d'exister tout en maintenant la civilisation urbaine et rurale dans laquelle elles s'étaient intégrées et qu'elles avaient tout intérêt à défendre. Le système défensif autonome mis en place par les empereurs romains ne s'effondra donc pas et se survécut à lui-même comme dernier protecteur (paradoxal en apparence) de la civilisation romaine dans notre région. Les prochains articles examineront en détail les modalités de cette intégration bénéfique ainsi que le contexte dans lequel elle s'est faite.

Juillet 1998

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations

- A. A. R. A. B.* = Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique
A. B. = *Archeologia Belgica*
A. F. A. M. = *Association française d'archéologie mérovingienne*
A. S. A. N. = *Annales de la Société archéologique de Namur*
B. C. H. A. H. B. = *Bulletin du Cercle archéologique Hesbaye-Condroz*
A. C. H. S. B. A. = *Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*
B. I. A. L. = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*
C. A. W. = *Chroniques de l'Archéologie wallonne*
F. E. A. H. B. = *Fédération d'archéologie et d'histoire de Belgique*
R. I. A. L. = *Rapports de l'Institut archéologique liégeois*

- ALENUS-LECERF J., "Une plaque-boucle damasquinée du V^e siècle trouvée à Vieuxville", dans *A. B.*, 246, 1982, p. 18-23.
- ALENUS-LECERF J., "Le cimetière de Vieuxville - 4^e campagne de fouilles", dans *A. B.*, 258, 1984, p.89-93.
- ALENUS-LECERF J., "Le cimetière de Vieuxville - Bilan des fouilles : 1980-1984", *A. B.*, 1985-I, p.132-137.
- BEQUET A., "La forteresse de Furfooz", dans *A. S. A. N.*, XXIV, 1877, p.399-417
- BREUER J. et ROOSENS H., "Le cimetière de Haillot", dans *A. B.*, XXXIV, 1957, p.343-359
- BRULET R., "La Gaule septentrionale au Bas-Empire. Occupation du sol et défense du territoire dans l'arrière pays du limes aux IV^e et V^e siècles. Nordgallien in der Spätantike", Trèves, 1990
- CASEY P.J., "The End of Ford Garrisons en Hadrian's wall. A hypothetical Model", dans *A. F. A. M.*, V, "L'armée romaine et les Barbares du III^e au VII^e siècle", Saint-Germain-en-Laye, 1993, p.259-268.

Dans la cité métropole des Trévires (capital : Trèves).

Dans la cité métropole des Reims (capital : Reims), dans la cité des Bellovaques (capital : Beauvais), dans la cité des Camarocens (capital : Cambrai), dans celle des Turonens (capital : Tours) et dans celle des Ambiens (capital : Amiens).

Sur l'installation en générale des Lètes, voir : *Pop.* IV, 3; *Pop.* VII, 6. Sur la répartition géographique de leur installation, voir : *Pop.* IV, 21. En plus des cités occupées ci-dessus, la cité des Lingons (capital : Langres) en Lyonnaise I et celle des Tricasses (capital : Troyes) en Lyonnaise IV sont également citées.

- DASNOY A., "Quelques ensembles archéologiques du Bas-Empire provenant de la région namuroise", dans *A.S.A.N.*, LIII, 1965-1966, p. 171-209.
- DASNOY A., "La nécropole de Furfooz", dans *A.S.A.N.*, LV, 1969-1970, p. 121-194.
- DASNOY A., "La nécropole de Samson (IV^e-VI^e s.)", dans *A.S.A.N.*, LIV, 1967-1968, p. 278-302.
- DASNOY A., "Le cimetière du Corbois à Rochefort (V^e-VII^e s.), dans *Namurcum*, XL, I, 1968
- DASNOY A., "Le cimetière situé devant-le-Mont à Éprave (V^e-VI^e siècles), dans *A.S.A.N.*, LIV, 1967-1968, p. 61-108.
- DEL MARMOL E., "Fouilles dans un cimetière d'époque franque à Samson", dans *A.S.A.N.*, VI, 1859-1860, p. 345-391.
- DOCQUIER J. et BIT R., "La nécropole de Saint-Victor à Huy (V^e-VII^e s.), dans *A.C.H.S.B.A.*, XXI, 1989-1990
- HAGEMANS G., "Rapport sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien à Seraing", dans *B.I.A.L.*, II, 1854, p.459-489 (1854).
- LASSANCE W. et BORREMANS R., "Le cimetière Saint Hilaire à Huy", dans *A.C.H.S.B.A.*, XXV, 1958, p. 290-293.
- LEMANT J.P., "Le cimetière et la fortification du Bas-Empire de Vireux-Molhain, département des Ardennes", Mayence, 1985.
- LIMELETTE A., "Le cimetière franc de Spontin", dans *A.S.A.N.*, VIII, 1869-1864, p. 327-331.
- LIMELETTE A., "Fouilles pratiquées dans un cimetière franc à La Plante (Namur), dans *A.S.A.N.*, VII, 1861-1862, p.176-185.
- MAILLEUX B., "La vie quotidienne en Belgique romaine", Wéris, 1987.
- MARIEN E., "L'empreinte de Rome : Belgica antiqua", Anvers, 1980.
- OLDENSTEIN J., "La fortification d'Alzey et la défense de la frontière romaine au IV^e et VII^e siècles", dans *A.F.A.M.*, V, "L'armée romaine et les Barbares du III^e au VII^e siècle" Saint-Germain-en-Laye, 1993, p.223-240.

- PANHUYSEN T.A.S.M., "Maastricht staat op zijn verleden", Maastricht, 1984.
- RENARD L., "Découvertes archéologiques à Hollogne-Aux-Pierres", dans *B.I.A.L.*, XXXIII, 1903, p. 257-261.
- ROOSENS H. et MERTENS J., "Grafvonster uit de Romeinse en de Merovingische tijd te Tongeren", dans *A.B.*, 116, 1970, p. 20-25.
- VANDERHOEVEN M., "Verres romains tardifs et mérovingiens du Musée Curtius", Liège, 1958
- VAN OSSEL P., "La nécropole du Mont-Saint-Sauveur à Fallais", dans *B.I.A.L.*, XCIV, 1982, p. 144-231.
- VAN OSSEL P., " Quelques trouvailles inédites provenant de la nécropole de vieuxville", dans *A.B.*, 146, 1982, p. 5-15.
- VANVINCKENROYE W., "Enkele romeinse graven uit Tongeren", *Publikaties van het Provinciaal Gallo-romeinse museum te Tongeren*, 13, 1970, p. 20-33.
- VERWEERS W.J.H., "Het grafveld in de Pandhof van Sint-Servaas te Maastricht", dans *R.O.B.*, 264, 1986, p.63-71.
- WIBIN B. et DAVIN H., "Découverte d'un cimetière franc à Amay, compte rendu de fouilles opérées en l'année 1915", dans *B.I.A.L.*, XLIV, 1924, p. 100-109.
- ZOSSO F. et ZINGG C., "Les Empereurs romains (27 av. J.C. - 476 ap. J.C.)", Paris, 1994.

LA CHAPELLE SAINT-PIERRE DE HOMBROUX ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

par

David BRONZE - Jérôme EECKHOUT -
Jean-Christophe HUBERT

I. – INTRODUCTION

Depuis longtemps, différents historiens de l'architecture focalisent leur attention sur des édifices relativement peu connus et contribuent ainsi à une revalorisation constante de notre patrimoine rural. C'est dans cette philosophie que s'inscrit la présente étude consacrée à la chapelle Saint-Pierre de Hombroux, située sur le territoire de l'actuelle commune d'Ans.

Sous l'Ancien Régime, Hombroux faisait partie de la paroisse d'Ans. Située à l'extrémité du plateau de la Hesbaye, à mi-hauteur du côteau dévalant vers Liège et la vallée de la Meuse, celle-ci faisait partie de l'archidiaconé de Hesbaye et, au sein de celui-ci, ressortissait au concile de Tongres. Dédiée à saint Martin, l'église d'Ans remonte très vraisemblablement à l'époque mérovingienne; elle est mentionnée pour la première fois en 922, lorsque l'évêque Richaire fait don des dîmes d'Ans en de Hombroux à la collégiale Saint-Pierre qu'il vient, après les destructions opérées par les Normands, de relever de ses ruines.

En 1200, l'attribution de la dîme de Hombroux au costre (ou coûtre) de la collégiale est confirmée; cette mention du seul Hombroux ne signifie nullement qu'il formait alors une paroisse: on peut juste en inférer que Hombroux constitue alors un district distinct pour la perception de la dîme et que ce district renvoie sans doute à l'existence d'un centre agricole.

Englobant également la localité de Glain, la paroisse d'Ans offrait la particularité, et cela dès le XIII^{ème} siècle semble-t-il, d'être une région exempte, c'est-à-dire soustraite à l'autorité de l'archidiacre de Hesbaye

dont elle relevait. Le cœtre, puis le doyen de Saint-Pierre y exerçaient les droits archidiaconaux¹. En 1342, la cure est incorporée à la nouvelle collégiale Saint-Hadelin de Visé mais la collégiale Saint-Pierre conserve le droit de collation et la perception des dîmes.

La première mention de l'existence d'une église à Hombroux remonte à cet acte d'incorporation de 1342: elle n'est pas qualifiée de paroissiale mais est présentée comme une filiale de celle d'Ans². Toutefois sa consécration à Saint-Pierre est un indice d'une grande ancienneté.

II. — LES ARCHIVES (3)

Le dépouillement des archives, rassemblées essentiellement aux Archives de l'État à Liège et aux Archives de l'Évêché de Liège, a permis de combler de nombreuses lacunes et de dater avec précision plusieurs phases de construction.

Le chœur de la chapelle a été détruit en 1569 (4). La chapelle est connue par des visites archidiaconales effectuées par le costre de la collégiale Saint-Pierre de Liège le 6 octobre 1628, le 12 octobre 1632, le 28 février 1638, le 7 mars 1638 et le 9 juillet 1739. Ces visites sont très précieuses pour l'interprétation des données archéologiques. En effet, lors de ces « inspections », l'archidiacre mentionne l'activité de la cellule paroissiale visitée et décrit l'état de l'église. Ainsi, nous apprenons qu'en 1628, l'archidiacre Arnold Raymondt A Muno voit, dans le chœur de la chapelle de Hombroux, une voûte alors qu'il n'y en a pas sur la nef. En 1739, l'archidiacre Jean-François-Joseph de Moraicken signale que l'église a un besoin urgent de réparations au toit. Ces deux

¹ CEYSSENS J., *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. 18, 1925, pp. 82-83. - É. DE MOREAU, *Circonscriptions ecclésiastiques. Chapitres, abbayes, couvents en Belgique avant 1559*, (Museum Lessianum-Section historique, n° 11), Bruxelles, 1948, pp. 113, 241. - F. GRANVILLE, *Histoire d'Ans et Glain des origines à 1789*, dans *B.I.A.L.*, t. LXXIV, 1961, pp. 79-81.

² Cfr l'édition de cet acte par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans et son église avant la Révolution française de 1789*, dans *Leodium*, n°s 1 à 3, janvier-mars 1937, pp. 10-13.

³ Pour plus de clarté, la retranscription des documents archivistiques concernant cette étude sont portés en annexes.

⁴ CEYSSENS J., *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. 18, 1925, p. 94.

visites sont conservées dans le registre des visites archidiaconales de Hesbaye aux Archives de l'Évêché de Liège.

Le 18 mai 1961, la cure de Hombroux a confié en dépôt de nombreux documents aux Archives de l'État à Liège. Parmi ces sources figure un registre renfermant les recettes et dépenses de la fabrique d'église de 1679 à 1767. L'étude de ce registre, regroupant les *expositas* et les *receptas* complets de la chapelle de Hombroux, nous a permis de déterminer très précisément plusieurs phases de construction. Les achats de matériaux, de statues, de peintures, de mobilier, les journées des maçons et des manoeuvres, les réparations et les réaménagements sont rigoureusement indiqués. Les sommes dues à ces travaux permettent également de chiffrer leur importance.

Ainsi, la fabrique procède à une importante réparation du toit en 1690. Des restaurations à la toiture apparaissent très régulièrement dans ce registre, reflets des nombreuses guerres qui parsèment la région. La chapelle de Hombroux, comme nombre d'édifices religieux, subit les dommages de maints conflits. Après les pillages protestants en 1568, la querelle des Chiroux et des Grignoux de 1637 à 1674, les Français contre les Autrichiens en 1704 et la bataille de Rocourt en 1746, la fabrique d'église fait rapidement appel à des maîtres maçons, des ardoisiers et des charpentiers. Ainsi, de multiples petites réparations sont faites au toit en 1688, 1698, 1699, 1708, 1709, 1710, 1713, 1718, 1721, 1728, 1756, 1760 et 1763.

Toujours en 1690, on procède, à l'aide de briques, à la réparation d'un mur de la chapelle. En 1691, on termine le pavement de la nef. La même année, on place l'autel qui est béni au mois d'août. Le pavement du chœur est, quant à lui, terminé le 17 février 1692.

En 1695, la fabrique d'église procède à la transformation des baies. On achète une fenêtre en pierre de taille à placer au chœur et l'on s'offre les services d'un maçon et de son manoeuvre pour agrandir les autres fenêtres de la chapelle. Pour ces réparations, le mambour ne commande pas de briques mais paie les deux ouvriers pendant plusieurs jours. Il est ainsi possible d'affirmer que l'on réutilise le surplus de briques commandées en 1690 pour la réparation du mur.

Au XVIII^e siècle, des travaux de grande ampleur voient le jour. En 1709, on restaure le pavement du chœur. Entre 1721 et 1722, on construit la sacristie grâce à la générosité d'Étienne Radoux qui était chanoine à la collégiale Saint-Paul de Liège.

En 1733, on réalise une nouvelle charpente et l'on place un plafond

composé de panneaux peints représentant des sujets religieux et des armoiries (un de ces panneaux est encore visible dans la chapelle, voir fig. 3). Le manuscrit de Paul Lohest-Delchambre, conservé à l'Université de Liège⁵, nous apprend que le curé Delville fait enlever ce plafond peint en 1860. Ce manuscrit, très précieux pour qui s'intéresse au mobilier et à l'architecture religieuse, rassemble une importante série de dessins aquarellés représentant les pierres tombales, les croix funéraires, les millésimes, les armoiries et les inscriptions visibles dans de nombreuses églises et abbayes du Pays de Liège.

Les archives de l'église Saint-Rémy d'Alleur, dont dépend actuellement la chapelle de Hombroux, nous ont finalement permis d'identifier une restauration totale de la chapelle en 1874.

III. – ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

1. – L'EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE

1. *Implantation* (fig. 1)

Actuellement, la chapelle Saint-Pierre de Hombroux se présente sous la forme d'un édifice mononef de trois travées. Elle montre des dimensions modestes et couvre une surface de 166,24 m². Son chœur est orienté à 60° Est.

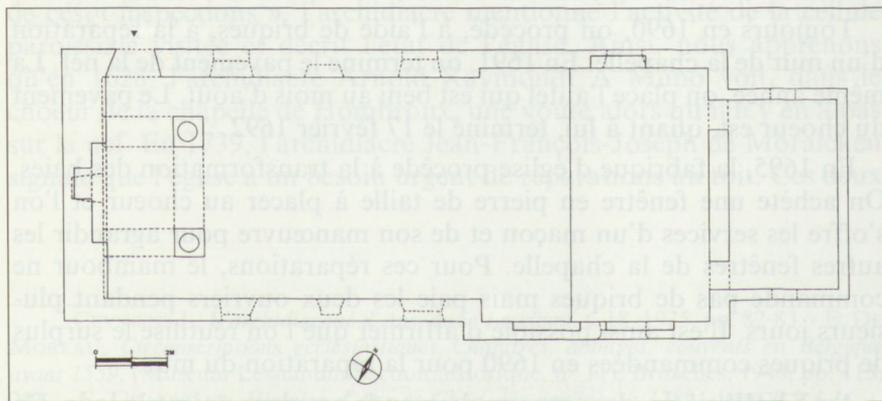


Fig. 1 – Plan.

⁵ LOHEST-DELCHAMBRE P., *Recueil des Pierres tombales, Croix, Armoiries et Inscriptions du Pays de Liège*, Bibliothèque générale de l'Université de Liège, Ms. 3833.

2. La façade septentrionale (fig. 2 et fig. 3)

La façade septentrionale de la chapelle de Hombroux consiste en un mur de 18,4 m de long et de 4,9 à 4,2 m de hauteur au sein duquel on peut discerner plusieurs remaniements successifs qui en ont altéré l'homogénéité originelle. Nous pouvons d'ailleurs y distinguer plusieurs zones se différenciant par la nature des matériaux de construction qui ont été utilisés lors de ces transformations. Elles correspondent à des phases de construction.



Fig. 2. – La façade septentrionale de la chapelle Saint-Pierre de Hombroux.

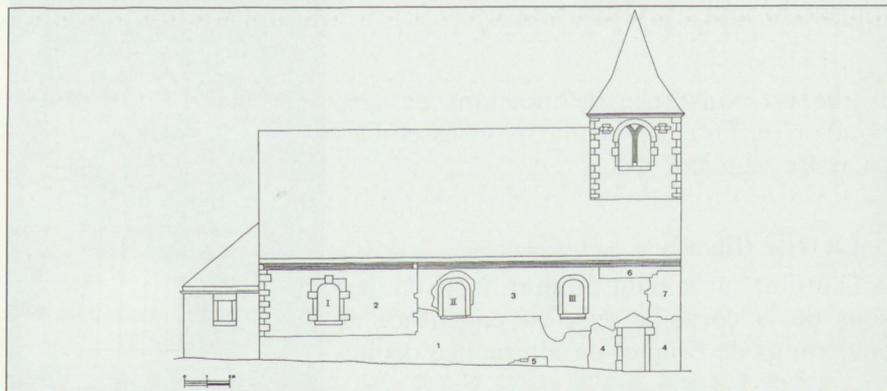


Fig. 3. – Façade septentrionale avec la numérotation des zones de matériaux et des baies.

Configuration générale

a. La zone 1

Elle consiste en un appareil relativement peu régulier de moellons de grès houiller, de blocs de silex gris et de pierres calcaires.

b. La zone 2

Elle est constituée de briques (format : 23x11x5 cm) liées par un mortier de chaux. Elle présente dans son extrémité occidentale une chaîne d'angle en tuffeau.

c. La zone 3

Elle apparaît comme un appareil hétéroclite et grossier de moellons de grès houiller, d'imposants blocs de silex gris et de pierres calcaires.

d. La zone 4

Elle se présente sous la forme d'un appareil grossier de petits moellons de grès houiller. Il faut aussi noter la présence de briques rouges qui nous indique que cette zone a été remaniée, certainement lors de l'installation de la porte.

e. La zone 5

Constituée de briques rouges, elle comporte aussi dans sa partie supérieure médiane un bloc de pierre calcaire équarri.

f. La zone 6

Située dans la partie sommitale de l'extrémité ouest du mur, elle apparaît comme une restauration en briques rouges (format : 22x10x5,5 cm).

g. La zone 7

Elle est constituée de moellons de grès houiller parfaitement équarris et assemblés en assise régulière.

La frise (fig. 4)

Courant sur le haut du mur, juste en dessous de la corniche, elle est constituée de cinq rangs de briques en alternance droites



Fig. 4 – Vue de la baie I et de la frise de la façade septentrionale.

et obliques. Elle a été remaniée dans son extrémité ouest, au niveau de la zone 6. Il faut aussi souligner qu'elle comporte dans sa partie orientale, deux consoles de tuffeau ornées de lignes incisées.

Les ouvertures

a. L'encadrement de la porte (fig. 5)

Réalisé en pierre calcaire et présentant un linteau en bâtière, ses montants ont été renouvelés. Le montant gauche est constitué d'une succession de blocs disposés selon un assemblage harpé. Le montant droit, quant à lui, est constitué d'une longue pièce et d'un bloc placé transversalement.

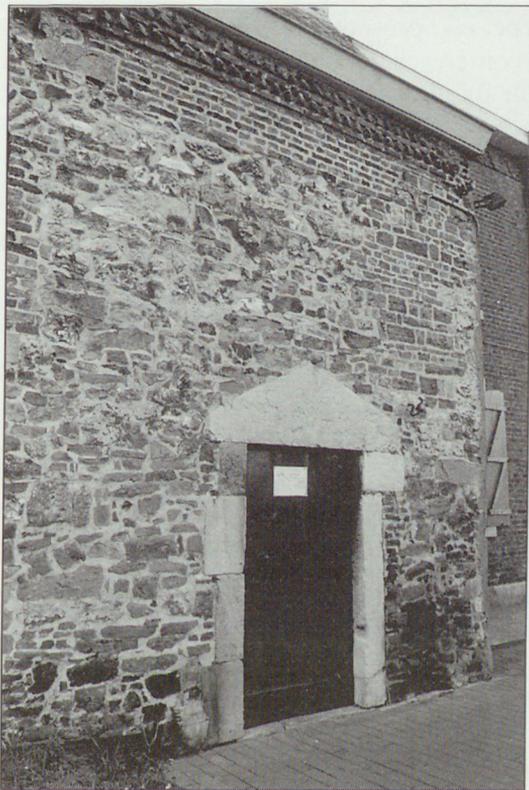


Fig. 5 – La porte de la chapelle (façade septentrionale).

Le type de porte à linteau en bâtière se rencontre en fait fréquemment dans les édifices de l'époque romane. Il peut être simple comme à Hombroux ou porter une décoration sculptée comme par à la cha-

pelle Saint-Sauveur de Fallais (⁶). On compte nombre d'exemples de ce type de linteau dans nos régions parmi lesquels ceux de Saint-Vaast, de Wellen, de Werden, de Dion-le-Val ou encore de la collégiale de Nivelles (le tympan de saint Michel) (⁷). La présence de ce linteau dans le cas qui nous intéresse est donc importante et cet élément doit être pris en compte pour la datation de l'édifice. Néanmoins, il faut aussi tenir compte du fait qu'il n'est peut-être pas à son emplacement original.

b. Les baies

Baie I : baie de pierre calcaire à montants constitués de blocs en assemblage harpé, elle présente un linteau échancré avec une clé passante. On peut voir en relief sur celle-ci les clés de saint Pierre et le millésime 1695 (voir fig. 5).

Baie II : baie remaniée qui présente un linteau en anse de berceau et des montants de briques rouges, mais un appui de pierre calcaire. Quand au profil de son embrasure, il est semblable à celui de la baie I.

Baie III : il s'agit d'une baie à linteau en anse de berceau (semblable à celui de la baie II) et montants de briques dont l'embrasure présente un profil comparable à celui de la baie I. Quand à son appui, il s'agit d'un réemploi d'une croix tumulaire semblant dater de la seconde moitié du XVI^e siècle. On peut d'ailleurs voir sur la face visible de cet appui, un renforcement qui correspond indiscutablement à l'emplacement du bras droit de la croix.

3. La façade orientale

La façade orientale, ou mur pignon, présente un appareil régulier de briques dites « espagnoles » (format : 23x11x5 cm). A l'origine, elle était percée en son centre d'une baie (voir fig. 8) actuellement masquée par le toit de la sacristie. Cette baie est en arc brisé et présente des montants harpés et moulurés de style gothico-renaissance. Quand à l'ex-

⁶ Au sujet de ce linteau, voir : VAN OSSEL P. , *Une représentation de l'agneau mystique sur la porte de la Chapelle Saint-Sauveur à Fallais*, dans *Archéolo-j* : 15 années, 15 chantiers, Rixensart, 1984, p. 61 à 63.

⁷ Au sujet de cette typologie de linteau, voir : TOLLENAERE L. , *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957, p. 45 et 52.

trados de cet arc, il est cerné d'une rangée de briques boutisses. Il faut aussi signaler que cette ouverture a été rebouchée de briques tout en ménageant dans ce remplissage une baie au profil semblable à celui de la baie I de la façade nord. Lors de ce comblement, on a intégré à la maçonnerie une pierre circulaire marquée d'une croix latine et on l'a cernée d'une rangée de briques rayonnantes.

Il faut également remarquer que le mur pignon présente, de part et d'autre de la baie gothico-renaissance, des traces de comblement qui correspondent peut-être à l'emplacement de deux baies.

La sacristie (voir fig. 9), quant à elle, occupe actuellement une grande partie de la surface du mur pignon. Elle présente un plan rectangulaire et couvre une surface au sol de 19,8 m². Ses murs septentrional et méridional sont chacun percés d'une petite baie rectangulaire aux montants, linteau et appui de pierre calcaire. Il faut aussi remarquer que ce bâtiment montre à l'extrémité nord de sa façade orientale, les traces d'un mur de briques qui était perpendiculaire à cette façade.



Fig. 9 – La sacristie de la chapelle.

4. *La façade méridionale* (voir fig. 10 et fig. 11)

Configuration générale

La façade méridionale peut être divisée en deux zones principales par la nature des matériaux qui ont été utilisés pour sa construction.



Fig. 10 – La façade méridionale de la chapelle.

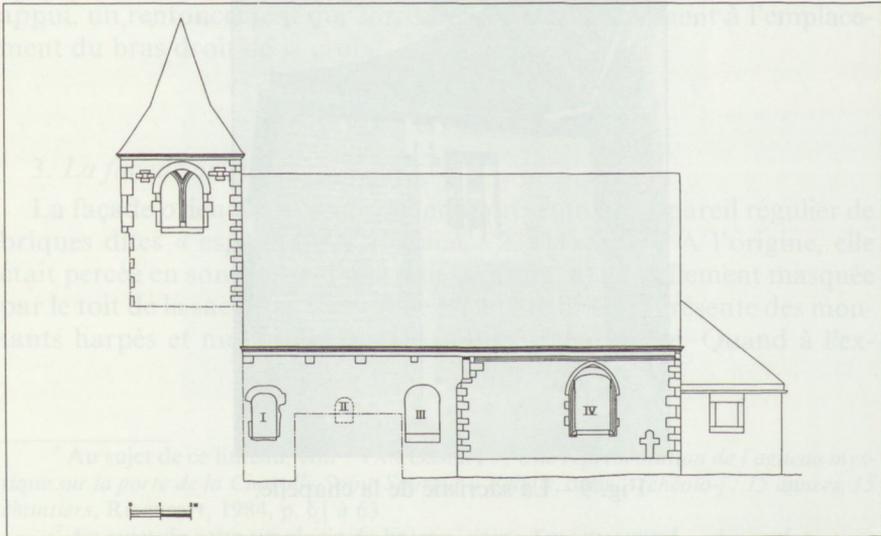


Fig. 11 – Façade méridionale avec la numérotation des baies.

La première de ces zones, qui constitue la partie occidentale de la façade, consiste en un assemblage de moellons de grès houiller, dont l'extrémité occidentale est actuellement rendue invisible par une construction moderne. Néanmoins, un dessin de Paul Lohest-Delchambre (voir fig. 12), exécuté en 1888 et conservé à la Bibliothèque générale de l'Université de Liège⁽⁸⁾, nous montre cette face aujourd'hui cachée de l'édifice.



Fig. 12 – La façade méridionale de la chapelle Saint-Pierre de Hombroux.

Quand à la seconde zone, correspondant à la partie orientale de la façade, elle présente un décrochage de 50 cm par rapport à la première zone. Elle est constituée d'un assemblage de briques(23x11x5 cm) posées

⁸ LOHEST-DELCHAMBRE P. , *Recueil des Pierres tombales, Croix, Armoiries et Inscriptions du Pays de Liège*, Bibliothèque générale de l'Université de Liège, Ms. 3833.

sur un soubassement de moellons de grès houiller. Il faut également souligner la présence de deux chaînes d'angle harpées en tuffeau qui délimitent cette zone. Élément intéressant, la chaîne d'angle ouest a été reprise dans sa partie supérieure afin de supporter un entrait de la charpente (voir fig. 13). Remarquons aussi la présence en haut du mur, d'une frise de cinq rangs de briques semblable à celle de la façade nord, qui est délimitée par deux consoles en tuffeau décorées d'incisions.

Pour être complet, il nous faut aussi signaler la présence à l'extrémité orientale de cette zone, d'une croix tumulaire (⁹) datée 1578 (voir fig. 14), qui a été intégrée dans la maçonnerie de briques et qui repose sur le soubassement en moellons.



Fig. 13 – Chaîne d'angle de la façade méridionale reprise dans sa partie supérieure.



Fig. 14 – Croix tumulaire datée 1578 et intégrée dans la maçonnerie de la façade méridionale de la chapelle Saint Pierre de Hombroux.

Dessin réalisé par Paul Lohest-Delchambre en 1896 et conservé à la Bibliothèque générale à l'Université de Liège (Ms. 3833).

Les ouvertures

a. Baie I : principalement réalisée en moellons de grès houiller, elle montre un linteau en anse de berceau. Son embrasure présente un profil comparable à celui de la baie I de la façade septentrionale. Son appui de pierre calcaire porte le millésime 1695.

b. Baie II : actuellement rebouchée, elle est en plein-cintre et de petite dimension.

⁹ On peut y lire l'inscription *Icy repose Iohan grossard de Hambroux qui trespasat le 13 de Septembre A° 1578 priez diev pour so ame.*

c. Baie III : de même forme que la baie I, elle est soulignée par un appui de briques et est tout comme celle-ci principalement réalisée en moellons de grès houiller.

d. Baie IV : elle devait à l'origine être comparable à la grande baie de la façade orientale. On peut en effet constater que ces deux baies présentent des montants semblables en tous points. On y retrouve d'ailleurs le rang de briques qui cernait l'arc brisé primitif. Il faut néanmoins noter que la baie a été remaniée afin de présenter le même profil - en anse de berceau - que les autres baies de la façade . Pour ce faire, on a enlevé la partie centrale de l'arc, en la remplaçant par un linteau de briques.

5. La façade occidentale

De nos jours, la façade occidentale de la chapelle Saint-Pierre est quasiment invisible. En effet, la construction d'une maison contre celle-ci nous bouche complètement la vue sur ce mur pignon. De plus, la pose d'une couche protectrice de ciment aggrave cette situation et ne nous laisse plus apercevoir qu'un bloc de tuffeau portant le millésime 1606 (voir fig. 15).



Fig. 15 - Millésime 1606. Gravé sur un bloc de tuffeau, il est intégré à la maçonnerie de la façade occidentale.

6. Le clocher

Construit en briques, il est à quatre pans, sous pavillon court avec égout retroussé et il présente une chaîne d'angle harpée en tuffeau à ses quatres angles. Sur sa face occidentale, il comporte un œil de bœuf à claveaux passants. Quant aux autres faces, elles sont percées d'ouïes en

plein cintre dont certaines - celles de la face méridionale et de la face septentrionale - présentent un remplage de deux lancettes. Notons aussi que chacune de ses faces est percée de deux trous de boulin, placés de part et d'autre des baies.

A l'intérieur de l'édifice, le clocher est soutenu, d'une part par le mur pignon ouest et d'autre part, par deux colonnes de calcaire reposant sur des bases de style gothique tardif.

2. - L'INTÉRIEUR (VOIR FIG. 16 ET FIG. 17)

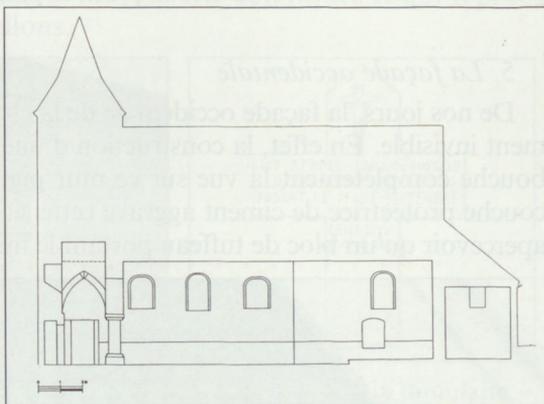
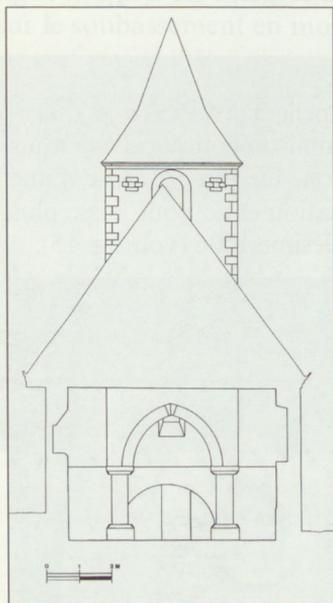


Fig. 17 - Coupe longitudinale.

Fig. 16 -
Coupe transversale au niveau des niches hautes de la nef.

Les murs intérieurs de la chapelle Saint-Pierre présentent deux décrochages : l'un au niveau du mur méridional et l'autre sur le mur septentrional, tous deux à hauteur du chœur. Il faut aussi noter qu'à cet endroit, le sol est plus haut d'environ vingt centimètres.

Cinq niches sont visibles à l'intérieur de l'édifice :

- Trois niches basses dans le chœur : une au nord et deux au sud.
- Deux niches hautes dans la nef : une dans le mur méridional, qui correspond à la baie II de la façade méridionale (actuellement bou-

chée). L'autre se situe dans le mur septentrional et présente un profil semblable à celui de la baie I de la façade septentrionale.

Le pavement de la chapelle Saint-Pierre est constitué de dalles de calcaire de Meuse, de 30x30 cm. Dans la nef, on peut voir le millésime 1691 gravé sur deux de ces dalles.

Quant au mur intérieur occidental, il présente une large ouverture en plein cintre qui correspond certainement au porche d'entrée de l'église primitive. Mais cette ouverture a été comblée afin de ne plus présenter qu'une baie rectangulaire de petites dimensions qui a elle même été rebouchée ultérieurement. Il faut aussi remarquer à environ 2,25 m du sol, un décrochage horizontal de faible profondeur, au dessus duquel on a percé une petite baie en plein-cintre actuellement bouchée et présentant un appui ébrasé. Il est intéressant de remarquer que cette ouverture a une profondeur identique à celle de la grande ouverture en plein cintre.

3. – LA CHARPENTE (VOIR FIG. 18)

Le toit en bâtière qui couvre la chapelle Saint-Pierre est supporté par une charpente présentant deux phases de construction.



Fig. 18 – Vue générale de la charpente.

1. 1^{ère} phase : au dessus du chœur (voir fig. 19)

On trouve sur cette partie de l'édifice une charpente à chevrons-formant-fermes, munie d'une seule panne située au faîte. Deux fermes principales se distinguent par la présence d'un poinçon et d'un entrait. Toutes les fermes secondaires sont munies d'un faux-entrait placé assez haut et reposant en son milieu sur une lierne. Celle-ci est composée de deux parties assemblées successivement dans le mur pignon oriental et dans les deux poinçons.

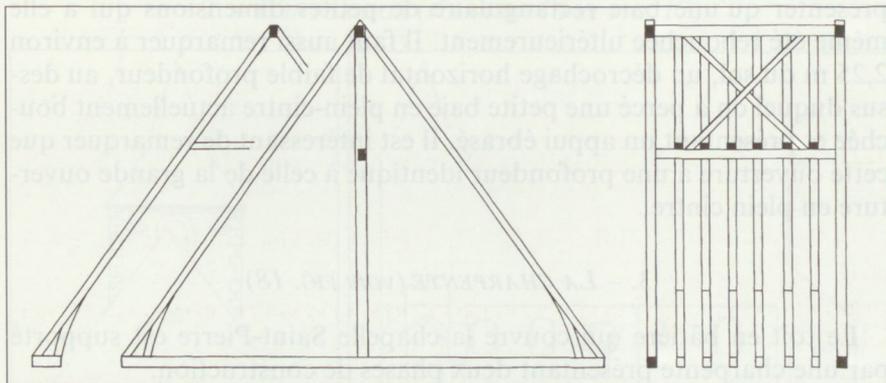


Fig. 19 – Charpente au dessus du chœur. (schéma sans échelle).

Deux croix de saint André relient ces liernes à la panne faîtière et forment ainsi le seul système de contreventement de cette partie de la charpente. Des jambes de forces courbées soutiennent les chevrons. Il faut aussi noter que les archives mentionnent l'existence d'un plafond lambrissé au dessus du chœur. Il est en fait très probable que ce plafond ait été fixé aux jambes de forces et à des aisseliers courbés qui ont aujourd'hui disparus. Ce type de charpente peut dater du XVI^e siècle.

2. 2^e phase : au dessus de la nef (voir fig. 20)

Une charpente à fermes et pannes est ici mise en œuvre. On compte trois fermes principales : une contre le clocher, une à la limite entre la nef et le chœur et une troisième au milieu de cet espace. Chaque versant est muni d'un seul rang de pannes. Le contreventement est renforcé par des liens entre la panne faîtière et les poinçons. Ceux-ci sont assemblés aux faux-entrails et des contrefiches soutiennent les arbalétriers. Nous avons noté que dans la ferme surplombant la limite entre la nef et le chœur, les contrefiches sont absentes.

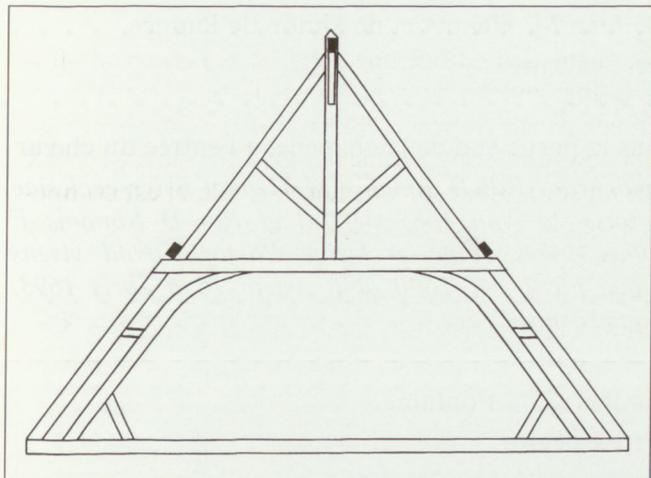


Fig. 20 – Une des fermes de la charpente au dessus de la nef. (schéma sans échelle).

Les faux-entraits divisent les arbalétriers en deux parties. Dans la partie inférieure, ceux-ci sont doublés par des sous-arbalétriers aux sommets courbés. Des potelets obliques assemblés aux entraits se fichent dans la partie inférieure des sous-arbalétriers.

Ce type de charpente, caractérisé par l'utilisation de bois courts, apparaît dans nos régions au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle, mais est plus fréquemment utilisé au XVIII^e siècle.

4. – LES DALLES FUNÉRAIRES

Comme le voulait la tradition, les paroissiens bienfaiteurs de la chapelle étaient inhumés dans celle-ci. Par conséquent, on peut voir intégrées au sol de la chapelle, quatre pierres tombales :

Dalle funéraire d'Eustache Grossart et de son épouse Eléonore Grisart.

Matériau : Pierre calcaire

Dimensions : 100x202 cm

Situation : Dans la partie nord de la chapelle, juste avant le chœur.

Inscription : *D O M en memoire d eustache grossart jadis mambour de cette eglise decede le 2^e juin 1693 et d eleonore grisart son epeuse decedee le 21 feburier 1720 requiescant in pace.*

Dalle funéraire de Jean M. Hennet et de Simon de Pannee.

Matériau : Pierre calcaire

Dimensions : 82x148 cm

Situation : Dans la partie sud de la chapelle, à l'entrée du chœur

Inscription : *Sepulchrum Rdi D Joannis M Hennet hvivs ecclesiae
Pastoris 7a jvnii 1687 defynti et Rdi D Simonis E
Pannee hvivs etiam ecclesiae Pastoris qvod vivens
vtrique posvit A° 1690 obiit aviem 16 a 7bris 1693.
Requiescant in pace.*

Dalle funéraire de Pierre La Fontaine.

Matériau : Pierre calcaire

Dimensions : inconnues

Situation : Dans la partie sud de la chapelle, avant le chœur,
actuellement dissimulée par des bancs

Inscription : *HIC JACET R D PETRVS LA FONTAINE PAS-
TOR IN HAMBROVX OBIIT 2 APRILIS 1707
REQVIESCANT IN PACE*

Dalle funéraire de Arnold Nollet.

Matériau : Pierre calcaire

Dimensions : 100 x 180 cm

Situation : Dans la partie nord de la chapelle, juste avant le
chœur.

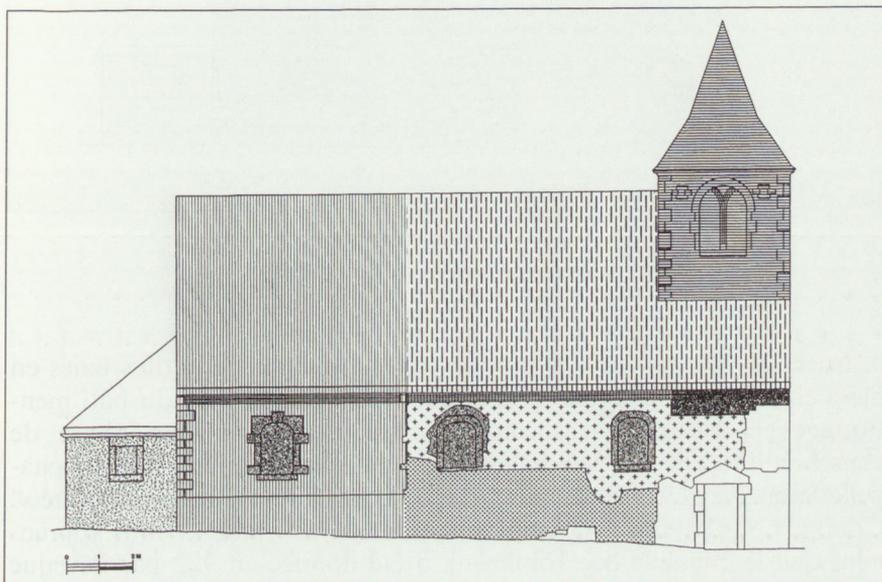
Inscription : *SEPVLCHRVM . VENERABILIS DOMINI .
ARNOLD . NOLLET ECCLIE . COLL TESSTI
MARTINI . LEODIEN . CAPELLNI...(le reste de
l'inscription est dissimulé par les bancs)*

IV. – L'INTERPRÉTATION (VOIR FIG. 21 ET FIG. 22)

1. – LA PHASE I

Elle comprend :

- La zone 1 de la façade septentrionale excepté le soubassement sous la zone 2.
- La quasi totalité de la partie inférieure de la façade occidentale, excepté le clocheton.
- La zone ouest de la façade méridionale.



	Phase I	époque romane
	Phase II	
	Phase III	XVI ^e siècle (après 1569)
	Phase IV	1606
	Phase V	1690-1691
	Phase VI	1695
	Phase VII	1722
	Phase VIII	1733
	indéterminé	

Fig. 21 – Façade septentrionale.
Les différentes phases de construction.

Légende des fig. 21 et 22.

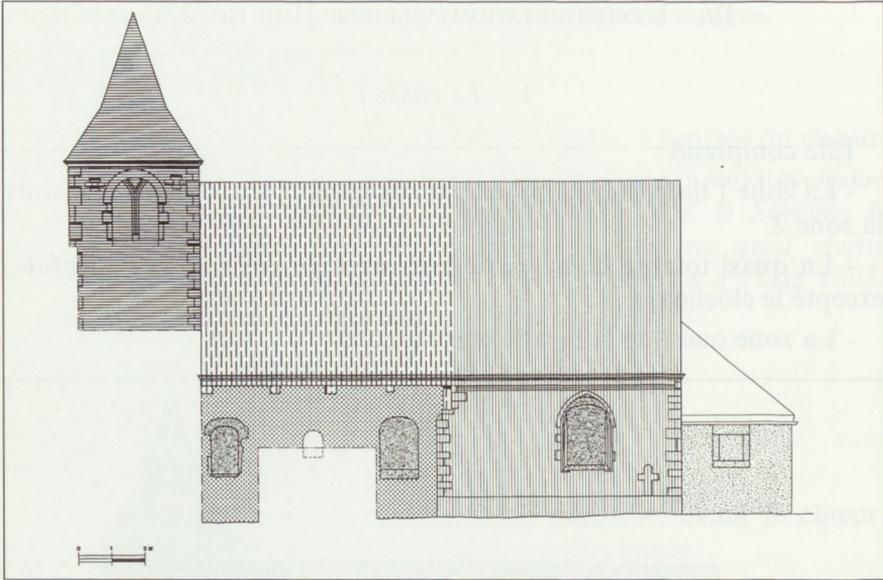


Fig. 22 - Façade méridionale.
Les différentes phases de construction.

Au vu de l'épaisseur des murs et de la présence de petites baies en plein-cintre, nous pouvons dire que les différentes zones du bâti mentionnées ci-dessus correspondent probablement à une phase de construction de l'époque romane. Cela n'a rien d'étonnant car la chapelle Saint-Pierre de Hombroux remonte à la plus haute « antiquité ». Comme nous l'avons évoqué précédemment, des archives nous apprennent que la chapelle de Hombroux a été donnée en 922 par l'évêque Richaire à la costreterie. Par conséquent, la phase romane que nous pouvons actuellement observer en examinant l'édifice, n'est pas la première phase de construction de la chapelle, qui - comme nous l'apprennent les archives - est antérieure à 922. Malheureusement, nous ne conservons plus aucune trace matérielle de cette construction primitive. Néanmoins, des fouilles archéologiques pourraient sans doute nous éclairer d'avantage sur cette phase obscure de l'histoire de la chapelle.

2. - LA PHASE II

Elle correspond à :

- La zone 3 de la façade septentrionale.

Il s'agit d'une reconstruction du mur nord dans sa partie supérieure, et par conséquent d'une phase postérieure à la phase I.

3. – LA PHASE III

Elle comprend :

- La zone 2 de la façade septentrionale.
- La partie est de la zone 1 de la façade septentrionale qui est le soubassement de la zone 2 de la façade septentrionale.
- La zone est de la façade sud.
- La frise de briques en haut du mur nord et du mur sud, excepté l'extrémité occidentale de la façade septentrionale, qui appartient à la zone 6 de cette même façade.
- Une grande partie du mur pignon oriental.
- La charpente au-dessus du chœur.

Cette phase, dont nous conservons encore un certain nombre de témoins, correspond à un élargissement de la chapelle. Elle se caractérise par des murs moins épais que ceux de la phase romane décrite précédemment. Ces murs sont surmontés d'une frise constituée de cinq rangs de briques disposées en alternance de manière droite et oblique. Cette frise court notamment au dessus de la zone 3 de la façade septentrionale, qui appartient à la phase II, ce qui nous indique que cette zone 3 est bel et bien antérieure.

Bien que le soubassement du mur nord ne présente pas de différence flagrante de matériau avec les murs de la phase romane, la présence d'un décrochage vertical nous permet d'affirmer sa contemporanéité avec le mur de briques ⁽¹⁰⁾ qu'il supporte.

Quant à la charpente située au dessus du chœur, elle s'étend sur la même largeur que cet élargissement. Elle est donc contemporaine ou postérieure à celui-ci. Néanmoins, il nous faut souligner que ce type de charpente n'a été en faveur dans nos régions que jusqu'au XVI^e siècle, ce qui constitue donc un critère relatif de datation de cette phase. Il nous faut également noter que les documents d'archive ⁽¹¹⁾ relatent la visite de la chapelle en 1628 par l'archidiaque Arnold A Munro qui,

¹⁰ Il s'agit de la zone 2.

¹¹ Archives de l'Evêché, Liège, *Visites archidiaconales de Hesbaye*, registre F.I.6.

nous dit on, constate qu' « il y a au chœur une voûte mais il n'y en a pas sur l'église ».

De plus, la présence d'une chaîne de tuffeau aux angles des murs, l'utilisation de la brique, la physionomie des baies et les consoles de la frise nous permettent de penser que cette phase date du XVI^e siècle.

Il faut également souligner la présence dans la façade méridionale, d'une croix tumulaire portant le millésime 1578 (voir fig. 14). Elle paraît avoir été intégrée au mur lors de sa construction. Il est par conséquent raisonnable de penser à une datation postérieure à 1578 pour l'ensemble de la phase sus-décrite.

4. – LA PHASE IV

La phase IV correspond au clocheton qui est daté de 1606 par la présence d'un bloc de tuffeau millésimé (voir fig. 15).

5. – LA PHASE V

Elle correspond à :

- La zone 6 de la façade septentrionale.

Les archives (¹²) nous apprennent l'achat en 1690 de 1000 briques et le paiement de deux journées de travail à un maçon pour « racomoder la muraille ». Après estimation du volume de briques qui fut employé pour la construction de ce qui correspond à la zone 6 de la façade nord, nous pouvons raisonnablement dire que les dépenses mentionnées en archives concernent ce réaménagement. De plus, cette hypothèse se trouve appuyée par le format des briques qui furent utilisées et qui correspond à celui en faveur à cette époque.

Pour être exhaustif, il nous faut également mentionner différents travaux qui ont été effectués à l'édifice en 1690-1691 et qui sont mentionnés dans les archives (¹³). Les expositas pour les années 1690 et 1691 nous apprennent en effet qu'il y eut au cours de cette période une

¹² A.É.L., Cure de Hombroux, 5, *Comptes des recettes et dépenses de la fabrique d'Eglise (1679-1767), expositas fait en l'an 1690.*

¹³ A.É.L., Cure de Hombroux, 5, *Comptes des recettes et dépenses de la fabrique d'Eglise (1679-1767), expositas fait en l'an 1690 et 1691.*

restauration conséquente du toit de la nef (1690), le placement d'un nouvel autel (1691). Ils mentionnent aussi divers travaux concernant le pavement (1691) de la chapelle Saint-Pierre.

6. – LA PHASE VI

Elle comprend :

- Les baies I, II et III de la façade septentrionale.
- Les baies I et II de la façade méridionale.
- Le remaniement de la baie III de la façade méridionale.

Les archives (¹⁴) mentionnent l'achat en 1695 d'une « fenestre de pierre de taille mise au Coeuer », ainsi que le paiement à un maçon et à son « manouvrier » de 6 journées de travail aux 6 baies sus-mentionnées. Par contre, ces mêmes documents ne mentionnent aucun achat de briques. On peut dès lors légitimement avancer que le maçon et son aide ont utilisé, pour la restauration de certaines de ces baies, le restant des briques achetées quatre ans auparavant (¹⁵). D'ailleurs, le format des briques utilisées lors de ces remaniements et leur coloration sont semblables à ceux de la zone 6 de la façade nord.

7. – LA PHASE VII

Elle comprend :

- La sacristie (voir fig. 9)

La sacristie de la chapelle Saint Pierre de Hombroux a été construite en 1721-1722. Cette date apparaît sur un petit lave-mains de pierre calcaire (voir fig. 23) placé dans l'angle sud-est de la sacristie. Elle est également présente au niveau du pignon oriental, sur le chaînage d'angle, sous la forme d'un graffiti (¹⁶) dû au maître maçon qui a réalisé le bâtiment. Cette construction a été réalisée grâce au mécénat d'Etienne Radoux, chanoine de la Collégiale Saint-Paul, comme l'atteste une pierre dédicatoire (voir fig. 24) incrustée dans un mur de la sacristie.

¹⁴ A.É.L., Cure de Hombroux, 5, *Comptes des recettes et dépenses de la fabrique d'église (1679-1767), expositas de l'an 1695.*

¹⁵ Nous faisons allusion aux 1000 briques achetées en 1690.

¹⁶ Ce graffiti est : GERAR BOVY AN. 1722 . NO



Fig. 23 – Lave-mains en pierre calcaire.
Placé à l'angle S-E de la sacristie de la chapelle Saint-Pierre,
il est millésimé 1722.



Fig. 24 – Pierre dédicatoire incrustée dans un des murs intérieurs
de la sacristie.

Les archives (¹⁷) de la cure de Hombroux mentionnent d'ailleurs les dépenses qui ont été nécessaires pour la construction de cette sacristie. Elles nous informent que pour ce faire, il a fallu acquérir 4300 briques ainsi que de la chaux. Elles nous apprennent aussi qu'on paya un homme, « *Georges, pour avoir otez la terre de derriere la chœur* », ainsi qu'un architecte, Gérard Bovy, pour le travail de construction qu'il avait effectué (¹⁸). On trouve également dans ces documents, la mention de dépenses effectuées « *pour la bierre, pour le fournaux et pour la facon du fournaux* ».

Pour être complet, il nous faut en outre signaler que le comblement de deux baies au niveau du pignon oriental, est contemporain de la construction de la sacristie.

8. – LA PHASE VIII (VOIR FIG. 25)

Elle comprend :

- Le toit au dessus de la nef.

Dans les *expositas* (¹⁹) de l'année 1733, on trouve mention de la réalisation d'une nouvelle charpente contre le clocheton. Ces archives nous apprennent que cet ouvrage a été réalisé durant les mois de juin et de juillet 1733, cela par le charpentier Hubert Prion accompagné de plusieurs ouvriers. Grâce à ces documents, nous savons que 15 jour-

¹⁷ A.É.L., Cure de Hombroux, 5, *Compte des recettes et dépenses de la fabrique d'Eglise (1679-1767)*, *expositas fait pour l'année 1721*.

¹⁸ Gérard Bovy est également connu pour les travaux qu'il effectua à l'église paroissiale Saint-Remi à Alleur en 1766. On en trouve mention dans les archives de la cure Saint-Remi d'Alleur : *Le 1766 je suis convenu pour la réédification d'une église neuve de fond en comble avec maître Gille prion Charpentier et maître Gérard Bovy maison aux prix de six milles et cinquante fls bbs... fournissant par eux tous bois matériaux nécessaire et main d'œuvre, à l'exception des ardoises, cloux d'ardoise et plomb, item m'obligeant aussi de notre côté de leurs fournir tous charriages nécefsaires, la place à faire les briques et plusieurs choses come est à voir dans les conditions faites à ce sujet et entre autre tout le pavé de la neef et chœur. Le tout conformément au defsin prit de la dite église. En conséquence le 7 avril 1766 Mod Jaspar de Clerx très mérité grand proot de l'illustre cathédrale de Liège et de Fofse chanoine de la dite cathédralle de Liège cy devant archidiacre de Condroz et grand écolatre nous a fait l'honneur de venir poser la première pierre de la nouvelle église au son des clochers de la mousqueterie de la communauté et cérémonies accoutumées de l'Eglise en pareil cas, nous avons été gratifié de sa part de cinquante écus.*

¹⁹ A.É.L., Cure de Hombroux, 5, *Compte des recettes et dépenses de la fabrique d'église (1679-1767)*, *expositas fait pour les années de 1732 à 1737*.

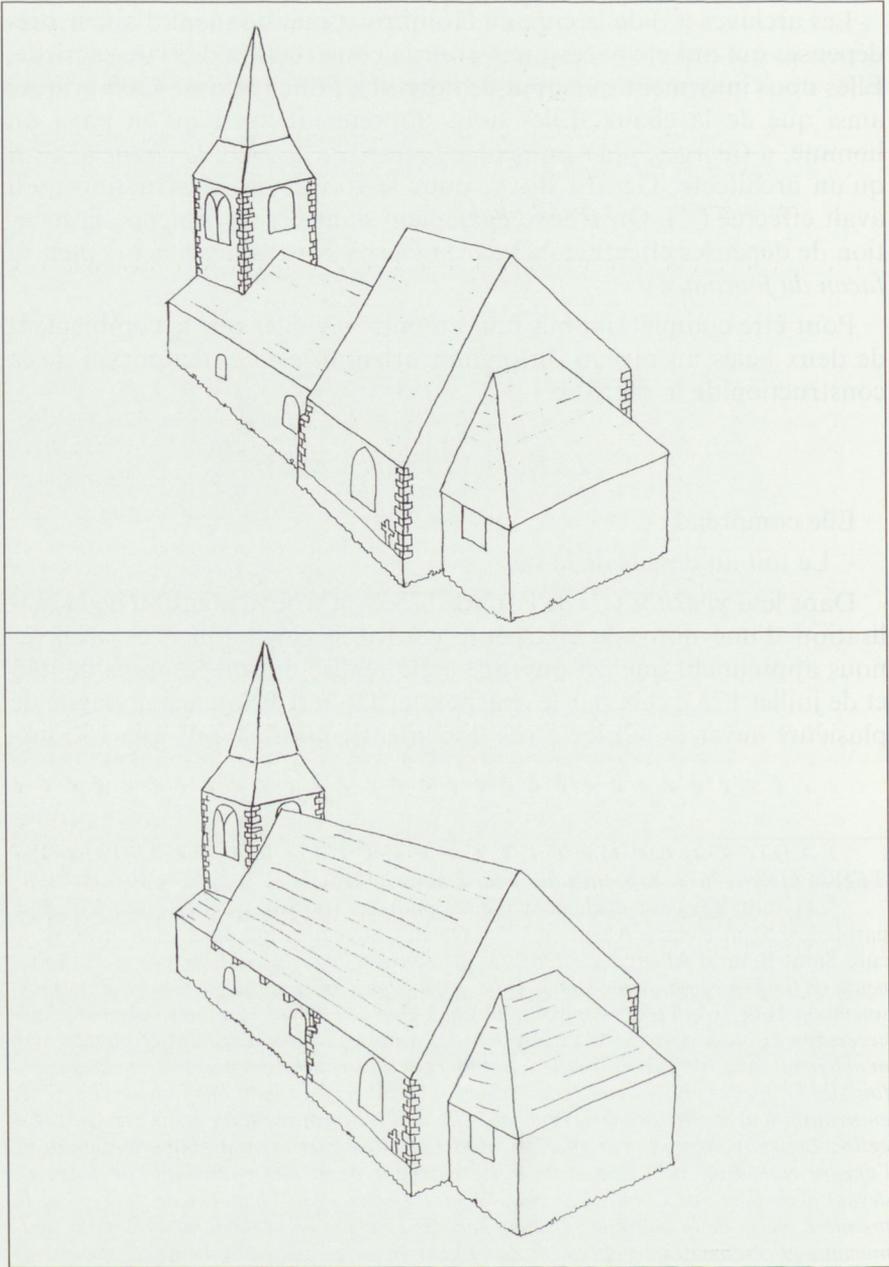


Fig. 25 – Croquis sans échelle de la chapelle avant et après la construction de la toiture de 1733.

nées de travail et de nombreux matériaux furent nécessaires pour réaliser cette charpente. Ces matériaux furent livrés par Léonard Le Ruitte le 30 mai 1733. En voici le détail :

- « 6 postelets de 11 pieds »
- « 12 postelets de 10 pieds »
- « Une pièce de bois de 12 pied »
- « 8 piece de bois de 6 pieds »
- « Un piece de bois de 8 pied »
- « Six lattres »
- « 400 pieds de lattre »

En plus de ces matériaux fournis par Léonard Le Ruitte, il faut aussi signaler que le charpentier Hubert Prion a livré à la fabrique d'Église, « 30 livres de cloux et 2000 clouyx de plafond ». Ces derniers étaient en fait destinés à la réalisation d'un plafond de panneaux peints qui figuraient des scènes religieuses et les armes d'importantes familles de la région. Malheureusement, ce plafond a été ôté de la chapelle en 1860 par le curé Delville et nous n'en conservons plus actuellement que deux panneaux. On peut néanmoins penser qu'il devait être fort proche du plafond de l'église de Soumagne.

Ce nouveau toit présente des versants dans le prolongement des versants de la toiture se trouvant au dessus du chœur. Par conséquent, le toit sur la nef n'est pas centré par rapport à la nef, mais par rapport à l'élargissement (²⁰) du chœur. D'ailleurs, les entrants des fermes principales de la charpente du XVIII^e siècle sont en porte-à-faux sur le mur de la façade méridionale. Il faut également noter que le faîte du toit arrive au milieu de la fenêtre du mur occidental du clocheton. Auparavant, le faîte du toit devait être logiquement situé sous cette baie du clocheton ; la pente du toit était donc plus faible. Nous pouvons d'ailleurs en avoir une idée en regardant le petit morceau de toiture se trouvant sur la face méridionale du clocheton (voir fig. 12).

Ainsi, avant le XVIII^e siècle, la charpente associait deux couvertures présentant des pentes différentes. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il en existe maints exemples, comme notamment celui de la collégiale Saint-Denis de Liège.

²⁰ Celui-ci correspond à la phase III.

9. — PHASES INDÉTERMINÉES

Après étude des différentes zones et phases que nous avons rencontrées dans la chapelle Saint-Pierre de Hombroux, il subsiste malheureusement quelques inconnues dans la chronologie de cet édifice : les zones 4, 5 et 7 de la façade septentrionale (voir fig. 4).

Les zones 5 et 7 peuvent correspondre à des remaniements relativement récents. Nous ne possédons hélas aucun élément en permettant la datation, ne serait-ce que relative.

Quant à la zone 4, elle nous conduit à nous interroger sur l'emplacement originel de la porte. En effet, on pourrait penser qu'à l'origine elle était placée au centre de la façade occidentale. Cette thèse est accréditée par la construction d'une maison contre la façade occidentale ; construction qui aurait eu pour conséquence le transfert de la porte vers la façade septentrionale. Il nous resterait donc, dans ce cas, à déterminer l'époque à laquelle ces modifications furent effectuées. A cette fin, nous proposons deux hypothèses : la première serait de considérer que la partie de mur au dessus du linteau ne présente pas de traces de remaniement. Cela signifierait que le linteau, et donc la porte, ont été déplacés à une époque antérieure à la phase II. La zone 4 s'expliquerait alors par le remplacement ultérieur des montants de la porte.

La deuxième hypothèse s'oppose radicalement à la précédente. Elle consiste à penser que la zone surmontant la porte a été remaniée. Ces modifications n'apparaissent néanmoins pas lisiblement car l'appareillage de ce mur est peu soigné. Dès lors, le déplacement de la porte serait postérieur à la phase II et la zone 4 consisterait toujours en un remaniement résultant du remplacement des montants.

La seule information qui peut éventuellement nous éclairer est le texte rédigé en 1628 lors de la visite de l'archidiacre Muno. Celui-ci nous apprend qu'il n'y avait pas de presbytère dépendant de la chapelle à cette date. Or, si on considère que la maison jouxtant la façade occidentale - dont la construction pourrait être à l'origine du transfert de la porte - est un presbytère, la date de 1628 apparaît comme un *terminus post quem* pour ces travaux.

Ayant considéré jusqu'à présent que la porte ne se trouvait plus actuellement à son emplacement originel, il nous reste à exploiter la thèse contraire. En effet, il n'est pas rare de rencontrer de petits édifices religieux mosans de l'époque romane qui présentent une entrée latérale. Malheureusement, n'ayant pas eu le temps matériel nécessai-

re à l'illustration de ce fait, nous en resterons à cette constatation première. Il faut néanmoins savoir que les structures en place de la chapelle ne contredisent pas une telle hypothèse.

V. – CONCLUSION

Au cours des siècles, la chapelle Saint-Pierre de Hombroux a connu de nombreuses restaurations et reconstructions. La constitution d'une chronologie de ces phases a été considérablement facilitée par les informations que recèlent les archives. Néanmoins, la datation reste imprécise pour certaines parties de l'édifice et un travail archéologique plus approfondi permettrait certainement d'apporter de nouvelles propositions.

Quoi qu'il en soit, les éléments qui ont été collectés à l'occasion de cette étude nous montrent la place importante que la chapelle Saint-Pierre occupe dans la région. Sa valeur historique et architecturale nous permettent d'espérer son classement futur par la Région Wallonne.

VI. – BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives de l'État à Liège, Cure de Hombroux, 5, *Comptes des recettes et dépenses de la Fabrique d'église* (1679-1767).

Archives de l'Évêché, Liège, *Visites archidiaconales de Hesbaye*, registre F.I.6.

Archives de la Fabrique d'église Saint-Remy, Alleur, *Notes du Conseil de Fabrique*, registre non numéroté.

Lohest-Delchambre P., *Recueil des Pierres tombales, Croix, Armoiries et Inscriptions du Pays de Liège*, Bibliothèque générale de l'Université de Liège, Ms. 3833.

Sources imprimées

BOLLY J. J., *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique. Province de Liège. Canton de Saint-Nicolas*, Bruxelles, 1979.

DE BORCHGRAVE D'ALTENA J., *Trésors d'Art de la Hesbaye liégeoise et ses abords*, Bruxelles, 1972

BRASSINE J., *Les paroisses de l'ancien concile de Hozémont*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 14, 1903, pp. 267-352.

CEYSSENS J., *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. 18, 1925, pp. 82-99.

CEYSSENS J., *Etude historique sur l'origine des paroisses*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 14, 1903, pp. 161-221.

DARIS J., *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, 17 vol., Liège, 1867-1899.

DE JAER L., *La paroisse d'Ans et son église avant la Révolution française de 1789*, dans *Léodium*, t. 30, 1937, pp. 3-15.

DE RYCKEL A., *Les communes de la Province de Liège. Notices historiques*, Liège, 1892.

GENICOT L. FR., *Les églises romanes du pays mosan. Témoignages sur un passé*, Liège, 1970.

GRANVILLE F., *Histoire d'Ans et Glain des origines à 1789*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 74, 1961, pp. 5-252.

HALKIN L. E., *Introduction paroissiale de l'ancien diocèse de Liège*, Bruxelles, 1935.

HOFFSUMMER P., *Les charpentes de toitures en wallonie*, Namur, 1995.

HUBERT J. C., *Le patrimoine artistique des églises et chapelles de la Commune d'Ans*, Liège, 1999.

LAFOSSE A., Legru D., Maquet J. L., Quarré R. et Robert C., *Histoire de la Commune d'Ans*, s. l., 1992.

Le patrimoine monumental de Belgique, t. 8, Liège, 1980.

TOLLENAERE L., *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957, pp. 45 et 52.

VANDRIKEN L., *L'ancien comté et l'ancien concile de Hozémont*, Liège, 1895.

VII. ANNEXES

1. – *COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES
DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE 1679-1767*

Archives de la cure de Hombroux déposées aux Archives de l'État à Liège le 18 mai 1961. A.É.L., Cure de Hombroux, 5.

Eustache Grossart, mambour de 1679 à 1680

Expositas pour les années 1679 et 1680:

« Pour avoir fait les restaurations au Saint Sacrement »

Louÿs Le Ruÿth, mambour de 1681 à 1685

Expositas fait pour les années 1681 à 1685:

« Pour deux chandeliers pour l'Eglise »

« Donné au maçon pour remonter la Table d'Autel »

« Pour des Briques » (pour restaurer le maître-autel)

« Pour des planches de Liège pour faire un portepied devant l'Autel »

« Donné à Salmon le Marischal pour faire une casse pour mettre Saint Pier ».

Renson Pâques, mambour de 1685 à 1687

Expositas fait pour les années 1685 à 1687:

« Item pour faire raccommoder la Croix »

« Item pour deux voitures de chaux à Sainte Walburge »

« Item donné au Marischal d'Alleur pour ses ouvrages fait à l'Eglise ».

Jean Delrée, mambour de 1687 à 1704

Expositas fait pour les années 1687 à 1689:

« Le 16 maÿ 1688 paÿer des bois pour l'église »

« Le 18 dite (mai) 1688 pour racomoder un confessionall »

« Pour les canons à l'autells »

« Le 20 8bre 1688 paÿer pour l'église des ardoises pour aller restaurer »

« Le 26 dite (février 1689) paÿer pour un Ecce Homo »

« Le 30 mars 1689 paÿer à l'Orfèvre pour Racomoder et Redorer le calice ».

« Le 7 dite (avril 1689) pour un plat d'argent »

« Le 16 Juin 1689 paÿer à Sculpteur pour une neuf image St Roch

paÿer à pintre à Suffragant pour la faire bénir paÿer a Sevini pour installer la ditte Image et table pour la porter en prosession pour un table pour placer la ditte Image au millieu de l'église »

« a dite (19 septembre 1689) pour un missel ».

Expositas fait en l'an 1690:

- « Le 18 dite (avril 1690) paÿer pour 250 pvement a repaver l'église »
- « pour la pierre d'eau Bénitte et pavement graver »
- « pour 6 journée de 2 masson a 25 pr chargé a paver l'église »
- « a manouvrier »
- Une journée du tailleur de pierre »
- « Le 24 avril 1690 paÿer pour 192 pied latte 4 planches de 6 pied et 2 de 7 pied pour Racomoder le toit alen contre l'église »
- « pour un bois de 17 pied »
- « Le 2 maÿ 1690 pour deux devant d'autel, un blant et un noire »
- « Le 7 juin 1690 paÿer 2 journée de Sevini avec son vallet à réparer le toit alen contre la tour de l'église »
- « Pour 6 livre de plont »
- « Le 24 juin 1690 paÿer 2 journée d'un chaiteux et son vallet tant à reparer le toit de l'église qu'a faire le toit alen contre la tour »
- « 2 mille ardoisse pour Réparation »
- « paÿer à masson 2 journée a Racomoder la muraille et plastrer chaux »
- « paÿer un mille de Brique livrer à l'église »
- « Le 25 juin 1690 paÿer pour fourneau et charbon à l'église »
- « a dite (25 juin 1690) paÿer pour neuf chandelier à l'autelle, eschanger le Vieux dont paÿer le surplus ».

Expositas fait en l'an 1691:

- « Le 2 de l'an 1691 paÿer pour une chasuppe noire à l'église outre donner la Vielle en contreechange »
- « Le 17 fbv 1692 livrer pour paver le coeuer à l'église 126 pavement »
- « Le 13 aoust 1691 paÿer pour 5 journée de deux masson a démollir l'autelle et le réédifier contre la muraille et pavver le Coeuer et 5 jours du manouvrier »
- « Pour 3 jours de Tailleur de pierre »
- « Le 30 aoust 1691 paÿer a Sevini pour le marche pied de l'autelle comprit le bois planche »
- « pour cloux »
- « Paÿer pour bénédiction a suffragant »
- « Le premier 7bre 1691 paÿer pour une neuffe chasuppe Rouge outre l'eschange d'une vielle »
- « Nota Delrée Tiont a Compté pour le Vieu Tabernacque de l'autelle de l'Eglise de Hombroux qu'il at retirer ».

Expositas fait pour l'an 1692:

- « Le 20 juin 1692 paÿer pour un calice et bénédiction »
- « Le 22 dite (juin 1692) paÿer pour deux paire de chandelier de bois à l'autelle »
- « Livrer à l'église pendant le dit moi chaque porte ».

Expositas de l'an 1695:

« Le 20 aoust 1695 pour une fenestre de pierre de taille mise au Coeuer de l'église »
« pour Six journée du masson et de son manouvrier »
« pour une journée du tailleur de pierre »
« Les ferailles des trois Vitre »
« Les trois vitres neufes mises et donner à l'église ou porter comprit les armes des personnes qui en ont fait la chariter pour ces travail paÿer au Vittrier »
« Madame Le Walle Abbesse del Val Benoit at donner pour la Vitre du Coeuer à l'église de Hombroux au mois 7bre 1695
Item Monsieur L'advocat Tigne pour la Vitre suivante at donner
Item Madelle Eléonore Grisart pour la vitre à l'église ditte du coster de Saint Léonard ».

Expositas fait pour les années 1696 et 1697:

« Le 16 avril 1696 pour les bois mit à l'église de Hombroux comprit les frais du Sculpteur, pintre, ferailles pour journée de Sevini et tailleur de pierre »
« pour le tapis du bant de la Sainte Comunion »
« Le 18 juin 1696 livvrer à l'église de Hombroux par le Pasteur un armoire pour les ornements de l'église »
« Le 19 juin 1696 paÿer à Sevini pour deux bloc ou pied destalle mit au Coeuer pour placer l'Image de Saint Hubert et de Saint Léonard »
« a pintre pour mettre en couleur les niches et les dite pied destalle et placer l'Image de Saint Léonard »
« a Sculpteur qui at racomoder le dite Image de Saint Léonard »
« Etablissement de la dévotion de l'Ange Gardien au 29 juin 1697 »
« Le premier 7bre 1696 pour un couvrechefe Violet à la Vierge »
« Mémoire le 29 juin samedi jour de la St Pere anno 1697

La dévotion de l'association de l'Ange gardein at ester établie en l'église paroissiale de Hombroux. On at fait faire l'image de l'Ange gardien par la Chariter des amis de notre, at ester bénie par le Révérendissime Abbé de St Jacques le 28 dudit mois en la chapelle pontificalement, desuite at ester transporter en l'église d'alleur et le 29 dite Monsieur et Révérendissime Pierre La Fontaine pasteur de Hombroux avec les paroissiens et aultres l'on ester processionnelement dans l'église d'alleur transporter par le Révérendissime pasteur dudit alleur avec un aultre praitre dans celle de Hombroux. Desuite la messe at ester solennelement chanter et a l'Offertoir la prédication fut faite par le Révérend père Coret Recteur de la compagnie de Jésus grandissime promotuer de la dévotion au SS Anges gardiens et fonda son sermon sur le passage : Illur manno Tua duderet une et Tonobit une decteva tua et la messe on chanta la Te Deum magnifiquement au sonts de toutes les cloches ad maiorem Dei gloriam et saurtorin Augelorium Cultum et Honorem, Omnium que fidelium fabritem In perpétuum amen. Joannes Delrée mambour ».

Expositas fait pour l'an 1698:

« Le 8 8bre 1698 Bernard at travailler au toitt de l'église de Hombroux 2 journée a 25 pr son valet 2 journée a 15 pr ».

Expositas fait depuis le 12 août 1699 jusqu'en 1700:

- « Le 5 7bre 1699 pour réparer les vitres à l'église »
- « Le 10 7bre 1699 pour 500 cloux rondelet cloux latte et auttre »
- « 2 journée du ardoisier et son valet ».

Expositas fait en l'an 1702:

- « pour des canons d'autelle »
- « a sculpteur pour racomoder la porte du tabernacque »
- « pour une neuve ckappe de la Vierge et pintre »
- « au pintre pour racomoder l'Image de la Vierge et saint Pier »
- « Le 27 7bre 1702 au maistre Guillaume pour avoir racomoder et restaurer la marche pied de l'autelle confessional et pour journée »
- « pour avoir fait racomoder la chasuppe noire ».

Expositas fait en l'an 1703:

- « Le 12 maÿ 1703 pour faire accomoder une croix à la procession a Sevini et pintre »
- « 2 7bre 1703 pour une pierre à l'eau bénite pollie à l'église »
- « Le 16 8bre 1703 payer a masson pour avoir placer la pierre à l'eau bénitte ».

Expositas fait en l'an 1704:

- « Le 8 juin 1704 pour faire racomoder Saint Léonard et repint »
- « Item payer pour le pintre et sculpteur qui on racomoder l'ange gardien »
- « Item pour racomoder l'Image de Saint Hubert a sculpteur et pintre »
- « Le 20 juin 1704 pour nouveau canon en carton »
- « payer a maistre Guillaume pour quarau préparer pour le Coeuer »
- « payer au Vitrier pour avoir racomoder les Vitres de l'église de Hombroux »
- « pour un nouveau devant d'autelles ».

Advocat Delrée, mambour de 1704 à 1715

Expositas fait pour l'an 1707:

- « pour un antiphonaire »
- « pour un missel »
- « pour une aube payé par le Sieur Grossart ».

Expositas fait pour l'an 1708:

- « Le 22 mars payé pour 750 cloux d'ardoises pour 750 rondelets pour 250 de lattes pour 2 journées au maître et autant au boteur »

Expositas fait pour l'an 1709:

- « Le 26 juin pour repaver le choeur »
- « Le 18 8bre pour remettre quelques ardoises »

« acheté un tabernacle de fleurs avec 4 bouquets »
« pour un neuf aube avec dentelle allentour »
« Le 23 juin pour 100 cloux de lattes pour 200 rondelets pour 300 d'ardoises pour la journée du maître et de son boteur en comprenant la bière ».

Expositas fait pour l'an 1710:

« Le premier juillet pour un pulpitre à chanter »
« pour les bans mis dans l'église de Hombroux le 7 7bre 1710
pour douze bans mis du coste de l'épitre
pour les ramener de Liège
pour dix bans mis du coste de l'evangile »
« pour paver de planches deux bans mis auparavant par l'ouvrier »
« La veuve Wera at païe pour le pavé »
« pour despens de l'ouvrier quand il at venu dresser les bans avec un valet 8 jours ».

Expositas fait pour l'an 1712:

« Le 25 avril achetés cloux rondelets 300 item 400 cloux d'ardoises item 100 de lattes »
« Au xhailteur et a son boteur pour une journée de travail »
« pour racommer des vitres rompues et mettre les armes de Monsieur Tignee à la verrière ».

Expositas fait pour l'an 1713:

« pour vitres »
« pour les raporter de Liège »
« pour cloux de lattes rondelets »
« pour une journée de xhailteur et son boteur ».

Joseph Bologne, mambour de 1716 à 1721

Expositas fait pour les années 1716 et 1717:

« pour racommer le missel de requiem »
« pour deux chandeliers de cuivre mis à saint Pier »
« donnée au Sieur Rappion jadis curé de Hombroux septant sept et dix pattars pour tous bans y compris bans de la cure et frais quil at païer au Sieur de Fraisne et pour un nouveaux registre tant de l'église que des pauvre quil at copie comme appest selon la quittance jadis ».

Expositas fait pour les années 1718 et 1719:

« Sensuit l'état d'ardoises, cloux travaille fait au toit de l'église de hambroux le 28 de mars 1718
1 sept cent ardoises
2 cent pieds de horrons a deux liars et demy le pied

- 3 trois milles cloux de rondelets
- 4 un mille cloux de lattres
- 5 cinque cent cloux d'ardois
- 6 de la chaux
- 7 quatre journées deux manœuvres et dun manouvrier sans la bierre
- 8 de la bierredonné a marquelier pour avoir charier les ardoises et les horrons »
- « pour racomoder deux reliquiars »
- « pour des planches et cloux pour la porte mises derrier le choeur »
- « à un vitrier pour avoir remis deux caraux a la fenestre du choeur du coté de l'épître »
- « a un haicteux »
- « pour ardoises et cloux et salaire quil at fait a toitt de l'église »
- « pour une cerrure mises a la porte de l'église ».

Expositas fait pour l'année 1721:

« premierement pour racommodement du toitt de l'église tout entièrement fait le 30 7bre 1721

- 1 pour sorte de cloux tant de rondelets que grand cloux et des cloux d'ardoises
- 2 pour six journées et demÿ de deux manœuvres et six et demÿ d'un manouvrier
- 3 pour deux croches du toit
- 4 pour un verre
- 5 pour quatre livre de plomb
- 6 pour de la chaux
- 7 pour de la bierre
- 8 pour cinquante pieds de lattre
- 9 pour deux milles ardoises »

« expositas pour la reconstruction de la sacristie et pour la muraille fait derrière la sacristie

- 1 livré dix huit cent briques pour la rehausse de la sacristie
- 2 donné a masson maître Gérard Bovy pour les journées et pour la pierre a laver les mains
- 3 livrer deux milles et demÿ de brique pour la muraille de deriere la sacristie
- 4 pour la chaux
- 5 pour la facon ou la main d'œuvre de la dite muraille
- 6 pour la bierre
- 7 pour le fournaux
- 8 pour la facon du fournaux
- 9 donné à George pour avoir otez la terre de derriere la choeur ».

Constant Bouier, mambour de 1722 à 1738

Expositas fait pour les années 1724 à 1728:

- « pour avoir fait racommoder le toit de l'église »
- « pour des cloux et planches de lattres »
- « au haicteux »

Expositas fait pour les années 1729 à 1731:

- « pour dorer et marbrer l'autel »
- « pour les deux portes de la sacristie »
- « pour les deux niches de la Vierge et saint Pierre »
- « pour un neufe chapeau pour saint Roch »
- « jaÿ acheté un neufe missel de Requiem »
- « pour des cloux de rondelets »
- « pour des cloux de lattres »
- « pour des cloux de vingt ».

Expositas fait pour les années de 1732 à 1737:

- « pour avoir fait racommoder la lantern de l'église »
- « jaÿ fait racommoder la celule du tabernacle »
- « jaÿ acheté un demÿ mille d'ardois »
- « jaÿ donné à haycteux pour journée et son valet »
- « jaÿ donné pour des cloux de rondelets et ardoises et cloux de lattres et contre-lattres »
- « pour un muid de chaux pour l'église »
- « jaÿ donné au Sieur Pirnay pour voiture fait pour l'église »
- « jaÿ donné pour fondre la chaux »
- « Etat pour les materiaux et journées faites pour l'église
«quarante livres de craÿes »
- « de la colle »
- « du rouge »
- « des cloux de lattres »
- « pour poilles »
- « pour deux pots de terre »
- « pour poussière de marbre »
- « Etat des journées de masson et des manouvriers fait à l'église le 8 juin 1733 »
- « il en at huit et demÿ »
- « il en at six journées de deux manouvriers »
- « il en at encor deux journées et demÿ »
- « jaÿ donné a tourneur pour la facon des dix huit piles tournez pour le jubé »
- « Etat des bois livrer et fait par Sieur Léonard Le Ruitte le 30maÿ 1733 pour l'Eglise
6 postelets de 11 pieds
12 postelets de 10 pieds
une pièce de bois de 12 pied
8 piece de bois de 6 pieds
un piece de bois de 8 pied
six lattres
400 pieds de lattre
journées que Hubert Prion a fait à l'église de charpante et les ouvriers dans les mois
de juin et juillet 1733 à savoir 15 journée
Livrer par luÿ même 30 livres de cloux
item livrer 2000 de clouy de plASFONT » .

« La banderolle ou estendar a esté donné par Monsieur Grossart notre Maÿeur pour un Don a l'Eglise pour le jour de Saint Pierre notre glorieux patron au mois de juin Le 29 - 1734. La croix a faire La procession at esté donné aussi par la libéralité de plusieurs bons paroissiens et bons amis de l'Eglise le 29 de juin 1734 et aussi jen aÿ rendu bon compt en présence du Sieur Salmon Pasque Le Sieur Alexandre Le Ruitte et Le Sieur Laurent Pirnay capitaine, comme tenants de l'Eglise ».

(le registre ne conserve pas de traces des *expositas* et des *receptas* de 1739 à 1751)

Anonyme, mambour de 1752 à 1767

Expositas fait pour l'an 1752:

- « pour racomoder la fenêtre du cœur »
- « pour deux vitres a deux reliquaires »

Expositas fait pour les années 1753 et 1754:

- « pour racomoder une aube »
- « pour la fourure et garniture avec frange d'or »
- « pour mettre une serrure à la porte du jubé et pour clefs ».

Expositas fait pour l'an 1755:

- « pour travailler au clocher de l'église »
- « pour faire relire le graduel à chanter »
- « pour faire relire le missel »
- « pour faire mettre une croix violette a chasuble ».

Expositas fait pour l'an 1756:

- « pour une lanterne d'église »
- « pour 8 journées de maître ardoisier »
- « pour 4 journées de manoeuvre »
- « pour 325 pied de latte »
- « pour des cloux d'ardoises »
- « pour une journée de maître »
- « pour une journée de manoeuvre »
- « pour des cloux servant au toit »
- « pour mille ardoises »
- « pour la voiture d'ardoises avec tolle ».

Expositas fait pour l'an 1757:

- « pour la corde de la grosse cloche »
- « pour deux journées de charpentier a l'église »
- « pour journée de masson »
- « pour couleur de perle à l'huile et jaune à l'huile ».

Expositas fait pour l'an 1758:

« pour racomoder les aubes de l'église ».

Expositas fait pour l'an 1760:

« pour ardoises lattes pour le toit »
« pour les journées des ouvriers »
« pour cloux pour le toit de l'église »
« pour avoir racomoder une aube ».

Expositas fait pour l'an 1761:

« pour racomoder les cloches de l'église »
« pour serure de la porte de l'église »
« pour racomoder les reliquaires »
« pour avoir racomoder une aube de l'église ».

Expositas fait pour l'an 1762:

« pour avoir fait redorer le grand crucifix avec reliquaire »
« pour avoir fait faire des neufs canons ».

Expositas fait pour l'an 1763:

« pour avoir fait poser la chair de prédication avec bois et ferrailles »
« pour ardoises avec la voiture »
« pour 150 pied de contrelatte »
« pour des cloux a clouer les ardoises »
« pour de la chaux avec voiture »
« pour journées des ardoisiers »
« pour racomoder les fenêtres de l'église ».

2. — VISITE DE L'ARCHIDIACRE ARNOLD RAYMONDT A
MUNO EN 1628 À LA CHAPELLE SAINT-PIERRE DE HOMBROUX

Cette visite est ajoutée au registre des visites de l'archidiacre de Hesbaya en ce temps. ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, *Archidiaconé de Hesbaya*, registre F.I.6.

Constatations de l'archidiacre

« Des travaux d'entretien, au toit surtout, sont jugés nécessaires »
« Les vases sacrés ne sont plus en bon état : il y en a qui demandent des réparations ou une dorure prescrite »
« Les ornements ne sont pas riche »

« Le linge d'autel n'est pas suffisant »
« Il y a au chœur une voûte mais il n'y en a pas sur l'église ».

3. – *VISITE DE L'ARCHIDIACRE JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE MORAICKEN
EN 1739 À LA CHAPELLE SAINT-PIERRE DE HOMBROUX*

Cette visite est ajoutée au registre des visites archidiaconales de Hesbaya. ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, *Archidiaconé de Hesbaya*, registre F.I.6

Constatacion de l'archidiacre:

« L'église a besoin d'urgentes réparations au toit »

Le curé Joseph de Bologne avait à se plaindre, il avait entamé, avec le consentement des mambours et des tenants un long procès pour la conservation d'une rente de 9 setiers 3/4, due du luminaire. Il eut le malheur de perdre son procès. Il avait dû faire des avances d'argent pour l'église.

« Par la présente ordonnons aux manants de vacquer en huit jours de l'itimation, aux comptes à rendre par Monsieur le Curé comme aussi ordonnons à qui il incombe de réparer le toit de l'église. Actum ce 18 février 1739 » .

4. – *RECUEIL DES PIERRES TOMBALES, CROIX, ARMOIRIES ET INSCRIPTIONS
DU PAYS DE LIÈGE PAR PAUL LOHEST-DELCHAMBRE (1899)*

Manuscrit 3833 de la Bibliothèque de l'Université de Liège.

«La forme ogivale du premier plafond fut remplacé par un plafond plat en panneau de chêne peints représentant des armoiries et des sujets religieux. (...) Vers les années 1860, le curé Delville fit enlever le plafond pour le remplacer par un autre peint à la chaux. Les panneaux servirent en partie à confectionner des armoiries pour les sacristies de Hombroux et d'Alleur ».

5. – *NOTES DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE (1709-1969)*

Archives privées (Fabrique d'Église d'Alleur).

« Depuis le 17 mars 1820, nombreuses réparations qu'on a fait tant à Alleur qu'à Hombroux. L'an 1821 on a blanchi l'église d'Alleur et raccomoder le plafond. En

1822, on a blanchi l'église de Hombroux et raccomoder le pavé » (p. 69).

« En 1825 on a réparé la maison de Hombroux » (p. 69).

« En 1891 on a blanchi l'église de Hombroux et fait un toit en tuile sur la maison » (p. 71).

« Il faut bien mentionner les troubles graves qui ont eu lieu à Hombroux à l'occasion de la Chapelle. Sur les conseils des supérieurs ecclésiastiques cette notice fut brûlée pour éviter à Mr l'abbé Massart de nouvelles difficultés qui l'auraient assailli peut-être dans sa retraite même. La chapelle de Hombroux, abandonné pendant les dernières années d'infirmité de Mr le Curé Delville était complètement délabrée et allait tomber en ruines, lorsque, sous le Ministère de Mr Massart, survint une demande de restauration de la part d'habitants de Hombroux. Le Conseil de Fabrique ne jugea pas cette restauration nécessaire ni même utile. Et en effet, on peut constater maintenant combien cette résolution du Conseil de Fabrique était sage en exonérant la Fabrique d'une charge absolument inutile. L'esprit de révolte se leva d'autant plus vivement que Mr le Curé n'était pas sympathique à certains habitants à cause même d'un certain rigorisme qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs avec une minutie qui lasse bien vite les âmes ordinaires et à plus forte raison les indifférents. Cette antipathie s'était déjà montrée virulente pendant une octave prêchée à l'occasion de la réorganisation de la Confrérie du

Rosaire. Cette octave précédait malheureusement la Kermesse de huit jours. Bref, cette affaire de Hombroux s'envenima de plus en plus à cause des lenteurs bien naturelles qu'on apportait dans la solution de cette difficultés, lenteurs provenant d'abord de l'opposition du Conseil de Fabrique, des pourparlers avec Monseigneur l'Evêque, des enquêtes avec rapports du doyen du Canton, etc. Des meneurs qui, comme partout, ne mettent pas le pied à l'église, profitèrent de cette surexitation pour amener à Hombroux les protestants. Ceux-ci vinrent s'installer tous les Dimanches, pendant à peu près 3 mois, dans une prairie de Hombroux, attaquant suivant leur coutume, tous les dogmes de la religion, l'Eglise, le Pape, le Clergé, et ouvrant bien large la porte à toutes les immoralités qui se commettaient après le prêche des ministres protestants. Heureusement cette comédie finit faute d'auditeurs. Pour calmer complètement la population, on fit restaurer la chapelle en 1874. Cette restauration coûta 1500 francs à la Fabrique. Selon les instructions verbales de Monseigneur l'Evêque de Montpellier, le Curé d'Alleur doit y aller décharger les anniversaires qui sont fondés dans cette chapelle. Mr Massart écrit "désirs de Monseigneur et non instructions" ».

LA FONDATION DE COUVENTS À LIÈGE AUX TEMPS MODERNES*

par

Sylvie BOULVAIN
Assistante à l'Université de Liège

INTRODUCTION

À l'époque moderne, la multiplication des couvents à Liège a généré de nombreuses réactions de la part des autorités de la principauté et de la ville ainsi que de leurs sujets. L'accueil réservé aux 33 communautés religieuses implantées dans la capitale liégeoise entre 1483 et 1723 sera envisagé ici (¹).

Nous analyserons d'abord les différentes périodes d'arrivée des religieux, la situation géographique de chaque couvent et la superficie occupée par chaque communauté. Une fois l'ampleur du phénomène mieux cernée, nous examinerons l'attitude des différentes forces en présence : le prince-évêque, le chapitre Saint-Lambert, le Magistrat de Liège, les communautés régulières déjà implantées, le clergé paroissial et enfin la population. Le XVII^e siècle sera particulièrement étudié, car la multiplication rapide des fondations à cette époque provoquera les prises de position les plus nettes.

* Liste des sigles (voir p. 91).

¹ Les communautés strictement hospitalières ne seront toutefois pas prises en compte ici vu le caractère particulier de cet apostolat. Les limites chronologiques sont déterminées par le début de l'épiscopat de Jean de Hornes et la fin de celui de Joseph-Clément de Bavière.

I. - L'INSTALLATION DES RELIGIEUX

I. - FONDATIONS PAR VAGUES SUCCESSIVES

Après la destruction de Liège par les armées de Charles le Téméraire en 1468, il faut attendre 19 ans pour que des religieux viennent établir un nouveau cloître dans la cité. Ainsi, les observants arrivent en 1487 dans une ville en pleine guerre civile. La réconciliation des familles La Marck et de Hornes (1492) permet la fondation d'autres couvents : celui des sœurs de Hasque (1493), des hiéronymites (1496), des sépulcrines des Bons Enfants (1496) et des augustins (1497).

Sous Erard de La Marck (1505-1538), seuls des religieux spécialisés dans le soin des pestiférés pourront s'installer dans la cité : les sœurs grises (1513) et les cellites (1519). La ville ne connaîtra aucune nouvelle fondation pendant un demi-siècle. Les communautés féminines sont alors presque aussi nombreuses, à une unité près, que les masculines.

Après le concile de Trente qui se termine en 1563, les jésuites et les capucins, les deux grands ordres militants de la Réforme catholique, seront les premiers implantés à Liège, respectivement en 1569 et en 1599 ⁽²⁾. Ils marquent le début d'une seconde vague de fondations beaucoup plus importante que la précédente. Des ordres récemment créés ou réformés constitueront presque exclusivement les "troupes" de cette "invasion conventuelle". Ce sont les religieuses qui établissent cette fois le plus grand nombre de cloîtres ⁽³⁾. La proportion est en effet de quatre fondations masculines pour vingt féminines. Les pauvres clarisses arrivées en 1605 seront bientôt suivies, sous le règne de Ferdinand de Bavière (1612-1650), par un déploiement massif de réguliers et surtout de religieuses cloîtrées. Dix-neuf communautés se

² La situation est semblable à Lille où les jésuites se fixent en 1588 et les capucins en 1592, cf. Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme?* (1598-1668), Dunkerque, 1984, p. 116.

³ L'invasion conventuelle concerne également les Pays-Bas et la France. Les femmes sont alors plus nombreuses que les hommes à entrer en religion, bouleversant ainsi la tradition. Cf. par exemple, à Lille (A. LOTTIN, *Op. cit.*, pp. 116-117.), à Rouen, à Troyes, à Blois, à Reims, à Saint-Denis (Elisabeth RAPLEY, *Les dévotes. Les femmes et l'Eglise en France au XVIIe siècle*, s. 1., 1995, pp. 34-36, 200.) et à Bordeaux (Bernard PEYROUS, *La Réforme catholique à Bordeaux (1600-1719). Le renouveau d'un diocèse*, Bordeaux, 1995, pp. 307 et svt.).

fixeront alors dans la capitale : les jésuites anglais présents dès 1614, les ursulines (1614), les jésuitesses anglaises (1616), les carmes déchaussés (1617), les minimes (1617), les chanoinesses de Saint-Augustin dites de Notre-Dame des Anges (1618), les sépulcrines de Sainte-Walburge (1622), les capucines (1626), les carmélites déchaussées (1627), les bénédictines (1627), les célestines en Ile (1627), les récollectines (1632), les sépulcrines de Sainte-Agathe (1634), les dominicaines en Glain (1636), les urbanistes (1638), les sépulcrines anglaises (1642), les augustines de Beauregard (1642), les conceptionnistes (1643) et, enfin, les tertiaires de Hocheporte (1643).

Le chapitre cathédral de même que le Magistrat de la Cité s'efforceront de contrôler et de limiter ce véritable déferlement de réguliers, mais le phénomène ne sera vraiment endigué qu'à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Ainsi, sous le règne de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688) et de son successeur Jean-Louis d'Elderen (1688-1694), seules quatre communautés parviendront à établir un nouveau couvent : les capucins de Sainte-Marguerite (1661), les célestines d'Avroy (1677), les récollectines de Saint-Léonard (1686) et, enfin, les conceptionnistes de Bêche (1690). Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, aucune autre fondation ne verra le jour.

2. - LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT.

Si les ressources de la communauté, le patrimoine des fondateurs et des principaux bienfaiteurs ainsi que le prix de la parcelle sont des éléments très importants pour comprendre la localisation d'un couvent (⁴), d'autres critères doivent également être pris en compte. Les religieux préfèrent des emplacements assez vastes pour y construire des bâtiments conventuels nantis d'un grand jardin. Aussi les espaces non bâtis, situés notamment à proximité de l'enceinte, sont très prisés (⁵). Si l'assiette se révèle finalement trop étriquée, ils l'agrandissent par

⁴ Cf. Étienne HÉLIN, *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963, p. 116.

⁵ Les terrains des jésuites wallons et anglais, des célestines en Ile, des capucins, des minimes, des cellites, des ursulines, des carmes, des capucines, des carmélites, des récollets, des conceptionnistes en Bêche ainsi que des récollectines, leurs voisins, s'étendent ainsi jusqu'aux murailles.

l'acquisition successive de propriétés contiguës. Ainsi donc, la plupart des maisons séculières voisines finissent souvent par être achetées, englobées dans la clôture, puis réemployées dans un but strictement conventuel (⁶). Un site agréable jouissant d'un beau panorama et un peu à l'écart des quartiers trop peuplés est une caractéristique de nombreux cloîtres. Par exemple, les minimes, demeurant depuis 1618 dans la rue Souverain-Pont, préféreront rebâtir leur couvent au Péry sept ans plus tard (⁷).

L'implantation des couvents varie également selon le sexe de leurs occupants. Presque tous les cloîtres masculins étudiés sont fixés en effet à l'abri des remparts de la cité (⁸) tandis que la moitié des communautés féminines demeurent dans les faubourgs. Cette situation est en contradiction avec les décrets du Concile de Trente stipulant que les monastères féminins devaient être situés à l'intérieur des villes (⁹). Toutes ces religieuses, arrivées pour la plupart au XVII^e siècle, ne pouvaient ignorer les prescriptions conciliaires ainsi que les risques inhérents aux sièges et cantonnements d'armées alliées ou ennemies... Ces menaces les forceront très souvent à quitter leur clôture pour se réfugier à l'intérieur des remparts au détriment de la tranquillité et de la régularité nécessaire à la vie conventuelle. Les augustines des Anges, établies dans le faubourg d'Avroy à côté de l'église de Sainte-

⁶ Par exemple, les dominicaines de Glain projetaient en 1734 d'abattre quatre ou cinq maisons achetées dès 1663 et situées à l'extrémité de leur propriété conventuelle pour pouvoir les remplacer par une muraille et englober leur emplacement dans la clôture. Cf. A. C. G., *Documents manuscrits divers concernant les Religieuses Dominicaines* (1636-1749).

⁷ S. ERNST, *Tableau historique et chronologique des suffragans ou co-évêques de Liège...*, Liège, 1806, p. 192 - J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liège*, Liège, 1877, t. 2, pp. 225-226.

⁸ Seuls les augustins résident au faubourg d'Avroy et les capucins à Sainte-Marguerite.

⁹ Concile de Trente, session XXV.

Véronique, en constituent un parfait exemple ⁽¹⁰⁾. Inquiètes de la présence toute proche des troupes impériales envoyées par Ferdinand de Bavière en vue de reconquérir son autorité contestée par le Magistrat, ces sœurs quitteront leur maison en 1636. En 1649, alors que l'armée du général Spaar assiège la cité de Liège dans un but identique, elles iront se réfugier à l'abri des remparts. L'une des religieuses sera même mortellement blessée devant son couvent par des soldats allemands qui, « pensant qu'elle fut un de la milice des Grignoux, tirèrent un coup de balle dans sa jambe. » La supérieure se trouva ensuite obligée de payer une grosse somme d'argent pour éviter d'autres incidents. La crainte des armées fera de nouveau sortir de leur clôture ces augustines au début de l'an 1676 puis en 1680 ⁽¹¹⁾. Lors du bombardement de Liège par les Français en 1691 depuis la Chartreuse, les augustines des Anges trouvent un asile au monastère du Val-Saint-Lambert. En réalité, il s'agit du seul épisode qui entraîne un exode massif non seulement des religieuses faubouriennes, mais aussi de leurs consœurs de l'Ile, les murailles n'offrant alors qu'une piètre protection. « Presq[ue] toutes les religieuses ont sortis de leurs cloîtres », comme en témoignent deux chroniques contemporaines ⁽¹²⁾. Les communautés menacées ne chercheront en effet plus refuge dans la cité mais dans les faubourgs éloignés de la Chartreuse. A la fin du mois de juillet 1693, certaines religieuses des Anges, effrayées par la présence des troupes françaises dans les environs de Liège, quittent également leur couvent. L'année suivante, ces augustines seront obligées de donner des matelas aux combattants. Le 15 novembre 1702, des soldats hollandais violent en toute impunité la clôture. Ainsi, à l'aide d'échelles, ils escaladent les

¹⁰ Cf. Bibl. S. A. H. D. L., *Chronique ou histoire véritable de l'origine, institution & progrès de la congrégation des sœurs régulières proche de Sainte-Vérone-lez-Liège soub le nom et tiltre glorieux de Notre-Dame des Anges...* Ces annales, publiées partiellement par Joseph DARIS, *Chronique du couvent des augustines*, dans *Notices...*, s. l., 1877, t. 8, pp. 52-108, seront prochainement éditées de manière complète et scientifique. Ce sera également le cas pour les chroniques des annonciades célestes en Ile et d'Avroy (B. R., ms. 19612 - B. U. Lg, ms. 1168 - A. É. L., *Annonciades célestes d'Avroy*, reg. 67) sous le titre suivant : *Des Voiles dans la ville, Textes et documents relatifs aux communautés religieuses*, Éd. M.-E. Henneau, S. Boulvain, J.-Y. Ricordeau, Centre national de recherches d'histoire religieuse, Turnhout, Brépols, 3 vol. en préparation.

¹¹ Bibl. S. A. H. D. L., *Chronique...*, pp. 105, 106, 111, 113, 252.

¹² *Ibidem*, p. 120 - Même récit dans B. R., ms. 19612, f. 310.

murailles de la clôture, munis de sabres et de pistolets, puis ouvrent la porte à leurs compagnons, tandis que les sœurs, terrifiées, appellent au secours, demandant les deux commissaires d'Avroy (¹³).

Ce récit des périples d'une communauté de contemplatives faubouriennes permet cependant de s'interroger sur la raison du choix d'un lieu de résidence si peu compatible avec la sérénité demandée par la vie cloîtrée. La difficulté de plus en plus grande d'obtenir les permissions d'établir une fondation religieuse à Liège constitue une part d'explication. À l'exception des augustins, toutes les communautés régulières arrivées entre 1485 et 1617 s'installent dans la ville fortifiée. La situation s'inverse totalement dès 1634. Les religieuses vont désormais se fixer dans les faubourgs, de même que les capucins de Ste-Marguerite, seule fondation masculine recensée durant cette période. Les conceptionnistes de Visé, dernières arrivées, feront toutefois exception puisqu'elles recevront la licence de s'établir en Bêche, donc à l'intérieur des remparts. Ce sont les protestations de plus en plus véhémentes des autorités communales et du chapitre Saint-Lambert face à la multiplication des cloîtres qui incitent les réguliers à préférer les inconvénients des faubourgs à un refus catégorique d'admission dans la capitale. Ainsi, la prieure des célestines de Tongres, nouvellement réfugiées à Liège, « com[m]e elle prévint qu'on auroit de la peine à être admise dans la ville, elle crut qu'il seroit mieux d'en chercher une [maison] dans le fauxbourg (¹⁴). » En réalité, ces deux pouvoirs considéraient que, contrairement à la ville intra muros saturée de fondations conventuelles, certains faubourgs en plein essor nécessitaient un encadrement spirituel plus important. Par exemple, l'établissement d'un cloître de capucins serait utile au faubourg Sainte-Marguerite car ces religieux pourraient veiller au salut des âmes, instruire les enfants et administrer les derniers sacrements aux malades puisqu'il « arrivoit souvent que plusieurs mouraient pendant la nuit sans avoir quelque assistance spirituelle d'aucun religieux à cause des portes fermées (¹⁵). » En outre, vu l'état peu carrossable des chemins, leur dénivellation parfois très marquée ainsi que la rareté et la lenteur des moyens de transport, des faubourgs pourtant assez proches semblaient très distants aux

¹³ Bibl. S. A. H. D. L., *Chronique...*, pp. 123, 124, 132.

¹⁴ B. U. Lg, ms. 1168, p. 55.

¹⁵ Acte publié par Th. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, nouvelle édition, Liège, 1976, t. 7, p. 549.

Liégeois de l'Ancien Régime (¹⁶). Enfin, un couvent faubourien permet aussi l'évangélisation des villages proches et des voyageurs (¹⁷).

3. - L'OCCUPATION DU SOL

La mainmise foncière des fondations religieuses varie selon l'époque de l'installation, le sexe des religieux ainsi que le site choisi (¹⁸).

Les domaines des réguliers installés à Liège durant l'époque moderne sont beaucoup moins étendus que ceux des monastères médiévaux. Ainsi, les chartreux, établis à Cornillon en 1360, possédaient une propriété dix fois plus vaste que celle des augustins (1497) (¹⁹). Cette différence est normale. Les monastères médiévaux se présentaient d'abord comme de grandes exploitations agricoles détentrices de nombreuses terres, tandis que les ordres nouveaux vivent surtout de donations et de dots en argent liquide ou en rente, ainsi que de leurs activités apostoliques.

En ce qui concerne uniquement les fondations modernes, les religieuses occupent un espace moins important que leurs homologues masculins. La différence moyenne est de 59 ares. La superficie des domaines faubouriens est en moyenne de 30 ares plus grande que celle des propriétés citadines (1,6 ha contre 1,3 ha), l'implantation des cloîtres est particulièrement dense dans la plaine d'Avroy où les religieux possèdent au total 11,4 ha. de terres. En ville, l'importance des propriétés conventuelles diffère d'un quartier à l'autre. Ainsi, les

¹⁶ A.É.L., *Carmes de Chèvremont*, reg. 196, pp. 32-71. Il s'agit de la copie dactylographiée d'une chronique contemporaine des événements et écrite par un carme déchaussé de Liège, le Père Herman de Sainte-Barbe : "Chronica historica provinciae Wallo-Belgicae S. Caroli Borromaei". Dans la controverse qui opposa les carmes déchaussés aux capucins de Sainte-Marguerite à la fin du XVII^e siècle quant à l'utilité d'un second cloître du carmel au faubourg Saint-Gilles, l'argument principal des premiers est la grande distance qui sépare ces deux faubourgs, éloignement qui n'impliquerait aucune concurrence nuisible aux capucins.

¹⁷ *Ibid.*, pp. 36, 39.

¹⁸ Les recherches d'Étienne Hélin permettent de mieux cerner ce phénomène : *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, pp. 111- 118, 152-154.

¹⁹ Il s'agit des deux propriétés les plus vastes de leur époque.

domaines sis sur les coteaux de la citadelle sont les plus spacieux, les communautés religieuses y acquièrent de grands jardins bien exposés et dont les parties les plus escarpées étaient plantées de vignes et de vergers. Les trois communautés établies en Outre-Meuse jouissent de propriétés foncières considérables (1,5 ha. de moyenne), la rareté des espaces bâtis aux extrémités de ce quartier expliquant certainement un tel phénomène. Dans l'Ile, la situation est toute différente : hormis celui des jésuites wallons, les couvents n'occupent que des espaces inférieurs à l'hectare. Le vallon de la Légia présente, quant à lui, une situation très contrastée. Les jésuites anglais y possèdent, par exemple, un espace plus de sept fois supérieur à celui des sépulcrines des Bons Enfants.

Au XVIII^e siècle, la mainmise totale des fondations régulières, médiévales et modernes est loin d'être négligeable puisqu'elle concerne 40 hectares de la superficie intra muros, soit presque un cinquième. L'Ile est la partie la plus touchée avec 35,4 % de son étendue. La multiplication des cloîtres ainsi que le grand appétit foncier de leurs occupants ont évidemment provoqué des réactions contrastées de la part des autres acteurs et habitants de Liège qui trouvent tantôt des avantages, tantôt des inconvénients à ce phénomène.

II. - LE PRINCE-ÉVÊQUE, UN PROTECTEUR INTÉRESSÉ

L'obtention de la licence du prince-évêque constitue la première démarche indispensable pour les religieux projetant d'installer une fondation dans la capitale liégeoise. Par ses fonctions spirituelles ce prélat se devait d'être particulièrement favorable à tout ce qui pouvait attirer la protection divine sur son peuple et aider à son salut. Tous les réguliers participent directement à cet effort. Cependant, l'appui qu'ils recevront de cette autorité varie considérablement selon leur sexe et leurs activités. La personnalité du prince-évêque peut également être déterminante quant à l'accueil offert. À ce propos, l'attitude de Ferdinand de Bavière sera très différente de celle de ses prédécesseurs et successeurs.

I. - LES ORDRES MASCULINS

Le prince-évêque apprécie particulièrement les religieux qui, tout en menant une vie édifiante, s'adonnent à la prédication, à l'enseignement, ainsi qu'au soin des corps et des âmes. Il sollicite parfois leur venue et les gratifie souvent d'aumônes généreuses en argent et de dons de terrains. Ainsi, le 15 avril 1485, Jean de Hornes accepte de se charger personnellement de la fondation projetée depuis plusieurs années d'un couvent de l'observance (²⁰). Dix ans plus tard, en concertation avec le Magistrat, il fait venir à Liège les hiéronymites pour y ouvrir un collège, permettant ainsi aux jeunes garçons l'accès à un enseignement secondaire de qualité. A l'emplacement de l'Université actuelle, l'îlot Hochet sera offert aux frères par les deux autorités (²¹). En 1519, alors que la peste sévit dans le pays de Liège, Erard de la Marck et les autorités communales obtiennent la venue d'une colonie de cellites. Cet ordre s'occupe en effet de prodiguer aux pestiférés les ultimes soins corporels et spirituels ainsi qu'un enterrement décent (²²). Une véritable collaboration entre les fondations régulières et les autorités urbaines est donc attestée à cette époque. Les deux ordres les plus importants de la Réforme catholique, jésuites et capucins, bénéficient tout spécialement des faveurs épiscopales. Ainsi, le collège des jésuites wallons pourra ouvrir ses portes à Liège en 1582 grâce aux efforts continus et opiniâtres de quatre princes successifs qui briseront peu à peu les nombreuses oppositions - dont celle du Magistrat - suscitées par ce projet (²³). Ferdinand de Bavière (1612-1650) encourage pour sa part l'installation d'un noviciat de jésuites anglais par de fréquentes visites et de nombreuses aumônes. L'auteur anonyme du *Florus anglobavaricus* assure qu'il « est inné assurément aux princes de Bavière de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin et de favoriser surtout les

²⁰ H. LIPPENS, *La fondation du couvent des observants à Liège* (1487). *Notes et documents*, dans A. F..H., t. 24, p. 175.

²¹ Léon HALKIN, *Les frères de la Vie Commune de la maison Saint-Jérôme de Liège*, 1495-1595, dans B. I. A. L., t. 65, p. 6.

²² J. DARIS, *Les alexiens à Liège*, dans *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 3, p. 77. Sur ce monastère, cf. N. LAGUESSE-PLUMIER, *Aspects de la bienfaisance à Liège. Le couvent des frères cellites (XVI-XVII siècles)*, dans V. L., n° 248, t. 12, pp. 13-29 - ID., *L'âge d'or des frères cellites à Liège : le XVIII^e siècle*, dans V. L., n° 250, t. 12, pp. 78-93.

²³ L. HALKIN, *Les origines du collège des jésuites et du séminaire de Liège*, dans B. I. A. L., t. 51, pp. 83-190.

pères de la Société de Jésus (²⁴). » Un autre membre de cette illustre famille, Ernest de Bavière (1581-1612), s'était déjà montré très favorable aux capucins. En 1600, il leur fait présent d'une propriété pour édifier leur cloître et, comme celle-ci était enclavée dans d'autres fonds, il aménage un accès au chemin public en expropriant une partie du jardin de l'abbaye Sainte-Claire. Il offre également à ces religieux de nombreuses aumônes (²⁵). Quant au second couvent de capucins établi à Liège dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688) projette de concéder à ces religieux mendians une terre argileuse jusqu'alors utilisée en toute liberté par la population pour la fabrication de briques. Cet octroi qui devait les faire bénéficier de revenus plus stables sera remplacé par une collecte vu l'opposition manifestée par les habitants (²⁶).

2. - LES ORDRES FÉMININS

La situation des religieuses est très différente de celle de leur collègues masculins. En effet, aucun prince-évêque ne favorisera leur établissement dans la capitale par des donations importantes. Le Prince préfère autoriser l'installation de religieuses soumises à sa juridiction plutôt qu'à celle de la branche masculine de leur ordre. Il peut ainsi exercer sur elles un certain contrôle par l'intermédiaire du vicaire-général ou d'un autre supérieur élu par les intéressées et confirmé par ses soins. La majorité des couvents féminins établis aux Temps Modernes à Liège dépendront donc de la juridiction de l'ordinaire. Ainsi, sur les vingt-trois communautés féminines étudiées, quatorze lui seront soumises tout au long de leur existence. Ces fondations remontent toutes au XVII^e siècle et respectent cette prescription du concile de Trente (²⁷). Quatre autres cloîtres connaîtront successivement les deux

²⁴ *Florus anglo-bavaricus serenissimo principi Maximiliano Emmanuelli duci Bavariae...*, Liège, 1685, p. 8. Le frère de ce prince-évêque, Maximilien Ier duc de Bavière, sera un très généreux bienfaiteur du collègue anglais.

²⁵ A.É.L., *Capucins de Saint-Servais*, reg. 1 - Manuscrit du frère Philippe de Cambrai, publié dans *Histoire des capucines de Flandre écrite au XVIII^e siècle par une religieuse de cet ordre*, Paris, 1878, t. 1, p. 538.

²⁶ Th. GOBERT, *Liège...*, t. 7, p. 550.

²⁷ Les ursulines, les augustines des Anges, les sépulcrines de Sainte-Walburge, les capucines, les bénédictines, les célestines en Ile, les sépulcrines de Sainte-Agathe, les urbanistes, les sépulcrines anglaises, les augustines de Beaugard, les tertiaires de Hocheporte, les célestines d'Avroy, les récollectines de Saint-Léonard et les conceptionnistes en Bêche.

autorités pour finalement se trouver sous la juridiction de l'évêque (²⁸). Par contre, quatre communautés de religieuses ont vécu uniquement sous la juridiction de la branche masculine de leur ordre (²⁹). En général, les religieuses, candidates à la fondation d'un cloître dans la capitale épiscopale, rappellent qu'elles font déjà partie d'un ordre subordonné à la juridiction épiscopale (³⁰). Si, par contre, elles dépendent jusque-là de l'autorité des religieux, elles entreprennent parfois des démarches pour être soumises à l'ordinaire. C'est ainsi qu'en 1690 les conceptionnistes de Visé, alors dirigées par les récollets, tout comme leur maison-mère d'Amercoeur, « demandaient de n'être plus sous les Moines, mais sous l'Evêque, [car] si elles étaient sous l'ordinaire, on leur permettrait de s'établir à Liège, où elles seraient bien mieux pour le spirituel et le temporel (³¹). »

Le prince-évêque se montre particulièrement favorable aux religieuses enseignantes. Ainsi, lorsque Ferdinand de Bavière confirme l'institut des jésuitesses anglaises le 5 mai 1624, il loue en même temps leur action pédagogique. En effet, celles-ci ne se contentent pas de tenir un pensionnat pour les jeunes anglaises et liégeoises aisées, elles reçoivent aussi gratuitement des filles pauvres dès 1618 pour les initier à la lecture, l'écriture et au catéchisme (³²). L'obligation d'instruire la jeunesse fait d'ailleurs partie des conditions imposées par l'évêque aux sépulcrines de Sainte-Walburge et aux dominicaines de Glain. Ces reli-

²⁸ Les sœurs de Hasque, les sépulcrines des Bons Enfants, les sœurs grises soumises respectivement aux croisiers, aux chanoines réguliers du Saint-Sépulcre et aux récollets, dépendront dès le XVII^e siècle de l'évêque. Le cas des dominicaines est différent puisque, d'abord dirigées par l'ordinaire, elles obtiendront en 1649 la permission de vivre sous la juridiction des frères prêcheurs. Mais, profitant des querelles entre les dominicains de la province de France et de Germanie inférieure, l'évêque rétablira son autorité en 1654 ou 1655. [A. DE MEYER], *Levensschets van zuster Theresia van het Kruis derde Ordellinge van S. Dominicus, Lekezuster van het klooster van de H. Zaligmaker, te Glain (Luik) 1610-1674*, Bruxelles, 1949, pp. 45-59.

²⁹ Les clarisses en Ile, les récollectines en Bêche et les conceptionnistes d'Amercoeur étaient soumises aux récollets tandis que les carmélites du Potay dépendaient des carmes déchaux. Le cas des jésuitesses anglaises est différent puisqu'elles dépendent directement du pape.

³⁰ Cet argument fut utilisé par les célestines de Nancy. Cf. B. R., ms. 19612, p. 7.

³¹ [A. ARNAULD], *Oeuvres de Messire Antoine Arnauld, publiées par l'abbé du Parc de Bellegarde et l'abbé de Hauteffage*, Paris - Lausanne, t. 3, pp. 300, 318 (lettres du 22 septembre et du 16 novembre 1690).

³² J. GRISAR, *Maria Wards Institut vor Römischen Kongregationen (1613-1630)*, dans *Miscellanea Historiae Pontificiae*, Rome, 1959, vol. 27, p. 157.

gieuses devront en fait préparer les enfants de la paroisse aux leçons de catéchisme pendant une heure chaque dimanche et jour de fête (³³).

Enfin, le prince-évêque marque parfois la volonté de limiter l'extension future des fondations féminines tant pour les effectifs que pour les possessions immobilières. Il se préoccupe également des ressources financières accordées aux futures religieuses fondatrices par la maison mère ou par leur famille (³⁴).

3. - FERDINAND DE BAVIÈRE : UN NOMBRE IMMODÉRÉ D'AUTORISATIONS

L'attitude de Ferdinand de Bavière (1612-1650) est équivoque. En effet, si ce prince-évêque permet à 19 communautés, dont 16 féminines en majorité contemplatives, de s'établir dans la capitale, il ne leur concède toutefois jamais de dons substantiels. Delvaux, le dernier doyen de Saint Pierre, lui fera ce reproche à la fin du XVIII^e siècle : « Ferdinand fut pour les ordres mendiants et les religieuses ce que plusieurs de nos anciens évêques ont été pour les fondations de colégiales, monastères bénédictins ou des chanoines réguliers, chanoinesses et nonnes avec cette différence que les anciens évêques prélevèrent ces fondations à leurs dépens et que Ferdinand ne fit pour ainsi dire que permettre celle-ci (...) que l'on eut facile à accorder des grâces lorsqu'il n'en coûte rien, nos anciens évêques auroient du moins donnés des supports et des appuis à ces établissements, s'ils n'avaient point eux la sagesse de considérer que le trop grand nombre de ces sortes de choses dérivent à charge à l'état (...) (³⁵). » À travers la principauté, ce prince autorisera en outre un très grand nombre de fondations religieuses,

³³ J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liège.*, Liège, 1877, t. 2, pp. 118-120 - A. É. L., *Sépulcrines de Sainte-Walburge*, reg. 8, f. 3 - A. C. G., *Liber memorialis*, ff. 223-224.

³⁴ Les lettres patentes épiscopales fixent le nombre maximum de sœurs à vingt pour les sépulcrines de Sainte-Walburge et à vingt-cinq pour celles des Bons Enfants (DARIS, *Notices...*, t. 2, p. 216 - A. É. L., *Sépulcrines de Sainte-Walburge*, reg. 8, f. 3). Elles stipulent également que les dominicaines de Glain « n'occuperont aucune maison bourgeoise, même qu'elles ne bastiront sur autre fond que sur le fond dépendant de la susdite église [N.-D. des Lumières]. » Cf. J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires...*, t. 2, p. 119. De même, l'acte d'admission des augustines de Bearegard exige « qu'elles ne soient point à charge à nostre cité et fauxbourg mais qu'elles vivent de leurs propres biens et revenus. » (Ibidem, p. 158).

³⁵ B. U. Lg, ms. 1019, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays et diocèse de Liège*, f. 422.

soit une septantaine de cloîtres. Il mènera ainsi au pays de Liège une action de christianisation comparable à celle des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas. Cette bienveillance particulière est commandée par sa piété. D'après lui, « les âmes vivant dans les cloîtres sont comme les Moyses arrêtant le bras de la vengeance divine (³⁶). » De plus, Ferdinand de Bavière vénère particulièrement la Vierge. Les capucines de Liège, désireuses d'obtenir l'autorisation épiscopale de s'établir à Saint-Trond, signaleront dans leur requête en 1639 « qu'elles voulaient dédier leur futur couvent au mystère douloureux de la Reine des martyrs » et cela sur le conseil du chapelain du prince-évêque qui leur avait assuré « que ce motif ferait grande impression (³⁷). » Une telle bienveillance devait provoquer des réactions négatives voire nettement hostiles, de la part du chapitre de la Cathédrale et du Magistrat de Liège.

III. - LE CHAPITRE SAINT-LAMBERT : VERS UN DROIT DE REGARD

Tout au long de son histoire, le chapitre cathédral s'efforcera d'obtenir une participation accrue au pouvoir exercé par le prince-évêque. La multiplication des cloîtres à Liège le préoccupe beaucoup et il souhaiterait exercer un certain contrôle sur les permissions accordées pour les fondations dans la cité. L'attitude de Ferdinand de Bavière, qui autorise l'implantation de nombreuses communautés sans prendre l'avis du Chapitre, le conduira à protester solennellement le 14 janvier 1637 (³⁸). Pourtant les tréfonciers devront assister, impuissants, à l'apparition de cinq nouveaux couvents dans la capitale liégeoise jusqu'à la mort de ce prélat en 1650. Pour se garantir à l'avenir de tels procédés, les chanoines de la Cathédrale prendront bien le soin d'insérer dans l'acte de capitulation présenté le 12 octobre 1650 à son successeur, Maximilien-Henri de Bavière, une clause lui interdisant toute

³⁶ N.-J. CORNET, *Notices historiques sur l'ancienne Congrégation des Pénitentes-Récollectines de Limbourg*, Bruxelles, 1869, pp. 53-54.

³⁷ *Histoire des capucines de Flandre...*, t. 1, pp. 364-365

³⁸ Stanislas BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, dans *A. H. E. B.*, 1873, t. 10, p. 347.

édrection de cloîtres à l'avenir sans leur consentement (³⁹). Cette précaution portera ses fruits puisque, par la suite, seules quatre communautés réussirent à se fixer dans la cité et qu'elles disposeront toutes de la licence du Chapitre.

En ce qui concerne les fondations féminines, le corps canonial de la Cathédrale est surtout attentif au danger que représenterait l'acquisition de nombreux biens immeubles. Certaines clauses restrictives qui seront imposées dans la seconde moitié du XVII^e siècle illustre bien ce souci. Il craint surtout que les sœurs, détentrices de plusieurs propriétés foncières, n'y installent elles-mêmes une filiale ou n'en revendent certaines à d'autres religieux désireux d'y fonder de nouveaux cloîtres. Le cas des célestines dites d'Avroy est particulièrement révélateur. Le 17 juin 1697, les annonciades célestes de Tongres, réfugiées en Avroy suite à l'incendie de leur maison en 1677, acquièrent dans ce même faubourg une autre propriété pour pouvoir transférer leur cloître. Elles vont alors s'attirer les foudres des puissants chanoines qui se rappelleront subitement qu'ils ne leur avaient pas encore accordé l'autorisation officielle de se fixer à Liège, bien que celle-ci eût été discutée en 1691. Le bombardement de Liège, suivi de la mort de l'évêque Jean-Louis d'Elderren (1694) et du grand-vicaire Faes, leur supérieur, avait en effet interrompu les négociations. Le 10 juillet 1697, les chanoines ordonnent l'arrêt des travaux. Ils déclarent ensuite que les sœurs ne sont pas acceptées et doivent retourner à Tongres. Deux protecteurs de la communauté, par des lettres et des visites, supplient les chanoines de revenir sur leur décision. Le 7 août, ces derniers ordonnent qu'on leur communique les dimensions de leur propriété de Tongres et du premier couvent en Avroy. Le 3 septembre suivant, ils imposent aux célestines de vendre à un séculier la maison nouvellement achetée avec un demi bonnier de terrain et de construire leur nouveau couvent sur le morceau de jardin restant. Cette solution est jugée beaucoup trop onéreuse par les intéressées. Un compromis sera finalement trouvé. Elles y souscriront le 1er octobre et le chapitre Saint-Lambert fera de même le lendemain. Les clauses restrictives en ce qui concerne les biens immeubles sont semblables à celles imposées aux conceptionnistes venues de Visé qui se fixeront finalement en Bèche. Les célestines rece-

³⁹ J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII^e siècle*, Liège, 1877, t. 2, p. 133.

vront donc la licence de s'installer dans leur nouveau domaine à condition de ne plus faire d'autres acquisitions en fonds ou en rentes foncières et de vendre au plus vite à des séculiers leur couvent actuel ainsi que leur ancien cloître de Tongres. Elles ne pourront en aucun cas les convertir en fondations régulières (⁴⁰). Les tréfonciers imposent d'autres clauses à ces trois communautés féminines de la fin du XVII^e siècle. Ainsi, les célestines d'Avroy, les récollectines de Saint-Léonard et les conceptionnistes seront obligées de payer des impôts proportionnels au nombre de filles séculières vivant entre leurs murs, c'est-à-dire les servantes et les pensionnaires (⁴¹). Les célestines et les conceptionnistes « demeureront à perpétuité sujettes à la juridiction et supériorité de l'ordinaire » (⁴²). Ils fixent également le montant maximum de la dot pour les récollectines (⁴³).

Les communautés masculines qui tentent de se fixer à Liège dans la deuxième moitié du XVII^e siècle se heurteront aussi à la méfiance du corps canonial de la cathédrale. Le 24 octobre 1657, celui-ci interdit la fondation au faubourg Sainte-Marguerite d'un couvent de capucins ou de frères mineurs sollicitée le 15 juin précédent par les habitants de ce quartier. Cette même requête sera représentée le 13 décembre 1660. Les chanoines permettront finalement l'érection d'un cloître de capucins un peu plus tard (⁴⁴).

Le chapitre Saint-Lambert n'est pourtant pas hostile aux fondations régulières mais seulement à leur prolifération excessive. En réalité, il accordera de nombreuses aumônes aux communautés religieuses en difficulté matérielle, victimes d'un incendie ou désireuses de construire de nouveaux bâtiments voire des chapelles conventuelles (⁴⁵).

⁴⁰ B. U. Lg, ms. 1168, pp. 137-142 - A. É. L., *Cathédrale, Secrétariat*, reg. 59, f. 363 (9 mai 1691); reg. 61, ff. 284, 292; reg. 62, ff. 12-13.

⁴¹ *Ibid.*, reg. 59, f. 361; reg. 58, f. 230; reg. 62, f. 13.

⁴² *Ibid.*, reg. 62, f. 13; reg. 59, f. 362.

⁴³ *Ibid.*, reg. 58, ff. 229-230.

⁴⁴ R. P. HILDEBRAND, *De Kapucijnen in de Nederlanden en het prinsbisdom Luik*, Anvers, 1947, t. 2, p. 294.

⁴⁵ S. BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, dans *A. H. E. B.*, t. 9, pp. 300-335; t. 10, pp. 146-203, 328-362; t. 11, pp. 40-70, 321-355, t. 12, pp. 200-238.

IV. - LE MAGISTRAT DE LIÈGE : COÛT ÉCONOMIQUE ET RISQUES POLITIQUES

Avant de donner son autorisation pour une nouvelle fondation, le Magistrat de Liège pèse l'intérêt qu'elle peut représenter pour la Cité. Les services rendus à la collectivité doivent contrebalancer les inconvénients suscités par la présence de religieux supplémentaires. Ceux-ci sont en effet de mauvais contribuables qui accaparent un grand nombre d'immeubles et de terrains dans la ville fortifiée ou dans les faubourgs les plus peuplés. Les mendiants font des quêtes qui privent d'autant les pauvres que les aumônes constituaient alors un « trésor constant et limité (⁴⁶). »

Le pouvoir communal apprécie toutefois les ordres qui, souhaitant s'installer près des remparts, acceptent de se charger de leur entretien et réparation. Ainsi le 27 juin 1487, le conseil de la cité autorisera les frères mineurs observants à édifier un couvent au lieu dit Jérusalem en Outre-Meuse car ces derniers promettent de construire dans leur propriété et à leurs frais des murailles le long du bras de la Meuse. Les autorités de la ville ne pouvaient qu'accepter cette requête qui « tendoit à l'augmentation du service divin et fortification de la dite cité (⁴⁷). » Les frères de la vie commune, appelés par le prince-évêque et l'autorité civile qui leur avaient conjointement offert un terrain, accepteront également d'améliorer les fortifications bordant l'îlot Hohet (Université actuelle) et de laisser le libre accès aux murs (⁴⁸).

En période de peste, les ordres masculins prodiguant des soins aux malades sont particulièrement bien reçus. Ainsi en 1519, les autorités urbaines accorderont des conditions très avantageuses aux cellites. Une maison est d'abord immédiatement mise à la disposition des frères en attendant qu'une demeure définitive ne soit trouvée. La ville leur verse-

⁴⁶ Mêmes constatations à Lille, cf. A. LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme?*, (1598-1668), pp. 117-118.

⁴⁷ Acte publié par R. BRAGARD, *Le couvent des récollets à Liège et la reconstruction des remparts d'Outre-Meuse*, dans *V. L.*, 1952, n° 98, t. 4, pp. 139-143.

⁴⁸ E. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert à Liège*, t. 5, pp. 234-235, n° 3279 et 3280.

ra également une rente annuelle de cent muids d'épeautre. Ils bénéficieront en outre du quasi monopole de l'ensevelissement des habitants des deux sexes. L'exemption de toutes les taxes et services leur est de plus concédée. La Cité accorde également aux cellites sa protection particulière ainsi que la garantie du maintien de privilèges, présents et à venir, accordés par le Saint-Siège, le général de l'ordre ou d'autres prélats (⁴⁹). Par contre, les quinze sœurs grises dinantaises présentes à Liège dès 1513 pour y soigner les victimes d'une maladie contagieuse ne seront pas récompensées pour leur dévouement. Ainsi, lorsque les quatre survivantes viennent réclamer l'hôpital Saint-Jean-Baptiste promis par les édiles, elles se heurtent à un refus catégorique (⁵⁰).

Les représentants de la cité perçoivent également les enseignants comme des religieux d'une grande utilité. Néanmoins, l'accueil réservé aux jésuites dans la seconde partie du siècle suivant sera nettement moins empressé. Tandis que les grandes cités des Pays-Bas ou la Bonne Ville de Dinant n'hésitent pas à faire de grosses dépenses pour procurer des revenus aux jésuites, le Magistrat de Liège ne secondera jamais les efforts des princes-évêques pour permettre l'implantation d'une école d'humanités tenue par la compagnie de Jésus. Les raisons de ce désintérêt pour un ordre enseignant sont avant tout politiques. Le Magistrat, farouche partisan de la neutralité et francophile à certaines périodes, ne pouvait favoriser la venue de cet ordre qu'il tenait pour entièrement dévoué à la cause espagnole (⁵¹).

Le magistrat n'est cependant pas toujours enclin à recevoir l'implantation de nouveaux couvents. En 1636, le parti grignoux, démocrate et francophile, s'empare du pouvoir communal et promulgue des mesures radicales à l'encontre des religieuses. Un édit d'abord adressé aux ursulines, puis rendu applicable à toutes les communautés féminines, est publié le 19 juillet 1636. L'augmentation du nombre des couvents était devenue préoccupante. Depuis le début du XVII^e siècle, le Magistrat assistait impuissant à un véritable déferlement de communautés féminines, soit douze nouvelles communautés de religieuses en une trentaine d'années. Aucune ne semblait disposer de son octroi. Ce décret montre bien les griefs des autorités urbaines vis-à-vis de ces reli-

⁴⁹ A. É. L., *Cellites*, reg. 2, ff. 2-7.

⁵⁰ A. É. L., *Sœurs grises*, reg. 2.

⁵¹ Léon HALKIN, *Les origines du collège des jésuites...*, pp. 173-180.

gieuses. Elles avaient, en effet, acquis des terrains et maisons appartenant jusque-là à la bourgeoisie. Leur immunité entraîne une augmentation des impôts pour la population. De plus, elles pratiquent des activités qui concurrencent les Métiers de la ville sans en respecter les règlements et en payer les droits. Enfin, elles exigent des dots exorbitantes de la part des filles de la principauté. Le Magistrat acceptera de délivrer aux religieuses une patente d'autorisation à condition que le couvent se soumette à sa juridiction temporelle au même titre que les maisons bourgeoises. Il veille aussi à réglementer le montant des dots. Des aumônes plus conséquentes pourront ainsi être demandées aux novices étrangères. Celles-ci ne pourront constituer plus d'un tiers de la communauté. Le couvent devra en outre acquérir des droits pour chaque métier exercé. Le Magistrat déterminera le nombre de religieuses susceptibles d'être reçues et pourra inspecter les registres de comptes. L'application de cet édit sera éphémère, car le nonce de Cologne Alfieri réussira à corrompre un des bourgmestres. Un accord interviendra alors entre les ursulines et les bourgeois (⁵²).

L'assassinat du bourgmestre La Ruelle porte à son paroxysme la méfiance des magistrats grignoux et la haine du peuple pour les religieux qu'ils suspectent de complicité. Dès le lendemain du 16 avril 1637, les jésuites wallons vont subir les pires vexations de la part de la populace déchaînée. Les autorités communales ne prendront cependant pas parti pour ces émeutiers mais tenteront au contraire de protéger les pères restés à Liège et de faire revenir leurs compagnons réfugiés à Huy. Les membres de la Compagnie de Jésus ne sont donc pas considérés comme des complices de Warfusée (⁵³). L'attitude des édiles sera beaucoup moins bienveillante envers les carmes déchaussés. Parmi les documents trouvés sur l'assassin du bourgmestre grignoux, certaines lettres semblent indiquer que leur prieur connaissait le projet criminel de Warfusée. Sommés par le conseil de la Cité de se justifier

⁵² W. BRÛLEZ, *Correspondance de Martino Alfieri (1634-1639)*, Bruxelles-Rome, 1956, p. 91, n° 175 (lettre du 5 avril 1637).

⁵³ Sur cette affaire, consulter A. PONCELET, *Sébastien La Ruelle et les jésuites de Liège*, dans *B. S. B. L.*, 1908, t. 8, pp. 179-215. Les jésuites anglais faillirent subir le même sort. Cf. Missive d'un père du collège anglais rédigée peu après la mort du bourgmestre, publiée par A. NEUT, *Lettre sur l'assassinat de Sébastien La Ruelle*, dans *B. I. A. L.*, 1874, t. 12, pp. 422-423.

dans les six semaines, les carmes déchaussés n'obtempéreront pas et recevront l'ordre de quitter la ville. Réfugiés à Huy, ils devront attendre le 29 août 1640 pour que le Magistrat les autorise enfin à rentrer dans leur cloître. L'ancien père prieur ne recevra la même permission que le 14 décembre de l'année suivante (⁵⁴).

À cause de cette guerre civile et de l'hostilité déclarée envers les réguliers, certaines communautés de religieuses préféreront envoyer quelques sœurs fonder de nouveaux cloîtres dans d'autres villes de la principauté ou à l'étranger, pour se ménager un refuge en cas de dégradation soudaine de la situation. Ainsi, entre la fin de l'année 1637 et le début 1640, cinq nouvelles filiales vont donc prendre naissance à partir des cloîtres des ursulines, des célestines, des capucines et des bénédictines de Liège. Le cas le plus révélateur est celui des capucines qui comptaient parmi leurs religieuses la fille de Godefroid de Bocholtz, jadis grand Maïeur et condamné en juillet 1637 par le Magistrat au bannissement perpétuel pour son appartenance au parti chiroux (⁵⁵). Dans la crainte que sa fille et ses consœurs ne subissent les représailles de la part des Grignoux, celui-ci concevra le dessein d'établir un couvent de capucines à Saint-Trond, ville où résidait alors le prince-évêque. Dans ce but, les quatre religieuses fondatrices dont sœur Marie-Joseph de Bocholtz quitteront la capitale principautaire le 23 novembre 1639 (⁵⁶).

Dans la période de calme relatif qui suivit la Paix de Tongres, conclue le 26 avril 1640 entre le prince et la Cité, quatre communautés féminines s'établiront encore à Liège : les sépulcrines anglaises et les augustines de Beaugard en 1642 ainsi que les conceptionnistes et les tertiaires de Hocheporte l'année suivante (⁵⁷). Deux sépulcrines d'origine anglaise et issues du couvent de Tongres obtiendront le 1^{er}

⁵⁴ Au cours de leur exil, les carmes reçoivent en 1638 l'autorisation du prince Ferdinand de Bavière d'implanter un nouveau couvent à Huy! Cf. J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires...*, t. 2, pp. 21-38, 41.

⁵⁵ C. BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, 1899, t. 2, pp. 436-442.

⁵⁶ *Histoire des capucines...*, t. 1, pp. 362-363.

⁵⁷ Une colonie de religieuses urbanistes issues de Thionville réussit à s'installer dans la cité révoltée le 25 mars 1638. L'existence d'un octroi du conseil de la cité pour cette fondation ainsi que pour les augustines de Beaugard, les conceptionnistes et les tertiaires de Hocheporte n'est pas attestée.

décembre 1642 l'accord de l'autorité épiscopale pour ériger un cloître à Liège. Le Magistrat urbain donnera son autorisation le 23 du même mois. Les conditions posées sont assez contraignantes et rappellent l'édit de 1636 : ces religieuses « ne pourront accepter autres filles ou Damoiselles qu'anglaises de nation, qu'elles ne pourront... aussy acquérir ou posséder sous quelque titre que ce soit rentes foncières ny autres fonds dans la cité... que ce qui est nécessaire pour l'érection de leur maison, cloistre et église qui demeureront à toujours subjects à la juridiction temporelle de la cité, et notamment des chefs magistralles... nonobstant toutes exceptions ou exemptions ecclésiastiques et autres ou contraires, payeront les impôts ordinaires et extraordinaires accordez et à accorder par la généralité de la cité comme tous les autres bourgeois (⁵⁸). »

Lors de la seconde révolte de la cité (1646-1649), le conseil révolutionnaire édictera à nouveau des mesures répressives à l'égard des religieux étrangers et de la prolifération des cloîtres à Liège (⁵⁹).

Dès 1639, le conseil révolutionnaire de la cité publie un décret dans lequel il réclame la création de provinces religieuses liégeoises pour tous les ordres. Les supérieurs doivent veiller à ce que les religieux liégeois résidant hors de la principauté y reviennent en remplacement des étrangers renvoyés dans leur patrie (⁶⁰). Cet ordre d'un magistrat francophile est motivé par la saumission des ordres mendiants les plus influents dans la principauté (jésuites, capucins, récollets, carmes déchaussés et augustins) aux provinces des Pays-Bas espagnols (⁶¹). Certains religieux liégeois se montrent d'ailleurs conscients des difficultés générées par la présence d'un trop grand nombre d'étrangers dans les cloîtres de la principauté. C'est ainsi que plusieurs ordres mendiants entreprendront des démarches pour créer des provinces reli-

⁵⁸ M. HERESWITHA, *De vrouwenkloosters van het Heilig Graf in het prinsbisdom Luik, vanaf hun ontstaan tot aan de fransche Revolutie, 1480-1798*, Louvain - Anvers, 1941, p. 232.

⁵⁹ R. BRAGARD, *Les provinces religieuses des ordres mendiants dans la principauté de Liège*, dans *B. C. R. H.*, t. 117, pp. 279-280.

⁶⁰ *Ibidem*, pp. 330-331.

⁶¹ R. BRAGARD, *La législation sur la mainmorte et les couvents à Liège spécialement au XVII^e siècle*, dans *B. I. A. L.*, t. 70, p. 314.

gieuses liégeoises ou, tout au moins, pour obtenir une certaine indépendance vis-à-vis des Pays-Bas. C'est le cas des capucins dès 1644, des minimes l'année suivante et des jésuites à partir de fin 1646, mais tous échoueront (⁶²). Cette dernière tentative bénéficiera de l'appui du Magistrat de Liège et du roi de France. Dans un but politique, les bourgmestres accusent alors l'ancien recteur et plusieurs pères étrangers d'avoir fomenté l'assassinat de Sébastien La Ruelle en 1637. Le projet d'érection d'une province liégeoise de la Compagnie de Jésus échouera finalement devant l'opposition irréductible du pape et du père général, hostiles à toute mesure séparatiste inspirée du nationalisme (⁶³).

Tenant d'enrayer la multiplication des cloîtres comme le chapitre cathédral, le Conseil de la Cité publiera en 1644 un décret interdisant l'érection de nouveaux couvents à Liège sans son autorisation (⁶⁴).

Les capucins désireux de s'établir au faubourg Sainte-Marguerite recevront l'autorisation du prince le 8 août 1661 et celle, à l'unanimité, du Conseil de la Cité le 20 septembre suivant (⁶⁵).

Les célestines de Tongres achèteront en 1680 une première maison en Avroy et s'y installeront dès le 9 avril. Elles se heurteront toutefois à l'opposition du Magistrat : « Les Bourguemaitres et autres ne vouloient pas qu'elles fussent admises dans le fauxbourg et qu'elles retourneroient à Tongres. » Le 3 juin, les édiles laisseront aux sœurs quarante-huit heures pour quitter leur nouvelle demeure, les menaçant d'expulsion forcée en cas de refus (⁶⁶). Il leur sera également défendu de recevoir de nouvelles novices (⁶⁷). Le conflit prendra fin le 10 juillet 1681. Elles seront alors acceptées, « mais avec des clauses très honorables » (⁶⁸).

⁶² R. BRAGARD, *Les provinces religieuses...*, p. 281.

⁶³ Au sujet de cette affaire, consulter L. HALKIN, *Documents inédits relatifs au projet d'érection d'une province liégeoise de la Compagnie de Jésus (1646-1650)*, dans *B. S. A. H. D. L.*, 1949, t. 35, pp. 29-76.

⁶⁴ R. BRAGARD, *La législation...*, p. 327.

⁶⁵ J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires...*, t. 2, pp. 212-214 - A. É. L., *R. C. C.*, reg. 14, f. 107.

⁶⁶ B. U. Lg, ms. 1168, pp. 56-58 - A. É. L., *R. C. C.*, reg. 16, f. 118 (3 juin 1680).

⁶⁷ B. U. Lg, ms. 1168, pp. 58 et 69. Cette défense sera levée le 25 mars 1682.

⁶⁸ B. U. Lg, ms. 1168, p. 59.

L'existence d'un octroi du Magistrat n'est par contre pas attestée pour les récollectines établies au quai Saint-Léonard dès 1686, comme pour les conceptionnistes arrivées de Visé en 1691 et installées par la suite en Bèche.

V. - LE CLERGÉ RÉGULIER ET SÉCULIER : SOLIDARITÉ ET CONCURRENCE...

Les ordres religieux déjà fixés dans la cité voient en général d'un mauvais œil l'introduction de nouveaux cloîtres, surtout dans leur voisinage direct. Cette opposition aux nouveaux arrivants est d'autant plus vive que leur propre installation est récente. Si les abbayes présentes à Liège depuis le Moyen Age vont parfois jusqu'à offrir une parcelle de leur territoire immunitaire pour une nouvelle fondation ou accueillir des religieuses étrangères en difficulté dans un asile provisoire. Ce n'est toutefois pas le cas des communautés installées depuis une ou deux décennies. Celles-ci désapprouvent totalement l'établissement d'autres réguliers à proximité de leur cloître, craignant que ces derniers ne cherchent à accroître leur domaine conventuel initial par l'achat de propriétés contiguës. Ces nouveaux venus compromettront ainsi leur extension future. La crainte de voir diminuer les quêtes publiques peut aussi amener des religieux mendiants à refuser l'installation de confrères dans un quartier jugé trop proche. A cette époque en effet, l'idée selon laquelle les aumônes des habitants ne sont pas inépuisables est solidement enracinée. L'hostilité entre les communautés peut également provenir du fait qu'elles exercent des activités semblables au s'adressent aux mêmes classes sociales pour le recrutement des novices et des bienfaiteurs (⁶⁹).

Au XVI^e siècle, l'abbaye Saint-Jacques favorise l'introduction des sœurs grises en leur accordant une propriété dans son domaine immunitaire. Toutefois, l'abbé exige un droit de regard sur leur extension future. La convention conclue le 2 janvier 1525 entre les deux parties indique que les religieuses ne pourront partir ni agrandir leur propriété.

⁶⁹ A. LOTTIN, *Lille...*, pp. 117 et 123.

té sans le consentement de l'abbé. De plus, à l'avenir, aucun privilège pontifical n'aura le pouvoir de remettre en cause les droits de l'abbaye sur les sœurs. L'abbaye entend également contrôler, avec la collaboration des sœurs grises, les futures implantations d'autres religieux dans sa paroisse (Saint-Remy). En outre, les religieuses seront tenues de faire célébrer à leurs frais des messes pour le repos éternel de chaque abbé, religieux ou familial de Saint-Jacques décédé. Elles seront également obligées de solliciter le consentement de l'abbé pour pouvoir accorder la sépulture dans leur cloître à toute personne extérieure. Cette clause permettait à l'abbaye d'éviter une concurrence trop importante des religieuses en ce qui concerne les inhumations de citoyens riches, une source non négligeable de revenus. Enfin, les sœurs devront fournir aux moines, depuis Pâques jusqu'à novembre, des plantes aromatiques et des fleurs de leur jardin pour orner le grand autel. Malgré toutes les précautions prises dans ce contrat par le monastère bénédictin, les sœurs grises obtiendront en 1693 l'annulation de leurs engagements grâce à l'intervention du vicaire général (⁷⁰). Une abbaye pouvait également procurer un refuge à des religieuses confrontée à l'exil. Quand les sépulcrines de Maastricht, fuyant les troupes calvinistes et la peste, chercheront asile à Liège, elles pourront compter sur l'aide de l'abbé de Saint-Laurent, Gérard de Sany. Celui-ci leur procurera un logement provisoire à l'Hôpital Sainte-Agathe, une propriété de l'abbaye située au faubourg Sainte-Marguerite. Il leur conseillera également d'ouvrir des écoles pour obtenir plus facilement l'autorisation épiscopale de s'établir de manière durable à Liège (⁷¹).

Les conflits suscités par une trop grande proximité naissent dans les endroits où la concentration de cloîtres était la plus importante. La rue Hors-Château qui, en l'espace d'une décennie, verra s'installer deux communautés religieuses dans des propriétés contiguës sera au XVII^e siècle le théâtre de nombreux désaccords, de même que le lieu dit Favechamps où quatre domaines conventuels (⁷²) étaient imbriqués. Lorsque les ursulines font l'acquisition d'une propriété dans la rue

⁷⁰ A. É. L., *Sœurs grises*, reg. 1 et reg. 3, ff. 304v°-306v°.

⁷¹ M. HERESWITHA, *De vrouwenkloosters...*, pp. 183-184.

⁷² Celui de l'abbaye Sainte-Claire, des frères cellites, des capucins et des jésuites anglais.

Hors-Château en 1627 pour y établir leur cloître, leurs voisins directs, les carmes déchaux, s'en plaignent le 11 novembre au chapitre cathédral et demandent qu'un autre lieu de résidence soit accordé aux religieuses. Un accord finira par être conclu en 1633 entre les deux parties. Les bâtiments des ursulines et ceux des carmes ne pourront posséder d'ouverture donnant sur le cloître voisin. De plus, les religieuses devront faire ériger une muraille de séparation entre les deux propriétés, du bas jusqu'en haut du coteau de la citadelle (⁷³). Les capucins, établis en 1600 au lieu dit Favechamps, connaîtront de grandes difficultés avec leurs voisines, les religieuses de Sainte-Claire. Ces mêmes capucins créeront à leur tour les pires ennuis aux jésuites anglais désireux d'ouvrir un noviciat sur le terrain acheté en 1614 et jouxtant leurs jardins. Les deux parties trouveront finalement un compromis en 1632 (⁷⁴).

L'installation à Liège des jésuites wallons ne s'était pas non plus réalisée aisément. L'érection d'un collège de la compagnie de Jésus, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, demandera presque trente ans pour se réaliser, en raison notamment de l'opposition des frères de la vie commune. Ces derniers voyaient d'un mauvais oeil l'introduction d'un ordre enseignant concurrent, menaçant le monopole dont ils jouissaient pour les études secondaires. De plus, les jésuites n'exigeaient pas de minerval et disposaient de méthodes pédagogiques nouvelles et plus efficaces (⁷⁵). À la fin du XVII^e siècle, deux ordres mendiants, les carmes et les capucins, se livreront une bataille acharnée. Les carmes déchaux de Liège et de Huy désiraient fonder un cloître de leur ordre au faubourg Saint-Gilles où une propriété leur avait été cédée en donation le 5 mai 1682. Les capucins du faubourg Ste-Marguerite s'opposèrent à ce dessein. Ceux-ci craignent en effet une diminution du montant des quêtes perçues dans les quartiers de Sainte-Marguerite et de Saint-Gilles, ainsi qu'une concurrence avec l'église paroissiale de Saint-Christophe où ils assuraient en partie le service spirituel. Les deux camps vont tenter d'obtenir l'appui du prince-évêque, des chanoines tréfonciers de la Cathédrale, de cardinaux, de légats, de l'empereur Léopold ainsi que des

⁷³ S. BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, dans *A. H. E. B.*, 1873, t. 10, p. 347. - A. É. L., *Cathédrale, Secrétariat*, reg. 26, f. 307. - Th. GOBERT, *Liège...*, t. 11, p. 30.

⁷⁴ A. É. L., *Capucins*, reg. 1.

⁷⁵ L. HALKIN, *Les origines du collège...*, p. 173.

habitants et religieux du quartier d'Avroy, des prêtres des environs, des béguines de Saint-Christophe, etc... Finalement, les multiples oppositions suscitées par les capucins rejoints par les augustins empêcheront l'érection du nouveau carmel (⁷⁶).

Il existe une concurrence réelle entre religieux et séculiers dans divers domaines. La multiplication des fondations régulières entraîne une diminution de la fréquentation des églises paroissiales par les fidèles, des inhumations et messes anniversaires célébrées par le prêtre. Les Liégeois les plus aisés préfèrent recourir aux services des réguliers, ce qui entraîne une perte financière notable pour la fabrique paroissiale (⁷⁷).

À Liège, dès le début du XVII^e siècle, deux expériences d'étroite association entre des religieuses et des curés de paroisses nouvellement créées vont être tentées. La paroisse de Sainte-Walburge, fondée en 1613, accueillera une communauté de sépulcrines issues de la maison des Bons Enfants, tandis que la paroisse de Glain, établie en 1624, recevra quelques dominicaines de Châtelet. L'installation de ces deux nouveaux cloîtres de religieuses comporte des similitudes. A Glain comme à Sainte-Walburge, l'église est à la fois conventuelle et paroissiale. Dès lors, pour éviter toute compétition et préserver les privilèges du prêtre, certaines conditions vont être imposées aux religieuses. Celles-ci devront tenir compte de l'horaire des offices paroissiaux pour célébrer les messes conventuelles. Elles s'engageront aussi à ne pas alourdir les dépenses de la fabrique de la paroisse pour leur propres offices. Par exemple, elles livreront le luminaire, le vin et les hosties (⁷⁸). En dépit de toutes les précautions prises lors de l'établissement des religieuses, la cohabitation avec le curé s'avère difficile surtout dans le cas des dominicaines de Glain (⁷⁹). Le pasteur Nicolas de Borre, qui avait admis les sœurs, se retrouvera même emprisonné pendant sept

⁷⁶ A. É. L., *Carmes de Chèvremont*, reg. 196.

⁷⁷ Cf. La situation lilloise à la même époque. A. LOTTIN, *Op. cit.*, p. 118.

⁷⁸ A. É. L., *Sépulcrines de Sainte-Walburge*, reg. 5, f. 2. - M. HERESWITHA, *De vrouwenkloosters...*, pp. 216-217 - A. C. G., *Sommier I*, ff. 445-452. - J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires...*, t. 2, pp. 121-124.

⁷⁹ Bien qu'aucune preuve documentaire ne nous soit parvenue, les rapports du pasteur avec les sépulcrines semblaient s'être dégradés puisqu'en 1671 ces religieuses feront construire leur propre chapelle, tout comme les dominicaines à la fin de ce même siècle (M. HERESWITHA, *Op. cit.*, p. 220 - [A. DE MEYER], *Levensschets...*, p. 54).

mois suite à la dénonciation de l'une d'elles au vicaire-général. Il sera en fin de compte innocenté par l'official de Cologne en 1645 (⁸⁰). Dix ans plus tard, Jean de Choquier, grand vicaire, suite à une plainte du curé, ordonne à la communauté de ne pas célébrer ses offices en même temps que le ministre du culte paroissial et de respecter leurs autres conditions d'admission (⁸¹). Dans son testament dicté en 1675, de Borre rappelle cette obligation aux religieuses. Son neveu et successeur, André Grégoire, se heurtera lui aussi en 1684 à la mauvaise volonté manifestée par les dominicaines en ce qui concerne les horaires des messes. Trois ans plus tard, à la suite d'un nouveau conflit, les religieuses se soumettent et le curé leur accorde son pardon (⁸²).

Même lorsque les réguliers et les curés ne doivent pas partager un lieu de culte, les relations sont encore souvent conflictuelles. Ainsi, lorsque les sépulcrines des Bons Enfants souhaitent édifier un nouveau sanctuaire plus spacieux, le curé de l'église toute proche de Saint-Hubert s'y oppose vivement (⁸³). Les cellites connaîtront également quelques difficultés avec le ministre du culte de Saint-Servais qui les accusera de perturber ses offices en sonnant leur cloche. Dorénavant, les cellites ne pourront plus appeler les fidèles qu'avant ou après le sermon du curé (⁸⁴).

VI. - LA POPULATION DE LIÈGE : ENTRE HAINE ET ADMIRATION

Il est malaisé de connaître l'opinion du peuple sur les religieux. Les chroniqueurs n'ont en général consigné que les manifestations les plus

⁸⁰ [A. DE MEYER], *Op. cit.*, pp. 18, 37, 44, 45 - J. DARIS, *Notices...*, t. 17, pp. 327, 348. Les travaux d'exorcisme pratiqués par ce curé notamment sur la converse Thérèse de la Croix semblent constituer le motif de cette arrestation.

⁸¹ A. C. G., *Liber memorialis*, ff. 222-224.

⁸² A. C. G., *Sommier I*, ff. 40, 453-454 et *Documents concernant...* Au XVIII^e siècle, sous le ministère de Martin Bideloz (1728-1760), troisième curé de Glain, la querelle atteindra son paroxysme.

⁸³ B. LHOIST - COLMAN, *Le couvent des sépulcrines de Sainte-Elisabeth des Bons-Enfants à Liège*, dans *B. I. A. L.*, t. 99, pp. 5-32.

⁸⁴ Th. GOBERT, *Liège...*, t. 11, Liège, 1977, p. 358.

spectaculaires de la liesse ou de la colère populaire. Même si l'influence de certains meneurs n'est pas à négliger, ces manifestations ou même certaines rumeurs traduisent, même de manière souvent exacerbée, les sentiments de la foule vis-à-vis des communautés religieuses.

La compagnie de Jésus est l'ordre qui dut affronter la plus grande hostilité de la part de la population liégeoise. Avant même l'arrivée des jésuites wallons, des bruits étranges s'étaient répandus au sujet de cet ordre nouveau, si différent des autres par son esprit et ses méthodes. C'est pourquoi une colonie de quelques religieux sera d'abord envoyée dans la Cité en 1569 en vue de faire connaître et apprécier la compagnie avant l'ouverture d'un collège. Quelques années plus tard cependant, cette petite communauté se verra déjà suspectée d'accointances avec l'Espagne. En octobre 1576, lorsque Maastricht est prise par les troupes espagnoles qui épargnent le collège des jésuites, la foule se masse, menaçante, devant la première résidence des pères, rue Souverain-Pont, car elle est persuadée que les pères de la Compagnie fomentent un complot contre leur ville. Pour ramener le calme, un bourgmestre sera obligé de faire perquisitionner leur résidence⁽⁸⁵⁾. C'est au lendemain de l'assassinat de Sébastien La Ruelle que les jésuites wallons, soupçonnés de complicité, auront à subir les représailles les plus cruelles. La foule envahit l'église du collège et blesse mortellement le père recteur. Les bâtiments sont pillés et des religieux emmenés comme prisonniers à l'hôtel de ville où ils seront immédiatement relâchés et conduits hors de Liège. Le Magistrat de la ville ne tardera pas à demander le retour de ces jésuites réfugiés au collège de Huy. Lorsqu'ils rentrent, le 28 avril 1637, la foule, versatile, leur fait fête tandis que les rues s'illuminent sur leur passage et qu'un cortège d'honneur les accompagne jusqu'à l'entrée du collège⁽⁸⁶⁾! Les jésuites anglais, présents à Liège dès 1614, suscitent également la méfiance du peuple. Les capucins, désireux d'agrandir leur propriété, voyaient d'un mauvais œil l'installation d'autres religieux sur les domaines convoités. Ils répandent alors des rumeurs hostiles aux nouveaux arrivants suspects pour plusieurs raisons. Ces jésuites, originaires d'un pays étran-

⁸⁵ L. HALKIN, *Les origines du collège...*, pp. 174-175 et 178-179.

⁸⁶ X. DE THEUX, *Supplément à la collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de La Ruelle*, Liège, 1878 - A. NEUT, *Lettre sur l'assassinat...*, pp. 418-421 - A. PONCELET, *Sébastien La Ruelle...*, pp. 183-184.

ger infecté par l'hérésie, y auraient tramé de nombreux complots. Ils s'étaient installés en outre dans un lieu dominant la cité et jouxtant les remparts. Les Liégeois craignaient par conséquent qu'une nouvelle citadelle ne soit édifiée à cet endroit ou bien que les pères anglais ne creusent des tunnels pour faire entrer des armées ennemies⁽⁸⁷⁾. Des lettres anonymes inviteront les citoyens à se défier des traîtres, et spécialement de ces étrangers qui avaient déjà trahi leur propre patrie. En 1615, le peuple se rassemblera presque quotidiennement sur le terrain des Pères, les menaçant avec des couteaux et par des jets de pierres⁽⁸⁸⁾. Les minimes, qui choisissent en 1624 un emplacement situé au-dessus de la ville pour y bâtir leur couvent, provoqueront à leur tour l'effervescence populaire. Les habitants de Liège verront en effet dans la construction projetée « une citadelle future, si ce n'était le baloir [bassion] qui les commande. » La rumeur persiste toujours en 1637⁽⁸⁹⁾.

Lesannonciades célestes arrivées de Nancy en 1627 sont aussi l'objet de jugements malveillants : « il se répandoit plusieurs bruits de ville chacuns parlans des célestines à sa guise, il y en avoit qui donnoient pour certains que quand elles auroient dépencé ce qu'elles avoient apportées, elles s'en retourneroient d'où elles étoient venues, tellement que personne, ne vouloit leur faire crédit d'un liard⁽⁹⁰⁾. »

L'hostilité latente envers les religieux prendra également d'autres formes. Les vexations diverses se multiplieront dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Les sauvegardes accordées par le prince ou le conseil de la Cité conservent la trace de certains de ces petits incidents : vols de fruits ou de légumes, insultes, dépôts d'ordures, bris de vitres, ou autres dégâts aux bâtiments⁽⁹¹⁾...

À l'inverse, le peuple liégeois peut manifester de la joie à l'égard des communautés régulières. Ainsi, lorsque les carmélites déchaussées et les célestines de Nancy arrivent dans la Cité, elles sont accueillies par

⁸⁷ A. É. L., *Capucins*, reg. 1 - J.-P.-R. STEPHANI, *Mémoires...*, t. 1, p. 350.

⁸⁸ A. PONCELET, *Op. cit.*, p. 188.

⁸⁹ Th. GOBERT, *Liège...*, t. 8, p. 259 - W. BRULEZ, *Correspondance de Martino Alfieri*, p. 98, n° 186 (16 juin 1637).

⁹⁰ B. R., ms. 19612, p. 30.

⁹¹ A. É. L., *C. P. D.* et *R. C. C.*, *passim*.

les acclamations de la foule. Les cérémonies de translation des religieuses vers leur nouveau couvent attirent également la population en masse (⁹²).

CONCLUSION

De la fin du XV^e au début du XVII^e siècle, il existe une certaine collaboration entre le prince, le chapitre et le Magistrat en faveur de l'implantation d'ordres religieux. Seul l'établissement d'un collège de jésuites wallons, sollicité par plusieurs princes-évêques successifs, ne rencontrera pas les sympathies du pouvoir urbain. Les autres communautés masculines bénéficieront, elles, de gros subsides de la part des autorités qui appréciaient visiblement l'importance de leur action de christianisation du peuple basée sur l'enseignement, la prédication et le soin des malades. Les renseignements relatifs aux fondations féminines de cette époque sont trop ténus pour donner lieu à une analyse fouillée. Il semble cependant que l'empressement des autorités ait été bien moins important.

Sous le règne de Ferdinand de Bavière (1612-1650), la situation sera toute différente. En effet, dans le but de promouvoir la Réforme catholique, celui-ci permettra l'installation, dans la Cité, de dix-neuf cloîtres dont une majorité de religieuses contemplatives. Ces dernières n'apportent donc au peuple aucun avantage direct si ce n'est par l'offrande de leurs prières. À l'époque, il est vrai, « les prières qui montent pour attirer sur la cité les bénédictions et les faveurs de Dieu sont considérées comme éminemment utiles (⁹³). » Cependant, dans une ville déjà encombrée de monastères, ces religieuses, n'offrant aucune contrepartie tangible, représentent surtout de nouvelles bouches à nourrir aux yeux des édiles. D'autre part, Ferdinand, si généreux de ses autorisations, est plutôt avare d'aumônes substantielles pour ses protégées. C'est pourquoi certaines maisons religieuses, disposant d'un

⁹² Cf. par exemple : B. R., ms. 19612, p. 21 - B. U. Lg, ms. 987, f. 796 - *Histoire des capucines...*, t. 1, pp. 215-217.

⁹³ A. LOTTIN, *Op. cit.*, p. 118.

capital de base trop réduit, se trouveront souvent dans une situation financière difficile et se verront obligées de solliciter des subsides du pouvoir urbain et du chapitre. En outre, la multiplication des cloîtres rend la concurrence entre les réguliers de plus en plus âpre. Eclatent alors des conflits souvent mesquins et interminables dans lesquels l'amour du prochain ainsi que la charité chrétienne deviennent de vains mots. On assiste également à des rivalités avec les curés voisins. L'attitude de Ferdinand de Bavière va conduire le Magistrat et le chapitre, qu'il oubliait sciemment de consulter, à émettre des protestations contre « l'accueil hétérogène et trop nombreux de couvents religieux dans la ville (⁹⁴). » Lors des périodes où le parti grignoux dirige la Cité en révolte contre ce prince, on assistera à des réactions parfois très violentes à l'égard des religieux. Il semble toutefois qu'à la fin de son règne, Ferdinand ait prêté plus d'attention aux avis du corps canonial de Saint-Lambert et des autorités urbaines puisque les nouvelles fondations se font plus rares et même inexistantes à partir de 1644. À sa mort, le chapitre prendra soin d'insérer un nouvel article dans la capitulation de son successeur. Dorénavant, le prince devra obtenir son accord avant de permettre d'autres établissements réguliers. Les chanoines de la cathédrale n'autoriseront plus que quatre fondations de 1661 à 1691 et imposeront aux trois nouvelles communautés féminines des conditions très strictes, interdisant l'acquisition de biens ou de rentes immobilières hormis l'assiette de leur couvent.

Les communautés avaient en effet l'habitude d'occuper de vastes domaines situés loin des quartiers populeux. Au XVIII^e siècle, un cinquième de la ville intra muros était donc accaparé par des religieux. Cette mainmise importante des congrégations sur le sol liégeois, contre le gré du chapitre et du Magistrat, s'explique sans doute en partie par l'attitude des réguliers qui acceptaient des conditions restrictives « dans l'espérance que Dieu mettroit la mains sur les clauses (⁹⁵). » Le Seigneur agira souvent par l'intermédiaire de puissants protecteurs qui obtiendront des dispenses nécessaires, annihilant ainsi les efforts des autorités. Les ordres religieux achetaient en effet une série de petites maisons, démolies ensuite pour faire place au couvent à édifier. Ce dernier, devenu trop étroit, était agrandi par l'acquisition de propriétés voisines. Ces

⁹⁴ A. E. L., *Carmes de Chèvremont*, reg. 196, f. 38.

⁹⁵ B. U. Lg, ms. 1168, p. 59.

différentes opérations se faisaient au détriment des habitants laïcs qui seront confrontés à une crise du logement ainsi qu'à l'augmentation des taxes par tête provoquées par ces nouveaux arrivants exonérés d'impôts. De plus, les quêtes des religieux mendiants étaient perçues par les pauvres comme un détournement des aumônes nécessaires à leur survie. Ajoutons que les membres des communautés régulières se recrutaient presque exclusivement au sein de la bourgeoisie et de la noblesse. Ils bénéficiaient donc des faveurs de ces milieux. Une telle situation devait nécessairement susciter l'hostilité du peuple à l'égard des religieux, hostilité difficile à mesurer vu le manque de sources. D'autre part, le caractère souvent épidermique des réactions de la foule ne facilite pas la compréhension du sentiment profond de celle-ci.

Il semble donc que la politique de Ferdinand de Bavière en matière de fondations religieuses, au lieu de promouvoir la Réforme catholique, l'ait desservie d'une certaine façon en focalisant le mécontentement de ses ouailles sur les cloîtres pourtant censés travailler à cette vaste entreprise de rechristianisation.

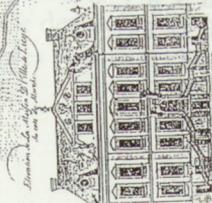
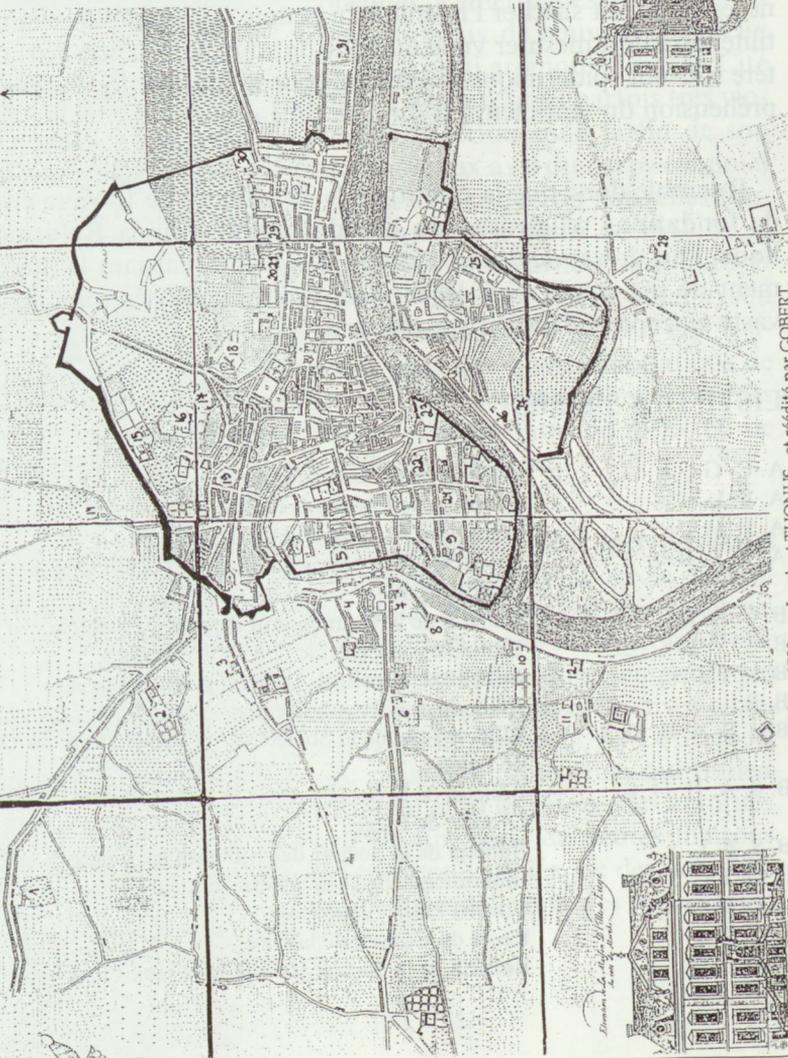
LISTE DES SIGLES

A. C. G. :	Archives de la Cure de Glain.
A. É. L. :	Archives de l'État à Liège.
A. F. H. :	Archivum Franciscanum Historicum.
A. H. E. B. :	Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique.
B. C. R. H. :	Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.
B. C. V. L. :	Bibliothèque Centrale de la Ville de Liège.
B. I. A. L. :	Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois.
B. R. :	Bibliothèque Royale.
Bibl. S. A. H. D. L. :	Bibliothèque de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.
B. S. A. H. D. L. :	Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.
B. S. B. L. :	Bulletin de la Société des Bibliophiles Liégeois.
B. U. Lg :	Bibliothèque de l'Université de Liège.
C. P. D. :	Conseil Privé : dépêches.
R. C. C. :	Recès du Conseil de la Cité.
V. L. :	Bulletin de la Société Royale "le Vieux Liège".

LE FAUBOURG de LIEGE fait par le SIEUR LAMBERT. VIVONUS THONIVS
et PRINCE de LIEGE. Duc de BOVILLON. MARQUIS de FRAIS

Légende.

1. Dominicains en Glain.
2. Capucins de Sainte-Marguerite.
3. Sépulturines de Sainte-Agathe.
4. Urbanistes.
5. Célestines en Ile.
6. Augustines de Beauregard.
7. Sépulturines anglaises.
8. Bénédictines.
9. Soeurs grises.
10. Augustins.
11. Augustines des Anges.
12. Célestines d'Avroy.
13. Sépulturines de Sainte-Walburge.
14. Tertiaires de Hocheporte.
15. Jésuites anglais.
16. Capucins de Saint-Servais.
17. Cellites.
18. Mimmes.
19. Sépulturines des Bons Enfants.
20. Ursulines.
21. Carmes déchaussés.
22. Soeurs de Hasque.
23. Jésuites wallons.
24. Clarisses en Ile.
25. Récollets.
26. Récollectines en Bèche.
27. Conceptionnistes en Bèche.
28. Conceptionnistes d'Amercoeur.
29. Capucines.
30. Carmélites déchaussées.
31. Récollectines de Saint-Léonard.



Extrait du plan établi en 1730 par Lambert THONIVS, et réédité par COBERT.

FONDATIONS DE COUVENTS A LIEGE DE 1484 A 1723

JEAN DE HORNES (1484-1505)

NOMS	MAISON MERE	DATE D'ARRIVEE	AUTORISATION ÉPISCOPALE	LICENCE DU CHAPITRE	LICENCE DU MAGISTRAT	COUVENT DEFINITIF	FILIALES
Observants récollets dès 1624)		1487	15/04/1484	15/04/1484	27/06/1487	"Jerusalem" Outre Meuse	
Seurs de Hasques	Hasselt	15/02/1493	12/02/1493			Rue Seurs de Hasque	
Hiéronymites		?/07/1496	?/10/1495		07/10/1495	Ilot Hochet (ULg)	
Sépulcrines	Nieuwstad	1496	06/12/1496		Place des Bons Enfants		Saint-Trond (1599) Visé (1616), Liège à Ste-Walburge (1622)
Augustins*		1497				Avroy	

ERARD DE LA MARCK (1505-1538)

Seurs grises	Dinant	1513				Rue des Clarisses	
Cellites, lollards ou alextiens	Hasselt	1519				Volière	

CORNELLE DE BERGHES (1538-1544), GEORGES D' AUTRICHE (1544-1557), ROBERT DE BERGHES (1557-1564) : Pas de fondations

GERARD DE GROEBEECK (1564-1580)

Jésuites Wallons		1569				Ilot Hochet (ULg)	
------------------	--	------	--	--	--	-------------------	--

ERNEST DE BAVIERE (1581-1612)

Capucins		18/10/1599				St-Servais	
Clarisses	Middelbourg	1605?				Rue des Clarisses	

FERDINAND DE BAVIÈRE. (1612-1650)

NOMS	MAISON MERE	DATE D'ARRIVÉE	AUTORISATION ÉPISCOPALE	LICENCE DU CHAPITRE	LICENCE DU MAGISTRAT	COUVENT DÉFINITIF	FILIALES
Jésuites anglais		1614	1614			Rue des Anglais (Hôpital des Anglais)	
Ursulines	Aucune	1614	06/04/1619			Hors-Château	Givet (1621), Huy (1637) Cologne (1639), Sittard (1644), Aix-la-Chapelle (1651), Prague (1655), Vienne (1660), Düren (1681)
Jésuitesses anglaises	Saint-Omer	24/11/1616	24/03/1624			Pierreuse	
Carmes déchaussés		1617?	28/12/1617			Hors-Château	Huy (1637)
Minimes		1617	24/04/1618			Au Péry	
Chanoinesses de St-Augustin dites des Anges*	Aucune	1618	18/05/1620			Avroy (à côté de Ste-Veronique)	
Sépulcrines*	Liège (Bons Enfants)	07/09/1622	01/09/1622			Ste-Walburge	Tongres (1640)
Capucines	Saint-Omer	1626				Hors-Château	Saint-Trond (1639)
Bénédictines*	Namur	18/01/1627	1626 ou 1627			Avroy	Mons (1640)
Carmélites déchaussées	Bruxelles	17/07/1627				Potay	
Annonciades célestes	Nancy	7/09/1627	10/03/1631			Ile (rue des Célestines)	Huy (1637)
Récollectines	Limbourg	1632	10/06/1633			En Bèche	Durbuy (1662)
Sépulcrines de Ste-Agathe*	Maastricht	1634	26/02/1634			St-Laurent (en face de l'abbaye)	
Dominicaines*	Châtelet	1636?	12/03/1636			Glain (Clinique N-D des Anges)	
Urbanistes*	Thionville	25/03/1638				Sur-la-Fontaine (Dames de l'Instruction Chrétienne)	

NOMS	MAISON MÈRE	DATE D'ARRIVÉE	AUTORISATION ÉPISCOPALE	LICENCE DU CHAPITRE	LICENCE DU MAGISTRAT	COUVENT DEFINITIF	FILIALES
Sépulcristes anglaises*	Tongres	1642			23/12/1642	Avroy (ancien couvent des frères coquins)	
Augustines*	Aix-la-Chapelle	1642	19/11/1647			Beauregard St-Gilles (H.E.C.)	
Conceptionnistes*	Enghien	1643?	14/05/1643			Amercœur (Clinique N-D de l'Espérance)	Visé (1682)
Tertiaires *	Huy	1643?				Hocheporte	

MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE (1650-1688)

Capucins*		1661?	08/08/1661	2/12/1660	20/09/1661	Ste-Marguerite	
Célestines*	Tongres	1677		18/09/1697	10/07/1681	Avroy	
Récollectines*	Huy	1686?	06/12/1686	12/11/1686		St-Léonard (Hotel Bedford)	

JEAN-LOUIS D'ELDEREN (1688-1694)

Conceptionnistes	Visé	1690?		09/05/1691		Bèche	
------------------	------	-------	--	------------	--	-------	--

JOSEPH-CLEMENT DE BAVIÈRE (1694-1723) : Pas de fondation

LÉGENDE:

* : Couvents situés dans les faubourgs.

█ : Fondations masculines.

PROJET DE VERRERIE AVORTÉ À FRAIPONT OU CHÊNÉE (1753-1754) (1)

par

Paul BERTHOLET (2)

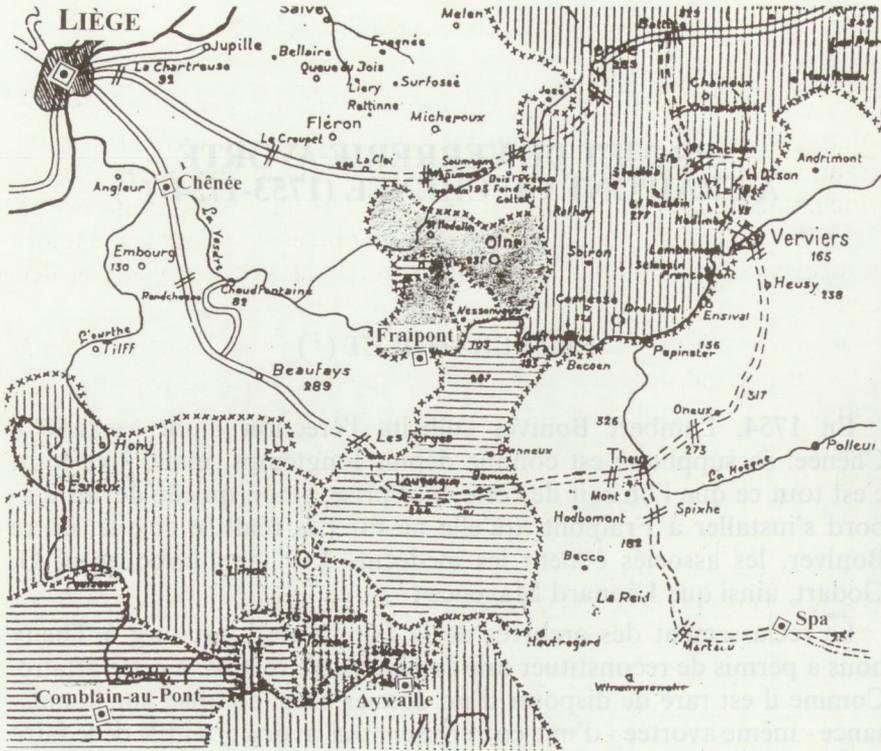
En 1754, Lambert Boniver sollicite l'érection d'une verrerie à Chênée: sa supplique est connue depuis longtemps, mais, à ce jour, c'est tout ce que l'on sait de cette entreprise, sinon qu'elle devait d'abord s'installer à Fraipont, qu'elle ne fut pas réalisée et que, outre Boniver, les associés étaient les médecins J.-P. de Limbourg et G. Godart, ainsi que Léonard Mayence (3).

Le reclassement des archives de la famille de Limbourg à Theux nous a permis de reconstituer une épaisse liasse relative à cette affaire. Comme il est rare de disposer d'un dossier aussi complet sur la naissance - même avortée - d'une entreprise, nous avons cru utile de le faire connaître. Nous y apprendrons notamment toutes les tractations tant avec les pouvoirs publics qu'avec des intermédiaires et divers associés potentiels. Nous connaissons la personnalité et les intérêts de ces derniers, les calculs de rentabilité élaborés, les moyens techniques supputés, les plans de l'usine, les emplacements projetés, les adversaires et les raisons qui ont voué ce projet à l'échec.

(1) Sauf mention contraire, tous les documents relatifs à cette affaire sont tirés du dossier reconstitué à l'aide des archives de la famille de Limbourg à Theux. Nous remercions vivement le chevalier Guy de Limbourg qui a nous a permis de reclasser ces archives.

(2) Adresse de l'auteur: rue du Roi Chevalier, 19, 4910 Theux. Nous remercions Alex Doms d'avoir relu notre article et de nous avoir suggéré des améliorations.

(3) Ed. PONCELET, *Supplique de Lambert Boniver pour l'établissement d'une verrerie à Chênée, 1754*, in *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois (B.I.A.L.)*, t. XXIII, 1894, p. 479-481. - Léon-Maurice CRISMER, *L'histoire des verreries de Chênée au XVIII^e siècle*, in *Hebdomadaire paroissial de Chênée Dimanche* des 13 et 20-6-1976, n° 23 et 24, p. 2; une photocopie de cet article nous a été fournie par M. Crismer, que nous remercions vivement.



III. 1

LES ÉTATS, LES COURS D'EAU ET CHAUSSÉES EN 1754

D'après la carte d'Émile FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII^e siècle*, in *B.S.V.A.H.*, t. 12, 1912, p. 178.

-  Principauté de Liège
-  Provinces des Pays-Bas autrichiens
-  Principauté de Stavelot-Malmedy
-  Terres Hollandaises

==== Chaussées en projet en 1754, réalisées avant 1794

===== Chaussées réalisées avant 1755

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Rappelons d'abord le contexte économique de l'époque. Associé notamment au Verviétois Nicolas François Penay, le Liégeois Hubert de Grandchamps était le principal marchand d'eau de Spa (localité de la principauté de Liège) : il détenait plus de 40 % d'un marché annuel de 130.000 à 150.000 bouteilles ⁽⁴⁾; il avait en outre le monopole d'exploitation des sources de Bru à Chevron (principauté de Stavelot), et des eaux de Nivezé (Sart-lez-Spa, principauté de Liège) ⁽⁵⁾.

Quant on sait que le prix d'une bouteille à eau vide constituait 60 à 70 % du prix de revient d'une bouteille pleine, on comprend que H. Grandchamps se soit efforcé d'établir une verrerie ⁽⁶⁾. C'est ce qu'il fit en 1727 avec son associé N. F. Penay et le verrier carolorégien Gédéon Desandrouin, bientôt remplacé par Jean-Jacques Desandrouin, le fils de ce dernier. La verrerie était établie à Aywaille, en un lieu particulièrement bien choisi : les fours se trouvaient dans le duché de Limbourg, les entrepôts et magasins dans le duché de Luxembourg, alors que le quai de l'Amblève et la rivière relevaient de la principauté de Stavelot! On ne pouvait rêver mieux pour éluder les droits et problèmes douaniers, d'autant plus que la principauté de Liège était toute proche et son accès, par les terres stavelotaines, aisé. En 1746, Hubert de Grandchamps était devenu seul propriétaire de l'entreprise, ayant racheté les parts de ses deux associés ⁽⁷⁾.

En 1753 sévissait une guerre douanière - tant sur le transit que l'importation des matières premières ou l'exportation des produits finis - entre les Pays-Bas Autrichiens et la principauté de Liège. Dans ces discussions internationales, interminables, intervenaient sous forme de chantage le passage et le prolongement de voies de communications

(4) Paul BERTHOLET, *Histoire quantitative et organisation du commerce des eaux de Spa aux XVII^e et XVIII^e siècles*, in *Histoire et Archéologie spadoises (H.A.S.)*, juin 1980, p. 77 et ss.

(5) Léon-Maurice CRISMER, *Histoire et commerce des eaux de Chevron au XVIII^e s.*, in *B.I.A.L.*, t. 91, 1979, p. 29-32.

(6) P. BERTHOLET, 1980, p. 85.

(7) L. CRISMER, 1979, p. 35 et ss.

utiles aux différents états contigus (8).

Dans le domaine verrier, Liège voyait d'un mauvais œil la concurrence qu'exerçait l'entreprise de H. Grandchamps au détriment des anciennes verreries liégeoises des Bonhome et Nizet. Dans un mandement du 30 septembre 1752, Charles de Lorraine avait même interdit la sortie hors des Pays-Bas des cendres de bois (9) et du "grosil" (rognures de verre), sauf si elles étaient destinées aux provinces de Limbourg et de Luxembourg (où se trouvait la verrerie d'Aywaille...), et cela, sous peine de confiscation et d'une amende de 50 fl.; or, ces matières étaient indispensables aux Liégeois, comme l'explique Nizet dans une supplique du 25-1-1753. De plus, le même mandement portait à 6 fl. le cent pesant les droits d'entrée sur les bouteilles en verre venant des "Liégeois, Allemands et Français" (10).

La riposte ne tarde pas : une ordonnance du 19-2-1753 du prince-évêque de Liège interdit, à son tour, la sortie vers les Pays-Bas Autrichiens des cendres de bois destinées aux verreries "à peine de confiscation et de 50 fl. bb. d'amende, outre le droit de recherche d'une année" une autre, de même date, impose un sol sur chaque bouteille entrant dans la principauté... (11).

À moyenne échéance - car, prévoyant, Grandchamps s'était empressé auparavant d'entreposer des bouteilles à Liège et à Spa (12) -, cette décision risquait de ruiner la verrerie d'Aywaille (13). C'est que l'industrie verrière comportait des risques financiers considérables; beaucoup d'usines étaient éphémères; d'autres semblaient chômer fréquemment.

(8) É. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII^e s.*, in *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire (B.S.V.A.H.)*, t. 12, 1912, p. 79 et ss. - L. DECHESNE, *Industrie drapière de la Vesdre avant 1800*, Paris-Liège, 1926, p. 104 et ss. - P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII^e et le début du XIX^e s.*, Liège, 1948, p. 126 et ss. - E. LAMBERT, *La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIII^e s.*, in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire (R.B.P.H.)*, t. 31, 1953, fasc. 2-3, p. 454-455.

(9) Rappelons que le verre est constitué de trois parties de sable (silice) et d'une partie de chaux (stabilisant) auxquelles on ajoute de la soude ou potasse (tirée des cendres de bois ou de fougères) comme fondant destiné à abaisser le point de fusion du sable.

(10) R. LEBOUTTE, *Le contexte économique et social du XVI^e au XVIII^e s.*, in *Le verre en Belgique des origines à nos jours*, Fonds Mercator, Bruxelles, 1989, p. 78-79. - A.É.L., États, n° 2310.

(11) Le cent pesant contenant 60 à 65 bouteilles, cela fait donc 3 fl. à 3 fl. 5 le cent pesant. A.É.L., *Conseil Privé*, n° 1065; États, n° 2310. - R. LEBOUTTE, 1989, p. 78-79.

(12) A.É.L., États, n° 2310.

(13) Hubert Grandchamps est décédé le 15-2-1753 à 76 ans, quatre jours avant l'ordonnance du prince-évêque, prévisible car d'abord discutée aux États...

Pour s'en sortir, il fallait recourir à des bailleurs de fonds ou/et s'assurer la protection des autorités en obtenant des "privilèges exclusifs"; ces derniers devaient assurer le monopole de fabrication et de vente pour un produit, dans une région, pendant quelques années (14).

D'autre part, lorsque la conjoncture était favorable, la verrerie pouvait rapporter gros; ainsi, en 1716, plusieurs témoins rapportent que, tant dans la principauté de Liège que dans les Pays-Bas Autrichiens, cette industrie donnait un gain de 180 à 200 florins par semaine, tous frais déduits... (15)

Toujours est-il que, malgré les problèmes qu'elle posait à H. Grandchamps, - mais celui-ci pouvait tenir le coup pendant une saison avec ses réserves entreposées -, la situation resta bloquée pendant un an, avant, comme nous le verrons, de s'aggraver encore. Cette année 1753 fut employée à essayer d'une part chez les héritiers de H. Grandchamps de contourner la difficulté; d'autre part, chez des concurrents éventuels, de profiter de cette opportunité, la culbute des Grandchamps étant alors prévisible. C'est dans ce contexte qu'allait naître le projet de verrerie étudié ici.

II. LE PROJET DE LIMBOURG - GODART

Pendant l'été 1753, deux amis, Jean-Philippe de Limbourg et Guillaume Godart, envisageaient sérieusement d'établir une verrerie à Fraipont.

Le Theutois J.-P. de Limbourg (Theux, 1726-1811) était un médecin renommé dans toute l'Europe, qui, en plus de sa clientèle locale, soignait les étrangers venus prendre les eaux à Spa. Pendant la saison (mai-septembre), il s'installait à demeure dans cette localité pour diriger la cure des nombreux patients qui s'adressaient à lui. En savant éclairé de l'époque, il étendra ses activités à toutes sortes de domaines: agriculture, chimie, forges, édition, philosophie, météorologie, politique, bienfaisance, etc... Il était membre de plusieurs sociétés savantes étrangères (16).

(14) G. HANSOTTE, *Pays de fer et de houille*, in *La Wallonie, le pays et les hommes*, t. 1, Bruxelles, 1975, p. 286-287.

(15) P. GUERIN, *Témoignages sur la rentabilité des verreries en 1716*, in *Cercle Historique de Fléron*, déc. 1989, p. 92-93.

(16) Sur Jean-Philippe de Limbourg, cfr P. BERTHOLET, *Les jeux de hasard à Spa au XVIII^e s., aspects économiques, sociaux, démographiques et politiques*, in *B.S.V.A.H.*, t. 66, 1988, p. 46-48, et les références y mentionnées. - P. BERTHOLET, *Quels seraient les meilleurs moyens d'extirper la mendicité de la ville et du pays de Liège? Idées sociales, économiques, politiques et médicales du médecin theutois Jean-Philippe de Limbourg (1785)*, in *B.I.A.L.*, t. 102, 1990, p. 5-59.

Le Hodimontois G. Godart (Verviers, 1721-1794) était également médecin. Comme son homologue et ami theutois, il s'intéressa à toutes sortes de sujets. Les archives de l'Académie Royale de Bruxelles, dont il était membre, renferment des dizaines de rapports sur ses mémoires: les hannetons, les chenilles, la commotion et les contacts électriques, l'arithmétique, l'optique, le vide sous les glaçons, la noix de Galles (médicament), la contagion, les glaces des fleuves, les fomentations antiseptiques, la disparition et l'électricité des nuages, etc...⁽¹⁷⁾ Il tient, de 1767 à 1790, des observations météorologiques journalières⁽¹⁸⁾.

Les deux protagonistes se rencontrant souvent, ils se sont surtout entretenus de cette affaire; cependant, quelques lettres nous permettent d'en saisir l'essentiel. S'aidant des comptes de Penay, dont il était le beau-frère⁽¹⁹⁾, G. Godart évaluait ainsi, en florins bb., les fonds nécessaires à l'entreprise pour la première année:

4 ouvriers:	2.000
bâtiments:	6.000
400 tombereaux de charbon:	3.200
6.000 setiers de cendres:	3.000
200 tombereaux de sable:	800
Total:	15.000

(17) *Inventaire des archives de l'Académie Royale de Belgique, 1769-1984*, Bruxelles, 1986, *passim*.

(18) Sur Guillaume Godart, cfr M.-G. FISCHER, *Guillaume Godart, membre de l'Académie Impériale et Royale de Bruxelles*, Verviers, 1949, 47 p. - M.-G. FISCHER et L. DUFOUR, *Sur les observations météorologiques effectuées à Verviers par G. L. Godart dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, in *Académie Royale de Belgique, Bulletin de la Classe des sciences*, 5^e série, 37, 1951, p. 991-995. - LEMARCHAL R., *Un médecin verviétois au XVIII^e siècle, le docteur Godart*, in *Janus*, 49, 1960, p. 166-174.

(19) G. Godart était le beau-frère de Nicolas François Penay (mort en 1736) et de Thomas Joseph Penay (mort en 1747), tous deux fils de Jacques Thomas Penay; ils étaient devenus successivement propriétaires, et possesseurs, Godart par héritage et achat, de la part qu'avait Jacques Thomas Penay dans la verrerie de l'Amblève et le commerce des eaux minérales. M.-G. FISCHER, 1949, p. 37-39. - Pierre HANQUET, *Généalogie de la famille Penay* in *Armorial verviétois accompagné de généalogies*, t. IX des *Publications des Archives Verviétoises*, 1966, p. 31-33.

En supposant que les évaluations de G. Godart fussent correctes, J.-P. de Limbourg répondait de tout. En effet, avec cela on pouvait produire 140.000 bouteilles ou flacons qui, vendus à 12 fl. le cent, donneraient 16.800 fl., soit un profit de 1.800 fl. la première année, en plus de la valeur des bâtiments.

Or, à Spa, on utilise environ 140 à 150.000 bouteilles l'année, dont, il est vrai, les deux tiers sont fournis par H. Grandchamps. On pouvait légitimement espérer fournir le reste, soit 40 à 50.000 bouteilles, d'autant plus qu'à Liège, vu l'éloignement, les bouteilles s'achètent plus cher: 14 et 15 fl. le cent. À prix égal avec Grandchamps, on ravirait à ce dernier certains contrats vers la Hollande.

Pour le reste, il ne faudrait pas se contenter de la simple verrerie: il conviendrait encore de vendre directement des eaux de Spa et de pousser jusqu'en Angleterre (²⁰). Suite à des conversations qui nous échappent, le projet est modifié: pour diminuer les frais, on louerait une verrerie pendant trois ans à un certain "M. le baron", ce qui coûterait annuellement en florins bb.:

location de la verrerie:	2.000
gage d'un homme d'affaires:	1.000
4 ouvriers pendant 6 mois:	2.400
400 tombereaux de charbon:	3.000 (²¹)
6.000 stiers de cendres:	3.000
200 tombereaux de sable:	800
Total:	12.200

Soit 36.600 fl. pour trois ans.

Mais G. Godart est encore plus prudent que J.-P. de Limbourg: "(...) il me paraît que vous voulez commencer par où il faut finir. C'est une règle dont il ne se faut du tout écarter et qui a lieu dans toutes les entreprises du monde que l'exposé (= les frais exposés) doit être d'autant moindre que le risque est grand." En conséquence, voici son

(20) Brouillon de lettre de de Limbourg à Godart, 8-7-1753.

(21) La verrerie louée est sans doute plus proche des charbonnages.

projet: laisser entrevoir au baron que nous sommes à même de débiter des quantités immenses de bouteilles de Spa; nous aimerions louer sa verrerie, mais avant de prendre trop de risques, nous préférierions faire un essai: s'il pouvait nous fournir, argent comptant, tout ce qu'il a comme bouteilles à eau au prix coûtant, nous pourrions l'intéresser dans l'affaire en cas de réussite. "Cet homme est selon toute apparence pressé d'argent et cette conjecture peut nous procurer des bouteilles à un moindre prix que si nous les fabriquions nous-mêmes." À supposer qu'il nous livre 50.000 bouteilles à 10 fl. le cent, tout l'exposé se limiterait à 5.000 fl., avec autant de risque et de profit qu'en engageant 36.600 fl... (22)

Entre-temps, le docteur J.-P. de Limbourg contacte un de ses patients, le "baron de Sélys Dupoeteren, prévôt" (23), dont nous ne connaissons que la réponse, datée du 11-7-1753. Celui-ci est au courant du projet de verrerie. Membre des États, il a appris de M. de Heusy, agent des États et l'un de leurs préposés, que quelqu'un du pays, associé à d'autres, souhaitait entreprendre une verrerie du côté de Fraipont, afin de faire succomber celle d'Amblève, qui fait beaucoup de tort à celles des Bonhome et Nizet. En privé, de Sélys en discute avec de Heusy qui ne veut lui en dire davantage. De son côté, de Sélys lui annonce qu'il connaît également quelqu'un qui avait le même projet, à condition d'avoir un octroi exclusif pour 20 ans. De Heusy ne croit pas que le prince et les États puissent en accorder de pareil, mais il propose ses services pour fournir tous les éclaircissements voulus.

De Sélys considère quant à lui que J.-P. de Limbourg s'engage dans une entreprise périlleuse nécessitant des sommes considérables...

(22) Lettre de Godart à de Limbourg du 8-8-1753.

(23) Il s'agit certainement de Jean Pierre Robert, chevalier de Sélys de Fanson, seigneur d'Opoeteren, chanoine de St-Lambert le 31-1-1729, député perpétuel du clergé aux États depuis le 27-5-1739, prévôt de Maesyck et Hilvarenbeeck, conseiller de la Chambre des finances, né à Xhoris le 14-10-1691 et décédé le 13-5-1765. J. DE THEUX DE MONTJARDIN, *Le chapitre de St-Lambert à Liège*, t. 4, Bruxelles, 1872, p. 36-37. Il était aussi prévôt de Maastricht. P. AIMONT, *Aqualia*, Bomal, 1975, p. 290.

III. LE PROJET DE LIMBOURG - JEUNECHAMPS - MAYENCE

Les choses paraissent en rester là jusqu'au début octobre, époque où Charles Jeunechamps vient, en son nom et en celui du sieur Léonard Mayence, proposer à Jean-Philippe de Limbourg une association à trois pour établir une verrerie et un commerce d'eaux minérales ⁽²⁴⁾.

Charles Jeunechamps est né à Theux le 21-7-1722 et y est enterré le 23-9-1767 (tué à Soiron par son cheval). Il avait été bourgmestre de Theux de 1747 à 1749, puis commissaire de 1754 à 1756. Il deviendra échevin de Theux le 1-6-1755, à la place son père. Après 1760, on le voit également acheter ou louer un fourneau (à Jusleville) et une forge (à Forges-Thiry). Il avait épousé Anne Marie Lecomte ⁽²⁵⁾. Son frère Toussaint avait épousé une des sœurs de la femme de J.-P. de Limbourg (cfr *infra*).

Si Léonard Mayence apparaît le plus souvent sous ce nom, on l'appelle aussi Werkens ou Werikens dit Mayence. Ce dernier surnom pourrait trahir son origine allemande ⁽²⁶⁾ - sans doute la Rhénanie-Palatinat - ce que semble confirmer son écriture d'allure gothique. Le 18-5-1747, il avait épousé à Liège (Saint-Nicolas Outremeuse) Marie Noëlle Joséphine Mo(u)reau, née à Louveigné le 23-3-1721, fille de Melchior Moreau, greffier et échevin de Louveigné ⁽²⁷⁾, et de Marie Anne Catherine Depresseux, née à Theux le 12-5-1682. Le couple, qui résidait dans la paroisse Sainte-Catherine, aura dix enfants de 1748 à

(24) Réponses judiciaires de J.-P. de Limbourg au cours du procès de 1754-55.

(25) P. DE LIMBOURG, *Organisation administrative de la Communauté de Theux*, in *B.I.A.L.*, t. 18, 1885, t. à. p., p. 48. - LAHAYE L., *Analyse des actes contenus dans les registres du Scel des Grâces*, Liège, 1931, p. 87. - G.-X. CORNET, *Le manuscrit ensivalois Sébastien Idon (1751-1786)*, in *Bul. des Archives Verviétoises*, t. 14, 1982, p. 90. - P. DEN DOOVEN, *La métallurgie au Pays de Franchimont, Pepinster, Stavelot*, 1984, p. 12; *Jusleville*, 1983, p. 27; *Le Wayai inférieur*, 1981, p. 42 (mais Jeunechamps était déjà mort depuis trois ans...).

(26) D'après M. Crismer, *Werk-en* est un nom de famille allemand signifiant "le sommet", "élevé", "le plus haut". Lettre du 11-1-1993.

(27) Il était fils de Jehan Moreau, greffier du Conseil de Stavelot, et d'Anne Thonon; il est mort à Louveigné le 1-8-1738. Elle était fille de Poncelet Adolphe de Presseux et d'Elisabeth Delheid; elle est décédée à Theux le 12-1-1750. A.É.L., *Cour de Theux*, n° 199, 11-10-1714.

1763 (28). Parmi les témoins, les parrains et les marraines, on remarquera entre autres Joseph Antoine de Grandchamps (chanoine de St-Jean-l'Évangéliste à Liège, fils du verrier Hubert de Grandchamps), le préposé aux États Marcel Gérard Magnée (dont nous parlons plus loin), plusieurs Dalken, Arnold Cambresier (un Thomas Cambresier sera verrier (29)), et des Boniver, maîtres de forges ou échevins à Theux. Mayence et de Limbourg s'appellent "cousins": nous n'avons pu établir le lien de parenté qui les unit, mais c'est vraisemblablement par leurs épouses respectives, des Depresseux et Boniver, deux familles theutoises dont la généalogie, inextricable, reste à entreprendre!

Léonard Mayence apparaît dans la capitation de 1736 comme valet chez Gérard Paul de Charlier et Elisabeth Magis, épouse de ce dernier, des commerçants liégeois établis au Romarin, paroisse Ste-Catherine à Liège. C'est encore dans cette paroisse qu'on le retrouve en 1762, à l'Écu de France, Sur Meuse, côté Meuse; il est qualifié de marchand de la 4^e classe - la moins taxée (30) - et choral de Ste-Croix; sa femme Marie Noël Moureau, Lambert Mayence (31), garçon de boutique - il

(28) Le troisième enfant, Georges Jacques Joseph, né le 18-4-1751, sera "primus" (premier) au Collège des pères de l'Oratoire à Visé. En 1768, à 17 ans, il sera encore "primus" Maître es Arts, mais cette fois, des quatre pédagogies de l'Université de Louvain (sous l'Ancien Régime, il n'y eut que douze Liégeois "primus"). À ce titre, il sera solennellement reçu à Liège le 21 août: une quarantaine de carrosses, des professeurs de l'Université, des coups de canon, la sonnerie des cloches, illuminations des maisons dans la paroisse Ste-Catherine, Te Deum, réception et collation à l'Hôtel de ville, nombreux cadeaux offerts par le prince, le Chapitre cathédral, les États, le Clergé, le Magistrat: ce fut une fête grandiose. Le lendemain, Mayence père donna "à la Redoute (future siège de la Société d'Emulation) un splendide et somptueux repas à une table de 140 couverts", ce qui laisse supposer qu'il avait certains moyens financiers. Georges Jacques Joseph deviendra docteur en théologie et professeur à l'Université de Louvain. Jules PEUTEMAN, *Réception d'un "primus" liégeois, en 1768*, in *Le Vieux-Liège*, n° 12, août-septembre 1933, p. 179-180. - F. MARCOURS, *Comment on recevait, au XVIII^e siècle, les Liégeois "primus" de Louvain*, in *Le Vieux-Liège*, n° 78, juillet-août 1948, p. 305. - Pierre DELRÉE, *Souvenirs des Liégeois "primus de Louvain"*, in *Le Vieux-Liège*, n° 101-102, avril-septembre 1953, p. 231. - Georges-Xavier CORNET, *Le manuscrit ensivalois Sébastien Idon (1751-1786)*, in *Bulletin des Archives verviétoises*, t. 14, 1982, p. 126-127.

(29) Léon-Maurice CRISMER, *La verrerie Cambresier à Chênée au XVIII^e siècle*, in *Chroniques archéologiques du Pays de Liège*, janvier-août 1963, p. 45-54.

(30) Un patacon; elle est appelée "Du Commun". Étienne HÉLIN, *Les capitations liégeoises*, in *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 21, 1961, p. 310.

(31) C'est apparemment ce Lambert qui épouse Catherine Mardaga dont il a trois enfants à Liège de 1764 à 1769.

n'est pas son fils -, et une servante résident avec lui ⁽³²⁾. Il tient apparemment un commerce de toiles de toutes sortes: de Limbourg lui en a acheté à plusieurs reprises ⁽³³⁾. Il ne manque pourtant pas de moyens financiers, offrant, en 1768, à la Redoute à Liège "un splendide et somptueux repas à une table de 140 couverts" lorsque son fils sera reçu "primus" de l'Université de Louvain ⁽³⁴⁾.

Qualifié de marchand bourgeois de Liège, Léonard Mayence ne paraît pas un inconnu dans le monde des verriers, même si, nous écrit M. Crismer, "il n'avait aucunes accointances particulières avec le monde de la verrerie. À l'instar de nombreux négociants internationaux importants ou non, il pouvait être en contact aisément avec les maîtres verriers. Son origine allemande lui permettait vraisemblablement de s'exprimer dans la langue de Goethe et d'avoir des rapports privilégiés avec les grandes familles verrières allemandes, auteurs du développement de la verrerie industrielle en Belgique au XVIII^e siècle." ⁽³⁵⁾

Toujours est-il que, le 6-11-1744, ce marchand liégeois reçut procuration de Hubert de Grandchamps et Ferdinand Desandrouin pour clôturer avec Thomas Joseph Penay tout ce qui concernait les verreries d'Amblève; Penay avait en effet revendu sa part aux deux premiers ⁽³⁶⁾. Mayence était-il fondé de pouvoir pour l'exploitation de ces verreries? Après le décès de Hubert de Grandchamps (15-2-1753), sera-t-il remercié par les héritiers? Devant le risque de déconfiture de la verrerie d'Amblève, jouait-il en secret sur les deux tableaux? Un passage - pas tout à fait clair - d'une lettre écrite par le docteur Godart le 9-5-1754 pourrait le laisser croire: "On m'avait rapporté pour chose assurée que le chanoine Grandchamps avait fait mettre l'épée à la main à Mr

(32) A.É.L., *États*, n° 1479 et 1482 (n° 7).

(33) Les archives de Spa conservent quelques reconnaissances de dettes envers lui ou sa veuve pour des marchandises livrées, qui témoignent de l'importance de son commerce. Par exemple, on doit à sa veuve 2.953 fl. 1/2 le 16-8-1784; encore 992 fl. le 11/2/1786 (A.É.L., *Cour de Spa*, n° 48; n° 49, f° 44); voir de même le notaire G. Lezaack de Spa le 20-3-1771, 12-10-1773, 17-12-1777.

(34) Cfr note 28. Nous n'avons pas trouvé le décès de Léonard Mayence. Il est mort après le 17-12-1777 et avant le 16-8-1784. A.É.L., *Cour de Spa*, n° 48, f° 198 v°; notaire G. Lezaack, 17-12-1777.

(35) Lettre du 11-1-1993.

(36) L.-M. CRISMER, 1979, p. 38. Hubert de Grandchamps devait avoir une certaine estime envers L. Mayence: douze jours avant sa mort, le 3-2-1753, il résigna sa choralité de Sainte-Croix en faveur du second.

Mayence pour avoir sollicité pour la société les eaux de Bru ⁽³⁷⁾ au préjudice de son maître et que le dit sr Mayence avait reçu un coup dans le ventre et un autre à la tête, mais il n'en paraît rien par sa lettre.”

Quoi qu'il en soit, J.-P. de Limbourg voudrait voir G. Godart associé au projet, mais ses partenaires n'y sont pas favorables. L. Mayence s'occuperait de la fabrication des bouteilles et d'une partie du débit des eaux minérales. Quant au docteur de Limbourg, il veillerait à ce que les eaux soient bien conditionnées à Spa et prélevées en temps convenable; par son crédit auprès des médecins étrangers et des seigneurs et dames qu'il soigne, par ses ouvrages sur les eaux, il favoriserait le débit des eaux de Spa.

À la mi-octobre, des projets de statuts sont même élaborés. L. Mayence s'occupera de la construction de la verrerie. Il participera pour un cinquième aux frais d'édification, tandis que chacun des deux autres contribuera pour deux cinquièmes. L. Mayence s'occupera de la fabrication et du débit, il tiendra les comptes. Le commerce se fera sous le nom “Mayence et compagnie”. Les profits seront partagés de la même façon que les frais, et cela jusqu'à ce que toutes les sommes exposées pour la construction soient remboursées. Par la suite, les bénéfices se partageront par tiers. Aucun associé ne pourra édifier une autre verrerie, dans n'importe quel pays que ce soit, ni faire commerce des eaux minérales, sinon au seul profit de la société. Il ne pourra subroger personne à sa place et, en cas de décès, un seul représentant sera désigné par les héritiers. La durée de la société est fixée à 20 ans. Tout changement aux statuts, toute interprétation ne pourra se faire qu'à la majorité des voix, le troisième devant éventuellement se plier à l'avis des deux autres.

Mais Jean-Philippe de Limbourg reste d'avis qu'il faut associer G. Godart à l'entreprise, ce qui, après divers pourparlers, est finalement admis fin octobre. Un contretemps vient cependant suspendre la conclusion; bien que la raison ne soit pas explicitement spécifiée, il semble que les futurs associés espéraient obtenir des Etats un octroi de 20 ans leur accordant le monopole de la fabrication des bouteilles. Cet octroi n'ayant pas été obtenu, Charles Jeunechamps manifeste alors des réticences. Malgré les convocations des 28 et 31 décembre, l'affaire ne se concrétise pas.

(37) Hubert de Grandchamps puis ses héritiers avaient la concession des eaux de Bru à Chevron, qui appartenaient à l'abbaye de Stavelot-Malmedy. À l'époque, la location s'élevait à 1.000 fl. l'an; la résiliation pouvait se faire annuellement. L. CRISMER, 1979, p. 40-43.

Début janvier 1754, un nouvel associé, Lambert Boniver, se présente en remplacement de Charles Jeunechamps. Lambert Poncelet Joseph Boniver, né à Theux le 5-7-1718, fils de Lambert et de Jeanne Marguerite Coulons, était échevin de Theux depuis le 15-4-1741; il le restera jusque peu avant le 16-9-1774. Sa sœur Marie-Anne avait épousé Jean-Philippe de Limbourg, dont il était ainsi devenu le beau-frère. Sa sœur Albertine avait épousé Toussaint Jeunechamps, frère de Charles, l'associé qu'il remplace. Enfin sa sœur Ernestine avait épousé Marcel Magnée, dont nous allons parler (³⁸).

En effet, comme un nombre impair d'associés serait préférable, L. Boniver signale que son beau-frère Magnée (³⁹), préposé des États, serait intéressé par l'affaire. Dans une lettre du 10 janvier, J.-P. de Limbourg présente la candidature des deux intéressés à L. Mayence: la multiplication des associés diminue certes le profit mais également le risque; ils peuvent d'autre part augmenter le commerce, le débit des fabrications, ce qui est tout de même l'essentiel. Cette solution n'agréa guère L. Mayence.

IV. L'ASSOCIATION DE LIMBOURG - GODART - MAYENCE - BONIVER

I - LES STATUTS

Finalement, le 13 janvier, de Limbourg, Boniver et Godart se retrouvent chez Mayence pour former la société, Magnée ayant été évincé; les projets de statuts sont signés le soir même. Le 14, ils sont rédigés devant le notaire Jean Renier Demathieu. La société est établie pour ériger une verrerie à Fraipont et pour faire le commerce des eaux minérales. Léonard Mayence en aura la direction, moyennant 400 fl. bb. l'an depuis le jour où on enverra le premier panier d'eaux minéra-

(38) R. LEMARCHAL, *Quelques familles de Verviers*, Verviers, 1951, p. 149-150. - L. LAHAYE, 1928, p. 211 et 240.

(39) Marcel-Gérard Magnée de Horn, né à Liège le 18-4-1723, décédé au château de Hornes le 12-4-1811; il avait épousé le 18-8-1752 Ernestine-Constance Boniver, sœur de Lambert Boniver. Il sera successivement préposé des États, greffier du Conseil ordinaire et gouverneur du comté de Hornes; il était conseiller intime du prince. *Portraits verviétois (Série L-Z)*, Publ. des Arch. Verviétoises, t. 3, 1946, pl. 38. - R. LEMARCHAL, 1951, p. 150.

les dont les bouteilles proviendront des verreries de la société. Tous les frais et les bénéfiques seront partagés en quatre. En cas de partage des voix, L. Mayence aura voix décisive sa vie durant. La société ne pourra être dissoute avant 30 ans. Pour le reste, les clauses du projet précédent sont maintenues. Nous verrons que celles relatives à Léonard Mayence vont bientôt poser problème...

2- OBTENIR UN OCTROI

Les verreries liégeoises, érigées au début du XVII^e s. par les (de) Bonhome, avaient été autorisées par un octroi du prince en date du 18-5-1626, octroi qui était régulièrement renouvelé lorsqu'il arrivait à expiration, soit généralement au bout de dix ans⁽⁴⁰⁾. Il accordait non seulement le monopole de fabrication du verre dans la principauté, mais encore en interdisait l'importation. En 1669, la redevance était de 60 patacons (240 fl.). À l'expiration de l'octroi, les Bonhome n'en demandèrent pas le renouvellement et, bien entendu, ne payèrent plus rien, tout en continuant la fabrication.

En 1709, Jacques Nizet offrit de payer 40 patacons si on lui accordait l'octroi. D'abord contactés, les Bonhome justifèrent le non-paiement par le fait que, malgré l'octroi, on avait laissé s'établir d'autres verreries, notamment celle de La Rochette⁽⁴¹⁾. La Chambre des Comptes transféra donc l'octroi à Jacques Nizet pour vingt ans, moyennant une redevance de 60 patacons: de nouvelles verreries virent ainsi le jour⁽⁴²⁾.

Le 21 janvier 1754, L. Mayence - dont le nom n'apparaît pas cependant - introduit une demande d'octroi⁽⁴³⁾ près du Grand Maréchal,

(40) L'octroi du 14-5-1669 - qui se trouve dans le dossier utilisé ici - rappelle ceux du 18-5-1626, 30-5-1631, 2-1-1640, 31-12-1649 et 22-2-1658. Sur les verreries des Bonhome et le monopole qu'ils ont établi, cfr R. LEBOUTTE, 1989, p. 72 et ss. et L. ENGEN, p. 136-137, dans le même ouvrage.

(41) Ce territoire, fief du comté de Dalhem, était contesté.

(42) Cet octroi du 26-6-1709 - donné à une époque où le prince avait été chassé de ses Etats - sera confirmé le 16-7-1713 au retour du prince Joseph Clément de Bavière; ces octrois se trouvent dans le dossier que nous utilisons. Sur le conflit Bonhome-Nizet et sur la verrerie d'Arberg à La Rochette, cfr F. PHOLIEN, *La verrerie et ses artistes au Pays de Liège*, Liège, (1899), p. 117 et ss. - R. LEBOUTTE, 1989, p. 75-76.

(43) Le lieu d'implantation de la verrerie n'est pas précisé: "sur le rivage de la Vesdre".

par l'intermédiaire du bourgmestre verviétois Fyon, député du Tiers État et beau-frère de G. Godart. L. Mayence n'espère cependant pas obtenir un octroi exclusif: des préposés aux États et des tréfonciers lui ont dit que c'était impossible. Ce n'est cependant pas grave: une verrerie édifiée à Fraipont donnera d'elle-même l'exclusivité par rapport à ceux qui voudraient en bâtir à Spa ou partout ailleurs.

Malheureusement, dans sa demande, Fyon s'est fourvoyé: il a introduit la supplique au Conseil Privé alors que c'était de la compétence de la Chambre des Comptes; nouveau contretemps et risque de conflit de juridiction...

Par ailleurs, J.-P. de Limbourg n'est guère satisfait du contenu de la supplique: on est, dit-il, dans un pays libre; il n'y a pas besoin d'autorisation pour établir des usines; il l'a entendu dire d'un seigneur de l'État, de l'agent de Heusy, de l'échevin de Presseux, du préposé aux États Magnée, de M. de Chestret. Il a l'assurance que M. Nizet lui-même ne s'y opposera pas; celui-ci ne paie d'ailleurs plus sa redevance et il est prêt, si nécessaire, à donner son consentement écrit au partage de l'octroi (44). Il convient donc de retirer la supplique, ce qui sera fait.

Malheureusement, cette demande inopportune a divulgué un projet qui, pour réussir, aurait dû rester secret le plus longtemps possible: comme nous le verrons, d'autres candidats vont bientôt se présenter...

3- OBTENIR DES EXEMPTIONS DE DROITS

En même temps que la demande d'octroi (21-1-1754), une supplique (45) est introduite d'abord à l'État Primaire afin d'obtenir des exemptions de droits de douane sur tous les produits importés nécessaires à la verrerie (cendres de bois, rognures de verre, osier, bois, terre plastique ...). Les raisons invoquées sont que Marie-Thérèse les a bien accordées à des Liégeois qui se sont établis sur son territoire (la verre-

(44) Lettre de J.-P. de Limbourg à L. Mayence en date du 25-2-1754.

(45) Elle est signée "de Limbourg, tant pour luy que les associés". À cette époque, L. Mayence ne souhaite pas encore qu'on sache qu'il est dans l'affaire.

rie d'Amblève, les forges de Raborive (⁴⁶)); pourquoi l'État de Liège ne ferait-il pas de même envers ses ressortissants? D'autre part, six cents personnes seront indirectement concernées par cet établissement: charbonniers, "clisseuses", "gabionneurs" (⁴⁷), emballeurs, transporteurs, bateliers,... sans parler des aubergistes et cabaretiers... Enfin, l'augmentation du commerce augmente aussi les revenus des États liégeois, lesquels perçoivent des taxes indirectes sur la consommation et les transports.

J.-P. de Limbourg sollicite de Sélys d'Opoeteren, alors député aux Etats, pour obtenir le suffrage de celui-ci, ce qui est accordé; il charge Noël Gavray, professeur de philosophie au séminaire, de faire la même demande au président du séminaire, Antoine Médard, chanoine de St-Lambert et donc membre de l'Etat primaire.

De son côté, G. Godart fait de même auprès de divers membres des Etats, dont le bourgmestre Fyon.

Mais là encore un retard inattendu se présente: Fyon et Mayence, qui doivent introduire la supplique, négligent l'affaire; de Sélys attend en vain que la demande soit présentée pendant les trois semaines que les Etats sont réunis en janvier-février. Il faut dès lors attendre la mi-mars, mais de Sélys a alors terminé son mandat... La veille de la session, les associés se réunissent à Liège pour solliciter de toutes parts...

Dans leur rapport aux États sur la supplique présentée, les préposés (J. Heusy, M. Magnée, J. P. Bailly et F. Heuskin) constatent que les verreries de Liège ne sont pas suffisantes et qu'on ne peut trouver dans le pays toutes les cendres de bois nécessaires. Il convient donc de ne pas interdire la sortie de la houille pour Amblève, sinon les Pays-Bas pourraient interdire le transit des cendres. Les verreries de Liège ne

(46) Jean Nicolas de Coune obtient le 1-10-1753 un octroi de Marie-Thérèse pour les forges et platineries de Raborive, proches d'Aywaille, au duché de Luxembourg: elles étaient exemptes de tout droit d'entrée et de sortie pour les fers, mines, charbons de bois..., et cela, au grand détriment des platineries et manufactures de Theux et autres endroits. Supplique aux Etats du 21-1-1754. Sur cette forge, voir Georges HANSOTTE, *La métallurgie dans les bassins de l'Amblève et l'Ourthe stavelotaine et limbourgeoise, 1393-1846* in *Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith*, t. 32, 1968, p. 103-104.

(47) Des centaines de femmes garnissaient d'osier les bouteilles pour protéger celles-ci des chocs. Les gabionneurs fabriquaient les paniers où l'on entreposait généralement 150 bouteilles. VAN DE CASTELLE, 2^e lettre à M.S. sur l'ancienne verrerie liégeoise, in *B.I.A.L.*, t. XIV, 1878, p. 478. - L. CRISMER, 1979, p. 47-48.

vont certainement pas disparaître puisque certains veulent en ériger une à Fraipont, sans crainte et en bravant même tous les efforts des Brabançons de la faire crouler. Les suppliants ne demandent que la libre entrée des cendres de bois ⁽⁴⁸⁾, objet de si peu d'importance pour l'Etat qu'il ne peut jamais monter à 30 écus par an; de plus, pour mériter cette grâce, ils s'engagent à ne donner à couvrir d'osier leurs bouteilles qu'aux "surcéans" du pays de Liège, objet qui donne à vivre à un nombre infini de pauvres gens. Cependant, il ne semble pas qu'on puisse concéder leur demande sans l'étendre en même temps aux verriers de Liège ⁽⁴⁹⁾.

Finalement les États leur accordent les mêmes exemptions qu'aux autres verreries établies à Liège ⁽⁵⁰⁾. Sur délibérations des 8 avril et 6 mai 1754, ils portent même la taxe sur les bouteilles entrant dans la principauté à 9 fl. le cent pesant, sauf sur celles pour l'Entre-Sambre-et-Meuse ⁽⁵¹⁾: cela ne peut qu'amener la ruine de la verrerie d'Aywaille et, partant, favoriser l'implantation d'une nouvelle verrerie dans le pays de Liège.

4- TROUVER UN TERRAIN

Pour établir la nouvelle verrerie, il fallait un lieu de la principauté qui soit à la fois proche, d'une part, de Spa (localité où on allait emplir les bouteilles), et d'autre part, des matières premières (sable de Beaufays, cendres de Comblain-au-Pont mais aussi du pays de Franchimont, houille des environs de Liège). Or la Vesdre était navigable jusqu'à Fraipont et le transport par voie d'eau de matières pondéreuses comme la houille revenait nettement moins cher que par voie terrestre (cfr *infra*, la rentabilité). Il était dès lors évident que Fraipont s'imposait plutôt que Spa.

(48) Ce n'est pas tout à fait vrai! Mais il est certain que gît là le problème essentiel; voir plus loin: trouver des cendres de bois.

(49) A.É.L., *États*, n° 2310, réponse du 24-3-1754 à la supplique des verriers du 20-3-1754.

(50) Lettres envoyées ou reçues par de Limbourg les 24-1, 4-2, 11-2, 17-2, 25-2, 8-3, 13-3 et 31-3-1754.

(51) A.É.L., *États*, n° 2310 (le mandement est du 6-5-1754). - R. LEBOUTTE, 1989, p. 78-79.

Encore fallait-il trouver à Fraipont un terrain adéquat, c'est-à-dire suffisamment grand (un demi-bonnier minimum ⁽⁵²⁾), proche de la Vesdre - voire contigu - mais à l'abri des inondations...

À supposer qu'un propriétaire soit d'accord de vendre pareil terrain, il fallait encore contourner une particularité de la législation liégeoise: le "retrait lignager" ou "réoffe". Dans l'année suivant la vente d'un immeuble ⁽⁵³⁾, il était permis à un parent ou à un proche du vendeur de "retraiter" le bien, c'est-à-dire de le racheter en remboursant à l'acheteur, outre le prix de vente, les frais ultérieurs déjà engagés ⁽⁵⁴⁾. En la circonstance, ce "retrait" serait très dommageable aux sociétaires puisqu'il pouvait les empêcher d'ériger leur verrerie, fait qui d'ailleurs risquait de se renouveler lors d'un autre achat. De plus, une fois le secret de l'entreprise éventé, d'autres concurrents pouvaient se présenter sur leur chemin. Enfin, prévenus, les futurs vendeurs demanderaient alors le prix fort.

Même en l'absence de retrait, la situation n'était pas davantage enviable. En effet, pendant l'année de "retrait", l'acheteur ne peut démolir ni construire sans ordonnance de justice ⁽⁵⁵⁾, ce qui risquait de retarder considérablement l'érection de la verrerie...

D'après leurs informations, reçues notamment de l'échevin de Presseux, cousin de J.-P. de Limbourg, le "retrait" n'était plus possible si la vente se faisait "judiciairement", c'est-à-dire aux enchères devant la cour de justice, la publicité étant sans doute alors assurée ⁽⁵⁶⁾. Mais cette procédure publique risquait de faire monter anormalement le prix du terrain, surtout si des voisins étaient amateurs...

Une autre solution était d'acheter le terrain, au moins pour les trois-quarts du prix, en rente foncière. En effet, cette dernière est en principe "irrédimible" (non rachetable), sinon avec l'accord du crédit-rentier. Si, par la suite, la rente est quand même rachetée, le "retrait" devient alors possible, mais le propriétaire du terrain a le loisir de lais-

(52) Un bonnier vaut 87 ares 17,814 ca. P. DE BRUYNE, *Les anciennes mesures liégeoises*, in *B.I.A.L.*, t. 60, 1936, p. 11.

(53) L'année courait à partir de la date de "réalisation" (enregistrement) de l'acte devant la cour de justice du lieu.

(54) Sur le "retrait lignager", cfr SOHET, *Instituts de droit (...)*, livre III, titre VII, Namur, 1770, n° 18 à 146. - Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, Mémoires de la Classe des Lettres, col. in 4°, deuxième série, t. 14, fasc. 1, 1987, n° 426-436.

(55) SOHET, 1770, p. 193, n° 86-87.

(56) SOHET, 1770, p. 191, n° 55.

ser "retraire" la rente elle-même plutôt que l'immeuble ⁽⁵⁷⁾. C'est à cette dernière solution que les associés vont se résoudre.

Vers la mi-janvier 1754, de Limbourg, Godart et Boniver se rendent à Fraipont à la recherche d'un terrain. Ils en découvrent un touchant à la rivière mais situé sur une éminence qui le met à l'abri des inondations. La terre en est argileuse; un droit de passage doit être garanti; le terrain a été loué 15 écus dans le passé. Une vieille baraque - à démolir - l'occupe.

Le propriétaire - un certain Cornet, marchand teinturier - étant anversois, J.-P. de Limbourg écrit le 24 janvier à Mlle J.C. Veydt, d'Anvers, une de ses patientes venue prendre les eaux de Spa, afin qu'elle découvre l'intéressé et lui remette une lettre. Le 9 février, informé que Mathieu Godefroid Cornet ne veut pas vendre sinon des usines à canons, J.-P. de Limbourg revient encore à la charge, sans dévoiler qu'il s'agit d'établir une verrerie, mais laissant entendre qu'il veut bâtir une habitation. Le 16, il prévient ses associés que Cornet ne veut absolument pas vendre.

On se met donc en chasse d'un autre terrain. Les trois en découvrent un quelque peu éloigné du rivage, ce qu'ils annoncent à Mayence le 10 mars; il est un rien étroit et bâti de constructions très chétives qui pourraient servir de magasins. On pourrait y édifier deux bâtiments de 75 pieds carrés. Le tout appartient à l'abbé Spirlet, bon vendeur, mais très cher. Une rente foncière de 18 stiers est hypothéquée sur le terrain en faveur du monastère de Beaufays. En plus de cette rente, le prix s'élèverait à 2.000 fl. comptant, ou à 600 fl. comptant et 56 fl. de rente foncière. Mais l'affaire ne s'arrange pas, des difficultés étant venues de créanciers antérieurs quant aux 18 stiers, et les associés souhaitant un journal de plus à prendre dans la prairie voisine.

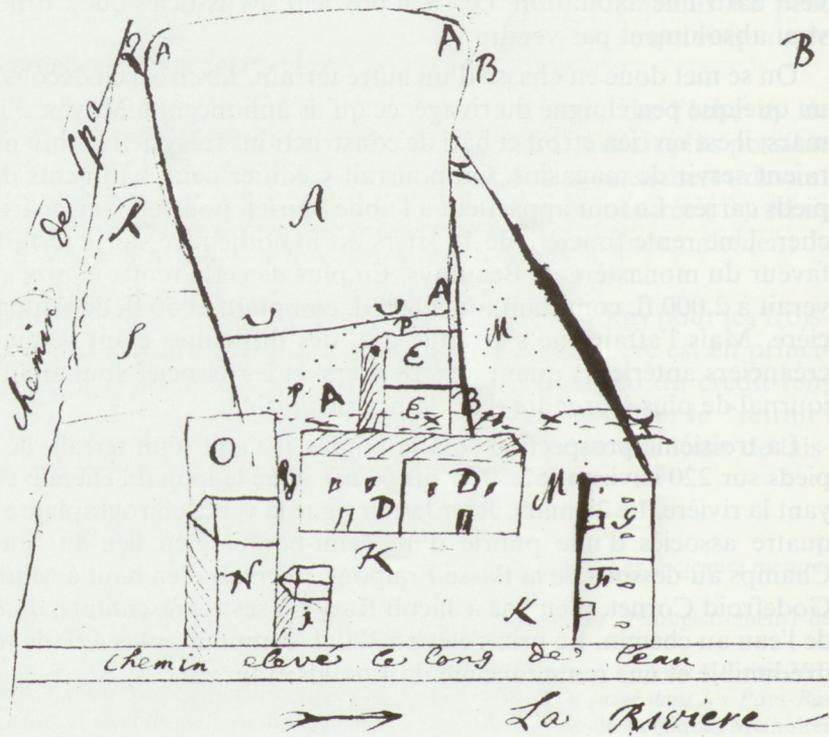
La troisième prospection sera la bonne: il s'agit d'un terrain de 180 pieds sur 220 environ (52,50 m sur 64 m), situé le long du chemin côtoyant la rivière. Le 21 mars, Jean Jamin signe la vente chirographaire aux quatre associés d'une prairie d'un demi-bonnier, en lieu-dit Sur les Champs au-dessous de la Basse Fraipont, joignant d'en haut à Mathieu Godefroid Cornet, d'en bas à Jacob Rasy ou ses représentants, du côté de l'eau au chemin. Le prix s'élève à 320 fl. comptant, plus 4 fl. de rente irrédimible et une rente foncière de 4 muids et un tiers.

(57) SOHET, 1770, p. 160, n° 29.

5- PLANS DES BÂTIMENTS

Aucune lettre ne nous en parle, mais J.-P. de Limbourg a confectionné à quatre reprises des brouillons de plans adaptés sans doute aux différents terrains retenus.

Sauf un dont malheureusement nous n'avons pas la légende, ces plans parlent d'eux-mêmes, aussi nous contenterons-nous de quelques commentaires.



Ill. 2: Plan d'un projet de verrerie, vers 1754.

La verrerie proprement dite, contenant les fours avec les creusets, est carrée et mesure 40 pieds ⁽⁵⁸⁾ de côté, soit environ 11,70 m; ce sont donc des fours "à l'allemande", tels qu'en fabriquaient les verriers venus de l'Est au XVIII^e siècle ⁽⁵⁹⁾. Pour des raisons de sécurité sans doute (incendie), la verrerie est située à une certaine distance des bâtiments qui l'avoisinent. De longs murs formant un rectangle enferment toute la propriété pour la mettre à l'abri des regards et des malandrins; une porte cochère est percée au milieu de l'entrée, orientée bien sûr vers le chemin et la rivière.

Aux murs s'adossent intérieurement les autres constructions. Si l'on se réfère au plan le plus élaboré, on trouve en entrant à gauche des bâtiments industriels d'environ 20 pieds (5,80 m) de profondeur: un magasin à houille de 8,75 m de large, un magasin à sable de 6 m, un magasin à cendres de 14,60 m, une place de 6 m où l'on couvre d'osier les bouteilles, enfin une pièce de 3 m où on lave le sable. Les greniers des premier et troisième magasins servent à entreposer les bouteilles, celui du deuxième abritant l'osier.

À droite, en un endroit permettant de surveiller aisément l'entrée, se dresse d'abord l'habitation de Léonard Mayence, avec, à chacun des deux niveaux supposés (voyons l'escalier) quatre pièces inégales séparées par un corridor central; le bâtiment fait 48 pieds de large (14 m, dont 2,30 m pour le vestibule) et environ 30 (8,75 m) de profondeur. Après une place vide de 15 pieds (4,40 m), vient un magasin à bouteilles d'environ 11 m de large. Enfin c'est la cuisine et la chambre des ouvriers, de 4,40 m de large chacune sur environ 5,80 m de profondeur, avec un étage semblable (escalier).

Il reste une vaste place derrière la verrerie pour des extensions éventuelles.

Le plan du terrain Jamin - celui finalement acheté - est plus modeste: aucune habitation n'y est prévue et les magasins seraient construits petit à petit selon les besoins.

(58) Le pied de St-Lambert mesure 0,291778 m. P. DE BRUYNE, 1936, p. 9. Les plans mentionnent 40 pieds carrés. Mais, comme on le constate souvent à d'autres occasions et comme le prouvent les proportions et l'échelle des plans ici reproduits, il s'agit en fait d'un carré de 40 pieds de côté. Voyons les proportions avec les autres bâtiments, dont les largeurs sont données en pieds...

(59) Cfr note 65.

6- TROUVER DES CENDRES DE BOIS ET DES DÉBRIS DE VERRE

Parallèlement à la recherche d'un terrain, il faut s'approvisionner en matières premières nécessaires à la fabrication. Il est aisé de se procurer des débris ou rognures de verre: ils sont généralement pour rien si on les fait prendre; quand l'acheteur en a absolument besoin et que le vendeur le sait, une "mande (manne) aux draps" coûte 5 à 6 sous.

Par contre, il est plus difficile de se procurer les cendres de bois. Aux questions de J.-P. de Limbourg (24 janvier): n'en faut-il que de gros bois? celles de fagots conviennent-elles? quels sont les prix? Léonard Mayence répond (11 février), "toutes les cendres conviennent si elles sont bien pures et nettes; les meilleures sont celles de gros bois de chêne et autres bons bois". À Amblève, le prix est de 7 sous le "stiers hopé" (60).

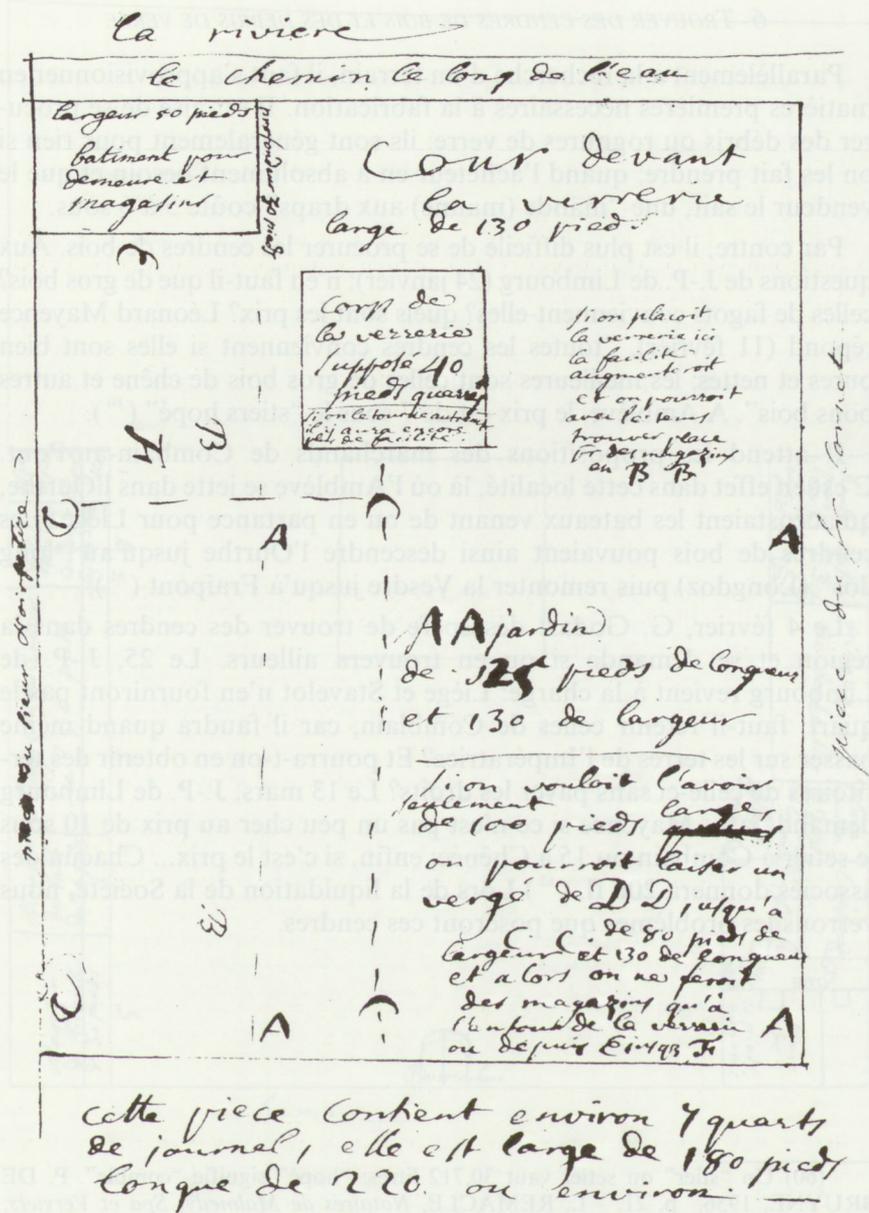
Il attend les propositions des marchands de Combain-au-Pont. C'est en effet dans cette localité, là où l'Amblève se jette dans l'Ourthe, qu'accostaient les bateaux venant de ou en partance pour Liège. Les cendres de bois pouvaient ainsi descendre l'Ourthe jusqu'au "long dos" (Longdoz) puis remonter la Vesdre jusqu'à Fraipont (61).

Le 4 février, G. Godart désespère de trouver des cendres dans la région et se demande si on en trouvera ailleurs. Le 25, J.-P. de Limbourg revient à la charge: Liège et Stavelot n'en fourniront pas le quart; faut-il retenir celles de Comblain, car il faudra quand même passer sur les terres de l'Impératrice? Et pourra-t-on en obtenir des territoires de celle-ci sans payer les droits? Le 13 mars, J.-P. de Limbourg demande à L. Mayence si ce n'est pas un peu cher au prix de 10 sous le setier à Combain ou 15 à Chênée; enfin, si c'est le prix... Chacun des associés donnera 200 fl. (62) Lors de la liquidation de la Société, nous verrons les problèmes que poseront ces cendres.

(60) Un "stier" ou setier vaut 30,712 litres; "hopé" signifie "comble". P. DE BRUYNE, 1936, p. 21. - L. REMACLE, *Notaires de Malmedy, Spa et Verviers, Documents lexicaux*, Liège, 1977, p. 147.

(61) R. DALEM et A. NELISSEN, *Mille ans de navigation sur l'Ourthe et ses affluents*, Bomal, 1973, p. 46, 53, 55-56, 60. - L. CRISMER, 1979, p. 48.

(62) Deux reçus de 200 fl., datés du 28 mars et signés L. Mayence se trouvent dans la liasse; l'un est au nom du docteur de Limbourg, l'autre du docteur Godart.



Ill. 4: Plan d'un projet de verrerie, vers 1754.

7- TROUVER DES OUVRIERS

Nous sommes fort mal renseignés sur les ouvriers, car c'était essentiellement l'affaire de L. Mayence. Cependant, G. Godart s'informe sur le maître verrier choisi - dont le nom n'est pas cité -, et son enquête n'est guère rassurante (lettre du 4 février 1754): le verrier fait mal ses affaires; il est noyé de dettes et toujours disposé à demander. Il travaille passablement bien le verre à vitre mais ne réussit guère dans les flacons. Il sait bien réparer les "pots" (63), mais beaucoup d'autres que lui savent le faire. Ses deux garçons l'aident, mais mal!

Dans une lettre du 8 juin 1754 (64), nous apprenons que - selon les dires de L. Mayence - "Crismaer doit être congédié d'Amblève, il veut être employé selon les promesses prétendument faites et qui cependant nous sont inconnues. Quand M... [Mayence] l'a-t-il engagé? Il ne l'avait pas fait à Paques car il l'aurait dû dire. Peut-il l'avoir fait après, attendu que la Société étoit en suspens?"

Il s'agit de Jean-Georges Crismer, maître-verrier à Amblève depuis 1741, originaire de Souabe bavaroise, "habile technicien de la verrerie, puisque c'est lui qu'on avait appelé à cette époque pour y construire un nouveau four." (65) Il allait donc être congédié d'Amblève et Mayence l'aurait déjà engagé. Suite sans doute à la non-réalisation du projet, le 9-2-1755, J.-G. Crismer va s'associer à deux industriels de Chênée,

(63) Les "pots" ou creusets en argile destinés à recevoir les matières vitrifiables. Soumis à forte température, ils devaient être fréquemment réparés ou remodelés.

(64) J.-P. de Limbourg à G. Godart.

(65) L. CRISMER, 1976, p. 2. - L. CRISMER, 1963, p. 46. Le père Guérin, que nous remercions, nous a fourni une photocopie corrigée à la main de ce dernier article. C'est ainsi qu'à la page 46, la phrase "épaulé par ses trois fils, Jean-Christophe, André et Antoine" devient "épaulé par ses deux fils, Jean-Christophe et André, et son frère puîné Antoine". Il faut vraisemblablement associer J.-G. Crismer à ce maître-verrier dont G. Godart donne une appréciation moins flatteuse, notamment en matière de gestion. Si J.-G. Crismer est licencié, ce n'est sans doute pas sans motif... Les verriers allemands étaient particulièrement qualifiés pour le verre à vitre et la construction des "fours carrés à l'Allemande", ils l'étaient moins pour les bouteilles. Sur ces problèmes et sur l'origine et les déplacements de J.-G. Crismer, cfr Léon Maurice CRISMER, *Origines et mouvements des verriers venus en Belgique au XVIII^e siècle*, in *Annales du 7^e Congrès de l'Association internationale pour l'histoire du verre*, Berlin-Leipzig, 15-21 août 1977, p. 322-325, 334-335, 338-342, 351 et pl. 1 et 3.

Thomas Cambresier et Remy-Joseph Malaise, ainsi qu'à Henry Houtart, propriétaire de verreries dans le pays de Charleroi et résidant à Jumet; le but est de créer une verrerie à flacons et bouteilles, laquelle sera connue sous le nom de verrerie Cambresier. J.-G. Crismer est le seul technicien: le poste 11 de l'acte d'association précise "que le dit sieur Krismers deverat fournir son industrie pour faire les fours et pots nécessaires pour ladite vairie, sans pouvoir rien exiger à cet effect." (66)

8- LA RENTABILITÉ

Les associés avaient mûrement étudié la rentabilité de l'entreprise, beaucoup plus minutieusement que dans le projet de Limbourg-Godart, car ils bénéficiaient maintenant d'informations plus techniques apportées par un connaisseur, L. Mayence, qui avait d'ailleurs mis beaucoup de lenteur à les fournir: J.-P. de Limbourg reprochait à ce dernier de ne pas préciser les quantités de matières premières nécessaires pour fabriquer, par exemple, 100.000 bouteilles; il serait alors aisé de calculer les sommes à engager. Finalement, les estimations fines se présentent ainsi:

Ces propos sont à nuancer: dans une lettre du 9-2-2000, M. Léon Maurice Crismer, après lecture de notre article, estime que le jugement sur son aïeul "est sans doute le reflet de fourberies qui apparaissent en filigrane à plusieurs reprises dans ce dossier. Celui-ci a acquis, à Amblève, près de la verrerie, une propriété intéressante et, surtout, un important terrain: le pré "Al Goffe", devenu postérieurement et toujours connu à ce jour sous le nom de "pré Crismer". Ce même aïeul y a érigé un entrepôt portuaire où transitaient les écorces, le bois, les cendres de bois, etc... transportés sur l'Amblève ou provenant des régions voisines".

"Jean-Georges Crismer était, comme le relèvent tous les textes de l'époque, essentiellement un maître-verrier souffleur de bouteilles. Contrairement aux traditions verrières, il était un des rares versé dans l'art de souffler le verre à vitres. Néanmoins, les textes qui en font mention doivent, à mon avis, suivant mon expérience d'aujourd'hui, s'interpréter comme relatifs à la construction et à la marche d'une verrerie à vitres et non au soufflage."

(66) A.É.L., *États*, n° 2310. - A.É.L., *Notaire D. Saive*, 9-2-1755. - E. PONCELET, 1894, p. 480. - L. CRISMER, 1963, p. 46-47.

D'abord calcul en florins Brabant de ce que coûte la fabrication de 1.200 bouteilles:

46 setiers de cendres, supposés à 12 sous 1/2:	28-15
3 1/2 tombereaux de houille, supposés à 1 ducat:	29-15
7 à 8 setiers de sable à tirer de Beaufays, + voiture:	3-
“grosilles”(rognures de verre), supposé 4 mantes (mannes):	1-05
main d'œuvre à 30 sous par cent ⁽⁶⁷⁾ :	18-
Sous-total:	<u>80-15</u>

A cela il faut ajouter les coûts annuels pour 150.000 ⁽⁶⁸⁾ bouteilles, à ramener à 1.200 bouteilles, soit:

200 fl. pour réparer les creusets chaque année:	1-10
400 fl. à Mayence:	3
200 fl. aux ouvriers, y compris la terre:	1-10
200 fl. pour un inspecteur à Fraipont:	1-10
400 fl. supposés pour les dépenses des associés:	3
couvrir d'ozières (osier) 1.200 bouteilles à 2 liards:	30
imprévus:	0-05
Sous-total:	<u>40-15</u>
Total:	<u>121-10</u>

(67) Dans un autre essai de calcul, J.-P. de Limbourg ajoute de la potasse pour 15 sous.

(68) On remarquera qu'en fait les frais ont été calculés sur la base de 160.000 bouteilles et non sur les 150.000 pourtant indiquées à plusieurs reprises dans les documents... Il nous semble que ce chiffre tient compte des ristournes traditionnelles que les verriers faisaient à leurs (bons?) clients. C'est ainsi qu'en 1788, la verrerie de Bonhome à Liège facture à Gérard Deleau, de Spa, 8.500 bouteilles, moins cinq bouteilles par cent, soit 8.075 bouteilles, et sur le prix total elle fait encore un rabai d'un %. A.É.L., *Ville de Spa*, n° 6.

Soit pour 100 bouteilles: 10 fl. 2 sous et demi, et donc pour 1.000 bouteilles: 101 fl. 5.

Calcul de rentabilité:

La première année:

Achat du terrain et des ustensiles, bâtiments:	8.000
Fabrication de 150.000 bouteilles:	15.187 -10
Provision de cendres pour la 2 ^e année:	4.050

Total: **27.237 -10**

Sur cette base, et en supposant qu'on vende chaque année la moitié des bouteilles en stock (150 fl. les 1.000), et qu'on fabrique 150.000 bouteilles, la mise maximale de chacun des associés sera de 7.793 fl. Après sept ans, tous les exposés seront remboursés, et il restera un gain de 3.550 fl. A partir de la 8^e année, le bénéfice sera toujours de la différence entre les 15.187 fl. 10 que coûtera la fabrication de 150.000 bouteilles et les 22.500 fl. qu'on les vendra.

Il convient de s'arrêter un instant sur le prix de vente des bouteilles - 150 fl. les 1.000 - pour voir s'il était concurrentiel. Celui-ci a varié dans le temps. La verrerie Bonhome, de Liège, les vendait 25 fl. le cent de 1655 à 1702. Elle les vendait à l'échevin spadois de Sclessin: 20 fl. le cent en 1701, 17 fl. en 1713-1714, 16 fl. $\frac{1}{2}$ en 1715, 16 fl. $\frac{1}{4}$ en 1716, 16 fl. de 1717 à 1719 (baisse due à la concurrence des verreries de Charleroi), 17 fl. en 1720, 16 fl. $\frac{1}{2}$ de 1721 à 1723. Les prix continuent de baisser: 16 fl. en 1724, 15 fl. $\frac{1}{2}$ en 1725, 15 fl. $\frac{1}{4}$ en 1726, 15 fl. en 1727. En 1723, Nicolas Penay achetait les bouteilles aux Bonhome à 16 fl. $\frac{1}{2}$ le cent, mais il ne les payait que 15 fl. $\frac{1}{4}$ à Médar, dépositaire liégeois du Carolorégien Desandrouin. A partir de 1729, la verrerie d'Amblève les vendait jusqu'à 14 fl. Plus tard, la concurrence ayant été écartée, le prix atteignit 16 fl. au milieu du XVIII^e s. En 1783, Cambresier les vendait 15 fl. et le prix s'élevait à 14 fl. en 1792 ⁽⁶⁹⁾.

(69) R. CHAMBON, *Histoire de la verrerie en Belgique du I^{er} s. à nos jours*, Bruxelles, 1955, p. 146. - L. CRISMER, 1979, p. 46-47. - P. BERTHOLET, 1980, p. 83-85.

Comme on peut le constater, la société Mayence et compagnie comptait vendre les bouteilles 1 fl. du cent en moins que la verrerie d'Amblève.

Mais revenons aux calculs de rentabilité. Comme des bruits courent qu'une verrerie pourrait être établie à Spa, à proximité des eaux minérales, les calculs sont repris afin de comparer le prix des transports d'une part de la houille de Liège à Spa plutôt qu'à Fraipont, d'autre part des bouteilles fabriquées à Fraipont à conduire à Spa pour les remplir:

	Fraipont	Spa
- 3 clichets (tombereaux) de chauffage à 45 s.	6- 15	6- 15
- de la houillère au rivage, à 20 s.	3-	3-
- de Chênée à Fraipont par eau, à 30 s.	4- 10	4- 10
- de Fraipont à Spa, par route, à 4 fl. ⁽⁷⁰⁾		12-
- 1.000 bouteilles de Fraipont à Spa	4-	
Total:	18- 05	26- 05

Soit un gain de 8 fl. 5 pour 1.000 bouteilles en faveur de Fraipont. Quant aux cendres, d'où qu'elles viennent, elles seront toujours plus chères par terre que par eau. Encore faudrait-il qu'on puisse trouver dans les environs de Spa "un sable blanc bien grainé et propre à travailler du verre".

(70) Une bouteille à eau de Spa vide pèse une parmi l'autre une livre sept onces un peu plus; emplie d'eau minérale: quatre livres deux onces un peu plus. Les mille bouteilles vides pèsent 1450 livres à peu près à un écu (4 fl.) la voiture de Fraipont à Spa, c'est à 22 liards le cent pesant. Un panier d'eau minérale pèse quant aux bouteilles 675 ou 700 livres le panier, environ 50 livres pour la paille, ainsi 750 livres, à 5 sous le cent pesant ou à 37 1/2 le panier. Ainsi, les voitures de Spa à Fraipont et de Fraipont à Spa sont de 5 à 5 1/2 sous le cent pesant; il y a deux lieues et demi de distance. Calcul de J.-P. de Limbourg.

9- LIEU D'IMPLANTATION ET RENTABILITÉ: FRAIPONT OU CHÊNÉE?

Mais une nouvelle plus alarmante va venir profondément modifier les données: ce n'est pas à Spa, mais à Chênée que des concurrents envisagent d'ériger une verrerie! Aussitôt Léonard Mayence préconise Chênée plutôt que Fraipont. Les calculs de rentabilité sont repris sur cette nouvelle base et les coûts sont comparés en tenant compte des frais de transport tant par eau que par terre.

	Fraipont	Spa
- 3 clichets de chauffage à 45 s.	6- 15	6- 15
- de la houillère au rivage, à 20 s.	3-	3-
- de Chênée à Fraipont par eau, à 30 s.	4- 10	
- 35 mesures de cendres à 10 s. à Comblain	17- 10	17- 10
- de Comblain à Chênée, par eau	7- 10	7- 10
- de Chênée à Fraipont, par eau	4-	
Total:	43-05	34-15

Soit un gain de 8 fl.10 en faveur de Chênée... Mais bien entendu les bouteilles vides doivent encore être acheminées de Chênée à Spa, ce qui est nettement plus long que de Fraipont à Spa. L. Mayence prouve cependant que le prix sera identique. D'abord, les marchands trouvent presque toujours des marchandises à ramener à Liège depuis Spa (bouteilles pleines par exemple) ou Theux (poêles, poêlons, casseroles, cuillères...). De plus, les chemins de Fraipont à Louveigné par Banneux sont très mauvais, sans espoir qu'ils soient un jour améliorés, cette voie étant tout à fait secondaire. Par contre, de Chênée à Spa, une chaussée moderne existe jusqu'à Beaufays - prolongée un jour jusqu'à Spa ⁽⁷¹⁾ - et les chemins actuels sont beaucoup meilleurs. Enfin, les matériaux pour construire la verrerie coûteront beaucoup moins cher à Chênée qu'à Fraipont, la houille pour cuire les briques sera sur place,... ⁽⁷²⁾

(71) Ce sera en effet chose faite en 1768, via Theux, avec un embranchement jusqu'à Verviers en 1770-1771. É. FAIRON, 1912, p. 92 et ss.

(72) Le rôle déterminant de la chaussée vers Spa pour l'établissement de verreries à Chênée a été souligné avec raison par J. HARDY, *L'industrie du verre à Chênée*, in *La Vie Wallonne*, n° 286, 1959, p. 97. Cfr du même, *Le pont de Chênée et la communication Liège-Ardenne*, in *La Vie Wallonne*, n° 279, 1957, p. 184 et ss.

C'est qu'il ne suffit pas d'examiner si aujourd'hui Fraipont est plus avantageux; encore faut-il qu'il le reste à l'avenir "car ce n'est pas une bagatelle d'établir un établissement comme celui-ci. Nous n'avons heureusement encore rien construit. Il n'y a que le terrain dont la perte ne pourra être considérable". Il faudrait donc faire venir Jamin à Theux et lui revendre la pièce au moins mal mais surtout en grand secret: "en cecy crainte que si nous jettons sans doute l'oeuil à Chainaye pour bâtir, nous ne soions étriller comme a Fraipont (73)!" Les quatre associés se réuniront à Theux, le 21 avril, pour débattre des avantages de Chênée sur Fraipont. Mais cette réunion sonnera aussi le glas de la société...

10- LES CONCURRENTS

C'est qu'entre-temps, le projet étant éventé, la riposte s'organise. Une lettre de G. Godart datée du 19 avril y fait écho: L'échevin de Coune (74), gendre et un des deux héritiers de Hubert Grandchamps, se démène comme un beau diable contre L. Mayence; il s'en plaint amèrement (75) en nous plaignant nous-mêmes de nous être laissés séduire par cet homme; il dit qu'il sacrifiera 100.000 fl. pour "traverser" notre entreprise à bon compte. Il s'est rendu à Bruxelles pour "nous couper de la besogne". De Coune nous tiendra pendant dix ans en vendant à perte ou sans profit...

Pour éviter cela, il faut une bonne entente entre les quatre associés, ce qui suppose l'égalité entre tous. Or, on s'est mis un maître despotique à notre tête; la société ne se maintiendra pas si on ne lui reprend cette supériorité.(...) On a passé 100 écus (400 fl.) à Mayence: est-il normal que trois associés paient et que le quatrième retire l'intérêt de son argent au détriment des autres? Il vaudrait mieux avoir un commis à qui on donne 100 écus mais qu'on peut congédier...

Il faudrait donc changer les statuts...

(73) Lettre de L. Mayence à J.-P. de Limbourg, 8-4-1754, à l'orthographe assez fantaisiste...

(74) Jacques Nicolas Joseph de Coune, né le 8-2-1709, fils de Joseph François Coune et de Marguerite Françoise de Amori, a épousé le 8-2-1746 à St-Nicolas-Outremeuse Marie-Agnès de Grandchamps; il était échevin de Liège. Camille DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, 1899, t. 2, p. 366-368.

(75) Preuve que Mayence travaillait pour de Granchamps.

II - CHANGER LES STATUTS

C'était déjà l'opinion du frère Jacques Penay ⁽⁷⁶⁾, récollet, dans une lettre envoyée de Sougné, le 15 avril, à J.-P. de Limbourg. "Dans les commencements, on est ami, mais vous savez par expérience que l'intérêt est capable de dissoudre les amitiés les plus intimes. Il faudrait revoir l'article sur les 400 fl. Tel qu'il est rédigé, vous pourriez devoir les payer de votre poche"; en effet, si Mayence se contente de produire un ou deux paniers, les 400 fl. lui sont dus, qu'il continue ou non la fabrication, que la société ait ou non des rentrées d'argent...

Un projet - non daté - d'interprétation des statuts est rédigé:

- Léonard Mayence dirige seul l'entreprise; oui, mais uniquement quand les associés ne sont pas sur place à Fraipont (Lambert Boniver comptait aller s'établir à Fraipont); le personnel sera engagé par les associés à la pluralité des voix et non par Mayence seul.

- Les frais personnels de voyages et de bouche ne sont pas payés par la société, sauf s'ils sont faits pour "le prix des denrées et autres choses nécessaires à la société".

- L'interprétation des statuts, ou des ajouts, modifications ou suppressions d'articles pourront toujours se faire à la pluralité des voix (ceci avait été convenu verbalement, mais non acté explicitement); Mayence renonce à sa voix prépondérante; en cas d'égalité, on tirera au sort.

Les 21 et 22 avril, les quatre associés se retrouvent en conférence à Theux chez J.-P. de Limbourg. On y discute d'abord du lieu d'implantation, Chênée ou Fraipont; on constate que Chênée est plus avantageux, mais on ne conclut pas absolument.

G. Godart avance alors quelques observations:

- Puisqu'on change de lieu, il convient de changer les statuts. L. Mayence n'en voit pas la nécessité.

(76) Jacques Penay est un frère cadet des anciens associés de Hubert Grandchamps, Nicolas François puis Thomas Penay. G. Godart est son neveu par alliance. Penay demande à de Limbourg de ne pas "le mettre en jeu", donc de garder secrète son intervention...

- G. Godart n'est pas d'accord que seul Mayence ait à dire sur les lieux de l'entreprise; après discussions, L. Mayence n'est pas d'accord de changer: son savoir, sa capacité le justifient; on peut toujours se passer de lui...

- La société ne doit pas payer les frais de bouche, surtout si la verrerie est établie à Chênée, puisque Mayence habite Liège. Celui-ci n'est pas d'accord: il veut sa maison et des provisions sur place; il est d'ailleurs habitué à boire du vin tous les jours à table... Devant cette opposition, J.-P. de Limbourg - qui jusque là n'a encore rien dit - exige - c'était une boutade... - une pistole pour chacun de ses voyages à Liège...

- Enfin il conviendrait non seulement de pouvoir interpréter mais aussi de modifier les statuts à la pluralité des voix. L. Mayence s'y oppose.

G. Godart soumet un projet écrit - sans doute les interprétations des statuts reprises ci-dessus - à Mayence pour que celui-ci y réfléchisse, ce que Mayence rejette. Sur cela, chacun se retire.

Le lendemain 22 avril, les associés vont prendre le café chez Lambert Boniver et parlent de tout autre chose. À la fin, G. Godart revient sur les statuts et en soumet de nouveaux: L. Mayence les rejette; G. Godart suggère d'y réfléchir pendant huit jours, ce que L. Mayence refuse: on peut faire sans lui... ⁽⁷⁷⁾ Les nouveaux statuts différaient certes des anciens mais aussi des interprétations présentées la veille: ils lâchaient du lest sur certains points et en conservaient d'autres; soulignons seulement les différences:

- On ratifie l'acquisition du pré Jamin.

- Mayence dirige l'entreprise; il aura 400 fl. "de la masse de la société". On donnait donc ainsi satisfaction à Mayence, mais il était payé hors des rentrées de la société.

- Personne ne pouvait exiger des frais de bouche et de voyages, sauf avec le consentement écrit des trois autres associés.

- La société est créée pour cinquante ans; on ne peut s'en retirer avant.

- En cas de difficulté, ou pour changer ou interpréter le contrat, tous

(77) Relation des conférences des 21 et 22 avril 1754 établie par J.-P. de Limbourg, et réponses judiciaires lors du procès de 1754-55.

les quatre se retrouvent à la verrerie et décident à la majorité. Il n'était rien prévu en cas d'égalité des voix ⁽⁷⁸⁾.

12- PROCÈS ENTRE ASSOCIÉS

Par la suite, l'«entente» entre associés franchimontois d'une part et Léonard Mayence d'autre part, ne cessera de se dégrader. L. Mayence prétend qu'on l'a limogé le 22 avril - ce que d'ailleurs il accepte -, que, dès lors, les affaires gérées sont pour le compte des trois premiers et qu'il exigera des dédommagements pour les peines qu'il s'est données et les engagements qu'il a pris jusqu'alors. Les autres associés prétendent au contraire que L. Mayence n'a pas été remercié, qu'il doit donc rendre ses comptes et partager les dépenses. Chacun campe sur ses positions. L. Mayence veut pourtant bien continuer la société avec G. Godart et L. Boniver, mais plus avec J.-P. de Limbourg, considéré comme l'instigateur des propositions de G. Godart - ce qui semble faux... ⁽⁷⁹⁾

De guerre lasse, les trois associés franchimontois poursuivent L. Mayence devant les échevins de Liège. Mais celui-ci, en date du 13 août, prouve qu'il est "choral" de la collégiale Ste-Croix: Hubert Grandchamps, douze jours avant sa mort, avait en effet résigné sa choralité en faveur de L. Mayence. Celui-ci n'est donc justiciable que des tribunaux ecclésiastiques: les plaideurs doivent retirer leur cause et payer les frais.

Les associés devraient s'adresser au nonce de Cologne, ce qui serait coûteux. Leur procureur Beaumont, de Liège, leur conseille de ne pas poursuivre personnellement L. Mayence, mais d'assigner celui-ci devant les échevins de Liège afin qu'il rende ses comptes puisque l'acte de société le prévoit ⁽⁸⁰⁾: malgré plusieurs demandes écrites, Mayence n'avait fourni aucun relevé des dépenses entreprises pour la Société. Telle est la procédure qui va être suivie.

(78) Projet de nouveaux statuts, daté du 22-4-1754.

(79) Dans une lettre du 12-5-1754 de J.-P. de Limbourg à G. Godart lui-même, le premier écrit qu' "il (L. Mayence) ment et qu'il me suffit de le savoir, et quand il dirait vrai, je pense toujours comme je lui répliquai que peu m'importe qu'il en croie ce qu'il veut."

(80) Lettre du 25 août 1754. C'est l'échevin de Coune qui sera consulté sur la meilleure procédure à suivre: assigner Mayence à rendre ses comptes, le convoquer à Fraipont pour décider de l'avenir de la société (cfr infra)... Il s'agit vraisemblablement de Maximilien Henri de Coune, qui n'a rien à voir avec l'échevin Jean Nicolas de Coune, héritier de H. de Grandchamps. Pierre HANQUET, *Liber familiae Hanquet-de Coune*, Liège, 1972, p. 111-112.

Nous ne possédons que quelques éléments épars des actes de ce procès qui, en léthargie pendant les années 1756-57, se terminera par une transaction devant le notaire Jean Renier Demathieu: le 18 mai 1758, les trois associés franchimontois réitèrent le "renom" à l'acte de Société passé le 14-1-1754; ils libèrent L. Mayence du rendage des comptes et lui donnent quittance générale, à condition que celui-ci fasse de même et n'exige aucun dédommagement, ce à quoi L. Mayence satisfait le 21 mai suivant.

13- LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Mais pendant la durée du procès, il avait fallu prendre des dispositions provisoires: essayer de revendre le terrain de Fraipont ou, à tout le moins, le louer; payer les rentes dues sur ce terrain; exécuter les engagements pris par Mayence pour l'achat des cendres de bois.

Convoqué officiellement à Fraipont le 25 octobre 1754 - puisqu'on considère qu'il n'a pas été remercié -, L. Mayence ne se présente pas. Les trois autres associés décident à l'unanimité les points suivants:

- Suspension du projet de verrerie à Fraipont pour les deux raisons suivantes: d'abord la difficulté pour l'instant d'exporter des cendres des Pays-Bas ⁽⁸¹⁾ et de les conduire à Fraipont; ensuite la construction d'une verrerie à Chênée, ce qui hypothèque la prospérité de l'entreprise: les héritiers de Hubert de Grandchamps, à savoir son fils le chanoine Grandchamps et son gendre l'échevin Jacques N. J. de Coune, ont en effet érigé une verrerie à Chênée, ayant acquis à cet effet en 1754 les bâtiments nécessaires le long de l'actuelle rue de l'Eglise, à l'emplacement de l'école et du Centre culturel ⁽⁸²⁾.

- Conservation et mise en location de la prairie de Fraipont "à des conditions qui ne puissent nous en rendre le louage onéreux si nous avons envie d'y bâtir"; Boniver est chargé de s'en occuper.

- Le contrat relatif aux 1.500 à 2.000 setiers de cendres à livrer par André Gilard dit de Saint Amand: Mayence n'étant pas venu et n'ayant pas envoyé le contrat, les autres associés n'en connaissent pas exactement la teneur; d'après eux, Gilard devait livrer le setier à 10

(81) Le 25-7-1757, les Pays-Bas interdiront même le transit des loques et des cendres, tant par eau que par terre. Le 9-3-1758, le Pays de Liège fera de même, sous peine de confiscation et d'une amende de 10 fl. par stier de cendres ou de loques, avec un minimum de 100 fl.... A.É.L., *États*, n° 2310.

(82) L. CRISMER, 1976, p. 2.

sous à Comblain, mais les associés pouvaient choisir de les prendre à Chênée pour 15 sous le setier. Or, d'après l'entrevue tenue avec Gilard à Theux le 24 octobre, celui-ci ne prétend pas les livrer à Chênée; il en a recueilli environ 800 setiers et est d'accord de ne pas en livrer davantage; il reconnaît avoir reçu 400 fl. d'acompte.

Pour que leur argent ne demeure pas infructueux et pour ne pas être obligés de louer des greniers ⁽⁸³⁾, Boniver et de Limbourg sont chargés de vendre ces cendres ou de s'arranger avec Gilard pour que celui-ci les garde, éventuellement avec une perte d'un sou ou un peu plus par setier.

De Limbourg ayant recueilli 60 setiers de cendres et trois mannes de verre cassé ⁽⁸⁴⁾, il propose de les conserver pour son compte, ce qui est admis à condition que la Société n'ait rien à déboursier à ce sujet.

- L. Mayence ayant livré 16 sacs - dont il a gardé quatre - à seize sous pièce, les douze sacs restant sont partagés en trois.

- Enfin chaque associé devra rendre les comptes des tâches dont il est chargé, et "chacun paiera sa part de ce que l'un aura exposé plus que l'autre". De Limbourg enverra à Mayence une copie des décisions prises devant deux témoins.

Bien que nous n'ayons aucune décision actée des associés, le projet sera définitivement abandonné, tant à Chênée qu'à Fraipont. Ironie du sort, après quelques péripéties avec Gilard quant à la mesure à utiliser, les cendres - 588 setiers seulement - seront revendues directement à J. N. de Coune - leur concurrent! - pour Grandchamps et compagnie en décembre 1754 à 9 sous et un liard le setier. Quant à la prairie de Fraipont, après avoir été louée 40 fl. l'an pendant treize ans, elle sera vendue le 12 janvier 1767 (notaire Poubeau de Theux) à Antoine Ziane, le locataire, à charge de payer les arriérés des rentes, soit 100 fl., et, à l'avenir, de payer celles-ci.

Lorsqu'on fait le bilan financier, y compris les frais de procès (107 fl.), les trois associés auront finalement perdu 774 fl. 1/2 dans cette aventure, soit environ 258 fl. chacun...

(83) De Limbourg avait essayé d'en louer à Chênée. C'est ainsi que Thomas Cambresier, de Chênée, écrit le 2-9-1754 à J.-P. de Limbourg, au nom du curé absent, que les greniers sont prêts; comme il ne connaît ni la durée d'occupation ni l'espace nécessaire, il ne pouvait déterminer le prix du loyer. Rappelons que c'est fin 1754 que ce même Thomas Cambresier fondera avec d'autres la verrerie Cambresier de Chênée...(cfr le paragraphe 7).

(84) Le verre cassé avait été recueilli chez le vitrier de Theux (2 mannes à 5 sous la manne); les cendres venaient d'une trentaine de ménages theutois qui fournirent de 1/4 à 9 setiers en une ou plusieurs fois: le prix était de 5 sous le setier, parfois 6.

V. ÉPILOGUE ET CONCLUSION

Le 20 janvier 1758, les préposés des États constatent que, suite aux représailles des Liégeois, "il y a deux nouvelles verreries aux bouteilles à Chênée et une de verres en table qu'on tirait avant d'Amblève". Cette verrerie d'Amblève "touche à son anéantissement qui sera consommé si on interdit la sortie des houilles" (85).

Trois lettres datées des 12 (86) et 22 novembre et 14 décembre 1764 nous apprennent que Thomas Cambresier et ses associés ont entamé des pourparlers avec J.-P. de Limbourg - peut-être ce dernier était-il associé à d'autres - afin de lui ou de leur vendre la verrerie et les outils qui en dépendent (6.000 fl.) ainsi que les magasins (6.000 fl. (87)) de Chênée pour un total de 12.000 fl. L'affaire ne se réalisera pas.

J.-P. de Limbourg est devenu en mai-juillet 1763 un des quatre associés de la nouvelle maison de jeux "la Redoute" à Spa: en 1764, il a fallu pour ceux-ci engager plus de 50.000 fl. Finalement, il est apparu plus rentable au médecin theutois d'investir dans les jeux de Spa (88) plutôt que dans une industrie manufacturière; à moins que tout autre motif que nous n'avons pu déterminer l'ait incité à agir ainsi.

C'est que, enfermée dans un territoire trop exigu et aux nombreuses enclaves, à la merci de lois protectionnistes et de barrières douanières, tributaire de spécialistes comme de matières premières étrangers, nécessitant de gros capitaux et un savoir-faire élaboré, sujette à une forte concurrence, à des "magouilles", voire des duplicités, l'industrie liégeoise du verre utilitaire restait au XVIII^e siècle une entreprise fort aléatoire: les candidats entrepreneurs l'ont appris à leurs dépens...

(85) A.É.L., *États*, n° 2310.

(86) Celle-ci est signée de R. J. Malaise: elle rappelle que J.-P. De Limbourg avait promis à Spa de venir en octobre à Chênée pour voir si l'on pouvait s'accommoder touchant la verrerie: le tout est prêt à remettre les feux.

(87) J.-P. de Limbourg trouvait cette somme élevée; Thomas Cambresier répond: "Si vous voulez bien faire attention que les magasins que vous auriez ont coûté ce prix, et que d'ailleurs ce que j'en retire annuellement importe plus que ce capital, vous conviendrez que le terrain est pour rien et qu'ainsi ce prix est bien raisonnable."

(88) Dès la première reddition de comptes après la saison 1764, les quatre associés peuvent racheter une rente de 12.000 fl., preuve s'il en est de fructueux bénéfices. P. BERTHOLET, 1988, p. 52-54.

“CONSEIL AU PRISONNIER”

Laurent-François Dethier propose une réforme
de la procédure criminelle dans la Principauté de Liège
(1783-1788)

par

Alex DOMS (1)

Personnalité dynamique de la Révolution franchimontoise, Laurent-François Dethier a déjà suscité plusieurs études⁽²⁾. Pourtant son action et ses idées ont été à ce point variées qu'il sera possible,

(1) Adresse de l'auteur: 2, rue de la Gare, 4910, THEUX.

Nous devons un merci tout particulier à Paul BERTHOLET qui a mis à notre service ses compétences en paléographie et sa connaissance de l'ancien droit liégeois. Il nous a aussi aidé dans la recherche de documentation, a relu cette recherche et nous a suggéré nombre de corrections et d'améliorations. A Messieurs Étienne HÉLIN et Bruno DUMONT qui - en connaisseurs du sujet - ont bien voulu lire cette étude afin de l'améliorer encore, nous exprimons toute notre reconnaissance.

(2) Chevalier Philippe de LIMBOURG, *Laurent-François Dethier, inventeur des "Bains de Diane"* in *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, tome XVI, 1942, p. 145-152. - Elysée LEGROS, *L.-F. Dethier, membre correspondant de l'Académie celtique et walloniste*, in *La Vie Wallonne (V.W)*, n° 291, tome XXXIV, 3^e trim., 1960, p. 197-203. - René LEBOUTTE, *Un Wallon, membre de l'Académie celtique*, in *V.W.*, n° 388, tome LVIII, 4^e trim., 1984, p. 175-180. - Henri DELRÉE et Étienne HELIN, *Introduction des fameuses mécaniques anglaises à Verviers*, in *Bulletin de la Société royale "Le Vieux Liège" (B.V.L.)*, n°235, (tome IX), octobre-décembre 1986, p. 197-206. - Henri DELRÉE et Étienne HELIN, *Contre les machines, pour le plein emploi ?* in *B.V.L.*, n° 237-238, (tome XI), avril-septembre 1987, p. 253-263. - Marie-Rose THIELEMANS, *Racines idéologiques et parcours politique de deux membres libéraux du Congrès National: Laurent-François Dethier et Goswin de Stassart* in *Le personnel politique dans la transition de l'Ancien Régime au Nouveau Régime en Belgique (1780-1830)*, coll. "Anciens pays et assemblées d'États", n° XCVI, 1993. - Alex DOMS, *Laurent-François Dethier toponymiste*, in *B.V.L.*, n° 281, (tome XIII, n° 18), avril-juin 1998, p. 755-770.

longtemps encore, d'en découvrir des aspects ignorés. Joseph Meunier a brossé à grands traits l'existence mouvementée du révolutionnaire et laissé dans l'ombre des pans entiers de sa vie: submergé par la surabondante production manuscrite du polygraphe, cet auteur n'a pu évoquer que quelques aspects d'un destin peu ordinaire (3).

Dans des papiers hérités d'Auguste Gurdal, nous avons trouvé quelques pages d'archives intitulées "Conseil au prisonnier" (4). Il s'agit d'un projet, d'une esquisse afin de réformer la justice pénale au Pays de Liège; nous y avons aussitôt reconnu la main de Dethier. Cette heureuse découverte nous permet de jeter quelques lumières sur des idées réformistes que celui-ci formula avant l'Heureuse Révolution.

I. LA FORMATION DE LAURENT-FRANÇOIS DETHIER

Laurent-François Dethier naquit à Spixhe-Theux le 14 octobre 1757 (5) de Gilles, échevin et bourgmestre de Theux (6), et de Jeanne-Marie Fréon (7), fille de Laurent qui fut, lui aussi, bourgmestre de Theux (8). À treize ans, le petit garçon devint orphelin de père: fils unique, il sera l'objet de la sollicitude de sa mère et du frère de celle-ci, l'oncle Jean-François, en reli-

(3) Joseph MEUNIER, *Un acteur de la Révolution Liégeoise, l'avocat Laurent-François Dethier (1757-1843)*, in *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire (B.S.V.A.H.)*, 1^{re} partie, vol. XLIV, 1957; 2^e partie, vol. XLVI, 1959.

(4) Matériellement, le projet que Dethier a intitulé "Conseil au prisonnier" est constitué de trois feuilles de 34 x 27 cm., pliées en deux, d'une demi-feuille et d'un feuillet de 9,5 x 16 cm. intitulé "De la question". Ces dernières pièces, nous les avons toutes deux insérées dans le texte: celle consacrée à la "question", au moment où Dethier parle de la torture; la demi-feuille, quand il envisage les peines à appliquer.

(5) Renseignements biographiques repris à J. MEUNIER, *op. cit.*, p. 13-15 et surtout à H. DELRÉE et É. HELIN, *Introduction des fameuses mécaniques...*, p. 197-199.

(6) Gilles Dethier (1708-1770) fut nommé par Son Altesse bourgmestre de Theux le 11 avril 1754 avec Jacques Pouheau puis, à partir du 2 novembre 1754 jusqu'en 1755, avec Laurent Fréon. Philippe de LIMBOURG, *Organisation administrative de la communauté de Theux*, in *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois (B.I.A.L.)*, vol. XVIII, 1885, p. 172 et 174.

(7) Jeanne Fréon naquit le 15 mars 1716. Cfr J. MEUNIER, *op. cit.*, p. 13.

(8) Laurent Fréon est bourgmestre de Theux de 1754 à 1755 avec Gilles Dethier, puis, de 1755 à 1756, avec Lambert-Jean-Joseph de Marteau. Cfr Philippe de LIMBOURG, *op. cit.*, p. 172.

gion dom Mathieu (9). C'est à Theux que Laurent-François reçoit l'ins-truction de base; il est ensuite mis en pension chez le vicaire Delgof à Polleur, puis chez Jacques Dechamps à Verviers. On le retrouve à Saint-Trond en 1771 et, en octobre 1773, à Louvain. Un an plus tard, dom Mathieu lui obtient une bourse de trente-trois écus qui, joints à une somme égale, permettront au jeune homme, étudiant en philosophie, de payer sa table au Collège du Porc (10).

Dès 1777, alors que le fils est encore étudiant à la faculté de Droit, la maman Dethier postule pour lui une charge d'échevin à la cour de justice de Theux et Son Altesse apostille favorablement cette supplique (11).

Obtenir cette charge exigeait, étant donné la compétition lors des rares vacances d'un échevinat, la mise en train de démarches auprès de certaines puissances. En attestent deux lettres dont l'une, datée du 20 septembre 1777, est l'œuvre d'un protecteur du jeune avocat. Elle est envoyée à un intermédiaire bien en cour:

“Je vois par la votre du 20 courant dont vous m'avez honoré que vous êtes donné ces peines d'approcher Son excellence Msgr le grand chancelier, pour Lui communiquer suivant ma dernière qu'un des echevin d'ici étoit fort incommodé qui vat mieux; malgré quoy je m'attends qu'il reposera (12) en faveur d'un tiers, craignant la rechute d'une apoplexie dont il a été attaqué; et empecher que notre prince ne nomma le muni de cette réposition de quoy je vous suis très obligé et vous remerciais de vive voix en vous marquant tout l'effet de mes reconnoissances et que vous n'en avez pas à faire a un ingrat.

Si l'occasion se présente avant votre départ de la ville de Le voir de nouveau, daignez Lui retracer cet objet pour qu'il ne le perde pas d'idée; vous priant de remettre la gratuite apostile de Son Altesse dans des mains sûres que je puisse trouver en cas de hazard et de nécessité pendant votre absence; qu'il vous plaira me faire connoître par une reponse, dans cette attente j'ay l'honneur... (13).”

(9) Dom Mathieu Fréon fut cistercien aux abbayes d'Aulne, de Hocht (Lanaken) en 1767, d'Orienten (Rummen, près Donck, province de Limbourg) en 1774-1776, et de Robertmont (Liège) en 1781; dans ces trois dernières abbayes, il était directeur ou “pater” de religieuses cisterciennes (Renseignements aimablement communiqués par M. l'abbé A. DEBLON). Il mourut à Polleur le 27 ventose an XII (18 mars 1804) (*Nécrologe pollinois*).

(10) Le cursus scolaire de Dethier est décrit à partir des archives familiales par H. DELREE et E. HELIN, *op. cit.*, p. 198-199.

(11) Cfr J. MEUNIER, *op. cit.*, p. 14.

(12) “Reposer une charge” c'était, après autorisation du prince, la transmettre à une autre personne.

De plus, il était indispensable de fournir une somme d'argent importante et d'obtenir des introductions dans l'administration liégeoise. Une deuxième lettre, de peu postérieure, cette époque en témoigne ⁽¹⁴⁾:

“Denne, ce 4 8bre 1777

Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de Mr votre oncle d'Oriante ⁽¹⁵⁾ du 27 [é]coulé à laquelle j'ai répondu par le même messenger; j'apprend qu'il s'agit d'une reposition au moyen d'une somme de cinq cens fls et des appointements pendant sa vie. La chose me paroît fort cher surtout pour la somme. Au reste, si vous en voulé faire le sacrifice, je crois que par là vous en seré absolument sure. Dans ce cas, il faut faire la reposition par act notarial toute simple sans clause ni réserve et ne compter votre argent qu'après que vous auré obtenu votre commission de Son Altesse. S'il s'agit de quelque chose pendant le peu de temps que je resterai absent, vous pouré vous adresser à Mr l'échevin de Longrée ⁽¹⁶⁾, secretaire, en lui disant que vous êtes celui en faveur de qui Mr le chancelier lui a remis une supplique signée du prince pour un échevinage de Theux sans parler de moi. Au reste consulté vous avec Mr votre oncle.

En attendant j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. G. Lesoinne”

Après cinq ou six années passées à Louvain, Laurent-François quittera cette université pour celle de Reims qui lui délivre, le 14 septem-

(13) Lettre non signée que Paul BERTHOLET a découverte dans la farde 320 du Fonds Albin Body de la Bibliothèque communale de Spa et qu'il a eu l'amabilité de nous communiquer.

(14) Spa, Bibliothèque communale, Fonds A. Body, Farde 123.

(15) Oriente (Cfr note 8).

(16) Paul BERTHOLET mentionne dans *Les jeux de hasard à Spa au XVIII^e siècle, aspects économiques, sociaux, politiques et démographiques*, paru dans le *B.S.V.A.H.*, volume LXVI, 1988, p. 105-106, que l'on trouvait à Liège en janvier 1774, un secrétaire Longrée et un “seigneur échevin de Longrée”.

bre 1780, un diplôme de licencié en droit (17). Il paraît alors avoir hésité avant de décider de l'orientation définitive de sa vie; mais l'oncle Jean-François était là, prêt à lui rappeler l'importance du sérieux et de l'assiduité, à lui conseiller des actions diplomatiques et à faire miroiter la sécurité assurée par un échevinage: en témoigne la lettre ci-dessous:

“ Mon cher neveu,

Je ne sais quoi penser voiant que vous n'avez pas révenu à Liege pour y poursuivre votre étude dans l'art que vous avez choisie et pour laquelle vous avez faite toute la depense pour avoir le pouvoir de la mettre en pratique. Vous savez aussy bien que moi qu'il faut dans toutes les sciences une parfaite connoissance de la pratique utilisée dans la province où on veut s'en servir avec honneur et fruits, et surtout dans la jurisprudence. Tant plus tarderez-vous, tant plus tard recueillerez-vous les avantages de vos études. Peut-être que votre santé ne vous permet pas de vous appliquer actuellement; si cela est, elle prévaut à tout ce qu'on pourroit avoir, du moins dans le temporel.

Mr Daigneux (18) est sans doute toujours en vie; je sais par un ami de Mr Longrée qu'il est très incliné à vous faire plaisir et que, pour éluder et éloigner les nouveaux postulants à l'échevinage, le dit Mr souhaiteroit que vous demanderiez à la cour, c'est-à-dire au mayeur et échevins et greffier, une déclaration par laquelle ils témoigneroient à Son Altesse (19) de vous avoir dans leurs corps et qu'ils allegueroient de nouveau les raisons qu'on avoit allegué dans la première que cousin l'échevin Fraipont (20) avoit faite. Je suis cer-

(17) Cfr la réponse de L.-F. Dethier à M. Lesoinne, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour supérieure de justice de Liège citée par J. MEUNIER, *op. cit.*, 2^e partie, p. 73. Comment expliquer ce changement d'université ? Oserions-nous croire qu'à l'instar de Rolland, de Brissot, de Danton, ... L.-F. Dethier, désireux d'obtenir le titre d'avocat, soit allé acheter ses grades à Reims ? Cfr Baron Francis DELBEKE, *L'action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle. Leur part dans la préparation de la Révolution Française*, in *Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie*, 2^e série, fasc. 10, Louvain-Paris, 1927, p. 63.

(18) Dans le “Mémoire manuscrit du couvent des Dominicaines de Theux” conservé au Musée communal de Verviers, il est question, à la date du 9 mai 1734, de la sépulture de Jean Daigneux, commissaire et greffier de Liège; il est dit “commissaire de Liège” de 1708 à 1730 (chevalier le PAS de SECHEVAL, *Le livre des alleux du marquisat de Franchimont*, in *B.S.V.A.H.*, vol. 67, *passim*). Il s'agit ici de son fils Jean-Nicolas qui fut jurisconsulte et avocat, échevin en 1771 (*idem*, p. 223-224) et bourgmestre de Theux de 1771 à 1772 et de 1774 à 1775 (Philippe de LIMBOURG, *op. cit.*, p. 173).

(19) François-Charles de Velbruck, prince-évêque de 1772 à 1784.

tain que la plus grande et plus partie se fera un vrai plaisir de vous la donner. C'est une place honorable dans l'endroit et qui rend par an tout au moins 45 écus ⁽²¹⁾. Je vous exhorte instamment à faire ceci le plutôt possible; et si vous ne revenez pas sitôt, de me l'envoyer. Je la mettrai en main de Mr Longrée, ou de Mr le chancelier ⁽²²⁾. Il vaut mieux prévenir que d'être prévenu ⁽²³⁾.

Comment se porte votre chere mere à qui je fais mille compliments et que j'embrasse ? J'espère que le reste de la famille vat à l'ordinaire. Je voudrois pouvoir contribuer à les rendre tous aussy heureux que je suis; je n'y manquerois pas. Faites leurs mes salutations. N'oubliez pas Mr le directeur des Religieuses ⁽²⁴⁾, Malempré ⁽²⁵⁾, ni Mrs les Limbourg docteur ⁽²⁶⁾ et greffier ⁽²⁷⁾, Mr l'abbé Demarteau ⁽²⁸⁾, etc., etc. Vous obligerez celui qui est et ne cessera d'être

(20) Jean-Lambert (de) Fraipont, né à Theux le 4 octobre 1739, y décédé le 12 janvier 1830, échevin de la cour de justice, greffier de la cour des tenants de l'église paroissiale, bourgmestre en 1773, 1779, 1782, 1783, 1791 et 1793, maire sous le Directoire, avait épousé en 1783 Marie-Marguerite de Presseux. Note de Philippe de LIMBOURG in *Lettres et mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise* in *B. S. V. A. H.*, vol. XIV, 1914-1919, p.81.

(21) L'écu valant alors quatre florins Brabant, les recettes annuelles d'une charge d'échevin auraient été d'au moins cent quatre-vingts florins pour une somme de cinq cents florins remise au scel des grâces.

(22) Personnage le plus important du Conseil Privé du prince-évêque de Liège, le chancelier était traditionnellement un chanoine tréfoncier.

(23) On constate combien importante était l'intrication des notables quand il s'agissait de nominations aux charges.

(24) Il s'agit de la communauté de Dominicaines établies, en 1647, dans le bourg de Theux où elles tenaient une école pour filles. Cfr notre article *Anciens couvents au Franchimont* dans le catalogue de l'exposition "Trésors d'art religieux au Marquisat de Franchimont", Theux, 1971, p. 31-33.

(25) Guillaume-Joseph Malempré est directeur spirituel des Dominicaines de Theux de 1771 à 1782. En 1783, il est chargé de la cure de Fétinne. (D'après le "Mémorial manuscrit..." cité supra).

(26) Jean-Philippe de Limbourg (1726-1811) a été une importante personnalité theutoise du XVIII^e siècle. La variété de ses recherches et de ses intérêts a suscité plusieurs travaux. Le personnage a été présenté par Marcel FLORKIN, *Médecine et médecins au pays de Liège*, t. I, Liège, 1954. En politique, il était partisan du pouvoir des princes-évêques; ce qui l'obligea à émigrer lors des Révolutions. Cfr Philippe de LIMBOURG, *Lettres et mémoires...*, passim. Il pratiquait la médecine à Theux et à Spa et fut un initiateur de la lutte antivariolique. Cfr Paul BERTHOLET, *Le médecin theutois Jean-Philippe de Limbourg (1726-1811) et l'inoculation de la variole au pays de*

Votre très affectionné oncle

Robertmont ce 9 mars 1781

F. M. Freon, Rel. (29)”

Le jeune avocat revint d’abord à Liège où on le trouve, au cours de 1781, en Pierreuse, ” à l’enseigne de l’Ours ” et “au 4 fils aimont, sur le pont des arches” (30). Puis il quitte la capitale pour regagner Theux: le prince-évêque François-Charles de Velbruck vient de lui octroyer, le 17 janvier 1782, une patente d’échevin à la cour de justice de ce ban en remplacement de Laurent-Joseph Lieutenant, décédé le 15 (31).

Liège, in *B.S.V.A.H.*, t. 64, 1984. A Spa, il participa à la banque des maisons de jeux (Paul BERTHOLET, *Les jeux de hasard à Spa...*). En sidérurgie, il fit des essais de remplacer le charbon de bois par la houille (Emile FAIRON, *Les premiers essais de fabrication du coke en Belgique. Un inventeur wallon: Jean-Philippe de Limbourg*, in *V.W.*, 1926). Associé honoraire de la Société d’Emulation, il rédigea un mémoire qui ne fut pas publié en son temps mais que Paul BERTHOLET a heureusement édité: *Quels seraient les meilleurs moyens d’extirper la mendicité de la ville et du pays de Liège (Idées sociales, économiques, politiques et médicales du médecin theutois Jean-Philippe de Limbourg)* in *B. I. A. L.*, t. CII, 1990, p. 5-39.

(27) Jean-Baptiste, chevalier de Limbourg et du Saint-Empire (Theux 1739-1812), frère cadet du précédent. Ce célibataire était maître de forges et fourneaux, échevin et dernier greffier de la cour de justice. En même temps, il était greffier de police (secrétaire communal). Exclu de cette fonction lors de la Révolution franchimontoise, il fut remplacé par Melchior Fyon. Jean-Baptiste émigra à Aix-la-Chapelle d’où il continua les poursuites contre ses adversaires (Philippe de LIMBOURG, *Lettres et mémoires...*, passim). Chose étrange, c’est aux futurs adversaires politiques de Dethier que l’oncle conseille à son neveu de faire un brin de cour...

(28) Jean-Philippe de Marteau naît à Theux et y est baptisé le 16 janvier 1708, de Jean-Philippe et d’Isabelle de Boniver. Il aura un frère et une soeur. Le père fut propriétaire du moulin banal de Spixhe et haut gruyer de la Porallée et Commune Saint-Remacle, jusqu’à son décès survenu le 30 mars 1733. Jean-Philippe, fils aîné, reçoit la tonsure et les ordres mineurs le 16 décembre 1729. Ses parents lui constituent son titre de prêtrise devant les échevins de Theux le 19 avril 1731. Au décès du père, il reprend des charges qui étaient depuis longtemps dans sa famille. L’abbé de Marteau possédait des immeubles à Theux et à Hodbomont; il jouissait d’une certaine aisance. Pour héritier testamentaire, il choisit Jean Boniver, greffier à Liège. Il décède le 16 décembre 1788. (Renseignements biographiques aimablement communiqués par MM. Paul BERTHOLET et André DEBLON).

(29) Cette lettre, qui se trouve dans la farde 64 du Fonds Albin Body à la Bibliothèque communale de Spa, est mentionnée par J. MEUNIER, *op. cit.*, p. 15.

(30) J. MEUNIER, *op. cit.*, p. 15.

(31) L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les Registres du Scel des Grâces*, Société des bibliophiles liégeois, in 8°, n° 44, 1931, p. 275.

Très vite, il s'engage dans la politique locale, dénonce dans un pamphlet la gestion des hommes en place ⁽³²⁾ et s'intéresse au conflit constitutionnel né de l'affaire des jeux de Spa. Le 17 avril 1788, il est élu bourgmestre de Theux et le demeurera jusqu'au 2 novembre de la même année ⁽³³⁾. Dès lors, il multipliera ses conseils afin d'aider tout qui entame une procédure contre le clan de ses adversaires.

C'est dans ce contexte d'agitation que surviendra la Révolution liégeoise: L.-F. Dethier sera avec J.-G. Brixhe ⁽³⁴⁾, de Spa, et J.-J. Fyon ⁽³⁵⁾, de Verviers, des promoteurs de la "Libre Assemblée Nationale Franchimontoise", dite encore "Congrès de Polleur" ⁽³⁶⁾. Antérieurement à ces événements, des projets de réformes — qui ne manquaient pas d'originalité - avaient été conçus tant par les futurs aristocrates que par les futurs patriotes.

II. OBSERVATIONS DE J.- PH. DE LIMBOURG ET DU COMTE D'ASPREMONT-LYNDEN SUR LA JUSTICE CONTEMPORAINE

"La fin de l'Ancien Régime vit s'épanouir les connaissances sociales et, par conséquent, les connaissances judiciaires. Désormais on ne critique plus seulement les juges mais leur tâche: on ose se mettre à leur place, on propose des modifications" ⁽³⁷⁾.

(32) *Observations sur l'état de la Communauté de Theux en 1786, comparé avec celui de cette Communauté en 1768 et en 1758*. Cet imprimé de huit pages se trouve dans la farde n° 141 au Fonds Albin Body de la Bibliothèque communale de Spa.

(33) Ph. de LIMBOURG, *Organisation administrative...*, p. 174.

(34) Jean-Guillaume Brixhe (Spa 1758 - Liège 1807). Procureur, notaire. Il est "élu" bourgmestre de Spa le 18 août 1789 et nommé secrétaire du Congrès de Polleur le 26 août. Député au Conseil des Cinq-Cents en 1799, il est renvoyé par le coup d'Etat du 18 brumaire. Il fut avoué près le tribunal d'appel de Liège jusqu'à sa mort. Cfr Philippe de LIMBOURG, *Lettres et mémoires...*, p. 113 et Pierre LAFAGNE, *J.-G. Brixhe, Spa, Les cahiers ardennais*, 4^e année, n° 8, octobre 1934, p. 5-6.

(35) Auguste GURDAL a donné la biographie du bourgmestre et général Fyon sous le titre *Jean-Joseph Fyon et son temps*, dans le *B.S.V.A.H.*, vol. XXV, 1931.

(36) Les comptes rendus des séances du Congrès de Polleur ont été réimprimés en l'An IV par Oger-Leroux sous le titre *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*. Nous en avons donné une brève synthèse *Les 25 séances du Congrès de Polleur*, Theux, 1964.

(37) CASAMAYOR, *Les juges*, coll. "Le temps qui court", n° 7, Paris, 1956, p. 14.

Les projets de réforme en matière de justice étaient “dans l’air du temps (38)” aux Pays-Bas et dans la Principauté de Liège (39). Au Franchimont, deux personnalités avaient mis par écrit quelques observations: Jean-Philippe de Limbourg intitulait *Réveries* ses conceptions:

“Que les jugements des procès soient rendus avec les motifs des sentences, libre aux parties d’ajouter d’autres motifs en cas d’appel. Qu’en cas de sentence injuste, les juges démontrés prévaricateurs soient flétris...”

(...) Liberté: La longueur des procédures et d’appel en appel, la multiplicité des tribunaux pour un même objet comme à Liège pour les causes civiles, est un abus de la liberté; c’est un moyen d’épuiser les citoyens.... (...)”

La compassion porte souvent à libérer des prisonniers détenus pour dettes ou pour de petits crimes, petits en apparence, peut-être habituels. On ne réfléchit pas qu’en libérant de mauvais sujets, on expose le pays et même des pays étrangers à d’autres crimes”.

Le même pensait que la peine de mort devrait être transformée en travaux forcés (40). Mais il est peu vraisemblable que le médecin theu-

(38) “En février 1777, le roi de Prusse Frédéric II avait chargé une société de Berne de décerner un prix, dont il ferait les frais, au meilleur mémoire qui lui serait adressé concernant un plan de législation criminelle. L’idée lui en avait été inspirée par Voltaire. Marat concourut. Son mémoire ne fut pas honoré du prix qui fut attribué à deux juristes allemands, Globig et Helster.” (FUNCK-BRENTANO, *Marat ou le mensonge des mots*, Paris, Grasset, 1941, p. 42). - “Toujours d’actualité et nourri d’arguments récurrents, le débat sur la peine de mort et la réforme des “lois criminelles” fit couler beaucoup d’encre au Siècle des Lumières et polarisa l’attention des juristes, des philosophes, comme des autorités gouvernementales” (Michèle MAT, *Une famille noble de hauts fonctionnaires: les Neny*, in *Etudes sur le XVIII^e siècle, n° XII, Peine capitale et réforme du droit pénal au XVIII^e siècle (France, Pays-Bas autrichiens, Principauté de Liège)*, Bruxelles, U.L.B., 1985, p. 119).

(39) Quand Edmond POULLET, *Essai sur l’histoire du droit criminel dans l’ancienne Principauté de Liège*, Bruxelles, 1874, p. 600, affirme: “A la fin du XVIII^e siècle, on ne trouve à Liège aucune trace du mouvement qui, dans d’autres pays, entraînait les gouvernements, sinon la magistrature, vers une réforme du droit criminel et vers l’abolition de la torture”; quand Daniel DROIXHE et Thierry DUTILLEUL écrivent: “En matière pénale, la Principauté de Liège semble être restée le pays de l’obscurantisme, des “ânes fourrés”, de l’almanach de Mathieu Laensbergh et des privilèges” (*La loi du silence: Liège et la torture* cité par Michèle MAT, *Peine capitale et réforme du droit pénal au XVIII^e siècle (France, Pays-Bas autrichiens, Principauté de Liège)* in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, tome XII, Bruxelles, 1985, p. 127), ils oublient que, dans des milieux liégeois plus “éclairés”, on pensait à réformer certains abus en matière de justice criminelle. Le fait que la Société d’Émulation pose la question de comment réformer cette dernière, les propositions formulées au Franchimont par trois personnalités nous paraissent des indices d’un souci qui mériterait des recherches dans les écrits des juristes de l’ensemble de la Principauté.

(40) Paul BERTHOLET, *Quels seraient les meilleurs moyens...*, note 48, p. 41.

tois, adversaire en politique de Laurent-François, ait suggéré à ce dernier quelques-unes de ses critiques.

Le comte François-Maximilien d'Aspremont-Lynden, dernier gouverneur du Franchimont, avait des opinions divergentes du précédent dans le domaine de la répression. Dans une lettre qu'il adressait, vers 1784-1785, au prince-évêque Hoensbroeck, le gouverneur attirait l'attention du chef de l'État sur des abus avérés en cette matière: il dénonce l'excès de châtement: "On arrête journallement quelquefois de pauvres malheureux dont le crime n'est souvent que très peu de chose - une poignée de laine - et on les envoie dans les prisons du château de Franchimont à mes frais et à mes charges; on instruit leur procès: il n'en résulte presque jamais de pénalités vu la modicité du délit. Ces pauvres gens languissent des mois, des années, dans les prisons faute de pouvoir payer les frais de justice; les frais de prison augmentent. Je dois les nourrir, je ne puis les faire relâcher". Le comte-geôlier propose une solution adoptée déjà par le Magistrat de Verviers: la création d'une caisse pour subvenir au paiement des amendes ou des frais de justice. Il regrette toutefois que cette intéressante initiative n'ait pas été continuée: "Bien plus, le Magistrat de Theux a fait arrêter et conduire en prison un jeune homme le lendemain qu'il avait pris quelques pommes de terre à la campagne. Il les avait mises dans son chapeau pour les cuire à un petit feu de berger...Le Magistrat a requis qu'on agisse criminellement contre ce pauvre malheureux qui peut avoir eu faim ...Ces procédés font souffrir l'humanité et chargent l'officier de beaucoup de frais" (41). (On pouvait avoir l'âme sensible et ne pas oublier ses intérêts...)

Dans un *Mémoire pour servir à l'histoire de la principauté de Liège*, le même regrette surtout la pesanteur de la machine judiciaire qui nourrit un nombre invraisemblable d'avocats, prélocuteurs, notaires, écrivains de toute espèce. Quand il déplore le défaut de sens politique du prince-évêque Charles d'Oultremont, le comte reconnaît cependant qu'"Il fit cesser nombre de désordres; il rétablit et maintint la police. Sous son règne, le criminel, l'assassin ne trouva plus comme auparavant avec de l'argent, la franchise, l'asile et la grâce de son crime. Des exemples et des punitions

(41) Jacques-Henry de la CROIX, *Documents pour servir à l'histoire de la fin de l'Ancien Régime au marquisat de Franchimont et au pays de Liège ainsi qu'à l'histoire de la révolution liégeoise de 1789*, in *Bulletin des Archives Verviétoises*, tome IV, (1967-1968), p. 98-99.

réitérées rétablirent le bon ordre et la tranquillité dans le pays; mais, non plus que ses prédécesseurs, il ne remédia point au plus grand des maux qui, depuis longtemps, afflige et ruine la nation. Il laissa subsister la chicane, ce monstre insatiable qui, depuis des siècles, engraisse un tiers de la capitale aux dépens du pauvre peuple... Dans ce pays, le citoyen honnête et tranquille est toujours exposé à se voir ruiné pour prouver qu'il n'a point tort. On peut dire que la chicane y est perfectionnée et y fait tous les jours des progrès remarquables... La multiplicité des lois, de formalités, d'usages fait naître des incidents qui éternisent les procédures. Rien n'est plus commun dans ce pays que d'y voir des procès dont le fait peut se déduire clairement sur une page de papier, durer des années entières, devenir très volumineux et ruiner entièrement les deux parties". De Lynden préconise de "n'admettre dans les tribunaux que des gens capables et d'une probité reconnue, abolir la vénalité des charges, fixer un temps suffisant pour la décision d'un procès, conserver les privilèges utiles et abolir ceux qui ne tendent qu'à favoriser le criminel et le crime." (42)

Certaines propositions de de Limbourg et de Lynden se retrouveront dans le projet de Laurent-François Dethier.

III. LE CONSEIL AU PRISONNIER DE DETHIER

Le projet de l'avocat theutois est un brouillon comportant nombre de ratures et des suppléments écrits en interligne. L'orthographe n'y trouve pas son compte; la ponctuation est à peu près inexistante. En reproduisant le texte, nous avons été amené à amender l'une et l'autre.

Le réformiste laissait sa plume glisser au gré de l'inspiration. L'expression de sa pensée n'est pas toujours claire: il est parfois malaisé de déterminer les antécédents des pronoms personnels, des pronoms ou adjectifs possessifs qu'il emploie; fréquemment un sujet au singulier est suivi d'un verbe au pluriel ou vice versa. Dès lors, nous nous sommes trouvé dans la nécessité de donner une interprétation à des expressions vagues ou obscures, ce qui pourrait ne pas corres-

(42) Jacques-Henry de la CROIX, *Une attachante et noble figure de la fin de l'Ancien Régime au Pays de Liège: le comte François-Maximilien d'Aspremont-Lynden et du Saint-Empire...*, in *B.I.A.L.*, tome LXXXII, (1969-1970), p. 24-26 du tiré à part.

pondre exactement à ce à quoi l'auteur pensait.

Ces documents ne sont pas signés, mais on y reconnaît aussitôt la main et le style de Laurent-François Dethier: l'écriture est spécifique de ses habitudes graphiques; de même, ces "etc, etc,..." que l'on rencontre constamment à la lecture de ses notes éparses, brouillons et correspondances. Emporté par les idées qui se présentaient, l'auteur achève souvent un paragraphe par cette abréviation qui, pour lui, est davantage qu'un point d'orgue: elle ouvre de nouvelles perspectives, évoque d'autres idées ou d'autres solutions.

Quant à dater ces archives, nous relevons dans le texte la mention de pays où la torture dite "question extraordinaire" a été supprimée par les souverains: Angleterre (1641), Suède (1772), Russie (1767), Prusse (1754), d'autres seigneurs territoriaux d'Allemagne (Bavière en 1767, Saxe en 1770), France (1780) ⁽⁴³⁾, l'Empereur (Joseph II) dans les États de la maison d'Autriche (1776) et pour les Pays-Bas (1784) ⁽⁴⁴⁾.

D'autre part, nous savons que, dans la capitale de la Principauté, la Société Libre d'Émulation a mis au concours, le 18 février 1783, la question: "Quels sont les meilleurs moyens d'abrégier et de simplifier la manière de procéder dans les tribunaux de Liège?" ⁽⁴⁵⁾. Il ne serait pas

(43) Louis XVI, par une déclaration du 2 décembre 1780, avait aboli la question préparatoire (Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 82). Raymond CHARLES, *Histoire du droit pénal*, coll. "Que Sais-Je", n° 690, Paris, PUF, 1955, p. 60.

(44) Eugène HUBERT, *La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e siècle*, Mémoire de l'Académie, tome LV, 1897, p. 84.

(45) Le prix, fondé par ***, membre d'un tribunal du pays de Liège, était de 10 louis. La Société d'Émulation a reçu plusieurs mémoires en réponse. Le procès-verbal de la séance publique du 18 février 1783 mentionne: "Parmi les mémoires qui ont concouru pour cette question, on n'en a trouvé aucun qui répondît entièrement aux désirs de MM. les commissaires; ces derniers n'ont pas cru pouvoir adjuger le prix. Cependant ils ont distingué particulièrement le mémoire n° 1, portant pour devise: *Festina lente*, dont le principal mérite est la correction et l'élégance du style; et le mémoire n° 2, avec cette devise: *Justitia et pax osculatæ sunt*. Ce dernier, qui présente beaucoup de vues utiles, a mérité surtout l'attention des commissaires, qui l'ont jugé unanimement supérieur aux autres. Ils n'eussent point hésité à lui donner la palme, si ce sujet, aussi important que délicat à traiter, n'eût exigé plus de rigueur que tout autre. L'auteur est M. Henkart, procureur, citoyen de Liège." Cfr Renier MALHERBE, *Société libre d'Émulation de Liège. Liber Memorialis 1779-1879*, Liège, 1879, p. 42. - Pierre-Joseph Henkart (Liège 1761-1815), membre de la Société d'Émulation, membre et secrétaire du conseil provisoire de régence institué par le Tiers-État pour remplacer le Conseil Privé, proscrit lors de la restauration du prince-évêque Hoensbroech, il rentra à Liège avec les Français, siégea au conseil municipal puis entra dans la magistrature (Jules BOSMANT, *Les grands hommes de la Révolution liégeoise de 1789*, Liège, 1939, p. 58-62).

impossible que cette circonstance ait incité le jeune avocat à coucher sur papier les réflexions que le sujet proposé lui avait inspirées. Ce début de réponse, Laurent-François ne l'a pas mené à bonne fin, comme ce sera le cas pour la plupart de ses travaux. Les deux feuillets sont d'une graphie légèrement différente; probablement sont-ils postérieurs à la rédaction du texte principal, Dethier les ayant écrits parce que des faits ou idées nouvelles lui sont apparus. Enfin, les termes respectueux dont il use quand il parle de l'Empereur Joseph II nous font penser qu'en l'occurrence cet empereur est toujours en vie et que la Révolution Barbançonne n'est pas en marche. Il nous semble pouvoir indiquer que l'ensemble des documents est antérieur à 1789 et que c'est entre 1783 et 1788 qu'ils ont été rédigés.

Où Dethier a-t-il puisé ses idées de réforme? Montesquieu est le seul auteur qu'il cite et qu'il qualifie "le plus grand politique". C'est dans *L'Esprit des Loix* qu'il a trouvé des arguments contre la torture et la disproportion des peines (46). "L'ouvrage était la lecture favorite des avocats. Au pays des libertés civiles et du Tribunal des XXII, la réforme du droit intéresse nécessairement: on a aussi une préférence pour Beccaria et son *Traité des délits et des peines*, d'autant que l'ouvrage serait proposé en contrefaçon locale, d'après un tableau de Léonard Defrance" (47).

(46) Voir au livre VI, les chapitres XVI: "De la juste proportion des peines avec le crime" et XVII: "De la torture ou question contre les criminels". - Montesquieu consacre le livre VI aux lois criminelles, aux jugements et à l'établissement des peines. Il demande des lois simples, des tribunaux indépendants, des juges intègres, une procédure humaine d'où sera exclue la coutume barbare de la question, un code criminel fixe et précis, des peines proportionnées aux délits, et plus que tout, la modération et la clémence. Une excessive sévérité manque son but: "Lorsque le mal est une fois corrigé, on ne voit plus que la dureté du législateur; mais il reste un vice dans l'État, que cette dureté a produit; les esprits sont corrompus, ils se sont accoutumés au despotisme (Livre VI, 12)... Voltaire, J.-J. Rousseau, Beccaria, beaucoup d'autres ont repris les idées de Montesquieu. Il demeure l'initiateur de ce grand mouvement de pitié sociale qui fera la grandeur du XVIII^e siècle et, comme on l'a dit, il a rendu à l'humanité ses titres qu'elle avait perdus. (Joseph DEDIEU, *Montesquieu, l'homme et l'oeuvre*, Paris, 1943, p. 164-165). - "L'*Esprit des Loix* de Montesquieu put se vendre sans difficultés et fut lu par quantité de Belges appartenant aux professions libérales" (Suzanne TASSIER, *Idées et profils du XVIII^e siècle*, coll. Nationale, 5^e série, n^o 52, Bruxelles, 1944, p. 36).

(47) Daniel DROIXHE, *Des Lumières à la Révolution*, in catalogue "La Révolution liégeoise de 1789", Liège, 1989, p. 25.

Une autre personnalité fait l'objet de son admiration: à quatre reprises, il mentionne dans son texte "le chef auguste de l'Empire", "l'auguste chef de l'empire", "l'empereur dans ses vastes états de la maison d'Autriche dans lesquels nous sommes enclavés", ce "Joseph II qui ne rougissoit pas de faire lui-même le maître de prisonnier". Par décret du 3 février 1784, ce souverain a ordonné que tout juge, tant supérieur que subalterne, avant de prononcer ou de faire exécuter un jugement portant condamnation à la torture, lui envoyât le projet de la sentence avec son avis contenant les circonstances du cas et attendît ses ordres. Cette disposition devait être tenue secrète ⁽⁴⁸⁾. Les juges ne sollicitant pas sa permission, le 3 avril 1787, un nouvel édit abolissait l'usage de la torture dans tous les tribunaux de justice des provinces des Pays-Bas ⁽⁴⁹⁾.

Mais, le 1^{er} janvier de la même année, le souverain avait supprimé toutes les anciennes cours de justice et établi de nouveaux tribunaux pour les remplacer... Une possibilité d'appel est prévue pour tout procès, quelle que soit la nature de ce dernier. Presque toutes ses réformes lui avaient été suggérées par des pétitions belges lui remises lors de son voyage en Belgique en 1781. Ces quelque 3.000 pétitions renfermaient les plaintes les plus diverses: Plaintes contre la justice seigneuriale... Plaintes contre le manque d'uniformité des coutumes, la longueur de la procédure et ses horreurs, les frais énormes de justice, l'emploi de la torture pour obtenir l'aveu de l'accusé ⁽⁵⁰⁾...

Aux Pays-Bas, la réglementation nouvelle privait beaucoup de juges de leur charge sans aucune indemnité; par leurs clameurs, ces magistrats amenaient, dès le 30 mai, les gouverneurs généraux à suspendre l'exécution des deux derniers diplômes. Joseph II s'est trouvé entraîné à approuver cette concession le 11 septembre. Les événements empêcheront que soit pris en considération un *Règlement provisionnel pour la procédure criminelle dans les Pays-Bas autrichiens* contenant 353 articles, publié et édité à Bruxelles en 1787 ⁽⁵¹⁾.

Les futurs révolutionnaires du Pays de Liège - dont Dethier - ont, en général, mieux admis quant au fond les idées de Joseph II sans, bien

(48) *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, tome XII, p. 326.

(49) Art. 63 de l'édit cité par Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 121.

(50) Eugène HUBERT, *Le voyage de l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas (1781)*, Bruxelles, 1900, p. 132-133.

(51) Fred STEVENS, *La codification pénale en Belgique - Héritage français et débats néerlandais (1781-1867)* in *Le pénal dans tous ses états - Justice, États et Sociétés en Europe (XIX-XX siècles)*, Bruxelles, 1997, p. 290.

entendu, accepter la manière dont ce “despote éclairé” les avait imposées (⁵²)...”.

Le jeune avocat se trouve aussi en concordance avec son modèle quand il vient à parler de la “Confrérie liégeoise des Pauvres Prisonniers” (⁵³): son appréciation: “Voilà de ces confréries que j’aime; non pas de ces petites grimaces, bigoteries éternelles dont je vois toutes nos paroisses occupées” est comme un écho de l’édit impérial supprimant toutes les confréries aux Pays-Bas pour les remplacer par la seule “Confrérie de l’amour actif du prochain, ayant pour patron le Sauveur Jésus-Christ” (⁵⁴). De même il conteste les pratiques telles que “brûler des bougies, tirer de la poudre, faire de la musique, dorer, argenter, parer des saints et des temples de quelques colifichets, faire des sermons brillants, élégants ou soi-disant tels, bons au saint du jour et aux marchands et à rien d’autre”. Plaçant le chrétien face à sa conscience, Dethier lui demande si ce sont là ses vrais devoirs, si c’est par là qu’il compte les remplir et imiter le Christ?

Non seulement Laurent-François est de son temps par les idées, mais aussi par le style: il multiplie souhaits, interrogations, objurgations ... Sa “sensibilité” se fait voir dans des expressions telles “Mon cœur en a été déchiré souvent... Ce qui ne touche pas moins au cœur... Une mort violente fait frémir la partie la plus intime de tout être sensible ... Avec quelle douleur n’ai-je pas appris encore ... Émouvoir les cœurs sensibles ... J’entends la voix de la nature qui crie contre

(52) Paul BERTHOLET, *Quels seraient les meilleurs moyens...*, note 59.

(53) Instituée à Liège 164 années auparavant, cette confrérie était composée d’hommes d’église et de laïques, dits *maîtres de charité*. Elle acquit un tel renom d’humanité que, même aux périodes les plus troublées, les révolutionnaires les plus exaltés l’ont laissée poursuivre ses charitables activités. Christiane GOBLET décrit les origines, l’organisation, les ressources, le rôle et l’influence de la “Compagnie de la Charité” dans son article *La Compagnie de Charité de Liège et son rôle social - Contribution à l’histoire des prisons sous l’Ancien Régime*, in *B.I.A.L.*, tome LXXXIV, 1972, p. 125-146; voir aussi Pierre BAAR, *Un manuscrit de la compagnie de charité pour le secours des pauvres prisonniers à Liège*, in *B.I.A.L.*, tome LXXXIX, 1977, p.135-171 et Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 795.

(54) Le 8 avril 1786, venait de Vienne l’Édit de l’Empereur concernant la suppression des confréries érigées dans les églises et chapelles quelconques, et l’érection d’une nouvelle confrérie, sous la dénomination de l’amour actif du prochain, ayant pour patron titulaire le Sauveur Jésus-Christ. Il rassemblait en cette seule confrérie les innombrables qui pullulaient en ville comme à la campagne. Cfr *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, tome XII, p. 477-479.

moi...". On croit lire du J.-J. Rousseau quand il s'exclame: "Qu'importe sur quel style et sur quel ton l'on parle quand on aime éperdument, que l'on sent bien ce que l'on pense".

Le langage juridique du XVIII^e siècle différant quelque peu de l'actuel, il nous a semblé nécessaire d'actualiser certaines expressions afin d'en faciliter la compréhension. Et tout d'abord expliciter le titre du document:

CONSEIL AU PRISONNIER

Dethier a donné un intitulé qui prête à confusion: ce n'est pas à la personne emprisonnée qu'il s'adressera, mais plutôt à celles qui sont susceptibles de lui prêter secours: dès lors, nous donnerons pour traduction de son titre: "Au prisonnier, il faut un conseil" ou "De la nécessité pour le prisonnier d'avoir à sa disposition un avocat-conseil". Laurent-François va confronter les connaissances en matière de droit qu'il avait puisées dans les traités de Louvrex, de Méan, de Sohet avec ce qu'il a pu constater en pratiquant ses fonctions d'échevin. Le prélocuteur theutois présentera les défauts qu'il a relevés dans l'exercice de la justice criminelle et motivera ses critiques; aux manques, il proposera des solutions pratiques et justifiera ses propositions. Son écrit est d'un praticien et non d'un doctrinaire.

Étant donné que la procédure pénale se déroulait différemment selon que le prévenu était libre, contumace ou détenu, c'est le troisième cas, dit encore "forme ordinaire", qui fera l'objet des critiques de Laurent-François.

PRINCIPES DE BASE

Selon le jurisconsulte, la justice criminelle devrait fonctionner selon quatre principes généraux:

- 1) l'égalité entre les prévenus doit exister ⁽⁵⁵⁾;

(55) "Inégalité" entre l'homme d'Église, le noble et le bourgeois ... Autre "inégalité", c'est le traitement infligé au voleur par comparaison à celui qui est réservé au meurtrier. L'homicide est en fait extrêmement peu réprimé, dans la mesure où il suffit, pour éviter toute poursuite, de demander une lettre de rémission pour l'homicide commis, soit sous l'emprise de la colère, de l'alcool, ou, bien entendu, en état de légitime défense. En fait, l'homicide est ainsi pardonné dans 90 % des cas. Par contre le moindre vol domestique, la moindre atteinte aux biens du seigneur, délits de chasse ou

2) quand la loi recherche des coupables, elle ne peut opprimer des innocents (⁵⁶);

3) prévenir le crime vaut mieux que le punir (⁵⁷);

4) l'image de la justice criminelle ne doit pas être celle de la violence ou de la force oppressive (⁵⁸).

DES COURS SANS APPEL

On constate que l'appel n'est pas possible après décision prise en matière criminelle (⁵⁹) par certains tribunaux; de plus, les juges de ces mêmes cours ne sont pas tenus de motiver leurs sentences et d'en donner communication aux condamnés. En conséquence, l'honneur et la vie des justiciables sont soumis à l'arbitraire (⁶⁰) de la cour.

Il serait possible de remédier facilement à cette injustice: les juges devraient motiver leurs sentences et, pour cela, utiliser les rapports qui les ont guidés dans l'arrêt qu'ils ont pris. La communication des attendus n'aura que des effets positifs: le condamné connaîtra les motifs de la décision; le public ne critiquera plus si aisément les juges; ces der-

de pêche, dommages causés aux bois, peut entraîner la peine de mort pour le coupable (Marie-Sylvette DUPONT-BOUCHAT, *Le droit* in catalogue de l'exposition *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 91).

(56) "Un coupable puni est un exemple pour la canaille; un innocent condamné est l'affaire de toutes les honnêtes gens" (La Bruyère, *Caractères*). - "Il s'en faut bien que l'innocence ne trouve autant de protection que le crime" (La Rochefoucauld, *Maximes*).

(57) "Un bon législateur s'attachera moins à punir les crimes qu'à les prévenir" (MONTESQUIEU, *op. cit.*, livre VI, chapitre IX, p. 89).

(58) "Il y a plus de sévérité que de justice", constatait VAUVENARGUES (*Maximes et réflexions*, Paris, 1945, n° 479).

(59) "On considérait comme *actions criminelles* et comme donnant lieu à une sentence *inappellable*: 1° Toutes les actions intentées contre les délinquants par les officiers de justice, à raison de la "vengeance publique", quand même leur objet n'était que de faire prononcer une amende pécuniaire; 2° Toutes les actions tendantes à faire prononcer contre le délinquant une peine corporelle afflictive, par exemple une *amende honorable* publique, alors même qu'elles étaient intentées par les parties lésées" (Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 683-684).

(60) "L'arbitraire" de la justice d'Ancien Régime est lié à l'absence de loi - de code - qui définisse de manière précise à la fois le délit et la peine à appliquer au coupable. ... La coutume est censée combler le silence de la loi. Mais, en ce qui concerne la délinquance quotidienne, les délits de droit commun les plus usuels, les textes restent muets et tout dépend de la bonne volonté du juge - de son "arbitraire". (Marie-Sylvette DUPONT-BOUCHAT, *op. cit.*, p. 90). Le pouvoir discrétionnaire des juges liégeois est explicité par Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 757-758, 793 et 801.

niers s'appliqueront davantage à l'étude des causes qui leur sont soumises et la jurisprudence ne pourra qu'en profiter.

DE LA NÉCESSITÉ D'UN DÉFENSEUR PUBLIC

Depuis quelques années, des personnes sont arrêtées pour flagrant délit ⁽⁶¹⁾ ou sur enquête secrète ⁽⁶²⁾ et elles n'ont pas droit à un défenseur.

Estimant que la présence d'un ou de plusieurs avocats ne faisait qu'embrouiller et allonger la procédure, qu'elle permettait à des criminels d'échapper à un juste châtement, il a été décidé, dans ces deux cas, que l'accusé n'aura plus de défenseur. Malgré les lois fondamentales du pays de Liège, malgré la Caroline ⁽⁶³⁾, les dirigeants ont fait marche arrière par rapport au reste de l'Europe quand ils ont pris cette décision: c'est un vrai retour à la barbarie. L'abus d'une chose bonne ne justifie pas sa destruction et il n'y avait pas lieu de passer d'un extrême dans l'autre...

À l'accusateur public devrait répondre un défenseur public; l'un assurant l'exécution des lois, l'autre, la sûreté des innocents. Il y aurait

(61) Voir *infra* le paragraphe consacré au flagrant délit.

(62) Il y avait à Liège deux manières de procéder en matière criminelle: la voie secrète et la voie ouverte par accusation, *calenge* ou plainte criminelle. On recourait à la première voie lorsqu'il s'agissait d'un crime qui méritait une peine corporelle ou l'exil, ce qui était le cas d'un homicide (Paul BRUYÈRE, *L'affaire Sartorius (1771-1779)* in *Bulletin de la Société Royale "Le Vieux-Liège"*, n° 277, avril-juin 1997, p. 613). Comment cette procédure s'est développée pendant les derniers siècles, voir Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 576 et *seq.* - La procédure inquisitoire généralisée en matière criminelle à partir du XVI^e siècle est écrite et secrète; elle ne permet pas le débat oral, ni la confrontation des témoins et de l'accusé; elle ignore largement les droits de la défense. Elle fonctionne donc comme un piège où tout accusé est présumé coupable s'il ne fait pas la preuve de son innocence, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui où tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable (Catalogue *L'héritage de la Révolution Française (1794-1814)*, Bruxelles, 1989, p. 90-91). - Cette façon habituelle de procéder scandalisait Diderot: "Notre procédure criminelle est une espèce d'inquisition. Il semble que le juge ait tâché de trouver un coupable. On ne dit point au prisonnier la cause de sa détention. On débute avec lui par des questions capiteuses. On lui cache scrupuleusement les charges et informations. On ne lui confronte les témoins qu'à la dernière extrémité. J'appellerais volontiers cela l'art de faire et non de découvrir les coupables" (Denis DIDEROT, *Oeuvres politiques - Observations sur le Nakaz*, Paris, 1963, LIX, p. 393).

(63) *Constitutio criminalis carolina*, dite encore *Caroline* (loi): Code criminel de 219 articles promulgué par Charles-Quint, le 27 juin 1532, sous le titre *Keyser Karls der funften und des heiligen römischen reichs peinlich gerichtordnung*, en allemand et en latin. La réforme du droit criminel allemand était devenue nécessaire par suite de

un défenseur général et des défenseurs dans chaque bailliage.

La difficulté qui se présente serait que cet office ne serait pas rémunéré⁽⁶⁴⁾. Pour la résoudre, on trouverait bien en ville et dans chaque bailliage un jurisconsulte suffisamment fortuné et charitable qui accepterait cette fonction puisqu'on trouve à Liège des prêtres et des laïques qui s'honorent de faire partie de la Confrérie des Pauvres Prisonniers, et qu'il suffirait d'un décret princier pour instituer la fonction.

DE L'AVOCAT DES PRISONS

Le législateur avait établi dans la capitale une charge d'avocat des prisons. Il était prévu qu'il visitât celles-ci en compagnie des maîtres de charité. Or, à Liège, cette fonction est tombée en désuétude et on n'a jamais désigné des titulaires dans les bailliages.

Dethier propose de donner à l'avocat des prisons davantage de pouvoirs tout en lui adjoignant les maîtres des prisonniers. Il devrait prêter serment de ne pas divulguer les secrets de la justice, de ne pas multiplier les écritures, de ne pas retarder l'exécution des condamnations et de ne pas augmenter les peines.

En pratique, celui-ci:

1) serait présent à toutes les enquêtes secrètes ou, au moins, en obtiendrait communication; après quoi il rédigerait et déposerait ses conclusions;

l'abus de la torture. Charles-Quint la promulgua comme loi d'Empire. Publiée en 1532, elle fut adoptée par les États de l'Empire aux diètes d'Augsbourg et de Ratisbonne. Néanmoins chaque État garda sa coutume particulière et la Caroline n'eut que le caractère d'une législation subsidiaire. Elle est plutôt une sorte de manuel, un recueil d'instructions pratiques pour l'usage des juges: elle cherche à combiner le vieux droit germanique avec le droit canonique et romain auquel elle fait la part la plus large (*Nouveau Larousse illustré*, tome deuxième, p. 515, col. 1). Elle se combinait à Liège avec les stipulations des anciennes paix nationales et notamment de la paix de Saint-Jacques mise en œuvre en 1507 (Paul BRUYERE, *op. cit.*, p. 610). Analyse de la Caroline et de son importance à Liège par Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 551-552.

(64) Jean-Jacques ROUSSEAU aurait voulu des avocats complètement désintéressés: "Cet état [celui d'avocat] si respectable en lui-même se dégrade et s'avilit sitôt qu'il devient un métier" (*Considérations sur le gouvernement de la Pologne et sur sa réformation projetée* in *Ecrits politiques*, coll. 10/18, n° 726, 1972, p. 255).

2) assisterait aux interrogatoires consécutifs aux arrestations; il rédigerait et présenterait ses conclusions; il pourrait procéder au contre-interrogatoire et déposer de nouvelles conclusions;

3) obtiendrait les conclusions de l'officier instructeur; il pourrait y répondre en proposant un non-lieu ou une atténuation de la proposition de peine;

4) Si l'officier ou le juge instructeur ont fait preuve de tromperie, l'avocat des prisons pourrait déposer des conclusions demandant condamnation de ceux-ci et du dénonciateur aux dépens et à une peine arbitraire. Dans ce cas, il recevrait une rémunération.

Limites de compétences: dans chaque baillage serait nommé un substitut du défenseur public, susceptible d'être récusé par l'officier en cas de parenté avec l'avocat ou d'inimitié entre eux (officier et substitut). Si tous deux sont récusables, le juge nommerait un praticien indépendant.

DES GEÔLIERS ET DES PRISONS

Une des tares les plus marquantes de la justice sous l'Ancien Régime - et qui a fait l'objet de multiples dénonciations - était les conditions d'enfermement tant des prévenus que des condamnés. Dethier a connaissance des injustes motifs et des conditions barbares de détention dans les prisons de son pays. Si, en conclusion, il pousse des exclamations horrifiées, quand il paraît se demander si la situation est bien telle, c'est par prudence qu'il emploie ces figures de style.

Que faudrait-il, selon lui, pour humaniser le sort des prisonniers?

Le geôlier ⁽⁶⁵⁾ devrait numéroter tous les locaux de la prison et en remettre la liste à l'avocat, à l'officier et aux maîtres des prisonniers.

Il serait obligé de mentionner dans un registre l'entrée de tout nouveau prisonnier en indiquant les nom, âge, sexe, local de détention, motif d'écrou, degré (civil ou criminel), justification de la détention (garantie, jugement appréhensible, flagrant délit). Il les notifierait à l'avocat des prisons ou aux maîtres des prisonniers.

(65) Des agissements inhumains de geôliers liégeois sont décrits par Étienne HÉLIN, dans son article *La liberté individuelle. Réalités et opinions à Liège au XVIII^e siècle* in *Mélanges J. Balon*, Namur, 1968, p. 352-361 et par Christiane GOBLET, *op. cit.*, p. 141-145.

L'avocat demanderait au prisonnier si l'officier remplit bien son devoir et si lui-même est traité correctement. En cas de réponse négative, l'avocat se plaindrait auprès des juges criminels ou à la puissance souveraine. De même, il porterait plainte à la juridiction d'appel ou au Conseil Privé en cas de retard dans l'enquête ou du prononcé de la sentence.

Chaque semaine, les maîtres de charité devraient visiter les prisons; en cas de plainte, ils en feraient rapport à l'avocat des prisons qui en présenterait supplique.

Au moins tous les trois mois, et plus rapidement s'il le juge à propos, l'avocat aurait à visiter les prisons en compagnie des maîtres des prisonniers. S'il pense qu'on dissimule un cachot ou un prisonnier, il pourrait en demander la visite. Si le geôlier, l'officier ou les responsables de l'enfermement ont fait preuve de tromperie ou d'arbitraire, ils devront être sanctionnés rigoureusement, à proportion de l'injustice subie et du danger couru par les citoyens.

Il faudrait que l'avocat des prisons visite aussi les maisons de force où des personnes prétendues folles ont parfois été enfermées; il pourrait recevoir les plaintes des internés contre les gardes et les responsables de séquestration. Face à des abus, il rédigerait un rapport, le présenterait à l'autorité supérieure et ferait obtenir prompt justice aux malheureuses victimes.

DES JUGES CRIMINELS

Il faut que les juges criminels soient impartiaux et humains: or ils ressemblent souvent à des délateurs plutôt qu'à des juges: quand l'officier demande à la cour l'autorisation de poursuivre, ils l'ordonnent; ensuite ils rendent leur jugement (Remarquons qu'en agissant de la sorte, la cour de justice ne manque pas à ses devoirs. Dethier fait preuve ici d'obscurité dans l'expression ⁽⁶⁶⁾). Dans certains cas, écrit-il, celui qui a ainsi été accusé devrait pouvoir les récuser [les juges] quand il a de bonnes raisons de douter de leur impartialité [...] L'accusé est fondé en droit de pouvoir récuser tel tribunal; dans ce cas, il faudrait en constituer un autre formé d'avocats impartiaux vu que ceux-ci, à l'inverse des juges, n'ont pas l'esprit de corps.

(66) Nous remercions Paul BERTHOLET qui a clarifié pour nous l'expression de Dethier.

En reprenant la même idée, l'avocat theutois donne comme raison "l'esprit de corps des juges". Que voulait-il dire? On pourrait peut-être invoquer le fait que les juges sont originaires du ban, qu'ils peuvent dès lors être liés de parenté, d'alliance, d'amitié ou d'intérêt avec des justiciables, ce qui contrecarrerait leur impartialité?

DES OFFICIERS DE JUSTICE

Les officiers avaient des tâches nombreuses et variées; quant à la manière dont ils les accomplissaient, le document nous révèle des négligences et des manquements. Aussi, dès qu'il en parle, Dethier déclare que la place d'officier est considérée "odieuse" dans l'esprit du public. Si nous relevons les termes qu'il utilise pour décrire leurs attitudes, on lit: "calomnies, intérêt, partialité, légèreté, violence, malice..."

Ce qui leur vaut de telles opprobres ?

1) Leur comportement trop lent à l'égard des prisonniers;

2) Lors d'enquêtes secrètes qu'ils disent "générales", ils les orientent aussitôt sur une ou plusieurs personnes que des témoins leur ont désignées, sans chercher plus loin. Il s'agit en ce cas d'enquêtes spéciales, partant nulles en droit; dès lors, les accusés peuvent aisément se disculper;

3) Si, en matière criminelle, on ne doit pas faire prêter le serment de dire la vérité par l'accusé, par contre, on devrait le faire prêter aux officiers qui sont enclins à la calomnie vu qu'ils agissent souvent par intérêt, partialité, légèreté;

4) Quand on accorde, sans nécessité, du pouvoir aux officiers, eux-mêmes et les sergents agissent avec brutalité. Cela s'est encore présenté ces derniers temps ⁽⁶⁷⁾.

Or 1° l'ancienne législation liégeoise ne leur a accordé du pouvoir que dans la limite de l'exercice de leurs attributions; 2° le diplôme impérial de 1626 défend aux baillis, aux maieurs et aux officiers toute prise de corps, sauf en cas de flagrant délit ou après qu'un décret de

(67) Allusion à certaines actions du procureur général Fréron exécuter dans l'affaire des jeux de Spa (Cfr Paul BERTHOLET, *Les jeux de hasard à Spa au XVIII^e siècle*, in *B.S.V.A.H.*, volume LXVI, 1988) et de l'arrestation de l'abbé Jehin le 3 mai 1786. (Joseph MEUNIER, *Biographies franchimontoises*, II L'abbé Thomas-Joseph Jehin (1732-1805) in *B.S.V.A.H.*, 42^e volume, 1955, p. 103-104).

capture ait été pris par la justice du lieu; les témoignages qui, au cours de l'enquête sommaire, ont permis à la cour d'autoriser l'arrestation, ne pourront pas automatiquement préjuger de la culpabilité du prisonnier ou servir à autoriser la torture (68); 3° nos lois fondamentales (69) portaient: "Pauvre homme en sa maison est roi"; un décret du juge est nécessaire pour y pénétrer; 4° d'après la Réformation de Groesbeeck (70), la prise de corps d'un débiteur est interdite.

DES SERGENTS

Auxiliaire de la justice, la "*cohorte impétueuse*" des sergents, à l'instar des officiers, fait preuve de brutalité. Pour dénoncer cette façon d'agir, Dethier use de termes particulièrement vifs: "Rien ne ressemble plus à une attaque de voleurs ou d'assassins que la saisie d'un citoyen faite par des sergents; et il seroit souvent difficile à celui qui est saisi de deviner si ce sont des meurtriers ou des gens de justice." Violence inutile puisque le fait que le sergent touche avec la verge de justice le corps de celui qu'il doit arrêter a valeur d'appréhension. Les sergents ne sont crédibles dans leurs exploits que si, dans la Cité et dans les villes, ils sont porteurs de cette verge; en dehors de celles-ci, ils doivent toujours être munis de leurs commissions ou d'une marque distinctive de leur fonction.

Si, par abus ou par erreur, ces pratiques ne sont plus en usage, il faut les rétablir.

DES DÉLITS DE CHASSE

Au marquisat de Franchimont où bois et bruyères occupaient la plus grande partie du territoire, il n'est pas étonnant que l'attention de l'homme de loi ait été attirée par les méthodes employées dans le but de réprimer les délits de chasse. Ses reproches vont aux officiers char-

(68) Ces témoignages suffisaient pour permettre l'arrestation, mais ils pouvaient être discutés lors du procès (Explications fournies par Paul BERTHOLET).

(69) La charte d'Albert de Cuyck (1196) d'abord (cfr Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 171 et 185), puis les grandes chartes des XIII^e et XIV^e siècles.

(70) Mis en oeuvre le 4 juillet 1572 les *Statuts et ordonnance Touchant le stil et maniere de proceder et l'administration de Iustice devant, & par les Courts & Iustices seculieres du pais de Liege* ont été rendus obligatoires, pour le pays entier, "nonobstant loi, coutumes et usages contraires".

gés de découvrir les braconniers. Des édits autorisent les officiers à arrêter les contrevenants en flagrant délit et à perquisitionner dans les maisons des suspects alors que les demeures de gens suspectés de vols ou d'assassinats ne sont pas visitées; la loi ne défend pas que certains animaux (taureaux, gros chiens) agressent des passants, mais elle oblige le propriétaire d'un petit chien à lui faire porter une grosse pièce de bois. "Un bandit décoré de garde-chasse" peut arrêter brutalement et faire emprisonner rigoureusement un laboureur qui s'est trouvé, par hasard, en allant aux champs, à proximité de lacets placés par un braconnier.

Comment le législateur en est-il arrivé là? Comment n'a-t-il pas vu les conséquences de l'édit de 1719 ⁽⁷¹⁾ qui autorise l'officier à procéder à des arrestations sur la simple déclaration d'un ou deux témoins?

Si l'officier juge que la gravité du crime l'exige, il devrait présenter sa demande d'arrestation au greffe de la cour de justice et réclamer de celle-ci la saisie provisoire du suspect. De même, dans une affaire de chasse, il aurait à demander à la cour de justice l'autorisation de perquisitionner dans telles maisons et motiver ses soupçons.

L'officier n'a pas le droit d'opérer n'importe quelle saisie chez un citoyen. En matière de chasse, les gardes pourraient, au pays de Liège, uniquement dresser procès-verbal, comme cela se fait en France, et le déposer au greffe.

La loi est de stricte observance; or on constate qu'en pratique son application a tempéré les ordonnances. Dès lors, dit Dethier, il y aurait lieu d'actualiser la législation.

DU FLAGRANT DÉLIT

La notion de flagrant délit paraît avoir reçu en ces temps une extension qui ne pouvait que porter préjudice aux accusés ⁽⁷²⁾. L'officier dépose au greffe qu'il a aperçu un flagrant délit; cette déclaration lui permet - même des années après! - d'arrêter la personne qu'il a dit

(71) Ordonnance de Joseph-Clément de Bavière du 6 novembre 1719 dont 15 articles concernent les causes criminelles. Cfr Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 589.

(72) La théorie "toute locale" du *flagrant délit* est explicitée par Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 590, 601-602 et 701-703. Paul BERTHOLET a rectifié notre interprétation du texte de Dethier. Nous l'en remercions encore.

avoir trouvée en cette situation. Cette pratique du flagrant délit doit être abolie, dit Dethier. La pratique judiciaire - qui se fait ou qui devrait se faire - veut que l'officier renouvelle chaque jour de la poursuite sa déclaration de flagrant délit et ce, tant qu'il ne lui est pas possible de procéder à l'arrestation. Dès que la possibilité a existé et que l'officier l'a négligée, le flagrant délit disparaît.

LA RECHERCHE DE LA PREUVE

Parmi les procédés que la justice de l'époque appliquait afin de trouver des preuves de culpabilité, l'avocat theutois critique la question extraordinaire et la confrontation.

À propos de la "question", il reprend tous les arguments utilisés en son temps quand il s'agissait d'obtenir sa suppression: citant Montesquieu (73), il rappelle que la torture n'était pas appliquée aux citoyens de la Rome antique (74), qu'elle est opposée à l'esprit du christianisme, qu'elle est abolie par la plupart des pays d'Europe (75), qu'elle ne correspond pas aux mœurs contemporaines, qu'un coupable robuste peut la supporter et un innocent avouer des fautes qu'il n'a pas commises (76), qu'elle sert au juge orgueilleux qui se cabre quand il ne parvient pas à obtenir des aveux (77) ou qui craint d'être taxé d'incapacité par l'opinion publique. Dethier admet cependant qu'elle peut parfois être utile et servir de preuve quand, d'une part, existent des aveux et des indices de culpabilité et, d'autre part, quand on sait que

(73) *Op. cit.*, livre VI, chapitre XVII, *De la torture ou question contre les criminels*, éd. Garnier, Paris, 1956, tome I, p. 99.

(74) *Idem*, note b.

(75) Cfr note 43.

(76) Dans ses *Caractères*, La Bruyère constatait, un siècle plus tôt: "La question est une invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible, et sauver un coupable qui est né robuste". Montesquieu à propos de la "question" (n° 1954) écrit au chapitre XXIII - Droit pénal de *Mes pensées*: "J'ai remarqué que, de dix personnes condamnées à la question, il y en a neuf qui la souffrent. Si tant d'innocents ont été condamnés à une si grande peine, quelle cruauté! Si tant de criminels ont échappé à la mort, quelle injustice!" (*Oeuvres complètes*, Bibliothèque de La Pléiade, Paris, 1949, tome I, p. 1475). Son argumentation est utilisée par de JAUCOURT dans son article QUESTION de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers (1751-1772)*, Flammarion, Collection "J'ai Lu l'essentiel", E/55, p. 489-490.

(77) "Si l'on punit pour soi seul, on est bien cruel et bien méchant" (Denis DIDEROT, *Addition aux pensées philosophiques ou objections diverses contre les écrits de différents théologiens*, Classiques Garnier, n° 252, Paris, 1972, p. 70).

l'accusé est susceptible de parler, d'avouer ou de donner des éclaircissements (78). Toutefois l'avocat demeure horrifié de la voir appliquée à des innocents. C'est avec un soupir qu'il conclut: "Que ne puis-je accélérer le moment où ma patrie sera délivrée de ce colosse d'oppression". De fait, la "question extraordinaire" n'était pas abolie dans la Principauté de Liège et certains juges continuaient de l'appliquer (79).

À l'inverse de la torture, la confrontation entre l'accusé et les témoins est déclarée bonne en principe; encore faut-il que l'inculpé ait la possibilité de récuser certains d'entre eux... Tel n'est pas le cas: quand il y a confrontation, il est immédiatement demandé au prisonnier s'il a des reproches à formuler à l'égard du ou des témoins ici présents. En procédant de la sorte, on fausse la situation: l'inculpé, par crainte d'indisposer le ou les témoins, n'ose pas s'exprimer, ne dit rien qui soit à leur charge, ou, s'il parle, il court le risque que ceux-ci ne le prennent en grippe.

Dethier propose aux juges un procédé aisé et pratique: le témoin sera mis en présence de l'accusé; on demandera à ce dernier s'il connaît bien le témoin; si la réponse est positive, le témoin sera prié de se retirer. Le prisonnier exprimera alors ses observations. Après quoi, le déposant sera réintroduit et la confrontation aura lieu. Quand celle-ci sera terminée, on lira au témoin ce que le prisonnier aura pu lui reprocher et on donnera au témoin la possibilité de se défendre.

(78) Dès le XVI^e siècle, le criminaliste Farinacius avait exposé les règles en matière d'usage de la torture (Cfr Joseph DARIS, *La torture*, in *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, Liège, 1876, p. 121-122, qui donne quelques renseignements sur la manière dont se faisait la torture dans la principauté de Liège aux XV^e, XVII^e et XVIII^e siècles). - Sur la procédure en usage, voir Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 730-736.

(79) "La torture demeura inscrite dans les coutumes liégeoises et elle fut appliquée à maintes reprises, même sous le règne de Velbrück, le prince-évêque "éclairé", ami et protecteur des encyclopédistes" (Eugène HUBERT, *op. cit.*, p. 134). Le même signale: "De 1770 à 1790, la torture est appliquée avec une fréquence extrême dans le pays de Liège; nous en avons relevé 117 cas dans les seuls registres de Liège, Vliermael, Munsterbilsen, Bilsen, Hasselt et Saint-Trond. Il y a beaucoup de tortures prolongées; beaucoup d'accusés ont été "saisis au flagrant". Plusieurs procès-verbaux sont suivis de la mention "que le prisonnier est mort en prison en suite de la question" (p. 115, note 1). Et encore: "Dans le pays de Liège, il y eut encore de nombreux cas de torture de 1792 à 1794; nous en avons relevé trois à Liège, un à Bilsen, un à Hasselt, quatre à Munsterbilsen, six à Vliermael" (p. 131, note 2). - Sur l'application de la torture aux *bokkenrijders*, *verts-boucs* aux pays d'Outre-Meuse et dans l'actuelle province de Limbourg, voir Joseph DARIS, *Notices...*, t. VII, p. 128-165, t. XII, p. 243-248 et t. XIV, p. 141-156.

LA DIVERSITÉ DES PEINES

“Les peines, sous l’ancien régime, ont comme seul fondement l’intimidation et l’expiation du coupable. Leur distribution était d’ailleurs presque entièrement abandonnée au pouvoir discrétionnaire des juges. Les infractions n’avaient été ni classées, ni définies; les textes non seulement ne déterminaient pas la peine attachée aux faits punissables, mais même ne les qualifiaient pas, en sorte que la limite entre ce qui est puni et ce qui est moralement blâmable restait indéterminée. Et, par suite, dans chaque affaire, le juge, sans autre règles que quelques usages, infligeait les peines qu’il voulait ⁽⁸⁰⁾”.

Les criminalistes du XVIII^e siècle, nous dit Dethier, ont adopté pour principe:

1) qu’étant donné le manque d’unité dans la législation, l’obscurité des lois, les peines sont arbitraires en matière criminelle;

2) que lorsqu’il s’agit de grands crimes ou de causes obscures, il suffit du plus léger indice, du plus petit début de preuve pour condamner l’accusé.

Dethier voulait d’abord que les peines soient proportionnées aux délits et non laissées au caprice du juge; s’il fallait absolument qu’existât de l’arbitraire, que celui-ci profite à l’accusé. De plus, il déclarait tyrannique la deuxième façon de penser des criminalistes.

Afin de réformer ces abus de pouvoir, l’avocat theutois proposera d’actualiser la législation: la dureté des peines tiendra compte des mœurs de l’époque où elles seront prononcées et de l’évolution des mentalités. Enfin, quand le criminel sera en aveu, la procédure devra se faire dans toutes ses formes et avec un maximum de publicité.

L’APPLICATION DES PEINES.

Avant de proposer des peines à appliquer aux criminels, Dethier constate, sur le feuillet dont la rédaction semble postérieure au texte principal, que Joseph II a déjà trouvé une solution à cette difficulté et qu’il y a lieu de s’y rallier ⁽⁸¹⁾.

(80) Marcel ROUSSELET, *Histoire de la justice*, coll. “Que Sais-Je, n° 137, Paris, 1943, p. 49. - Yves CASTAN, *Les codifications pénales d’Ancien Régime*, in *Le pénal dans tous ses états - Justice, États et Sociétés en Europe (XII-XX^e siècles)*, Bruxelles, 1997, p. 279-286.

(81) Peut-être s’agit-il du nouveau règlement de procédure civile qui, publié le 3 novembre 1786, devait être mis en vigueur le 1^{er} mai de l’année suivante (*Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, Bruxelles, 1910).

L'avocat theutois propose d'abord que les condamnés soient astreints à des travaux d'utilité générale ⁽⁸²⁾ : il les voit occupés à bâtir quatre types d'établissements de détention ⁽⁸³⁾ qui sépareraient les prévenus civils des criminels et les condamnés civils des criminels. Dès lors criminels et innocents ne seraient plus sur le même pied, ce qui ne pouvait que blesser le sentiment de justice.

Si le candidat réformateur refusait d'envisager la construction de routes par les criminels condamnés, c'est qu'il avait vu des journaliers réaliser les chaussées de Liège à Spa, les embranchements de Theux à Verviers et de Spa à Stavelot ⁽⁸⁴⁾ : la construction et le pavement de

(82) Dethier se montre en ce cas adepte de certaines idées de Voltaire qui, dans son *Dictionnaire philosophique* publié en 1769, à l'article "Torture", disait: "Que les supplices des criminels soient utiles. Un homme pendu n'est bon à rien, et un homme condamné aux ouvrages publics sert encore la patrie et est une leçon vivante" (Coll. Garnier-Flammarion, n° 28, 1964, p. 269). Le philosophe croyait aussi à la régénération des criminels par le travail: "On a dit il y a longtemps qu'un homme pendu n'est bon à rien, et que les supplices inventés pour le bien de la société doivent être utiles à cette société. Il est évident que vingt voleurs vigoureux, condamnés à travailler aux ouvrages publics toute leur vie, servent l'État par leur supplice et que leur mort ne fait de bien qu'au bourreau que l'on paye pour tuer les hommes en public. Forcez les hommes au travail, vous les rendrez honnêtes gens" (*Commentaire sur le livre des Délits et des Peines* [de Beccaria] par un avocat de province, in *L'affaire Calas et autres affaires*, coll Folio, n° 672, p. 257).

(83) Aux Pays-Bas, Vilain XIII et Goswin de Fierlant voulaient "régénérer les prisonniers par le travail en prisons... à construire" (Claude BRUNEEL, *Le droit pénal dans les Pays-Bas autrichiens: les hésitations de la pratique (1750-1795)* in *Études sur le XVIII^e siècle*, tome XIII, Bruxelles, U.L.B, 1986, p. 38). - Jean-Jacques-Philippe, vicomte Vilain XIII (°1712-†1777), philanthrope et économiste, président des États de Flandre auxquels il présenta, en 1771, un *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'État...* Il estimait que la punition des coupables doit être appliquée de manière à constituer un profit pour la société (Article de Claude BRUNEEL in catalogue de l'exposition "Les lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège", Bruxelles, 1983, p. 8-11). Vilain XIII est à l'origine de la création, en 1775, de deux maisons de force, l'une à Vilvorde, l'autre à Gand (cette dernière était dite *Rasphuis* car on y rapait du bois de campêche). À l'origine, elles devaient être des manufactures d'État donnant de l'occupation à des chômeurs valides. Bientôt elles se transformèrent en prisons. L'Angleterre et les États-Unis (Pennsylvanie) s'en inspirèrent pour la création de leurs pénitenciers (Frans VAN KALKEN, *Histoire de la Belgique et de son expansion coloniale*, Bruxelles, 1954, p. 443).

Goswin de Fierlant (°vers 1735-†1804), conseiller privé, futur gendre de Nény, est au courant des idées des philosophes français. Il rédige en 1771 ses "Observations sur la torture". Quelques années plus tard, à la demande du gouvernement des Pays-Bas, il écrira ses "Premières idées sur la réformation des lois criminelles" (Claude BRUNEEL in catalogue "Les Lumières dans les Pays-Bas ...", p. 8-11).

(84) Émile FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII^e siècle*, in *B.S.V.A.H.*, vol. 12, 1912, p. 23-183.

“chaussées à péages” avaient donné du travail à la main-d’œuvre locale en un temps où la sidérurgie déclinait dans la contrée ⁽⁸⁵⁾. Dethier ne voulait pas que des condamnés prennent le pain des travailleurs.

Par contre, une politique de grands travaux, d’entreprises hardies lui paraît susceptible de procurer richesse et prestige; étant donné que des forçats y seraient employés, l’exécution ne coûterait rien. Et d’imaginer “percer des montagnes, combler des vallées, rendre les rivières navigables, creuser des canaux de communication, défricher, bâtir des monuments durables, d’entreprendre des réparations locales, etc., etc.”

Quoi qu’il ait dit d’abord des “chaussées”, Laurent-François propose de tracer, à la sortie de Liège, un chemin frayable qui serait creusé dans la montagne de Saint-Gilles ⁽⁸⁶⁾; de percer de chemins les collines du Franchimont et du Condroz, ce qui permettrait la découverte de minerais, de houille et de pierres de taille ⁽⁸⁷⁾... En proposant le creusement de canaux de communication, Laurent-François Dethier reprenait d’abord un projet qui, depuis des siècles, avait fait l’objet de nombreuses études de tracé: la jonction de la Meuse au Démer. Toutes avaient été abandonnées par suite des guerres et d’incessantes fluctuations politiques.

En 1517, sous Charles-Quint, une liaison entre Meuse et Escaut était envisagée par la Méhaigne, la Gette, le Démer, la Dyle et le Rupel. Au milieu du même siècle, c’est depuis Maestricht qu’on concevait d’atteindre le Démer, mais ce projet se heurta à l’opposition de la ville de Doordrecht ⁽⁸⁸⁾. Ce ne sont pas les seuls Hollandais qui, au XVII^e siècle

(85) Georges HANSOTTE, *L’industrie métallurgique dans le bassin de la Hoëgne aux Temps Modernes*, in *B.I.A.L.*, t. LXXVI, 1963, p. 18-20.

(86) “Les grands champs de Saint-Gilles étaient traversés par la chaussée du même nom, créée en 1699, et par la chaussée de Tilleur creusée en 1700 et qui rejoignait l’antique route de France. Cette dernière était considérée maléfique par les Liégeois car s’y dressait un gibet reconstitué en 1442 sous Jean de Heinsberg et qui demeura en fonction jusqu’au régime français. Le grand chemin était réputé dangereux: on craignait les brigands cachés dans les buissons derrière les deux rangées de peupliers” (Jean BROSE, *Les Grands Champs de Saint-Gilles*, in *Si Liège m’était conté...*, n° 41, p. 19-27).

(87) Types de travaux réalisés plus tard dans les colonies et en temps de paix, par les légions romaines et la Légion Étrangère de France...

(88) Philippe QUESTIENNE, *Les relations de la Meuse vers le nord, vers la mer et le Rhin*, in Catalogue de l’exposition “La navigation en Wallonie”, Liège, Musée de la Vie Wallonne, 1978, p. 61.

cle, feront obstruction à cette liaison: le 22 mars 1627, le chapitre de la cathédrale Saint-Lambert à Liège, "considérant que le canal au Démer que l'infante (Isabelle) veut pratiquer sous Maestricht causerait du tort à la Cité, décrète une taille de douze mille florins pour l'engager à renoncer à ce projet" (89). Les premiers travaux furent exécutés au milieu du XVIII^e siècle (1753-1758) (90), puis arrêtés. En fin de siècle, le gouvernement autrichien revient à la charge: il nomme un membre du Conseil de Brabant depuis 1770, Gilles-Paul van der Cruyce, commissaire royal pour les affaires du Démer. En annonçant cette nomination à Chestret, le 25 juin 1785, Dotrengé la commente en ces termes: "Il fallait cette nomination pour que les États de Brabant pussent reprendre les errements de cette affaire" (91).

La suggestion de Dethier renaîtra sous le régime français: le 19 juillet 1798, Gérard, commissaire du département de la Meuse-Inférieure, écrit au ministre de l'Intérieur qu'il y aurait lieu de reprendre un ancien projet de liaison des bassins de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin par des voies navigables canalisées. Il propose que le Geer soit rendu propre à la navigation jusqu'à Tongres; de là, on creuserait un canal jusqu'à la vallée de la Herck; ensuite le Démer devrait être canalisé jusqu'à Diest. Les bateaux emprunteraient ensuite la Dyle, puis le Rupel pour atteindre Anvers. Un avocat de Hasselt, nommé Hansen, soutint un autre projet qui prévoyait la création d'un canal partant de Bilzen, sur le Démer, pour rejoindre le sud de Maestricht (92). Le 26 ventôse an IX (17 mars 1801), le Conseil communal de Liège entendra un rapport sur le projet d'un canal Louvain-Hasselt-Tongres-Liège. Pour aucune de ces idées, on ne passa à l'exécution en raison des jalousies, des individualismes politiques ou régionaux et, surtout, d'un manque de moyens financiers. Le creusement de voies navigables resta donc au stade des grandes intentions jusqu'aux décisions prises par le gouvernement du

(89) Stanislas BORMANS, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, in *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, tome X, 1873, p. 158.

(90) M. J. DUFIEF, *Voies navigables et routes in Patria Belgica*, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1873, 2^e partie, p. 825.

(91) Eugène HUBERT, *Correspondance de Barthélemy-Joseph DOTRENGE*, Bruxelles, Commission Royale d'Histoire, 1926, p. 108.

(92) Flor van VINCKENROYE, *La vie culturelle dans nos provinces à l'époque française: le département de la Meuse-Inférieure* in *Bulletin du Crédit communal de Belgique*, 42^e année, n° 165, juillet 1988, p. 79-80.

royaume des Pays-Bas ⁽⁹³⁾. Le Démer a été rendu navigable, après les travaux repris en 1825, sur une étendue de trente-sept kilomètres, depuis Diest jusqu'à Werchter, par la construction de plusieurs barrages. Le canal de Campine, liaison de la Meuse à l'Escaut, fut creusé à partir du 3 avril 1843 et ouvert totalement à la navigation en octobre 1859; partant de Bocholt, il rencontre la Petite Nèthe à Grobbendonck et aboutit à Anvers sans avoir emprunté le Démer ⁽⁹⁴⁾. En 1838, on avait proposé un projet prévoyant la construction de plusieurs canaux dont une dérivation de Mol à Hasselt, avec raccordement au Démer (fin des travaux: 1851) ⁽⁹⁵⁾.

L'intérêt de Dethier pour les voies navigables se retrouve dans le "Projet de rendre la rivière de Vesdre navigable" qu'il présenta en 1798 ⁽⁹⁶⁾, mais qui ne fut jamais exécuté faute de souscripteurs... Dans une note intitulée "*Projets, tentatives d'ouvrages, d'utopies, d'exploitations d'utilité publique*" rédigée après 1830, Dethier proposait dans l'ancien Pays de Stavelot: "1° de rendre la rivière d'Amblève commodément navigable jusqu'à Stavelot; 2° [de construire] une route de communication des ardoisières de Salm [jusqu'] au confluent de la Salm au village des 3 ponts; 3° d'une ardoisière dans le mont schisteux de la cascade de Coö ⁽⁹⁷⁾."

On sait qu'après avoir été initié à la géologie par Robert de Limbourg, Laurent-François s'est intéressé pendant toute son existence à la minéralogie, spécialement à la pétrographie: il prospecta les environs de Theux mais aussi le ci-devant Pays de Stavelot où, en 1809, il découvrit, près d'Ottre, l'ottrélite; il recherchait des carrières lors de la création de nouvelles routes et reprit l'exploitation de la carrière de marbre noir voisine de son domicile; en 1812-1813, avec Aristide, son

(93) Paul HARSIN, *La politique des canaux du XVI au XIX^e siècle* in *Annales de la Société Scientifique de Bruxelles*, tome LI, 1937, et Y. URBAIN, *La formation du réseau des voies navigables en Belgique* in *Bulletin de l'Institut des Recherches économiques*, tome X, 1938-39, p. 310.

(94) M.J. DU FIEF, *op. cit.*, p. 825.

(95) Bart VAN DER HERTEN, *La navigation intérieure belge de 1830-1913: une analyse technique du trafic* in *Bulletin du Crédit Communal*, n° 197, 1996/3, p. 61.

(96) J. MEUNIER, *op. cit.*, 2^e partie, p. 71-72 et 86 mentionne ce projet. Il a fait l'objet d'un prospectus repris par le même auteur dans *Verviers vu de loin et dans le temps*, p. 44-48. Dethier estimait réalisable la navigation sur la Vesdre entre Fraipont et Pepinster.

(97) Archives privées (Communication de Paul BERTHOLET).

fils aîné, il suivit à Paris les cours du géologue Faujas de Saint-Fond; il sollicita la chaire de minéralogie, en 1817-1818, de la nouvelle université de Liège, sans succès hélas!; il initia le Spadois Jean-Louis Wolff à un système personnel de classement des minéraux⁽⁹⁸⁾; il suscita l'intérêt de ses enfants aux sciences naturelles (son fils Corneille est conducteur des mines à Charleroi en 1823)⁽⁹⁹⁾.

SOUHAITS D'UN CITOYEN

Dans un élan passionné, le jeune avocat demande au gouvernement de son pays de se soucier de l'éducation de la jeunesse et de donner des lois qui soient l'expression de la volonté générale. Il en revient aux idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité qui, quelque temps après, seront ceux de la Révolution Française. Dès lors - reprenant son épigraphe - sans qu'il ait jamais été prince, même s'il sera un temps législateur, Laurent-François Dethier ne se contentera pas de dire ce qu'il fallait faire: il s'efforcera, pendant sa longue existence, de mettre en pratique des projets qu'il avait conçus pendant sa jeunesse.

IV. LE CONGRÈS DE POLLEUR RÉORGANISE LA JUSTICE AU FRANCHIMONT

On se demandera jusqu'à quel point Dethier a voulu profiter de l'Heureuse Révolution pour obtenir les changements qu'il imaginait peu de temps auparavant. Initiateur du Congrès de Polleur, Laurent-François se devait de proposer à la Libre Assemblée Nationale Franchimontoise d'accorder un intérêt tout spécial à la réforme de la justice dans le Franchimont. Dès la fin du mois d'août 1789, le jurisconsulte - qui se tenait au courant des travaux de l'Assemblée Nationale de France - a pu connaître le projet de Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soumis à cette compagnie, le 17 août 1789, par Mirabeau au nom du Comité des Cinq. Dans l'article VII, il était dit: "Ainsi libre

(98) En 1803, Wolff a rédigé un *Essai d'un cabinet portatif de minéralogie du département de l'Ourthe d'après les principes de L.-F. Dethier de Theux*, imprimé à Liège chez Latour.

(99) J. MEUNIER, *op.cit.*, Chap. XXI - Les frères Dethier au lycée de Liège, p. 75-78.

dans sa personne, le citoyen ne peut être accusé que devant les tribunaux établis par la loi; il ne peut être arrêté, détenu, emprisonné que dans les cas où ces précautions sont nécessaires pour assurer la réparation ou la punition d'un délit, et selon les formes prescrites par la loi; il doit être publiquement poursuivi, publiquement confronté, publiquement jugé. On ne peut lui infliger que des peines déterminées par la loi; avant l'accusation, ces peines doivent toujours être graduées suivant la nature des délits, et enfin égales pour tous les citoyens (¹⁰⁰).”

Quand, le 16 septembre 1789, il proclame la Déclaration Franchimontoise des Droits de l'Homme et du Citoyen, Dethier reprend en changeant un seul mot, trois articles de la Déclaration Française:

“7°. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de loi, doit obéir à l'instant et se rend coupable par la résistance.

8°. La Loi ne doit admettre (¹⁰¹) que des peines strictement et évidemment nécessaires; et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie ou promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

9°. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi (¹⁰²).”

En ce même temps, diverses communautés campagnardes adresseront leurs cahiers de doléances aux autorités constituées. Dans le haut ban d'Amay, le 21 août, “les manants des communautés respectives... demandent qu'il soit fait plus d'activité et de célérité dans toutes les justices du pays et diocèse de Liège”. (¹⁰³) À Baronville, petite localité

(100) MIRABEAU, *Discours*, coll. Folio, n° 369, Paris, 1973, p. 95.

(101) La Déclaration Française dit: “établir”, c'est-à-dire: “mettre en vigueur, en application”; la Franchimontoise, “considérer comme acceptables, accepter, permettre”. Il semble que, pour les législateurs français, la Loi est toute-puissante; alors que, pour le Franchimontois, le caractère de nécessité de la peine peut orienter la Loi et l'emporter sur elle.

(102) *Code du droit Public...*, I, p. 67-68.

(103) Dieudonné BROUWERS, *La Révolution dans les campagnes wallonnes de la principauté de Liège (1789-1790)*, in *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome XXXVII, 1926, p. 12.

d'un peu plus d'une centaine d'habitants située tout près de la frontière française, les natifs adresseront aux États de Liège un mémoire dont le 12^e article spécifie:

“Qu'il soit imposé une taxe sur toutes les seigneuries pour fournir aux frais de justice criminelle, vu que plusieurs seigneurs ou officiers, crainte d'en faire les frais, laissent les malfaiteurs impunis au grand détriment du public; que la taxe, vulgairement dite “taxe noble”, soit versée dans cette caisse (¹⁰⁴).”

Rassemblée le 3 octobre, à l'occasion des plaids généraux, la communauté de Spa entendit lecture de la Sacrée Paix de Fexhe ainsi que des procès-verbaux des cinq premières séances du Congrès Franchimontois; ensuite, “elle a protesté très solennellement contre les abus qui se sont introduits dans toutes les parties de l'administration, notamment dans l'ordre judiciaire, et dans la pratique, tant civile que criminelle contrairement à ladite Paix et aux lois émanées, selon son dispositif qui sont les seules constitutionnelles et obligatoires pour tout le pays (¹⁰⁵).”

En ce même mois, le prélocuteur Dubois envoie à la *Feuille Nationale Liégeoise* (¹⁰⁶) ses *Observations sur le style de Procéder au Pays de Liege & les défauts qui s'y rencontrent* où il propose des réformes dans les hautes juridictions de la capitale.

De façon concise, les *Commandements de notre mère la Patrie à chaque fidèle citoyen* (¹⁰⁷) reprendront les mêmes revendications:

“Aux gens de loi tu couperas
Les ongles radicalement.

Et sans grâce tu puniras
Tous pervers indistinctement.”

(104) Dieudonné BROUWERS, *Un cahier de doléances liégeois de 1789*, in *La Vie Wallonne*, 1^{ère} année, n° 12, 15 août 1921, p. 570.

(105) *Code du droit Public...*, I, p. 82-83.

(106) Tome II, n° 20 et 21, octobre 1789, p.156-163.

(107) Publiés dans le *Journal général de l'Europe* du 17 septembre 1789, les *Commandements de la Patrie* ont été repris par les Franchimontois dans le feuillet *Les Cris Franchimontois aux Habitans des Villes et des Campagnes du Pays de Liège* imprimé à la mi-mars 1790. Cfr notre article *Un manifeste révolutionnaire: “Les Cris Franchimontois...”* in *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. CVI (1994), p. 291-309.

C'est surtout à partir de 1790, l'année où les Franchimontois décidèrent d'agir de façon autonome, qu'ils travailleront à réorganiser la justice dans le marquisat.

Sitôt après le départ des troupes prussiennes, l'Assemblée Nationale Franchimontoise a repris ses séances; le 16 avril, elle décida que les membres et supputs, hauts et subalternes des cours de justice du Marquisat continueraient leurs offices après avoir prêté le serment civique et se conformeraient aux arrêtés du Congrès. Ils auraient "la charge expresse d'administrer aux parties bonne et brieve justice tant au civil qu'au criminel conformément aux lois constitutionnelles" (108). Seules les cours de justice du Marquisat seraient compétentes pour les affaires contentieuses, l'appel étant à faire au Congrès; tout recours ailleurs qu'au Congrès est interdit et déclaré inefficace; toute décision venue de l'extérieur ne sera provisoirement exécutable qu'après approbation du Congrès (109).

Parce qu'il tenait à se distancier des Liégeois qu'il jugeait trop modérés, Dethier, qui avait jadis proclamé solennellement la séparation des trois pouvoirs, se devait d'organiser plus correctement les institutions franchimontoises. Le 27 juin, lors de sa dix-septième séance, l'Assemblée charge son Comité civil et militaire (110) "de rédiger un plan pour la formation d'un tribunal d'appel et d'une revision, ainsi que pour la manière de procéder pardevant eux, lequel plan devra être soumis à la discussion de l'Assemblée, pour ensuite être décrété ce qu'il appartiendra..." (111) Toutefois, quand les Congressistes se retrouvent le 5 juillet, ils entendent le délégué du Comité exposer "que l'état actuel des affaires exige qu'il ne soit pas encore établi, pour le moment, des tribunaux d'appel ni de revision, pour les causes intentées ou à intenter devant les cours de justice du Marquisat; sur quoi, ayant revu ses arrêtés du 16 avril, l'Assemblée s'y référant a décrété et décrète d'interdire comme elle interdit provisoirement et pendant le terme de 40 jours (et plus si elle le juge nécessaire) aux cours de justices susdits la connoissance d'aucune cause y ventilante présentement ou qui vien-

(108) Remarquons que sont prises pour bases les "lois constitutionnelles", c'est-à-dire celles qui ont été acceptées par les États, et non les ordonnances plus récentes des princes-évêques.

(109) *Code du droit Public...*, II, p. 13-14.

(110) Créé le 16 avril 1790 par le Congrès de Polleur comme l'organe d'administration centrale du Marquisat. Nous préparons la publication des actes de ce Comité.

(111) *Code du droit Public...*, II, p. 64.

droient à y ventiler, c'est-à-dire qu'il leur est défendu provisoirement de décréter ou sentencier de quelque manière que ce soit, ensuite d'une litiscontestation; laissant du reste l'autorité desdites cours en pleine vigueur et en activité ⁽¹¹²⁾.”

Il fallait pourtant sortir du provisoire et donner une forme définitive à la réorganisation: la décision sera prise le 16 août, lors de la vingtième séance: seront créés trois corps distincts les uns des autres qui tireront directement leurs pouvoirs du peuple souverain. À côté des corps législatif et exécutif existera le corps judiciaire composé de neuf membres [qui] “exercera en dernier ressort le pouvoir judiciaire supérieur aux cours de justice ordinaire du Marquisat, le bénéfice de révision toujours sauf, en attendant que l'on puisse simplifier la forme de procédure ordinaire et adopter celle par juges de paix, et par jurés en usage chez les nations les plus libres et les plus éclairées” ⁽¹¹³⁾. Le Congrès déterminera plus tard les limites et fonctions de ces deux corps. En attendant, il décide d'un mode d'élection indirecte des membres effectifs et suppléants des différents corps ainsi que des conditions requises pour remplir les fonctions de ceux-ci. En attendant l'installation du tribunal supérieur, l'arrêté pris le 5 juillet est prorogé ⁽¹¹⁴⁾.

Le 1^{er} septembre, des délégués de toutes les communautés du Franchimont, réunis au Waux-Hall champêtre de Theux, élaient neuf juges et six suppléants pour la durée d'un an mais le mandat était renouvelable. Ces choix sont ratifiés le 9 septembre, lors de la 21^e séance du Congrès; les juges supérieurs prêtent alors serment et le Comité est chargé de rédiger un plan provisoire de procédure civile et criminelle tant pour les cours de justice ordinaire que pour le tribunal supérieur ⁽¹¹⁵⁾.

Lors de la séance suivante, tenue à Theux le 29 du même mois, l'assemblée prend d'abord un arrêté qui lève le suspend provisoire porté au sujet des procédures devant les cours de justice du Marquisat; tenant compte des conjonctures difficiles où se trouve le peuple, elle autorise ces tribunaux à accorder un délai aux parties qui le lui demanderont.

(112) *Idem*, II, p. 66.

(113) *Idem*, II, p. 98. Référence est faite aux discussions qui ont précédé, en France, l'adoption par la Constituante de la loi du 16-24 août 1790 organisant la justice en général, la justice de paix en particulier. Cfr Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1968, p. 143-150.

(114) *Code du droit Public*, II, p. 99-102.

(115) *Idem*, II, p. 107-112.

Mais il convenait de procéder au plus tôt à la réforme de la procédure, la simplifier et la dégager des abus qui ruinaient certains plaideurs. Aussi l'Assemblée arrête-t-elle provisoirement:

1° d'enjoindre, comme elle enjoint sérieusement aux dites cours de justice, de fixer incessamment le nombre, la qualité et l'importance des causes, un ou plusieurs jours et heures de chaque semaine auxquels dans un lieu commode et déterminé de leur ressort, elles devront, soit à tour de rôle ou autrement, s'assembler en nombre suffisant pour administrer gratis, justice aux parties, et auxquels jours et heures les procureurs de leurs sièges devront faire servir leurs causes soit ordinaires, soit privilégiées.

2° Que ces procureurs ne pourront plus comme ci-devant se contenter d'exprimer vaguement dans leurs billets les jours et heures servans de la citation ou ajournement; mais qu'ils devront déterminer d'une manière claire et intelligible aux citoyens les moins initiés dans le secret de la pratique, le jour de la semaine et l'heure servant de leurs citations ou ajournemens; comme p. ex.: au mardi 5, au mercredi 6 8bre 1790 à ... heures du matin devant la cour de justice de ... à son lieu ordinaire d'assemblée; pour que les parties ainsi ajournées puissent savoir les jours et heures auxquels elles devront se trouver devant la cour où elles sont assignées.

3° Que les cours de justice ne pourront accorder ni les procureurs prendre aucun défaut sur aucune citation ou ajournement, où les jours et heures servans ne seroient point pertinemment désignés, comme il est prescrit ci-dessus, ou auxquels jours et heures les cours de justice et les ajournans ou leurs procureurs seroient eux-mêmes restés en faute de comparoître; le tout à peine de nullité, dont les juges et les procureurs seront seuls responsables et ils devront porter les fraix, et y être condamnés par les juges supérieurs, à l'entière indemnité des parties.

4° Qu'en cas que les parties ajournées comparoissent avec les ajournans ou leurs procureurs, au jour et heure désignés dans les billets d'ajournement, les juges devront tenter de les accommoder à l'amiable, si possible; sinon ils devront appointer les causes comme de droit, soit en mettant les parties hors de cour et procès, s'il y a lieu, soit en réglant les causes à être traitées et décidées sur propositions verbales, ou à vue de rôle et pièces autant qu'il sera possible, soit en admettant et réglant les parties à servir des écritures ou des preuves; mais seulement dans le cas où la difficulté et la gravité des affaires en

question paroîtra le demander et sans pouvoir exiger, ni permettre que les greffiers, procureurs ni autres exigent des parties d'autres épices, sportules ni salaires, que les droits ordinaires.

5° Qu'enfin toute espèce d'évocation et de provocation soit par forme d'appel, de plainte, de nullité, soit autrement, ne pourront s'interjeter des dites cours de justice, qu'au tribunal supérieur établi dans ce marquisat; et pourvu que les parties dans leurs actes d'évocation ou de provocation, observant les formalités et les fataux prescrit par le droit et la coutume; elles ne pourront souffrir, ni être censées aucunement en retard, du chef de n'avoir point relevé ou introduit leurs évocations ou provocation devant le tribunal supérieur, tant qu'il ne sera pas en activité, et que la notification n'en aura pas été faite au peuple, de quoi l'on va s'occuper au plus tôt..." (116)

Le Comité du Congrès se réunit à Theux le 1^{er} décembre et rédigea un très long arrêté qu'il aurait à soumettre au Congrès:

“Considérant que les cours de justice ordinaires du Marquisat de Franchimont, étant pour la plupart rentrées en activité depuis quelques mois, il est d'autant plus nécessaire et plus urgent qu'il y soit pourvu d'un tribunal supérieur selon les arrêtés du Congrès que les anciens tribunaux du reste du pays de Liège sont encore à ce qu'on apprend restés en suspend, et que d'ailleurs les citoyens du Marquisat de Franchimont ne peuvent plus y avoir absolument aucune confiance;

l'Assemblée a déclaré et déclare que le tribunal supérieur érigé audit Marquisat d'autorité populaire devra sans plus de retard être mis en activité pour que les parties ne soient plus un moment en défaut de justice; le tout par mode de provision et jusqu'à ce que l'Assemblée du pays de Liège ait établi elle-même constitutionnellement un tribunal supérieur, commun à tous les peuples de l'union liégeoise: ou que du moins la cité de Liège et le Marquisat de Franchimont, ensuite de leur intime liaison et des droits leurs compétents, puissent convenir ensemble d'une judicature supérieure, commune à leurs citoyens respectifs, ainsi que l'ancien et respectable Tribunal des Maîtres et jurés établi d'autorité municipale et abrogé tyranniquement par les règlements oppressifs et anticonstitutionnels de 1649 et 1684.

(116) *Idem*, II, p. 126-130.

En conséquence l'Assemblée convoque tous les juges et suppléants du susdit tribunal, provisoirement établi, pour lundi prochain six décembre courant à dix heures du matin à l'hôtel commun de la ville de Verviers, dans une salle que la municipalité du lieu, ensuite de promesses faites, est requise de leur fournir pour y siéger à effet d'y convenir dans cette première séance des jours auxquels ils devront s'assembler, tant à tour de rôle qu'en plein corps, pour rendre justice aux parties, et de se nommer ainsi que l'Assemblée les y autorise provisoirement, un président et une ou plusieurs personnes capables pour greffiers et actuaire du tribunal, et tels autres officiers et suppôts dont il sera besoin, en leur faisant prêter le serment de fidélité requis, et enfin y régler provisoirement tout ce qui leur paroîtra nécessaire pour la juste et prompte expédition des affaires; et ils devront d'abord communiquer le résultat de cette séance au Comité du Congrès pour qu'on en donne connaissance aux municipalités et aux cours subalternes de Franchimont;

déclarant que quant aux procureurs et sergents admis devant les cours de justice, ils pourront, sans autre autorisation (et moyennant y prêtant ou réitérant le serment civique de fidélité et de se conformer aux arrêtés) exercer leurs fonctions par-devant ce tribunal supérieur, qui pourra cependant en admettre aussi d'autres; mais après dû examen et serment, et il devra se servir provisoirement pour sceller ses actes publics du sceau de la municipalité de la ville de Verviers.

Pour la manière d'appeler et d'évoquer à ce tribunal, et de procéder devant lui, l'Assemblée prescrit provisoirement la même forme que celle qui s'observoit ou devoit s'observer en appel ou évocation des juges de la première instance, au Tribunal des Échevins de la cour et justice de Liège, sous les modifications suivantes:

Sachant qu'un des principaux bienfaits qu'a droit d'attendre le bon peuple de notre heureuse révolution, est d'être désormais à l'abri du fléau de la chicane, qui l'a si cruellement rongé, sous le feu règne du despotisme; et informée des bons effets qu'a déjà produit la méthode nouvellement prescrite aux cours de justice de première instance de tenir gratis toutes les semaines au moins une séance publique pour tâcher d'y terminer à l'amiable des différends des parties, l'Assemblée ordonne:

1° Que cette méthode s'observe aussi devant le tribunal supérieur et qu'il fixe un ou plusieurs jours de chaque semaine auxquels les procureurs et aut-

res suppôts feront servir les premières citations ou mandements en y spécifiant clairement le lieu de l'assemblée du tribunal, ainsi que l'heure et le jour servant de l'année, du mois et de la semaine; comme p. e. Servant à mardi 14 décembre 1790, aux dix heures du matin, par devant le tribunal supérieur du Marquisat de Franchimont, siégeant à l'hôtel commun de la ville de Verviers, à la salle d'audience.

2° Que ledit tribunal supérieur, de même que les cours subalternes devront en outre trois fois par an aux jours qui seront incessamment déterminés par le Comité, tenir en plein corps une séance publique à laquelle tous et chacun de leurs procureurs devront se trouver à peine d'amende à l'arbitrage du juge, de même que leurs parties, par elles ou par constitués suffisamment autorisés, pour tâcher d'accommoder à l'amiable les causes qu'on n'auroit pu arranger dans leurs principes, et dont les procureurs devront détailler le nombre et l'état où elles se trouvent; ce que les municipalités devront avoir soin de publier, chacune dans leur district ensuite de la détermination qui sera faite par le Comité, de même que les jours fixés par les tribunaux hauts et subalternes dont elles ressortissent; pour tenir leurs séances publiques ordinaires de chaque semaine; et inviter le bon peuple de s'y trouver avec confiance, pour y obtenir justice, ou même atermoïement que les juges devront toujours accorder s'il y a lieu en tel état de leurs causes que ce soit.

3° Voulant saper un des abus les plus criants de la pratique actuelle au sujet des causes qui sont sommaires soit par le peu d'importance de leur objet, soit par la qualité des personnes ou par la nature même de la chose, telles entre autres que les causes d'amendes ou du petit criminel, que la chicane étoit parvenue à faire traiter avec autant de formalités et de longueur, et souvent même lorsqu'elles étoient déclarées sommarissimes avec beaucoup plus de frais que les causes ordinaires ou privilégiées; l'Assemblée ordonne que ces causes sommaires (après avoir été reconnues et déclarées telles par le juge, ce qu'il sera tenu de faire même d'office lors de la première audience ou proposition et dans tel autre état des causes où il sera connu qu'elles doivent être traitées sommairement) ne puissent plus se traiter ni se décider dorénavant que brièvement et à peu de frais, et autant que possible à l'audience, sur propositions verbales, ou du moins après simple inspection des lieux, examen sommaire des témoins, etc., ou à vue de rôle et pièces sur un simple décret d'acta, et déposer, sans qu'il soit besoin ni d'observer les termes ordinaires ni de registrer les actes, et sans avoir égard aux prétendues nullités que l'on voudroit alléguer au contraire; le tout conformément à la disposition du droit et à peine que les procureurs qui seront reconnus avoir traités de pareilles causes par la

voie ordinaire, sans en avoir demandé la sommariété, devront être condamnés en tous les frais inutiles qu'ils auront occasionnés à ce sujet.

4° Et comme souvent la chicane étoit aussi parvenue non seulement à faire admettre les appels des décrets, même interlocutoires ou provisoires, portés dans ces causes sommaires; mais encore à leur donner un effet suspensif, l'Assemblée défend aux juges supérieurs, en cas d'appel de quelle cause que ce soit, de relâcher aucun mandement sans préalable connaissance de cause, ni surtout d'insérer dans ce mandement aucune clause suspensive ou inhibitoire sans avoir fait citer la contrepartie pour voir y insérer ladite clause; sans quoi le juge inférieur pourra toujours faire mettre sa sentence en exécution par provision, et la cause d'appel devra se traiter de la même manière que devant les juges inférieurs, tant que le supérieur n'en aura pas ordonné autrement.

5° Et moyennant assurant comme elle fait aux parties pleine et entière liberté de récuser ou suspecter décemment tel membre de quelque tribunal que ce soit pour cause légitime et en droit fondée, l'Assemblée ordonne à tous juges à peine d'en être responsables de s'appliquer sérieusement à rendre aux parties bonne et brieve justice, sans crainte, faveur ni dissimulation et sans égard aux exceptions frivoles que la chicane voudroit opposer, non plus qu'aux usages abusifs dont elle voudroit s'étayer, et que ces juges devront avoir soin de corriger à mesure qu'ils les apercevront.

6° Les parties ni leurs procureurs ne pourront s'injurier ni se maltraiter, de vive voix ni par écrit, et devront se comporter avec modestie, honnêteté et modération envers leurs contreparties, et surtout devant leurs juges auxquels ils porteront constamment le respect qui leur est dû; sinon ils devront être rappelés au silence ou à l'ordre et pourront être corrigés par le juge même ipso facto, soit par expulsion du lieu de l'audience, amende ou suspend, suivant l'exigence du cas.

7° Les juges, greffiers, procureurs, sergents et autres officiers, hauts et subalternes, des tribunaux du Marquisat ne pourront exiger des parties, et il ne pourra leur être taxé que des épices, sportules et vacations justes et modérées; ils devront toujours être condamnés en propres et privés noms, à tous les frais injustes ou superflus qu'ils seront trouvés avoir occasionnés, surtout par les nullités ou injustices qu'ils auroient commises au détriment des parties.

8° Et pour tenir la main à la parfaite exécution de ces arrêtés et autres constitutionnels, veiller aux droits et intérêts du peuple, porter gratis la parole et

soutenir les intérêts des pauvres, des idiots, des veuves et des orphelins et autres personnes misérables qui se trouveroient aux audiences sans procureurs ni défenseurs, et en général y exercer les fonctions du ministère public, en donnant de vive voix ses conclusions, dans toutes les causes et affaires où le public seroit intéressé, tant pour le fond que pour l'observation des formes constitutionnelles, la prompte et juste expédition des procès, l'état misérable de l'une ou l'autre des parties, etc., les municipalités de chaque ville et communautés du Marquisat devront commettre et constituer soit un de leur membre en tour, soit toute autre personne capable pour assister aux séances publiques des tribunaux de leurs districts comme il en sera établi par le Congrès ou son Comité, une ou plusieurs chargées de se trouver aux séances du tribunal supérieur; lesquels constitués devront faire rapport tant à leurs municipalités qu'au Comité du Congrès des principaux abus dont ils s'apercevraient et porter plainte contre les juges qui refuseroient de les corriger et de se conformer aux arrêtés du Congrès." (117)

La vingt-troisième séance du Congrès, convoquée pour le vendredi 3 décembre, à 10 heures du matin à la maison commune du bourg de Theux, entendit lecture du plan provisoire; elle ratifia celui-ci en y ajoutant que chaque cour de justice a une juridiction plénière tant au civil qu'au criminel sur les personnes et sur les biens situés dans son ressort, sans qu'on puisse s'adresser à cet égard à aucun autre juge qu'au tribunal supérieur par appel ou évocation (118). Elle décida que tous ses arrêtés seraient solennellement publiés par tout le Marquisat et qu'elle se rendrait, le lundi suivant [6 décembre] à Verviers pour l'installation du tribunal supérieur (119).

L'arrivée des troupes autrichiennes en janvier 1791, le retour du prince-évêque, le 12 février, ont anéanti les institutions créées par les révolutionnaires. Mais la volonté d'obtenir des réformes subsistera: en 1792, Tutot imprime un ouvrage intitulé *Problèmes de législation proposés aux Représentans futurs de la Belgique et du Pays de Liege par un citoyen Liégeois*, portant en épigraphe: "Il faut tendre à l'excellence politique la plus parfaite, sans y prétendre". Aux pages 28 à 31 sont présentées des Réflexions sur la législation criminelle. L'auteur introd-

(117) *Code de droit public...*, II, p. 131-140.

(118) Dossier 317 au Fonds Alben Body de la Bibliothèque de Spa.

(119) *Idem*, II, p. 142-143.

uit celles-ci de façon péremptoire: "Dans presque tous les Gouvernements, la Législation criminelle, ou l'art de tourmenter le genre humain réduit en système, n'est pas à réformer, mais à créer. Il faut, de toute nécessité réfondre la statue de Thémis. Tous les bons Citoyens implorent à grands cris un nouveau Code pénal..."; dans le corps de son article, on retrouve toutes les réformes demandées par Dethier et une attention particulière à la façon dont les juges doivent se comporter à l'égard des accusées.

Une des premières tâches que s'étaient assignées les révolutionnaires français avait été la réforme du droit pénal: la prise de la Bastille en fut le premier acte et le symbole. Abolir la torture, supprimer les supplices sanglants, rendre la justice plus "humaine" et plus efficace, en finir avec l'arbitraire des juges en les soumettant au double contrôle de la loi et du jury, choisir des juges qui aient la confiance du peuple - juges élus - voilà les principes qui présideront à cette révolution pénale ⁽¹²⁰⁾. La torture ne sera abolie que le 17 novembre 1794 par les représentants du peuple français formant l'Administration centrale et supérieure de la Belgique installée à Bruxelles ⁽¹²¹⁾.

*

* *

Dans sa spontanéité, le *Conseil au prisonnier* nous paraît l'expression première des indignations d'un avocat de province face à certaines pratiques de la justice pénale contemporaine. Cette œuvre de jeunesse révèle un esprit nourri de la lecture des philosophes, puisant des "Lumières" chez Montesquieu, admirant Joseph II "prince éclairé" et dénonçant le cléricisme. On y trouve un jeune bourgeois de la principauté de Liège s'intéressant aux réformes entamées par les souverains de l'Empire et de la France.

Inconscient de son excès de générosité, le nouvel avocat n'en a pas toujours vu les retombées négatives sur l'exercice de sa profession: en mettant ses réformes en pratique, il se serait privé d'une source de revenus

(120) Marie-Sylvette DUPONT-BOUCHAT, *Le droit*, in Catalogue de l'exposition L'héritage de la Révolution française (1794-1814), Bruxelles, 1989, p. 89.

(121) Jacques LIÉNARD, "Duperron, condamné à mort" in *B.V.L.*, tome XI, n° 246-247, juillet-décembre 1989, p. 521, note 2.

passée en habitude chez ses confrères; en effet, ceux-ci multipliaient appels, répliques, dupliques, etc. Des causes litispendantes pendant des années, voire des décennies, ruinaient souvent les familles des plaideurs.

Mais, ce qui différencie Dethier des penseurs de son temps, c'est qu'il ne se contente pas de critiquer ou de pousser des cris d'horreur; il fait preuve de modération et de pragmatisme: il veut améliorer ce qui existe et non pas le détruire. Il lui arrive même - c'est le cas pour la question - d'accepter dans la pratique ce qu'il refuse en principe. Quand il exprime des idées réformatrices, il en cherche aussitôt des applications concrètes: refusant théories et utopies fumeuses, il propose des solutions favorables non seulement à l'inculpé mais aussi à l'ensemble de la société. Récupérant la Confrérie des Pauvres Prisonniers (¹²²), il envisageait déjà la création d'assistants sociaux...

"Laurent-François Dethier émerge comme une des trop rares têtes-pensantes de notre période révolutionnaire. Son argumentation est simple, nourrie de l'expérience locale, dépouillée de la logorhée déclamatoire et faussement "sensible" d'un Bassenge et de ses émules" (¹²³).

À l'instar de J.-P. Marat qui, au même temps, étudie *Les chaînes de l'esclavage* afin de mieux les briser, l'avocat Dethier a pu affirmer: "J'arrivai à la Révolution avec des idées faites". Cependant, quand il s'est trouvé dans la possibilité d'agir, quand il a participé à la réforme de la justice au Franchimont, Laurent-François s'est vu obligé de mettre une sourdine à certains de ses (trop) généreux projets.

(f°1 r°) CONSEIL AU PRISONNIER (¹²⁴)

[Principes de base]

Au reste, en attendant, le meilleur règlement provisoire seroit de ramener l'égalité.

Pourquoi vois-je partout toutes les lois, tous les règlements, intentés pour

(122) Cfr notes 53 et 127.

(123) Opinion d'É. Hélin aimablement communiquée à l'auteur après lecture du tapuscrit.

(124) N.B. Afin de faciliter la lecture du projet, nous en avons découpé le texte en paragraphes et avons repris entre crochets les titres donnés dans l'introduction. Les titres rédigés par Dethier sont ceux en gras.

la découverte, la punition des coupables et rien fait en faveur des innocents opprimés ? La bonté des lois consiste non pas à punir les crimes mais à les prévenir.

Partout on voit que la justice criminelle donne l'idée de la force et de la violence et non pas de la justice;

[Des cours sans appel]

ce que nous avons dit de la justice civile (¹²⁵), que tous tribunaux inappelables devroient motiver leur sentence et en donner connoissance est, par conséquent, d'autant plus nécessaire en matière criminelle qu'il n'y a ici presque une instance inappelable, que nos honneurs et nos vies sont préférables à nos biens. Je n'ai garde de vouloir allonger par des appels, mais que ceux du moins dont les sentences sont inappelables, soient retenus par cette barrière, la honte d'avoir mal jugé et la répréhension publique.

Rien du côté des juges ne seroit plus facile puisque, dans tous les cas, il y a des rapports, et qu'ils n'auroient qu'à donner ces rapports pour motifs de la sentence. Les malheureux ne seroient plus condamnés sans savoir pourquoi ils sont coupables, le public ne blâmeroit plus les juges comme il fait, et les juges seroient portés à s'appliquer, à étudier la cause, à être imbus de bons principes et à les mettre au jour. Peu à peu notre jurisprudence criminelle se dépouilleroit de ces langes sales dont elle a été enveloppée jusqu'à présent.

[De la nécessité d'un défenseur public]

Ce qui ne me touche pas moins au cœur, c'est de voir que ces malheureux qui, chez nous, sont saisis soit au flagrant, ou sur enquête secrète, sont absolument dépourvus de défenseurs; et cela, depuis peu d'années. Par quelle fatalité faut-il que pendant que le reste de l'Europe, les mœurs adoucies, ont amené l'humanité et qu'elle a fait entendre sa voix en faveur des malheureux, ma patrie a semblé reculer vers la barbarie; pendant que nos lois fondamentales particulières et la loi générale d'Allemagne, la C.C.C. (¹²⁶), quoique portées dans des temps encore barbares, ordonnent de donner à l'accusé un conseil. Qu'est-ce qui en est la cause ? C'est, je le sens, un motif bon mais peu sensé. On a craint, et l'expérience l'a démontré malheureusement, que ces conseils ne feroient qu'embrouiller, allonger les procédures et faire échapper le criminel à la peine méritée.

(125) Cette expression laisse supposer l'existence d'un autre texte consacré à la réforme de la justice civile.

(126) *Constitutio criminalis carolina*, dite encore *Caroline* (loi). Cfr note 63.

Mais parce qu'on auroit abusé d'une chose bonne, sainte et équitable, faut-il pour cela la détruire ? Faut-il d'une extrême passer à l'autre et parce que ces / (f° 1 v°) malheureux avoient autrefois trop de conseils, faut-il à présent les laisser sans aucun ? J'ai longtemps réfléchi sur cette malheureuse inconséquence; mon cœur en a été déchiré souvent et voici le remède que j'ai cru y trouver: j'ai souvent entendu louer cette invention de nos ancêtres que la seule partie publique, que l'on suppose sans intérêts et sans passion, puisse aujourd'hui tenter les actions criminelles; quoi de plus aisé, me disois-je, que de faire à cet exemple une partie publique pour défendre les malheureux, sans intérêts et sans passions, qui contrebalance l'autre. Rien n'est plus déplorable que la léthargie où ma patrie semble être plongée sur ces objets intéressants de l'humanité. Il est temps enfin que l'exemple du chef auguste de l'Empire nous réveille sur un objet aussi important pour l'humanité. Ne seroit-ce là pas le moyen infaillible de réunir à la fois l'exécution des lois à la sûreté des innocents ?

Il y auroit de ces défenseurs publics dans chaque bailliage et il y auroit au-dessus de tous un défenseur général, comme il y a un procureur général. Le plus grand obstacle à cet établissement, c'est qu'il faudroit desservir ces places pour l'honneur; mais quel est, grand Dieu!, le citoyen qui ne s'honorât, qui n'ambitionnât une place aussi honorable, non pas odieuse comme celle des officiers, si bienfaisante, si agréable, si chère à l'humanité; et quelle est la ville, quel est le bailliage, où il ne se trouve de jurisconsulte, de praticien même assez commode, assez bienfaisant que pour ambitionner une place si peu onéreuse ? Ne voyons-nous pas dans notre capitale, les premiers citoyens, des chanoines capitulaires même, se faire gloire du titre de maître de charité, visiter les prisonniers et conduire d'une main charitable les malheureux condamnés, leur procurer toutes les consolations dont puisse être susceptible un malheureux livré aux dernières angoisses, qui entre l'apparat affreux d'une mort violente fait frémir la partie la plus intime de tout être sensible ⁽¹²⁷⁾.

Voilà de ces confréries que j'aime; non pas de ces petites grimaces, de ces bigoteries éternelles dont je vois nos paroisses occupées, etc.

(127) Il s'agit de la "Compagnie de Charité des Pauvres Prisonniers" fondée à Liège en 1624 sous le patronage de saint Jean-Baptiste et la protection de Ferdinand de Bavière, prince-évêque régnant à cette époque. Dès l'origine, les membres de la Compagnie visitaient les prisonniers, veillaient à ce qu'ils soient traités humainement, leur procuraient des vêtements, contrôlaient l'attribution des rations de pain, d'eau fraîche et de paille dans les cachots. Ils accompagnaient les condamnés à mort jusqu'au lieu du supplice et se souciaient du salut de leur âme en faisant dire des messes après leur trépas. Cfr Christiane GOBLET, *La Compagnie de Charité de Liège et son rôle social - Contribution à l'histoire des prisons sous l'Ancien Régime in B.I.A.L.*, tome LXXXIV, 1972, p. 126-146.

Rien ne seroit plus salutaire que de tourner tous ces objets vers des objets si chers à la religion, brûler des chandelles, tirer de la poudre, faire de la musique, dorer, argenter, parer des saints et les temples de quelques colifichets, faire des sermons brillants, / (f° 2 r°) élégants ou soi-disant tels, bons au saint du jour et aux marchands et à rien d'autre. Sont-ce donc là, graves citoyens, les soins que la religion vous impose ? Est-ce ainsi que vous croyez la remplir et plaire à celui que vous prenez pour modèle ? Un décret de l'évêque feroit changer tout cela aisément.

[De l'avocat des prisons]

Je trouve même dans nos mandements l'établissement d'un avocat des prisons pour la capitale, qui doit avec les maîtres de charité, visiter; mais avec quelle douleur n'ai-je pas appris encore qu'un si saint établissement est tombé en oubli dans la capitale même, car je crois que dans les bailliages il n'a jamais été en usage et je n'en trouve plus aucun vestige.

Je vois déjà dans cet établissement comme le germe de ce que je propose; il ne s'agiroit que de donner à cet avocat une commission plus étendue; les maîtres de charité deviendroient comme les assesseurs de cet avocat.

On sent bien que cet homme devoit prêter serment solennel de ne pas révéler les secrets de la justice, de ne pas multiplier, mais d'abrégier les écritures; de ne pas faire échapper, ni retarder au coupable le supplice mérité; mais seulement de défendre l'innocent, et de tâcher de faire proportionner la peine et non augmenter proportionnellement au délit.

Cet homme devoit être présent à toutes les enquêtes secrètes; on devoit au moins les lui communiquer pour qu'il donne ses conclusions instructives;

Chaque année, à partir du début du XVIII^e siècle, *Messieurs les Maîtres régens de l'Archi-Confrérie pour le soulagement des pauvres prisonniers de cette Ville* faisaient imprimer un recueil de prières intitulé soit *Etrennes pieuses présentées par les pauvres prisonniers à leurs bienfaiteurs l'an 17..*, soit *Abrégé des grâces et indulgences accordées aux confrères & consoeurs de la Compagnie ou Confrérie de la Miséricorde Chrétienne envers les pauvres Prisonniers de la Cité de Liège...*, soit encore *Pratiques de piété conformes aux sentimens des Saints Pères présentées par les Pauvres Prisonniers à leurs Bienfaiteurs* [1814]. Sous ces titres se trouve toujours une gravure en forme de sceau dont l'effigie présente le tête de saint Jean-Baptiste entourée de rayons et déposée sur un plat, avec l'invocation "Saint Jean P. P. N."; la légende "LA CONFRAIRIE DES P. PRISONNIERS DE LIÈGE ERIGÉE L'AN 1602" cerne le tout.

Cette "Compagnie de Charité" a survécu jusqu'à nos jours; ses membres reconnus visiteurs de prison s'occupent également des familles des détenus et de leur réintégration dans la société.

quant au procès sur saisies des coupables, il devoit être présent, mais toujours sans aucune voix, aux interrogatoires. Après quoi il pourroit produire un écrit communicable tout au plus, faire des interrogatoires, etc.; et en cas de contre-preuve de sa part, produire un écrit communicable tout au plus, à moins d'être admis par le juge, etc.; et ensuite, il devoit lui être communiqué le procès de l'officier sur lequel il donneroit ses conclusions, brieves, sur l'absolution ou au moins sur l'adoucissement de la peine à infliger au coupable; et même en cas de dol ou de calomnie de par l'officier ou le juge instructeur, conclure à ce que l'officier fût condamné, en son nom et celui du délateur, aux dépens et autres peines arbitraires; dans ce cas, il seroit payé lui-même.

Au reste, il devoit y avoir un substitut dans chaque bailliage, avec qui cet avocat ne pourroit être lié aucunement de parentage afin que l'officier eût la liberté de le récuser en cas qu'il auroit avec le prisonnier quelque intérêt personnel; et le prisonnier lui-même, s'il avoit avec lui quelque inimitié, etc. (t^o 2 v^o) S'ils étoient tous deux récusables, le juge nommeroit dans ce cas un des praticiens du siège, non suspect aux parties.

[Des geoliers et des prisons]

Au reste, en attendant, le geôlier de chaque prison devoit numéroter chacun des caveaux ou chambres de prison quelconques, cul de fosse, geôle, etc., dont l'avocat, l'officier, les maîtres des prisonniers auroient une liste ou copie; à chaque prisonnier qu'on amèneroit, qu'il doit annoter dans son registre, il devra d'abord le notifier à l'avocat ou aux maîtres, avec le nom, l'âge, sexe, prison où il est enfermé, occasion de la saisie, s'il est civil ou criminel, si c'est pour assurance, sur jugement appréhensible, ou sur flagrant, etc. Après quoi l'avocat, en cas que l'officier ne fasse pas d'abord son devoir, après avoir pris information du prisonnier si on ne traite pas comme il convient, devra incessamment porter plainte soit aux juges criminels ou à la puissance souveraine; il devra faire de même en cas qu'on retarde la décision du procès, de l'enquête, etc, en s'adressant à cet effet aux juges supérieurs ou au Conseil Privé, etc.

Les maîtres de charité devront visiter toutes les semaines les prisons et, en cas de plaintes, les rapporter à l'avocat qui là-dessus présente supplique.

L'avocat devra lui-même avec ces maîtres visiter les prisons tous les trois mois au moins et autrement quand il trouvera à propos; et en cas qu'on lui recèle quelque prison ou quelque personne, il pourra demander une visite; et en cas de dol, de calomnie ou de cachette, de suppression de quelque infortuné prisonnier, le geôlier ou l'officier, ceux qui l'auroient fait enfermer, ou recelé, devoient être punis d'une peine rigoureuse, proportionnée à l'injustice barbare qu'ils ont exercée, et au danger qu'il y a pour les citoyens.

Le même avocat devrait visiter les maisons de force, même celle où on enferme des prétendus fols, avec droit de les interroger sur leurs plaintes, tant contre les gardes des maisons que contre ceux qui pourroient les avoir fait enfermer sans raison. Et en ce cas, l'avocat devrait en faire promptement compte et porter plainte au supérieur et faire faire justice prompte à ces malheureuses victimes.

Que des malheureux ont pourri au fond des prisons, ou recelés par des méchants ou des puissants, ou enfermés sans raison, sans pouvoir porter leurs plaintes à la justice ! Plût à Dieu que ma patrie n'enferme pas de telles victimes ! Mais pourquoi ne fourniroit-elle pas de ces crimes puisqu'elle en a donné des exemples d'autres ? (f°3 r°) D'autres pays n'en fournissent-ils pas ? Quel plus capable d'émouvoir les cœurs sensibles que celui qui se présenta, il y a quelques années, à Joseph II qui ne rougissoit pas de faire lui-même, le maître de prisonnier. Qui sait si dans ce moment, quelques infortunés, dans ma patrie, ne font retentir de leurs rugissements les voûtes ténébreuses où la barbarie les a enfermés, inaccessibles à tous les hommes, puisque l'on n'emploie aucun moyen de s'en assurer et de prévenir ce crime. Mais c'est assez de ces tristes objets, finissons etc...

[Des juges criminels]

Les juges criminels eux-mêmes dont l'exacte impartialité, ou pencher du côté de l'humanité, doit faire le caractère, ressemblent souvent plus à des délateurs qu'à des juges; ils ordonnent à l'officier d'informer, et ensuite ils jugent celui sur qui on a informé; il devrait y avoir des cas où un accusé pût les récuser, etc.

[Des officiers de justice]

Quant aux officiers, on sait qu'ils ne se comportent souvent qu'avec trop de lenteur vis-à-vis des prisonniers, quelques raisons qui puissent les y porter. Mais ce qu'on doit savoir, c'est que ces enquêtes secrètes, dans lesquelles on ne peut faire spéciale à peine de nullité, ne sont souvent générales que de nom. Au lieu de s'informer impartialement qui a commis le crime, on voit que toute l'enquête ne porte que sur celui ou ceux que l'officier est convenu avec les témoins de faire accuser; de là, en partie, tant d'hommes inculpés et jugés d'après ces enquêtes, qui font leur décharge aussi souvent, aussi aisément qu'ils ont été accusés.

On doit certainement persister dans la pratique humaine et judicieuse de ne pas faire passer en criminel au défendeur le serment des vérités; mais dans un

pays où l'on prodigue si souvent, si en vain, les serments, c'est en matière criminelle qu'on devroit bien les faire prêter aux officiers, le serment de calomnie, dans chaque cause qu'ils intentent souvent par intérêt, partialité, légèreté, etc.

Quant aux récusations des tribunaux criminels pour des causes fondées en droit, rien n'est plus équitable. Ce seroit dans ce cas d'y substituer un nombre suffisant d'avocats impartiaux; ce qui formera le plus équitable corps des tribunaux, parce qu'ils n'ont pas l'esprit de corps, etc.

Pour ce qui est des officiers, dont on conçoit assez la violence lorsqu'ils ont le pouvoir en main, et cette cohorte impétueuse de sergents qui les accompagnent, tout homme libre/(f°3 v°) ne peut que gémir et trembler quand il sent comme dans ces derniers temps, on leur a mis tout le pouvoir en main sans nécessité. Nos ancêtres, les sages et valeureux Liégeois, ne leur avoient laissé de pouvoir qu'autant qu'il en falloit pour l'exercice de leur charge. Tout pour le bien; rien pour le mal. Pour obvier à la malice des seigneurs baillis, maieurs, officiers de ce pays, dit le diplôme impérial de 1626, il défend de saisir personne au corps, non condamné, non suspect de fuite, ou prêt à donner caution idoine, pour un crime léger ni pour crime grave et énorme, à moins que dans ce cas il ne soit trouvé sur le fait flagrant présent; ou que, par une enquête sommaire etc., le crime étant prouvé, la justice du lieu n'ait porté décret de capture contre quelqu'un, sans que ces témoignages puissent faire aucun préjudice à la cause principale, ni qu'à ce prétexte on puisse procéder contre l'incarcéré à la question, ni à la condamnation, nonobstant tous autres privilèges, statuts, pactes ou coutumes contraires, comme abusifs, et comme des corruptions, etc., etc., etc.

[Des sergents]

Rien n'est plus beau que cette maxime portée dans nos lois fondamentales que le pauvre homme dans sa maison est roi, et qu'on ne peut y entrer que par décret du juge; rien n'est plus beau que cette autre de la Réformation de Groesbeeck, qu'il ne sera pas permis d'arrêter au corps le débiteur, mais qu'il suffira que le sergent touche le corps de l'arrêté par sa verge, ce qui aura la même force que l'appréhension réelle; rien n'est plus beau encore que cette autre, que les sergents seront tenus de porter la verge dans la cité et villes, autrement qu'ils ne seront croyables dans leurs exploits, et ailleurs, qu'ils devront toujours être munis de leurs commissions ou d'une marque distinctive de leur charge, etc., etc. C'est qu'alors on savoit ce que c'étoit que la dignité d'hommes, on la respectoit. Et peut-on douter un moment qu'elles ne doivent être encore en vigueur; elles doivent être rétablies si l'abus ou l'erreur les a mises hors d'usage.

Rien ne ressemble plus à une attaque de voleurs ou d'assassins que la saisie d'un citoyen faite par des sergents; et il seroit souvent difficile à celui qui est saisi de deviner si ce sont des meurtriers ou des gens de justice.

Par quelle fatalité a-t-on pu porter de ces lois qui exposent aux caprices, à l'arbitraire d'un homme en place, l'honneur, la liberté des autres hommes, ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré ? Comment a-t-on pu la livrer à la discrétion des officiers, et cela même sans aucune nécessité, lors même qu'on auroit pu le faire tout aussi bien avec les formalités ordinaires ? / (f^o4 r^o) Comment a-t-on pu rendre ces hommes juges et parties pour ainsi dire dans leur cause ?

[Des délits de chasse]

Des édits de chasse permettent aux officiers de saisir au flagrant ceux qui seront trouvés contraventeurs; ils leur permettent de visiter les maisons des gens suspects pendant que les suspects de vols, d'assassinats ne sont pas visités. Lorsque des animaux nuisibles, des mâtins, des taureaux, etc., sont déchaînés contre les passants qui sont des hommes sans qu'aucun édit ne le défende, on n'oseroit avoir un petit chien sans qu'il porte un billot de deux pieds. ⁽¹²⁸⁾ En faveur des lièvres, l'honnête laboureur est livré à la discrétion d'un bandit décoré de garde-chasse; si le hasard veut qu'en allant à son travail il se trouve entre des lacets tendus, comme on ne l'a vu que trop souvent, tendus à son innocence, il a beau réclamer son innocence, les lois, sa qualité d'homme et de citoyen, on lui tient le fusil sous la gorge, on le saisit, l'injurie, on le traîne en prison où, réduit à souffrir la rigueur du froid, au pain et à l'eau, on le laissera pourrir s'il n'a pas de quoi payer les frais de son hôtel et une amende exorbitante, etc.

Comment dans des édits même portés par la puissance législative, a-t-on donné dans cette inconséquence ? Comment n'a-t-on pas songé aux conséquences dangereuses ? L'édit de 1719 permet aux officiers de s'assurer en tout temps des gens suspects de fausses monnoies, voleurs de grands chemins et autres plus énormes, étant muni d'une déclaration d'un ou deux témoins, etc.; cette alternative est presque plaisante, comme s'il étoit indifférent qu'il y eût

(128) Ces mesures étoient déjà dénoncées par un paysan dans *"Les Amusemens des eaux de Spa"* qui affirmait: *"Son Altesse est si jalouse de sa Chasse, qu'il vaudroit mieux qu'un Païsan eût tué son Père, que d'avoir été pris tirant sur un Lièvre. Nous sommes même obligés d'emmuser tous nos Chiens & de leur attacher un bâton au cou, pour les empêcher de quêter & de suivre le gibier; & si malheureusement nos Chiens s'échappent sans être accommodés de cette façon, les Garde-chasses les tuent sans que nous osions dire un mot"*. [Édition de 1735, tome second, p. 86].

un ou deux témoins (¹²⁹) pour accuser un coupable, si ces témoins pouvoient n'être pas partiaux, etc.

Ce sera à l'officier qui jugera si les crimes sont autant ou plus graves, etc.

Dans tous ces cas, rien n'empêchoit de lui faire intimer au greffe cette déclaration, et par une assemblée sommaire de la justice du lieu demander la saisie du suspect par assurance, etc.

Quant à la chasse, rien n'empêche que l'officier ne demande aux justices des lieux la visite de telles maisons qu'il croit suspectes pour telles raisons ou telles, etc.

Quant à la saisie, on ne voit pas comment on pourroit l'appuyer si le saisi est citoyen. En France, les gardes-chasse n'osent même saisir le fusil de celui qu'ils attrapent; ils doivent se contenter d'en dresser un procès-verbal et de l'insérer au greffe. Et je crois que cette ordonnance peut être proposée pour modèle, qu'un Liégeois est plus libre qu'un de France, etc.

Je n'ignore pas que la pratique a beaucoup adouci ces ordonnances et combien elles doivent être de stricte interprétation, etc.

[Du flagrant délit]

Quant au flagrant, il semble qu'on l'ait trop allongé et qu'il soit au pouvoir des officiers, au moyen de leur déclaration faite au greffe, de le faire durer des années entières. La pratique/(¹²⁹ v°) judicieuse l'a entendu qu'il devoit la renouveler chaque jour de la poursuite; encore faudroit-il pour cela que le poursuivi n'eût pas été à même d'être saisi avant ce temps, car alors on sent bien que le flagrant doit finir.

[La recherche de la preuve]

La question

Quant aux preuves, [je] parlerai ici de la torture, et comme disoit Montesquieu, après ce que tant d'hommes sensibles en ont dit, ne suffira-t-il pas de dire que cette barbarie ne fut pas en usage chez les Romains pour les hommes, que rien n'est plus opposé à l'esprit doux et humain du christianisme, qu'il fut tellement détesté que les principaux ministres se rendoient irréguliers s'ils portoient un décret de sang d'une telle barbarie, que les nations les plus éclairées, que les monarques, le plus grand politique parlent pour moi. À

(129) "Plusieurs documents nationaux, en matière d'infractions légères, déclaraient que la déposition d'un seul témoin irréprochable ferait preuve complète" (Edmond POULLET, *op. cit.*, p. 729).

ceux qui ont besoin d'exemple, l'Angleterre, la Suède, la Russie, la Prusse et d'autres seigneurs territoriaux d'Allemagne, la France la pratiquoient comme nous et ils la détestent à présent, l'Empereur (¹³⁰) dans ses vastes états de la maison d'Autriche dans lesquels nous sommes enclavés... Nous piquerions-nous d'être plus barbares qu'eux ? Qui ne voit que cette pratique barbare, née dans des temps de dureté, de despotisme, ne convient rien moins qu'à nos temps, qu'à nos mœurs adoucies, qu'à un peuple libre, etc.

J'allois dire que si cette barbarie n'étoit dans la plupart des cas que pour l'homme robuste contre le foible (¹³¹), elle peut quelquefois servir de preuve dans des cas rares: c'est lorsque les aveux faits par le torturé joints à d'autres indices qu'il indique rendent impossible son innocence; lorsqu'on sait qu'il peut parler, avouer, donner des éclaircissements qu'il refuse (¹³²). Mais, crainte de laisser échapper un coupable, faudra-t-il exposer cent innocents, comme ce tyran judaïque (¹³³)? Faudra-t-il torturer vingt innocents ? Etc. Peut-être cela conviendrait-il dans un pays despotique, mais j'entends la voix de la nature qui crie contre moi (¹³⁴).

(Feuillet: La question) À Dieu ne plaise que je serve à retarder la destruction dont est menacée cette pratique tyrannique, inhumaine et barbare dans toute l'Europe civilisée. Que ne puis-je accélérer le moment où ma patrie sera délivrée de ce colosse d'oppression. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette pratique n'est pas, comme on l'a dit, inutile dans tous les cas.

Quoi qu'il en soit de son origine, on peut dire qu'elle a son soutien le plus souvent dans l'orgueil du juge, dans sa timidité et son ignorance, parce qu'il est fâché de l'obstination du criminel; parce que tant que l'accusé n'a pas

(130) "Par décret impérial du 3 février 1776, la torture avait été abolie dans les états héréditaires d'Allemagne, mais était restée en usage dans les Pays-Bas et dans les principautés de Liège et de Stavelot." (Jean YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, Liège, 1937, p. 94).

(131) C'est l'argument principal utilisé par de Jaucourt dans l'article "QUESTION" de l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot.

(132) Dethier paraît adepte d'une partie de la constitution impériale appelée *la Caroline* ou *Nemesis Carolina*. "Elle permettait que l'on torturât un accusé, soit pour obtenir son aveu, soit pour qu'il fasse connaître ses complices, mais au cas seulement où des indices légitimes et régulièrement établis militaient contre lui, au cas même où, suivant une ordonnance de Philippe II, "la culpabilité est si claire et la preuve si apparente qu'il semble ne rester que la confession du prisonnier pour indubitablement le convaincre" (Jean YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, Liège, 1937, p. 93-94).

(133) Allusion à Hérode I^{er} le Grand (73-4 a.C.n), roi des Juifs de 40 à 4 a.C.n., auquel est attribué le massacre des Innocents.

(134) Dethier reprend cette phrase à Montesquieu qui clôturait par elle le chapitre consacré à la torture (*op. cit.*, p. 99).

avoué, le juge peut craindre que, dans l'opinion publique, il ne soit blâmé et qu'on ne dira qu'il n'est pas adroit.

(f^o5 r^o) Les témoins doivent toujours être confrontés aux prisonniers contre qui ils déposent et celui-ci doit pouvoir avant tout pouvoir leur faire ses reproches contre les témoins. Mais que la façon de faire ces reproches est peu sensée, pendant qu'il étoit si facile de le bien faire. Cette façon est que le prisonnier, avant qu'ils ne déposent, reproche en leur présence; de là, il arrive deux inconvénients: ou que le prisonnier, crainte d'indisposer ces témoins contre lui, n'ose pas leur reprocher ce qu'il pense et qui est à leur charge; ou que, s'il le fait, il aigrit ces témoins qui, dès lors, sont portés eux-mêmes à lui nuire, etc.

Voilà donc ce qu'il falloit et qu'il étoit très facile de faire; et que tout juge criminel peut, s'il le veut, mettre en exécution, car il n'y a pas de loi qui ordonne l'autre façon. C'est de faire paroître le témoin devant l'accusé, et après lui avoir demandé s'il le connoît ou par lui-même ou par ses qualités, etc., seuls cas où ils puissent fournir des reproches contre eux, et en ce cas qu'il le connoisse, faire sortir ce témoin. Après quoi, le prisonnier devra former ces reproches; après quoi le témoin sera confronté à l'ordinaire. La confrontation finie, on lui lira les reproches du prisonnier auxquels il pourra contredire ce qu'il voudra, etc.

Il n'y a pas d'homme sensé qui, au premier coup d'œil n'avoue que cette pratique est infiniment préférable à l'autre; elle est aussi facile, aussi pratique, et je ne vois pas ce qui peut empêcher qu'elle ne soit adoptée par tous les juges criminels.

[La diversité des peines]

L'obscurité, la diversité, le peu d'ensemble de nos lois ont fait naître cette malheureuse maxime posée par les criminalistes, qu'en matière criminelle, les peines sont arbitraires; et cette autre, plus détestable, que dans les grands crimes, les crimes obscurs, les plus légères indices, les preuves les plus foibles sont suffisantes.

Il n'est guère possible dans cette obscurité de nos lois d'avoir des peines fixes. Ce seroit cependant le triomphe de la liberté si ces peines étoient proportionnées au délit et non au caprice du juge, et ce ne seroit pas l'homme qui feroit violence à l'homme. Si les peines sont arbitraires, que ce soit en faveur de l'accusé. Quant à l'autre, on sent bien qu'elle n'a pu être enfantée que par la tyrannie; pour la faire connoître, c'est assez de l'exposer.

La Caroline est presque la seule sur laquelle nos juges puissent tabler; mais

cette loi / (f°5 v°) ancienne de quelque deux cents ans et davantage, est bien hors d'usage dans bien des points: car outre que la plupart des peines, proportionnées aux mœurs de ce temps, sont trop dures à présent, il est de ces crimes qui, vu l'ignorance d'alors, passaient pour réels et sont aujourd'hui des chimères, tels que la magie (¹³⁵) dont ceux qui en sont nuement simplement coupables, doivent être plutôt considérés comme des fous que comme des criminels, à présent que l'erreur est tellement connue que personne plus n'en doute. Au reste, il est certain que les procédures criminelles ne sauroient être faites avec trop de formalités, trop de publicité, dès que le coupable est avoué; autrement, ce n'est plus une justice, c'est une inquisition féroce.

[L'application des peines]

(Demi-feuille r°)

Sur les peines et criminels et travaux publics

Depuis que l'auguste chef de l'Empire a prononcé sur ces points, la cause n'est-elle pas finie ?

On demandera ce qu'on feroit de cette troupe; comme s'il n'y avoit pas de quoi les occuper ! On les occupera à bâtir des maisons d'assurance: [une] pour les arrêtés civils, une pour les arrêtés criminels, une pour les convaincus civils, une autre pour les criminels, séparés chacun selon leur délit; et alors on ne verra plus de malheureux innocents arrêtés pour assurance, pourrir, enrager (car pourquoi ménager ces termes lorsqu'il s'agit des droits sacrés de l'humanité), au fond d'un tombeau et souffrir, en attendant, une peine cent mille fois plus cruelle que celle qu'ils ont ou n'ont point méritée. Le débiteur malheureux et le haut criminel, l'homme saisi pour assurance et le criminel atteint et convaincu, le parricide et le livricide (¹³⁶), ne se trouveront plus ensemble, etc...

On pourroit dire qu'on les emploira à tous les travaux publics, à rétablir nos chemins publics dont, grâce à notre gouvernement, ce pays est percé de

(135) La *Nemesis Carolina* décrétait que "Tout magicien, sorcier, devin ou semblable, qui sera convaincu d'avoir, par ses enchantements, sortilèges ou mauvais artifices, empoisonné ou nuï aux personnes ou à leurs biens, sera condamné au feu, et ceux qui, sans nuire à personne, se seront néanmoins appliqués à la magie ou divination, seront punis exemplairement selon les circonstances Les indices de magie suffisants même pour la torture sont lorsqu'une personne en fait profession ou qu'elle se vante de pouvoir enchanter ou nuire à quelqu'un et qu'elle est trouvée par après l'avoir fait, ou se servir de paroles ou gestes inouïs ou porter sur soi certains caractères ou signes extraordinaires" (Texte repris chez Jean YERNAUX, *op. cit.*, p. 98).

(136) Le tueur de lièvres, néologisme de Dethier.

tous côtés; mais je sens trop la mauvaise politique qu'il y auroit à priver les journaliers de ces foibles revenus ceux dont le genre de vie y est destiné et qui, par ce travail, nourrissent une femme et des enfants à la sueur de leur front; mais combien ne reste-t-il pas de choses à faire ? Non pas, à la vérité, de ces choses ordinaires que les hommes vulgaires savent bien imaginer et exécuter, mais de ces grandes choses, de ces entreprises hardies au-delà de la sphère étroite de leur imagination, choses capables de faire époque dans une nation, capables de la rendre riche et célèbre parmi ses contemporains, et d'attirer sur elle les regards et l'admiration de la postérité la plus reculée. Percer des montagnes, combler des vallées, rendre les rivières navigables, creuser des canaux de communication, défricher, bâtir des monuments durables, d'entreprendre des corvées (¹³⁷), etc., etc. Voilà des objets qu'à l'aide seule de ces forçats, on pourroit entreprendre sans risquer de rien perdre si on ne réussissoit point. Faire des expériences physiques,/(Demi-feuille v°) quelle richesse, quelle aisance, quelle gloire enfin ne s'en attireroit-il pas pour ce petit coin de la terre.

Tel seroit de creuser la montagne de St. Gilles (¹³⁸), un chemin frayable; tel seroit un canal de communication par le comté de Looz avec le Démer; dans le Franchimont et le Condroz, des chemins dans ces montagnes, chose qui découvreroit une infinité de richesses cachées dans le sein de ces montagnes, faciliteroit l'exploitation de nos mines, des houilles, des fers, de pierre de taille, etc...

(f° 6 v°)

Si j'étois prince ou législateur, je ne perdrois pas mon temps à dire ce qu'il faut faire; je le ferois ou je me tairois.

SOUHAITS D'UN CITOYEN

Voilà bien des objets, dira-t-on. Mais qu'importe sur quel style et sur quel ton l'on parle quand on aime éperdument, que l'on sent bien ce qu'on pense.

(137) Après avoir donné la signification traditionnelle de la corvée résultant du droit seigneurial, L. REMACLE (*Dictionnaire wallon et français*, Liège, 1823) donne un deuxième sens qui nous paraît d'application ici: "On donne encore le nom de corvée aux réparations locales qui se font sans rétribution". - "Travail gratuit et forcé" selon H. FORIR (*Dictionnaire liégeois-français*, Liège 1866).

(138) Faubourg de Liège. Aux arbres du Grand Champ du plateau de ce nom, on pendait les étrangers condamnés à mort sous l'ancien régime (Roger PINON, *Rimes et formulettes dialectales de la ville de Liège* in *B. V. L.*, tome XII, n° 260, janvier-mars 1993, p. 411).

Il ne me reste en finissant que de former des souhaits:

Que tous les soins du gouvernement portent sur l'éducation de la jeunesse; que ses lois, ses maximes, ses règles ne soient que l'expression de la volonté générale qui ne peut guère errer; que tous ses souhaits soient de faire le bien et de le faire selon les lois, mûrement, après avoir consulté la voix publique, non par vengeance, par jalousie, que toujours unis avec le corps de l'état.

Périssent ces petites dissensions, ces jalousies qui mettent des entraves aux plus grandes choses; périssent ces maximes, la basse et vile esclavage, le dédaigneux, l'altier despotisme.

Puisse ce foible essai ramener dans les cœurs l'amour de la patrie, la vue des grandes choses; puisse-t-il en bannir le vil esclavage et y accueillir la noble liberté, l'égalité sans laquelle il n'y a ni justice ni équité; puisse-t-il secourir les malheureux.

Périsse ce vil égoïsme, cet esprit de famille, de parti⁽¹³⁹⁾, de corps, de mépris...

(139) Dethier ne conservera pas longtemps cette réprobation à l'égard de l'esprit de parti quand, s'étant impliqué dans la politique theutoise, il s'en prendra au clan mené par Jean-Philippe de Limbourg ...

L'ENSEIGNEMENT DU SYSTÈME MÉTRIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OURTHE (1795-1814)

par

Lambert RADOUX

PRÉAMBULE

C'est sur une proposition de Talleyrand que l'Assemblée Constituante vote le décret du 8 mars 1790 par lequel est créé un nouveau système de poids et mesures basé sur une grandeur naturelle.

Pour définir les principes du nouveau système, l'Académie des Sciences désigne des commissions où se retrouvent les grands savants de l'époque. Le 26 mars 1791 l'Assemblée Constituante vote un nouveau décret, sanctionné le 30 mars par le roi Louis XVI. Il adopte le quart du méridien terrestre comme base du système de mesures et ordonne l'exécution immédiate de toutes les opérations indiquées par l'Académie. Des commissions sont installées pour comparer les mesures de province à celles de Paris, déterminer le poids d'un volume d'eau connu, préparer les instruments et effectuer toutes les opérations nécessaires à la mesure d'un arc de méridien entre Dunkerque et Barcelone. Sur le terrain, la mesure de "la méridienne" est confiée aux astronomes Méchain et Delambre qui entament leurs travaux en juin 1792 et les termineront en novembre 1798.

Les gouvernements successifs n'attendent cependant pas la fin des travaux pour légiférer.

Le 1^{er} août 1793, la Convention Nationale adopte un décret qui constitue la première loi métrique. Elle fixe le mètre, en se référant au méridien comme unité fondamentale du système, détermine les étalons de capacité et de masse, adopte la division décimale des unités et fixe une première nomenclature méthodique pour les multiples et subdivisions des unités. Mais puisque la mesure du méridien est loin d'être terminée, la loi du 1^{er} août 1793 ne fixe qu'un mètre provisoire. Il sera déduit de la toise du Pérou utilisée de 1735 à 1744 pour mesurer un arc de méridien sous l'équateur, et de l'ancienne mesure de la méridienne de France, faite en 1739-1740 par Cassini et l'abbé Lacaille.

La loi du 18 germinal an III (7 avril 1795) constitue véritablement la première loi organique du système métrique. Elle arrête les dispositions pratiques en vue de faire appliquer et diffuser le système, et fixe définitivement la nomenclature des mesures dites “républicaines”.

Enfin, la première application du système métrique est organisée par le décret du 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) qui règle la substitution des nouveaux poids et mesures aux anciens. Il dispose que l’aune sera immédiatement remplacée par le mètre à Paris et dans le département de la Seine, et que le remplacement des anciennes mesures par les nouvelles sera ensuite réalisé progressivement, dans toute la France, dès que les progrès de la fabrication le permettront.

En fait, il faut attendre les résultats de la mesure de la méridienne, achevée en novembre 1798 seulement. Une commission internationale de savants, réunie à Paris, contrôlera les travaux de la méridienne et la construction des étalons en platine du mètre et du kilogramme, déposés aux Archives de la République, le 4 messidor an VII (22 juin 1799).

La loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799) sanctionne légalement les opérations précédentes et fixe définitivement la valeur du mètre et du kilogramme.

Enfin, l’arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800) exécute les lois du 18 germinal an III (7 avril 1795) et 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795) en arrêtant les dispositions nécessaires à leur mise en application sur tout le territoire de la République.

Malheureusement, l’arrêté autorise, à côté de la nomenclature systématique, l’utilisation d’une nomenclature en langue vulgaire : palme, doigt, arpent, setier, pinte, once, etc., qui créera une dangereuse confusion entre les unités métriques et les unités anciennes portant le même nom.

Cependant, les problèmes pratiques de fourniture des nouveaux poids et mesures et d’équipement des bureaux de vérification sont loin d’être résolus et le ministre de l’Intérieur abandonne aux préfets le soin de décider de la date d’application effective du système métrique, chacun pour son département. Dans le département de l’Ourthe, c’est par une proclamation et un arrêté du 21 prairial an X (10 juin 1802) que le préfet Desmousseaux interdit, à partir du 20 messidor (9 juillet), l’usage des anciens poids et mesures et ordonne leur remplacement par les poids et mesures décimaux (1).

(1) A.É.L., F.F., P., 699-1-8 à 12, 21 prairial an X ; *Mém. Adm.*, n° 54 du 1^{er} messidor an X.

L'introduction du système métrique dans la vie quotidienne de la population est un longue histoire marquée par la résistance des commerçants et des acheteurs, soutenue par l'inertie, voire la complicité des polices locales. La résistance au changement, les habitudes, les préjugés, mais aussi la difficulté d'assimiler la nomenclature méthodique et le manque de connaissance et de pratique du calcul décimal expliquent l'opposition au système métrique.

Toutes les autorités de l'époque, du ministre aux fonctionnaires des préfectures, tous les commentateurs actuels du système métrique, sont d'accord pour reconnaître que le manque de connaissances de la population fut l'une des causes essentielles de l'opposition au système. Tous ont mis en évidence le rôle primordial qu'aurait dû jouer l'instruction. Mais encore fallait-il pour cela que le Gouvernement s'en donnât les moyens par une organisation appropriée de l'enseignement. Or, à cet égard, on constate que les moyens mis en oeuvre furent totalement insuffisants.

L'article présenté ici concerne l'enseignement du système métrique au travers des structures scolaires du département de l'Ourthe.

RÉFÉRENCES

J.B.DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, etc., depuis 1788 jusques et y compris 1830*, Paris, 1838.

A.É.L.,F.F., P., Archives de l'État à Liège, Fonds français, Préfecture, numéro du portefeuille, numéro du dossier, puis numéro d'ordre chronologique du document.

A.C.L., Archives communales de Liège, Bibliothèque Chiroux-Croisiers.

Mém.Adm., *Mémorial Administratif du Département de l'Ourte*, Bibliothèque de l'Université de Liège.

I. L'ORGANISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES

La loi Daunou

Felix Macours a donné un tableau saisissant de l'enseignement primaire dans le département, pour la période de 1795 à 1802 (2).

C'est au moment précis où la France venait d'annexer, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), les provinces belges et la principauté de Liège, que la République tente de mettre en place l'enseignement primaire public. Si la Révolution avait vu fleurir plusieurs projets d'organisation d'un enseignement public obligatoire, laïc et gratuit, la réaction thermidorienne ne laissa subsister que le "testament pédagogique" de la Convention, la "loi Daunou", loi incomplète et insuffisante du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

La loi prescrit l'établissement d'une ou plusieurs écoles primaires dans chaque canton et la création des jurys d'instruction publique chargés de vérifier les aptitudes des candidats instituteurs. Chaque école primaire est divisée en deux sections, une pour les garçons l'autre pour les filles, et en principe il y aura dans chaque école un instituteur et une institutrice.

L'école primaire doit enseigner à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine. Les filles seront formées en plus *aux travaux manuels de différentes espèces utiles et communes*.

Les instituteurs ne reçoivent aucun traitement de l'État, mais sont rémunérés par de modiques rétributions payées par les élèves, à l'exception des indigents qui peuvent constituer au maximum le quart de la classe. La municipalité doit fournir à l'instituteur une maison et un jardin ou à défaut, une indemnité annuelle.

Ce n'est que le 7 pluviôse an V (26 janvier 1797) que la "loi Daunou" est publiée dans les Départements Réunis, et c'est seulement le 18 germinal an V (7 avril 1797) que l'Administration centrale du département de l'Ourthe prend un premier arrêté concernant l'organisation de l'enseignement. Le nombre d'écoles primaires du département est fixé

(2) F.MACOURS, *L'enseignement primaire dans le département de l'Ourthe pendant la Révolution (1795-1802)*, dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t.LIX, Liège, 1935, p.27 à 126. On consultera aussi M.LORNEAU et B.DECAMPS, *L'apport des révolutions française et liégeoise à l'évolution des formations scolaires au Pays de Liège*, dans *Salut et Fraternité*, Bulletin du Centre d'Action Laïque de la Province de Liège, 1989.

à 231 par un arrêté de l'Administration centrale du 11 germinal an VI, qui ne fut jamais appliqué (3).

Car il est pratiquement impossible de trouver des instituteurs compétents, tant la politique anticléricale du Directoire a désagrégé l'organisation de l'enseignement qui avait reposé, de tout temps, dans les mains du clergé et des congrégations religieuses. L'application de la loi du 3 brumaire an IV se soldera donc par un échec complet.

Dans un rapport au ministre du 19 ventose an IX (10 mars 1801), le préfet du département de l'Ourthe, Desmousseaux, écrit : "Au lieu de dix instituteurs primaires qui devaient exister dans Liège, il n'y en a que trois, et il serait impossible d'en compléter le nombre, le salaire étant nul et les écoles existantes désertes, personne ne se présente pour remplir les fonctions. Sur les 385 communes rurales, il y en a à peine douze qui sont pourvues d'un instituteur et ceux qui y sont placés y périssent de besoin. Les prêtres ne contribuent pas peu à entretenir la répugnance que montrent les habitants des campagnes à leur confier leurs enfants. Les maîtres particuliers qui sont sous la main des curés sont mieux suivis, mais il n'en existe également que dans un petit nombre de communes, et il est f,cheux qu'ils s'occupent plus à nourrir des préjugés et à inspirer à leurs élèves la haine du Gouvernement républicain qu'à les éclairer (4)."

LA LOI DU 11 FLORÉAL AN X

Plus tard, la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) remplacera la "loi Daunou". Elle dispose que l'instruction sera donnée dans des écoles primaires établies par les communes, mais n'apporte aucune modification au statut et à la rémunération des instituteurs. La proportion des indigents exemptés du paiement de la rétribution est ramenée à un cinquième de la classe. Le 26 prairial an XI (15 juin 1802), le préfet Desmousseaux tente, par une circulaire adressée aux communes, de relancer la création des écoles primaires dans le département(5).

Mais le 3 avril 1807, son successeur Micoud d'Umons constate "qu'un grand nombre de communes ne possèdent encore ni écoles pri-

(3) A.É.L., F.F., P., 441, arrêté du 11 germinal an VI, en placard.

(4) F.MACOURS, art.cit., p.80.

(5) *Mém. Adm.*, n°24 du 26 prairial an XI.

maires, ni écoles particulières”, et prie instamment les maires ”d’établir au moins une école primaire dans chaque commune (6).” L’évolution est lente et difficile ; elle s’appuie sur la désignation de nombreux prêtres, curés, vicaires, desservants de paroisses repris comme instituteurs.

Selon les statistiques établies par Louis-François Thomassin (7), chef de bureau à la préfecture, la ville de Liège compte en 1812, 44 instituteurs et 1091 élèves pour une population estimée, en 1811, à 47 387 habitants. Aux mêmes dates, la population du département est évaluée à 363 106 habitants, et la situation de l’enseignement primaire est celle donnée, par arrondissement (*), par le tableau suivant :

	Nbre de communes	Nbre d’instituteurs	Nbre de garçons	Nbre de filles	Totaux
1 ^{er} arrond.	151	148	3161	2113	5274
2 ^e arrond.	84	39	1004	533	1537
3 ^e arrond.	149	92	2322	1277	3599
Totaux	384	279	6487	3923	10410

(*) 1^{er} arrond.: Liège ; 2^e arrond.: Malmedy ; 3^e arrond.: Huy.

2. LE SYSTÈME MÉTRIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Les exigences envers les instituteurs

La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) dispose qu’il sera établi, dans chaque département, plusieurs jurys d’instruction publique composés de trois membres nommés par l’Administration départementale. Ces jurys sont chargés d’examiner les instituteurs primaires. Aucune disposition ne fixe la matière de l’examen, mais on peut logiquement la déduire de l’article de la loi qui impose à l’école primaire d’enseigner “à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine.”

(6) Id., n°377 du 8 avril 1807.

(7) L.-F. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l’Ourte*, Liège, 1879, p.288.

L'arrêté de l'Administration centrale du 18 germinal an V (7 avril 1797) crée trois jurys d'instruction publique. Ils seront portés à cinq ultérieurement. L'examen des candidats instituteurs porte "sur l'écriture, la lecture et les éléments de la grammaire française, l'arithmétique et le calcul décimal, les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen, et les principes de la morale républicaine, c'est-à-dire de cette morale qui est fondée sur les rapports des hommes vivant sous un Gouvernement libre et républicain ⁽⁸⁾."

Une exigence supplémentaire concernant la connaissance du système métrique fut introduite après l'obligation d'appliquer le système dans le département, c'est-à-dire après le 20 messidor an X (9 juillet 1802), car les attestations d'aptitude délivrées après cette date, par le jury d'instruction publique, font mention d'un examen portant sur "le calcul décimal et les nouveaux poids et mesures..." ⁽⁹⁾. D'ailleurs l'arrêté du préfet du 24 pluviôse an XIII (13 février 1805) "invite", les jurys d'instruction publique, "à ne donner à aucun candidat instituteur le certificat d'aptitude, s'il n'est reconnu avoir une connaissance suffisante des éléments du calcul décimal, ou au moins à ne le délivrer que sous condition que, dans un délai fixé, il se représentera à l'examen pour justifier que dans l'intervalle il a acquis une connaissance suffisante de ce calcul pour pouvoir l'enseigner avec succès" ⁽¹⁰⁾.

Les instructions officielles concernant l'enseignement

La loi définit en quelques mots l'objet et le programme de l'école primaire. Les textes réglementaires n'apportent rien de plus quant aux matières à enseigner.

C'est par la circulaire du 2 frimaire an XI (23 novembre 1802) concernant l'introduction généralisée du système métrique que le ministre de l'Intérieur recommande son application dans l'enseignement. Il écrit à ce sujet : "(...) un point que je recommande essentiellement aux préfets, c'est de veiller à ce que, dans toutes les écoles soumises à leur inspection, les élèves soient exactement instruits des prin-

(8) A.É.L., F.F., P. 441, 17 messidor an VI ; *Gazette de Liège du citoyen Desoer* du 6 thermidor an VI.

(9) Voir les attestations délivrées aux instituteurs par les jurys d'instruction publique, notamment dans le portefeuille A.É.L., F.F., P., 445.

(10) Mém. Adm. n°242 du 30 pluviôse an XIII.

cipes du nouveau système, sans aucun retour sur les anciennes mesures” (11). En conséquence, l’arrêté du préfet du 24 ventose an XI (15 mars 1803) reprendra cette instruction à l’intention des sous-préfets et maires du département (12).

Le préfet y revient encore dans son arrêté du 24 pluviôse an XIII (13 février 1805), qui impose l’enseignement du calcul décimal “dans toutes les écoles secondaires et primaires, ainsi que dans les écoles privées. Il charge les maires d’exercer une surveillance sévère à cet égard, et de provoquer la clôture de toutes celles où cet enseignement n’aurait pas lieu” (13).

Dans une circulaire aux maires de l’arrondissement de Liège du 3 avril 1807, le préfet rappelle les dispositions de la loi du 11 floréal an X concernant la désignation des instituteurs. Il ordonne que le règlement, établi pour chaque école par le Conseil municipal, doit préciser que l’instituteur est “tenu d’enseigner la lecture, l’écriture, les quatre premières règles de l’arithmétique, et les éléments du calcul décimal” (14). Faut-il entendre par là le système métrique? Peut-être, mais la formule reste malheureusement assez vague pour permettre toutes les interprétations et limiter ainsi sa portée.

Le décret impérial du 12 février 1812 introduit, à côté du système décimal, un système d’unités usuelles à l’usage du peuple, qui retourne aux subdivisions de l’Ancien Régime par deux, trois, quatre, six, huit, douze... C’est à ce moment seulement que l’obligation d’enseigner le système métrique sera formulée sans ambiguïté dans un texte légal : “(...) le système légal continuera à être seul enseigné dans toutes les écoles de notre Empire, y compris les écoles primaires (...)”.

La réalité du terrain

Compte tenu de la condition matérielle faite aux instituteurs, on ne doit se faire aucune illusion sur la qualité du recrutement : toutes les études relatives à cette question attestent du faible niveau d’instruction des maîtres. À part de rares exceptions, on ne peut donc en attendre

(11) STOUÏER et GOURICHON, *Code des Poids et Mesures*, Arras, 1826, Circulaire n° 63.

(12) Mém. Adm. n° 107 du 26 ventose an XI.

(13) Id., n° 242 du 30 pluviôse an XIII.

(14) Id., n° 377 du 8 avril 1807.

grand-chose quant à l'enseignement et aux progrès du système métrique. D'ailleurs, les Conseils municipaux sont peu attentifs aux programmes : les délibérations prises en vue de créer une école, ou pour confirmer une désignation d'instituteur, ne font qu'une fois sur deux mention des matières à enseigner. Le plus souvent, les exigences formulées concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture, les quatre opérations de l'arithmétique, plus rarement le calcul décimal ou le système métrique.

Pour l'arrondissement de Liège, et pour une période s'étalant de l'an XI (1802) à 1808, nous avons pu consulter soixante-quatre délibérations de Conseils municipaux de communes rurales, concernant des créations d'écoles primaires et des nominations d'instituteurs⁽¹⁵⁾. Trente-deux de ces délibérations n'imposent aucune matière. Parmi les trente-deux autres, sept mentionnent le calcul décimal sans autre précision, et cinq seulement font allusion au système métrique sous l'une ou l'autre des formes suivantes : "le système décimal conformément à l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX" (Jupille, Fléron et Romsée)⁽¹⁶⁾, "les premières notions du système métrique" (Charneux)⁽¹⁷⁾, ou "les nouvelles mesures" (Esneux)⁽¹⁸⁾. La situation devait être moins bonne encore dans les arrondissements de Malmedy et de Huy.

L'arrêté du préfet du 24 pluviôse an XIII (13 février 1805) qui ordonne aux maires de surveiller l'enseignement du système métrique n'a eu aucune conséquence. Comment aurait-il pu être appliqué, en effet, alors que la grande majorité des maires n'avaient pas à cet égard les connaissances suffisantes? À deux exceptions près, on ne trouve rien à ce sujet dans les archives de la préfecture qui rassemblent les documents relatifs à l'enseignement organisé par les communes.

Le 23 prairial an XIII (12 juin 1805), le maire de la commune de Melen, J.J.Rennotte, informe le préfet "que le sieur Paul-Joseph Watrin, instituteur dans cette commune, enseigne le calcul décimal à ses élèves." Il écrit: De quoi voulant m'assurer, je l'ai invité à se rendre avec quelqu'un (sic) de ses élèves chez le sieur M.J.Lewalle, ci-devant maire (au fait du calcul), dimanche passé 20 courant, à effet d'opérer en notre présence..."⁽¹⁹⁾. Voilà qui relève d'une conscience exemplai-

(15) A.É.L., F.F., P., 442 à 445.

(16) A.É.L., F.F., P., 442-4, 442-41, 442-48.

(17) A.É.L., F.F., P., 443-24.

(18) A.É.L., F.F., P., 445-3.

(19) A.É.L., F.F., P., 442-41, 23 prairial an XIII.

re chez un maire qui connaît ses limites et n'hésite pas à l'avouer.

Le 13 germinal an XIII (3 mars 1805), le maire et notaire de Visé, P.U.Philippin, ardent francophile, partisan du système métrique, adresse au préfet un rapport des visites qu'il a faites dans les trois écoles primaires de sa commune. Chez Messieurs Joiris frères, ex-chanoines, il constate que leur neveu, Monsieur Jacques, "connaissait le système métrique, qu'il l'enseignait et l'expliquait". Il ajoute que l'instituteur fit plusieurs questions à un élève, et lui fit donner la nomenclature générale des nouveaux poids et mesures. Chez le sieur Eustache Collignon, il constate que l'on commence seulement à enseigner le système métrique, et qu'il a vu plusieurs de ses écoliers connaissant déjà une partie des nouveaux noms, et connaissant un peu de calcul.

Le maire relate encore sa visite chez Monsieur Drion, un prêtre qui tient "un pensionnat où il n'entre que dix à douze élèves (...). Je devrais, dit-il, faire un éloge particulier de cet instituteur et de ses élèves (qui) ont chacun à eux l'ouvrage de Monsieur Thomassin sur le nouveau système métrique; aussi connaissent-ils complètement la nomenclature, la valeur de chaque unité multipliée ou divisée par 10, 100, 1000 ou 10000" (20).

Le maire constate avec satisfaction que les élèves répondent correctement à ses questions. Il conclut, de cette visite, "que si on se donnait un peu de peine, le système métrique serait (...) le seul dominant", et dénonce encore l'effet néfaste de l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, dont "les mots autorisés (...) sont plus propices à brouiller qu'à faire chérir l'institution des nouveaux poids et mesures". Il recommande de "saisir et briser les anciens poids et mesures qui sont chez les marchands et qui en font constamment usage". Il ajoute : "(...) tous ici ont de nouveaux poids, des nouvelles mesures, tout cela est étalé sur leur boutique, comme des ornements, et très rarement on en fait usage (...) j'ai moi-même à Liège, sur la fin de ventôse, acheté une série de mesures nouvelles en étain, et on les a pesées avec des livres, onces, et quarterons anciens, et ce marchand ne connaissait pas le gramme".

Le maire termine cependant sur une note optimiste, en écrivant : "(...) j'espère que dans peu les enfants d'ici qui vont à l'école, ne seront plus capables d'aller à la boutique qu'en parlant le langage de la loi".

(20) A.É.L., F.F., P., 442-27, 10 germinal an XIII.

3. L'ORGANISATION DES ÉCOLES SECONDAIRES

L'École centrale

La loi du 3 brumaire an IV établit dans chaque département une *École centrale* dont l'enseignement est divisé en trois sections. La première section admet les élèves âgés de douze ans au moins. Elle comporte l'enseignement du dessin, de l'histoire naturelle, et des langues anciennes. La deuxième section, accessible aux élèves de quatorze ans accomplis, dispense l'enseignement d'éléments de mathématiques, de physique, et de chimie expérimentales. La troisième section admet les élèves âgés de seize ans au moins. Les enseignements qui y sont dispensés sont la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire, et la législation.

L'École centrale de Liège fut créée par un arrêté de l'Administration centrale du 18 germinal an V (7 avril 1797), inaugurée le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797) dans les locaux du ci-devant Grand Collège de la principauté, et ouverte le 1er nivose (21 décembre) de la même année.

Felix Macours a rapporté, dans un article très complet, les caractéristiques d'installation et de fonctionnement de l'École centrale de Liège⁽²¹⁾.

Si les élèves étaient en principe astreints à suivre tous les cours d'une section avant de passer à la suivante, beaucoup d'entre eux cependant ne suivaient qu'un ou deux cours, en fonction de leur âge et de leurs intérêts particuliers, voire de leurs besoins professionnels. C'est ainsi que les cours de dessin et de mathématiques sont les plus fréquentés : En l'an VIII, le cours de dessin compte 86 élèves, et le cours de mathématiques en réunit 39. En raison même de la souplesse d'organisation et de la possibilité de ne suivre qu'un ou plusieurs cours, la population totale est difficile à évaluer. F. Macours propose un nombre de 150 à 200 élèves.

L'École centrale sera fermée le 1er fructidor an XII (1^{er} août 1804), par un arrêté du 16 floréal an XI (6 mai 1803) pris en application de la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1801). Elle devait être remplacée par le lycée de Liège, mais celui-ci ne sera ouvert que le 12 juin 1808.

(21) F. MACOURS, *L'École Centrale du Département de l'Ourthe à Liège, 1797-1804*, dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. LXXIV, Liège, 1961, p. 267 à 405.

Les écoles secondaires

La loi sur l'instruction publique du 11 floréal an X apporte une vue plus cohérente de l'organisation de l'enseignement secondaire, par la création des écoles secondaires ou collèges, et des lycées.

La loi dispose que toute école établie par les communes ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme école secondaire. Les écoles secondaires préparent notamment à l'enseignement du lycée, où un certain nombre de places gratuites sont accessibles, par concours, aux élèves des écoles secondaires.

Six collèges furent créés, par décrets impériaux, dans le département de l'Ourthe : En 1804 à Herve et Malmedy, en 1805 à Huy, en 1806 à Stavelot, en 1807 à Verviers, en 1809 à Eupen. Installés dans les bâtiments d'anciens collèges ou d'établissements religieux qu'il fallut réfectionner, leur mise en activité fut souvent lente et pénible. Celui de Stavelot ne fut jamais ouvert en raison du désintéret du maire, de la difficulté de trouver des professeurs, et de la concurrence du collège de la ville voisine de Malmedy.

En 1812, la population de ces établissements comptait 280 élèves se répartissant comme suit : 110 à Eupen, 38 à Herve, 44 à Huy, 58 à Malmedy, 30 à Verviers ⁽²²⁾.

Le lycée de Liège

La loi du 11 floréal an X établit des lycées pour l'enseignement des lettres et des sciences, entretenus aux frais du Trésor public, à raison d'un lycée au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel.

Le lycée est organisé sous la surveillance d'un bureau d'administration regroupant hauts fonctionnaires et magistrats, ainsi que le maire et le proviseur auquel est confié la direction du lycée. On y enseigne les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, et les éléments des sciences mathématiques et physiques. L'instruction y est donnée à des élèves que le Gouvernement y place, à des élèves des écoles secondaires qui y sont admis sur concours, à des élèves payants, externes ou pensionnaires, qui y sont placés par leurs parents.

(22) L.-F. THOMASSIN, *op. cit.*, p.279.

Liège fut le siège d'une Académie impériale, comportant un lycée, installé, comme le fut l'Ecole centrale, dans les locaux du ci-devant Grand Collège. L'ouverture solennelle des cours eut lieu le 12 juin 1808. Au 1^{er} avril 1812, le lycée comptait 332 élèves, dont 131 externes (23).

4. LE SYSTÈME MÉTRIQUE DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

Les instructions relatives à l'enseignement du système métrique dans les écoles secondaires ne sont pas plus précises et ne se distinguent pas de celles qui concernent les écoles primaires. Mais les professeurs des écoles secondaires ont évidemment une autre formation que les instituteurs, et c'est d'initiative qu'ils adaptent leur enseignement.

L'École centrale

La liberté pédagogique est un concept particulièrement vrai pour l'Ecole centrale qui jouissait d'une grande autonomie d'organisation.

Louis-François Thomassin y enseignera les mathématiques dans la deuxième section, pendant toute la durée d'existence de l'Ecole, de l'an VI à l'an XII (1797 à 1804).

Dès l'an VI, et donc bien avant que le système métrique fut rendu obligatoire dans le département, l'enseignement de Thomassin fait une large place au système métrique. Le programme, publié à Liège, annonce l'ouverture des cours au 1^{er} nivôse an VI (21 décembre 1797) et détaille les matières enseignées. En ce qui concerne les cours de la deuxième section, le programme de mathématiques donne notamment les indications suivantes : "(...) le professeur ouvrira donc son cours par l'arithmétique relative au commerce et aux mathématiques. C'est l'art de tous les états et le plus généralement nécessaire ; il en déduira le calcul décimal, qui abrège si considérablement les opérations les plus pénibles ; raison pour laquelle il sera introduit dans l'emploi des nouveaux poids et mesures, uniformes pour toute la République, que les savants étrangers admirent et qui assurent déjà une reconnaissance immortelle aux Législateurs de la Patrie, pour avoir fait disparaître cette diversité qui était un piège continuellement tendu à la bonne foi et à la droiture (24)".

(23) *Ib.*

(24) A.C.L., *Fonds Capitaine*, n° 2648, *Programme de l'Ecole Centrale du Département de l'Ourte*, Liège, chez Bassenge, an VI, p.21.

Cette matière, qui fait partie d'un cours de mathématiques s'étalant sur deux ans, n'est plus reprise l'année suivante ⁽²⁵⁾, mais elle réapparaît certainement en l'an VIII, quand le cours reprend pour un nouveau cycle de deux ans. Ceci est d'ailleurs confirmé par le placard de l'an X, lequel informe le public que "le professeur ouvrira ce cours comme en l'an VIII", et le programme fait référence, cette fois, aux dispositions de l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX ⁽²⁶⁾. On reconnaît bien là la conscience et la méticulosité de Thomassin.

Les écoles secondaires communales

Nous n'avons guère d'informations sur l'enseignement du système métrique dans les écoles secondaires communales du département, sauf pour le collège de Herve. Il s'agit d'un établissement qui faisait partie, sous l'Ancien Régime, des "Collèges Thérésiens" établis sous le règne de l'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche. Il avait connu, en d'autres temps, une réputation certaine, et il fut le premier du département à être reconnu comme école secondaire communale par décret impérial du 2 thermidor an XII (21 juillet 1804) ⁽²⁷⁾. Cette consécration administrative, suivie d'une organisation conforme aux dispositions de la loi du 11 floréal an X, doit beaucoup aux efforts de Champiomont, maire de Herve, et à son intérêt marqué pour les problèmes d'instruction.

Le 2 germinal an XI déjà (23 mars 1803), le maire fait écho à l'arrêté du préfet du 24 ventôse (15 mars), qui charge les sous-préfets et les maires de veiller à l'enseignement des principes du système métrique. Il adresse à ce sujet une lettre à l'instituteur public, aux deux maîtres d'écoles privées, au professeur et au répétiteur de silence du collège de Herve. "J'ai l'honneur de vous informer, écrit-il, que dorénavant vous êtes tenus par état d'instruire vos écoliers dans vos instructions méthodiques de l'apprentissage de ce nouveau système dont le suivi dépendra de votre zèle et de votre sagacité à l'avantage de notre intéressante jeunesse (...)" ⁽²⁸⁾. Il signale à leur attention les brochures sur le système métrique rédigées par Thomassin et Dechamps ⁽²⁹⁾.

(25) A.É.L., F.F., P., 448-2 et 448-7, Placard de vendémiaire an VII annonçant la reprise des cours.

(26) A.É.L., F.F., P., 448-6, Placard de vendémiaire an X annonçant la reprise des cours.

(27) A.É.L., F.F., P., 453-4, décret du 2 thermidor an XII.

(28) A.É.L., F.F., P., 453-4, 2 germinal an XI.

(29) Cf. *infra* paragraphe 6.

Le 16 fructidor an XIII (3 septembre 1805), le maire envoie au préfet quatre exemplaires du programme des exercices scholastiques présentés publiquement par les professeurs et les élèves de l'école secondaire communale, dans la grande salle du Collège-Pensionnat de Herve, les 12 et 13 fructidor (30 et 31 août), jours qui précèdent celui de la distribution solennelle des prix ⁽³⁰⁾. Ce petit opuscule de seize pages a le mérite de nous informer de façon très précise sur les programmes des matières enseignées. Celles-ci comportent l'étude du calcul décimal et ses applications au système métrique et au système monétaire. Le système des poids et mesures nouveaux fait l'objet d'une étude complète, des origines du système métrique à ses diverses applications dans la mesure des longueurs, des surfaces, des capacités, et des poids. L'étude des conversions des mesures anciennes en mesures nouvelles, et des mesures métriques en mesures anciennes, est prévue.

Les "exercices scholastiques" publics se répètent chaque année, au mois d'août, au moment de la distribution des prix, constituant sans doute une espèce de vitrine, d'école "portes ouvertes" comme nous dirions aujourd'hui, dans un but de promotion publique de l'établissement ⁽³¹⁾. Une circulaire d'information pour le pensionnat indique qu' "On y reçoit les jeunes gens qui désirent faire leur cours complet d'humanités ; apprendre les langues Latine, Française et Allemande, la Géographie, la Chronologie, l'Histoire, les Mathématiques, le Système métrique, et tout ce qui a rapport au commerce, y compris la tenue des livres. Il y a un professeur particulier pour la Physique, l'Histoire naturelle et la Botanique. La Lecture, l'Ecriture et l'Orthographe n'y sont point négligés, car on les regarde comme le principe fondamental d'une bonne éducation" ⁽³²⁾. On notera que la circulaire mentionne le système métrique, à l'égal des autres matières d'enseignement.

(30) A.É.L., F.F., P., 453-4 ; *D.O.M. Exercices scholastiques qui se feront publiquement dans la grande salle du Collège-Pensionnat de Herve, le 12 et 13 fructidor (30 et 31 août), le matin depuis 9 heures jusqu'à onze, et l'après-midi depuis 2 jusqu'à 4, par les Elèves de l'Ecole secondaire Communale, à Herve, chez la V. Deltrappe, libraire du Collège, près la Grande Eglise, An XIII-1805.*

(31) A.É.L., F.F., P., 453-4. On trouve trace de l'organisation des exercices scholastiques en septembre 1806, mars 1807, août 1807, et août 1809.

(32) A.É.L., F.F., P., 443-25, sans date, accompagne une lettre du maire du 26 mai 1807.

Signalons encore quelques précisions intéressantes trouvées dans *La Gazette de Liège*, au sujet de l'ouverture du collège d'Eupen, en 1809: "Demain, lundi 6 novembre 1809, se fera l'ouverture du collège d'Eupen, au 2^e arrondissement du département de l'Ourte. On y enseignera les langues latine, française, allemande et italienne, l'histoire, la géographie, la mythologie, l'histoire naturelle, la connaissance des poids et mesures, l'arithmétique décimale et mercantile, le compte de banquier, la tenue des livres à parties simples et doubles, l'algèbre et la géométrie théorique, ainsi que pratique, à l'aide des plus nouveaux instruments (33)".

Le lycée

Ouvert le 12 juin 1808, le lycée de Liège organise un cycle complet d'humanités.

De 1809 à 1813, le lycée présente, au mois d'août de chaque année, des exercices publics sur les matières des cours. Les programmes publiés à cette occasion nous apprennent que Monsieur Daubrée, professeur du cours de mathématiques élémentaires dans les classes de sixième et de cinquième, dispense un enseignement comprenant l'étude des fractions décimales et du système métrique (34).

De ces informations partielles, il faut peut-être déduire que, contrairement à l'enseignement primaire, les écoles secondaires ont été attentives à l'enseignement du système métrique. Mais évidemment, peu d'élèves ont profité de cette formation.

5. PENSIONNATS ET COURS PRIVÉS

On n'a, bien sûr, que très peu de renseignements concernant l'enseignement dispensé dans les pensionnats, chez les curés et vicaires qui tiennent pension pour quelques garçons, et dans les cours organisés par quelques lettrés, hommes de science ou fonctionnaires. Les informations recueillies proviennent exclusivement du dépouillement des petites annonces publiées, de l'an V à 1813, par la *Gazette de Liège*, de l'imprimeur Desoer.

(33) *Gazette de Liège*, n° 247, 5 novembre 1809.

(34) A.C.L., *Fonds Capitaine*, n° 2648, Programme du lycée.

On notera avec intérêt que dès l'an V (1796), et donc bien avant l'obligation générale d'utiliser le système métrique, avant l'ouverture aussi de l'Ecole centrale, Thomassin fait des "leçons d'arithmétique, de géométrie, d'arpentage, d'algèbre, et de trigonométrie rectiligne et sphérique appliquées aux grandes opérations de géographie (...)". Il informe ses concitoyens qu'il donnera dans ses leçons, "une instruction sur les monnaies, les poids, les mesures de capacité, linéaires, agraires, etc., déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République, et sur les calculs relatifs à leur division décimale (35)". Nous n'avons pas d'autre information sur l'organisation de ces cours, ni sur leur durée.

Après messidor an X (juillet 1802), nous relevons, chaque année, de 1802 à 1812, quatre, cinq, ou six annonces différentes concernant des pensions ou des cours privés. L'enseignement du calcul décimal, du "nouveau calcul", ou encore des "nouvelles mesures", n'est mentionné, en moyenne, qu'une fois sur cinq dans ces annonces, et il ne semble donc pas que le système métrique ait été considéré comme élément attractif dans le choix des institutions ou cours privés.

6. LES MANUELS ET BROCHURES D'INFORMATION

On ne peut terminer cette approche de l'introduction du système métrique dans l'enseignement, sans dire quelques mots des manuels et brochures d'information mis à la disposition du public en général, et des enseignants en particulier, pour informer des principes et applications des nouvelles mesures. Nous n'envisagerons cependant que les informations véhiculées par des instruments de proximité, les brochures publiées dans le département de l'Ourthe, laissant de côté les ouvrages plus généraux édités ailleurs, dont la publication et la vente sont généralement annoncées par l'imprimeur-libraire liégeois J.-F. Desoer (36).

(35) *Gazette de Liège*, n° 17, 10 brumaire an V.

(36) L'édition et la vente de ces ouvrages sont régulièrement annoncées par la *Gazette de Liège*, publiée par J.F. Desoer. Nous avons relevé, notamment, les publications suivantes : *Manuel républicain, contenant le vocabulaire des mesures républicaines, seconde édition, publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur* : (numéro 122 du 5 prairial an VII) ; *Traité élémentaire d'arithmétique décimale*, débité par le citoyen Chefneux, libraire : (numéro 157 du 13 thermidor an X) ; CHENU, *Manuel du jeune négociant, ou Eléments du commerce sur la tenue des livres en parties double et simple* : (numéro 75 du 29 pluviôse an XI) ; Em. DEVELEY, *Arithmétique d'Emile (...)* avec une exposition du nouveau système des poids et mesures, 2e éd., Paris, 1802 : (numéro 81 du 11 ventose an XI) ; SOULET D'UZERCHE, *Rapport des nouveaux poids et mesures avec ceux de tous*

La plus importante et la plus complète des publications est celle de Louis-François Thomassin, publiée à Liège en l'an X (1802), intitulée *Instruction sur les nouvelles mesures* ⁽³⁷⁾. À notre avis, la brochure de Thomassin est le seul manuel liégeois susceptible de rencontrer à la fois les besoins des enseignants et des utilisateurs du système métrique. Son intérêt justifie la présentation que nous en faisons en annexe.

Les autres brochures se présentent comme des manuels à caractère pratique à l'usage des commerçants, et les explications fournies sont insuffisantes, en général, pour répondre à des préoccupations pédagogiques.

L'inspecteur des poids et mesures du département, Jean-Joseph Dechamps, est lui-même l'auteur de deux fascicules. La *Notice sur les nouveaux poids et mesures et le système métrique* ⁽³⁸⁾, publiée en frimaire an XI (novembre 1802), est une brochure de quarante-huit pages qui donne un aperçu de l'origine et des principes du système métrique, le détail des différentes mesures décimales, et des tables de conversion. Mais cette notice n'est, en définitive, qu'une très pâle réplique du manuel de Thomassin. Le *Petit barème ou Manuel pratique de commerce avec la comparaison des Noms, Poids, Mesures, Prix, anciens de Liège, avec les nouveaux; en argent de Liège* ⁽³⁹⁾, n'est, comme son intitulé l'indique, qu'un manuel pratique de trente-deux pages comportant des tableaux tout faits pour le calcul des prix.

Eugène Loneux, ex-administrateur du département sous le Directoire, ancien professeur de l'École centrale, contrôleur des hospices civils de Liège, publie en 1812 une *Introduction à l'arithmétique*

les pays, Paris, 1808 : (numéro 3 du 6 janvier 1808); M.BAZAINE, *Cours de stéréotomie appliquée au jaugeage, assujéti au système métrique* (...): (numéro 150 du 26 octobre 1808); S.F.LACROIX, *Traité élémentaire d'arithmétique* (...) onzième édition revue et corrigée, contenant (...) l'exposition du nouveau système métrique et applications usuelles de l'arithmétique (...) tables pour la conversion des mesures anciennes et nouvelles (...), Paris, 1811 : (numéro 262 du 5 novembre 1812); CHENU, *Traité pratique d'arithmétique ancienne et décimale* (...) en rapport avec le nouveau calcul, auquel on a joint des tableaux comparatifs (...) pour la conversion des anciennes mesures en nouvelles, et des nouvelles en anciennes (...), Paris, 1811 : (numéro 96 du 23 avril 1813).

(37) L.-F.THOMASSIN, *Instruction sur les nouvelles mesures...*, op.cit. ; A.C.L., Fonds Capitaine, n° D 397.

(38) DECHAMPS, *Notice sur les nouveaux poids et mesures et le système métrique, avec des tables de comparaison*, Liège, chez Desoer, Frimaire an XI ; A.C.L., Fonds Capitaine, n° 3819.

(39) DECHAMPS, *Petit barème ou Manuel pratique de commerce, avec la comparaison des Noms, Poids, Mesures, Prix, anciens de Liège, avec les nouveaux ; en argent de Liège*, Liège, chez Dessain, an XI ; A.C.L., Fonds Capitaine, n° 3820.

tique (40). Il s'agit, là aussi, d'un manuel pratique de soixante-quatre pages à l'usage des commerçants, et l'avertissement de l'auteur est clair quant à ses intentions : "On n'a pas donné les raisons de toutes les opérations qu'on a exécutées, et cela parce qu'on a pensé que l'explication de certaines raisons serait au-dessus de la portée des commerçants : d'ailleurs la plupart de ceux qui font usage du calcul, se contentent de savoir comment ils doivent opérer, et ne s'embarrassent guère du pourquoi. Au reste, ceux qui voudront approfondir la théorie peuvent recourir aux ouvrages où cette science est traitée à fond".

Loneux donne, bien sûr, des exemples de conversion de mesures anciennes en mesures métriques, mais il n'est pas favorable au système décimal, et s'en explique comme suit : (...) ce prototype une fois trouvé (le mètre), "il restait encore à décider comment on le diviserait; car il se présentait deux manières de division, savoir, la division vulgaire, en demis, quarts, huitièmes, etc., et la division décimale qui est particulièrement propre aux sciences exactes; on pouvait choisir l'une ou l'autre; par malheur on a adopté la dernière, que repousse avec opiniâtreté l'indestructible habitude des peuples. Et il est remarquable que ce n'est point la différence intrinsèque entre le kilogramme et la livre, entre le mètre et l'aune, entre la pinte et le litre, etc., qui est la cause de l'aversion du peuple, mais c'est la division décimale de ces nouvelles mesures: il est très probable que leur usage se serait établi sans résistance et sans aucune difficulté, si on leur avait appliqué la division vulgaire".

Loneux remarque encore qu'on a autorisé une infraction au système décimal en permettant de faire et d'utiliser des mesures et des poids qui représentent les demis et les doubles des unités décimales, et argumente de nouveau en faveur de la division vulgaire : "(...) quel inconvénient y aurait-il s'il permettait qu'on fit des quarts, des huitièmes, des seizièmes, etc. On en reviendrait par là tout doucement aux divisions usuelles de la livre, si commode, et auxquelles toutes les nations sont attachées par une habitude immémoriale". Loneux se range ainsi parmi les défenseurs de la réforme napoléonienne de 1812.

Nous devons aussi mentionner, même si cela relève de l'anecdote, P.C.A. Pfeffer, ex-notaire, qui publie en l'an XI un petit opuscule de soixante pages intitulé : "Principes du calcul décimal et Démonstration des erreurs de ceux avancés par l'Instruction sur les nouvelles mesures (...)" (41

(40) E.LONEUX, *Introduction à l'arithmétique*, Liège, Duvivier, 1812 ; A.C.L., *Fonds Capitaine*, n° 3851.

). L'auteur prétend relever des erreurs chez Thomassin, et démontre ainsi que lui-même n'entend rien à l'usage de la virgule dans le calcul décimal !

Pour être complet, il faut encore rappeler le rôle non négligeable des almanachs, destinés à l'information du grand public. Ainsi l'*Almanach du Département de l'Ourte*, publié chaque année par l'imprimeur Desoer, comporte des indications pratiques relatives aux mesures métriques, et à leur comparaison avec les mesures anciennes.

CONCLUSION

Ce tour d'horizon des problèmes d'instruction nous convainc que le système d'enseignement n'a pu participer valablement à la connaissance et à la diffusion du système métrique dans le département, sauf peut-être dans le domaine très limité de l'enseignement secondaire, réservé à un petit nombre de privilégiés. L'état lamentable de l'enseignement primaire, dont la cause première est la condition sociale des instituteurs, explique cette situation.

Le Directoire d'abord, et l'Empire ensuite, en trahissant les principes de la République et les intentions de Condorcet, ont compromis pour longtemps la mission éducative et le rôle social de l'enseignement.

ANNEXE

LES TABLES DE THOMASSIN

Une des constantes de l'action gouvernementale en matière de poids et mesures est la volonté de publier et de mettre à la disposition des citoyens des tables de concordance, encore appelées tableaux de comparaison, entre mesures anciennes et mesures métriques.

L'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800) qui règle le mode d'exécution du système décimal des poids et mesures et fixe définitivement au 1^{er} vendémiaire an X (23 septembre 1801) sa date d'ap-

(41) P.C.A.PFEFFER, *Principes du calcul décimal et Démonstration des erreurs de ceux avancés par l'Instruction sur les nouvelles mesures, avec différentes tables de conversion et la manière de connaître combien d'ambes, ternes, quaternes et quintes il y a dans ces nombres*, Liège, chez C.C.Chefneux, an XI-1803 ; A.C.L., *Fonds Capitaine*, n° 3878.

plication, réitère l'obligation faite au ministre de l'Intérieur de rédiger et publier les tableaux et instructions nécessaires à l'exécution du système décimal. Si l'on ajoute à cela que le mètre a enfin été défini de manière définitive par la loi du 19 frimaire an VIII (10 décembre 1799), il n'est pas étonnant de constater que c'est dans le courant des années X et XI de la République que de très nombreux départements ont publié les tableaux de comparaison de leurs anciennes mesures.

Pour le département de l'Ourthe, c'est Louis-François Thomassin qui a rédigé les tables, publiées en l'an X. Elles sont intitulées :

INSTRUCTION SUR LES NOUVELLES MESURES

publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur

en exécution de l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX.

Publiée à Liège, chez J.-A. Latour, an X.

La dénomination "Instruction" convient bien à cet opuscule de 138 pages, de format 22 x 18 cm, car il est bien plus qu'une simple collection de tables de correspondance.

*

* *

La première partie de cet ouvrage compte une cinquantaine de pages consacrées à une *Instruction sur les nouvelles mesures* destinée à un grand public, où Thomassin se révèle vulgarisateur intelligent.

Après une brève introduction rappelant l'utilité d'un système uniforme des mesures et l'obligation d'en assurer l'exécution, l'auteur développe la notion de mesure et définit les unités métriques des grandeurs linéaires, de superficie, de solidité, de capacité ou de contenance et de pesanteur. Il explique ensuite comment a été construite la nomenclature méthodique fixée par la loi du 18 germinal an III, souligne les réticences dont elle est l'objet, justifiant ainsi la réintroduction parallèle (N.D.R. : et malheureuse ...) d'une nomenclature vulgaire tolérée par l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX. Il donne évidemment la correspondance entre les deux nomenclatures, telle qu'établie par l'arrêté du 13 brumaire : décamètre = perche, hectare = arpent, décalitre = boisseau, kilogramme = livre, etc. ...

L'auteur donne alors des indications relatives aux formes et à l'emploi des instruments de mesurage fixés par le système décimal. Il met en évidence le système de division des nouvelles mesures, suivant lequel chaque étalon de grandeur est accompagné de son double ou de sa moi-

tié (par exemple : le litre, le double litre et le demi-litre ...), ce qui le conduit tout naturellement à souligner les avantages du système décimal. Les règles du calcul décimal sont alors largement explicitées et illustrées, ce qui n'est certainement pas inutile dans un ouvrage qui prétend à la vulgarisation, si l'on veut bien se rappeler que le calcul décimal était l'apanage des "savants" et "personnes éclairées".

La première partie de l'ouvrage se termine par la présentation des tableaux qui en constituent la deuxième partie, et nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici les quelques lignes significatives des intentions de l'auteur : "(...) on a senti que pour rendre en quelque sorte insensible le passage des anciennes mesures aux nouvelles, il était essentiel d'aplanir toutes les sources de difficultés qui pourraient embarrasser les citoyens ; que ce serait surtout un grand avantage de leur offrir des tables rédigées à cet effet, des calculs en quelque sorte tout faits, au moyen desquels les opérations les plus compliquées de la conversion des mesures anciennes en nouvelles, et réciproquement, se trouvaient réduites à de simples additions.

C'est dans cette vue qu'ont été dressées les tables que l'on trouvera ci-jointes. Elles présentent les calculs tout faits de la conversion des anciennes mesures du Pays de Liège en nouvelles et réciproquement, et comme la division décimale des mesures nouvelles donne le moyen de rendre les nombres qui les expriment 10 fois, 100 fois, 1 000 fois, etc. ... plus grands ou plus petits, par la seule transposition du point décimal, il s'ensuit que ces tables peuvent suffire également pour la conversion de toutes sortes de quantité des mêmes mesures. C'est ce que l'on comprendra mieux par les explications qui accompagnent ces tables".

*

* *

La seconde partie de l'ouvrage (88 pages) rassemble les tables de concordance entre anciennes mesures et mesures métriques et se termine par quelques exemples de conversion.

Les tableaux établis pour les monnaies, pour les mesures linéaires, itinéraires, de superficie, de surfaces agraires, de solidité, pour les bois de chauffage et de charpente, de capacité pour les grains et les matières sèches, de capacité pour les liquides, pour les poids, permettent la conversion des anciennes mesures de Liège en mesures métriques et réciproquement. Le fait que les tables sont établies pour les unités des grandeurs physiques, mais aussi pour leurs multiples de un à dix, et pour les

multiples et sous-multiples décimaux, permet effectivement d'éviter des multiplications et de les remplacer par de simples additions.

Il faut apprécier que les tables permettent aussi la conversion des principales mesures de "Paris". Elles donnent en outre les valeurs métriques de 16 aunes différentes, de 9 stiers pour la mesure des grains, et de 9 pots pour la mesure des liquides, utilisés dans des communes du département qui, pour la plupart, n'appartenaient pas à l'ancienne principauté de Liège et qui, pour cette raison, n'utilisaient pas les "mesures de Liège" sous l'Ancien Régime.

Les tableaux des mesures agraires sont extraordinairement complets et couvrent 735 communes, y compris certaines n'appartenant pas au département, mais qui relevaient de l'ancienne principauté de Liège. Les tableaux donnent, pour chaque commune, la valeur de la verge courante en pieds et pouces de saint Lambert. Nous relevons ainsi que la verge courante pouvait varier selon les communes, de 15 pieds 2 pouces, à 20 pieds 6 $\frac{3}{4}$ pouces, la valeur la plus souvent rencontrée étant celle de 16 pieds, qui était notamment celle des propriétés du Chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert.

Il paraît évident que, ni la Commission départementale des poids et mesures établie en l'an VII pour déterminer les équivalences entre anciennes mesures et mesures métriques, ni Thomassin ultérieurement, ne sont les auteurs de ce relevé impressionnant de mesures agraires. Il est bien plus vraisemblable que Thomassin ait utilisé des tables qui existaient déjà sous l'Ancien Régime, élaborées par des mathématiciens, notaires, ou arpenteurs-jurés, et que l'on trouve dans certaines publications, notamment celles de P.Simonon et M.Malte ⁽⁴²⁾.

(42) P.SIMONON, *Traité de la réduction des rentes*, Liège, 1760, 7^e partie ; M.MALTE, *Recueil des mesures usitées dans le pays de Liège par les arpenteurs-jurés*, Liège, 1720.

LA SCULPTURE CIVILE URBAINE À LIÈGE DE 1830 À 1940 (1)

par

Alexia CREUSEN
Aspirante du F.N.R.S. à l'U.Lg.

À l'aube du XIX^e siècle, dans les grandes villes d'Europe et d'Amérique, les sculptures investissent places publiques, jardins et façades (2). Elles exaltent les principes civiques, la politique et l'éthique prônés par le pouvoir établi ; leur mission est d'instruire la population et de développer le patriotisme.

(1) Cet article trouve sa source dans le mémoire de licence en histoire de l'art défendu par l'auteur à la fin de l'année académique 1997-1998. Plusieurs textes en cours de publication évoqueront d'autres aspects développés dans ce mémoire. La question de l'intégration des sculptures au paysage urbain sera abordée dans *Les cahiers de l'urbanisme* ; quelques oeuvres choisies seront analysées dans *Art&fact*.

Afin d'alléger les notes de bas de page, des abréviations apparaissent pour les références les plus courantes :

B.A.V.L. = *Bulletin administratif de la Ville de Liège*.

B.C.C., C.D.A., A.M.V.L. = Bibliothèque centrale communale de la Ville de Liège, Centre de documentation en architecture, archives relatives aux monuments de la ville de Liège.

GOBERT = GOBERT, Théodore, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, 12 vol., Bruxelles, Culture et civilisation, 1975-78.

VAN LENNEP, 1990. = VAN LENNEP, Jacques (sous la direction de), catalogue de l'exposition *La sculpture belge au 19^e siècle*, 2 volumes, Bruxelles, Générale de Banque, 1990.

(2) Voir notamment *La sculpture. L'aventure de la sculpture moderne - XIXe et XXe siècles*, Genève, Skira, 1986 ; KJELLBERG, Pierre, *Le nouveau guide des statues de Paris*, Paris, La Bibliothèque des Arts, 1988 ; HARGROVE, June, *Les statues de Paris. La représentation des grands hommes dans les rues et sur les places de Paris*, Anvers, Paris, Fonds Mercator - Albin Michel, 1989 ; GARDES, Gilbert, *Le monument public français*, Paris, P.U.F., 1994 (Coll. *Que sais-je ?*) ; GOODE, James M., *The Outdoor Sculpture Of Washington, D.C. A Comprehensive Historical Guide*, Washington, D.C., Smithsonian Institution Press, 1974 ; etc. Pour certaines régions des Etats-Unis, des catalogues avec index par thèmes, noms d'artistes, etc. sont accessibles sur Internet.

L'exemple liégeois s'inscrit dans une perspective largement internationale. La présente étude concerne les oeuvres installées dans la Cité ardente entre 1830 et 1940. Les sculptures analysées sont situées en extérieur et accessibles en permanence ou visibles de la rue. Entrent en ligne de compte les rondes-bosses prenant assise sur le sol, mais aussi les plaques commémoratives, les statues et les reliefs intégrés à l'architecture. Les créations placées sur des églises, des chapelles ou des dépendances religieuses ne sont pas examinées, pas plus que les calvaires ⁽³⁾, ni les potales, ni les monuments élevés dans les cimetières ⁽⁴⁾. Les enseignes ⁽⁵⁾, les cariatides, les masques ⁽⁶⁾, les angelots, les blasons, les signes du zodiaque, les signes cabalistiques et autres sujets décoratifs, présents sur de nombreuses façades, ne sont pas repris. Les limites géographiques considérées sont celles que la ville de Liège a connues durant cette période ⁽⁷⁾.

LA SCULPTURE CIVILE URBAINE EN BELGIQUE DE 1830 À 1940. APERÇU HISTORIQUE ⁽⁸⁾

A. DE 1830 À 1880

Le jeune État, fondé en 1831, souhaite instaurer un sentiment de cohésion nationale chez ses citoyens. À l'image des puissances voisines, il perçoit la sculpture urbaine comme un support privilégié pour parler au plus grand nombre. Le 7 janvier 1835, un arrêté royal prévoit

(3) Voir BURY, Charles, *Les calvaires dans nos rues*, dans *Si Liège m'était conté*, n° 27, été 1968, p. 21-23, n° 29, hiver 1968, p. 3, p. 5, p. 7, p. 9.

(4) Une étude sur la sculpture au cimetière de Robermont, malheureusement non publiée, a été réalisée par Mme Colette Postula-Dedave, domiciliée à Montegnée.

(5) Voir BURY, Charles, *Le musée dans la rue. Les enseignes liégeoises du XIXe siècle*, dans *Bulletin de la Société royale le Vieux-Liège*, n°136, 1962, p. 113-118.

(6) Voir PONTEGNIE, Anne, *Masques de façades à Liège*, Institut supérieur d'architecture Lambert Lombard, année académique 1993-94 (texte dactylographié).

(7) Au cours de cette longue période, la ville s'est progressivement étendue et transformée. Voir notamment BLONDEN, Guillaume, *Notice sur l'origine de Liège, ses agrandissements et ses transformations, principalement depuis 1830*, Liège, 1881 ; Catalogue de l'exposition *Visages urbains de Liège depuis 1830*, Liège, Crédit communal, 1984.

(8) KERREMANS, Richard, *Les monuments publics à Bruxelles et en Wallonie*, dans VAN LENNEP, 1990, p. 150-168 ; VERBRAEKEN, Paul, *Les monuments publics en Flandre*, dans VAN LENNEP, 1990, p. 170-181 ; VAN LENNEP, Jacques, *Catalogue de la sculpture. Artistes nés entre 1750 et 1882*, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 1992, p. 8-36.

la création de statues de grands hommes de la Belgique (°). Des effigies de personnalités scientifiques, artistiques, politiques et militaires - contemporaines ou historiques - s'élèvent dans les grandes villes du pays. Un véritable panthéon se constitue peu à peu. Ediles et comités indépendants réalisent des oeuvres grâce à des fonds généralement récoltés par souscription publique. L'inauguration des monuments donne lieu à de grandes festivités populaires : discours officiels, cortèges, fanfares et feux d'artifice font partie du rituel. La première statue érigée par la nouvelle nation figure le général Bélliard ; taillée par Guillaume Geefs, elle est installée à Bruxelles en 1836. Les grands centres urbains suivent l'exemple. Entre 1840 et 1842, les portraits en pied de Rubens, de Grétry et de Simon Stévin sont érigés respectivement à Anvers, à Liège et à Bruges.

La capitale accueille les réalisations majeures, du point de vue des dimensions, de la portée idéologique et des moyens financiers mis en oeuvre. Les monuments nationaux mobilisent des capitaux considérables. Ainsi, toutes les provinces réunissent leurs efforts pour dresser la Colonne du Congrès (1859), symbole de l'État conçu par l'architecte Poelaert sur le modèle de la colonne trajane.

Les façades de bâtiments publics se parent de sculptures. Dès 1843, des artistes issus de tout le pays réalisent quelques trois-cents effigies de Brabançons célèbres pour les façades de l'Hôtel de ville. Un abondant décor allégorique, confié à des sculpteurs renommés, rehausse les façades de la gare du Nord et de la Bourse.

B. DE 1880 À L'AUBE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Au cours des deux dernières décennies du XIXe siècle, le goût pour la sculpture urbaine s'amplifie. Des monuments à la mémoire des gloires nationales, régionales et locales apparaissent dans tout le pays. Ils honorent des artistes, des écrivains, des hommes politiques, des scientifiques, des mécènes, des pionniers du Congo, etc. La plupart sont élevés par souscription à l'initiative de particuliers réunis en comités.

L'État fait appel aux statuaires belges dans le cadre de grands chantiers, principalement à Bruxelles. Les bâtiments officiels, les places, les abords des grandes avenues et les jardins créés à l'époque sont propices à l'implantation de sculptures. Le Palais des Beaux-Arts et le Palais de Justice de la capitale reçoivent de nombreuses oeuvres.

(9) Voir KERREMANS, Richard, *op. cit.*, p. 167.

Plusieurs artistes projettent des monuments allégoriques hors normes ; certaines de ces compositions se matérialisent, tel le gigantesque haut-relief de Jef Lambeaux sur le thème des Passions humaines, exécuté en marbre à la demande de l'État et placé dans un pavillon du Cinquantenaire conçu par le jeune Victor Horta. Constantin Meunier imagine un monument au travail associant reliefs et groupes sculptés ; l'oeuvre n'est réalisée qu'en 1930.

Les expositions universelles accueillent de nombreuses sculptures, généralement éphémères.

À l'avènement de la Première Guerre mondiale, la production s'interrompt.

C. L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Dès la fin du conflit, des comités indépendants érigent des mémoriaux en l'honneur des disparus. Les dédicaces s'adressent aux habitants d'un quartier, aux résistants, à des régiments militaires, etc.

De nouveaux monuments aux gloires nationales et provinciales voient le jour ; certains étaient déjà en gestation avant la guerre. Après le décès du roi Albert, des sculptures en son hommage s'élèvent sur tout le territoire.

L'intérêt pour la décoration sculptée diminue : les architectes modernistes optent volontiers pour le dépouillement. Cependant, divers édifices luxueux de tendance Art déco, tels les Palais du Heysel (1935) et la maison communale de Forest (1938), par exemple, sont rehaussés de statues et de reliefs aux lignes stylisées.

LA SCULPTURE CIVILE URBAINE À LIÈGE DU MOYEN ÂGE À 1830. APERÇU HISTORIQUE ⁽¹⁰⁾

Si la sculpture civile urbaine se développe surtout à partir du XIX^e siècle, quelques unes des créations majeures de l'art public civil liégeois

(10) GOBERT ; BURY, Charles, *Les statues liégeoises*, dans *Si Liège m'était conté*, 1970, n°35, p. 3-15, n°36, p. 11-23, n°37, p. 25-33 ; DUCHESNE, Jean-Patrick (dir.), *Parcours d'art public : Ville de Liège*, Liège, 1996-1999 ; RAXHON, Philippe, *La mémoire de la Révolution française. Entre Liège et Wallonie*, Bruxelles, éditions Labor, 1996.

remontent aux siècles précédents. Les représentations sacrées placées durant l'Ancien Régime sur certaines constructions civiles sont systématiquement démantelées lors de la Révolution française ; plusieurs sont restaurées et remises en place après la formation de la Belgique.

D'origine médiévale, le Perron est le doyen des monuments publics de la ville. Il demeure à l'heure actuelle un symbole clé de la Cité ardente. La conception d'ensemble de la fontaine du Perron telle que nous la connaissons aujourd'hui date de l'extrême fin du XVII^e siècle ; elle émane du sculpteur Jean Del Cour. Depuis cette époque, l'oeuvre a connu diverses restaurations et transformations.

À proximité du Perron se distingue l'ancienne fontaine des Savetresses ⁽¹¹⁾, rebaptisée fontaine de la Tradition en 1931 lorsqu'elle reçut trois reliefs figurant le folklore liégeois. À cet endroit se dressait au XVII^e siècle une autre fontaine, qui servit de socle à la statue du bourgmestre Guillaume de Beeckman. Ce personnage semble le premier civil liégeois honoré par une statue placée en extérieur. Peu après sa mort, en 1631, les trente-deux métiers firent réaliser un bronze à son image. L'effigie du bourgmestre arborait le bâton magistral et un blason portant les armoiries des métiers. Primitivement placée à l'Hôtel de ville, elle fut érigée sur la place du Marché en 1638 et renversée en 1649.

La version du pont des Arches bâtie entre 1648 et 1657 comportait six arcatures. Au centre du tablier se dressait la Dardanelle, surmontée d'un Christ en croix modelé en 1663 par Jean Del Cour. Le pont était pourvu de petites niches où s'inséraient des statues en bois figurant saint Lambert et la Vierge. Après la destruction de la Dardanelle par les Révolutionnaires, le crucifix en bronze de Del Cour trouva place à l'entrée de la cathédrale Saint-Paul. Aujourd'hui, l'oeuvre se situe dans une chapelle latérale de la cathédrale. La statue en bois figurant la Vierge, également parvenue jusqu'à nous, est conservée dans la collégiale Saint-Denis.

La fontaine de Hors-Château remonte au Moyen Age. Dès 1667, cet édicule de plan carré sommé d'un rocher est rehaussé de sculptures de Jean Del Cour. Au sommet prend place une statue de saint Jean-Baptiste ; la porte de bronze du monument est agrémentée d'un relief sur le thème du baptême du Christ.

(11) Ainsi dénommée parce qu'autrefois s'y tenait le marché aux vieux souliers.

Autre réalisation chère au coeur des Liégeois, la fontaine de Vinàve d'Ile est surmontée d'une Vierge à l'enfant créée par Jean Del Cour en 1696. Sur la porte en bronze du monument figure La religion. Conçue en marbre blanc et rouge, la fontaine a été reconstruite en petit granit au XIX^e siècle.

Un buste de saint Lambert, réalisé en pierre par le sculpteur Julien Hallet, sommitait jadis le fronton de l'Hôtel de ville ; de part et d'autre du fronton siégeaient *La religion* et *La justice*, deux statues allégoriques en bois doré. Ces oeuvres, mises en place vers 1718, furent enlevées à la Révolution.

La façade du Palais des princes-évêques orientée vers la place Saint-Lambert date également du XVIII^e siècle. Jadis, le fronton de cet édifice était flanqué de quatre statues de personnages en position debout.

Quelques riches demeures, élevées au XVIII^e siècle et toujours en place aujourd'hui, sont ornées de sculptures allégoriques. Au fronton du Musée d'Ansembourg, un relief symbolise *Le printemps*. Au n°137 de la rue Feronstrée, une composition sculptée représente *L'abondance*. La façade de la Société littéraire, sise place de la République française, comporte deux statues personnifiant *La bienfaisance* et *La concorde*.

En 1813, Liège se trouve sous domination française. Les autorités envisagent le réaménagement du coeur de la cité ; à l'emplacement de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert est projetée l'érection d'une statue monumentale de Napoléon (12). Le changement de régime met un terme à l'idée.

PANORAMA DE LA SCULPTURE CIVILE URBAINE À LIÈGE DE 1830 À 1940

Ce panorama est divisé en quatre tranches chronologiques :

- A. de 1830, année de naissance de la Belgique, à 1880 ;
- B. de 1880, qui marque le début de plusieurs projets importants, à 1903 ;
- C. De 1903, période à laquelle prend forme l'exposition universelle prévue pour 1905, à 1914 ;
- D. De 1918 à 1940.

Les projets non concrétisés mais représentatifs d'une époque sont évoqués, de même que les monuments éphémères. En règle générale, plu-

(12) RAXHON, Philippe, *op. cit.*, p. 81.

sieurs années s'écoulaient avant la réalisation d'un monument. Les dates renseignées correspondent aux années de mise en place des oeuvres dans la ville. Quelques sculptures créées entre 1830 et 1940 sont placées plus tardivement. *Le Faune mordu* de Jef Lambeaux est installé en extérieur en 1950⁽¹³⁾ ; du même artiste, le groupe intitulé *Adam et Eve chassés du paradis* est dressé devant la cité administrative vers 1975⁽¹⁴⁾. Les reliefs *La Meuse* et *Le Rhin*, exécutés par Eugène Simonis en 1863, aboutissent à Liège à la moitié du XX^e siècle⁽¹⁵⁾. Sauf indication contraire, tous les sculpteurs cités sont liégeois. Les termes "sculpture décorative" et "sculpture isolée" sont utilisés suivant l'acception proposée dans *La sculpture. Méthode et vocabulaire*⁽¹⁶⁾.

A. DE 1830 À 1880

Dès la formation de la Belgique, les autorités liégeoises s'attachent à la remise en état des monuments, souvent à caractère religieux, qui ont largement souffert lors de la Révolution puis sous le Régime français. Les fontaines de la Vierge et de saint Jean-Baptiste sont reconstituées et remplacées, respectivement, en Vinave d'Ille et en Hors-Château.

De cette période datent trois monuments en l'honneur de personnalités marquantes. En 1842, l'effigie de Grétry⁽¹⁷⁾ modelée par l'Anversois Guillaume Geefs prend place devant l'Université. En 1866, la statue du géologue André Dumont⁽¹⁸⁾, exécutée par Eugène

(13) *Réhabilitation. Le «Faune mordu» va être installé au Parc de la Boverie*, dans *La Wallonie*, 7 février 1950.

(14) BROSE, Jean, "Adam et Eve chassés du Paradis", de Jef Lambeaux, dans *Si Liège m'était conté*, n° 54, printemps 1975, p. 3-5.

(15) Archives contemporaines du Musée de l'art wallon. Ces reliefs faisaient partie du décor sculpté de l'ancienne gare de Saint-Josse-ten-Noode, détruite en 1955. D'abord entreposés dans la ville de Diest, *La Meuse* et *Le Rhin* ont abouti à Liège. Placés dans les jardins de l'église Saint-Barthélemy, ils ont ensuite été intégrés à une façade latérale de l'Institut communal d'enseignement horticole (rue de l'Espérance, n° 62), au-dessus d'un bassin avec fontaine.

(16) Sculpture décorative : «oeuvre sculptée, conçue pour s'intégrer dans un édifice, un monument, un meuble ou un objet et qui s'accorde en tant que lignes et effets avec la portion de l'édifice, du monument ou du meuble qu'elle est chargée de décorer.» Sculpture isolée : «ronde-bosse conçue pour prendre place dans un ensemble architectural (jardin - place publique) ou dans un espace dégagé (centre d'une pièce par exemple) mais qui n'entre pas directement dans le décor d'un édifice, d'un monument, d'un meuble.» Collectif, *La sculpture. Méthode et vocabulaire*, Paris, Imprimerie nationale, 1978, p. 496, p. 498.

(17) GOBERT, X, p. 141 - 144.

(18) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument Dumont.

Simonis, est érigée devant l'entrée de l'Université, à l'ancien emplacement de la statue de Grétry, transférée place du Théâtre. Deux ans plus tard, l'imposante statue équestre de Charlemagne, oeuvre du sculpteur Louis Jéhotte, est installée sur le boulevard d'Avroy (19).

En 1851, un monument aux lignes sobres, en forme de colonne et sommé d'une croix, est élevé à Sainte-Walburge (20). Il commémore les Liégeois, Verviétois et Franchimontois morts à cet endroit le 30 septembre 1830, en combattant pour l'indépendance.

Deux constructions architecturales civiles reçoivent un décor sculpté. La gare des Guillemins, édifiée en 1863, présente trois statues allégoriques en façade. Le pont des Arches, rebâti perpendiculairement à la Meuse en 1859, accueille huit rondes-bosses allégoriques, réalisées entre 1874 et 1879 par deux artistes : Prosper Drion signe *La Meuse*, *La Vesdre*, *L'agriculture* et *L'industrie* ; Antoine Sopers sculpte *L'Ourthe*, *Le Hoyoux*, *Le commerce* et *La navigation* (21).

Malgré l'existence d'une école de sculpture prometteuse dans la cité, les monuments créés durant ces cinquante années demeurent peu nombreux (22). Hormis les statues du pont des Arches et le monument à l'indépendance, les réalisations résultent d'initiatives privées.

(19) GOBERT, III, p. 201 - 204 ; DIERKENS, Alain, *Le Moyen-âge dans l'art belge du XIXe siècle. I La statue équestre de Charlemagne par Louis Jéhotte (Liège, 1868)*, dans *Annales d'histoire de l'Art & d'Archéologie de l'U.L.B.*, IX, 1987, p. 115-130.

(20) Plus précisément à l'angle des actuelles rues de la Tombe et Sergent Merx. Voir notamment *Le monument Sainte Walburge, tombe des héros de 1830*, dans *Gazette de Liège*, 7 janvier 1952.

(21) Voir notamment B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif aux statues du pont des Arches.

(22) Au milieu des années 1880, Eugène Dognée évoque cette situation : « Il est impossible de méconnaître que Liège possède une école de sculpture, affirmant son caractère propre. [...] Sans aller jusqu'au réalisme, l'école liégeoise s'applique à rendre la nature avec vérité ; elle la retrace par une interprétation qui cherche à unir l'exactitude à la beauté de la forme. Si Liège n'a point affirmé l'existence de cette école par des oeuvres plus nombreuses [...], la cause doit en être cherchée dans le manque absolu de commandes, qui empêcha nos sculpteurs de produire, contraignit beaucoup d'entre eux à chercher des ressources dans la pratique des arts industriels ou l'enseignement du dessin. Les commandes restaient rares dans notre ville, qui ne posséda, jusqu'en 1880, comme monuments de sculptures, que les anciennes fontaines de Del Cour, et trois statues modernes. [...] A part quelques détails décoratifs extérieurs, on dédaigna de même dans les maisons privées, le talent de nos sculpteurs [...] Les achats, assez restreints du reste, s'adressaient de préférence à des artistes d'autres villes et même d'autres pays. » DOGNEE, Eugène M.O., *Liège. Origine, histoire, monuments, promenades*, Bruxelles, s.d., p. 253.

B. DE 1880 À 1903

L'intérêt pour la sculpture urbaine s'accroît. Les autorités et les institutions publiques liégeoises font réaliser des sculptures décoratives de style officiel pour les édifices civils et des œuvres de facture réaliste à destination des parcs.

1. Sculptures décoratives intégrées à l'architecture

Durant les vingt dernières années du XIX^e siècle, à travers tout le pays, les façades de bâtiments publics prestigieux reçoivent un décor sculpté. Allégories ou effigies de personnages historiques, ces œuvres de style officiel révèlent les fonctions des bâtiments qu'elles agrémentent et leur confèrent un caractère monumental. À Liège, le Palais provincial, l'Université (place du Vingt-Août, rue Saint-Gilles, quai Van Beneden), l'École industrielle (boulevard Saucy) et la Grand Poste se parent de sculptures.

L'année 1880, choisie comme point de repère, marque le début des travaux de décoration de la façade du Palais provincial, édifiée entre 1851 et 1853 sur les plans de l'architecte Delsaux. Quarante-deux statues commémorent des personnalités liégeoises et dix-huit reliefs retracent les événements marquants - parfois plus légendaires qu'authentiques - de l'histoire de Liège. Soixante blasons complètent l'ensemble ; ils figurent les trente-deux bons métiers de la cité, les cinq divisions de la Province et les bonnes villes. Douze sculpteurs interviennent pour mener à bien ce vaste programme : les Liégeois Mathieu, Alphonse et Alexandre De Tombay, Léopold Noppius, Léon Mignon, Lambert Herman (fils), Jules Halkin, Michel Decoux et Jean Herman ainsi que les Bruxellois Albert Desenfans, Van Den Kerkhove (dit Nelson) et Laumans⁽²³⁾.

En 1881, le sculpteur Guillaume Beaujean signe une représentation de métallurgiste pour le fronton de la nouvelle école industrielle, bâtie boulevard Saucy⁽²⁴⁾.

(23) *Conseil provincial de Liège. Séance d'ouverture. 2 juillet 1878. Discours de M. le Gouverneur. Ornementation de la façade du palais des Princes-Evêques de Liège*, Liège, Gustave Thiriart imprimeur, 1878 ; GEORGES, André, *Les bas-reliefs historiques de la façade du palais provincial*, dans *La Vie liégeoise*, Novembre 1965, p. 3-18 ; GEORGES, André, *L'histoire de Liège en soixante sculptures*, Bruxelles, 1979 ; GAIER, Claude, *Batailles et guerriers dans l'imagerie principautaire du palais provincial de Liège : historicisme ou historicité ?*, dans *Bulletin de la société royale le Vieux-Liège*, juillet-septembre 1994, n°266, p. 165-180.

(24) *B.A.V.L.*, Liège, 1881, p. 498 (Séance du 8 avril 1881).

Au cours des années 1880, l'Université s'agrandit. L'École normale des humanités ⁽²⁵⁾ - alors annexée à l'institution universitaire - est édifée en 1881 sur les plans de Demany. En façade se déploient six grands reliefs inspirés par des locutions grecques et latines, oeuvres des De Tombay. L'Institut de zoologie, conçu par l'architecte Lambert Noppius, est bâti entre 1885 et 1889. Au centre de trois de ses frontons apparaissent les portraits de Darwin, d'Edouard Van Beneden et de Théodore Schwann, sculptés par Léopold Noppius. En 1889, Demany dessine les plans d'agrandissement du bâtiment central de l'Université; la nouvelle façade principale accueille dès 1893 six allégories en bronze, signées par Léon Mignon, Alphonse De Tombay, Joseph Pollard, Hippolyte Le Roy, Jules Lagae et Maurice de Mathelin ⁽²⁶⁾.

La Grand Poste, conçue par l'architecte Jamar, est inaugurée en 1901. Sur ses façades se répartissent une quinzaine de statues réalisées par de Mathelin ⁽²⁷⁾.

2. Sculptures isolées et espaces verts

En 1879 et 1880, des modifications majeures touchent le paysage urbain. A l'emplacement de l'ancien bassin de Commerce sont créés l'avenue Charles Rogier, le parc d'Avroy et les jardins des Terrasses.

En 1881, les Belges commémorent le cinquantième anniversaire de la monarchie ; la Cité ardente organise de grandes festivités, notamment dans le cadre du parc d'Avroy et des Terrasses. A cette occasion, plusieurs sculptures sont achetées pour agrémenter les jardins. Le parc d'Avroy accueille quatre copies d'antiques ⁽²⁸⁾ et une oeuvre d'Alphonse De Tombay, intitulée *l'Improvisateur napolitain* ⁽²⁹⁾. Aux

(25) Situé rue Saint-Gilles, le bâtiment accueille à partir de 1891 l'Institut électro-technique Montefiore puis l'Institut Lambert Lombard.

(26) *Fédération artistique*, 1892-1893, p. 213.

(27) BURY, Charles, *Les statues liégeoises*, dans *Si Liège m'était conté*, n°37, p. 25 ; GRAULICH, Jean-Luc, *"Onufride de Celliers"*, dans DUCHESNE, Jean-Patrick, *"op cit."*, fiche Q1.

(28) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif aux fontes du Val d'Osne placées au parc d'Avroy entre 1881 et 1883.

(29) Voir notamment *B.A.V.L.*, 1879, p. 119 (séance du 3 janvier 1879) et p. 419 (séance du 14 mars 1879).

Terrasses prend place le *Dompteur de taureaux* de Léon Mignon (30).

En 1883, le parc d'Avroy s'enrichit de deux nouvelles copies d'antiques et du *Napolitain jouant à la roglia* (31) d'Antoine Sopers, puis, en 1887, des *Abandonnés* (32) de Joseph Pollard. Dès 1886, trois nouveaux groupes rejoignent le *Dompteur de taureaux* aux Terrasses (33): Léon Mignon réalise un *Homme avec boeuf au repos* en pendant au *Dompteur*, Alphonse De Tombay sculpte *Le cheval dompté par l'homme* et Jules Halkin signe *Le cheval de halage et son conducteur*.

C. DE 1903 À 1914

1. Sculptures décoratives et sculptures isolées

Dès 1903, l'exposition universelle prévue à Liège pour 1905 prend forme. Au préalable, le sud de la cité subit d'importants changements. Le tracé du bras de l'Ourthe nommé Fourchu-Fossé est rectifié et plusieurs ponts sont créés, dont le superbe pont de Fragnée, bâti aux frais de l'État et de la Ville. Cet ouvrage conçu par l'ingénieur Emile Jacquemin et l'architecte Paul Demany comporte seize sculptures d'inspiration marine, dont la réalisation est confiée au Bruxellois Victor Rousseau (34). Le Palais des Beaux-Arts, construit à l'occasion

(30) Voir notamment Musée de l'art wallon (Liège), dossiers administratifs relatifs aux sculptures des Terrasses ; BOUSSART, Jean-Denys, *Av'vèyou l'Torê ? Notes et anecdotes sur une sculpture monumentale, le Dompteur de taureaux de Léon Mignon*, dans *La Vie liégeoise*, janvier 1976, p. 7-19 ; LETTENS, Hugo, *Mignon Léon*, dans VAN LENNEP, 1990, p. 504-506 ; VAN LENNEP, 1990, p. 91, p.104.

(31) DRION, Prosper, dans *La Meuse*, 12 mars 1882 ; VAN LENNEP, Jacques, *Catalogue de la sculpture. Artistes nés entre 1750 et 1882*, Bruxelles, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, 1992, p. 349.

(32) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif à l'acquisition du groupe de Pollard *Ischia* ou les *Abandonnés* : 1885.

(33) Voir notamment Musée de l'art wallon (Liège), dossiers administratifs relatifs aux sculptures des Terrasses.

(34) ZAMBON, Jean-Marc, *Exposition universelle de 1905 à Liège. Architecture et urbanisme*, mémoire de licence en histoire de l'art et archéologie, Université de Liège, 1991-1992 (dactylographié), p. 41-50 ; MICHELS, Muriel, *Le pont de Fragnée à Liège. Première partie : cent ans d'histoire*, s.l., éditions du Ministère wallon de l'équipement et des transports, 1994.

de l'exposition sur les plans de Jean-Louis Hasse et de Charles Soubre, reçoit un décor sculpté exécuté par Oscar Berchmans et son atelier ⁽³⁵⁾.

L'exposition universelle se déroule du 27 avril au 6 novembre 1905. De nombreux sculpteurs, belges et étrangers, participent à l'évènement. Des rondes-bosses sont placées dans les jardins ; des compositions sculptées rehaussent les portails et les pavillons éphémères ⁽³⁶⁾. Parmi ces oeuvres, seule l'entrée monumentale du Jardin d'acclimatation est maintenue après la fermeture de l'exposition. Elle subsiste jusqu'aux années '20. Deux groupes allégoriques l'encadrent ; sculptés par l'Anversois Jef Lambeaux et le Bruxellois Charles Samuel, ils représentent respectivement *Le triomphe de la chasse* et *Le triomphe de l'agriculture* ⁽³⁷⁾.

Le 30 décembre 1906, la presse liégeoise profite d'une abondante couche de neige pour organiser une fête originale dans le Jardin d'acclimatation, en vue de récolter des fonds pour les plus démunis ⁽³⁸⁾. Une vingtaine de sculpteurs liégeois contribuent au succès de la manifestation : ils réalisent gracieusement des oeuvres éphémères à partir de monticules de neige. Les artistes laissent libre cours à leur imagination et créent des scènes de genre, des animaux exotiques, etc. Parmi les participants figurent Oscar Berchmans, Jules Berchmans et Adelin Salle.

Entre 1905 et 1914, le Conseil communal évoque à plusieurs reprises l'achat éventuel d'une statue d'ouvrier à installer sur une place publique ; l'idée n'aboutit pas ⁽³⁹⁾.

(35) Oscar Berchmans établit une liste de ses réalisations dans un curriculum vitae adressé le 9 juillet 1909 aux Bourgmestre et Echevins de la Cité ardente. Il mentionne notamment *Palais des Beaux-Arts : vases et bas-reliefs Renaissance et L. XVI (arch. Soubre)*. Bibliothèque centrale communale de la Ville de Liège, salle Ulysse Capitaine., dossiers sur le personnel enseignant de l'Académie royale des beaux-Arts de Liège, professeur Oscar Berchmans.

(36) A ma connaissance, aucune étude spécifique n'a été réalisée sur la question. Les photographies d'époque révèlent l'importante place accordée à la sculpture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pavillons. Voir DREZE, Gustave, *Le livre d'or de l'exposition universelle et internationale de 1905*, 2 tomes, Liège, 1908.

(37) *Heurs et malheurs de la Boverie*, dans *La Vie liégeoise*, avril 1972, p. 6-7.

(38) *La fête de la neige*, dans *La Meuse*, 29 décembre 1906, p. 2 ; *La fête de la neige*, dans *La Meuse*, 31 décembre 1906, p. 1.

(39) *B.A.V.L.*, 1905, p. 1832 (séance du 21 juin 1905) ; *B.A.V.L.*, 1910, p. 934 (séance du 7 novembre 1910) ; *B.A.V.L.*, 1914, p. 263-265 (séance du 6 avril 1914).

2. Monuments commémoratifs : effigies de “grands hommes”

Plusieurs monuments commémoratifs dédiés à des savants, à des artistes et à des hommes politiques voient le jour au début de ce siècle. La majorité sont érigés par souscription à l’initiative de comités privés.

En 1904, le Bruxellois Thomas Vinçotte signe un buste de Georges Montefiore-Levi, sénateur et mécène : intégré à un banc artistique, le portrait prend place dans la cour de l’Institut électro-technique Montefiore⁽⁴⁰⁾. La même année, un buste de Zénobe Gramme, créé par Jean Sauvage, est installé devant l’école industrielle⁽⁴¹⁾.

Deux imposants monuments commémoratifs sont inaugurés pendant l’exposition. Le premier honore aussi Zénobe Gramme ; il a pour auteurs le sculpteur Thomas Vinçotte et l’architecte Charles Soubre et est érigé entre le pont de Fétille et le pont de Fragnée⁽⁴²⁾. Le second, dédié à Charles Rogier et au septante-cinquième anniversaire de l’indépendance belge, se dresse à l’extrémité sud du parc d’Avroy ; il est conçu par le sculpteur bruxellois Camille Sturbelle et l’architecte Jaspard⁽⁴³⁾.

Entre 1906 et 1911, Oscar Berchmans exécute trois sculptures commémoratives pour la cité. Créé en 1906, un relief à la mémoire du sculpteur Léon Mignon est fixé sur une des façades de la nouvelle école d’armurerie⁽⁴⁴⁾. Modelé l’année suivante, le buste du peintre liégeois Léon Philippet est installé dans le parc de la Boverie, devant la façade principale du Palais des Beaux-Arts⁽⁴⁵⁾. Le monument au sénateur Montefiore-Levi, achevé en 1911, borde la pièce d’eau du square Notger⁽⁴⁶⁾.

(40) GOBERT, V, p. 383 ; *Manifestation en l’honneur de M. Montefiore*, dans *La Meuse*, 30 avril et 1er mai 1904, p. 2 (édition du soir) ; *Le buste de M. Montefiore*, dans *La Meuse*, 6 mai 1904, p. 2 ; *Manifestation Montefiore*, dans *La Meuse*, 4 et 5 juin 1904, p. 1, p. 2. Ce monument a quitté son emplacement à une époque non déterminée, probablement lors du déménagement de l’Institut Montefiore. Aujourd’hui, le buste modelé par Vinçotte se trouve au Sart-Tilman, devant l’entrée de l’Institut Montefiore.

(41) *La Meuse*, 20 décembre 1904, p. 2 (édition du soir).

(42) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument Zénobe Gramme.

(43) GOBERT, X, p. 235 ; *Inauguration du monument de l’indépendance nationale*, dans *L’illustré wallon*, 25 septembre 1905.

(44) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier de l’administration communale relatif au Monument Léon Mignon ; MICHA, Alfred, Discours. *Inauguration du monument Léon Mignon*. 21 juillet 1906, Liège, imprimerie Bénard, 1906.

(45) *La Meuse*, 7 novembre 1906 ; *La Meuse*, 15 décembre 1906 ; *La Meuse*, 20 décembre 1906 ; B.A.V.L., 1907 (séance du 26 juillet 1907) ; GOBERT, III, p. 465.

(46) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier de l’administration communale relatif au monument Montefiore-Levi.

La même année, un monument au statuaire liégeois Jean Del Cour, issu de la collaboration du sculpteur Paul Du Bois, de l'architecte Marcel Colin et de l'ornemaniste Jules Fequer, est érigé place Saint-Paul (47). Deux ans plus tard, Georges Petit signe un relief commémoratif en l'honneur d'Edouard Remouchamps ; l'oeuvre est apposée sur la maison natale de l'écrivain, 44 rue du Palais (48).

Dès 1895, un comité indépendant entreprend la création d'un imposant monument dédié au poète wallon Nicolas Defrecheux et conçu par Joseph Rulot (49). Pendant la Première Guerre mondiale, l'entreprise est suspendue. Après le conflit, la dévaluation assombrit les perspectives. Le comité lutte jusqu'en 1946 pour réunir les fonds nécessaires, en vain. La *Légende*, une des figures-clés du monument, est concrétisée par Jules Brouns ; elle gagne le parc de la Boverie au cours des années '60 (50).

D. DE 1918 À 1940

La ville de Liège accueille nombre de nouvelles réalisations au cours de l'Entre-Deux-Guerres, principalement des oeuvres commémoratives élevées à l'initiative de comités privés. Les mémoriaux présentent des formats diversifiés. La plupart sont modestes ; certains sont imposants.

1. Monuments commémoratifs

a. Monuments dédiés à des personnalités marquantes

Parmi les réalisations importantes figurent la statue du biologiste Edouard Van Beneden (1920), créée par Pierre Braecke pour l'entrée de l'Institut de Zoologie (51), le monument à Frère-Orban (1931), confié aux talents de Paul Du Bois et de l'architecte Van Neck, et ins-

(47) GOBERT, IX, p. 200.

(48) BRETEUIL, *Une manifestation wallonne en l'honneur d'Edouard Remouchamps*, dans *La Meuse*, lundi 27 janvier 1913, p. 2.

(49) ALEXANDRE, Serge, *Joseph Rulot et Jules Brouns. Deux sculpteurs à Herstal*, dans *Art&fact*, n° 12, 1993, p. 124-148.

(50) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif à *La légende wallonne*.

(51) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif à l'inauguration du monument Van Beneden.

tallé sur le boulevard d'Avroy⁽⁵²⁾, et le portrait en pied du lieutenant-général Bertrand (1934), modelé par Louis Gérardy et érigé place Théodore Gobert⁽⁵³⁾. Le mémorial Albert est inauguré en grande pompe au cours de l'exposition de l'Eau ; cette esplanade aménagée à la pointe de l'île Monsin commémore le "Roi Soldat" et les possibilités offertes par le nouveau canal⁽⁵⁴⁾. Son concepteur, l'architecte Joseph Moutschen, fait intervenir des sculpteurs - Marcel Rau, Louis Dupont, Robert Massart et Oscar Berchmans - aux points-clés de l'ouvrage. Entre 1920 et 1923, Victor Rousseau conçoit un ambitieux monument en l'honneur de César Franck, sur le thème des *Béatitudes*; faute de fonds suffisants, l'oeuvre demeure au stade de projet⁽⁵⁵⁾.

Les bustes de Gilles Demarteau (1923), Jean Varin (1929), Jacques-Barthélemy Renoz (1930) et Armand Rassenfosse (1934), respectivement réalisés par Berthe Centner, Louis Dupont, Adelin Salle et Pierre-Félix Fix-Masseau, sont installés au parc de la Boverie, devant le Palais des Beaux-Arts⁽⁵⁶⁾. Non loin de là, dans le Jardin d'acclimatation, deux stèles rendent hommage à de jeunes artistes morts à la fin de la guerre⁽⁵⁷⁾: la mémoire du poète Louis Boumal est honorée par une oeuvre de Georges Petit (1925) ; le compositeur Georges Antoine

(52) *B.A.V.L.*, 1901, p. 552 (séance du 22 février 1901) ; *B.A.V.L.*, 1901, p. 589 (séance du 25 février 1901) ; *B.A.V.L.*, 1920, p. 594 (séance du 6 décembre 1920) ; *B.A.V.L.*, 1931, p. 1561-1563.

(53) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument lieutenant-général Bertrand ; BROSE, Jean, *De la rue de l'Ouest au général Bertrand*, dans *Si Liège m'était conté*, n°75, automne 1980, p. 21, p. 22.

(54) FLOUQUET, Pierre-Louis, *A la gloire du roi bâtisseur et du canal Albert. Le mémorial Albert. Architecte : Joseph Moutschen*, dans *Bâtir*, n° 83, octobre 1939, p. 419-423 ; MOUTSCHEN, Joseph, *Le petit granit belge au mémorial du canal Albert*, dans *Bâtir*, n°83, octobre 1939, p. 425-427 ; LEDOUX, Isabelle, *L'exposition de l'eau, Liège 1939. Aménagements extérieurs : urbanisme - architecture - jardins et fontaines - statuaire*, mémoire de licence en histoire de l'art et archéologie, Université de Liège, 1996-1997 (dactylographié), p. 102-107 ; DUCHESNE, Jean-Patrick (dir.), *Parcours d'art public : Ville de Liège*, Liège, 1996-1999, fiches L1, L2, L3.

(55) *À la gloire de César Franck. Une gerbe d'hommages*, dans *La Vie wallonne*, III, 1922-1923, p. 164 - 178.

(56) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossiers administratifs relatifs au buste de Gilles Demarteau, de Jean Varin et de Jacques-Barthélemy Renoz ; *In memoriam (Armand Rassenfosse)*, dans *La Vie wallonne*, XIV, 1933-1934, p. 227-229 ; *A la mémoire d'Armand Rassenfosse*, dans *La Vie wallonne*, XV, 1934-1935, p. 316-319 ; DE RASSENFOSSE-GILISSEN, Nadine, *Rassenfosse. Peintre - graveur - dessinateur - affichiste*, Liège, éditions du Perron, 1989, p. 188-190.

(57) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossiers administratifs relatifs aux stèles à Louis Boumal et à Georges Antoine.

est portraituré par Louis Dupont (1938). Ce dernier signe également le buste d'Eugène Ysaye érigé en 1936 devant le Conservatoire (⁵⁸). En 1932, la place du Flot accueille un buste du poète Emile Gérard par Louis Gérardy (⁵⁹).

Deux plaques commémoratives sont à mentionner. Edmond Falise crée un relief en souvenir du lieutenant José Graff (1923), assassiné en Allemagne occupée ; l'oeuvre est fixée sur le mur de l'escalier menant à la Passerelle, situé sur la rive gauche (⁶⁰). Réalisé en 1939 par Servais Detilleux, un relief figurant Charlier Jambe de bois est placé sur la façade du n° 126 de la rue Pierreuse.

b. Monuments aux morts et monuments célébrant la fin du conflit

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, des reliefs en bronze apposés en plusieurs endroits de la ville rendent hommage aux victimes.

En juillet 1919, le président français Poincaré remet la Légion d'honneur à la Ville de Liège. A cette occasion, un monument éphémère dédié à la Victoire est installé sur la place Verte (⁶¹).

En 1920-1921, la Ville et la Province entreprennent la création d'un monument commémoratif à la Défense nationale (⁶²). Plusieurs archi-

(58) *B.A.V.L.*, 1936, p. 833, p. 834 (séance du 5 octobre 1936) ; HENRION, Pierre, *Louis Dupont. Monument à Eugène Ysaye*, dans DUCHESNE, Jean-Patrick (dir.), *Parcours d'art public : Ville de Liège*, Liège, 1996-1999, B3 ; QUITIN, José, *Les monuments Eugène Ysaye et Pierre Van Damme*, dans *La Vie wallonne*, XXI, 1947, p. 221-222.

(59) *B.A.V.L.*, 1932, p. 1526, p. 1527 ; BURY, Charles, *Les statues liégeoises*, dans *Si Liège m'était conté*, n°35, 1970, p. 7.

(60) *L'inauguration du monument Graff*, dans *La Meuse*, 24 et 25 juin 1923, p. 2 ; GOBERT, X, p.75 ; ALEXANDRE, Serge, *Edmond Falise. Relief au lieutenant Graff*, dans DUCHESNE, Jean-Patrick (dir.), *Parcours d'art public : Ville de Liège*, Liège, 1996-1999, fiche G3.

(61) Merci à M. Jacques Mortier, collectionneur de cartes anciennes, pour les informations qu'il m'a communiquées à ce sujet. Le monument à la Victoire apparaît sur des cartes postales d'époque. Il se compose d'un haut socle de plan circulaire sur lequel prennent place deux figures monumentales debout : une renommée féminine qui souffle dans une trompette et un jeune homme nu, en marche, qui présente une couronne de laurier de la main gauche. Une visite des réserves du Musée d'art moderne et d'art contemporain de Liège m'a permis de découvrir les fragments de ce groupe sculpté, réalisé en plâtre bronzé.

(62) *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pendant l'année 1921*, Liège, 1921, p. 335, p. 336 ; B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument à la Défense nationale.

tectes et sculpteurs présentent un projet ; aucun ne satisfait les édiles. La commande revient finalement à l'architecte Jaspar mais son idée ne se concrétise pas.

Dès 1925, un monument aux morts du quartier de l'Ouest se dresse devant l'église Sainte-Marguerite ; en son centre figure une allégorie sculptée par Jules Brouns.

En 1931 et 1932, les monuments aux morts se multiplient. Sainte-Walburge accueille un monument au douzième régiment de ligne, conçu par l'architecte Jules Libois et le sculpteur Georges Petit ⁽⁶³⁾, et un monument au quatorzième régiment de ligne, réalisé par le sculpteur Edmond Falise et l'architecte Joseph Wathélet ⁽⁶⁴⁾. Au fort de la Chartreuse sont érigés trois mémoriaux : un monument aux fusillés de la Chartreuse, dû au ciseau d'Oscar Berchmans ⁽⁶⁵⁾ ; un monument au premier et au vingt-et-unième régiments de ligne, oeuvre des Bruxellois Pierre De Soete, Van Nieuwenhuise et Rousselle ; un portique monumental en hommage aux morts du génie des troisième et sixième divisions armées, orné de deux reliefs du sculpteur Bonnetain ⁽⁶⁶⁾.

c. Monuments au folklore

Dès 1931, Trois reliefs de Georges Petit, intitulés *Botteresses et cotteresse*, *Crâmignons* et *Marionnettes*, embellissent la fontaine des Savetresses, rebaptisée fontaine de la Tradition ⁽⁶⁷⁾. À partir de 1936, un monument à la marionnette Tchanchès, réalisé par le sculpteur Joseph Zomers et l'architecte Bernimolin, agrémente la rue du Pont Saint-Nicolas ⁽⁶⁸⁾.

(63) *Le Centenaire du 12 de ligne. Le programme du 2 et 3 mai*, dans *La Meuse*, 30 avril 1931 ; *B.A.V.L.*, 1931, p. 411.

(64) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif aux monuments aux morts des douzième et quatorzième régiments de ligne ; *B.A.V.L.*, 1932, p. 440 (séance du 11 avril 1932).

(65) *B.A.V.L.*, 1931, p. 1594-95 ; *B.A.V.L.*, 1931, p. 1336 (séance du 3 novembre 1931).

(66) *B.A.V.L.*, 1933, p. 1764 (séance du 18 décembre 1933).

(67) *Pour 1930 : la fontaine de la Tradition*, Liège, Musée de la Vie Wallonne, 1929 ; *B.A.V.L.*, 1930, p. 422 (séance du 3 mars 1930) ; *B.A.V.L.*, 1930, p. 1168 (séance du 30 juillet 1930) ; *La fontaine de la Tradition. Hommage reconnaissant du Musée de la Vie Wallonne aux souscripteurs et collaborateurs*, Liège, Musée de la Vie Wallonne, 1933.

(68) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument Tchanchès.

2. Sculptures décoratives et sculptures isolées

En juillet 1919, la Ville de Liège reçoit la Légion d'honneur des mains du président français. Le temps des festivités, le centre de la cité se pourvoit de décorations provisoires ⁽⁶⁹⁾. La façade du Théâtre royal est rehaussée d'un fronton et d'éléments sculptés ⁽⁷⁰⁾ réalisés, semble-t-il, par Jules et Oscar Berchmans ⁽⁷¹⁾.

En 1930 se déroule la seconde exposition internationale organisée par la cité de Liège ; certains pavillons éphémères bâtis à cette occasion reçoivent un décor sculpté ⁽⁷²⁾. En cette même année, Oscar Berchmans exécute le fronton définitif du Théâtre royal ; l'artiste représente Apollon entouré de deux déesses ⁽⁷³⁾.

Bâti entre 1936 et 1938 sur les plans de Jean Moutschen, le lycée Léonie de Waha comporte trois reliefs allégoriques en façade. Sculptées par Louis Dupont, Adelin Salle et Robert Massart, ces oeuvres symbolisent *L'étude* et *L'insouciance de la jeunesse* ⁽⁷⁴⁾.

Temps fort de la production, l'exposition de l'Eau se déroule du 20 mai au 1er septembre 1939. Sur le site occupé par cette manifestation, des sculptures animent les allées et décorent les pavillons ⁽⁷⁵⁾ ; la plupart s'offrent à la vue des visiteurs pour la durée des festivités. Le *Plongeur* créé par Idel Ianchelevici suscite l'admiration du public ; une réplique de cette statue est effectuée en vue de l'ériger au parc de la

(69) B.A.V.L., 1919, p. 63 ; DUCHESNE, Jean-Patrick, *Qui de nous deux est l'autre? Sotir Emile et Oscar Berchmans de l'indivision*, dans *Art&fact*, n° 15, 1996, p. 201.

(70) M. Jacques Mortier, collectionneur de cartes anciennes, possède une carte postale d'époque qui permet de se faire une idée de cet ensemble. Le tympan du fronton placé au sommet du Théâtre est décoré d'une profusion de figures en mouvement, en relief ou en trompe-l'oeil. Au sommet du fronton apparaît une monumentale statue féminine nue qui arbore divers attributs ; à ses pieds sont assis deux petits personnages. Au-dessus de chaque extrémité du fronton apparaissent deux groupes semblables de taille plus modeste ; ils figurent deux petits personnages de part et d'autre d'une armure.

(71) *La Meuse*, 2 juillet 1919. D'après DUCHESNE, *op. cit.*, p. 201.

(72) Voir GODEFROID, Ernest, Liège 1930. *La région, la ville, l'exposition*, Bruxelles, Touring club de Belgique, 1930.

(73) DUCHESNE, Jean-Patrick, *op. cit.*, p. 200-203.

(74) FLOUQUET, Pierre-Louis, *Le lycée Léonie de Waha. Architecte Jean Moutschen*, dans *Bâtir*, n° 74, janvier 1939, p. 10 - 15.

(75) Voir LEDOUX, Isabelle, *L'exposition de l'eau, Liège 1939. Aménagements extérieurs : urbanisme - architecture - jardins et fontaines - statuaire*, Université de Liège, mémoire de licence en histoire de l'art et archéologie, Université de Liège, 1996-1997 (dactylographié), notamment p. 43, p. 44, p. 60-63, p. 93-101, p.120. La question de la sculpture à l'exposition de l'Eau y est traitée de manière détaillée.

Boverie (⁷⁶). Construit à l'occasion de l'exposition suivant les plans de l'architecte Moutschen, le Palais des fêtes est orné de deux reliefs monumentaux. Sur la façade principale figure une vaste composition d'Adolphe Wansart, intitulée *Liège, les arts et l'industrie*; sur la façade arrière Adelin Salle représente Dionysos dansant (⁷⁷).

ANALYSE ICONOGRAPHIQUE DE QUELQUES OEUVRES SIGNIFICATIVES

En sculpture monumentale, les sujets les plus fréquemment exploités sont les portraits de personnalités et les allégories. D'autres thématiques apparaissent régulièrement : personnages d'inspiration mythologique, animaux, soldats, métiers, adolescents pittoresques et scènes folkloriques, entre autres. L'iconographie s'accorde à la fonction de l'oeuvre. Deux grandes familles se distinguent : la sculpture d'agrément et la sculpture commémorative.

Ce chapitre présente un échantillon d'oeuvres significatives implantées dans la ville de Liège. À travers ces exemples sont évoquées de notions récurrentes en matière d'iconographie de la sculpture civile publique. Le lecteur trouvera ici des outils pour analyser les monuments de la période envisagée, qu'ils se situent à Liège ou dans une autre ville occidentale.

A. QUATRE EXEMPLES DE MONUMENTS COMMÉMORANT DES PERSONNALITÉS CONTEMPORAINES : LA STATUE DE GRÉTRY, LE MONUMENT À CHARLES ROGIER, LE BUSTE DE LÉON PHILIPPET ET LE MÉMORIAL ALBERT.

Le culte des "grands hommes" donne naissance à de nombreux monuments commémoratifs. À Liège, le mouvement débute en 1842

(76) Cette réplique est conservée au M.A.M.A.C. A propos de cette oeuvre, consulter B.C.C., C.D.A., M.A.V.L., dossier administratif relatif au *Plongeur* de Ianchelevici.

(77) FLOUQUET, Pierre-Louis, *Le grand palais permanent de la Ville de Liège*, dans *Bâtir*, n° 78, mai 1939, p. 219 ; *La décoration sculpturale à l'exposition de l'Eau*, dans *Gazette de Liège*, 20-21/05/1939, p. 12. Cité par LEDOUX, Isabelle, *op. cit.*, p. 63; B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au bas-relief du Grand-Palais ; VERHOEVEN, Isabelle, *Adolphe Wansart. Les industries et les arts*, dans DUCHESNE, Jean-Patrick (dir.), *Parcours d'art public : Ville de Liège*, Liège, 1996-1999, fiche L4.

avec la statue d'André-Modeste Grétry. La personnalité honorée se distingue par son sens du travail ; ses qualités l'amènent à effectuer des oeuvres, des exploits, des découvertes, qui profitent à la région voire à la nation toute entière. Souvent issue du peuple, elle se hisse parmi les plus illustres représentants de son pays grâce à sa seule détermination. Le héros immortalisé par le monument devient un modèle pour tous. Cet être d'exception est presque toujours masculin. À Liège, aucun mémorial ne commémore la gent féminine ; l'initiative privée de créer un monument à Louise Derache, résistante fusillée pendant le premier conflit mondial, n'aboutit pas ⁽⁷⁸⁾.

En règle générale, l'élément central du monument est un portrait du personnage commémoré, sous forme de relief, de buste ou de statue en pied. La physionomie du visage caractérise l'individu. L'artiste doit livrer une image représentative destinée à traverser le temps. L'hommage étant généralement posthume, le sculpteur travaille à partir de portraits - bustes, médailles, peintures, photographies - et parfois du masque mortuaire du personnage. Il restitue les traits du modèle avec un souci de réalisme plus ou moins tempéré. L'expression du visage révèle l'essence du héros ; le regard se dirige fréquemment vers l'horizon de toutes les promesses. À Liège, la majorité des monuments dédiés à des contemporains présentent des dimensions modestes : ce sont essentiellement des bustes et des reliefs.

Lorsque le "grand homme" est figuré en pied se posent les questions de vêtement et d'attitude corporelle. La nudité héroïque, susceptible de choquer les esprits pudibonds, n'apparaît pas dans la Cité ardente. Le sculpteur restitue le costume d'époque ; il opte volontiers pour des tenues amples et tente d'animer l'effigie avec des jeux de drapés. L'individu portraituré est habituellement debout, une jambe légèrement avancée ; il arbore souvent des instruments liés à sa discipline. Dans les hommages les plus prestigieux, des figures allégoriques encadrent l'être statufié. Certains symboles végétaux apparaissent de manière récurrente, tels les lauriers, les palmes, le gui et les feuilles de chêne.

(78) B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument Louise Derache (1924).

1. La statue de Grétry (ill. 1)

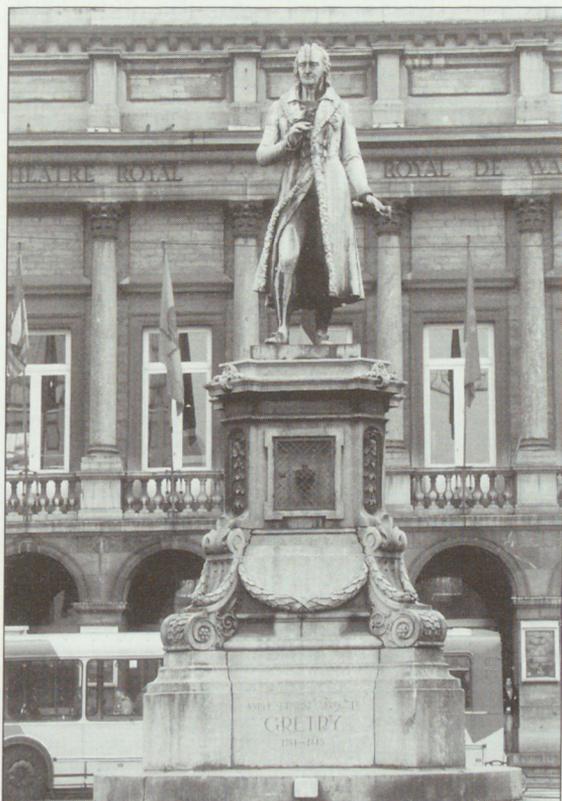


Fig. 1 – Monument André-Ernest-Modeste Grétry (1842-1866), par Guillaume Geefs, place du Théâtre. Cliché Alexia Creusen.

André-Modeste Grétry ⁽⁷⁹⁾ (Liège, 1741 - Montmorency, 1813), compositeur lyrique réputé, effectue toute sa carrière en France. Il garde cependant des liens avec sa ville natale via une riche correspondance. De son vivant, une place lui est dédiée en Outre Meuse. Dès la mort du compositeur - soit bien avant la formation de la Belgique -, la Société d'Emulation propose de lui ériger un monument. L'idée se concrétise entre 1835 et 1842. Guillaume Geefs signe une statue en pied de l'artiste. Debout à l'arrêt, Grétry est vêtu d'un long manteau ourlé de fourrure, cintré et ajusté, qui laisse voir sa jambe droite avancée. Il tient une plume

(79) LEJEUNE-CLERCX, Suzanne, *Grétry (André-Modeste)*, dans *Encyclopaedia universalis*, X, 1995, p. 937-938.

de la main droite et une partition enroulée de la main gauche. Le socle sur lequel se dresse l'effigie contient une urne dans laquelle repose le coeur embaumé du musicien. Acquisée par la Ville en 1828, la précieuse relique avait été l'enjeu d'un procès retentissant ⁽⁸⁰⁾. Elle est placée solennellement dans le piédestal lors de l'inauguration du monument.

2. Le buste de Léon Philippet (ill. 2)

Le peintre liégeois Léon Philippet (1843-1906) séjourne à Rome durant une vingtaine d'années ; sur place, il fonde les Ateliers belges



Fig. 2 – Monument Léon Philippet (1907), par Oscar Berchmans, roseraie du parc de la Boverie. Cliché Alexia Creusen.

(80) Bibliothèque centrale communale de la Ville de Liège, salle Ulysse Capitaine., *Remise solennelle du Coeur de Grétry à la Ville de Liège. Notice historique du procès que cette Ville a soutenu pour en obtenir la restitution*, s.l.n.d. ; GOBERT, X, p. 143.

dès 1877. Philippet peint le peuple et les rues de Rome avec une touche enlevée et des tons clairs. Son oeuvre manifeste le goût neuf de l'époque pour le réalisme social.

Érigé devant le Palais des Beaux-Arts en 1907, un buste modelé par Oscar Berchmans honore la mémoire du peintre. Dès les années '20, d'autres bustes d'artistes liégeois sont implantés à cet endroit.

Loin des traditionnels portraits posés, sérieux, voire sévères, ce bronze de facture réaliste met en évidence l'humanité et le tempérament rieur, malicieux du peintre. Les paupières lourdes, les pommettes accentuées par le sourire, la moustache lissée et la barbiche confèrent une grande expressivité au visage. À la base du buste prend place une branche de chêne. Le socle est orné d'une allégorie de la peinture, sous forme d'un enfant muni d'une palette et de pincesaux.

3. Le monument à Charles Rogier (ill. 3)



Fig. 3 – Monument du septante-cinquième anniversaire de l'indépendance, dédié à Charles Rogier (1905), par Marc-Camille Sturbelle et Paul Jaspar, extrémité sud du parc d'Avroy. Cliché Alexia Creusen.

Élevé en 1905 à l'extrémité sud du parc d'Avroy, un monument commémore le septante-cinquième anniversaire de l'indépendance nationale et la figure emblématique de Charles Rogier ⁽⁸¹⁾ (Saint-Quentin, 1800 - Bruxelles, 1885). Docteur en droit de l'Université de Liège en 1826, Rogier milite activement pour la prise d'indépendance. Dès la formation de la Belgique, ce politicien libéral et franc-maçon fait partie du Gouvernement provisoire ; il occupe par la suite les fonctions de ministre de l'Intérieur, ministre des Travaux publics, chef de Cabinet, ministre de la Guerre et ministre des Affaires étrangères. Plusieurs monuments honorent la mémoire de ce fondateur de la nation ⁽⁸²⁾. Celui de Liège est l'oeuvre du sculpteur bruxellois Camille Sturbelle et de l'architecte Paul Jaspar. Sur un socle à gradins prend place la figure de Charles Rogier, en costume d'époque. Il est assis légèrement de biais dans un fauteuil, ses mains posées sur ses genoux, l'une fermée, l'autre ouverte. À l'avant du monument est allongé un lion, symbole de la Belgique. À la droite de Charles Rogier, en contrebas, se tient une plantureuse allégorie de la nation, partiellement couverte d'un ample drapé. Elle présente une palme aux pieds de l'homme d'Etat et tient un drapeau. L'allégorie intervient fréquemment dans la sculpture commémorative. Elle permet au sculpteur d'exprimer plastiquement des idées en rapport avec le personnage glorifié et d'étoffer la composition. Généralement, les allégories épaulent ou encadrent l'effigie du "grand homme" ; elles sont drapées à l'antique, tandis que le héros est vêtu selon les usages de son temps. Le mode allégorique offre aussi un prétexte à l'artiste pour sculpter de charmantes jeunes femmes peu vêtues, supports traditionnels de ces personnifications.

4. Le mémorial Albert (ill. 4)

Tout au long de son règne, Albert I^{er} symbolise l'unité du pays ; il semble garantir une concorde entre les différentes communautés linguistiques. Durant la Première Guerre mondiale, le souverain, débordant consciemment ses prérogatives constitutionnelles, prend la tête de l'armée. Sa présence sur le front lui vaut le surnom de "Roi Soldat" ; aux yeux des patriotes, il personnifie le courage, la résistance et l'en-

(81) DE PAEPE, Jean-Luc, RAINDORF-GERARD, Christiane (dir.), *Le Parlement belge. 1831-1894. Données biographiques*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1996, p. 489, p. 490.

(82) Le sculpteur De Groot signe un monument à Rogier à Bruxelles en 1897.

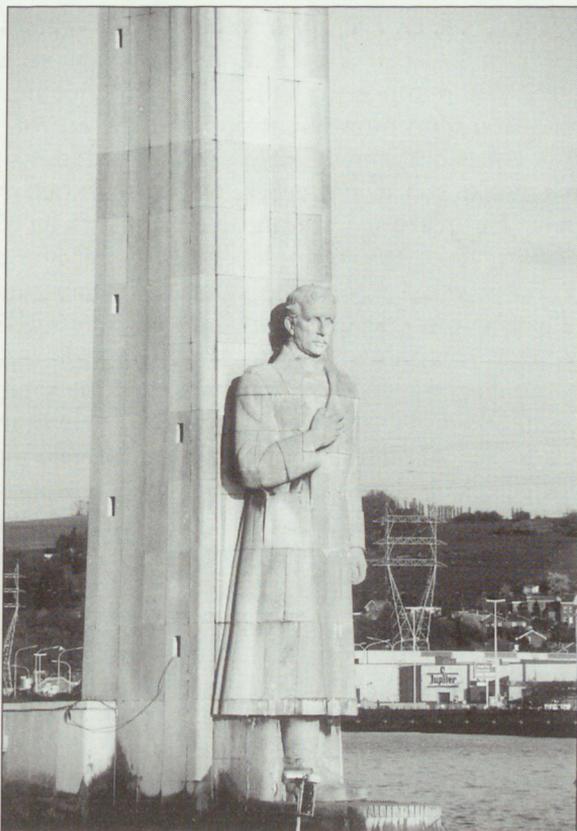


Fig. 4 – Mémorial Albert: statue du roi Albert I^{er} (1939) par Marcel Rau, pointe ouest de l'île Monsin. Cliché Alexia Creusen.

gagement du peuple belge pendant le conflit. Après la Grande Guerre, Albert I^{er} connaît une popularité sans précédent auprès de la population. De son vivant déjà - à Liège, comme dans le reste du pays - des propos tenus par le roi, ou son portrait coiffé d'un casque de guerre, apparaissent sur plusieurs monuments aux morts⁽⁸³⁾. Suite à son décès inopiné en 1934, des monuments en sa mémoire voient le jour sur tout le territoire belge⁽⁸⁴⁾. À Paris, une statue équestre lui est

(83) Rue des Wallons se dresse un monument aux morts du quartier, orné de l'effigie d'Albert I^{er}.

(84) A ce propos, voir VAN YPERSELE, Laurence, *Le roi Albert. Histoire d'un mythe*, Ottignies, éditions Quorum SPRL, 1995, p. 216-221.

consacrée ⁽⁸⁵⁾. La Ville de Liège participe au mouvement commémoratif. En 1934, un buste d'Albert I^{er} prend place au cimetière de Robermont. La même année, la Ville et la Province de Liège entreprennent la création d'un monument public dédié au roi. L'hommage se concrétise au cours des années '60 ; parmi les différents projets envisagés, le parti de la statue équestre l'emporte. L'oeuvre est signée Charles Leplae. Entre-temps, un autre monument en l'honneur du souverain a pris place à la pointe de l'île Monsin, lieu de rencontre entre la Meuse et le canal Albert : le mémorial Albert, inauguré dans le cadre de l'exposition de l'Eau de 1939, est créé à l'initiative de l'État. L'architecte Joseph Moutschen, concepteur de cette imposante esplanade triangulaire précédée d'un phare, fait intervenir des sculpteurs aux points-clés de l'ensemble. Marcel Rau crée la monumentale effigie du roi adossée au phare. Vêtu d'une capote, tête nue, Albert est debout ; il porte la main droite à la poitrine. Deux compositions sculptées, oeuvres de Robert Massart et Louis Dupont, marquent les extrémités du mur de soutènement du mémorial. Du côté du canal, Massart figure un débardeur debout, poings serrés, vêtu d'un pantalon ample et pieds nus. Le travailleur arbore une musculature puissante; son visage exprime la détermination. À sa droite apparaît une vue emblématique du port d'Anvers. De l'autre côté du mur de soutènement, Dupont sculpte un métallurgiste debout, muni d'une masse et vêtu d'un pantalon fluide. L'ouvrier au repos regarde vers la Meuse ; auprès de lui prend place une vue de Liège. Au centre du mur de soutènement, Oscar Berchmans grave le tracé cartographique du canal Albert entre Anvers et Liège.

B. MONUMENT EN L'HONNEUR D'UN PERSONNAGE HISTORIQUE :
LA STATUE ÉQUESTRE DE CHARLEMAGNE (ill. 5)

Des représentations de personnages historiques célèbres qui "préfigurent" la nation belge côtoient les effigies de personnalités contemporaines. Ces héros resurgis des temps anciens deviennent les glorieux ancêtres du jeune Etat. Leurs exploits, leurs découvertes, leur courage et leur détermination révèlent le "génie de la race".

(85) L'oeuvre, modelée par Armand Martial, se dresse au lieu-dit Cours-la-Reine, depuis 1938. HARGROVE, June, *Les statues de Paris. La représentation des grands hommes dans les rues et sur les places de Paris*, Anvers, Paris, Fonds Mercator - Albin Michel, 1989, p. 270, p. 271.



Fig. 5 – Statue équestre de Charlemagne (1855-1868), par Louis Jéhotte, boulevard d’Avroy, à hauteur de la rue des Augustins. Cliché Alexia Creusen.

L’artiste chargé de sculpter l’un ou l’autre de ces hommes du passé doit en livrer une image vraisemblable et majestueuse. Pour ce faire, il s’inspire de représentations cautionnées par la tradition, de descriptions littéraires ou de traits de caractère habituellement prêtés au personnage. Le respect scrupuleux du costume d’époque s’impose. L’historicisme en vigueur dans l’architecture du XIX^e siècle transparaît également dans la sculpture ; ainsi, un homme médiéval est volontiers figuré suivant les canons de l’art gothique.

Érigée sur le boulevard d’Avroy en 1868, après bien des discussions, la statue équestre de Charlemagne a pour auteur Louis Jéhotte. L’attitude générale du groupe sculpté évoque le célèbre Marc Aurèle du Capitole. Le cheval avance au pas et soulève la jambe gauche. L’empereur à la barbe fleurie est coiffé de la couronne impériale, vêtu de chausses, de fines chaussures et d’une tunique ceinturée surmontée

d'un ample manteau. De la main gauche il dirige son destrier ; il lève son bras droit dans un signe d'apaisement. Selon ses propres termes, Jéhotte modèle «un Charlemagne législateur promulguant les lois»⁽⁸⁶⁾ cependant «il l'eût taillé en homme de guerre sous sa brillante armure partant pour une expédition lointaine»⁽⁸⁷⁾ si il avait su que Charlemagne serait installé sur le boulevard d'Avroy et non place Saint-Lambert. Le piédestal de style romano-byzantin s'inscrit dans le mouvement historiciste. Il comporte six niches à arcades en plein cintre, séparées par des colonnes aux chapiteaux ornés de l'aigle impérial. Dans les niches prennent place les ancêtres de l'empereur : Pépin de Landen, sainte Begge, Pépin de Herstal, Charles Martel, Pépin III le bref et Berthe. La partie supérieure du socle est animée par des motifs végétaux et des médaillons historiés alternant avec des têtes de lion.

C. MÉMORIAL DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE : LE MONUMENT AUX MORTS DU DOUZIÈME RÉGIMENT DE LIGNE (ill. 6)

Dès la fin du conflit, les habitants de nombreux quartiers financent la création de modestes mémoriaux en souvenir de leurs proches, morts pour le pays. Parfois ornées de reliefs, les plaques commémoratives sont apposées sur des façades situées dans des zones de passage. Quelques mémoriaux de dimensions plus amples se concentrent aux forts de la Chartreuse et de la Citadelle. Érigés par souscription publique à l'initiative de comités indépendants, la plupart sont inaugurés au cours des années '30.

Conçu en 1931 par l'architecte Jules Libois, le monument au douzième régiment de ligne est un massif plein de plan trapézoïdal. Trois de ses faces portent des bas-reliefs sur le thème de *la noblesse du sacrifice à la Patrie*⁽⁸⁸⁾. Exécutés par un certain Thyse, ils ont été conçus d'après les modèles fournis par Georges Petit. Le relief principal met en scène une allégorie de la patrie aux pieds de laquelle gît un soldat mort, en habit de campagne. Drapée à l'antique et casquée, la jeune femme tient une branche de laurier de la main gauche et un glaive de la main droite. De part et d'autre de cette scène prennent place deux

(86) *B. A. V. L.*, 1864, p. 281-282 (séance du 25 mars 1864).

(87) *Ibidem*.

(88) *Le Centenaire du 12e de ligne. La deuxième journée. Le prince Léopold inaugure le Monument aux Morts*, dans *La Meuse*, 4 mai 1931.



Fig. 6 – Monument au douzième régiment de ligne (1931), par Georges Petit, Jules Libois et Thyse, boulevard du 12^e de ligne. Cliché Alexia Creusen.

petits reliefs figurant les profils de soldats, coiffés d'un casque ou d'un képi, en partance pour le front.

L'iconographie des monuments aux morts de la Première Guerre mondiale est assez stable. Soldats et allégories, principalement de la patrie, interviennent de manière récurrente. Divers éléments symboliques réapparaissent fréquemment : lauriers de la victoire, flambeaux tournés vers le bas en signe de deuil, drapeau national, lion héraldique, fusils, glaives et casques. Les inscriptions sont écrites en français et, souvent, traduites en néerlandais. Après la Seconde Guerre mondiale, de nouvelles dédicaces sont adjointes à celles d'origine.

Les allégories qui interviennent dans les monuments aux morts arborent une expression grave, empreinte de recueillement ; leur physionomie s'avère peu féminine, voire asexuée. La patrie se présente toujours comme une entité puissante et protectrice, éventuellement munie d'une épée et coiffée d'un casque de guerre ; les ailes dont elle est parfois dotée symbolisent la victoire, à laquelle ont contribué hommes et femmes morts durant le conflit.

D. ALLÉGORIES INTÉGRÉES À L'ARCHITECTURE CIVILE :
LE PONT DES ARCHES (ill. 7)



Fig. 7 – Allégories situées sur la face amont du pont des Arches, par Antoine Sopers; de gauche à droite *Le Hoyoux*, *La navigation*, *Le commerce*, *L'Ourthe*. I.R.P.A., négatif n° 125132A.

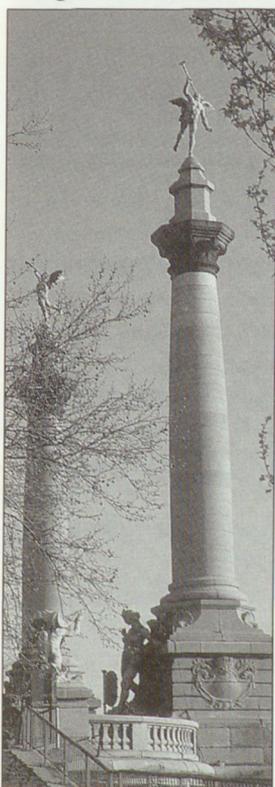
Si elle intervient régulièrement dans les monuments commémoratifs, l'allégorie peut aussi rehausser des ouvrages d'architecture. Elle personnifie alors généralement un thème lié aux activités de la construction qu'elle agrémente.

En 1859, le pont des Arches est reconstruit perpendiculairement à la Meuse, sur les plans de l'ingénieur Houbotte. L'ouvrage, en pierre bleue, comporte cinq arches. Son décor sculpté, exécuté entre 1874 et 1879, consiste en huit statues de style antiquisant reposant sur le sommet des piles. Ces oeuvres - disparues en 1914 et en 1940 - figurent *La Meuse*, *La Vesdre*, *L'Ourthe*, *Le Hoyoux*, *L'agriculture*, *Le commerce*, *L'industrie* et *La navigation*. Chaque cours d'eau est personnifié par un homme nu assis sur un rocher et entouré de divers attributs, parmi lesquels une jarre dont s'écoule de l'eau. Les quatre personnages masculins portent la barbe, sont couronnés de lauriers et exhibent une musculature puissante. *L'agriculture*, *Le commerce*, *L'industrie* et *La navigation* sont sculptés sous les traits de femmes debout, drapées à

l'antique et entourées d'attributs. La description de ces quatre statues, connues uniquement par des photos de mauvaise qualité, s'avère malaisée. Antoine Sopers réalise les oeuvres placées sur la face amont - *L'Ourthe*, *La navigation*, *Le commerce* et *Le Hoyoux* - Prosper Drion signe celles de la face aval du pont, à savoir *La Meuse*, *L'agriculture*, *L'industrie* et *La Vesdre*.

E. DÉCOR SCULPTÉ D'INSPIRATION GRÉCO-ROMAINE :
LE PONT DE FRAGNÉE (89) (ill. 8)

Construit à l'occasion de l'exposition universelle de 1905, le pont de Fragnée résulte de la collaboration de l'ingénieur Émile Jacquemin, de



l'architecte Paul Demany et du statuaire Victor Rousseau. Ce dernier modèle sept rondes-bosses sur base des dessins fournis par l'architecte; la *Renommée* est réalisée en quatre exemplaires tandis que les six autres sculptures sont reproduites en deux exemplaires. Chaque moitié du pont comporte les mêmes oeuvres, agencées en sens inverse. Le tablier du pont est rythmé par la présence de tritons soufflant dans une conque et de néréides écoutant le bruit de la mer dans un coquillage. Les *Renommées*, hommes nus et ailés jouant de la trompette, somment chacune des quatre colonnes monumentales situées aux extrémités du pont. Adossés à la base des colonnes, se dressent à chaque extrémité du pont un personnage féminin et un personnage masculin barbu, nus et flanqués de deux monstres marins. D'après plusieurs sources, les deux êtres

Fig. 8 – Deux des colonnes monumentales du pont de Fragnée (1904-1905), par Emile Jacquemin, Paul Demany et Victor Rousseau. D'après un signet édité par Terroirs.

(89) ZAMBON, Jean-Marc, *Exposition universelle de 1905 à Liège. Architecture et urbanisme*, mémoire de licence en histoire de l'art et archéologie, Université de Liège, 1991-1992 (dactylographié), p. 41-50 ; MICHELS, Muriel, *Le pont de Fragnée à Liège. Première partie : cent ans d'histoire*, s.l., éditions du Ministère wallon de l'équipement et des transports, 1994.

symbolisent respectivement «Le nouveau fleuve» et «Le vieux fleuve»⁽⁹⁰⁾. Précédant chaque colonne, un personnage nu et agenouillé supporte une large coquille ; il s'agit tantôt d'une femme dont le genou repose sur une tortue marine, tantôt d'un homme accompagné d'une grenouille.

F. L'HOMME ET L'ANIMAL : QUATRE OEUVRES PLACÉES
AUX TERRASSES D'AVROY

La sculpture animalière du XIX^e siècle doit beaucoup à l'apport du Parisien Antoine Louis Barye (1795-1875). Dans son sillage figurent entre autres les Français Auguste Cain (1821-1894) et Emmanuel Frémiet (1824-1910). Des spécialistes anglais, italiens et russes se signalent également.

En Belgique, ce type de production connaît un renouveau au cours des années 1875-1880. A partir de cette époque, le Liégeois Léon Mignon modèle des taureaux romains ; il devient une des figures de proue de la sculpture animalière belge. Plusieurs parcs aménagés sur notre territoire dès la fin du XIX^e sont agrémentés d'une faune sculptée, tels le Jardin botanique de Bruxelles.

Au coeur de la Cité ardente, Louis Jéhotte campe Charlemagne sur un fier coursier (ill. 5) et Camille Sturbelle intègre un lion au monument à Charles Rogier (ill. 3). Dans le premier cas, l'animal apparaît en tant qu'attribut du chef guerrier, dans le second, comme symbole héraldique. Aux Terrasses d'Avroy, l'animal devient un protagoniste essentiel, aux côtés de l'être humain. Les quatre groupes sculptés installés sur le site sont l'oeuvre de trois artistes : Léon Mignon modèle le *Dompteur de taureaux* et son pendant, intitulé *Homme avec boeuf au repos*, Alphonse De Tombay signe *Le cheval dompté par l'homme* et Jules Halkin réalise *Le cheval de halage et son conducteur*.

Le Dompteur de taureaux (ill. 9) associe un taureau sauvage en marche, la tête tournée vers la gauche, et un homme nu, debout contre le flanc droit de la bête. Penché en arrière dans un effort de traction, le dompteur tente de maintenir le taureau à l'aide d'une corde fixée à la base des cornes de l'animal.

En face du *Dompteur* prend place l'*Homme avec boeuf au repos*. Contre le flanc gauche d'un boeuf harnaché et immobile s'appuie nonchalamment un agriculteur, vêtu d'une chemise ample et d'un pantalon retroussé.

(90) *La Meuse*, 4 novembre 1904, p. 2 (édition du soir) ; BURY, Charles, *Les statues liégeoises*, dans *Si Liège m'était conté*, 1970, n°36, p. 11.



Fig. 9 – *Dompteur de taureaux* (1880), par Léon Mignon, Terrasses d'Avroy (côté boulevard d'Avroy). Cliché Alexia Creusen.

Le cheval dompté par l'homme confronte un dresseur à un cheval qui se cabre. Ce groupe est aussi intitulé *Gaulois domptant un cheval* à cause de la chevelure mi-longue du dresseur, de sa physionomie et de son vêtement - un simple pantalon.

Le cheval de halage et son conducteur témoignent d'un rude métier exercé autrefois sur les berges de la Meuse. Le cheval harnaché est immobile ; contre son flanc droit se tient le haleur, tourné vers le fleuve. L'homme, coiffé d'un chapeau à rebord, porte une chemise et un pantalon enfoncé dans de hautes bottes. À l'avant du socle figurent une ancre appuyée sur une bitte d'amarrage.

Cet ensemble sculpté ne résulte pas d'un projet global déterminé au préalable : le *Dompteur de taureaux*, groupe aux qualités plastiques remarquables, constitue le point de départ du programme iconographique ⁽⁹¹⁾. Acheté par l'État et par la Ville, il est mis en place en juin

(91) Musée de l'art wallon (Liège), dossiers administratifs relatifs aux sculptures des Terrasses.

1881. La configuration des lieux invite à l'adjonction d'autres groupes. Dès la fin de l'année 1881, la Ville et le Ministère de l'Intérieur évoquent la possibilité de créer trois nouvelles oeuvres. La Ville tient à répartir le travail afin d'offrir une opportunité à différents artistes. Rolin-Jaequemyns, le ministre de l'Intérieur, privilégie la cohérence stylistique et thématique. Contre son gré, il accepte la division de la commande ; en guise de compensation, la Ville lui propose de choisir les sculpteurs. Après avoir pris connaissance des projets présentés par Mignon, Halkin et De Tombay, le ministre impose à chacun un sujet très précis illustrant l'assujettissement de l'animal par l'homme. À la demande de Rolin-Jaequemyns, la Commission royale des Monuments supervise le travail de chaque sculpteur. Les ingérences répétées de la Commission déterminent largement les groupes de Jules Halkin et d'Alphonse De Tombay et, dans une moindre mesure, celui de Mignon. Les trois bronzes sont installés aux Terrasses au cours de l'année 1886.

CARACTÉRISTIQUES STYLISTIQUES

L'oeuvre d'art public résulte habituellement d'une rencontre entre un artiste et un commanditaire. Traditionnellement, ce dernier perçoit la sculpture comme un véhicule pour fixer une idée, un message ; au point de vue stylistique, il aspire volontiers à une composition équilibrée et majestueuse, calquée sur des créations antérieures reconnues. Que le schéma du monument soit relativement banal lui importe peu ; soucieux des usages, il se méfie d'ordinaire des oeuvres novatrices. La sculpture reflète rarement les révolutions stylistiques d'une époque. Ceci est d'autant plus vrai pour la sculpture urbaine : un temps relativement long s'écoule avant que les changements artistiques ne soient sanctionnés par le grand public. Rares sont les sculpteurs d'avant-garde auteurs de monuments. Au contraire, les commanditaires se tournent vers des artistes plus conventionnels, garants d'une esthétique reconnue ; sans doute est-ce en grande partie pour cela que les historiens de l'art ont longtemps dénigré la sculpture monumentale. Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le style des monuments publics évolue de manière assez comparable d'une ville à l'autre, en Belgique, en Europe ou encore aux États-Unis. Plusieurs facteurs participent à ce mouvement d'ensemble. Les jeunes sculpteurs talentueux

bénéficient de bourses pour partir à l'étranger afin d'y compléter leur formation. Rome figure parmi les destinations les plus courues ; progressivement Paris attire à son tour nombre de jeunes statuaires venus d'horizons divers. Les journaux évoquent régulièrement les monuments importants élevés en Europe et aux Etats-Unis. À l'occasion des expositions internationales, chaque pays peut présenter une série de sculptures ; un jury décerne une médaille aux créations les plus remarquées. Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les sculpteurs belges jouissent d'une excellente réputation ; plusieurs reçoivent des commandes de l'étranger.

En matière de style et de composition, les transformations touchent d'abord des éléments secondaires. Déceler ces changements peut permettre de situer l'époque de création d'une oeuvre. Parfois cependant, une longue période d'incubation sépare la conception de la réalisation.

Pour les monuments isolés, le socle⁽⁹²⁾ est souvent révélateur. Son architecture se transforme peu à peu. Principalement utilisé au XIX^e siècle et au début du XX^e, le module de base se compose d'un soubassement, d'un dé et d'une corniche. Au départ, l'oeuvre sculptée est tout simplement posée sur un socle ; peu à peu, les deux composantes se répondent et se marient plus intimement. À côté du module classique, de multiples options voient le jour. Le support n'est plus perçu comme une forme neutre : il devient partie intégrante de l'oeuvre et acquiert une silhouette spécifique. Au cours de l'Entre-Deux-Guerres, les formes se diversifient de plus en plus.

Le traitement des inscriptions évolue au fil du temps. Durant l'Entre-Deux-Guerres, le texte occupe une place plus importante qu'auparavant ; les caractères privilégiés, grands, massifs et anguleux s'apparentent aux caractères exploités en parallèle dans les affiches : les lettres «blocs» ou «bétons».

Les portraits sculptés élevés dans la ville relèvent globalement d'un réalisme idéalisé : l'artiste recrée le réel par l'esprit, guidé par une certaine conception de l'idéal, variable d'une époque à l'autre.

Les effigies de Grétry (ill. 1), d'André Dumont et de Charlemagne se situent à la rencontre du néo-classicisme et d'un romantisme qui s'oriente vers le réalisme. Le plus juste serait de parler d'éclectisme ; ce terme peut d'ailleurs s'appliquer à la majorité des sculptures étudiées.

(92) Voir CHEVILLOT, Catherine, *Le socle*, dans le catalogue de l'exposition *La sculpture française au XIX^e siècle*, Paris, Musée du Grand Palais, 1986, p. 242-251.

Les visages offrent une expression pondérée ; la facture des oeuvres est lisse et les détails sont ciselés avec précision. La composition est stable et équilibrée. Des saillies et des creux plus ou moins marqués font jouer la lumière. Dans le monument Charlemagne, le romantisme se manifeste notamment à travers le choix d'un thème médiéval et le traitement archaïsant du sujet (ill. 5). La composition de cette statue équestre évoque le Marc Aurèle du Capitole ; Jéhotte inscrit son oeuvre en continuité avec la tradition antique.

Apparu en peinture dès la moitié du XIX^e siècle, le courant réaliste est représenté par plusieurs sculptures monumentales placées entre 1881 et 1886. Le *Dompteur de taureaux* (ill. 9) de Mignon, tout comme le *Napolitain jouant à la roglia* de Sopers, l'*Improvisateur napolitain* de De Tombay et les *Abandonnés* de Pollard sont modelés d'après le modèle vivant. Un réalisme accentué est toléré pour les représentations d'adolescents, situées dans la lignée des oeuvres de Duret, de Rude et de Carpeaux : la jeunesse demeure l'expression d'un certain idéal de beauté. Le *Dompteur* est moins bien accueilli car trop réaliste et surtout entièrement nu. Ce bronze présente un traitement plastique très différent des sculptures érigées jusqu'alors dans la cité : sa surface accroche la lumière. Lorsque la Ville et l'Etat font réaliser trois nouveaux groupes pour les Terrasses, ils souhaitent créer un ensemble unifié au point de vue thématique et stylistique. Animés par un souci de réalisme, ils invitent Halkin et De Tombay à corriger leur projet respectif sur base d'une étude d'après le modèle vivant. Contrairement à Mignon, Halkin s'attache au rendu du détail et opte pour une facture lisse. Le Cheval dompté par l'homme modelé par Alphonse De Tombay reste influencé par les célèbres chevaux de Marly de Guillaume Coustou.

Les créations installées à Liège au tournant du siècle allient réalisme et référence à différents modèles reconnus. Les "grands hommes" sont toujours portraiturés à leur avantage. Les allégories traduisent des concepts ; elles reflètent généralement un canon de beauté plastique. Gratifié d'une musculature puissante et d'un visage d'éphèbe, le *Métallurgiste* sculpté en 1881 par Guillaume Beaujean se situe bien loin du réalisme du *Dompteur de taureaux*. Chacune des six allégories placées en 1893 sur la façade principale de l'Université est exécutée par un artiste différent. Un décalage de style évident sépare les deux statues féminines placées de part et d'autre de la porte d'entrée : Lagae traite sa figure avec un réalisme sobre, tandis que de Mathelin livre une figure au port maniéré, vêtue de drapés mouvementés. À l'occasion de



Fig. 10 – *Faune mordu* (1903), par Jef Lambeaux, roseraie du parc de la Boverie. Cliché Alexia Creusen.

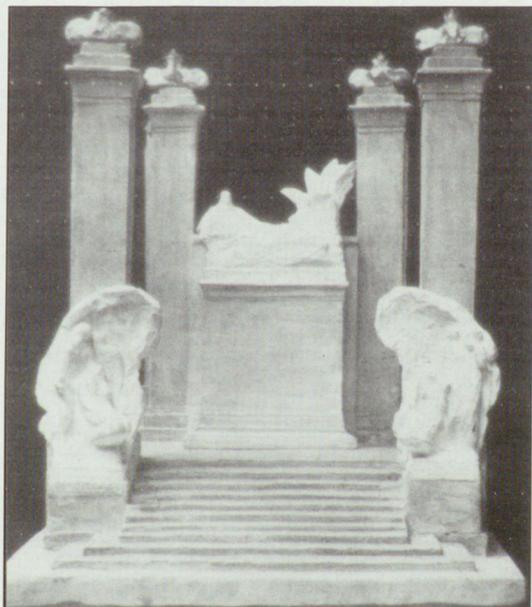


Fig. 11 – Projet de monuement à César Franck, par Victor Rousseau. D'après *À la gloire de César Franck. Une gerbe d'Homages*, dans *La Vie wallonne*, III, 1922-1923, p. 166. Reproduction Jean-Christophe Hubert.

l'exposition de 1905, la cité s'enrichit de plusieurs sculptures animées d'une vigueur baroque. Les statues puissantes et dynamiques modelées par Victor Rousseau pour le pont de Fragnée évoquent les fontaines romaines du Bernin. Le monument Charles Rogier comporte une allégorie de la patrie aux formes rubéniennes (ill. 3). Le *Faune mordu* de Jef Lambeaux unit deux corps en lutte animés par un mouvement vigoureux (ill. 10). Un goût équivalent pour le baroque se manifestait cinq ans plus tôt à l'exposition universelle de Paris⁽⁹³⁾.

Le monument à Nicolas Defrecheux et le monument à César Franck (ill. 11), deux grands projets non réalisés, relèvent du symbolisme. Le monument Montefiore créé par Berchmans en 1911 ce rattache également à ce courant, tout comme la statue de Van Beneden, à l'expression méditative et intériorisée, réalisée par Pierre Braecke en 1920. Le groupe sculpté du banc Jean d'Ardenne, créé par Simone Plomdeur en 1927, rappelle les couples enlacés modelés par Rodin.

Au cours des années '30 apparaît une nouvelle tendance stylistique, qui perdure après la Seconde Guerre mondiale : le retour à un idéal formel proche du classicisme s'associe à un goût pour la géométrisation légué par le cubisme. Les sculpteurs s'inspirent des oeuvres de Maillol, de Bourdelle; ils synthétisent les formes et gomment les détails. Les figures monumentales, volontiers taillées dans la pierre, sont massives et stables; un retour à un certain hiératisme se manifeste à travers les attitudes et les expressions des visages. Les statues sont proches du bloc; les reliefs se détachent sur un fond neutre; en matière de composition, la symétrie est fréquemment de mise. Pour les oeuvres les plus monumentales, des artisans transposent le projet à grande échelle; la facture personnelle de l'artiste s'estompe. Ce courant est clairement lié à l'architecture de l'époque : les sculpteurs tentent d'adapter leurs créations au modernisme et à l'Art déco. Les oeuvres décoratives réalisées à l'occasion de l'exposition de 1939 et le mémorial Albert (ill. 4) reflètent cette tendance, qui triomphait deux ans plus tôt à l'exposition internationale de Paris.

(93) PINGEOT, Anne, *Le néo-baroque, dans La sculpture. L'aventure de la sculpture moderne - XIX^e et XX^e siècles*, Genève, Skira, 1986, p. 92, 93.

PROBLÉMATIQUES D'ORDRE SOCIOLOGIQUE

A. INITIATEURS DE SCULPTURES URBAINES

1. Comités indépendants

La plupart des monuments commémoratifs sont élevés par des comités indépendants. Ainsi, l'idée d'un monument à Grétry remonte à 1817 et revient à la société d'Emulation. Les initiatives privées se multiplient dès la fin du XIXe siècle. À titre d'exemple, le monument à Zénobe Gramme est érigé par l'association des ingénieurs issus de l'École de Liège. Au cours de l'Entre-Deux-Guerres, de nombreuses oeuvres voient le jour sous l'impulsion de comités venus d'horizons très variés. Les habitants d'un quartier se réunissent pour apposer des plaques commémoratives en mémoire de leurs proches et connaissances tragiquement disparus. Plusieurs fraternelles d'anciens combattants élèvent d'imposants mémoriaux sur les hauteurs de la cité. Diverses sociétés culturelles se manifestent notamment par la création d'oeuvres d'art public.

Les particuliers qui entreprennent la création d'un monument suivent une démarche analogue. Dans un premier temps, ils forment un ou plusieurs comités autour d'un projet. Le comité exécutif fait appel aux souscripteurs et, en parallèle, requiert du Collège des bourgmestre et échevins l'autorisation d'ériger le monument en un lieu donné. Lorsque le Collège remet un avis favorable, la question est étudiée par le Conseil communal, lequel soumet habituellement le projet à la Commission des Beaux-Arts avant de prendre une décision. Si le Conseil accueille l'offre, il concède un emplacement. Le lieu d'implantation, choisi sur base d'une étude effectuée par l'Échevinat des Travaux, correspond souvent au site suggéré par les initiateurs du monument. La Ville n'accorde pas d'emplacement tant qu'elle estime insuffisants les fonds récoltés par le comité. D'ordinaire, ce dernier a besoin de subsides ; lorsqu'il se trouve en possession d'un capital conséquent, il adresse sa requête à l'État, à la Province et à la Ville. Une fois l'emplacement octroyé et les fonds réunis, la réalisation de l'oeuvre peut commencer. Lors de l'inauguration, le comité remet le monument achevé à la Ville, qui doit en assurer l'entretien. La Ville peut acquérir le plâtre original, garantie d'exclusivité et assurance qu'un autre exemplaire de la sculpture pourrait être réalisé en cas de besoin.

2. Pouvoirs publics

Après la formation de la Belgique, le premier souci des édiles liégeois en matière d'art urbain est la restauration des monuments

endommagés lors de la Révolution puis sous le Régime français.

Les commandes d'oeuvres décoratives et de sculptures isolées destinées aux jardins publics émanent essentiellement des pouvoirs publics. Dès 1880, à l'initiative de la Province, les façades du Palais provincial accueillent un vaste ensemble sculpté, inspiré du passé historico-légendaire de la cité. Entre 1881 et 1886, la Ville et l'État font placer des oeuvres d'agrément au parc d'Avroy et dans les jardins des Terrasses. Les bâtiments universitaires construits en cette fin de siècle comportent également un décor sculpté. Pour l'exposition de 1905, l'État et la Ville font édifier le pont de Fragnée, luxueux ouvrage d'art animé de sculptures réalisées par Victor Rousseau. Au cours des années '30, les pouvoirs publics sont à l'origine de plusieurs reliefs monumentaux, notamment pour le Palais des fêtes de l'exposition de l'eau.

Les instances officielles conçoivent quelques monuments commémoratifs, les plus marquants étant le monument à l'indépendance (issu de la collaboration de la Ville, de la Province et de l'État, 1848), le monument à Montefiore-Levi (réalisé par la Province dans le square Notger, 1911) et le mémorial Albert (créé à l'initiative de l'État, 1939), situé à la pointe de l'île Monsin (ill. 4). Au début des années '20, la Ville et la Province projettent l'érection d'un somptueux monument à la Défense nationale. Elles consacrent une partie de leur budget à cette fin et escomptent une large participation pécuniaire de la population. Cependant, les souscriptions récoltées sont nettement insuffisantes. Finalement, la somme réunie est affectée à la création d'un monument au roi Albert, élevé après la Seconde Guerre mondiale (94).

3. Artistes

Quelques sculpteurs entreprennent la création d'un monument ; ce cas de figure est cependant rare. Trois initiatives d'artistes sont accueillies favorablement et financées par les édiles liégeois. En 1855, Louis Jéhotte propose à la Ville le modèle d'une statue équestre de Charlemagne à ériger sur la place Saint-Lambert ; les pouvoirs publics s'associent pour financer l'ambitieux monument (ill. 5). En 1925, Simone Plomdeur soumet un projet de banc artistique au Collège des bourgmestre et échevins. Les édiles communaux décident de réaliser l'oeuvre et de la dédier à Léon Dommartin. Fin 1937, Oscar

(94) *B.A.V.L.*, 1936, p. 815 (séance du 10 juillet 1936).

Berchmans fait don à la Ville d'un buste en plâtre d'Adrien de Witte ; suivant le voeu du statuaire, les autorités font couler le portrait en bronze et l'érigent au parc de la Boverie.

B. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ARTISTES ET DES PROJETS

Lorsqu'un comité indépendant se propose de faire élever un monument, il s'adresse à un artiste déterminé ou fait appel aux candidatures. Si le comité bénéficie d'un budget réduit, il choisit un sculpteur de réputation locale : un jeune talent, une connaissance, ou l'un de ses membres. S'il jouit au contraire de fonds importants et d'un certain prestige, il fait volontiers appel à un statuaire de renommée nationale.

Quand les instances officielles décident d'agrémenter un ensemble architectural de sculptures, elles confient la commande à un ou plusieurs sculpteurs, sans passer par un concours. Elles sélectionnent des artistes expérimentés, issus principalement de l'Académie des Beaux-Arts de Liège. Ce cas de figure se retrouve pour les sculptures du pont des Arches, du Palais provincial et des Terrasses.

Choisir un projet sur base d'un concours préalable est une procédure utilisée couramment par les instances officielles et quelquefois par les comités privés. Le but avoué est de donner une chance à un maximum d'artistes. L'organisation d'un concours entraîne une majoration des dépenses ; elle nécessite la formation d'un jury et la mise au point d'un règlement de participation. L'appel aux amateurs est notamment lancé par voie de presse. Les projets présentés ne satisfont pas nécessairement ; dès lors, le jury décerne un prix d'encouragement à l'un des participants sans passer de commande. Gobert mentionne plusieurs concours pour le monument Grétry⁽⁹⁵⁾ et pour le monument Montefiore-Levi⁽⁹⁶⁾. Parfois, la compétition est ouverte à quelques artistes avertis personnellement ; cette option s'apparente plutôt à un appel d'offre. Ainsi, le comité du monument Zénobe Gramme s'adresse à plusieurs sculpteurs belges réputés.

(95) GOBERT, X, p. 142.

(96) GOBERT, VIII, p. 476.

C. PROFIL DES SCULPTEURS

La plupart des statuaires rencontrés sont issus de la région liégeoise et ont effectué leur formation à l'Académie des Beaux-Arts de Liège. Ils signent tout au plus une à deux réalisations d'importance moyenne ou modeste.

Certains semblent appuyés par les instances officielles de la cité. Au cours des deux dernières décennies du XIX^e siècle, Léon Mignon, Alphonse De Tombay, Jules Halkin et Joseph Pollard, formés à l'Académie des Beaux-Arts sous la houlette de Prosper Drion, sont mis à contribution pour la réalisation d'oeuvres décoratives et de sculptures isolées. Au XX^e siècle, Oscar Berchmans bénéficie de multiples commandes ; ses relations amicales avec Alfred Micha et Olympe Gilbert ne sont peut-être pas étrangères à cette position privilégiée. Durant l'Entre-Deux-Guerres, Georges Petit, Louis Gérardy et Edmond Falise réalisent plusieurs oeuvres à la demande de comités privés. Peu avant la Seconde Guerre mondiale, les pouvoirs publics sollicitent à plusieurs reprises Adelin Salle, Louis Dupont et Robert Massart.

Les projets marquants - par leurs dimensions et par leur portée idéologique - reviennent à des artistes de réputation nationale. Parmi eux figurent des Liégeois installés à Bruxelles, tels Eugène Simonis - proche des milieux politiques influents -, Louis Jéhotte et Léon Mignon. Bruxellois d'adoption, Geefs modèle l'effigie de Grétry. Au début du XX^e siècle, les oeuvres les plus imposantes sont signées par Victor Rousseau, Thomas Vinçotte et Camille Sturbelle, artistes reconnus installés dans la capitale. Bruxellois également, Paul Du Bois, Pierre De Soete et Marcel Rau créent des oeuvres d'une certaine ampleur au cours de l'Entre-Deux-Guerres.

D. FINANCEMENT PAR SOUSCRIPTION ⁽⁹⁷⁾

Durant la période étudiée, la souscription s'avère le mode de financement le plus répandu en matière de sculpture publique ⁽⁹⁸⁾. Sur de nombreux monuments apparaît l'inscription : «érigé par souscription publique».

(97) Voir MARTINET, Chantal, *La souscription*, dans le catalogue de l'exposition *La sculpture française au XIX^e siècle*, Paris, Musée du Grand Palais, 1986, p. 231-255.

(98) *Idem*, p. 231.

Au XIX^e siècle, plus d'un Liégeois participe financièrement à la création du portrait en pied de Grétry, du monument Dumont et de *La tombe des combattants de 1830*. Dès le début du XX^e siècle, des comités indépendants issus d'horizons divers projettent des oeuvres commémoratives d'ampleur variée et ouvrent des souscriptions publiques. Les édiles recourent à ce système de financement uniquement lorsqu'ils conçoivent des monuments particulièrement imposants. Après la Première Guerre mondiale, une souscription à l'échelle de la Belgique est lancée par la Ville et par la Province de Liège au bénéfice d'un monument à la Défense nationale.

Récolter des fonds nécessite beaucoup de temps et de détermination. En règle générale, les capitaux sont réunis sur plusieurs années. Le produit des collectes suffit rarement à la matérialisation d'un projet ; habituellement, le comité requiert des subsides de la part des pouvoirs publics. Parmi les victimes de la dévaluation provoquée par la Première Guerre mondiale figurent divers projets de monuments : les sommes récoltées avant guerre pour leur réalisation sont devenues dérisoires.

La Ville de Liège est souvent sollicitée par d'autres localités afin de participer à des souscriptions organisées pour la création de monuments importants, situés en Belgique ou dans les régions frontalières.

E. POLÉMIQUES

La transformation du paysage urbain suscite couramment des controverses. Généralement, la nouveauté est accueillie avec prudence, voire avec méfiance. La mise en place d'un monument éveille rarement l'enthousiasme des journalistes et des habitants. Au contraire, les critiques ne se font pas attendre. Quand les sceptiques ne s'en prennent pas à l'oeuvre elle-même, ils désapprouvent le principe du monument. Les sculptures semblent parfois offrir aux quotidiens de la cité une belle occasion pour alimenter leurs querelles : lorsque la *Gazette de Liège* condamne, *La Meuse* et *L'Express* encensent.

Les critiques sont fréquentes et souvent sans grandes conséquences. Les cas de polémiques véritables demeurent rares car les édiles s'appliquent à les éviter. La polémique peut surgir avant, pendant ou après la mise en place d'un monument. Elle est intéressante à analyser car elle révèle l'esprit et les préoccupations d'une société, d'une époque. Elle touche des sujets sensibles : les fondements du nationalisme, les rapports entre l'État et la religion, la sexualité. Les débats soulevés à Liège

se retrouvent, sous d'autres formes, dans divers centres urbains, belges et européens.

Le cas exemplaire du monument Charlemagne (ill. 5) révèle la fragilité de l'idéologie nationaliste. Lorsque Louis Jéhotte présente la maquette d'un monument aux Pippinides, il souhaite mettre à l'honneur de glorieux ancêtres de la cité de Liège. Mais d'autres villes et d'autres pays se disputent le privilège d'avoir vu naître l'Empereur d'Occident ; la Cité ardente peut-elle légitimement lui élever une statue équestre ? Comme le souligne l'historien Alain Dierkens ⁽⁹⁹⁾, cette question apparaît cruciale aux yeux des instances officielles belges de l'époque. Suite à l'intervention du ministre de l'Intérieur, dès 1856 et pendant plusieurs années consécutives, l'Académie met en concours la question : «Charlemagne est-il né dans la province de Liège ?» ⁽¹⁰⁰⁾. Finalement, les historiens belges s'accordent à dire que l'Empereur d'Occident est originaire du pays mosan. Liège est autorisée à ériger sa statue !

Lors la construction du nouveau pont des Arches, en 1859-1860, l'élaboration d'un décor sculpté est envisagée. Le pont précédent comportait des statues de saints et un crucifix ; faut-il à nouveau privilégier la thématique religieuse, opter pour des allégories ou préférer des sujets historiques ? La question est discutée au Conseil communal de Liège ; en séance du 21 janvier 1865, M. Lion se fait le porte-parole de la Commission des Travaux publics, laquelle «est d'avis que les statues de saints et de saintes n'ont rien à faire sur un pont. Qu'on les élève à l'intérieur des monuments religieux, rien de mieux, mais sur la voie publique elles constituent un anachronisme dont on a trop abusé dans le moyen-âge» ⁽¹⁰¹⁾. Le Conseil communal rejoint cette opinion. Dès 1866, après bien des hésitations, le parti allégorique est retenu. En séance du 29 juin 1866, M. Malherbe explique ce choix devant le Conseil communal ; si les sujets religieux ont été écartés, dit-il, c'est parce qu'«un pont est un édifice civil, destiné à desservir des intérêts matériels» ⁽¹⁰²⁾. L'exécution des huit sculptures allégoriques se déroule entre 1874 et 1879 (ill. 7).

(99) DIERKENS, Alain, *Le Moyen-âge dans l'art belge du XIX^e siècle. I La statue équestre de Charlemagne par Louis Jéhotte (Liège, 1868)*, dans *Annales d'histoire de l'Art & d'Archéologie de l'U.L.B.*, IX, 1987, p. 124-125.

(100) *Idem*, p. 125.

(101) *B.A.V.L.*, 1865, p. 34 (séance du 21 janvier 1865).

(102) *B.A.V.L.*, 1866, p. 573, p. 574 (séance du 29 juin 1866).

Dès l'arrivée du *Dompteur de taureaux* (ill. 9) aux Terrasses, la *Gazette de Liège*, quotidien catholique, réagit avec fougue. Elle s'indigne, dans un article du 28 juin 1881, devant la nudité du dompteur, «spectacle d'un réalisme révoltant». La polémique qui s'en suit fait le délice des journalistes et des humoristes. Une pétition pour l'enlèvement de la sculpture, accompagnée de mille soixante-quatre signatures, est transmise au Conseil communal le 15 juillet, sans résultat apparent. L'achat a été voté, l'affaire est classée. Selon Jean-Denys Boussart⁽¹⁰³⁾, cet incident doit être mis en parallèle avec le climat politique extrêmement tendu dans la Belgique de l'époque : catholiques et libéraux s'affrontent violemment, par voie de presse entre autres ; le moindre événement alimente les querelles. Cependant, dans d'autres centres urbains européens, de telles réactions de pudibonderie sont attestées. À Londres, l'Eros de Piccadilli Circus provoque l'émoi ; à Paris, *La danse de Carpeaux* crée le scandale. La polémique popularise le *Dompteur de taureaux*, qui s'élève peu à peu au statut de symbole de la cité ardente et est... canonisé par les étudiants de l'Université de Liège en 1949 ! Une réplique est inaugurée en 1958 à Lubumbashi.

Fin avril 1905, le Comité exécutif de l'exposition internationale de Liège fait placer des sculptures dans les jardins de l'exhibition, notamment le *Faune mordu* de Jef Lambeaux (ill. 10). Ce bronze figure un faune qui tourmente une nymphe aux formes puissantes ; couché sur sa victime, le faune prend appui sur le sol à l'aide de sa main droite et, de sa main gauche, lui attrape le bout du sein. Tombée sous le poids de l'assaillant, la jeune femme se retourne pour lui mordre l'oreille gauche. Le 5 mai 1905, la *Gazette de Liège* fustige le *Faune mordu*, le traite d'«outrage à la pudeur publique, de représentation sans voile d'une abjecte brutalité». L'oeuvre quitte l'exposition et est renvoyée à son auteur. Une polémique ne tarde pas à se propager, opposant ses détracteurs et ses partisans⁽¹⁰⁴⁾. Chacun discute le sens et la moralité du sujet traité : s'agit-il de l'expression de «la lutte pour la possession amoureuse»⁽¹⁰⁵⁾, du «triomphe de la vertu»⁽¹⁰⁶⁾, d'une «tentative de

(103) BOUSSART, Jean-Denys, *Av'vèyou l'Torê ? Notes et anecdotes sur une sculpture monumentale, le Dompteur de taureaux de Léon Mignon*, dans *La Vie liégeoise*, janvier 1976, p. 12-19.

(104) *B.A.V.L.*, 1905, p. 1726-1746 (séance du 14 juin 1905), p. 1788-1862 (séance du 21 juin 1905), p. 1872 (séance du 5 juillet 1905).

(105) *L'étoile belge*, 17 septembre 1903, cité dans *B.A.V.L.*, 1905, p. 1804 (séance du 21 juin 1905).

(106) *B.A.V.L.*, 1905, p. 1799 (séance du 21 juin 1905).

viol exhibée sur la voie publique» (107) ? Afin de réparer l'affront fait à Jef Lambeaux, Charles Magnette suggère l'achat du groupe par la ville de Liège ; le Conseil communal, partagé, finit par accueillir la proposition. Acquis pour agrémenter un jardin public ou une place, le *Faune mordu* demeure de nombreuses années dans le Musées des Beaux-Arts. En 1950, il prend enfin place en extérieur, dans la roseraie du parc de la Boverie. Sans la polémique née à l'exposition internationale, il ne ferait sans doute pas partie des collections de la Cité ardente. Ce sont les libéraux et les socialistes qui votent son achat, contre les catholiques ; l'affaire s'inscrit dans le cadre des luttes politiques de l'époque.

F. PROJETS NON RÉALISÉS

La concrétisation d'un monument se situe à la rencontre d'un ensemble de forces : volonté et organisation des commanditaires, ressources pécuniaires, soutiens. Le contexte social, économique et culturel s'avère déterminant. Réunir tous les facteurs favorables relève du tour de force. Plus d'une proposition disparaît dans les oubliettes de l'histoire. À Liège, parmi les projets non réalisés se distinguent trois monuments audacieux ; ceux-ci révèlent le goût pour le grandiose qui se développe en matière d'art public durant la première moitié du XX^e siècle. Sans le soutien des édiles, de telles entreprises trouvent rarement un aboutissement. Le seul ensemble colossal élevé dans la Cité ardente est le mémorial du canal Albert, pris en charge par l'État.

L'histoire du monument Defrecheux s'étend sur plus d'un demi siècle (108). En 1895, un comité indépendant se constitue pour élever un hommage sculpté à Nicolas Defrecheux (Liège, 1825 - Herstal, 1874), chantre de "l'âme wallonne". Au terme d'un concours, les membres du comité retiennent un projet atypique, dont la forme globale évoque un stalagmite autour duquel s'agencent des personnages issus des écrits du poète. Aux yeux des organisateurs et de Joseph Rulot, concepteur, l'oeuvre rend hommage à l'écrivain et, surtout, reflète l'identité wallonne. Paul Jaspar (1858-1945) est désigné pour s'occuper de la partie architectonique. Pendant de nombreuses années le comité tente de concrétiser l'idée, sans succès. Les hésitations de la Ville quant au

(107) *Idem*, p. 1826.

(108) ALEXANDRE, Serge, *Joseph Rulot et Jules Brouns. Deux sculpteurs à Herstal*, dans *Art&fact*, n° 12, 1993, p. 129-137.

choix du lieu d'érection, de même que le perfectionnisme de Joseph Rulot, qui retravaille sans cesse son idée et lui confère de plus en plus d'ampleur, retardent la concrétisation de l'oeuvre. Le projet définitif, à réaliser en pierre de Meuse, comporte trente quatre figures, en relief ou en ronde bosse, qui paraissent émaner d'un monticule rocheux de douze mètres de haut. En 1913, les fondations débutent dans le parc de la Boverie ; à l'aube de la guerre, les travaux sont suspendus. Après le décès de Rulot, en 1919, son élève Jules Brouns prend le relais. Le coût de l'entreprise augmente considérablement en raison de la dévaluation monétaire. Jusqu'en 1946 au moins, plusieurs hommes luttent pour récolter les fonds nécessaires. Jules Brouns taille *La légende wallonne*, une des figures principales du mémorial. Cette allégorie féminine se dresse, songeuse, non loin de l'endroit où devait s'élever le monument au poète.

Peu après la mort du compositeur César Franck (Liège, 1822 - Paris, 1890), des Liégeois désireux de lui élever un monument se réunissent en comité. À la suite d'un concours, ils sélectionnent un projet de sculpture présenté par Joseph Rulot ; l'artiste imagine un monticule rocheux autour duquel s'agencent des femmes et des hommes en mouvement ou dans des poses méditatives ⁽¹⁰⁹⁾. Le comité éprouve beaucoup de mal à réunir des fonds ; par ailleurs, Rulot consacre l'essentiel de son temps au monument Defrecheux. Laisée en suspens, l'idée d'un monument au compositeur refait surface entre 1912 et 1914, puis après la fin du conflit. Joseph Rulot décède en 1919. Dès 1920, les Amis de l'Art wallon préparent le centenaire de la naissance de César Franck. À leur initiative, un nouveau projet inspiré par *Les béatitudes* voit le jour ; il est dû au talent de Victor Rousseau ⁽¹¹⁰⁾. Celui-ci imagine un ensemble architecturé où s'insèrent trois groupes sculptés (ill. 11). Au sommet d'un haut socle à degrés, encadré par quatre piliers surmontés de motifs sculptés, apparaît l'effigie de César Franck, taillée dans le marbre. Le compositeur adopte une position semi-couchée ; à sa gauche, trois anges chantent en chœur. De part et d'autre des degrés du socle, deux groupes en marbre, sculptés en relief plus ou moins prononcé, figurent des silhouettes de femmes et d'hommes

(109) *Journal de Liège*, 4 novembre 1904 ; ALEXANDRE, Serge, *Les dessins et illustrations de Joseph Rulot*, dans *Art&fact*, n° 16, 1997, p. 74.

(110) *A la gloire de César Franck. Une gerbe d'hommages*, dans *La Vie wallonne*, III, 1922-1923, p. 164 - 178 ; BOUGARD, Marcel, *Victor Rousseau, l'homme et l'oeuvre*, Mont-sur-Marchienne, Institut Jules Destrée, 1968, p. 34.

absorbés par la musique. L'ensemble imposant - onze mètres de hauteur - doit prendre place derrière l'église Saint-Jacques, dans le square Rouveroy. Le comité ne parvient pas à réunir les fonds nécessaires pour mener l'idée à son terme.

Au début des années '20, la Ville et la Province de Liège envisagent la création d'une oeuvre monumentale dédiée à la Défense nationale ⁽¹¹¹⁾. Les édiles invitent les sculpteurs et les architectes de Belgique et des nations alliées à remettre un projet, pensé pour la place Saint-Lambert ou pour le site des Terrasses. À la suite d'une présélection, trois maquettes sont retenues. L'une, dûe à l'architecte-statuaire parisien Emmanuel Ladmiral, met en scène un lion colossal et une allégorie de la patrie, surmontant un haut piédestal autour duquel se presse une multitude de soldats. Les Parisiens Paul Tournon (architecte) et Antoine Sartorio (sculpteur) signent une composition centrée sur une imposante personnification de la patrie, debout devant un gigantesque portique flanqué de deux figures assises. Les Anversois Egide Van der Paal (architecte) et G. Dumont (sculpteur) imaginent un pont reliant deux pavillons aux lignes Art déco. Cet ouvrage, destiné à surmonter une zone de passage, est agrémenté de statues et de reliefs ; le promeneur y accède via des escaliers monumentaux. Lors de la deuxième épreuve, aucune des trois propositions n'est retenue. Désigné pour concevoir le monument, l'architecte liégeois Paul Jaspar soumet aux édiles plusieurs possibilités où la composante architecturale domine ; la Ville et la Province optent pour un beffroi colossal de style éclectique, la *Grosse tour (sic)*, à ériger au milieu de la place Saint-Lambert ⁽¹¹²⁾. Trop coûteux, l'exubérant projet ne se concrétise pas.

(111) *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pendant l'année 1921*, Liège, 1921, p. 335, p. 336 ; B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au monument à la Défense nationale.

(112) Ce beffroi constituerait en quelque sorte un clocher laïc. Il est comparé par l'échevin des Beaux-Arts Olympe Gilbert à la tour monumentale de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert. *B.A.V.L.*, 1924, p. 765 (séance du 6 juin 1924).

LA SCULPTURE URBAINE DANS LA DURÉE (113)

Le monument public “permanent” est érigé sur de solides fondations et réalisé en matériaux durables, afin de traverser les affres du temps. De multiples facteurs conditionnent sa persistance dans la durée. L’intérêt - esthétique, politique, documentaire ou autre - qu’il suscite est le principal garant de sa longévité. Depuis une vingtaine d’années, l’attention des chercheurs pour le patrimoine historique entraîne une lente revalorisation des sculptures urbaines des XIX^e et XX^e siècles ; ce mouvement devrait idéalement favoriser des entreprises de mise en valeur et surtout de sauvegarde.

Dans l’esprit des initiateurs de sculptures urbaines, la pierre et le bronze fixent une mémoire pour les générations futures. En extérieur, ces matériaux souffrent des conditions atmosphériques humides alliées à la pollution. Les phénomènes naturels, tels que la pluie, le vent, le gel, les mouvements de terrain, altèrent la roche. La pierre tendre, souvent utilisée parce qu’elle se taille aisément, résiste mal aux intempéries. Les statues du pont des Arches (ill. 7), sculptées en pierre de Lorraine entre 1874 et 1879, sont touchées par le gel dès 1885 (114). Des fondations insuffisantes et des erreurs d’appareillage occasionnent des risques de fêlure. Exécuté en 1868 en pierre blanche de Caen, le socle primitif du monument Charlemagne (ill. 5) présente un défaut d’appareillage et souffre de l’humidité ; il est reconstruit en petit granit en 1897 (115). La pollution atmosphérique entraîne le noircissement des surfaces et agresse la pierre. La corrosion naturelle du bronze est favorisée par son exposition en extérieur, en particulier dans une atmosphère humide et polluée ; au fil du temps, l’alliage acquiert une patine, de couleur vert-bleu et/ou noirâtre. Le ruissellement de l’eau de pluie provoque la formation de traînées peu esthétiques (ill. 10). Si l’oeuvre n’est pas entretenue régulièrement, la corrosion ronge véritablement le matériau. La plupart des bronzes de la cité, concernés par ce phénomène, réclament une intervention. Ces témoignages de notre passé ne méritent-ils pas d’être davantage soignés et, parfois, mis à l’abri ?

(113) Voir BOAS, Sylvie, *Entretien, conserver ou restaurer : Réflexions en vue de gérer le patrimoine sculptural bruxellois*, dans *Nouvelles du patrimoine*, n°44, juillet 1992, p. 5-8.

(114) *B.A.V.L.*, 1885, p. 619 (séance du 3 août 1885).

(115) *B.A.V.L.*, 1897, p. 422 (séance du 26 avril 1897).

Comme tout patrimoine accessible en permanence au public, la sculpture monumentale peut être victime du vandalisme : graffiti, tags, casse, etc. Afin de préserver au mieux les monuments, les autorités placent parfois des dispositifs de protection plus ou moins dissuasifs : parterres de fleurs, pièces d'eau, buissons épineux, grillages.

Quelques oeuvres se “volatilisent”, tel l'*Improvisateur napolitain*, disparu au cours de la Seconde Guerre mondiale, ou encore les bustes de Jean Varin, de Gilles Demarteau et d'Adrien De Witte, jadis érigés dans le parc de la Boverie, et tout récemment les *Abandonnés* de Joseph Pollard.

Les deux guerres mondiales laissent aussi des traces. Le 6 août 1914, le Génie belge fait sauter le tablier de tous les ponts de Liège, à l'exception du pont de Fragnée. Des huit statues allégoriques réalisées par Drion et Sopers pour le pont des Arches, quatre sont épargnées par l'explosion. Elles sont mises à l'abri à l'Académie, restaurées puis replacées sur le nouveau pont des Arches en 1930⁽¹¹⁶⁾. Le 11 mai 1940, le Génie belge fait sauter les ponts de la cité. Les quatre statues du pont des Arches sont détruites. Les quatre bronzes du pont de Fragnée situés sur le tablier du pont coulent dans le fleuve ; quelque temps plus tard, ils sont repêchés et mis à l'abri⁽¹¹⁷⁾. Reconstitué pratiquement à l'identique, le nouveau pont de Fragnée est inauguré en 1948. Les quatre tritons du tablier réintègrent leur emplacement en 1959, après restauration⁽¹¹⁸⁾. Par bonheur, la plupart des monuments liégeois ressortent indemnes des deux conflits mondiaux. Au cours de la seconde grande guerre, la statue de Grétruy, la Vierge de Del Cour, le *Dompteur de taureau*, le *Napolitain jouant à la roglià*, les *Abandonnés*, les bustes de Jean Varin et de Jean Del Cour, entre autres, sont cachés dans les caves de l'Académie⁽¹¹⁹⁾.

(116) WILMET, Pierre, ROENEN, Freddy, *Liège au fil...des ponts. Première partie : de constructions en reconstructions*, s.l., éditions du Ministère wallon de l'équipement et des transports, 1994, p. 44.

(117) MICHELS, Muriel, *Le pont de Fragnée à Liège. Première partie : cent ans d'histoire*, s.l., éditions du Ministère wallon de l'équipement et des transports, 1994, p. 39.

(118) *Idem*, p. 39, p. 46.

(119) Cette énumération ne présente pas un caractère exhaustif. Il serait intéressant de savoir plus précisément quelles furent les oeuvres mises à l'abri et qui eut l'idée de les protéger. Les sculptures citées ici sont mentionnées dans B.C.C., C.D.A., A.M.V.L., dossier administratif relatif au buste de Jean Varin. Jean-Denys Boussart évoque aussi cette question : BOUSSART, Jean-Denys, *Av'vèyou l'Torè ? Notes et anecdotes sur une sculpture monumentale, le Dompteur de taureaux de Léon Mignon*, dans *La Vie liégeoise*, janvier 1976, p. 17-18.

Lors des transformations apportées à la ville, certains monuments sont abîmés, démontés, déplacés ou détruits. Ainsi, lors de la suppression du square Notger, le monument Montefiore-Levi est enlevé ; longtemps relégué dans un dépôt du service des plantations, le groupe sculpté attend toujours un nouvel emplacement. La gare des Guillemins est détruite en 1956 pour faire place à un édifice plus vaste ; les statues de la façade sont sacrifiées ⁽¹²⁰⁾. L'environnement immédiat des monuments isolés évolue au fil du temps. Située au départ dans une zone dégagée en dehors de la cité, *La tombe des combattants de 1830* est aujourd'hui proche des habitations. La voiture occupe de plus en plus d'espace ; la plupart des parterres et pelouses aménagés autour des sculptures disparaissent au profit de routes, de parkings, de trottoirs, etc. À titre d'exemple, le monument Zénobe Gramme, primitivement au centre d'un espace vert, longe aujourd'hui une voie rapide et surmonte une trémie. Amenées par une urbanisation mal définie, dominée par la spéculation immobilière et le trafic routier, ces transformations dénaturent les sculptures et bousculent leur relation avec le citadin.

CONCLUSION ⁽¹²¹⁾

Dès la formation de la Belgique, à l'image des grandes villes européennes et américaines, Liège manifeste un intérêt croissant pour la sculpture urbaine. Les édiles procèdent à la reconstruction de monuments démontés lors de la Révolution en raison de leur thématique religieuse. Bientôt, des créations nouvelles voient le jour. L'État belge, désireux d'éveiller chez les citoyens un sentiment national, encourage la mise en place de portraits des "grands hommes" du pays. Premier né de la production liégeoise du XIX^e siècle, le monument Grétry est réalisé par Guillaume Geefs et érigé en 1842.

La plupart des monuments liégeois sont créés sous l'impulsion d'associations indépendantes. Mus par la volonté de rendre hommage à un

(120) *Le Visage de la ville*, dans *La Meuse*, 30 novembre 1956.

(121) Je tiens à manifester ma gratitude à tous les membres du comité de lecture du *B.I.A.L.*, qui m'ont donné l'occasion de participer à cette publication. Merci à Monsieur Luc Engen pour sa confiance. Merci aussi à Monsieur Jean-Patrick Duchesne, qui a effectué une relecture critique du texte.

individu ou à un groupement, des citoyens se réunissent autour d'un projet de mémorial. Ce type d'initiative, assez rare au XIX^e siècle, devient fréquente dès l'aube du XX^e siècle. Les personnalités commémorées sont généralement des contemporains - créateurs, scientifiques, hommes d'État, soldats et autres -, modèles pour un nombre plus ou moins étendu d'hommes et de femmes. De nombreux monuments aux morts d'ampleur variée sont érigés après la Première Guerre mondiale.

Les commandes des édiles coïncident avec de grands chantiers urbains : durant les deux dernières décennies du XIX^e siècle, divers bâtiments publics récemment construits et des jardins nouvellement aménagés accueillent des oeuvres sculptées ; d'importantes créations sont réalisées lors de l'exposition internationale de 1905 et à l'occasion de l'exposition de l'eau, mise sur pied en 1939. Les pouvoirs publics liégeois suivent les exemples proposés par Bruxelles et par Paris.

Parmi les multiples thématiques iconographiques rencontrées, les effigies de "grands hommes" et les allégories tiennent le devant de la scène. La figure humaine, individualisée ou érigée au rang d'archétype, est le support privilégié pour transmettre des idées et des idéaux.

En matière d'esthétique, l'art urbain liégeois suit les tendances qui se développent partout en Europe et aux États-Unis. La ville de Liège accueille des sculptures figuratives dont le style oscille entre souci de réalisme et idéalisation. Dans un premier temps se développe un compromis entre une forme de néoclassicisme et un romantisme qui conduit au réalisme. Au cours des deux dernières décennies du XIX^e siècle, l'étude du modèle vivant, favorisée par le courant réaliste, occupe peu à peu une place prépondérante. Les artistes se libèrent ainsi des canons et des schémas de composition traditionnels ; ils cherchent à insuffler vie et expression à leurs oeuvres. Néanmoins, les références à l'antiquité gréco-romaine et aux styles historiques demeurent. Au cours de l'Entre-Deux-Guerres, ronde-bosse et relief subissent l'influence de l'architecture. Dès les années '30, le réalisme s'associe au goût pour la synthétisation et la géométrisation des formes ; les sculpteurs optent pour un art urbain impersonnel, monumental et statique, qui perdure après la Seconde Guerre mondiale.

Dans le domaine des monuments commémoratifs, le mode de financement le plus fréquent est la souscription. Aux fonds récoltés s'ajoutent les subsides accordés par les pouvoirs publics. En raison des contingences matérielles, les réalisations présentent souvent des dimensions modestes. Plus d'une oeuvre demeure à l'état de projet, parfois victime de son caractère particulièrement ambitieux. Parmi les

projets non réalisés figurent quelques oeuvres originales, tels le monument à Nicolas Defrecheux et le monument à César Franck.

Presque toutes les créations visibles dans la cité sont signées par des artistes belges ; la plupart sont liégeois et issus de l'Académie des Beaux-Arts de la cité. Les commandes d'envergure reviennent habituellement à des artistes de réputation nationale installés à Bruxelles.

Aujourd'hui, la majorité des sculptures de la cité sont ignorées du grand public. Victimes du désintérêt des citoyens, les oeuvres sont souvent laissées à l'abandon. Témoins de notre histoire, elles méritent d'être redécouvertes. Une réflexion approfondie relative à l'impact de chacune dans son contexte pourrait avantageusement servir une politique de revalorisation du patrimoine urbain.

Que Jacqueline Soyeur-Delvoye trouve ici l'empresion de notre gratitude pour l'aide pertinente et bienveillante qu'elle nous a apportée.

GUSTAVE SERRURIER-BOVY

ORIGINES ET DESTINS DE LA FIRME SERRURIER-BOVY

par

Françoise BIGOT DU MESNIL DU BUISSON
et Étienne DU MESNIL DU BUISSON*,

« Nous fûmes frappés de l'intention formelle manifestée dans les créations de l'artisan de Liège : un retour à la forme élémentaire et à la réappropriation de l'objet »...

« Dans cette intention, Serrurier se rattachait au mouvement anglais et, cette intention... » apparaissait «... dans ces œuvres modestes et courantes d'une industrie qui avait fait de cette intention son programme. »

Henry Van de Velde. (1)

Serrurier a milité pour ses idées. Là est la raison de ses recherches comme celle de ses tâtonnements. Convaincu que les progrès de la technique industrielle seraient la condition du beau à la portée de tous, il en a perçu les promesses et les exigences, et les a placés au cœur de ses tentatives.

Trajet particulier que celui qui a conduit un homme de l'architecture vers une activité de négociant, d'une activité de négociant vers celle d'un designer et fabricant.

* 80 rue de Grenelle, 75007, Paris.

(1) Van de Velde (H.), Manuscrit autobiographique, Destinée, texte dactylographié, Musée de la Littérature, Bruxelles, cote Fsx 16. Circa 1918. Les passages soulignés ici, sont soulignés dans le manuscrit d'Henry Van de Velde.

Le travail créateur est né de son commerce et de ses convictions idéologiques et politiques. Puis, il est resté indissociable de ces deux pôles d'intérêt.

Conception, fabrication, publicité et vente... Gustave Serrurier a tout gardé dans ses mains ; concentration verticale qui participe, sans nul doute, au caractère singulier et paradoxal de son œuvre.

Au travers des progrès techniques de ses ateliers, au fil de l'évolution de ses modes de vente (du salon d'exposition pour clientèle cultivée au magasin grand public), en suivant les variations de ses modes de promotion (presse artistique puis presse populaire, expositions spécialisées puis Expositions Universelles), on découvre Gustave Serrurier à la recherche de son ou de ses publics ; on relève les repères contextuels et signifiants d'une œuvre parfois difficile à cerner (²).

Œuvre qui prend fin en 1910, avec la mort de l'artiste ..et pourtant..

En 1920 ... Gustave Serrurier est mort depuis dix ans déjà... et, à Nice, René Augé-Laribé vient de fermer le magasin d'ameublement et de décoration « Serrurier et Cie » dont il est concessionnaire depuis 1905. Tandis qu'à Liège, Maria Serrurier-Bovy met le point final à trente six ans d'entreprise.

Seule, en 1884, elle avait fondé ce commerce d'argenterie, d'articles de ménage et d'objets exotiques qui devait quatre ans plus tard se métamorphoser en magasin « d'ameublements artistiques », sous l'impulsion de Gustave Serrurier.

Seule encore, en 1913, trois ans après la mort de celui-ci, elle avait ouvert les portes du magasin bruxellois de la rue Treurenberg... Exemples de points d'histoire, jamais relevés jusqu'ici, qui posent des questions à l'historien comme à l'expert en mobilier.

(2) La majorité des archives de la maison Serrurier-Bovy ayant disparu, l'historien se trouve en difficulté. Nous avons utilisé des sources inexploitées jusqu'ici, telles que les annuaires téléphoniques ou commerciaux des différentes villes où s'est exercée l'activité de la firme, mais aussi les dépôts de brevets, les actes de constitutions et de dissolutions de société, etc.. Ces documents se sont révélés très productifs ; ils ont, par ailleurs, l'avantage d'appartenir à la catégorie des témoignages involontaires.

D'autres sources déjà connues ou encore inconnues, telles que publicités, lettres, articles journalistiques, contenu de la bibliothèque de Serrurier, etc.. nous ont servi. Elles permettent des recoupements avec les sources précédentes et apportent aussi des éléments nouveaux. Mais elles sont à analyser avec prudence, en raison des intentionalités inhérentes à la nature des documents eux-mêmes.

Chronologie proposée

Période faiblement documentée / *Période bien documentée* / *Période faiblement documentée*

79.80.81.82.83.84.85.86.87.88.89.90.91.92.93.94.95.96.97.98.99.00.01.02.03.04.05.06.07.08.09.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20

I-1879-----1888-I

Gustave Serrurier architecte

I-84---88-I

Marie Bovy négociante

I-88-91-I

Gustave Serrurier, négociant exclusif en tissus, tapis et meubles de style...

191-93I

Premières créations (non connues), rencontre avec les Arts and Crafts

1894 : Première exposition à la Libre Esthétique

I-1896-----1903-I

Les « magasins-salons » d'expositions « Serrurier-Bovy »

I-1903-1907-I

« Serrurier et Cie »: Serrurier et Dulong co-responsables des productions

I-1907-1910I

«Serrurier-Bovy » après Dulong

1910 : mort de l'artiste

I-1910-----1920-I

«Serrurier-Bovy » après Serrurier

I-----fabrication artisanale ----- I----- Vers une fabrication plus industrialisée ----- I

Le temps des Revues d'Art
et des expositions
d'Art décoratif

Le temps des publicités dans la grande presse,
et dans les annuaires commerciaux.
Le temps des expositions universelles

79.80.81.82.83.84.85.86.87.88.89.90.91.92.93.94.95.96.97.98.99.00.01.02.03.04.05.06.07.08.09.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20

UNE VOCATION D'ARCHITECTE: 1872-1887

UN MOT DE «PRÉHISTOIRE»

Gustave Serrurier n'a nullement grandi dans une tradition d'ébénistes, comme certains l'ont écrit ⁽³⁾. Fils d'un «entrepreneur de bâtisses», petit-fils de « maître maçon » ⁽⁴⁾, arrière petit fils de maçon ⁽⁵⁾, sa lignée paternelle constituait logiquement un terreau favorable à la formation d'un constructeur. Il était «né dans le métier» comme l'écrivaient A. Delvoye-Serrurier et R et J. Soyeur-Delvoye en 1969 ⁽⁶⁾. Aussi, dans un mouvement probable d'ascension sociale, Louis Serrurier inscrivit-il son fils, dès l'adolescence, à l'Académie Royale des beaux-arts de Liège, section architecture.

QUI ÉTAIT LOUIS SERRURIER, LE PÈRE DE GUSTAVE SERRURIER ?

Louis Antoine Joseph Serrurier né à Charneux en 1835 ⁽⁷⁾ mourut à Liège en 1903 ⁽⁸⁾. À la tête d'une entreprise générale de bâtiments (maçonnerie, menuiserie, charpente) l'almanach du commerce et de l'industrie de Belgique H. Tarlier ⁽⁹⁾ le référence, dès 1861, parmi les 120 «entrepreneurs de bâtisses, menuiserie, etc. » que compte alors Liège (et non parmi les 180 « menuisiers, charpentiers » exerçant dans

(3) Depuis quelques années l'appartenance de Gustave Serrurier à une lignée d'ébénistes est donnée comme une certitude dans de nombreux écrits. Or, les Serrurier travaillaient dans les métiers du bâtiment depuis trois générations au minimum lorsque naît notre artiste, comme l'indiquent formellement les actes d'état civil (voir ci-dessous). La présente mise au point devrait mettre fin à une erreur dont on voit mal la source.

(4) Acte de naissance, à Charneux, de Louis Antoine Joseph Serrurier. Archives de l'État, 79 rue de Chéra, Liège (**AÉL désormais**). « L'an 1835 le 17ème jour du mois de Janvier a comparu Nicolas Joseph Serrurier, Maître maçon, âgé de 34 ans...un enfant..... de Marie-Françoise Larue, ménagère, âgée de 24 ans, son épouse.....a déclaré vouloir lui donner les prénoms de Louis Antoine Joseph... ».

(5) Acte de naissance de Nicolas Joseph Serrurier (AÉL) « 17ème jour de Ventôse an Xème de la République Française, acte de naissance de Nicolas Joseph Serrurier, né le 16 du présent mois à deux heures de l'après-midi fils de Laurent Joseph, maçon, qui l'a déclaré ainsi, et de Marie-Thérèse Sauvenier, domiciliés à Charneux »...

(6) A. Delvoye-Serrurier, R. et J. Soyeur-Delvoye, L'architecte décorateur Gustave Serrurier-Bovy, *La vie wallonne*, n° 373-3^{ème} trim. 1969.

(7) Acte de naissance de Louis Antoine Joseph Serrurier, (AÉL). Charneux : 2000 h au 19^{ème} siècle. 17 km à l'Est de Liège.

(8) Acte de décès de Louis Antoine Joseph Serrurier, 17.2.1903 (AÉL).

(9) Almanach du Commerce et de l'Industrie de Belgique. H. Tarlier, (Tarlier désormais) 1861, Bibliothèque Royale Albert 1^{er}, Bruxelles (BR désormais).

Maçonnerie, Menuiserie
&
CHARPENTE

Louis SERRURIER

86, Rue du St-Esprit

LIÉGE

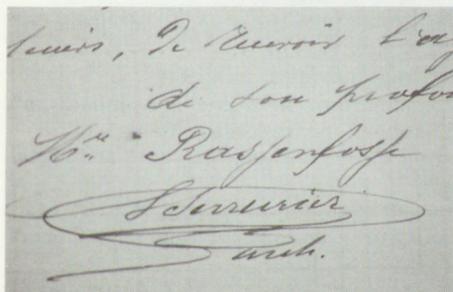
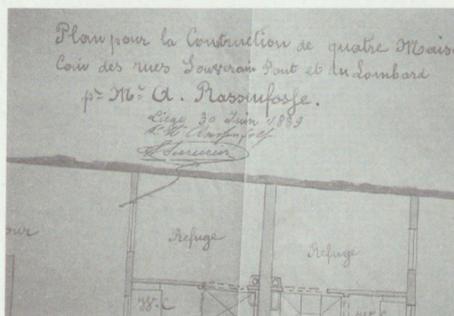
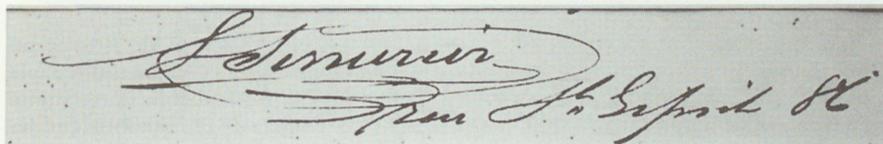


Fig. 1 -

En-tête de l'entreprise générale Louis Serrurier, 1885. 5 x 6.

Signature de Louis Serrurier, 1885. 10x1,5.

Élévation et «annonce du plan». 4 maisons rue Souverain Pont, Louis Serrurier, 1889. 32 x 46.

Tampon et signature «L. Serrurier arch.», 1890. Non réduit.

la même ville). De 1861 à 1888, ce même statut d'entrepreneur en bâtiments lui est conféré dans différents annuaires commerciaux ⁽¹⁰⁾.

C'est à ce titre qu'il dépose d'abord ses demandes de permis de construire auprès de la ville de Liège, comme en témoigne cet en-tête qui ne laisse aucun doute quant à l'activité exercée. Mais, dès 1886, il signe ses démarches administratives en tant qu'architecte ⁽¹¹⁾ (fig. 1).

À partir de 1892, les annuaires commerciaux le référencent régulièrement dans la liste des architectes aux côtés de son fils Gustave, et cela jusqu'à sa mort en 1903 ⁽¹²⁾.

(10) Tarlier 1861 (B.R) ; Tarlier 1868 (B.R) ; Livre d'adresses de Bruyne ou Almanach officiel du commerce, de l'industrie, de la finance, de la magistrature de la ville et de la banlieue de Liège (de Bruyne désormais) 1868, Bibliothèque universitaire de Liège (BUL désormais), Tarlier 1870 (B.R) ; de Bruyne 1870, Bibliothèque les Chiroux, Ulysse Capitaine, Liège (BLCUC désormais), de Bruyne 1872 (BUL) ; Tarlier 1873 (B.R) ; de Bruyne 1875 et 1876 (BUL) ; de Bruyne 1877 et 1878, 1880, 1882, 1884, 1885, 1886, 1887, (BLCUC) ; de Bruyne 1888-1889 (BLCUC).

(11) Liste des demandes de permis de construire signées Louis Serrurier déjà retrouvées aux Archives de la ville de Liège, grâce à l'obligeance de Christine Renardy que nous remercions ici.

6.04.1885, Falisse-Bruysee, 47 rue du Pont d'Île, transformation de devanture, n° 3741, Louis Serrurier (lettre autographe).

12.09.1885, Delvigne, rue des Sœurs de Hasque 12, modif. escalier de pierre, Louis Serrurier entrepreneur (fig. 1 A, Papier à en-tête de l'entreprise générale Louis Serrurier et fig. 1 B, signature de Louis Serrurier).

23.09.1886, Delfosse, rue de la Magdeleine, élargissement de chiens assis. Louis Serrurier architecte.

12.09.1887, Barbal, rue des Guillemins 80, élargissement appui de vitrine. n° 4997. Louis Serrurier architecte.

23.01.1889, Rassenfosse, petit pavillon, Louis Serrurier, architecte.

30.06.1889, Rassenfosse, quatre maisons angle Souverain-Pont et Lombards, n° 6914, signé Louis Serrurier (fig. 1 C, élévation et annonce précédant les plans).

17.07.1890, Rassenfosse, rue Saint-Gilles 296, atelier, Louis Serrurier architecte. (fig. 1 D, tampon Louis Serrurier, architecte).

La menuiserie du Parquet de Liège, qui lui avait été attribuée (Watelet J.G., ouvr. cit., p 11, note 9), aurait plutôt été réalisée par Danthine et Pirnay selon Gobert (T.), Liège à travers les âges, T 2, p. 446, G. Thone éd, 1927.

Archives de la ville de Liège, rue Velbruck, Liège, Belgique (AVL désormais).

(12) Livre d'adresses de Liège et de la province Lasalle (Lasalle désormais) 1892, Musée de la vie wallonne, Liège (MVW désormais).

Lasalle 1893 (MVW) ; Lasalle 1894 (BLCUC) ; Annuaire officiel, Province de Liège, Charles Desoer éditeur (Desoer désormais) ; Desoer 1895 (BLCUC) ; Lasalle 1895 (MVW) ; Lasalle 1896 (MVW) ; Desoer, 1897 (BLCUC) ; Lasalle 1897 (MVW) ; Lasalle 1898 (BLCUC) ; Desoer 1899 (MVW) ; Desoer 1900 (BLCUC) et idem (AEL), Lasalle 1900 (MVW) ; Lasalle 1902 (BLCUC) ; Desoer 1902 (MVW) ; Lasalle 1903 (MVW).

Ainsi n'est-il n'est pas présent dans les listes de menuisiers en trente cinq ans d'exercice ; une seule fois, il est dit "menuisier": en 1858 ⁽¹³⁾, au moment de la naissance de son fils Gustave et de ses propres débuts dans la vie professionnelle.

1879-1880 : LES CHOIX, LES EFFORTS, LES ESPÉRANCES D'UN JEUNE HOMME DE 20 ANS (FIG. 2)

Gustave Serrurier entre donc à l'Académie des Beaux-Arts de Liège. ⁽¹⁴⁾ À quel âge ? Le doute subsiste. Mais sa présence y est certaine dès 1873 ; il a 15 ans ⁽¹⁵⁾.

Serrurier paraît avoir suivi l'enseignement sans difficulté majeure, mais sans brio particulier, tout au long d'un parcours où on le retrouve aux côtés de son ami Paul Jaspar. ⁽¹⁶⁾

Encore présent en 1880 à l'Académie ⁽¹⁷⁾, sa trace se perd en 1881, année logique de clôture de ses études.

Il était loin de rester inactif... Le regroupement de divers documents, datés de 1879 - 1880 offrent, à la façon d'un instantané, un aperçu de ce qu'étaient les choix, les efforts, les espérances et le travail de Gustave Serrurier vers l'âge de vingt ans.

(13) Acte de naissance de Gustave Nicolas Serrurier (AÉL). Né le 27.07.1858, rue derrière le Palais (ouest), à Liège.

(14) Conde Reis (G.), L'architecte Gustave Serrurier, *mémoire de licence*, Université catholique de Louvain, 84 p. dactylo, 1995, Centre Serrurier-Bovy, Bd de la Constitution 41, 4020, Liège (CSB désormais).

Conde Reis (G.), L'architecte Gustave Serrurier-Bovy, 1858-1910, *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, Septembre 1997, n°115, p.18-29.

(15) Rapport « études moyennes, semestre d'hiver, section ornementation » 1873-1874, Archives de l'Académie des beaux-arts, Liège, in : Conde Reis (G), L'architecte Gustave Serrurier, ouvr. cit., p.3 (CSB).

(16) Les rapports trimestriels ou semestriels des professeurs de l'Académie des beaux-arts permettent de se faire une idée du parcours de Gustave Serrurier. De celui de Paul Jaspar également. Archives de l'Académie Royale des beaux-arts de Liège in : Conde-Reis (G), L'architecte Gustave Serrurier, ouvr. cit., p 3-4 (CSB).

(17) Diplôme : « Classe d'Archéologie. Prof. C. Renard. Premier prix » mai 1880 (CSB).

UN CERCLE ARTISTIQUE, LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE, SOUS LA HOULETTE D'UN PROFESSEUR ESTIMÉ

Le 1^{er} janvier 1879, est fondé le « Cercle Artistique, Littéraire et Scientifique de Liège », présidé par Camille Renard (18). Il est composé de quatre sections, dont une section d'architecture dirigée par Leben (19). Fusion du Cercle Velbruck et de l'Association des anciens élèves de l'Académie des Beaux-Arts (20), il compte 188 membres désireux de se donner aide et instruction mutuelle. Dès son année de création, le jeune Gustave Serrurier, encore étudiant, se trouve parmi eux (21). Son enthousiasme, sa capacité à prendre des responsabilités apparaissent évidents.

À l'exposition de peinture et d'architecture organisée par l'association en Janvier 1879, il présente « une façade de maison en style Renaissance flamande » (22) et, la même année, il est le seul étudiant à faire partie des conférenciers (23). Son texte s'intitule « L'Architecture

(18) Camille Renard est le professeur d'archéologie de Gustave Serrurier à l'Académie. Il semble bien faire partie d'un groupe d'enseignants réformateurs; car il rédige un article qui laisse peu de doutes sur ses positions quant à l'organisation des études : « *Au lieu de s'endormir, bercé par la monotonie de la formule académique, il mettra son esprit en éveil, par la variété merveilleuse des interprétations individuelles et multiples, qui sont comme autant de langages s'exprimant avec leur nationalité et leur idiome particulier.* » in Renard (C.), *Exposition de dessins et esquisses des maîtres belges: Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, p.75-82, tome 1, Vaillant-Carmanne éd, Liège, 1880 (BLCUC) (fig. 2 A).

(19) Professeur de composition architecturale de Serrurier à l'Académie.

(20) « Le Cercle Velbrück, fondé en 1874, avait établi, pour vulgariser les connaissances littéraires et scientifiques, le système de l'enseignement mutuel ». L'association des élèves sortis de l'Académie des beaux-arts avait été fondée en 1877, in : Anonyme, Comment naquit le cercle artistique, *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique*, p. 15-16, ouvr. cit.

(21) Voir : Liste des membres effectifs, *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, ouvr. cit., p. 114-120, (BLCUC). Aucun des trois peintres-graveurs liégeois auxquels G. Serrurier fera appel plus tard ne fait partie du « Cercle ». Ceci s'explique peut-être par leur âge : ils ont respectivement 17 ans (A. Donnay et A. Rassenfosse) et 12 ans (E. Berchmans), *Dictionnaire Biographique illustré des Artistes en Belgique depuis 1830* Éd Arto, Bruxelles, 1995.

(22) L'exposition (9-01-1879 à 16-03-1879) présente 59 tableaux, aquarelles ou dessins et 9 levés d'architectes : Exposition, *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, ouvr. cit., p18-19, (BLCUC).

(23) Parmi les conférenciers, nous trouvons trois fois M.C Renard (président du cercle et professeur d'archéologie à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège), Desoer (éditeur des annuaires du même nom), Éd Crillen (employé), et M.A. Pirotte.



CERCLE

ARTISTIQUE, LITTÉRAIRE & SCIENTIFIQUE DE LIÈGE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION.

<i>Président,</i>	MM. Camille RENARD.
<i>Vice-Présidents,</i>	{ Émile DELPÉRÉE, Gustave SERRURIER.
<i>Secrétaire,</i>	Édouard CRILLEN.
<i>Troisième,</i>	Usifred BERNARD.
<i>Secrétaire-adjoint,</i>	Charles DEFRECHÉUX.
<i>Troisième-adjoint,</i>	Gabriel PIERRY.
	Émile LEBENS, président de la section d'architecture.
	Henri BERGMANS, président de la section de peinture et sculpture.
<i>Commissaires,</i>	Edmond DEVOS, président de la section scientifique.
	Paul GEVAERT, président de la section musicale.
	Georges BRONNE, président de la section littéraire.

Fig. 2 –
Couverture du 1^{er}
numéro des Annales du
Cercle, 1880.
11 x 20.

Gustave Serrurier vers
l'âge de 20 ans.
Collection J. Soyeur.
4 x 7.

Liste des membres de la
Commission du Cercle.
Même numéro. Gustave
Serrurier, vice-président.
11 x 20.

au 19^{ème} siècle » (24). Il est publié dans le premier numéro des *Annales* (fig. 2 A).

Le 1^{er} janvier 1880, le jeune homme est nommé (coopté ? élu ?) vice-président de cette association à l'âge de vingt-et-un ans (25). Nomination qui témoigne, a priori, d'une bonne entente entre l'étudiant et ses maîtres et prouve les qualités de dynamisme et d'intelligence que ceux-ci lui reconnaissent (26) (fig. 2 B).

Pourtant le futur architecte critique l'organisation pédagogique à laquelle il est soumis à l'intérieur des structures de l'Académie : « l'enseignement de l'architecture tel qu'il est actuellement donné dans nos académies, ne peut produire que des résultats désastreux pour l'art et les artistes » (27). Plus tard, il restera sévère vis-à-vis de l'enseignement qu'il a reçu dans ses années de formation.

Mais, en cette année 1880, comme on le voit, il continue d'être positif vis à vis des professeurs proches de lui au Cercle... Existait-il une convergence de points de vue entre le jeune homme et certains d'entre eux, contestataires aussi ? C'est probable.

Camille Renard développait, dès 1880, certains des thèmes que développera à son tour, et tout au long de sa vie, son élève. Par exemple : « Le goût n'a que faire de la richesse. Il n'emprunte sa valeur

(24) Il existe deux versions de ce texte : L'une est manuscrite : « Entretiens sur l'architecture au 19^{ème} siècle ». (CSB). L'autre, *L'architecture au 19^{ème} siècle*, a paru in : *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, ouvr. cit., p 75-95 ; elle diffère de la première version connue par le titre, l'absence d'adresse, mais aussi le contenu enrichi (doublé) et probablement corrigé par ses maîtres, le style nettement amélioré.

(25) Composition de la commission administrative, 1er janvier 1880, *Annales du Cercle artistique, scientifique, littéraire et scientifique de Liège*, p. 113, ouvr. cit., (BLCUC).

(26) Doit jouer dans cette nomination la consternation des enseignants devant le départ de leurs étudiants ; on pense, en particulier, à celui de Paul Jaspar qui, cette même année 1879, a quitté l'Académie de Liège pour s'inscrire à l'Académie des Beaux Arts de Bruxelles : « les classes supérieures de notre école d'art se dépeuplent des élèves qui pourraient le mieux prouver la vitalité d'un bon enseignement. Nombre de sujets nous quittent pour aller demander à Bruxelles, à Anvers ou à Gand non pas un enseignement mais des leçons pratiques et d'applications », *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, p. 40., ouvr. cit.

(27) Serrurier (G.), Entretiens sur l'architecture au 19^{ème} siècle, *Annales du cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, p. 85, ouvr. cit.

que de la distinction du sentiment qui le dicte. Dis-moi quels sont tes meubles, je te dirai qui tu es. »⁽²⁸⁾. Gustave Serrurier fut sensible à cet enseignement. Il eut l'occasion de témoigner respect et fidélité à son ancien maître et président, Camille Renard, en lui réservant une place parmi les exposants à l'Oeuvre artistique, en 1895⁽²⁹⁾.

Quant au texte, il mérite qu'on s'y arrête. Consacré à l'analyse des architectures occidentales (des Assyriens à la Renaissance), on peut, en première lecture, y voir un résumé vif et intelligent de la pensée de Viollet-le-Duc, et en particulier celle développée dans « Histoire de l'habitation humaine »⁽³⁰⁾ et « Entretiens sur l'Architecture »⁽³¹⁾.

L'écriture est simple et soignée. Au delà de l'effort de synthèse, perçoit l'adhésion enthousiaste de l'étudiant au courant rationaliste et scientifique, sa conviction que l'enseignement doit être « donné par l'expérience » et une soif sans concession de liberté : liberté de pensée, liberté d'expression, liberté de création⁽³²⁾.

(28) Renard (C.), L'Esthétique des meubles, *Annales du Cercle artistique et littéraire*, p.31, ouvr. cit.

(29) N° 520 : Camille Renard, 12 rue Raikem, Liège, Verres de fantaisie, fabriqués par les Cristalleries du Val Saint-Lambert, *Catalogue de l'œuvre Artistique*, p. 31, Aug. Bénard éd., Liège, 1895. (CSB). Camille Renard avait fait visiter les cristalleries du Val Saint Lambert en 1879, aux membres du Cercle et avait agrémenté cette visite d'une causerie sur la fabrication du verre : Rapport du secrétaire, *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique*, p. 53, ouvr. cit.

(30) Viollet-Le-Duc (E.), *Histoire de l'habitation humaine*, J. Hetzel et Cie ed, 372 p, (Pierre Mardaga ed, 1986) 1^{ère} éd. 1875.

(31) Viollet-Le-Duc (E.), *Entretiens sur l'architecture*, tomes 1 et 2, Pierre Mardaga ed, Paris, 1986, 1^{ère} éd. 1863.

(32) « Ou bien, dédaignant l'enseignement que l'expérience peut nous donner, nous continuerons à nous faire les esclaves de la routine et des traditions, dans ce cas, l'architecture est fatalement condamnée à périr de plus en plus ; ou bien, nous inspirant des grands principes que nos ancêtres ont posés, nous ne prendrons pour guide que le bon sens, la raison, la logique, et alors, le 19^{ème} siècle ne se terminera pas sans que nous ayons vu éclore une architecture simple, claire, raisonnée, une architecture qui sera la digne expression d'une civilisation éclairée, sachant profiter des enseignements laissés par ses devanciers en ouvrant au progrès, la voie la plus large. » in : Serrurier (G.), L'architecture au 19^{ème} siècle, *Annales du Cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, ouvr. cit., p. 94- 95, (BLCUC).

UN ENSEIGNEMENT DONNÉ PAR L'EXPÉRIENCE ? DANS L'ENTREPRISE
« LOUIS SERRURIER » ET/OU EN AUTODIDACTE ?

L'expérience ? Le jeune homme l'a peut-être rencontrée dans l'entreprise de son père ; on ne peut l'affirmer.

Quatre permis de construire des années 1879 et 1880, conservés aux Archives de la Ville de Liège sont signés de la main de Gustave Serrurier (malgré sa jeunesse), avec la mention « architecte » (bien qu'il soit encore à l'Académie) ⁽³³⁾. Il s'agit de commandes modestes, trois maisons de style « Renaissance flamande », la dernière de style Néoclassique (fig. 3).

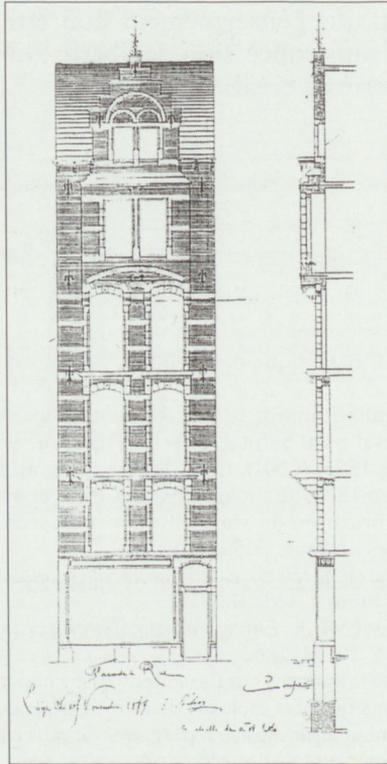


Fig. 3 – Elévation de la maison Eicher, signée «G. Serrurier, architecte». 25.01.1880, 41 x 22 (AVL).

(33) Conde Reis (G.), *L'architecte Gustave Serrurier*, p. 19-21, ouvr. cit. (C.S.B).

Doit-on penser que l'étudiant travaille en relation étroite avec son père sur des projets de bâtiments que construira l'entreprise familiale ? (34) Gustave apporte-t-il à Louis le bénéfice de ses années d'études à l'Académie ? Le père fait-il profiter son fils de son expérience d'entrepreneur (pratique de la construction et suivi des chantiers, par exemple) ? C'est vraisemblable. Une formation sur le tas, en quelque sorte...

Quoiqu'il en soit père et fils signent, si nécessaire, leurs propres documents administratifs, chacun sous sa propre responsabilité.

Guy Conde Reis a souligné, non sans perspicacité, cette absence de temps donné à Gustave Serrurier pour mûrir ses idées au contact d'un Maître, comme ont pu le faire d'autres architectes de sa génération (35).

Cette particularité du cursus de l'artiste a sans doute contribué à préserver sa farouche indépendance d'esprit et son absence de préjugé.

Si elle a amputé sa jeunesse de l'appui et de l'estime d'un vrai maître, privé son avenir du poids que donnent la référence à de tels apprentissages (36), n'a-t-elle pas, le temps de la maturité venu, favorisé un indéniable sens de l'aventure.

(34) À cette époque, l'entreprise générale de Louis Serrurier est située 86 rue du Saint-Esprit.

Son fils demeure alors au 82 de la même rue. (L'adresse est connue par la liste des membres du Cercle : *Annales du cercle artistique, littéraire et scientifique de Liège*, p 114-120, ouvr. cit.). Cette double domiciliation implique une aisance relative de la famille, ce que confirme, du reste, le statut d'électeur aux chambres législatives et de commerçant notable appelé à élire les membres des tribunaux, de Louis Serrurier à la même époque. (de Bruyne, 1880-1882, liste alphabétique, D 18918 (BLCUC). A la fin de 1880, G. Serrurier déménage seul au 30 rue des Vingt-deux où il habite et exerce jusqu'à 1884.

(35) Conde Reis (G.), L'architecte Gustave Serrurier-Bovy, 1858-1910, *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, 1997, p. 20.

(36) Tel Alphonse Balat pour Victor Horta, Henri Beyaert pour Paul Hankar et Paul Jaspar.

INDE	M ^A SERRURIER-BOVY
PERSE	
CHINE	
JAPON	
	RUE DE L'UNIVERSITÉ, 38
	LIÈGE
	ARTICLES
	DE
	MÉNAGE
	ORFÈVRENERIE
	ARGENTÉE

Fig. 4 A - Publicité de Maria Serrurier-Bovy, La Wallonie. 1886 à 1888.
10 x 10.

LA WALLONIE
REVUE MENSUELLE DE LITTÉRATURE ET D'ART
ABONNEMENT : 5 fr. par an. Union postale : 6 fr. 50.
COMITÉ DE RÉDACTION :
Albert MOCKEL, Gustave RAHLENBECK, Maurice SIVILLE.
Bureaux : rue St-Adalbert, 8, Liège.

Principaux collaborateurs :

G. ANDEL BROUCK, Fritz de L'AULNAIE, Jean D'AVRIL, Hector CHAINAYE, Célestin DEMBLON, Jules DESTREE, Fritz ELL, R. ELLUM, Jean FONTAINE, Maurice FRISON, G. GIRAN, Arnold GOFFIN, Aug. JOTTRAND, Camille LEMONNIER, W.-A. MACEDONSKI, Alex.-A. MACEDONSKI, Ch. MAGNETTE, ERN. MAHAIM, Luc MALPER, G. MASSET, Octave MAUS, A. MOCKEL, X. NEUJEAN, P.-M. OLIN, Georges PICARD, Petrus PIRUS, G. RAHLENBECK, F. SEVERIN, Maurice SIVILLE, Aug. VIERSET.

Fig. 4 B - La Wallonie. Liste des principaux collaborateurs. 1886. 11 x 7.

1884-1888 : « MARIE BOVY, NÉGOCIANTE »
« GUSTAVE SERRURIER, ARCHITECTE »

L'année 1884 est marquée par le mariage de Gustave Serrurier avec Marie Bovy, leur installation au 38 rue de l'Université à Liège, l'ouverture à la même adresse et au même moment d'un magasin, tandis que persiste une activité d'architecte assez difficile à cerner. La concordance de ces événements a pu suggérer aux commentateurs une simplification de la donne ... un fils plus ou moins sacrifié à l'entreprise paternelle ... un jeune architecte plus ou moins consacré à l'ouverture d'un magasin... silhouette sympathique, certes, mais que n'évoquent ni le portrait dynamique laissé par « l'instantané » de l'année 1879, ni le caractère très dessiné de l'artiste dans la force de l'âge, tel que ses engagements, ses écrits et jusqu'à la facture de son œuvre nous l'on fait découvrir.

**MARIE BOVY OUVRE UN MAGASIN D'OBJETS EXOTIQUES,
D'ARGENTERIE ET D'ARTICLES DE MÉNAGE**

Une publicité dans *La Wallonie*

Cette publicité a été renouvelée 21 fois, du 15 juillet 1886 au 30 avril 1888 (37), dans la revue « *La Wallonie* » (38) (fig.4). MA ne peut être

(37) Cette publicité comporte le mot « *articles de ménage* ». L'expression a vieilli et il est difficile d'en connaître le sens en 1884, à Liège. Pour information nous trouvons dans la Gazette de Liège une publicité, du 14.11.1884, de la maison « *A la Ménagère* », 5 rue de la Cathédrale, Liège. Elle est ainsi rédigée : « *Spécialité d'articles de ménage, au grand complet, de tout métal : Hache-viande, Moulins à café, Cuisines-pétrole sans odeur, derniers modèles perfectionnés, Machines à laver et Tordeuses* ». Cette définition des « *articles de ménage* » laisse penser, qu'à ses débuts, le magasin proposait aussi des objets très utilitaires de la vie courante.

(38) « *La Wallonie* » (1886-1892), fondée à Liège, par Albert Mockel, accueillit en 1887, Verhaeren, Rodenbach et Camille Lemonnier, transfuges de « la Jeune Belgique ». André Gide y fit ses premiers pas. Elle fut un foyer du symbolisme en Belgique. (Voir les annotations de Anne Van Loo, in : Van de Velde (H.), *Récit de ma vie*, Versa éd., 1992, p. 127, note 2).

On peut imaginer que la publicité passée par Maria Bovy est en même temps un soutien sympathisant à cette revue d'avant-garde, dont l'ancrage à gauche ne fait aucun doute (voir fig. et voir infra : « le contexte et les choix politiques »).

l'abréviation de Monsieur (MR ou M.), ni de Gustave (G.) ; M^A ne peut représenter que le mot Maria.

L'hypothèse de la création puis de la gestion du nouveau commerce par Maria Serrurier-Bovy peut et doit être posée ; l'apport de Gustave Serrurier se maintenant alors dans les limites d'un soutien plus moral que pratique.

Les données d'état civil

L'acte de mariage (³⁹) fournit les renseignements suivants :

Marie Bovy, âgée de 32 ans et négociante, demeure rue Vinave l'Île.

Selon la tradition familiale, elle aurait acquis précédemment une bonne expérience du métier de vendeuse dans la maison « Rassenfosse, Porcelaines et Cristaux », rue Vinave l'Île justement. Le terme de négociante utilisé (⁴⁰), et non d'employée ou vendeuse, indiquerait qu'un projet commercial personnel est sur le point d'aboutir.

Gustave Serrurier, âgé de 25 ans et architecte, demeure rue des Vingt-Deux à Liège.

Le 19 mai 1885 sur l'acte de naissance de Madeleine Serrurier (⁴¹), les parents maintiennent la définition de leurs professions respectives : architecte et négociante.

Le contrat de mariage

Le contrat de mariage entre les futurs époux est passé chez Maître Nicolas Biar notaire à Liège, le 24 mai 1884 (⁴²).

(39) Acte de mariage de Gustave Serrurier et Marie Bovy, 27 mai 1884. Signalons que dans cet acte de mariage comme dans le contrat cité ci-dessous, Louis Serrurier est déclaré « *entrepreneur* » (AÉL).

(40) Négociant : Au 19^{ème} siècle, ce terme est valorisant comparativement à celui de commerçant ; celui d'employé est réservé à un salarié du commerce ou de l'industrie ; en 1882, vendeur(se) est un(e) employé (e) chargé(e) de la vente.

(41) Acte de naissance de Madeleine Serrurier, 19 mai 1885 (AÉL).

(42) Contrat de mariage de Gustave Serrurier et Marie Bovy, minutes de Maître Biar, 24 mai 1884 (AÉL).

- 33 Meuffels, Neef et C^{ie}, banquiers.
- 34 Verheggen, percepteur des postes.
- 34 Parlongue, Félix, employé des postes.
- 34 Administration des postes et télégraphes (bureaux cen
- 35 Xavier, frères (tapisseries et meubles).
- 36 Fouarge, dit Papy, Jules, concierge.
- 36 *Banque Liégeoise*, Administrateur, M. Grodent.
- 37 *Pensionnat et externat des sœurs de Notre-Dame*.
- 38 M^{me} veuve Rongé-Sauveur, rentière.
- 38 Serrurier-Bovy, Gustave, architecte.
- 38 Bovy, Maria, articles de Chine et du Japon.
- 38 M^{me} veuve Francken, rentière.
- 39 *Banque Dubois* (De Mélotte. De Noidans et C^{ie}).
- 39 Lhoist, Michel, banquier.
- 40 M^{me} veuve Jacquet-Libert, rentière.
- 41 Guillaume-Leclercq (denr. colon., tabacs, vins, etc.).
- 42 Pirsch, O., et C^{ie}, phar. (drogue normale) entr. r. de la S.
- 43 Saniter-Saive, Edouard, bottier.

Fig. 5 A – Livre d'adresses de Liège, 1886-1887 (de Bruyne). Non réduit.
«rue de l'Université 38: Bovy Maria, articles de Chine et du Japon».



Fig. 5 B – Maria Serrurier-Bovy vers 40 ans. Collection J. Soyeur.

C'est une communauté réduite aux acquêts. Gustave se déclare architecte. Marie, négociante.

Il apporte une créance de onze cent francs, une bibliothèque, des livres d'architecture, et des tableaux, pour une valeur de huit mille francs. Elle apporte sept mille cinq cent francs de créances et onze mille trois cent francs en espèces⁽⁴³⁾. Ce qui la met en mesure de fournir des fonds immédiatement disponibles. Une mention marginale, dûment paraphée, indique la prévision d'acquêts en « marchandises ». Marchandises destinées au futur magasin, sans aucun doute.

Les annuaires commerciaux de 1884 à 1888 confirment l'hypothèse d'une ouverture de magasin par Marie Bovy

Au début de 1884, apparaît pour la première fois le nom de Gustave Serrurier dans la liste des architectes de la ville de Liège⁽⁴⁴⁾. Aucun commerce n'existe encore au nom de Marie Bovy.

Mais l'annuaire édité en 1886⁽⁴⁵⁾ propose à la rubrique « Objets d'art, articles de fantaisie et quincaillerie fines » la mention suivante : *Bovy*⁽⁴⁶⁾, rue de l'Université 38, et à la rubrique « Architectes » : *Serrurier-Bovy Gustave*, rue de l'Université 38.

La liste par rues est encore plus explicite :

Université 38 : Bovy Maria, articles de Chine et du Japon.
Serrurier-Bovy, Gustave, architecte (fig. 5).

Seule la liste alphabétique peut prêter à confusion puisque un seul nom est présent :

Serrurier : architecte (art.Chine, Japon).

(43) Marie apporte environ 60.000 euros, dont une grande partie en espèces, Gustave 30.000 euros, en majeure partie en mobilier et livres (valeurs 2001).

(44) de Bruyne 1884-1885 (BLCUC). Rappelons, une fois pour toutes, que les renseignements fournis par les annuaires sont un reflet des derniers mois de l'année précédent chaque parution. Exemple : L'annuaire 1884-1885 fournit une photo assez fidèle de la fin de l'année 1883.

(45) de Bruyne 1886-1887 (BLCUC).

(46) Souligné par nous.

QUELLE ÉTAIT L'ACTIVITÉ DE GUSTAVE SERRURIER ?

L'unique écho que nous ayons retrouvé de l'activité de Gustave Serrurier en 1885 et 1886 au travers des 1700 permis de construire ⁽⁴⁷⁾ examinés de façon rapide mais systématique, aux archives de la ville de Liège, est une demande manuscrite de « changements et modifications » datant de 1885 ⁽⁴⁸⁾.

Les autres données proviennent de la revue l'Emulation signalant une maison flamande « édifiée d'après les plans de Mr Gustave Serrurier » ⁽⁴⁹⁾ et de la revue le « Mouvement hygiénique » dans laquelle ce dernier défend un avant-projet d'hôpital universitaire. ⁽⁵⁰⁾

Que conclure ? On ne peut affirmer ni que Gustave Serrurier ait eu une activité d'architecte suffisante, ni qu'il ne travaillait pas du tout. Attribuer à Gustave Serrurier, comme on l'a fait, les travaux parfois conséquents signés de la main de Louis Serrurier, dans le même créneau d'années, nous paraît hasardeux. Chacun des deux architectes assume très clairement ses projets et en prend nécessairement la responsabilité civile. Rien ne contredit sérieusement, par ailleurs, l'hypothèse d'un bon fonctionnement de l'entreprise Louis Serrurier. Au contraire, son statut d'électeur aux chambres législatives et de commerçant notable appelé à élire les membres des tribunaux, plaide en sa faveur (voir note supra).

(47) Les demandes de permis de construire et les plans sont généralement signés par les seuls propriétaires. L'architecte et/ou l'entrepreneur n'interviennent nommément qu'en cas de problème. Cependant, un certain nombre d'architectes, environ 20%, signent systématiquement leurs plans et/ou y apposent leur tampon. C'est ainsi que l'on retrouve fréquemment les noms de Gaspard, Soubre, Petit, etc.. Il a été impossible de faire des attributions grâce au graphisme, certains architectes employant de toute évidence le même « gratteur ». Il faut aussi tenir compte du fait que les archives ne possèdent que les permis de Liège-ville et non ceux des faubourgs Cette recherche quasi négative n'a donc pas apporté d'élément emportant la conviction.

(48) Lettre du 21-07-1885, demandant l'autorisation d'apporter « changements et modifications renseignés aux plans ci-joints ». Permis de construire Minette de Mathys, 1 rue des Augustins à Liège, du 21.07.1885 (AVL) n° 3930.

(49) « Cette habitation très simple presque entièrement construite en briques, avec fenêtres à meneaux de pierres, ornée d'un petit perron au rez de chaussée et d'une loge en bois peut-être un peu pauvre d'aspect, embrassant deux étages, a un réel mérite et révèle un artiste de valeur », L'Emulation n°9, col. 137, 1886.

(50) Serrurier (G.), Projet d'hôpital universitaire, *Mouvement hygiénique*, mai/juin 1887, p 1-12.

Quoiqu'il en soit ce magasin d'objets exotiques, d'argenterie et d'articles de ménage n'a du, entre 1884 et 1888, concerner le futur créateur que de façon très marginale ⁽⁵¹⁾.

Le 38 rue de l'Université

Les Serrurier deviennent locataires de la Banque Liégeoise au 38 rue de l'Université ⁽⁵²⁾, immeuble qu'ils partagent avec deux veuves en 1886 et 1887 ⁽⁵³⁾. Ils succèdent à deux tapissiers-garnisseurs et à un commerce de chapeaux et coiffures ⁽⁵⁴⁾.

La surface utile est de 200m² par niveau soit 600 m² au total. La boutique proprement dite mesure 57m². Une cour couverte de 100m² a pu servir plus tard de premier atelier ⁽⁵⁵⁾ (fig. 6).

Cet ensemble immobilier modeste abrite donc, en 1886, trois domiciles privés, auxquels s'ajoutent le magasin de Maria Bovy et le bureau d'architecte de Gustave Serrurier ; impossible, sur ces seules données, de préciser la répartition des surfaces utilisées par chaque occupant.

Choix judicieux que ceux de la jeune négociante... Contrairement aux souvenirs de Henry Van de Velde ⁽⁵⁶⁾, la voie est, comme aujourd'hui, passante et commerçante, ainsi que nous l'apprennent les répertoires d'adresses des années correspondantes.

(51) Charles Delchevalerie écrivait en mai 1930 : « Vers 1884, toutefois il abandonne l'architecture pure et s'oriente vers la décoration intérieure » : Delchevalerie (CH.), *Un précurseur dans l'art de la décoration moderne, Gustave Serrurier, Clarté*, N° 5, mai 1930. Les éléments ici rassemblés contredisent donc ce contemporain et ami de Serrurier qui décrivait ses souvenirs plus de 40 ans après les faits.

(52) Matrices cadastrales, Société Anonyme dite Banque Liégeoise, Liège-Sud, Art. 2760, Administration du Cadastre, Direction régionale de Liège, Avenue Blondin 88, 4000 Liège (ADCL désormais).

(53) Université 38 : Serrurier-Bovy Gustave, architecte ; Bovy Maria (articles de Chine et du Japon) ; Mme Vve Francken, rentière ; Mme Vve Rongé-Sauveur, rentière, de Bruyne, 1886-1887, (BLCUC).

(54) Université 38 : Beck Winand, tapissier-garnisseur, Xavier Dieudonné, tapissier-garnisseur, Lemaître-Claessens, la dame, chapeaux et coiffures, de Bruyne, 1884-1885, (BLCUC).

(55) Permis de construire du 8 mars 1884 (élévation) et 1900 (plan), Banque liégeoise, (AVL). Aucune demande de permis de construire n'a été retrouvée entre 1884 et 1899. On ne sait donc pas à quelle date a été réalisé le décor floral naïf de la façade.

(56) Henry Van de Velde rendit visite aux Serrurier vers 1892. Voir : Van de Velde (H.), *Récit de ma vie*, tome 1, p. 165, Versa éd, 1992.

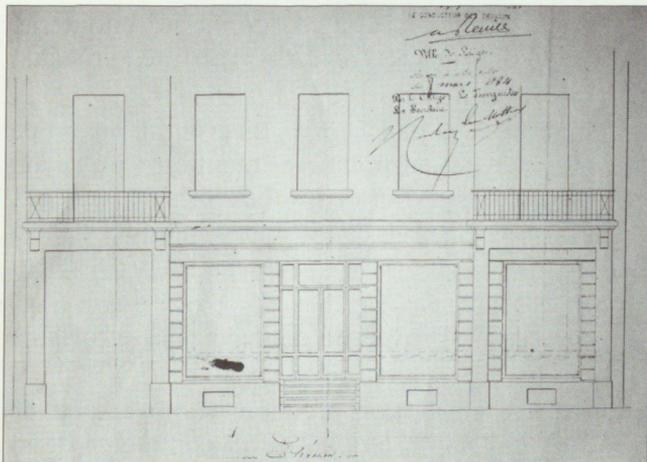


Fig. 6 A – Liège, rue de l'Université 38. Élévation, mars 1884. 23 x 34 (AVL).



Fig. 6 B – Liège, rue de l'Université 38. Façade, circa 1888. 9,5 x 12. À noter: les rouleaux de tissu en devanture et le déplacement de la porte (comme sur le plan 1900, fig. 6C). Paru in *Dekorative Kunst*, 1898.

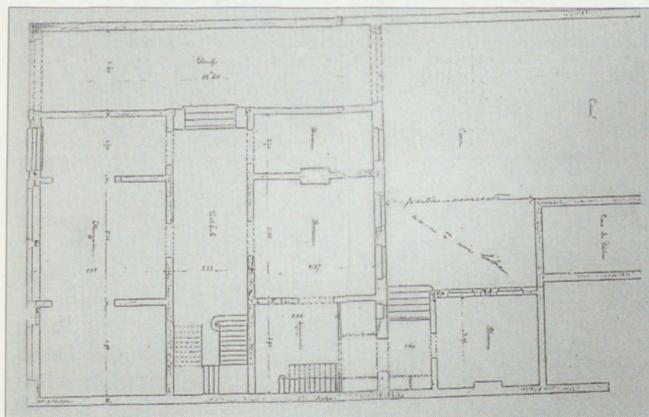


Fig. 6 C – Liège, rue de l'Université, 38. Plan du rez de chaussée, 1900. 34 x 56 (AVL).

LE CONTEXTE ET LES CHOIX POLITIQUES

Quelle place le politique tenait-il dans la vie de l'artiste. Place marginale ou place centrale ?

Du jeune architecte dynamique membre d'un cercle de « partageux » du savoir jusqu'au concepteur et fabricant de meubles dont Jules Destrée dessinera, en février 1904, dans le quotidien du Parti Ouvrier Belge, la carrure de lutteur en quête d'un « art nouveau (qui) naîtra du peuple et par le peuple » (57), le cheminement politique de Gustave Serrurier témoigne d'une détermination et d'une constance que nous devons prendre en compte dans l'étude de son parcours professionnel comme artistique.

Il est difficile d'imaginer un Gustave Serrurier apolitique, se désintéressant d'un contexte politique, économique et social aussi tendu que celui de la Belgique au tournant du siècle.

Rappelons que Liège fut particulièrement active dans le développement du socialisme belge.

En 1885, 40% des membres du Parti Ouvrier Belge sont domiciliés dans l'arrondissement de Liège (58) (fig. 7). En 1902, 48% des électeurs liégeois votent pour le Parti Ouvrier Belge, 33% votent pour le Parti Catholique et 18% votent pour le Parti Libéral (59).

L'inventaire du contenu de la bibliothèque de l'artiste (60) nous révèle un homme que le mouvement des idées et la marche de l'histoi-

(57) Destrée (J.), Art Nouveau, *Le Peuple*, 20^{ème} année, n° 54, 23 février 1904, (CSB).

(58) Vandervelde E., *Le Parti Ouvrier Belge*, p. 12, l'Eglantine éd., Bruxelles, 1925.

(59) Destrée J. et Vandervelde E., *Histoire du Socialisme en Belgique*, 1898, rééd. 1903 (OURS).

(60) La bibliothèque de G. Serrurier a été conservée dans sa famille. L'inventaire a été établi par la famille Delvoye-Serrurier vers 1940.

A. Delvoye-Serrurier l'a accompagné d'un commentaire critique précieux que nous résumons ici :

1/ Certains des ouvrages, dont la date d'édition est très ancienne, peuvent provenir de la bibliothèque de Louis Serrurier, sans certitude. 2/ Au cours du temps, ont disparu : une collection d'albums de croquis et dessins japonais, les ouvrages concernant l'affaire Dreyfus, et surtout la majeure partie de la bibliothèque philosophique politique et sociale (en particulier Elysée Reclus, Proudhon, Louis Blanc, Auguste Comte, etc..). 3/ On est passé ainsi de plus de 1500 volumes à 700 volumes selon A. Delvoye.

Comme on le voit, la bibliothèque sociale et politique reste pourtant significative (NDLR).

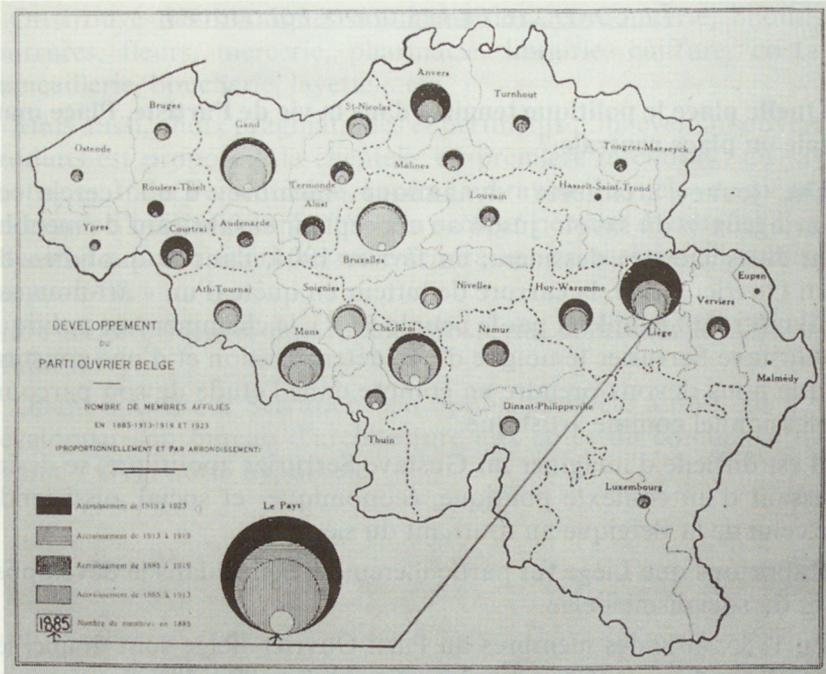


Fig. 7 - Implantation du Parti Ouvrier Belge. Les cercles blancs indiquent la situation en 1885.

re, celle-là même que son époque est en train de vivre, ne rebutent pas mais passionnent. De « Paroles d'un révolté »⁽⁶¹⁾, à « L'État socialiste »⁽⁶²⁾ en passant par « La société au lendemain de la Révolution »⁽⁶³⁾ et « Les questions sociales et les partis »⁽⁶⁴⁾, les lectures poli-

(61) Kropotkine (P.), *Paroles d'un révolté*, Flammarion éd., Paris 1885.

(62) Menger (A.), *L'état socialiste*, société nouvelle de librairie et d'édition éd., Paris 1904.

Anton Menger, professeur à l'Université de Genève, fut traduit par Edgard Milhaud. « *L'état socialiste* » était dans la liste des ouvrages recommandés aux membres de l'Internationale ouvrière par Sixte-Quenin député socialiste français. Voir: Sixte-Quenin, Comment nous sommes socialistes, in *Encyclopédie Socialiste syndicale et coopérative de l'Internationale Ouvrière*, Aristide Quillet éd, Paris 1913.

(63) Grave (J.), *La société au lendemain de la révolution*, Bureau de la révolte éd, Paris 1893.

(64) de Horion Charles (Ch.), *Les questions sociales et les partis*, Deck éd., Bruxelles-Liège, 1888.

tiques de gauche ont accompagné Serrurier au moins de 1885 à 1905 (⁶⁵). Exemples, parmi d'autres, d'une orientation politique absolument univoque, les auteurs de tendance opposée étant absents.

Plusieurs indices, plus significatifs encore, placent Serrurier parmi les compagnons de route du Parti Ouvrier Belge qui promeut un socialisme constructif, décentralisé, non révolutionnaire. Nous en retiendrons quelques uns.

Aux environs de l'année 1900 se fonde à Liège le cercle « l'Avant-garde » (⁶⁶). Serrurier en accepte la présidence de Décembre 1902 à octobre 1904. Charles Delchevalerie (⁶⁷), vice-président, en a consigné dans un petit carnet de notes manuscrit les diverses manifestations. A travers les choix faits par « l'Avant-garde » dans ce laps de temps, on se fait une idée du profil de son président (⁶⁸).

Le geste le plus parlant est la participation ou l'organisation d'un meeting en 1903 (⁶⁹), meeting très politique, puisqu'il est soutenu, entre autres personnalités du Parti Ouvrier Belge, par le député liégeois socialiste Célestin Demblon. Faut-il rappeler que « Demblon, depuis 1883, militait à Liège pour la constitution du Parti Ouvrier, et avait été révoqué de ses fonctions d'instituteur par les amis politiques du libéral Frère-Orban » (⁷⁰) ? Célestin Demblon fut critique des XX dans « le Wallon » en 1885 (⁷¹) et l'un des principaux collaborateurs que compta « La Wallonie » dès son lancement (⁷²), tandis que la jeune maison

(65) Nous pouvons citer encore comme exemples : Hamon (S.), *L'agonie d'une société*, Savins éd, Paris 1889. Grave (J.), *La société future*, Stock éd, Paris 1893. Kropotkine (P.), *La conquête du pain*, Stock éd, Paris 1894. etc...

(66) On notera que « *L'Avant-garde* » était le nom de l'organe de la jeunesse Socialiste en 1896 et 1897. Serrurier pouvait-il ignorer la connotation que véhiculait l'appellation ?

(67) Charles Delchevalerie, (1872-1950), écrivain, journaliste, publiciste, Liège. Dans ces années, collabore à *La Revue Blanche*, *Les Jeunes*, *La Wallonie*, *Le Réveil*, *La Revue Wallonne*, *La Revue de Belgique*. Fonde « *Floréal* » en 1892. Il publie, Camille Lemonnier, Emile Verhaeren, André Gide etc..

(68) Delchevalerie (CH), *Carnet Avant-garde*, 1903-1904-1905, P, 36, 47468, Archives du Musée de la vie Wallonne (MVW).

(69) Meeting de protestation contre les massacres de Keschineff, *Carnet d'Avant-garde*, ouvr. cit. (MVW).

(70) Vandervelde (E), *Le parti ouvrier belge (1885-1925)*, l'Eglantine éd, Bruxelles, 1925, p. 37.

(71) Cité in : *Les XX, La Libre Esthétique, cent ans après*, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique éd, Bruxelles, 1993, p. 283.

(72) Voir : *La Wallonie*, Revue mensuelle de Littérature et d'Art, 1^{ère} année, n° 3.

Serrurier-Bovy lui apportait par sa présence publicitaire un soutien de bienveillance et un soutien financier. Principaux collaborateurs dont nous devons rappeler qu'ils rassemblaient aussi, dès 1886, les noms de J. Destrée⁽⁷³⁾, C. Lemonnier⁽⁷⁴⁾, Ch. Magnette⁽⁷⁵⁾, E. Mahaim⁽⁷⁶⁾, O. Maus⁽⁷⁷⁾, X. Neujean⁽⁷⁸⁾, M. Siville, tous hommes qui ont joué, à un titre ou à un autre, un rôle important dans la vie de Serrurier, par le biais de La Libre Esthétique, ou de l'Avant-garde entre autres...

Par ailleurs, l'Avant-garde invite le 19 Février 1904 Jules Destrée à faire une conférence sur Max Waller et « La Jeune Belgique »⁽⁷⁹⁾. A cette occasion, Jules Destrée déjeune chez les Serrurier-Bovy à la villa l'Aube. C'est le portrait d'un militant que trace, quelques jours plus tard, le député socialiste de Charleroi dans « le Peuple »⁽⁸⁰⁾, organe du Parti ouvrier belge destiné à être lu par les membres du parti. On peut raisonnablement penser que l'auteur avait obtenu l'accord de son hôte avant d'en faire une telle évocation et d'en traduire ainsi la pensée⁽⁸¹⁾.

(73) Jules Destrée (1863- 1936), écrivain belge. Fut député socialiste de Charleroi.

(74) Camille Lemonnier, (1844- 1913). Romancier belge d'inspiration naturaliste, antimilitariste, pamphlétaire et critique d'art.

(75) Charles Magnette, député.

(76) Ernest Mahaim, (1865-1938), économiste, sociologue, professeur à l'Université de Liège. Il prit une part très active à la création et à la vie des associations nationales et internationales relatives à la protection légale des travailleurs.

(77) Octave Maus, (1856-1919), avocat et critique belge, promoteur de l'avant-garde artistique. Il fonda la revue l'Art Moderne en 1881 avec Edmond Picard et présida à la création du Cercle des XX (1883-1893), puis de La Libre Esthétique (1894-1914).

(78) Xavier Neujean, membre du cercle l'Avant-garde.

(79) Max Waller était un partisan de "l'art pour l'art" tandis que Jules Destrée militait pour "l'art social" - La conférence a donc pu concerner ce débat. Cette hypothèse est étayée par le contenu de l'article que Destrée rédigea quelques jours plus tard dans "Le Peuple" (voir la note 80).

(80) Jules Destrée, Art Nouveau, *Le Peuple*, 20^{ème} année, n° 54, 23 février 1904 (CSB).

(81) Certains paragraphes de l'article de Jules Destrée reprennent, presque au mot à mot, un texte manuscrit de Serrurier, peu connu, l'Art dans l'industrie moderne, qui est conservé au Centre Serrurier-Bovy ; en particulier le passage démontrant les liens entre fonction, dessin et beauté. L'exemple proposé est celui du dessin de l'étrave d'un cuirassé présenté à « l'exposition des usines Krupp à Dusseldorf ». Serrurier (G.), *L'art dans l'industrie moderne*, manuscrit 16 p. (CSB).

En fait, cette manifestation intitulée « l'Exposition de la ligne » eut lieu au Musée Kaiser Wilhem de Krefeld, à côté de Dusseldorf. Elle devait présenter, adjoints aux œuvres d'artistes, des œuvres d'ingénieurs. Voir Lettre d'Allemagne, Art et Décoration, Supplément du mois de mai 1904, p. 3.

Le Cercle invitera également pour une conférence Edmond Picard⁽⁸²⁾, qui ne pourra venir.

Tout naturellement, c'est le groupe des critiques d'art engagés à gauche qui vont généralement défendre et soutenir les recherches de Gustave Serrurier de 1894 à 1904. C'est d'abord Gustave Geffroy, romancier et journaliste français, proche des milieux anarchistes, qui préface le catalogue de l'Oeuvre artistique en 1895, l'exposition liégeoise d'Arts appliqués organisée de A à Z par Serrurier. C'est Roger Marx⁽⁸³⁾, c'est Jean Lahor⁽⁸⁴⁾, c'est Gustave Soulier, tous trois intéressés par l'art social et qui, à leur tour, n'oublient jamais Serrurier dans leurs critiques ou leurs ouvrages. Ils appartiendront tous à la « Société internationale d'art populaire » fondée en 1903 ; Jean Lahor, Gustave Geffroy, Roger Marx en seront vice-présidents, Gustave Soulier, secrétaire. G. Serrurier sera un des membres fondateurs. (*L'Art Décoratif*, juin 1903)

Ce mouvement est soutenu par le journal « Le Cottage », mensuel dans le premier numéro duquel on trouve côte à côte la signature d'Emile Vandervelde⁽⁸⁵⁾ et celle de Gustave Serrurier. (*Le Cottage*, n°1, 1903).

Du reste, le ton de la lettre que Gustave Serrurier écrit à Henri Nocq en 1894⁽⁸⁶⁾ est sans équivoque. Il y prédit « une transformation pro-

(82) Edmond Picard, avocat, écrivain, leader socialiste belge, 1836-1925, co-fondateur de l'hebdomadaire « l'Art Moderne », en 1881, participa à la création du Cercle des XX en 1883, et à *La Libre Esthétique* en 1894. Défenseur de l'art social, il fonde la « Maison d'Art » à Bruxelles. Il est élu sénateur provincial sur la liste du Parti ouvrier Belge en 1895. En 1901, il crée « La Libre Académie Picard » avec pour objectif de consacrer les valeurs de l'avenir.

(83) Roger Marx (1859-1913), critique, écrivain d'art et théoricien français. Chargé de la rubrique artistique du journal « Le Voltaire », rédacteur en chef de « La Gazette des beaux-arts ». Il insiste sur l'aspect « social » des arts décoratifs et industriels conformes aux transformations de la société. Publie en 1913 : « l'Art Social ».

(84) Jean Lahor (Henri Cazalis, 1840-1909), médecin des hôpitaux de Paris, grande figure médicale et sociale du 19^{ème} siècle. Amateur d'art clairvoyant, auteur de « William Morris et l'Art décoratif en Angleterre » (*Revue encyclopédique de Paris*, n° 89, 15 août 1894).

(85) Emile Vandervelde, né en 1866. L'un des principaux leaders du parti socialiste belge depuis 1885 ; il devient député socialiste de Charleroi en 1894, puis député socialiste de Bruxelles en 1900. Auteur de : « *Souvenirs d'un militant socialiste* », Paris 1939. Voir : Droz, J. et Rebérioux M. et coll, *Histoire générale du socialisme*, tome II, p. 321-33 &, P.U.F, Paris 1974.

(86) Serrurier (G.), Lettre à Henri Nocq : Tendances nouvelles, 1896, déjà paru dans « *l'Art Moderne* » le 24.09.1894. Dans sa présentation, Henri Nocq rapproche, d'une façon un peu excessive, la tentative de groupement liégeois animé par Serrurier à celle de William Morris, à Londres.

chaîne du monde économique et social », « une évolution » qui amènera « des modifications profondes à l'ordre des choses actuelles ». Le régime actuel « finit ».. « une Société disparaît »...

Voici une constellation d'hommes qui se dessine... d'hommes liés, à ce moment de leur vie, par leur intérêt pour la renaissance des arts et de la littérature mais aussi par des convictions politiques voisines. Et Serrurier, incontestablement, se trouve au milieu d'eux.

L'intérêt porté par Gustave Serrurier aux problèmes sociaux et aux relations entre l'art et la question sociale ne fait pas de doute. Depuis les aspects les plus concrets, (comment loger et meubler à bon marché les classes populaires dans la recherche d'une meilleure hygiène, d'un meilleur confort et du plaisir des yeux), jusqu'à la réflexion sur le droit de tous à rencontrer la beauté.

Le soubassement politique reste implicite dans les écrits, mais il filtre au travers du vocabulaire employé, vocabulaire parfois limpide, parfois à sens codé. Quoiqu'il en soit, de telles prises de position écrites sont courageuses, compte tenu de la place difficile du commerçant.

« Il ne faut pas travailler pour un monde qui disparaît mais pour un monde nouveau dont on peut prévoir l'avènement »⁽⁸⁷⁾. « La popularisation du sens esthétique doit être considérée comme une nécessité absolue »⁽⁸⁸⁾. « La classe ouvrière qui monte en est encore à ses coopératives de boulangerie, et il est logique qu'elle assure d'abord son existence avant de songer au reste »⁽⁸⁹⁾. « La classe ouvrière est aussi apte qu'une autre à apprécier la beauté. Prétendre qu'un ouvrier instruit et intelligent ne saurait ressentir de telles impressions me paraît une erreur et une injustice. »⁽⁹⁰⁾

Ce sont ces convictions politiques et/ou philosophiques qui justifient et expliquent, en grande partie, les prises de position fortes et absolument constantes de Gustave Serrurier en faveur de l'Art industriel, de 1888 jusqu'à sa mort.

(87) Serrurier (G.), *Lettre à Henri Nocq*, ouvr. cit.

(88) Serrurier (G.), *Livret pour une chambre d'artisan, Exposition de la Libre Esthétique*, avril 1895.

(89) Serrurier cité par Jules Destrée dans *le Peuple*, 23 février 1904

(90) Serrurier (G.), *Livret Un intérieur ouvrier*, Exposition Universelle de Liège, juillet 1905.

On connaît les données du problème: un choix entre deux conceptions de l'art

Il avait à faire le choix entre deux conceptions des rapports entre travail, niveau socio-économique et art :

La première, basée sur la priorité du consommateur et son droit à vivre dans un environnement « artistique », quel que soit son niveau de richesses, privilégie l'économie de moyens et, partant, la production mécanique, voire industrielle ; elle fait automatiquement passer le travailleur à la tâche, au second plan.

La seconde, défendue par Ruskin et Morris, basée sur la priorité du travailleur et son droit à prendre une part humaine à la création artistique, privilégie la production artisanale ; c'est la seule production qui ennoblit l'homme, quel que soit finalement le coût pour le consommateur, ce consommateur fût-il l'ouvrier lui-même.

Même à l'époque de ses travaux de prestige, des galeries-salons et de ses participations aux expositions d'art décoratif, Serrurier a toujours projeté de faire avancer sa charrue dans le premier de ces sillons. Ses écrits en font foi. Pas seulement pour des raisons politiques, du reste, mais sans doute parce qu'il en avait compris l'avenir.

Aussi reste-t-il à délimiter quel type d'influence le mouvement des « Arts and Crafts », viscéralement attaché à cette production artisanale, a pu avoir sur les créations d'un homme aussi tourné vers la modernité que l'était Serrurier. Influence nécessairement paradoxale (paradoxe dans lequel les post Morrissiens se sont vite trouvés).

1888 : GUSTAVE SERRURIER PREND LE TRAIN EN MARCHÉ

Le commerce d'ameublements artistiques à partir de 1888

Très certainement, le magasin s'agrandit en 1888 car les Serrurier se retrouvent seuls occupants du 38 rue de l'Université ⁽⁹¹⁾. L'année est marquée par la clôture des rayons de quincaillerie fine, d'objets d'art, d'orfèvrerie argentée, d'articles de ménage et l'ouverture d'un rayon de meubles ou d'ameublements dits « artistiques » parallèlement au maintien de la vente des objets importés exotiques. À ce tournant commer-

(91) de Bruyne, 1888-1889, p. 2734, (BLCUC). (Les annuaires ne paraissant que tous les deux ans, il n'est pas possible de savoir à quelle date exacte les autres locataires ont quitté l'immeuble).

cial du magasin correspond un tournant dans la vie professionnelle de Gustave Serrurier : le début de sa participation active et officielle à l'entreprise Serrurier-Bovy.

En effet, à partir de mai 1888, le nom de Maria Bovy et la publicité « articles de ménage... » disparaissent du journal « la Wallonie ». Même constat pour la rubrique « objets d'art » des annuaires commerciaux. Dans toutes les listes on constate la disparition du prénom de Maria et du nom de Bovy à une exception près ⁽⁹²⁾...

A contrario, et pour la première fois, nous trouvons parmi les « marchands de meubles » le nom de Serrurier, seul sans Bovy ⁽⁹³⁾, avec une double orientation : « ameublements artistiques, articles de Chine, du Japon, de l'Inde et de l'Orient ».

La typographie en caractères gras traduit l'effort de publicité fait par la maison pour lancer le nouvel axe du magasin.

Gustave Serrurier est également répertorié dans l'annuaire téléphonique de janvier 1889, sous le nom de « Serrurier-Bovy, négociant, au masculin ⁽⁹⁴⁾⁽⁹⁵⁾.

(92) Desoer, 1891, liste alphabétique, où nous lisons : à la lettre « B » Bovy M., art. de Chine, Université 38 et à la lettre « S » : Serrurier, arch. Et mag. d'art japonais. Faut-il accorder une importance à ce distinguo ? S'agirait-il d'un indice du rôle prépondérant qu'aurait continué à jouer Madame Serrurier-Bovy dans le rayon des objets exotiques ? (BLCUC).

(93) Aux listes alphabétiques et par rues, c'est l'emploi de « Serrurier-Bovy » qui prévaut, sans mention de prénom. On note au fil des années, des annuaires commerciaux et même des rubriques, de nombreuses allées et venues entre les deux appellations. À l'exception des années 1904-1907 où l'on rencontre l'emploi exclusif de « Serrurier et Cie » et à l'exception des listes « architectes » où est annoncé Gustave Serrurier, nommé.

(94) D'un autre côté la référence à l'architecture demeure : « Serrurier Gustave, architecte » est présent en tant que tel, dans toutes les listes de l'annuaire commercial de Bruyne, 1888-1889, p. 2734 (BLCUC).

(95) Annuaire téléphonique Bell, liste des abonnés raccordés au réseau de Liège, 1889, Belgacom, Bruxelles. Il y a alors 603 abonnés au réseau de Liège, dont 12 négociants, une vingtaine de gros commerces, quelques rares professions libérales. Les autres abonnés sont des hôtels, des restaurants, des banques, des sociétés. On note que Serrurier ne mentionne pas la qualification d'architecte. Trois architectes sont abonnés comme tels.

Le renoncement à l'architecture

Que pouvait représenter pour celui qui fut l'enthousiaste étudiant en architecture de 1879 ce tournant de 1888 ?

Faut-il penser, avec A. Delvoye-Serrurier, R. et J. Soyeur-Delvoye, que « son cabinet d'architecte marche bien » et qu'il ajoute simplement une nouvelle corde à son arc ⁽⁹⁶⁾ ?

Ou bien, faut-il envisager un relatif échec de son activité d'architecte ...au moins selon l'idée qu'il s'était faite de l'architecture ? Celle qu'il continuera de défendre toute sa vie.

On pourrait citer ce contemporain, au ton amical, critique de la revue « l'Art Décoratif » qui sous le pseudonyme de « R » écrivait en 1899 : « Il avait fait des études d'architecte ; mais, par les hasards de la vie, il se trouvait, vers 1892, à la tête d'un commerce d'ameublement à Liège.....il prit pour tâche de convertir ses compatriotes à ses idées et se mit à dessiner des meubles.. » ⁽⁹⁷⁾. Les « hasards de la vie »... mots pudiques traduisant la perplexité du scripteur....comme elle pourrait traduire aujourd'hui la nôtre devant ce changement de cap sur lequel Gustave Serrurier ne s'est jamais lui-même exprimé.

Là encore, la question reste ouverte.

(96) Delvoye-Serrurier (A.) et Soyeur-Delvoye (R. et J.), L'architecte décorateur Gustave Serrurier (1858-1910), *La vie Wallonne*, n° 373, 3^{ème} trim., 1969.

(97) R., nos illustrations, *L'Art Décoratif*, août 1899, p. 191. Ce chroniqueur régulier était-il Paul Ranson ?

LES PREMIERS PAS DANS L'ART DÉCORATIF: 1888-1893

La plupart des commentateurs passe rapidement sur ces années, ce qui laisse entre parenthèses les motifs du renoncement de Gustave Serrurier à l'architecture, mais entretient aussi une confusion entre la prise en main du magasin, la période de formation aux arts décoratifs, et le réel début de l'activité créatrice.

Période de formation en autodidacte au contact de fournisseurs variés, période un peu chaotique, avec son lot de tâtonnements et d'erreurs bien perceptibles au travers des choix que l'on découvre dans les deux livrets publicitaires publiés dans ce laps de temps.

1888 : Un premier livret publicitaire, « Album d'intérieurs ». L'Art n'est pas réservé aux riches

L'étonnant document « Album d'Intérieurs »⁽⁹⁸⁾ non daté, pourrait avoir été publié vers 1888⁽⁹⁹⁾ (fig. 8A).

L'artiste s'y définit sans ambiguïté comme marchand de meubles et de tissus et comme tapissier-décorateur, se chargeant d'installer et de coordonner les marchandises vendues. Ni plus, ni moins.

Une photographie de la boutique, prise sans doute à cette époque⁽¹⁰⁰⁾, confirme l'impression laissée par l'Album : la devanture, à bien y regarder, ne présente que des rouleaux de tissu (fig. 6 B).

Texte militant, texte commercial : il y a là l'usage ingénieux, paradoxal et acrobatique, d'un prétexte publicitaire pour faire entendre des convictions, et d'une profession de foi pour faire passer un message publicitaire, le tout sur le ton de la polémique.

(98) Maison Serrurier-Bovy, *Album d'Intérieurs*, 38 rue de l'Université, Liège, Belgique, 32 pages, sd., (C.S.B). Notons le format 19x26, une reliure agrémentée d'une cordelette en soie.

(99) La maison « Serrurier-Bovy » n'y propose pas encore de mobilier de sa fabrication mais ne présente plus d'objets dits « de ménage ».

(100) Cette devanture du 38 rue de l'Université, a été publiée en 1898. Ne présentant que des rouleaux de tissus, elle date vraisemblablement d'une période antérieure. Voir : Gamma, (i.e J. Meier-Graefe), *Belgische innendekoration, Dekorative Kunst*, février 1898, n° 5, p. 200. Le pseudonyme Gamma désigne Julius Meier-Graefe : Kempton (R.), *Art Nouveau, an annotated bibliography*, Hennessy & Ingalls, inc, Los Angeles 1977, p.141, n° 860.

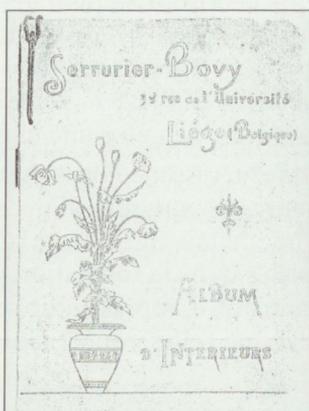


Fig. 8 A – «L'Album d'Intérieur» de la «Maison Serrurier-Bovy», vers 1888.
Couverture, 19 x 25.

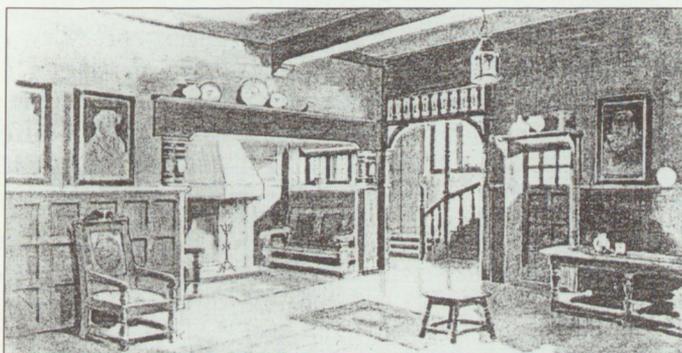


Fig. 8 B – «L'Album d'Intérieur» de la «Maison Serrurier-Bovy», vers 1888.
Hall, 7,5 x 14,5.

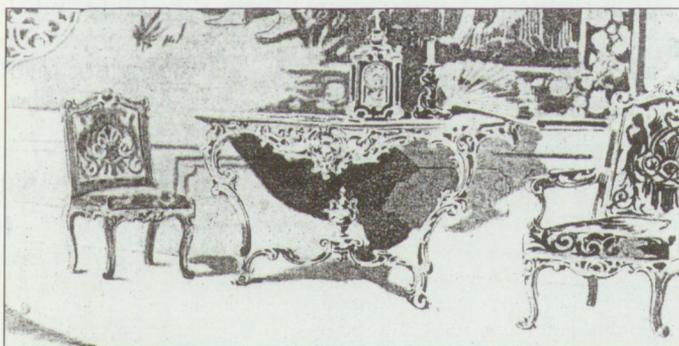


Fig. 8 C – «L'Album d'Intérieur» de la «Maison Serrurier-Bovy», vers 1888.
Salon Louis XIV, 7,5 x 14,5.

Malgré la maladresse de l'écriture, le plan mal construit, le message passe : quelle colère contre « l'esprit de mercantilisme » ⁽¹⁰¹⁾, quelle ironie déployée contre les « fabricants aussi ignorants que peu consciencieux » ⁽¹⁰²⁾, quelle foi en l'idée « que le meuble le plus modeste, une simple chaise, peut très bien être une œuvre d'art » ⁽¹⁰³⁾ !

L'auteur souligne la dégénérescence des arts appliqués au mobilier et à la décoration intérieure, la pauvreté d'invention du siècle mais se réjouit des promesses d'une renaissance des Arts. Il remarque l'apport des Expositions Universelles dans la formation du public et la nécessité où se trouve le commerçant d'approfondir ses connaissances artistiques et techniques, ainsi que celles concernant l'industrie et la fabrication modernes.

Enfin, il affirme que l'art n'est pas réservé aux riches et n'a pas besoin de luxe. « Un ensemble de mobilier pour être beau a surtout besoin de simplicité dans les lignes, d'harmonie dans les couleurs et d'entente dans les proportions » ⁽¹⁰⁴⁾.

Douze pages d'exposé, mais aussi seize illustrations pleine page et trois pages de présentation des divers rayons et services offerts à la clientèle par la « Maison Serrurier-Bovy » : un panorama déconcertant.

Les illustrations alternent des mobiliers de style (salon Louis XIV, salon Louis XVI) avec des ensembles présentés sans référence stylistique, (hall, chambre, fumoir, etc....) où l'inspiration rustique est sensible (fig. 8 B et 8 C).

Vitrages à petits plombs, voire en culs de bouteille, boiseries à panneaux rectangulaires, balustres et montants en bois tournés, reflètent une mode architecturale peut-être plus proche du « Old English » ou du « Queen Anne Revival » (accompagné d'un ameublement Jacobean) que du néo-Renaissance flamand. Est-ce déjà l'influence insulaire ?

Les mobiliers de style Louis XIV, Louis XV, Louis XVI sont présentés seuls, en gros plan, sans recul. C'est quasiment systématique. A

(101) *Album d'intérieurs*, ouvr. cit., p. 15.

(102) *Album d'intérieurs*, ouvr. cit., p. 15.

(103) *Album d'intérieurs*, ouvr. cit., p. 25.

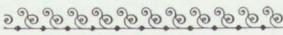
(104) *Album d'intérieurs*, ouvr. cit., p. 25.

MAISON SERRURIER-BOVY

ALBUM
D'INTERIEURS



38, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 38
LIEGE



SERRURIER-BOVY, LIÈGE.

EBÉNISTERIE D'ART.

MEUBLEMENT & INSTALLATION COMPLÈTE
DES HABITATIONS.

Travaux de menuiserie fine
AMBRIS + CHEMINÉES + PLAFONDS

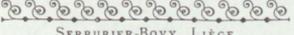
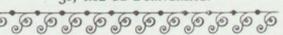
Ensembles décoratifs de styles anciens
& de genre moderne.

Restitution d'intérieurs de toutes les époques
& dans tous les styles.

PAPIERS-PEINTS ARTISTIQUES
PAPIERS-PEINTS SANITAIRES POUR CHAMBRES & COUCHER
PAPIERS-CUIRS INALTÉRABLES
IMITATION LA PLUS PARFAITE DES ANCIENS CUIRS DE CORDOUE.

Maison spécialement organisée
pour l'Exportation d'Ameublement & de Décorations.

38, RUE DE L'UNIVERSITÉ.



SERRURIER-BOVY, LIÈGE

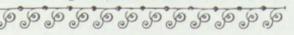


EXPOSITION PERMANENTE
D'APPARTEMENTS

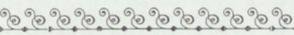
de différents genres
Complètement meublés & garnis.



38, RUE DE L'UNIVERSITÉ.



Lige, Aug. 81. ord.



SERRURIER-BOVY, LIÈGE

ÉTOFFES ET TISSUS
de coton, de laine & de soie
pour Tentures, Rideaux, Portières & Meubles.

TAPIS de toutes provenances

SPECIALITÉ
DE
Broderies, d'Ktoiffes & d'Objets décoratifs
de provenances exotiques.

La Maison fournit sur demande
des Projets, Dessins & Devis pour tout ameublement
& décoration.

38, RUE DE L'UNIVERSITÉ.

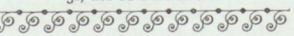


Fig. 9 - «L'Album d'Intérieur» de la «Maison Serrurier-Bovy», vers 1888.
Listing des ressources de la maison.

l'inverse, les ensembles rustiques se découvrent dans la totalité de leur décor, et même dans une vision permettant d'apprécier la proportion des volumes et surfaces en jeu, leurs particularités architecturales : sources de lumière, liberté des plans, hauteurs sous plafond, coins et recoins. L'économie de meubles n'en gêne pas la lecture et plaide en faveur du dépouillement.

Le procédé paraît volontaire : dans le premier cas, l'œil est arrêté par l'objet ; dans l'autre, il est convié à parcourir une architecture intérieure.

Le lecteur est conduit, en feuilletant l'album d'images, à comparer les avantages d'une prise en compte globale des lieux et ceux de la simple juxtaposition d'objets mobiliers.

Les trois dernières pages fournissent un listing rapide des ressources de la maison ⁽¹⁰⁵⁾. Mention est faite du rayon exotique qui a déjà sa clientèle fidélisée (fig. 9).

La publicité pleine page concernant « l'exposition permanente d'appartements de différents genres complètement meublés et garnis » ⁽¹⁰⁶⁾ marque telle les prémisses des futurs « salons d'exposition », à la mode dans la dernière décade du siècle ? Indice de l'inventivité de Serrurier dans le domaine de la promotion commerciale ? (fig. 9).

1891 : Encore des fournisseurs industriels de médiocre qualité.. déjà les premiers pas personnels dans la fabrication

« Avant 1891, sur le continent européen, rien ne laissait prévoir, dans le domaine de la forme et de l'ornement, une quelconque émancipation de l'imitation des styles dans laquelle les artisans d'art qui

(105) On ne s'étonnera pas du terme « ébénisterie d'art », placée en exergue, pour un simple revendeur. On sait que le terme ébéniste, réservé au 18^{ème} siècle pour désigner l'artisan qui fabrique des meubles en utilisant la technique du placage (en particulier le placage d'ébène), est devenu, par extension en 1880, synonyme du commerçant qui vend des meubles de luxe (*Dictionnaire historique de la Langue Française, Le Robert éd, 1994*). Cette connotation se trouve en décalage avec le contenu politique et pédagogique de l'album.

Gustave Serrurier se positionne clairement comme vendeur et installateur. Ceci implique la vente du mobilier, la conception du décor, les travaux de menuiserie fine, la vente et la pose des papiers peints et des rideaux. Un décorateur va naître.

avaient subsisté prolongeaient leur lamentable existence. Les premiers articles Liberty exportés d'Angleterre vers le continent apparurent aux vitrines de la Compagnie Japonaise, dont les magasins étaient situés à Bruxelles, rue Royale ⁽¹⁰⁷⁾. Il s'agissait de poteries populaires, de crenettes imprimées et de petits meubles recouverts de laque rouge ou verte (...) Encore aujourd'hui, j'évoque avec une émotion particulière ce que nous ressentions devant ces vitrines, c'était bien le printemps que nous y goûtions (...) Un ébéniste de Liège, Gustave Serrurier-Bovy, exposait de semblables objets dans une vitrine où il montrait, aux rares passants d'une rue peu fréquentée, quelques meubles créés par lui et exécutés dans ses ateliers. Son apparition correspondait à ce besoin de délivrance qui s'était emparé du public. » ⁽¹⁰⁸⁾ Ainsi s'exprimait Van de Velde.

Le second livret publicitaire « Ameublements » ⁽¹⁰⁹⁾

C'est bien un air de « Liberty » ⁽¹¹⁰⁾ que l'on devait respirer en entrant au 38 rue de l'Université, en 1891, lorsque Serrurier commençait à y exposer ses premiers meubles. Du moins, les dix pages de texte

(106) *Album d'intérieurs*, ouvr. cit., p. 33.

(107) Pour la première fois l'Annuaire Rozez 1891, signale l'apparition d'un dépôt de Liberty de Londres à la Compagnie Japonaise située au 43 rue Royale à Bruxelles : rubrique Articles de Chine, Rozez 1891, p. 17, (BR).

(108) Van de Velde (H.), *Récit de ma vie*, Tome I, (texte établi et commenté par Anne Van Loo) p.161,162, 163, Versa éd, 1992.

(109) Serrurier-Bovy, *Ameublements*, sd, Aug. Besnard éd., Liège.

(110) L'article de Delvoye-Serrurier et Coll (1969), s'appuyant sur la tradition familiale, signalait une concession exclusive de Arthur Lasenby Liberty, pour la région de Liège en ce qui concerne les meubles.

La découverte ultérieure de « l'Album » et « Ameublements » a compliqué le problème : les articles présentés sont non seulement japonais et anglais mais aussi chinois, persans, hindoux, proche-orientaux, hollandais, allemands. Les meubles, eux, sont non seulement anglais, mais aussi américains. En outre, Serrurier insiste sur la nécessité pour un « tapissier » d'avoir des fournisseurs multiples qui soient des fabricants et non pas des revendeurs. Revendeur ? c'est précisément l'activité de Liberty à cette époque précoce. Dans ces conditions Liberty n'aurait pu être utilisé que de façon complémentaire. De plus, lorsque ce dernier signait une concession, elle était annoncée dans les annuaires. Ainsi la Compagnie Japonaise, à Bruxelles, dans l'annuaire Rozez 1891-1892, annonce-t-elle son dépôt « Liberty » à côté de son dépôt de thé « Sangalèse » : « *Dépôt de tous les articles de la maison LIBERTY de LONDRES. Dépôt général de thé SANGALESE* ». Aucune allusion à Liberty n'est faite dans les annonces de Serrurier, quelle que soit l'année, aux différentes rubriques des annuaires liégeois. Comme on imagine mal une concession occulte à Liège, une concession exclusive Liberty est peu vraisemblable.

du nouveau catalogue « Ameublement » évoquent-elles irrésistiblement ce caractère joyeux de bazar (fig. 10), où l'on trouve pêle-mêle les tapis orientaux, les Smyrne, les Perse, les Kurdistan, des portières et des rideaux Kilims, Djidjims, Dhurries, des soieries orientales, des panneaux, paravents et coussins, napperons, Velvet et Tapestry anglais et Allemand, Tapis d'Axminster ⁽¹¹¹⁾ et de Silésie, voisinant avec des meubles américains, et des meubles de style anglais. Posés sur quelques meubles « artistiques » de la maison, des porcelaines et des laques du Japon, des cuivres de Bénares et dans quelques vases de grands bouquets mackart ⁽¹¹²⁾.

Ce livret, destiné à une clientèle locale, ⁽¹¹³⁾ peut être daté de 1891-1892 : L'impression laissée est celle d'un détaillant, bien achalandé en tapis, tissus d'ameublements de divers pays, objets exotiques, et qui vient d'ajouter à son rayon habituel de mobilier (dont le choix disparate et cosmopolite est violemment souligné) quelques meubles de sa fabrication. Le fait est signalé - « Notre maison ne fabrique que les meubles artistiques d'un travail très soigné et garanti, quel qu'en soit le prix »- mais il n'est commenté par aucune illustration .

Il s'agit donc d'un fait récent.

Par contre, on y propose des meubles « Styles Queen-Anne, Jacobean, Adams, Empire, Chippendale, etc » ! Tout un foisonnement de copies de styles qui sont, sans doute, autant de sacrifices faits aux nécessités commerciales, de la part d'un homme qui déplorait pourtant, dans son livret précédent, « la pauvreté d'invention de ce

(111) Axminster, dans le comté de Devon, avait une fabrique de tapis imitant ceux de Perse et de Turquie, en 1895. In Dezobry (Ch.) et Bachelet (TH.), *Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire*, p.199, Delagrave éd. Paris, 1895.

(112) Du nom du peintre viennois Hans Makart. Voir l'atelier de Hans Makart peint par Rudolph Von Alt. « *Il est injuste de lui attribuer l'invention du Makart-Bukett, fait d'herbes sèches, de joncs, de palmes et de chardons qui ramassaient la poussière dans tous les beaux salons de la fin du siècle, l'image de son atelier montre bien qu'un tel bouquet exprime la quintessence de cette époque* » : Praz (M.), *Histoire de la décoration d'intérieur*, p. 371, 1990, Thames et Hudson éd, Paris. Curieux article chez un ennemi de la poussière !

(113) « Sur demande des personnes qui n'habitent pas la ville...nous nous rendons chez elles afin de leur donner les renseignements.. », *l'Ameublement*, p. 16, ouvr. cit.(CSB).

AMEUBLEMENT



SERRURIER BOVY
Rue de l'Université, 38
LIEGE (BELGIQUE).

☼ TAPIS ORIENTAUX ☼

IMPORTATION DIRECTE DE TAPIS de toutes les provenances orientales, anciens et modernes, Smyrne, Perse, Daghestan, Kurdistan, Myrzapore, Koula, etc.

☼ Foyers, Couloirs et Carpettes ☼

Portières et Rideaux orientaux:
Kelim, Djidjims, Dharris,
Smyrne, Ferazan, Brouse, etc.
Etoffes et Soieries orientales.

BRODERIES ORIENTALES
→ ANCIENNES ET MODERNES ←
pour Antimacassars,
Voiles de fauteuils,
Panneaux, Paravents,
Coussins, Napperous,
Bandes de cheminées,
Tapis de table, etc.

TAPIS DIVERS

Fabrications Allemande
Anglaise, Française,
Hollandaise et Belge.

Moquette Française,
Velvet et Tapestry anglais et allemand,
Velouté de Tournay,
Tapis de Deventer,
Tapis d'Axminster,
Tapis de Silésie.

Devants de foyers,
Descentes de lit,
Carpettes Aubusson, Chlidéma, Velvet,
Tapestry, etc.

MAISON SPÉCIALE
pour l'Ameublement et la
Décoration des intérieurs
dans les genres Anglais et Américain:
Hall, Dining-Room, Drawing-Room,
Sitting-Room, Bed-Room, etc.

MEUBLES AMÉRICAINS
+ EN NOYER +
Chambres à coucher,
Bureaux, Rocking-chairs,
Fauteuils, etc.

MEUBLES ANGLAIS
Styles Queen-Anne,
Jacobean, Adams,
Empire,
Chippendale, etc.

Notre maison ne fabrique que les

MEUBLES ARTISTIQUES
d'un travail très soigné et garanti,
quel qu'en soit le prix.

Tous nos modèles étant créés par
nous-mêmes, nos clients sont assurés
de trouver dans nos magasins un
genre qu'ils ne peuvent voir ailleurs.

EXPOSITION
☼ PERMANENTE ☼

de Tentures et d'Ameublements de genres
différents: Salles à manger, Bureaux,
Salons, Chambres à coucher, Fumoirs, etc.

Fig. 10 – Le livret
«Ameublement», 1891.
13 x 17 (Couverture + 5
des 10 pages de texte).
«.. ce caractère joyeux
de bazar ..».

IMPORTATION DIRECTE
d'articles de l'INDE et du
JAPON pour la décoration
et la garniture des intérieurs:

Bronzes du Japon
Porcelaines du Japon
Laques du Japon
Poteries de Perse
Cuivres ciselés de Bénarès.

PARAVENTS JAPONAIS de toutes
dimensions, en soie, satin, toile,
et papier, peints et brodés.
CHOIX TRÈS CONSIDÉRABLE

BOUQUETS-MACKART ☼
feuilles de Palmier séchées, Uvas,
Gynériums, etc.
Punkahs et Kuss-kuss Indiens.

siècle »...

Les termes de hall, dining-room, drawing-room, sitting-room, bedroom dévoilent une concession à l'anglomanie....tandis que des reproductions d'ensembles middle-class variés, canadiens, allemands, autrichiens, américains et anglais, plaident en faveur d'un internationalisme résolu (fig.10).

Parmi ces reproductions se trouve une « chambre d'artisan », de Georges Faulkner Armitage (1849-1937) ⁽¹¹⁴⁾, exposée à la « Manchester Jubilee Exhibition » en 1887 et une chambre à coucher présentée à l'exposition des inventions à Londres en 1885, exposition dont on sait qu'elle fut marquée par les préoccupations hygiénistes.

Ces deux ensembles participent des intentions qui seront celles de Serrurier : la première parce qu'elle est destinée à une population modeste et qu'elle s'inspire d'un mobilier campagnard réalisé avec l'aide de techniques industrielles, la seconde parce qu'elle se préoccupe des recherches hygiénistes. Mais là s'arrête la comparaison. Car aucun des ameublements, choisis ici par un Serrurier resté commerçant, ne témoigne des qualités de cohérence dans la structure du décor comme dans celle du mobilier, qui sous-tendront les ensembles créés par un Serrurier devenu concepteur.

Dix ans après, en 1902, dans la lettre qu'il écrit à Van de Velde et que celui-ci publia dans « Innen-Dekoration », l'artiste se montre peu disert sur ses débuts comme concepteur et fabricant, et très réservé sur sa production antérieure à 1894 : « Je compte comme première manifestation de mobilier moderne, de ma part, l'ensemble exposé au premier salon de La Libre Esthétique en 1894. J'avais bien fait quelques essais précédemment, très peu nombreux.... ». ⁽¹¹⁵⁾

(114) Charlotte Gere et M. Whiteway ont des mots très durs pour ce fabricant, précisément à propos de sa présence à Manchester en 1887 : « *un banal manufacturier-de-masses en « Art furniture » qui volait à W. Morris ses idées* ».

Gere (CH.) et Whiteway (M.), *Nineteenth Century Design*, p. 206, Harry N. Abrams, inc. Publishers, New-York, 1994.

(115) Lettre de Gustave Serrurier à Henry Van de Velde, cité par lui : Van de Velde (H.), G. Serrurier-Bovy, Liège, Innen-Dekoration, février 1902, p. 44.

Ces « quelques essais », « très peu nombreux », annoncés succinctement dans “Ameublements”, permettent à Serrurier, le 7 novembre 1903, d’affirmer dans sa réponse au questionnaire de la commission belge chargée de préparer l’Exposition Universelle de Saint-Louis : « La maison s’est la première occupée d’art moderne et depuis douze ans ne fait rien d’autre » (¹¹⁶).

L’influence des Expositions Universelles entre 1888 et 1892

Dans son album de 1888, Serrurier notait, comme en passant, l’impact important des Expositions Universelles sur le public : « les grandes Expositions qui ont lieu presque chaque année ont attiré la foule... En voyant, en comparant, le public a pu se rendre compte de beaucoup de choses qui ne lui étaient pas venues auparavant » (¹¹⁷).

Dans la foule, venue faire connaissance avec les nouveautés présentées aux Expositions Universelles depuis 1888, il y a fort à parier que se trouvait Serrurier.

Ce sont : 1888 : Bruxelles, Glasgow ; 1889, Paris (61 720 exposants); 1890, Turin, Vienne ; 1891, Francfort ; puis ce fut l’Exposition de 1892 à Londres.

Le livret de 1891, étonne par l’abondance des références étrangères dont il fait état. Il implique la possession d’un très important carnet de fournisseurs internationaux, de qualité inégale, vraisemblablement constitué au cours des contacts commerciaux pris sur les stands de ces grandes foires mondiales.

Tout ceci n’avait pas échappé à la perspicacité sarcastique de Julius Meier-Graefe (1904): «Il importait en Belgique des étoffes et des tapisseries anglaises, influencé indubitablement par l’Exposition de 1889 à Paris où il y eut une exposition des arts industriels anglais» (¹¹⁸).

(116) Exposition universelle de Saint-Louis, 1904, Commission belge, questionnaire de M. Van Winxtenhoven, 65 rue Royale, Bruxelles (CSB). Ce document présente l’intérêt de ne pas avoir été écrit pour la postérité ni même pour un auditoire large. Si Serrurier dit vrai, ses premiers meubles daterent de novembre 1891.

(117) Maison Serrurier-Bovy, *Album d’intérieurs*, P. Besnard éd. sd. Liège (CSB).

(118) Meier-Graefe (J.), *The stylistic movement on the continent*, *Modern Art, being a contribution to a new system of aesthetics*, p. 290, from the german (1904) by Florence Simmonds and Georges W.Chrysal, New-York, 1908. Bibliothèque du Musée d’Orsay (BMO désormais).

La fin de la phrase est la suivante : « *il n’eut aucune influence par la suite sur les artistes bruxellois* ». Il s’agit de défendre Van de Velde, en attaquant Serrurier.

Ces rencontres avec des fournisseurs industriels constituaient une démarche absolument logique chez un homme qui faisait des progrès de la technique industrielle la condition sine qua non d'une amélioration des conditions d'habitat (hygiène, confort, esthétique) pour tous, et de l'accès de tous aux « arts de la vie quotidienne ».

Mais elles ne lui avaient toujours pas fourni le déclic nécessaire au virage qu'il va opérer, en un temps record, entre ces balbutiements de 1891 et l'exposition de la Libre Esthétique de 1894 (pour la composition générale du décor) ou l'exposition de 1895 (pour le mobilier). Virage qui tient alors de la métamorphose.

1894 : UNE MÉTAMORPHOSE

Pour la première exposition de La Libre Esthétique, Octave Maus choisit un inconnu et un débutant : Gustave Serrurier.

Décembre 1893 : Gustave Serrurier est choisi par Octave Maus pour occuper une place d'honneur à la première exposition de La Libre Esthétique ⁽¹¹⁹⁾. Comme concepteur d'ensembles mobiliers de sa fabrication, c'est son coup d'essai. Ce coup d'essai, qui est aussi sa première manifestation publique, catapulte Serrurier à l'avant de la scène en février 1894 : « un ensemble ornemental complet, dégagé des poncifs, voilà une fortune rare.... Un architecte de Liège, M. Serrurier-Bovy, en avait conçu l'installation, d'une homogénéité parfaite.... peu ou point de lignes courbes dans l'ameublement, les armoires à compartiments rectangulaires.. ». ⁽¹²⁰⁾ La presse se charge de faire connaître l'événement. Désormais un grand pas est franchi.

Que s'est il donc passé depuis la parution du livret «Ameublement»?

Gustave Serrurier a affirmé que son « cabinet de travail » de 1894 était déjà totalement débarrassé de réminiscences du style anglais. Mais il est le seul à l'avoir dit. Peut-être, après tout, se réfugiait il derrière l'idée que le « style anglais » s'était envolé avec les influences des

(119) G.S à O.M, 3 décembre 1893, fonds de La Libre Esthétique, Archives de l'Art Contemporain (AAC désormais), Musées royaux de Belgique, Bruxelles.

(120) Marx (R.), La Libre Esthétique, *Revue Encyclopédique*, p. 275-276, novembre 1894, Paris.

« Armitage » et autres fournisseurs médiocres d'une période déjà dépassée.

Quel chemin parcouru, avons nous souligné, en moins de deux ans !

Tout semble indiquer que Gustave Serrurier, en 1894, a déjà rencontré les guildes « Arts and Crafts » anglaises et qu'il a su recevoir une leçon de leurs recherches.

Leçon qu'il a mise à profit et adaptée à ses propres intentions.

Celui qui s'était d'abord fourvoyé chez les manufacturiers anglais spécialisés dans la copie de style est devenu un créateur dont l'originalité fait choc.

La bibliothèque de Serrurier : un reflet des influences anglaises ?

Nous avons cherché quels auteurs, parmi les artistes anglais ⁽¹²¹⁾, avaient pu entrer dans la bibliothèque de Serrurier avant la date de 1892.

Ont donc été éliminés tous les ouvrages édités après cette date. C'est le cas de William Morris, de John Ruskin, et de la revue « Le Studio ». Gustave Serrurier s'est bien procuré William Morris, mais à une date tardive (éditions 1894, 1898, 1901)⁽¹²²⁾. Même chose pour John Ruskin (éditions 1896, 1901, 1902)⁽¹²³⁾. Il a lu des commentateurs de ces théoriciens, en langue française, mais en 1897, ou postérieurement ⁽¹²⁴⁾.

Ont été sélectionnés les ouvrages dont la date d'édition n'est pas postérieure à l'année 1892, en ayant bien conscience que Serrurier a pu se les procurer plus tardivement, et qu'il ne s'agit là que d'un indice.

(121) Nous nous sommes servis de la liste établie par Delvoye-Serrurier et coll. Voir note 60 supra (CSB).

(122) Morris (W.), *An address delivered by William Morris*, Longmans éd, Londres 1894, *Hopes and fears for art*, Longmans éd, Londres, 1898. *Art and its producers*, Longmans éd, Londres, 1901.

(123) Ruskin (J.), *Les lys du jardin de la Reine*, l'Action Morale éd, Paris, 1896, *Lectures of Art*, G. Allen éd., Londres 1901, *Sesame and Lilies*, G. Allen éd, Londres, 1902.

(124) Sizeranne (R. de la.), *Ruskin et la religion de la beauté*, Paris 1897.

Lahor (J.), *William Morris et le mouvement nouveau*, Eggimann éd, Genève, 1897.

La présence d'ouvrages nombreux, dont certains antérieurs à 1893, de deux membres du renouveau des « Arts and Crafts » retient l'attention : Il s'agit de Lewis Day et de Walter Crane.

Plus âgé que Serrurier d'une dizaine d'années, Lewis Day avait fondé sa propre entreprise de vitrail dès 1870, et diversifié son activité très rapidement (mobilier, papier peint, céramiques, décors de tissus). Cinq ouvrages de cet artiste ont accompagné Serrurier. (125)

Walter Crane (126), de la même génération que Day, est une personnalité absolument centrale dans le mouvement des « Arts and Crafts ». C'est un auteur très présent dans cette bibliothèque qui comporte 12 ouvrages du célèbre illustrateur, dont *Claims of Decorative Art*, 1891.

Lewis Day et Walter Crane firent tous deux partie de « the Art Worker's guild (127) » et surtout de « the Art and Crafts Exhibition Society (128) ».

LA RENCONTRE AVEC LES GUILDES ANGLAISES : QUESTIONS...

1/Quand ?

Tous les auteurs récents ont affirmé, sauf Delvoye-Serrurier (129), que l'artiste s'était rendu, vers 1884, en Angleterre pour y faire un voyage d'études. Mais le contenu des catalogues de 1888 et de 1891

(125) Dont trois dans le créneau d'années retenu : *The anatomy of pattern* (1889), *The application of ornament and The planning of ornament* (1890), par exemple.

(126) Walter Crane (1845-1915). Illustrateur et décorateur britannique. Influencé par Dante Gabriel Rossetti. Spécialisé dans l'illustration des livres d'enfants, puis des bois gravés d'inspiration japonaise. Socialiste engagé, dans la mouvance de William Morris, il publia *Claims of Decorative Art* en 1891. Il bénéficia d'une réputation internationale.

Les ouvrages présents dans la bibliothèque de Serrurier sont : *Queen Summer*, Cassel ed., Londres 1891, *The claims of Decorative Art*, Lawrence and Bullen ed., Londres, 1892. *The Baby's Opera*. G. R., *The Cleeping beauty, Flora-S feast, Coady the shoes, Painting book, Prinzessen Wummden Stern*.

(127) 26 peintres, 4 sculpteurs, 11 artisans et 15 architectes fondèrent en 1884, la société appelée « Art Worker's guild », et se mirent d'accord pour se rencontrer dans le but de démonstrations pratiques de techniques de métiers.

(128) Société d'exposition britannique, fondée en 1888, elle fit la promotion de l'idéologie des Arts and Crafts. L'idée d'une telle exposition rassemblant mobilier et arts décoratifs de différentes guildes fut lancée par Walter Crane en 1886.

(129) Delvoye-Serrurier (A.) et coll, p. 172, ouvr. cit.

apporte la preuve aveuglante qu'il ne pouvait avoir connaissance, à ces dates, des réalisations des grandes guildes britanniques et qu'il ne se fournissait pas chez elles. Il indique aussi que ses premiers fournisseurs n'avaient pas constitué des rencontres fécondes.

Parmi ses contemporains, le témoignage de Van de Velde, qui rencontra Serrurier dès les premières tentatives de conception et fabrication de mobilier à Liège, reste du plus haut intérêt. La lecture comparative de ses divers manuscrits autobiographiques est instructive. Le premier d'entre eux, « Destinée », écrit vers l'âge de 55 ans, commente longuement, avec beaucoup de pertinence, la nature des influences britanniques chez l'architecte liégeois. Il fixe dans le créneau 1891-1892 la rencontre entre celui-ci et les créateurs anglais.

Les autres auteurs paraissent se répéter les uns les autres et, par conséquent, puiser leurs informations à une seule et même source, vraisemblablement celle de Van de Velde. Dans ce sens ils sont de peu d'intérêt (voir note 1).

À titre d'exemple, en 1898, Meier-Graefe ⁽¹³⁰⁾, s'appuyant explicitement sur une conférence faite par Van de Velde à Liège (en mai 1895) mentionne la visite de Serrurier chez les artistes londoniens ⁽¹³¹⁾. En bout de ligne, Devos Van Kleef, en 1911, évoque aussi cette période de formation aux arts décoratifs ⁽¹³²⁾.

2/ Comment ?

Ce ou ces voyages ont nécessairement été brefs :

En effet, il existe au Centre Serrurier-Bovy un manuscrit de Serrurier, postérieur à 1893 : il s'agit d'une traduction, au mot à mot,

(130) Voir note 100.

(131) Meier-Graefe (J.), *Belgische Innen-Dekoration, Dekorative Kunst*, février 1898, n°5. « Il alla à Londres étudier attentivement sur place ce qui se faisait en tapisseries, tissus, etc.. et mit au point, rentré chez lui, ses impressions personnelles... ». Dans cet article, Julius Meier-Graefe se réfère explicitement à une conférence faite par Van de Velde, à Liège. Il pourrait s'agir de la source de ses informations. Nous avons retrouvé la trace de cette conférence, du 12 mai 1895, dans le compte rendu suivant : Stellan (P.), Au salon de l'Oeuvre artistique, *L'Express*, 13 mai 1895. Le texte de la conférence semble perdu.

(132) De Vos-Van Kleef (?), Georges (sic) Serrurier-Bovy, *De Bouwgids*, n°5, 15 mai 1911: « ...il décida de franchir la Manche et d'effectuer un voyage à Londres. Il suivit avec intérêt les leçons qui étaient données par toutes les branches de l'industrie par les plus progressistes des artistes modernes dans les diverses écoles professionnelles... Revenu en Belgique, il fit ses adieux à sa carrière d'architecte ».

d'un texte anglais témoignant d'une connaissance très faible de cette langue, tout à fait incompatible avec une pratique quotidienne de quelques mois ⁽¹³³⁾. Il faut donc admettre que le ou les séjours ont été extrêmement limités dans le temps. Leur durée totale n'a pu excéder quelques semaines et ceci probablement pendant l'année 1892.

3/Auprès de qui ?

La « *Arts and crafts Exhibition Society* », organisait régulièrement des expositions qui se tenaient à la New Gallery de Regent Street, à Londres. Ces manifestations comprenaient aussi des conférences et, ce qui ne pouvait manquer d'intéresser Serrurier, des démonstrations techniques ouvertes au public (dans la lignée de celles organisées précédemment, pour eux-mêmes, par les membres de the « *Art worker's guild* ») ⁽¹³⁴⁾. La première exposition eut lieu en 1888, l'expérience fut renouvelée en 1889, 1890, 1893, 1896.

La présence de Gustave Serrurier, à l'exposition de l'automne 1893, est plus qu'une hypothèse : En effet, le 17 Décembre 1893, ce dernier adresse à Octave Maus, comme promis, les coordonnées de C.F.A, Voysey, S.Image, H.Sumner, F.L Day, R.A Bell et J.Powell and sons, en précisant que tous ces artistes « ont exposé aux Arts and Crafts de façon remarquable » ⁽¹³⁵⁾.

Le courant était donc passé entre ces créateurs britanniques et l'artiste liégeois. Des liens positifs avaient été noués. Ces liens étaient suffisants pour que, en 1895, l'Œuvre artistique réunisse Walter Crane, Lewis Day, Selwyn Image, Heywood Sumner, à Liège ⁽¹³⁶⁾ et pour que Serrurier soit lui-même invité à exposer une bibliothèque à la manifestation londonienne des « *Arts and Crafts Exhibition Society* » de 1896. ⁽¹³⁷⁾

(133) « *L'architecture de l'art* », traduction manuscrite par Gustave Serrurier d'un texte anglais (peut-être de Walter Crane). Exemple de traduction : « mais le philanthropique Plutus et son or lion de sa poche par son particulier domestique pathétique (phrase traduite mot à mot) (sic), ou en « stage-lights strikes » le contraste de la richesse et de la misère refroidissant son sang par des horreurs mélodramatiques ».

(134) Voir : Davey (P.), *Architecture, Arts and Crafts*, Pierre Mardaga éd., Liège, 1987. (First published in 1980 by The Architectural Press Ltd, London).

(135) G.S à O.M, lettre du 17.12.1893, Ref 6917, fonds de La Libre Esthétique (AAC).

(136) Exposition d'Art appliqué, Catalogue, *l'Œuvre artistique*, Aug. Bénard éd, Liège, mai 1895 (BR).

(137) Thiébault-Sisson, *L'Art décoratif en Angleterre, « Arts and Crafts »*, Art et Décoration, janvier 1897, tome 1, n°1.

La « **guild and school of handicrafts** » : Ashbee avait fondé sa propre guilde en 1888, et, plus intéressant, sa propre école d'artisanat d'art (¹³⁸). Cela pouvait faciliter une étude concrète et rapide, à Londres même, des travaux que réalisaient les artisans et les apprentis travaillant autour de lui. Egalemeut invité à Liège, à l'exposition de l'Œuvre artistique, Ashbee y présenta douze pièces d'orfèvrerie et le manuel (édition 1890) traitant des travaux de sa guilde et de son école

Cet architecte et orfèvre, à peine plus jeune que Serrurier, fait donc partie des créateurs chez qui ce dernier a pu se rendre dans ces années précoces.

Quoiqu'il en soit, tout l'aurait convaincu de changer à ce moment de fournisseurs pour les tissus, papiers peints, frises qu'il continuait d'acheter.

Au total :

Le dialogue avec les artistes britanniques s'est instauré à un « moment fécond » (¹³⁹) de la vie de l'artiste : au moment où il décide de s'essayer à la conception et à la fabrication. Et ce dialogue a, incontestablement, joué le rôle de catalyseur sur sa créativité.

On peut rappeler l'évident partage idéologique qui existait entre la communauté des artistes britanniques « Arts and crafts », en majorité socialistes, et Gustave Serrurier.

Mais la frontière entre eux passait par des divergences de position, politiques elles aussi, quant à l'utilisation des procédés industriels dans l'art. Divergence sérieuse, puisque le bénéfice à tirer du travail de la machine, bénéfice économique, bénéfice social, mais aussi aube d'une nouvelle conception de l'esthétique, était et resta le postulat de l'ingénieur-décorateur liégeois (¹⁴⁰).

(138) Charles Robert Ashbee (1863-1942), Architecte et orfèvre, socialiste. Il crée la Guild of Handicraft en 1888. Il produit des objets en matériaux tels que métaux précieux, mais aussi bois et métal. Continue une activité d'architecte. La guilde est chargée de réaliser sur les dessins de Baillie Scott le mobilier du grand duc de Hesse. Il ouvrira un magasin, en 1899, à Londres.

(139) La notion de « moment fécond » est empruntée, par analogie, à la psychologie génétique. Il s'agit de périodes où le sujet est particulièrement réceptif à des éléments nouveaux et où il est capable de les intégrer en profondeur.

(140) Titre énigmatique que lui donnèrent parfois ses concitoyens : Conférer : « Un ingénieur-décorateur liégeois, M.G. Serrurier-Bovy », titre choisi par *Wallonia*, Liège, X, 12, 1902, pour la reprise de l'article de Van de Van de Velde déjà cité.

Gustave Serrurier a toujours affirmé, sans avoir eu le temps ni les moyens d'en faire totalement la démonstration pratique, que l'avenir était au mobilier « industriel », au sens d'une fabrication en série « industrialisée », où l'objet mérite d'être conçu et dessiné en adéquation stricte à sa fonction, selon des critères d'économie de ligne comme d'économie de coût. D'autres, beaucoup plus tard, et ce sera l'avènement de design, pourront en faire la preuve, après lui. Mais, déjà, il refusait de se poser le problème de la qualité esthétique en termes de retour à l'artisanat, voie périmée, car économiquement sans issue, à ses yeux.

La ligne de démarcation entre Serrurier et les artisans des « Arts and Crafts » passait donc par une vision des arts appliqués franchement tournée vers l'avenir, le progrès, le changement, et résolument hostile à toute forme de passéisme technique et artistique.

Mais, entre des séjours brefs, à l'occasion d'expositions ou de négociations commerciales, ⁽¹⁴¹⁾ et un long séjour de formation, il y a plus qu'une différence symbolique. Le hiatus devient celui qui existe entre une prise de connaissance, voire une prise de conscience, et celle d'une influence magistrale au sens plein du terme. Prise de conscience, oui. Formation chez des Maîtres, non. Copie servile, encore moins.

1896-1903. LE TEMPS DES MAGASINS-SALONS ET DES EXPOSITIONS D'ART

Deux camps chez les critiques d'art

Passés le temps de l'enthousiasme et celui de l'effet de surprise provoqués par la réussite du salon de 1894, la critique va prendre un peu de recul, et tenter une analyse de l'homme et de son œuvre.

Il est instructif alors d'écouter deux voix s'opposer, presque point par point, à propos de Serrurier : dialogue entre deux critiques et non des moindres.

(141) L'existence de voyages à Londres pour raisons commerciales est attestée en 1895 par un courrier adressé par la maison Serrurier-Bovy à son client Albert Bauwens : Lettre du 7.12.1895 : « Monsieur Serrurier part demain matin pour l'Angleterre et sera donc absent pendant presque toute la semaine prochaine. » et Lettre du 12.12.1895 au même : « ...à Monsieur Serrurier afin qu'il cherche à Londres s'il y a une frise pouvant mieux vous convenir... » (CSB).

Celui qui engage la partie en février 1898 est Julius Meier-Graefe, 31 ans. Celui qui lui répond en août 1898 est Gustave Soulier, 26 ans.

Qui étaient les hommes ?

Julius Meier-Graefe, jeune critique d'art allemand aux intérêts multiples et variés, fondateur en 1895 de la revue *Pan*, se lie d'amitié avec Henry Van de Velde. Il s'occupe des débuts de la publication de « *Dekorative Kunst* » en 1897 ⁽¹⁴²⁾. À la fois héraut de Van de Velde (à travers ses critiques) et marchand de ses œuvres (dans son magasin parisien « la Maison Moderne », concurrent de « L'Art dans l'Habitation » de Serrurier), il a une plume assez acerbe.

Gustave Soulier est le collaborateur des premiers jours de Thiébault-Sisson, à la revue « Art et décoration » fondée en 1897 dans l'intention de stimuler les industries associées aux arts décoratifs. Il signe avec Octave Maus, en Septembre de la même année, l'article célèbre sur Paul Hankar et Adolphe Crespin, « l'Art décoratif en Belgique ». Sa carrière dans la « critique d'art », le conduit aux fonctions de secrétaire de rédaction puis de directeur de « Art et Décoration », et par un amusant retournement des choses il succède à Meier-Graefe à la direction de « l'Art Décoratif ». Il fut secrétaire de la « Société Internationale de l'Art Populaire » en 1903 et le défenseur convaincu de Gustave Serrurier.

Dans « *Dekorative Kunst* » ⁽¹⁴³⁾, Julius Meier-Graefe propose à ses lecteurs un bilan concernant « La décoration d'intérieur en Belgique ». Bilan qui compare la production de Serrurier, dite dépassée et populaire, à celle de Van de Velde, jugée moderne et raffinée.

« Le mérite de Serrurier est d'avoir osé le premier, en Belgique, faire autre chose que ce que prescrivait la mode française. Il est devenu le

(142) La *Dekorative kunst* « conquerrait tous les pays d'Europe du Nord et de l'Est, où l'Allemand est la langue d'usage après la langue nationale. La Belgique et la France où la langue allemande est peu répandue, où les Allemands sont considérés comme des citoyens de seconde zone, se verraient dépassés », propos de J. Meier-Graefe cités par Van de Velde (H), *Récit de ma vie*, ouvr. cit., p. 311.

(143) Gamma, (Meier-Graefe J.), *Belgische Innen-Dekoration, Dekorative Kunst*, février 1898, N°5. L'Attribution des textes signés des pseudonymes G. ou γ (gamma) est due au bibliographe américain Richard Kempton. Voir: Kempton R., *Art Nouveau, an annotated bibliography*, p. 141, n° 860, Hennessy and Ingalls, INC, Los Angeles 1977.

plus populaire des artistes en mobiliers, contrairement à d'autres précurseurs qui restent inconnus. C'est là que se situe la limite de sa signification »..... « On a pu comparer sa simplicité à celle de Voysey ; mais tandis que Voysey recherche délibérément la simplicité, c'est par impuissance que Serrurier la rencontre. Serrurier a souvent des réflexes de prolétaire. » (144)

« Après Serrurier, vint Van de Velde », formule choc ; elle constitue le pivot tendancieux de l'argumentation. La suite du texte (80%) est consacrée à ce dernier, à Lemmen, à Finch.

Et Soulier de répondre dans un article de 8 pages intitulé « Serrurier-Bovy » (145) :

Oui, l'art de Serrurier correspond à un idéal de vie où simplicité et rusticité («la vie en blouse et en sabots») sont la règle.. «une part du public est irrésistiblement séduite par la formule»,..... «une autre part ne peut s'y accoutumer»,... « sa pensée est de rapprocher les classes»,... «de donner à tous les travailleurs de la pensée et de l'outil un logis».

C'est un renouveau absolu de l'ameublement. « Je n'ai pas dissimulé que je me rangeais parmi les partisans très épris de cette œuvre ».

Par moment l'allusion aux critiques de Meier-Graefe se fait plus incisive : « Un salon ! c'est bien là que tout le monde l'attendait.Ceux qui taxaient son art de pauvreté et qui ne voulaient reconnaître que son aptitude à meubler des ménages d'ouvriers ».....

« L'œuvre de Mr Serrurier nous paraît avoir une signification morale et nous exhorte à cet idéal de vie sincère, simplifiée et ramenée sur nous-mêmes, dont plusieurs moralistes contemporains bon essaient, de leur côté, de nous donner le goût ».

Deux regards, deux points de vue qui s'opposent.

(144) Le texte allemand est : « .. oft hat Serrurier etwas Proletarierhaftes. »

(145) Soulier (G.), Serrurier-Bovy, *Art et Décoration*, tome IV, août 1898, p. 78-85.

**ATELIERS
D'ARTS MOBILIERS
ET DECORATIFS.**
G. SERRURIER-BOVY
LIEGE. 39 RUE HENRICOURT
BRUXELLES. 21 RUE DE LA BLANCHISSERIE
PARIS. 51 RUE DE TOCQUEVILLE

EXPOSITION PERMANENTE
D'INTERIEURS COMPLETEMENT
MEUBLES, DECORÉS ET ORNÉS
MISE EN ŒUVRE ET ADAP-
TATION RATIONNELLE DES
MATÉRIAUX ET PRODUITS DE
L'INDUSTRIE MODERNE

LE BOIS MEUBLES, ÉBÉNIS-
TERIE, MENUISE-
RIES DÉCORATIVES.

LE MÉTAL FER BÂTI ET
FORGÉ, CUIVRE
MARTÉLÉ, ÉTAÏN FONDU, REPOUS-
SÉ ET INCRUSTÉ, ÉMAUX APPLI-
QUÉS AU MOBILIER, AUX APPA-
REILS D'ÉCLAIRAGE, DE CHAUF-
FAGE ET AUX OBJETS USUELS.

LES TISSUS TENTURES ET RI-
DEAUX AVEC APPLI-
CATIONS D'ÉTOFFES ET DE PEINTURE,
BRODERIE, TAPIS.

LE VERRE VITRAUX PLOMBÉS EN
MOSAÏQUE ET PEINTS.

LA CÉRAMIQUE CARREAUX ET PÔLE-
RIES EN TERRE,
PAYSANNE ET GRÈS.

LE CUIR APPLICATIONS DIVERSES DU
CUIR GAUFFRÉ, REPOUSSÉ, ET TEINT.

LE DECOR TENTURES EN PAPIER ET
ÉTOFFES POUR MURS, PLA-
FONDS ET DÉCORATIONS.

Fig. 11 - L'Art Moderne, Bruxelles, Janvier 1901. L'appel publicitaire par le matériau brut: «Le Bois» .. «Le Métal» .. Le Verre .. est d'une radicale modernité à cette date.

Des ateliers de fabrication semi-industrielle (ou semi-artisanale) jusque 1903 (fig. 11)

François Loyer écrit : « Pourtant la production strictement artisanale a ses limites- les Arts Crafts l'ont bien montré, en Angleterre. Il faut donc trouver une solution intermédiaire, celle d'une production personnalisée, en petite série, par des moyens semi artisanaux- qui, tout en acceptant la standardisation industrielle et les contraintes techniques liés à la mécanisation, contrôlent la qualité esthétique du produit. À la rencontre des exigences de la machine et de la forme, un style nouveau se dégagera. C'est dans ce sens qu'ont œuvré Gustave Serrurier-Bovy puis Henry Van de Velde, en cette fin de siècle » (146).

Serrurier-Bovy n'a jamais eu de commandes véritablement princières. Il a décoré et meublé ou participé à l'ameublement d'un certain nombres de villas et d'appartements bourgeois.

La correspondance fournie que la maison adresse à Albert Bauwens entre le 10 août 1894 et le 22 septembre 1896 est un bon révélateur de son fonctionnement à cette époque (147). Le suivi très attentif et personnalisé du client reflète un esprit encore éloigné d'une pratique industrielle. Gustave Serrurier dessine des projets de meubles et des croquis d'ensembles adaptés à la demande d'Albert Bauwens et aux lieux qu'il a lui-même visités à Bruxelles ; il les modifie en fonction des observations qui lui sont faites, des contraintes techniques ou de la nécessité de serrer les prix :

« J'ai bien reçu votre lettre d'hier. Je vous envoie ci-inclus le croquis du lavabo modifié et j'ai fait figurer sur le côté la petite penderie que vous m'aviez demandé de faire entre le lavabo et la fenêtre. J'ai compté donner 1.80 de h jusqu'au dessus de la glace du lavabo et le croquis est dessiné sur cette proportion ; veuillez me dire s'il vous plaît ainsi . Pour les armoires : 1° on peut certainement faire les portes à glace plus larges mais je crains que cela ne rétrécisse trop les corps à tiroirs ; je diminuerai autant qu'il est possible la largeur du montant des portes...»

(146) Loyer (F.), Paul Hankar, *La Naissance de l'Art Nouveau*, p 118, AAM éd, Bruxelles, 1986.

(147) Lettres, devis et factures de la maison « Serrurier-Bovy » à Albert Bauwens, 10 août 1894 -30 juin 1896 (C.S.B). Voir aussi: Heilbrunn (F.), un mobilier de Serrurier-Bovy au Musée de Beauvais, *Revue du Louvre*, décembre 1975, p. 438-442.

Tout est prévu, du lavabo à l'armoire à glace en passant par les tapis, les frises, les papiers peints anglais, jusqu'aux cordons de tirage des rideaux...

Mais d'autres cas de figure se rencontrent.

L'intervention de Serrurier peut être partielle et modeste :

Hall de la villa « Mosella » à Spa) (¹⁴⁸), construite par P. Jaspar, salle à manger du cottage Buysse (Wondelghem) (¹⁴⁹), construite par Paul Hankar, maison du 55 rue du Cardinal (Bruxelles) construite par J. Brunfaut, (¹⁵⁰) salon de « La Paillaret » (Mozac, Puy de Dôme), (¹⁵¹) tous lieux pour lesquels Serrurier a fourni quelques meubles sans travail de recherche personnalisée. Les meubles sont choisis dans les séries-types de la maison, par les architectes responsables des chantiers (fig. 12).

Par contre, certaines commandes directes appellent parfois un travail d'architecture intérieure et de décoration, le dessin et la fabrication d'un mobilier spécifique comme elles permettent aussi l'utilisation éventuelle du stock de meubles disponibles. Deux exemples caractéris-

(148) Chaises, Hall de la villa « Mosella » à Spa (Belgique) P. Jaspar, architecte à Liège, *Petites Maisons pittoresques*, Librairie. d'Archit. Ducher Fils, Paris, pl. 80, sd.

(149) Table, fauteuils et chaises, salle à manger du cottage Buysse, P. Hankar architecte, A.A.M, Bruxelles. Et Loyer (.F), Paul Hankar, *La naissance de l'Art Nouveau*, p 352, Archives d'Architecture Moderne éd., Bruxelles, 1986 (**AAM désormais**).

(150) Buffet, dressoir, table et chaises, Maison du 55 rue du Cardinal, Bruxelles. Architecte, J. Brunfaut (AAM).

(151) Rivoalen (E.), Décor intérieur (style moderne) à Paillaret (Puy de Dôme), *L'Architecture usuelle*, mars 1904, p. 49-51, 4 illustrations.

Maison dite « La Paillaret », à Mozac, quartier de Riom, Puy-de Dôme. Le propriétaire, M. Robert, maire de Riom et magistrat, fit appel vers 1900, à L. Majorelle, G. Serrurier, et J. Drogue pour l'aménagement de sa maison. La cheminée et la banquette dues à Serrurier ont disparu. Elles reprenaient le décor créé en 1898, pour le fumoir de l'hôtel Chatham, très grand hôtel situé au 17-19 rue Daunou (Didot-Bottin 1898), actuellement transformé en appartements.

En 1998, subsistaient à La Paillaret quelques éléments de boiseries, portes et rétrécissements de cheminée qui ne sont pas de l'artiste liégeois.

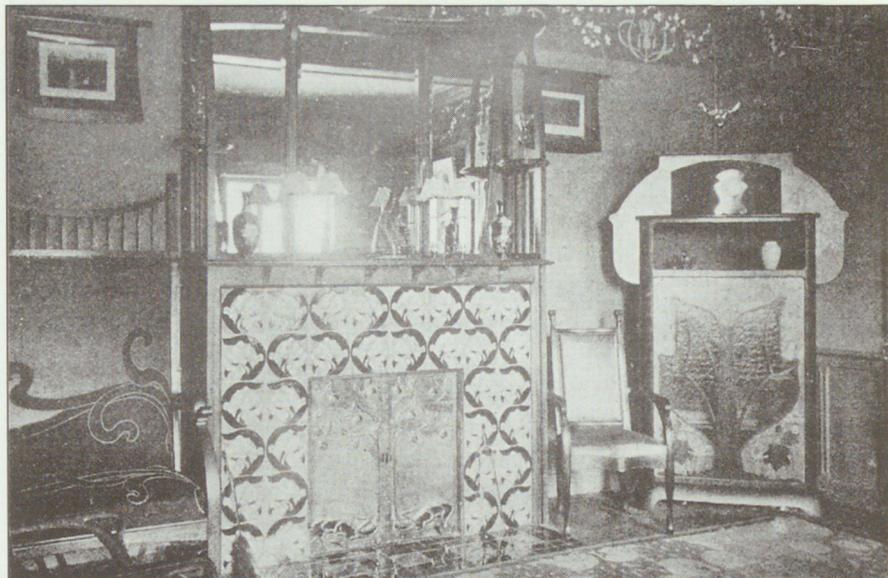


Fig. 12 – La Paillaret (Puy de Dôme), vers 1900. Les éléments de décor dus à Serrurier sont proches de ceux de l'hôtel Chatham (1898). 10 x 15.

tiques de ce type de réalisation : La Chapelle en Serval dans l'Oise (1901) ⁽¹⁵²⁾ et La Cheyrelle dans le Cantal (1903) ⁽¹⁵³⁾.

Enfin, une clientèle large et moins exigeante vient certainement choisir en magasin son mobilier, comme du mobilier de série. Si l'on en juge par le nombre important de chaises « artisan » qui se trouvent actuellement sur le marché de l'art, ce mode de vente n'a pas été marginal ; il suppose la possibilité d'une production déjà standardisée ou semi-standardisée. C'est certainement à ce type de fabrication que Julius Meier-Graefe fait allusion lorsqu'il écrit, dès février 1898, que « Serrurier a été le premier et est devenu le plus populaire des fabricants de meubles artistiques ».

(152) Nous renvoyons à l'étude exhaustive du château de La Chapelle en Serval, déjà publié dans ce Bulletin en 1996.

Bigot du Mesnil du Buisson (F.) et du Mesnil du Buisson (É.), Gustave Serrurier-Bovy, architecte d'intérieur, Le Château de la Chapelle en Serval, 1901, *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t.CVIII (1996), p. 251-333.

(153) Bigot du Mesnil du Buisson (F.) et du Mesnil du Buisson (E.), Le château de La Cheyrelle, Le manifeste d'un créateur Art Nouveau, Gustave Serrurier-Bovy, *L'Estampille, l'Objet d'Art*, p. 60 à 72, juillet-août 1998.

**1896. UN NOUVEL AXE COMMERCIAL SE DRESSINE :
DES SALONS D'EXPOSITION À BRUXELLES, LA HAYE, PARIS**

Il ne s'agit plus d'améliorer les ventes dans Liège, déjà conquise, mais de viser la distribution dans les grandes villes ... Paris, Bruxelles, La Haye, et la ville de Nice. C'est la décision d'expansion.

Bientôt vont fleurir un peu partout ces « officines de promotion du mobilier artistique », comme les appelle François Loyer, « promotion après tout bien typique du capitalisme libéral », écrit-il.

Et Serrurier se positionnera sur ce créneau, où il tiendra une place clef dans la constellation des trois officines parisiennes qui feront parler d'elles, soutenues par « cette littérature qui donnait mensuellement le bilan des créations les plus récentes » et par les publicités passées par leurs promoteurs: «L'Art Nouveau Bing» (Siegfried Bing), «La Maison Moderne » (Julius Meier-Graefe) et « L'Art dans l'Habitation» (Gustave Serrurier). (fig. 13).

Doit-on déjà compter comme expérience novatrice, toute proportion gardée, les « quatorze chambres meublées, tendues, peintes et entièrement terminées » que Serrurier conviait à visiter à Liège en 1894 (¹⁵⁴), comme il conviait à venir voir, dès 1888, du temps où il était pur revendeur, son « Exposition permanente d'appartements de différents genres complètement meublés et garnis » ?

Gustave Serrurier présentait, on le sait, ses mobiliers dans un ordonnancement très étudié. C'était là, son talent de décorateur et aussi de commerçant. M.P Verneuil, signale aux lecteurs de la revue « Art et Décoration », en 1897, la nouveauté de ce qu'il a vu en Belgique chez Serrurier-Bovy : ces « intérieurs complets, composés par lui et où les meubles, les tentures, les tapis »s'accordent ...« d'après des formules simples et nouvelles, dans des gammes gaies et chaudes. » (¹⁵⁵)

(154) G.S à A.B, lettre du 10 août 1894 (CSB).

(155) Verneuil (M.P.), La Broderie, *Art et Décoration*, novembre 1897, p.139-146.

L'ART NOUVEAU BING

Ateliers
Magasins
Rue de Provence 22
Paris

Appareils d'Éclairage
Bijoux-Teljures
Meubles-Etoffes
Objets d'Art

A MAISON MODERNE

Etrennes 1902

ATELIERS
POUR TOUS LES
MÉTIERS D'ART
AMEUBLEMENT
ECLAIRAGE
BRONZES
CUIRS
HORLOGERIE
PORCELAINES
OBJETS D'ART.

Les œuvres de nos Artistes sont reproduites dans l'ouvrage:
Documents sur l'Art Industriel au XX^e siècle
Ce livre contient 200 pages format Art et Décoration, il est divisé en neuf parties, traitant les différents métiers d'art.
Chaque de ces parties contient, outre des reproductions de 750 de nos modèles, une étude esthétique approfondie, signée par des critiques d'art et un hors-titre de FOLK VALLOTTEO.
Typographie L. GRASSET, Ornements de H. VOCLER
Contraire de P. RONLET, Peintre de genre de G. LEMMEN.
Prix: 20 francs — Prospectus détaillé sur demande

2 RUE DE LA PAIX

82 R. DES PETITS CHAMPS. PARIS.

L'ART DANS L'HABITATION
G. SERRURIER

PARIS 54 RUE DE TOCQUEVILLE.
BRUXELLES 21 RUE DE LA BLANCHISSERIE.
LIEGE 39 RUE HEMRICOURT.

EXPOSITION PERMANENTE D'INTÉRIEURS MODERNES COMPLÈTEMENT MEUBLES DÉCORÉS ET ORNÉS SALONS. SALLES À MANGER. CHAMBRES À COUCHER. CABINETS DE TRAVAIL. ANTICHAMBRES. ETC. MISE EN ŒUVRE ET ADAPTATION RATIONNELLE DE TOUTS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE L'INDUSTRIE MODERNE.

Fig. 13 - Trois galeries concurrentes ... in Art et Décoration, Décembre 1901. De haut en bas 11 x 15, 11 x 15, 15 x 17.

Le salon d'exposition bruxellois

Les premiers pas faits dans la capitale belge et dans la capitale française suivront le même canevas: celui des magasins-salons.

Ces salons ne ressemblaient guère aux magasins classiques où, attirés par la devanture, on entre, on achète, on sort. Ils avaient un mode de fonctionnement semi-confidentiel et l'acquéreur était reçu en invité.

Paradoxe de Gustave Serrurier... défenseur d'un art pour tous !... Car ce type de vente visait une clientèle citadine et aisée, lectrice des revues d'art et de décoration, parfois captive des effets de mode ; et celle aussi à laquelle Van de Velde fait allusion lorsqu'il écrit : Serrurier «dut surtout sa renommée à cette petite communauté qui suivait attentivement les expositions des XX et de La Libre Esthétique, dont le programme consistait à présenter successivement au public les artistes les plus marquants et les plus discutés de la peinture et de la sculpture contemporaines ».

Il existe ainsi une carte-adresse d'invitation à visiter l'exposition ouverte au 21 rue de la Blanchisserie :

« La maison Serrurier-Bovy de Liège a installé à Bruxelles rue de la Blanchisserie 21, une exposition permanente de ses mobiliers et décorations artistiques.

Cette exposition qui comprend une suite d'intérieurs complètement décorés et meublés, est ouverte tous les jours, sauf les dimanches, de 9 à 6 heures. Les visiteurs sont priés d'apposer lisiblement leur signature sur le registre déposé à l'entrée. » (¹⁵⁶) (fig. 14)

L'installation de la maison Serrurier-Bovy à cette adresse date au plus tard d'août 1897 (¹⁵⁷). Elle avait été précédée par le même type d'exposition, quelques mois plus tôt, au 141 rue Neuve, dans les locaux de la société l'Extrême-Orient, locaux que Serrurier partageait avec cette société (¹⁵⁸).

(156) Catalogue de la vente du 27 novembre 1996 de l'étude Dumoussé-Deburaux, 105 rue de la Pompe, 75116 Paris.

(157) Lettre de la maison Serrurier-Bovy à Victor Horta, du 27 août 1897, portant la double adresse Université-Blanchisserie. (photocopie au CSB).

(158) Annuaire du Commerce Mertens 1896-1897 (BR), liste par rues, 139-141 rue Neuve, l'Extrême-Orient (Soc. Anon), art. de Chine et du Japon (ancienne maison Grisar et Dernen). Cette société est référencée à cette adresse pendant ces années 1896-1897 seulement.

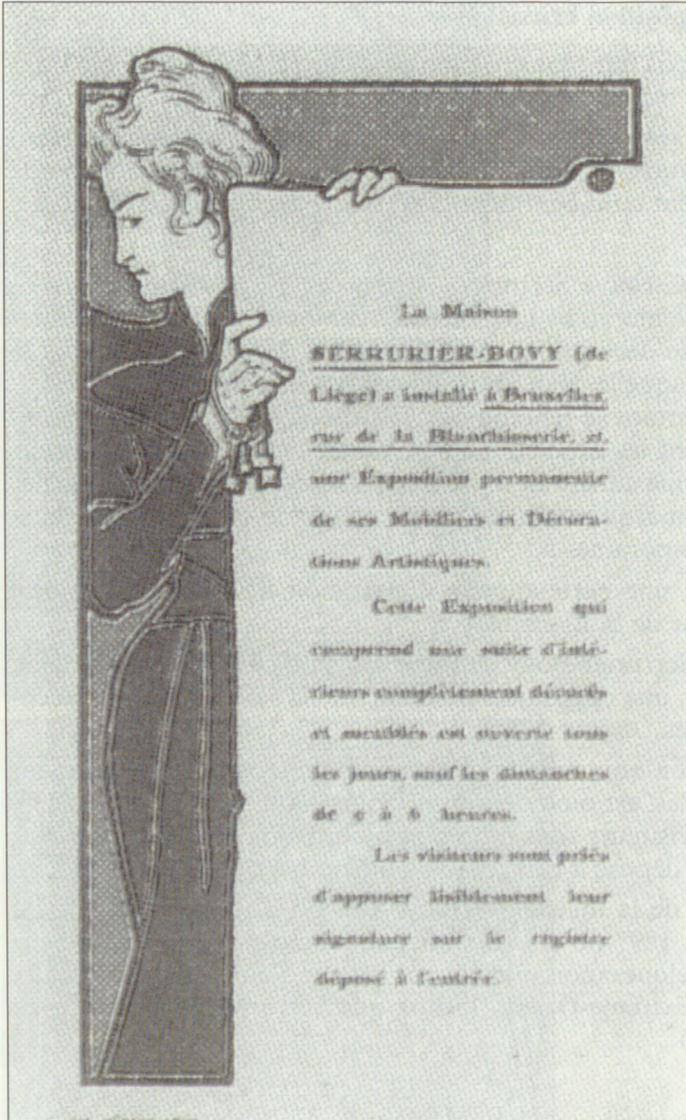


Fig. 14 - «... une galerie confidentielle... », Bruxelles, 1897.
13 x 21,5. Noter la paire de clés.

Ce partage temporaire de locaux avec un grossiste en articles japonais, serait-il en liaison avec l'existence du rayon d'objets exotiques, créé par Maria Bovy en 1884 à Liège ? (159)

Ce créneau commercial restera l'apanage de la maison liégeoise et ne sera pas étendu aux succursales. Ce détail ne plaide guère en faveur d'un intérêt personnel de Gustave Serrurier lui-même pour l'Extrême-Orient.

Paris 17^{ème} : Le 54 rue de Tocqueville (1900-1904)

Tandis que l'Exposition Universelle ouvre ses portes, en ce mois d'Avril 1900, et que Paris regorge de 50 millions de visiteurs venus du monde entier, on peut lire dans la revue *Art et Décoration* à la rubrique « Expositions ouvertes, Paris », cette annonce : « L'Art dans l'Habitation : Intérieurs, mobiliers et décorations de Gustave Serrurier, 54 rue de Tocqueville » (160). Une publicité identique, même rubrique, même texte, est passée dans « l'Art Décoratif » du même mois.

Est-ce la surcharge de travail du nouveau collaborateur de Gustave Serrurier, René Dulong, qui freine les choses, mais l'ouverture des salons de la rue de Tocqueville, annoncée pour le mois d'Octobre 1899 (161), a pris 6 mois de retard. En effet, totalement occupé par la préparation de l'Exposition Universelle au sein du service d'architecture de la Ville de Paris (162), René Dulong travaille sans discontinuer;

(159) La Société l'Extrême-Orient s'appelait précédemment Société Grisar et Dernen. Celle-ci fondée en 1886 sera dissoute en 1898. Cette société pratiquait le commerce en gros d'articles japonais à deux adresses, l'une à Bruxelles (33 rue de l'Hôpital, puis 141 rue Neuve), l'autre à Kobé (Japon), 97 rue Native Bund. (Voir Rozez, Bruxelles, 1891, (BR). Il n'est pas interdit de penser que cette société ait été liée à la maison Serrurier-Bovy par des intérêts commerciaux. S'agit-il de l'un de ses fournisseurs japonais ? La famille a conservé le souvenir de deux bons amis qui, partis pour le Japon, ont adressé des colis depuis le Japon à partir de 1887. (Delvoye-Serrurier et coll. Ouvr cit. p 165). Pourtant « Serrurier-Bovy » ne figure pas parmi les actionnaires principaux de cette société (Annexes du Moniteur belge 1886-1898) (BR).

(160) Expositions ouvertes, Paris, *Art et Décoration*. Supplément avril 1900.

(161) Dulong (R.), Les Arts d'Ameublements aux Salons, *Art et Décoration*, juillet 1899, p. 46.

(162) René Dulong occupait la fonction d'inspecteur de l'agence centrale d'architecture à l'Exposition Universelle de 1900 depuis décembre 1896, Note signalétique du 26 juillet 1900, dossier de la légion d'honneur de René Dulong et dossiers de l'Exposition Universelle de 1900, (F 12 / 5134 Archives Nationales de France, 60 rue des Francs Bougeois, Paris 75003, (C.A.R.A.N désormais).

de la surveillance des surfaces accordées aux exposants aux problèmes des risques d'explosions de canalisations de gaz, en passant par la construction des postes d'incendie, il ne chôme pas... d'autant qu'il doit faire face à la construction du restaurant « le Pavillon Bleu » et de la salle du « Cinématophone » (163).

Gustave Serrurier fit la connaissance de René Dulong. Comment ? A quelle date ? Il n'y a pas encore de réponse. L'histoire les découvre à l'Exposition Universelle de 1900 sur ce chantier du « Pavillon Bleu », que construit René Dulong pour Ch. Moreux (164), (déjà propriétaire d'un établissement du même nom à l'entrée du Bois de Saint-Cloud) et dont l'artiste liégeois a décoré les salles et les façades. Elle les retrouve au même moment, à l'adresse du 54 rue de Tocqueville Paris 17^{ème}, inscrits de concert dans la liste des architectes parisiens, tandis que la rubrique « meubles » demeure, curieusement, muette. (165)

Le 54 rue de Tocqueville (fig. 15)? Un immeuble absolument neuf (1899), de très bon standing, dans une rue résidentielle et déserte. Pas d'entrée directe sur la rue. Il faut pénétrer dans l'immeuble comme un invité, sonner à la porte d'un appartement. Même si « l'exposition » d'ameublement est « ouverte tous les jours de 9h à 6h » (166), il faut prendre rendez-vous si l'on souhaite rencontrer l'architecte et conseiller, René Dulong (167), qui, du reste, habite à deux pas. Le 22 ter rue Legendre est au bout de la rue... Comme on le voit, tout est très confidentiel. On joue ici une autre carte que celle du mobilier pour tous (fig. 16).

(163) Plans et élévations du Cinématophone, signés René Dulong (concession Paul Decauville), Archives de l'Exposition Universelle de 1900 F12/4358 (C.A.R.A.N).

(164) Charles Moreux était propriétaire d'un restaurant dans le parc de Saint-Cloud (près Paris) dénommé « Le Pavillon Bleu ». Il confia à René Dulong la construction d'un restaurant provisoire, du même nom, sur la concession qu'il avait obtenue, au pied de la Tour Eiffel, pendant l'Exposition Universelle de 1900. (Archives de l'Exposition Universelle 1900, D 292- Archives de la ville de Paris, Boulevard Serrurier, Paris 75019 (AVP désormais)- et F 12 /4368,4369, C.A.R.A.N).

(165) Dans le Didot-Bottin, 1901, 1902 et 1903, on peut lire (listes alphabétique et professionnelle) « Serrurier et Dulong, architectes, rue de Tocqueville 54 », tandis que la rubrique « meubles » demeure muette. Quels espoirs ce choix publicitaire cachait-il ? (m 18000, Bibliothèque Nationale de France, site François Mitterrand, Quai François Mauriac, Paris 75013 (BNF désormais).

(166) Suppléments, *Art et Décoration*, Février et Avril 1903.

(167) Lettre de René Dulong à Gustave Samazeuilh du 28 septembre 1900 (CSB).



Fig. 15 A – Publicité in L'Art Décoratif, Janvier 1903. 8 x 12.



Fig. 15 B – «L'Art dans l'Habitation», 54 rue de Tocqueville, Paris (Avril 1900, Avril 1904). La galerie occupe le rez de chaussée et sans doute le 1^{er} étage (fenêtres à petits bois cintrés).





Fig. 16 A – La porte d'entrée des salons de «L'Art dans l'Habitation». fin 1899. D'après un document ancien.



Fig. 16 B – La même porte, vue de l'intérieur. Catalogue Serrurier et Cie 1903. 11,5 x 15.

La filiale néerlandaise de La Haye : 1902- 1905 (fig. 17) ⁽¹⁶⁸⁾

Une première société « Serrurier et Cie » fut constituée entre « M.Serrurier-Bovy, fabricant de meubles d'art, demeurant rue Hemricourt, n° 41 à Liège et M.J.-A Graafland, architecte, demeurant à Gronsfeld, près de Maestricht », le 28 Février 1902 ⁽¹⁶⁹⁾.

Graafland devenait gérant à La Haye d'un dépôt de meubles d'art et d'objets d'ameublement et de décoration fabriqués par Liège, et dont il avait la vente exclusive pour la Hollande. Il était autorisé à vendre dans d'autres pays, à l'exclusion de la France et de la Belgique. Il pouvait le cas échéant vendre des articles provenant d'autres fabricants, sous réserve d'un accord entre lui et Serrurier. Enfin, la signature de Graafland ne pouvait engager la société que dans la limite des attributions du contrat et pour des sommes inférieures à 2000 F or (au delà, la signature de Serrurier était indispensable) ⁽¹⁷⁰⁾.

Le magasin ouvre au plus tard en mai 1902 (Art et Décoration, mai 1902).

Seize mois après cette constitution, le 1er juillet 1903, la convention était résiliée sans indemnité de part ou d'autre, la société dissoute et complètement liquidée ⁽¹⁷¹⁾. Les affaires en étaient désormais confiées par la Société en commandite simple « Serrurier et Cie », qui venait de se constituer le 10 mars 1903 entre Gustave Serrurier, René Dulong et Alphonse Verstraete ⁽¹⁷²⁾.

L'existence de la filiale néerlandaise est encore signalée sur une publicité passée dans l'Art Décoratif de mai 1904 à avril 1905. En lui attribuant trois années de vie (mai 1902 - avril 1905), on est certainement dans le vrai.

(168) Onze Kunst, juin 1903, N°6. Traduction approximative : « Meubles et décorations artistiques. Exposition permanente de ses meubles, tentures, tapis, lampes (à gaz, électriques, à pétrole), vitraux, papiers peints, fers forgés, etc. Des dessins, projets et devis sont faits sur demande. »

(169) Annexe au *Moniteur belge* du 8 Mars 1902, acte n°953, Société en nom collectif Serrurier et Cie, Constitution. (Bibliothèque Royale Albert 1er, Boulevard de l'Empereur 4, 1000, Bruxelles, **BR désormais**).

(170) 2000FB or =6000 euros 1999.

(171) Annexe au *Moniteur Belge* du 19 juillet 1903, acte n° 3768, Société en nom collectif Serrurier et Cie, à La Haye. Dissolution. (BR).

(172) Annexe au *Moniteur Belge* du 19 juillet 1903, acte n° 3769, Société en nom collectif Serrurier et Cie, à La Haye. Clôture de liquidation. (BR).

L'ART dans L'HABITATION MODERNE

G. SERRURIER & Co.
PARKSTRAAT 39, DEN HAAG

Meubileering en Artistieke Versiering
**Permanente Tentoonstelling van
Eigen Meubelen, wandversieringen, tapij-
ten, gas-electr. en petroleumlampen,
glas in lood, behangsels, kunstsmeed-
werk, enz.**

TEKENINGEN, ONTWERPEN EN BEGROOTING OP AANVRAGE
**LUK 41, rue Henricourt
BRUSSEL 2, Boulevard du Régent
PARIJS 54, rue de Tocqueville.**

Fig. 17 – Publicité de la filiale de La Haye. In *Onze Kunst*, Juin 1903. (traduction dans la note 168). 9 x 7,5

1903-1907 : LA COURTE AVENTURE DE « SERRURIER ET CIE »

L'acte de constitution

L'acte de constitution de la « Société en commandite simple « G.Serrurier et Cie » à Liège, est datée du 27 Mars 1903, dans les annexes du *Moniteur Belge* ⁽¹⁷³⁾ (fig. 18).

Qui sont les nouveaux associés en cette année 1903 ?

Gustave Serrurier :

C'est maintenant un architecte-décorateur et un facteur de meubles reconnu. Sa participation à une douzaine d'expositions artistiques, à Bruxelles, Liège, Gand, Paris, Bordeaux, Londres, l'a fait connaître et apprécier des milieux artistiques d'avant-garde et, en particulier, des architectes et décorateurs intéressés par la question sociale.

S'il a pu mécaniser précocement un certain nombre d'opérations, il n'a pas encore disposé des fonds nécessaires à la mise en route d'une fabrication franchement tournée vers la production de série, en laquelle

(173) Annexe au *Moniteur Belge* du 27 mars 1903, acte n° 1396, Société en commandite simple G. Serrurier et Cie, Constitution de Société, (BR).

1396. — Société en commandite simple G. Serrurier et C^{ie},
à Liège. — Constitution.

Entre les soussignés :

Gustave Serrurier-Bovy, négociant, domicilié à Liège, de première part.
René Dulong, architecte, domicilié à Paris, de deuxième part.

Tous deux associés indéfiniment responsables et solidaires.

Alphonse Verstraete, rentier, domicilié à La Chapelle en Serval, de troisième part.

Ce dernier simple associé-commanditaire.

A été formée une société en commandite simple sous la raison sociale G. Serrurier et C^{ie}, aux conditions suivantes :

Art. 1^{er}. La société a pour but la fabrication et la vente des meubles et, en général, de tout ce qui se rapporte au commerce de l'ameublement et de la décoration de l'habitation, tant en Belgique qu'à l'étranger, avec faculté de créer des filiales et succursales.

Art. 2. MM. Serrurier-Bovy et Dulong auront la gestion et la signature sociales. Ils ne pourront faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la société.

Art. 3. Le siège social est à Liège.

Art. 4. La durée de la société est fixée à dix années, qui prendront cours le 1^{er} juillet 1905. Toutefois, en cas de perte de un quart du capital social, accusé par le bilan de fin d'année, chacun des trois associés aura le droit de provoquer la dissolution de la société et sa liquidation, à la condition de manifester par écrit son intention dans le mois qui suivra la notification du bilan.

Art. 5. M. Alphonse Verstraete apporte en commandite un capital en espèce de trois cent septante-cinq mille francs et qui sera versé dans la caisse de la société au fur et à mesure de ses besoins, à la demande qu'en feront les associés commandités, et des marchandises pour une valeur de

25,000 francs, selon un inventaire à dresser contradictoirement entre soussignés.

Art. 7. Le décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société ne donnera pas lieu à sa dissolution.

S'il s'agit du décès de l'un des commandités la société sera transformée en commandite simple, vis-à-vis des héritiers du prédécédé ou représentants d'eux, qui deviendront commanditaires pour la part de leur auteur aux mêmes conditions que M. Verstraete.

Cette part sera déterminée par le dernier bilan annuel. Toutefois, s'ils le préfèrent, ils pourront se retirer de la société, qui continuera avec les associés survivants. Dans ce cas, ils devront notifier leur décision à ces derniers par écrit dans le mois du décès et leur quote-part, déterminée comme il est dit ci-dessus, leur sera remboursée par la société dans un délai de deux ans à partir du décès.

Fait en triple, à Liège, le 10 mars 1905.

(Signé) G. SERRURIER-BOVY.

(Signé) RENÉ DULONG.

(Signé) A. VERSTRAETE-DELEBART.

Enregistré à Liège (Grivegnée), le 18 mars 1905, volume 45, folio 1 case 2. Reçu 9 fr. 40 c. Le receveur intérimaire, (signé) L. Joyeux.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège le 21 mars 1905.)

(30 lig.)

Fig. 18 — Annexe du
Moniteur belge du
27 mars 1903.
10 x 24.

il a foi et qu'il recherche pour des raisons politiques et de théorie de l'esthétique ⁽¹⁷⁴⁾.

Il dispose depuis 1899 de locaux adaptés à un tel projet : vastes ateliers, proximité de la voie ferrée...

L'apport financier significatif de son « simple mandataire » Verstraete, et le développement de ses fonds propres vont lui permettre de tenter, en 1903-1904, la mutation de son entreprise.

Dès la fin de 1904, il abandonne le statut de négociant pour celui d'industriel ⁽¹⁷⁵⁾. Changement d'appellation qui n'est pas seulement l'indice de l'importance de son entreprise, mais est significatif d'un changement de perspective chez l'homme. D'autant plus que son système de promotion va aussi changer brusquement et de façon irréversible.

Il renonce à exposer dans les expositions artistiques après 1903 ⁽¹⁷⁶⁾ et se tourne exclusivement vers les Expositions Universelles (1904, 1905, 1910) au même titre que d'autres grandes maisons de mobilier industriel. Rappelons que les expositions d'art rassemblaient un petit groupe d'artistes (50 à 100 par exemple) et ne recevaient que peu de visiteurs, limités aux critiques et aux milieux artistiques, tandis que les Expositions Universelles étaient d'immenses foires. Elles présentaient 10.000 à 80.000 fabricants et recevaient entre 2.000.000 à 50.000.000 de visiteurs. ⁽¹⁷⁷⁾

Faire ce choix était une option qui ouvrait des portes mais en fermait d'autres... À partir de cette date, la critique d'art s'est pratiquement tue.

(174) Dès 1888, et bien qu'encore exclusivement négociant, il écrivait dans « Album d'intérieurs » : « Nous avons fait tous nos efforts pour que l'industrie du meuble occupe enfin la place à laquelle elle a droit. »

(175) Il est attesté comme « *négociant* » en 1889 (Annuaire téléphonique), 1897 (Lasalle), 1903 (Lasalle et statuts de Serrurier et Cie) ; « *industriel* », 1905-1910 (Tous les Lasalle et acte de décès). Le terme « industrie » désignait, au tournant du siècle, une fabrication mécanique et répétitive d'assez grande ampleur.

(176) Salon du Champ de Mars à Paris, avril 1903, suivi du Salon triennal de Bruxelles, octobre 1903 (exposition de l'autel de Louvain dans les deux salons).

(177) Aimone (L.), et Olmo (C.), *Les Expositions Universelles 1851-1900*, Belin éd., Paris 1993.

Alphonse Verstraete (178)

Fils de Pierre Verstraete et Amélie Demeyer, marchands à Gand, (179) c'est, en 1903, un homme riche et féru d'Art Nouveau. Il avait été le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement par Serrurier, en 1901-1902, du château de La Chapelle en Serval, propriété du XVII^{ème} siècle située dans l'Oise et louée par lui entre 1901 et 1904. Au moment de la constitution de la société, il en est locataire. On ne sait d'où lui venait sa fortune. L'homme se révéla vite fantasque dans ses choix comme versatile dans ses investissements financiers.

René Dulong (180)

René Dulong, architecte issu de l'école des beaux-arts de Paris, avait été l'élève de Jules Guadet. Dès sa sortie de l'école, en 1887, il avait appris le métier sous la férule de Joseph Bouvard (181), parmi les architectes travaillant dans le cadre du Service d'architecture de la Ville de Paris. Cette formation lui avait donné une excellente compétence technique, une très bonne connaissance des problèmes liés aux constructions à visée sociale, une longue et complète pratique des chantiers. L'étude attentive des dossiers qu'il a eus en charge révèle un homme de terrain, travailleur et méthodique, avec la caractéristique sympathique d'émailler les travaux les plus ingrates d'un brin d'humour, généralement à ses propres dépens. Nous le suivons, au fil des travaux et des années, sur des chantiers tels que « école », « gymnase » (182), « maison maternelle » (183) « stations d'ambulances » (184) (sorte de

(178) Né à Gand le 17 août 1839, fils de Pierre Verstraete et de Amélie Demeyer, marchands, demeurant rue Porte du Bourg 16 ; mort à Bruxelles le 8 novembre 1910 (Etat civil de Gand et de Bruxelles).

Sur ce personnage, voir aussi : Bigot du Mesnil du Buisson F. et du Mesnil du Buisson E., Gustave Serrurier-Bovy, architecte d'intérieur, Le château de la Chapelle en Serval 1901, *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. CVIII(1996), p. 251-333.

(179) Les Verstraete-Demeyer, sont attestés comme négociants en fromages, huiles, huiles de foie de morue et tourteaux, rue Porte du Bourg 16, Gand, de 1841 à 1870 dans le Tarlier (BR).

(180) Né le 3 novembre 1860 à Lisieux, Calvados, (dossier de légion d'honneur, F12// 5134, CARAN) mort après 1940.

(181) Joseph Bouvard, Directeur général des Services d'architecture de la ville de Paris.

(182) Ecole et Gymnase Saint-Lambert (AVP).

(183) Asile Michelet, rue de Tolbiac, Paris 13^{ème}, VM43/5 et VM43/6 (AVP) et Dossier de démolition, Service Départemental de l' Architecture de Paris, 1 Place Valhubert.

(184) Station d'ambulance Caulaincourt, rue Caulaincourt, Paris 18^{ème}, V0NC/1214 et du Marché Saint-Honoré, V0NC/3109 (AVP).

S.A.M.U, fig. 19), restaurant populaire ⁽¹⁸⁵⁾, etc.. René Dulong avait beaucoup travaillé, mais jamais eu la possibilité de se faire connaître. Un déçu de l'architecture peut-être.

L'obtention du marché du « Pavillon Bleu » en 1900, œuvre remarquable, avait sans doute permis de compenser le laborieux et ingrat travail réalisé à l'occasion de l'Exposition Universelle (1898-1902), tout au long d'une période où il fut sur la brèche, comme « inspecteur au service central de la direction d'architecture et des parcs et jardins » ⁽¹⁸⁶⁾. Rôle peu attractif comparé à celui que certains de ses collègues de l'administration avaient pu se tailler à cette occasion.

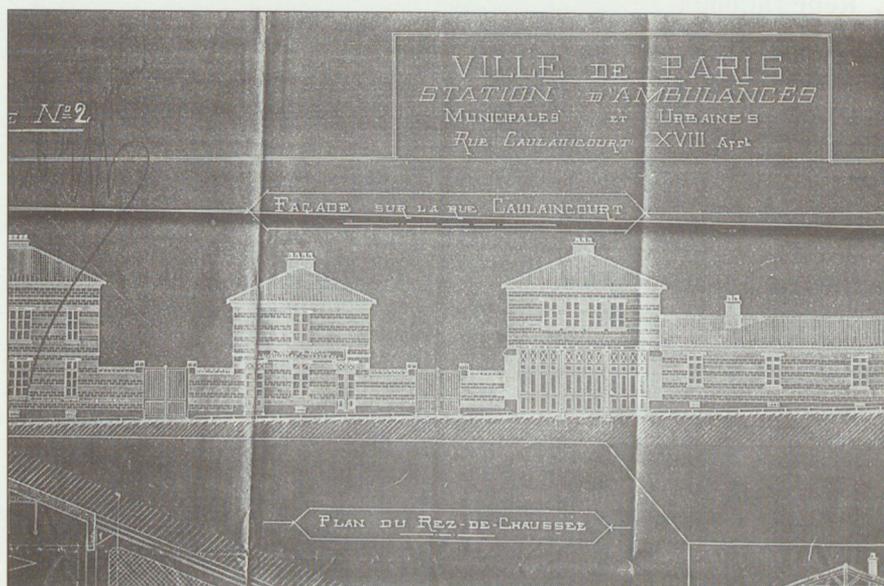


Fig. 19 – Une réalisation de René Dulong, dans le cadre du Service d'Architecture de la Ville de Paris; 1898, 40 x 60. (AVP).

(185) Fourneau économique Pruvôt, rue des Epinettes, Paris 17^{ème}, V0NC 3111 (AVP).

(186) Dossier Légion d'honneur, fiche signalétique, F12//5134 (CARAN).

Un premier sondage auprès des archives de la Ville de Paris et des Archives Nationales semble indiquer qu'il cessa d'être en charge de nouveaux programmes pour le Service d'Architecture de Paris, peu de temps après le tournant du siècle, c'est à dire peu après le début de ses activités commerciales et décoratives.

Dans ce sens, le choix de « Serrurier et Cie » pourrait bien avoir été un choix capital. Et, en définitive, funeste pour René Dulong, on le verra.

Le statut de chacun, dans la société « Serrurier et Cie »

Le rôle d'Alphonse Verstraete, en tant que « simple associé commanditaire », est purement financier. Son apport est de 400.000F dont 25.000F en marchandises (?), soit 53% du capital de « Serrurier et Cie » (capital évalué à 750.000F, suivant la déclaration de la société Serrurier et Cie faite à la Commission belge de l'Exposition Universelle de Saint-Louis, 1904 (¹⁸⁷)).

Alphonse Verstraete n'a donc aucun pouvoir décisionnel sur la création, la production, la distribution ni, d'une manière générale, sur le fonctionnement de la société.

Par contre, « Gustave Serrurier-Bovy, négociant, domicilié à Liège d'une part et René Dulong, architecte, domicilié à Paris, d'autre part (fig. 20), tous deux associés indéfiniment responsables et solidaires », se retrouvent avec des fonctions absolument identiques à l'intérieur de la société, dont « le but est la fabrication et la vente des meubles et en général de tout ce qui se rapporte au commerce de l'ameublement et la décoration de l'habitation, tant en Belgique qu'à l'étranger »... Sur tous ces points, René Dulong n'est plus, comme précédemment (1900-1903) le collaborateur du premier. Il a dorénavant, juridiquement, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que Serrurier. Rien de commun donc entre ce dernier contrat et celui qui avait été précédemment conclu avec l'architecte Graafland de La Haye.

(187) « Quel est votre capital ? : 750.000F », *Exposition Universelle Saint-Louis-1904 Commission Belge. Questionnaire.* (C.S.B). Le chiffre est à prendre avec précaution car certaines réponses sont approximatives voire inexactes ; ainsi la signature sociale est attribuée à G. Serrurier, alors que la société « Serrurier et Cie » est déjà fondée et qu'ils sont deux signataires sociaux, Serrurier et Dulong. Autre difficulté : « 1884 », est l'année donnée comme constitution de la firme ce qui n'est pas tout à fait exact. (Problème de Maria Bovy).

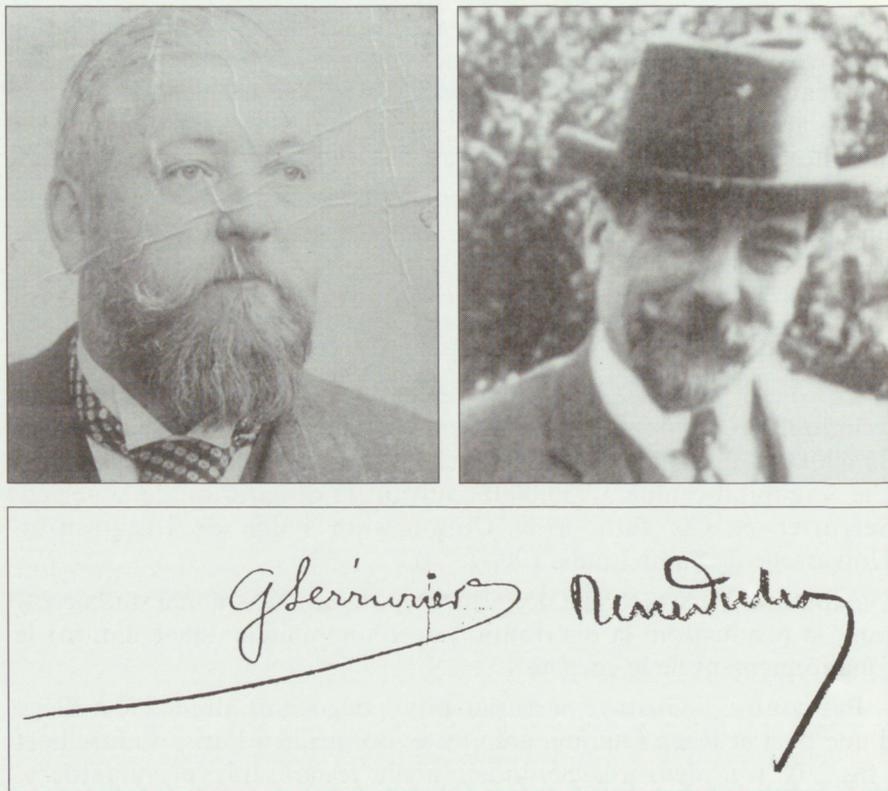


Fig. 20 – Les deux associés. Gustave Serrurier est René Dulong vers 45 ans.
Signatures.

Il faut que Serrurier ait eu beaucoup d'estime et de confiance dans son ancien collaborateur parisien, homme du même âge que lui, pour avoir pris une telle décision. Estime et confiance portant sur des qualités d'ordre professionnel voire artistique car le faible apport financier de René Dulong, présentait, en lui-même, peu d'intérêt. On verra que René Dulong n'était pas non plus l'homme aux relations mondaines que l'on a pu imaginer. Loin de là. (voir fig. 29, infra)

UNE SOCIÉTÉ EN PLEINE ACTIVITÉ, UNE CRÉATIVITÉ À SON ACMÉ

On est particulièrement bien documenté sur l'activité de l'entreprise pendant les trois premières années de Serrurier et Cie (1903-1906).

Les ateliers de Liège: vers un nouveau mode de fabrication ?

L'entreprise se développant, la famille Serrurier s'était trouvée à l'étroit au 38 rue de l'Université et s'était installée dès 1896 dans un secteur verdoyant, au 13 rue de Cointe et des Lilas ⁽¹⁸⁸⁾, où elle avait déjà une « maison de campagne » depuis deux ans.

En installant ses « bureaux, magasins et ateliers » dans les anciens entrepôts (ferroviaires) Sainte Véronique, au 39 rue Hemricourt, au début de 1899, Serrurier prenait possession de bâtiments vastes, comme en témoigne le cadastre, plutôt austères, comme le montre une carte postale de 1905 (fig. 21). Quartier agréable, et même verdoyant si l'on en croit les protestations des riverains devant l'arrivée de cet encombrant voisin qui procède, dès cette date, à l'installation de l'éclairage au gaz dans ses locaux. ⁽¹⁸⁹⁾

La proximité immédiate de la gare, l'éloignement du centre ville et l'ampleur des bâtiments pouvaient permettre dans un avenir proche, mais soumis à l'arrivée d'un financement substantiel, d'envisager de nouveaux objectifs : Développer, à côté de la fabrication soignée de meubles haut de gamme, une production en série d'un mobilier « grand public », à moindre coût. L'utopie pourrait-elle devenir réalité ?

L'apport financier de Verstraete allait, de fait, engager la modification du profil de fonctionnement des ateliers liégeois et orienter différemment la fabrication.

(188) Lasalle 1895, 1896 (maison de campagne), 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902 (domicile principal) (MVW). En 1903-1904, l'adresse privée est 104 rue de Fragnée. À partir de 1904: L'Aube, 2 Avenue de Cointe.

(189) Enquête de commodo et incommodo de 1899 (Arrêté du 20.02.1900). Le gaz était produit par un appareil fonctionnant à la benzine (essence). Les protestations portaient sur ce point et sur la quantité de bois stockée, jugée dangereuse.

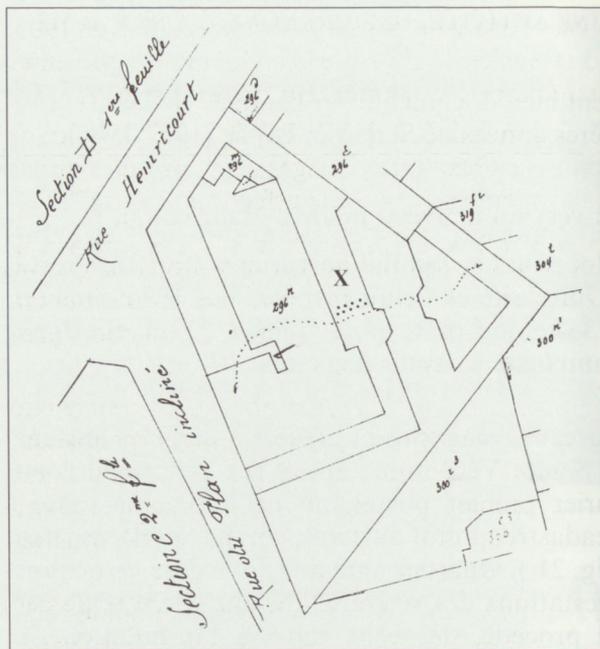


Fig. 21 A – Cadastre, 39 rue Hemricourt, vers 1900. Emplacement du photographe, X emplacement du personnel (fig. 21 b).



Fig. 21 B – Le personnel, la cour, les ateliers, carte postale 1905. 8,5 x 13.

Le choix des prises de vues de la série de cartes postales éditées en 1905, laisse percer le souci de la société « Serrurier et Cie » de se présenter comme un établissement moderne à vocation industrielle (fig. 22 A et B).

Une publicité hebdomadaire publiée dans l'Express de Liège, dans la Meuse de Liège et dans la Gazette de Liège, au cours de l'année 1904, met l'accent sur « l'outillage mécanique perfectionné » (fig. 22 C) dont dispose la maison, et non sur la perfection artisanale. Ces publicités s'adressent maintenant au grand public par le biais de la presse populaire liégeoise. ⁽¹⁹⁰⁾ Simultanément, on l'a vu, la firme s'affichera désormais dans les Expositions Universelles, délaissant l'action promotionnelle dans les expositions d'art.

Est-ce le souvenir des efforts faits par Serrurier pour mettre en œuvre une conception moderne et industrielle de la fabrication du meuble qui faisait écrire à Van de Velde, en 1918 : « Il s'agissait bien d'une fabrique, répétant le même modèle de meuble à un grand nombre d'exemplaires au moyen d'un outillage mécanique dont Serrurier avait étudié tous les avantages et découvert tous les secrets » ⁽¹⁹¹⁾ ?

Le 12 Décembre 1903, la réponse à une nouvelle enquête sur les établissements dangereux et insalubres de 1ère classe, signée « Serrurier et Cie, » donne quelques renseignements sur l'entreprise : elle y déclare 60 ouvriers, tous de sexe masculin et âgés de plus de 16 ans, travaillant de 6h à 7h du matin à 7 h du soir, avec 1/2 heure de repos par jour ⁽¹⁹²⁾ et s'explique sur sa demande d'installation d'un moteur à gaz de 50 chevaux avec gazogène et dynamo pour éclairer à l'électricité les ateliers d'ébénisterie (fig. 23).

Les investissements de « Serrurier et Cie » pour moderniser l'outillage débouchent sur une modification sensible des meubles fabri-

(190) Ces publicités « *grand public* » ont débuté le 16 avril 1904, Express, Meuse et Gazette de Liège (BUL) et ont passé à 22 reprises le dimanche. Aucune publicité « *grand public* » antérieure à cette date n'a été retrouvée dans cette presse liégeoise pour les années 1884, 1885, 1889, 1899, années de mutation ou de déménagement de la maison, donc d'effort publicitaire habituel.

(191) Van de Velde (H.), *Destinée*, ouvr. cit.

(192) Dossiers des établissements dangereux et insalubres, Serrurier-Bovy et Serrurier et Cie, 1899 et 1903 (AEL). On peut noter qu'il s'agit d'horaires durs, même pour l'époque (entre 11h30 et 12h30), la moyenne des horaires dans l'industrie belge se situant à 11h. Ceci est en décalage par rapport à ses positions politiques mais on doit noter le système d'intéressement des ouvriers (coupure de quotidien non identifié et non daté, CSB) et de primes à la qualité (catalogue de Nice, p.32) mis en place.

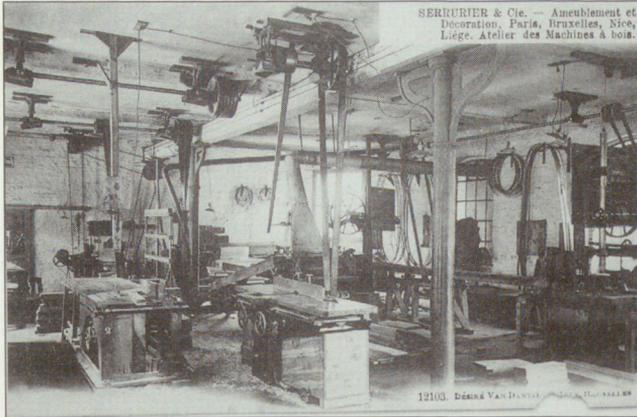


Fig. 22 A – Carte postale 1905: L'atelier des machines de la rue Hemricourt à Liège. 8,5 x 13,5.



Fig. 22 B – Carte postale 1905: L'atelier d'ébénisterie (montage, finition) de la rue Hemricourt. 8,5 x 13,5.

SERRURIER & C^e

BRUXELLES
2 BD. DU REGENT.

LIÈGE
41 RUE HEMRICOURT.

PARIS
37 BD. HAUSSMANN.

LA HAYE 37 PARKSTRAAT.

AMEUBLEMENT ET DÉCORATION
D'ART MODERNE
OUTILLAGE MÉCANIQUE
PERFECTIONNÉ.

Fig. 22 C – Publicité. La Gazette de Liège, 1904. «Outillage mécanique perfectionné». 7 x 8.

POLICE DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX OU INSALUBRES DE 1^{re} CLASSE

Renseignements à produire en vertu de l'art. 1^{er} de l'Arrêté Royal du 27 décembre 1886

Nombre approximatif des ouvriers à employer. Leur âge, leur sexe. Durée de la journée de travail.
Durée des repos par jour et chaque semaine.

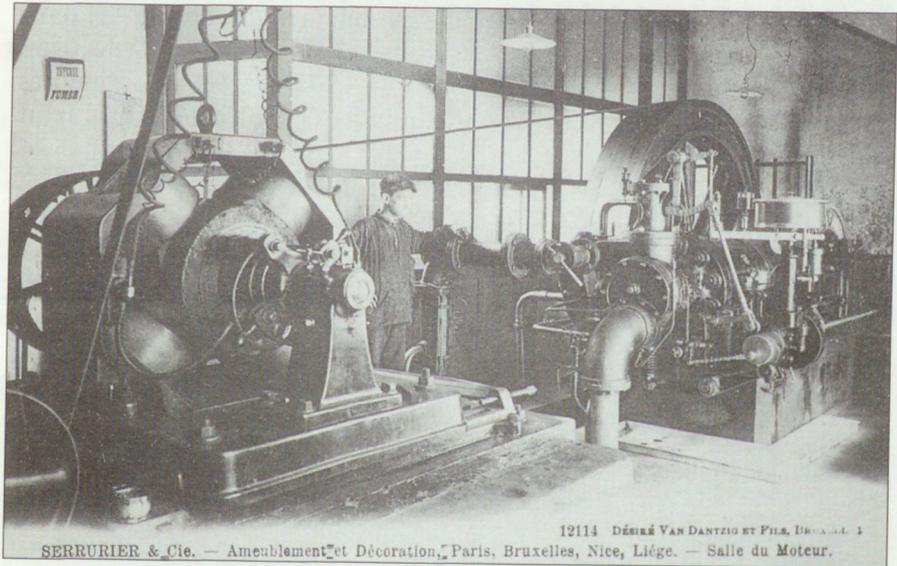
Ing. E. Saive, Liège

	NOMBRE DES OUVRIERS		Heures où la journée				DURÉE TOTALE DES REPOS	
			COMMENCE		FINIT		JOUR	NUIT
	TRAVAIL DE JOUR	TRAVAIL DE NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT		
Hommes	60		6 ou 7h matin		7h. soir		2h.	
Femmes								
Garçons (f)								
Filles (f)								

1^{er} Mode de chauffage, d'éclairage, de ventilation des locaux.

Éclairage électrique
Chauffage par air chaud et 2 poêles

Fig. 23 A – Un questionnaire rempli par G. Serrurier, 1903. 21,5 x 15.



12114 DÉSIÉ VAN DANTZIG ET FILS, BRUXELLES 1
SERRURIER & Cie. — Ameublement et Décoration, Paris, Bruxelles, Nice, Liège. — Salle du Moteur.

Fig. 23 B – Carte postale 1905. Moteur et dynamo, pour l'éclairage des ateliers de la rue Hemricourt. 8,5 x 13,5.

qués. Pour beaucoup, ils sont désormais plus mobiles, plus légers, moins luxueux, plus économiques, plus éphémères aussi, mais d'un dessin parfois si talentueux ! L'économie en bois peut-être considérable ; elle explique la relative fragilité de ces nouvelles productions (193).

Les prix pratiqués nous éclairent largement sur l'évolution des modes de fabrication et le type de clientèle que Gustave Serrurier cherche à conquérir maintenant (194).

On peut ainsi comparer :

1895 : chambre pour Albert Bauwens, 10 pièces, 2185 F (195)

1900, chambre pour Gustave Samazeuilh (196), acajou, 5 pièces, plus des boiseries fixes et des accessoires : 5169F (197)

1902, chambre « campagne », acajou et pitchpin, 6 pièces, 750 F. (198)

1904, chambre « Perle », chêne et acajou, 6 pièces, environ 700 F. (199)

1905, chambre de parents pour un intérieur ouvrier, sapin vernis, 6 pièces et rideaux, 436F.

chambre d'enfant, peuplier peint au pochoir, 5 pièces, (silex ?) et rideaux, 294 F (200).

Les deux grandes maisons parisiennes, concurrentes de « L'Art dans l'habitation », c'est à dire « L'Art Nouveau Bing » et « La Maison Moderne », avaient fermé leurs portes en 1904. La belle époque des salons d'exposition, style galeries de mobilier et d'objets d'art de haut

(193) La différence de volume de bois entre la chaise du cabinet de travail du Salon du Champ de mars (1896) et la chaise de salle à manger présentée en novembre 1904 par R. de Félice, dans « Art et Décoration », varie de moitié (Collections É. et F. du Mesnil du Buisson).

(194) Les prix indiqués ci dessous sont en francs or, belges et français, coefficient 20 pour des FF, 120 pour des FB, et 3 pour des euros (monnaies 1999).

(195) G.S à A.B, devis du 10 .08.1894 (CSB).

(196) Samazeuilh Gustave, compositeur de musique, rue de Prony 99 (17^{ème}) in « Tout Paris », édition 1912.

(197) R.D à G.S, lettre du 14.12.1900 (CSB).

(198) Publicité, in : Supplément, *Art et Décoration*, mai 1902.

(199) Chevalier (Ann.), *Au studio Eugène Ysaye à Liège, un intérieur Art Nouveau*, p. 9, Mardaga éd, Liège, 1982.

(200) Serrurier (G.), *Un intérieur ouvrier*, p. 8 et 9, Classe des Habitations ouvrières, Exposition Internationale et Universelle de Liège, 1905.

de gamme, dont la publicité se faisait essentiellement par le biais des grandes revues d'art décoratif, était finie.

Certains commentateurs et critiques considéraient comme inévitable l'évolution des modes de fabrication : « ..il conviendrait un peu de songer à cet art bon marché. Le bien-être s'accroît, mais les fortunes baissent. Il faut admettre cette évolution, se soumettre aux exigences de l'époque en créant un art original dont les produits seront accessibles à tous » (²⁰¹).

Tout indique que Serrurier a compris que le moment était venu d'amorcer réellement le virage qu'il appelait de ses vœux, depuis longtemps, dans ses écrits.

Ceci explique aussi l'ouverture d'un « vrai » magasin parisien, dans le secteur des « grands magasins », en face des « Galeries La Fayette » et du « Printemps » (²⁰²).

Le fonctionnement commercial liégeois a changé lui aussi : Sauf erreur d'interprétation, on est loin des quatorze chambres complètement décorées de la rue de l'Université. A cette date et en ce lieu, l'organisation paraît approximative et peu soignée. Plutôt entrepôt que boutique (fig. 24)...

Le dépôt des brevets

Gustave Serrurier dépose entre le 13 octobre 1904 et le 3 décembre 1904, un « modèle » et deux « brevets d'invention » au nom de Serrurier et Cie.

1/ Royaume de Belgique. Ministère de l'Industrie et du Travail, « Répertoire des modèles et dessins industriels ». Dépôt d'un modèle le 13 octobre 1904, n° 3203, procès-verbal 356. La description n'a pas été conservée. Il s'agit certainement des « bibliothèques combinables » (fig.25 A).

2/Royaume de Belgique. Ministère de l'Industrie et du Travail. Brevet d'invention N°180976.

(201) Saunier (Ch.), l'Exposition des artistes décorateurs au pavillon de Marsan, *Art et Décoration*, 1906, p. 187- 212.

(202) Deux autres magasins conçus sur ce modèle ont été ouverts dix huit mois plus tard, à Bruxelles (10 rue Sainte Gudule) et à Nice (19 Boulevard Victor Hugo) (voir fig. 26 et fig. 31 A).

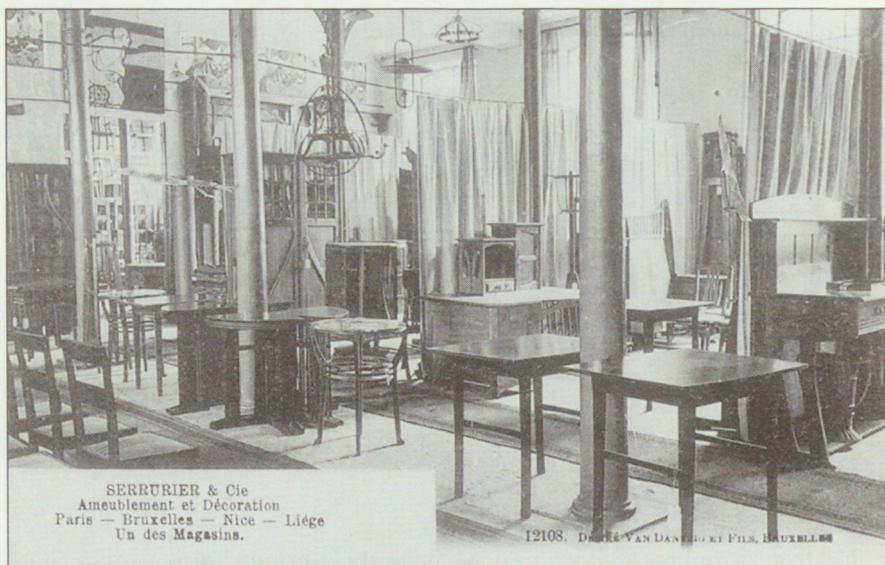


Fig. 24 – Carte postale 1905. La rue Hemricourt à Liège
«... plutôt entrepôt que boutique...» 8,5 x 13,5.

Le 1^{er} décembre 1904 à 1h 59, il est délivré à Mr G. Serrurier-Bovy à Liège, rue Hemricourt, 39, représenté par MM. Raclot et Cie, à Bruxelles, un brevet d'invention pour bibliothèque tournante à fermeture et ouverture automatiques (²⁰³) (fig. 25 B).

Enregistré aussi en France par Serrurier et Cie, brevet N° 360.200, par demande du 27 novembre 1905, délivré le 15 février 1906, publié le 14 avril 1906 (²⁰⁴).

3/ Royaume de Belgique. Ministère de l'Industrie et du Travail. Brevet d'invention N° 182017. Le 3 décembre 1904 à 1 heure 50, il est délivré à Mr G. Serrurier-Bovy, à Liège, rue Hemricourt, 39, représenté par MM. Raclot et Cie, à Bruxelles, un brevet d'invention pour bureau-ministre genre américain (²⁰⁵) (fig. 25 C)

(203) Office de la propriété industrielle, (OPI désormais) rue J.A De Mot 24, 26 B.1040, Bruxelles.

(204) Institut national de la propriété industrielle (INPI désormais), 26 bis rue Saint-Pétersbourg, 75800 Paris cedex 08 M.F N°360.200.

(205) OPI, id.

*** ARCHITECTURE INTÉRIEURE - MEUBLES ***

SERRURIER & C^{ie}

PARIS NICE BRUXELLES LIÈGE
11, Boulevard des Capucines 17^{ter}, Boulevard Victor Hugo 11, Rue de la Sablonnière 41, Rue de la Harpe 11

MEUBLES DE BUREAU Modèles Déposés

La Revue du mois de Novembre a publié le plan et le dessin de la Bibliothèque tournante.

BIBLIOTHÈQUES COMBINABLES.

Il y a deux modèles de bibliothèques combinables, l'une à deux corps et l'autre à trois corps. Elles sont en bois de hêtre, de chêne ou de noyer. Elles sont en bois de hêtre, de chêne ou de noyer. Elles sont en bois de hêtre, de chêne ou de noyer.

Les dimensions sont indiquées sur les dessins. Elles sont en bois de hêtre, de chêne ou de noyer.

Il est facile de les combiner à volonté. Elles sont en bois de hêtre, de chêne ou de noyer.

Le dessin de chaque corps est en bois de hêtre, de chêne ou de noyer.

FIG. en bois A - Fr. 150, B - Fr. 180, C - Fr. 200.

Fig. 25 A - Modèle déposé, bibliothèque combinable, 1904. Publicité in l'Art Décoratif, de Janvier 1906 à Février 1907. 26 x 17

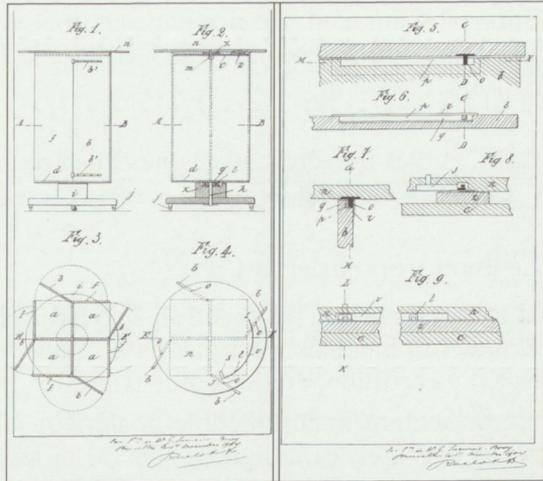


Fig. 25 B - Brevet pour une bibliothèque tournante. Schémas explicatifs déposés au Ministère de l'Industrie. Bruxelles. 1904. 14,5 x 25

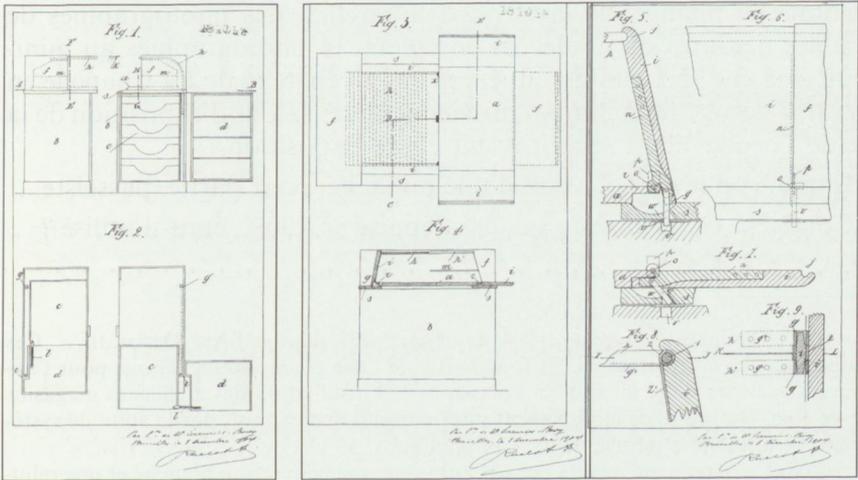


Fig. 25 C - Brevet pour un bureau ministre, schémas explicatifs déposés au Ministère de l'Industrie. Bruxelles. 1904. 14,5 x 25.

Enregistré aussi en France par Serrurier et Cie, Brevet N° 360.055, par demande du 2 décembre 1905, délivré le 10 Février 1906, publié le avril 1906. ⁽²⁰⁶⁾

Ces meubles brevetés, aux lignes austères, étaient sans doute destinés préférentiellement à l'usage des professionnels. ⁽²⁰⁷⁾

Le livret « Serrurier et Cie » ⁽²⁰⁸⁾

Le livret portant la mention « Serrurier et Cie » et présentant quelques 150 meubles n'est pas daté. Nous le datons, avec une faible marge d'incertitude, du deuxième trimestre 1903 ⁽²⁰⁹⁾ (fig.26).

Ne présentant aucun meuble postérieur à 1903, (ni les meubles de bureaux brevetés, ni la ligne « silex », ni les luminaires en métal aux belles lignes géométriques), il est un reflet inexact des tendances de la période Serrurier et Cie, malgré son sigle...

Le mobilier est groupé préférentiellement par catégories d'usage : mobiliers d'antichambres, de salles à manger, de salons et de chambres. Aucune référence n'est faite au prix. Coexistent des reproductions de plumes, de lavis ou d'aquarelles, des photographies de meubles détourés ou de décors complets. 14 photographies au minimum (sur une soixantaine) ont été prises au château de La Chapelle en Serval, 6 décors au minimum proviennent des salons d'exposition de la rue de Tocqueville, 1 seul provient d'une Exposition.

Comme on le voit, il s'agit d'une publicité, pour partie, passéiste...

Comment ce document, qui était épuisé en 1909, était-il utilisé ?

(206) INPI, M.F, N°360.055.

(207) Publicité de janvier 1906 à février 1907 dans « l'Art Décoratif ». Ces meubles ont eu un réel succès. Ils font partie de l'axe promotionnel choisi pour l'annuaire Lasalle de Liège en 1908, à l'occasion de l'installation des ateliers et magasins rue de Joie. On sait le développement international que connut, par la suite, le système des bibliothèques par éléments, combinables.

(208) Ce livret a été réédité par le CSB (avec une couverture blanche et une reliure spiralée, différentes de celles de l'original) à partir du seul exemplaire subsistant en août 1909, suivant la mention manuscrite de G. Serrurier qui l'accompagne.

(209) La société Serrurier et Cie étant déjà fondée, il est postérieur au 27 mars 1903. Il est annoncé fin 1902 par une publicité : « *M. Serrurier prépare un Album illustré et l'enverra aux personnes qui en feront la demande par lettre en se recommandant de cette Revue.* ». Dernier élément : .La filiale de La Haye n'étant pas nommée, le document serait antérieur au 1er juillet 1903, date à laquelle cette filiale est « reprise » par la nouvelle société « Serrurier et Cie » (Serrurier, Dulong, Verstraete).

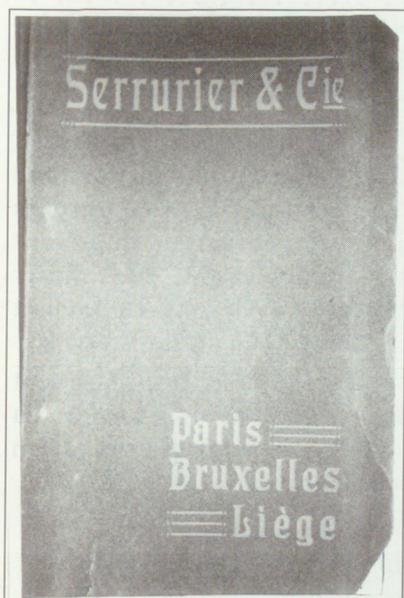


Fig. 26 A – Le livret «Serrurier et Cie».
Couverture, 1903. 14 x 22.

«Serrurier & Cie»
une maison de
bruxelles
1903
«Serrurier & Cie»
une maison de
bruxelles
1903
«Serrurier & Cie»
une maison de
bruxelles
1903

Fig. 26 B – Carte postale 1905.
Serrurier et Cie s'implante
rue Sainte Gudule à Bruxelles ...
un grand magasin. 8,5 x 13,5.



Certainement pas comme un catalogue traditionnel où chaque objet est répertorié avec son prix. Plutôt comme un éventail des créations marquantes de la maison depuis sa fondation.

Ce n'est pas du côté du livret « Serrurier et Cie » qu'il faut chercher un reflet des efforts faits par la jeune société pour éditer de nouvelles lignes de mobilier et d'objets décoratifs, dont certaines compteront parmi les plus belles que la maison ait laissées. Il faut plutôt se tourner vers la publicité pleine page insérée dans l'Art Décoratif en 1906 et 1907, pour s'en faire une idée (fig. 27). Elle n'est, hélas, pas illustrée.

Apparaissent dans la presse liégeoise des publicités qui marquent bien le créneau de modernité industrielle et technique sur lequel, on l'a vu, « Serrurier et Cie » tient à se placer : « Ameublement et Décoration d'Art Moderne, Outillage mécanique perfectionné » ⁽²¹⁰⁾ (fig. 22).

« Serrurier et Cie » ouvre un magasin derrière l'Opéra

Le bruit courait depuis le mois de juillet 1903... « Les salles d'Exposition que M. Serrurier a installées à Paris, 54 rue de Tocqueville, vont disparaître au mois d'octobre prochain. M. Serrurier prépare une nouvelle installation beaucoup plus importante au n° 37 du Boulevard Hausmann (derrière l'Opéra). Nos lecteurs apprendront avec intérêt qu'ils trouveront ainsi l'occasion d'avoir avantagement les meubles et installations qui décorent en ce moment les locaux du 54 rue de Tocqueville, (17ème arrondissement) » ⁽²¹¹⁾.

« Avantagement »... la firme se défait de son ancien stock et elle solde.

En fait, le magasin du 37 Boulevard Hausmann n'ouvre ses portes qu'en février 1904 (supplément de Art et Décoration, février 1904, p. 8).

Il est admirablement situé, à deux pas de l'Opéra et du « Printemps » et à quelques maisons du magasin de meubles anglais « Waring et Gillow L° ». Rien à voir avec la situation ultra confidentielle du 54 rue de Tocqueville, rue sans passage dans un quartier sans vie.

(210) Voir note 190 supra.

(211) Supplément, *Art et Décoration*, juillet 1903.

ARCHITECTURE INTERIEURE DÉCORATION MEUBLES																													
SERRURIER & C^{ie}																													
PARIS 37, B ^d Haussmann	BRUXELLES 10, Rue S ^{te} -Gudule																												
NICE 19 ^{bis} , B ^d -Victor-Hugo	LIÈGE 41, Rue Hemricourt																												
<p>MEUBLES DE BUREAU</p> <p>Bureau SIGMA à fermeture</p> <p>Bibliothèque GAMMA tournante et fermante</p> <p>Bibliothèques combinables 3 corps séparés formant des compositions variables.</p>	<p>ARCHITECTURE</p> <p>Études de stands pour Expositions</p> <p>Études de façades extérieures pour magasins</p> <p>Voir 37, Boulevard Haussmann</p> <p>6, Chaussée d'Autin</p> <p>27, Avenue des Champs Elysées</p> <p>93 " " " "</p> <p>Cheminées décoratives. — Lambris. — Toiles peintes.</p>																												
<p>SALLES A MANGER</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Modèles ARTISAN</td> <td style="width: 50%;">Modèles TULIPE</td> </tr> <tr> <td>" CAMPAGNE</td> <td>" MAGNOLIA</td> </tr> <tr> <td>" VIOLETTE</td> <td>" ORCHIDÉE</td> </tr> <tr> <td>" RESÉDA</td> <td>" IRIS</td> </tr> <tr> <td>" MARGUERITE</td> <td>" OEILLET</td> </tr> </table>	Modèles ARTISAN	Modèles TULIPE	" CAMPAGNE	" MAGNOLIA	" VIOLETTE	" ORCHIDÉE	" RESÉDA	" IRIS	" MARGUERITE	" OEILLET	<p>APPAREILS D'ÉCLAIRAGE</p> <p>en fer, en cuivre, en fer et cuivre, en cuivre doré.</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Lampes portatives</td> <td style="width: 40%;">pour le pétrole</td> </tr> <tr> <td>Lampes appliquées</td> <td>pour le Gaz</td> </tr> <tr> <td>Lampes de pied</td> <td>le Gaz à flamme renversée</td> </tr> <tr> <td>Suspensions diverses</td> <td>l'Électricité</td> </tr> </table>	Lampes portatives	pour le pétrole	Lampes appliquées	pour le Gaz	Lampes de pied	le Gaz à flamme renversée	Suspensions diverses	l'Électricité										
Modèles ARTISAN	Modèles TULIPE																												
" CAMPAGNE	" MAGNOLIA																												
" VIOLETTE	" ORCHIDÉE																												
" RESÉDA	" IRIS																												
" MARGUERITE	" OEILLET																												
Lampes portatives	pour le pétrole																												
Lampes appliquées	pour le Gaz																												
Lampes de pied	le Gaz à flamme renversée																												
Suspensions diverses	l'Électricité																												
<p>CHAMBRES A COUCHER</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Modèles SILEX</td> <td style="width: 50%;">Modèles TURQUOISE</td> </tr> <tr> <td>" GRANIT</td> <td>" CORAIL</td> </tr> <tr> <td>" TOPAZE</td> <td>" EMERAUDE</td> </tr> </table> <p>avec armoires à 1, 2 ou 3 corps combinables.</p>	Modèles SILEX	Modèles TURQUOISE	" GRANIT	" CORAIL	" TOPAZE	" EMERAUDE	<p>ÉTOFFES</p> <p>Rideaux confectionnés et décorés en toile (fil ou coton) en drap, velours et tissus variés.</p> <p>Tapis de table, Napperons, Coussins, Cosy</p> <p>Tapis d'Ecosse (Laine), Modèles de la Maison</p> <p>Tapis de haute laine, sur mesures spéciales</p>																						
Modèles SILEX	Modèles TURQUOISE																												
" GRANIT	" CORAIL																												
" TOPAZE	" EMERAUDE																												
<p>MEUBLES DE SALON</p> <p>Salon BACH</p> <p>Salon LISZT</p> <p>Salon SAINT-SAENS</p> <p>Salon en bois d'amarante.</p> <p>Modèles Spéciaux de Pianos et de Billards.</p>	<p>PAPIERS DÉCORÉS</p> <p>Grand choix de frises au pochoir</p> <p>Papiers décorés au pochoir par lès verticaux</p> <p>Papiers unis et gaufrés</p> <p>Décors de plafond.</p>																												
<p>MEUBLES DIVERS</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Paravents</td> <td style="width: 50%;">Cadres et Estampes décoratives encadrées</td> </tr> <tr> <td>Table à ouvrages</td> <td>Glaces Encadrées</td> </tr> <tr> <td>Table à thé</td> <td>Table de bridge pliante (26 fr.)</td> </tr> <tr> <td>Secrétaires</td> <td>Spécialité de Bancs combinés avec armoires, avec vitrines, avec glaces, Etagères etc.</td> </tr> <tr> <td>Cache pot</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lit en fer et cuivre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Table à jeu</td> <td></td> </tr> </table>	Paravents	Cadres et Estampes décoratives encadrées	Table à ouvrages	Glaces Encadrées	Table à thé	Table de bridge pliante (26 fr.)	Secrétaires	Spécialité de Bancs combinés avec armoires, avec vitrines, avec glaces, Etagères etc.	Cache pot		Lit en fer et cuivre		Table à jeu		<p>PETITS OUVRAGES</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Vases à fleurs (Cristal et cuivre)</td> <td style="width: 50%;">Plateaux à lettres et à thé.</td> </tr> <tr> <td>Jardinières</td> <td>3 dimensions</td> </tr> <tr> <td>(Cristal, cuivre et bois)</td> <td>Cassiers à Journaux</td> </tr> <tr> <td>Cadres de photographies</td> <td>et à musique</td> </tr> <tr> <td>Coupe-papiers</td> <td>Bijoux: 1 série de 12 pendants,</td> </tr> <tr> <td>(Bois, cuivre doré et cornaline)</td> <td>argent doré avec pierres</td> </tr> <tr> <td>Liseuses (Bois et cuivre)</td> <td>enchâssées Chaîne et Ecrin.</td> </tr> </table>	Vases à fleurs (Cristal et cuivre)	Plateaux à lettres et à thé.	Jardinières	3 dimensions	(Cristal, cuivre et bois)	Cassiers à Journaux	Cadres de photographies	et à musique	Coupe-papiers	Bijoux: 1 série de 12 pendants,	(Bois, cuivre doré et cornaline)	argent doré avec pierres	Liseuses (Bois et cuivre)	enchâssées Chaîne et Ecrin.
Paravents	Cadres et Estampes décoratives encadrées																												
Table à ouvrages	Glaces Encadrées																												
Table à thé	Table de bridge pliante (26 fr.)																												
Secrétaires	Spécialité de Bancs combinés avec armoires, avec vitrines, avec glaces, Etagères etc.																												
Cache pot																													
Lit en fer et cuivre																													
Table à jeu																													
Vases à fleurs (Cristal et cuivre)	Plateaux à lettres et à thé.																												
Jardinières	3 dimensions																												
(Cristal, cuivre et bois)	Cassiers à Journaux																												
Cadres de photographies	et à musique																												
Coupe-papiers	Bijoux: 1 série de 12 pendants,																												
(Bois, cuivre doré et cornaline)	argent doré avec pierres																												
Liseuses (Bois et cuivre)	enchâssées Chaîne et Ecrin.																												
<p>Tous les objets sont fabriqués exclusivement dans les ateliers de la Maison SERRURIER et C^{ie} et sur les dessins et modèles de la maison. — La maison répond à toute demande de renseignements et envoie en communication l'une des séries de dessins ci-dessus qui lui est demandée et qui doit lui être retournée.</p>																													

Fig. 27 - Publicité in l'Art Décoratif de Février 1906 à Janvier 1907. 16 x 25.
«Tous les objets sont fabriqués exclusivement dans les ateliers de la Maison Serrurier et Cie sur les dessins et modèles de la maison».

Le nouveau magasin ne manque ni d'allure ni d'espace. Il s'étend sur deux niveaux, et il est loué fort cher ! ⁽²¹²⁾ Cette surface là, à cet emplacement là, suppose également un lourd « pas de porte », donc un important investissement même sans achat des murs. (On imagine qu'une partie des fonds réclamés par Verstraete, lui ont été rendus grâce au sacrifice que Serrurier et Dulong ont fait du 37 Boulevard Hausmann et la récupération du « pas de porte » sur le successeur dans les lieux, « les thés Lipton »).

La devanture est de conception moderniste et accrocheuse : bois orangé (naturel ou teinté), boulons et fers bleu acier, impostes fixes en verre américain à dominante blanche, vitraillé au petit plomb ⁽²¹³⁾ (fig.28 A).

Dans son supplément de février 1904, « Art et Décoration » insère, au milieu d'une rubrique consacrée aux expositions, la laconique annonce suivante: « Galerie Serrurier : 37 Boulevard Hausmann. Art mobiliers et décoratifs. Exposition des nouveaux modèles » ⁽²¹⁴⁾.

Le mois suivant l'annonce n'est pas renouvelée, mais au mois de juillet un « bon dessinateur est demandé par M.M Serrurier et Cie, 37, boulevard Hausmann » ⁽²¹⁵⁾, ce qui suggère un démarrage des activités plutôt satisfaisant.

Quant à Maria Serrurier-Bovy, accompagnée de fille Madeleine, elles sont à Paris pour aider à l'ouverture de la nouvelle surface de vente. Gustave Serrurier, resté à Liège, écrit, le 20 avril 1904, une lettre à sa fille dans laquelle il évoque la collaboration un peu délicate entre sa femme et René Dulong. « Je vois que mère est fortement occupée et je crains qu'elle ne se fatigue trop, sans compter qu'à part la fatigue physique il y a aussi la fatigue morale causée par la tension continuelle de l'esprit, la conversation obligée avec les Dulong, les clients, etc. » ⁽²¹⁶⁾

(212) Le prix de location du 37 Boulevard Hausmann était élevé car, le 27 juin 1907, lorsque René Dulong s'occupe de liquider le magasin du Boulevard Hausmann; ce prix pose un problème : « *tout le monde est toujours d'accord, mais Lipton a appris aujourd'hui le prix que payait René et il fait son nez...* » Lettre de Jeanne Dulong à Pierre Felgères, Archives E et F du Mesnil du Buisson.

(213) Une gouache d'époque a précisé ces couleurs. (Collection É. et F. du Mesnil du Buisson).

(214) Supplément, *Art et Décoration*, février 1904.

(215) Supplément, *Art et Décoration*, juillet 1904.

(216) G.S. à M.S, 20-04-1904, adressé « chez M.M. Serrurier et Cie, 37 Boulevard Hausmann, Paris IX » (C.S.B).



Fig. 28 A - Le magasin parisien du 37 Boulevard Hausmann. 1904. 29 x 18 photographie n.d. collection du Mesnil du Buisson.

<p>MEUBLES DE FANTAISIE ET PETITS MEUBLES</p>	<p>SCHNEIDER (E.), meubles de salon avec bronzes; vitrines, bahuts, guéridons, tables à thé, r. de la Roquette, 2 (pl. de la Bastille). — ☎ TÉLÉPH. 905-36.</p> <p>SERRURIER & Co, ART MODERNE, 37, boul. Haussmann, 37.</p> <p>SIMON-VIVENOT, fabricant à Ligny (Meuse); Dépôt à Paris, r. du Chemin-Vert, 7 (Voir Ameublements). — ☎ Vincent fils, r. Michel-le-Comte, 25.</p> <p>ADT (Société An^o des Etablissements), panneaux, plateaux, coupes, etc., bruts ou décorés en carton durci pour petits meubles, tables gigognes, paravents, écrans, etc., r. de Turbigo, 45.</p>
--	--

Fig. 28 B - Le créneau industriel et commercial des «meubles de fantaisie et petits meubles» est adopté. Didot-Bottin. 1905. Taille non modifiée.

Fig. 28 C - La maison cherche des détaillants in l'Art Décoratif, Novembre 1905. 18 x 4,5.

LA MAISON SERRURIER et C^{ie}, 37 Bard Haussmann, à Paris, ayant créé pour le Jour de l'An spécialement, de petits objets de détail; Plateaux, Vases à fleurs, cadres de photographies, coupe-papiers, etc. serait disposée à traiter pour la vente en gros avec bonnes maisons de Province bien placées pour ce genre d'articles.

Le tournant à prendre est délicat, car le magasin du Boulevard Hausmann ouvre dans un contexte parisien particulier.

En effet, pour « l'Art Nouveau Bing », c'est déjà l'heure de la fermeture. Siegfried Bing fait paraître sa dernière publicité en juillet 1904, dans « Art et Décoration ». A la fin de l'année, au cours de plusieurs ventes à l'hôtel Drouot, il disperse son stock de meubles, de bijoux, tapis et tapisseries etc. Les locaux sont repris par « Majorelle frères ».

« La Maison Moderne » de Julius Meier-Graefe a déjà jeté l'éponge (fin 1903).

« Serrurier et Cie » ne doit pas se réjouir de la disparition de ses deux grands concurrents, car tout indique quel désintérêt entoure désormais l'Art Nouveau, dans les milieux d'art, depuis l'Exposition de Turin (1902). Les artistes eux-mêmes s'en détournent.

Faut-il changer de cap ? Non seulement dans la façon de fabriquer, mais aussi dans la conception de l'habitat. Fini le décor fixe et imposé qu'on ne peut modifier au fil des années. La clientèle se détourne des ensembles mobiliers lourds et encombrants. Ne doit-on pas lui proposer des lieux de vie plus évolutifs ?

Aussi la maison parisienne décide-t-elle de se positionner sur le créneau des « petits meubles » mobiles, comme en témoigne les nouvelles publicités faites dans l'annuaire commercial du Didot-Bottin (fig. 28 B). ⁽²¹⁷⁾ Faciles à expédier, d'un coût modeste en matières premières, faciles à vendre, faciles à déplacer si le besoin s'en fait sentir, leur succès dépend de la qualité de leur dessin. René Dulong mettra également le projecteur sur nombre d'objets décoratifs tels que plateaux, porte-photos, coupe-papier et cherchera à écouler certains de ces menus et très gracieux objets, créés pour les fêtes du nouvel an, en les proposant à des détaillants ⁽²¹⁸⁾ (fig. 28 C).

Des lignes nouvelles sont lancées : Citons « Silex », « Turquoise »... L'on en connaît quelques unes. D'autres, comme en témoigne cette publicité de 1906, ne sont pas encore identifiées à la date de rédaction de cet article ⁽²¹⁹⁾ (fig. 27).

(217) Didot-Bottin 1905, Liste professionnelle, rubrique « Meubles de Fantaisie et Petits Meubles », Serrurier et Cie, Art Moderne.(BNF). Une annonce figure aussi à Meubles, mais très modeste.

(218) Supplément, *l'Art Décoratif*, novembre 1905.

(219) Publicité incluse dans *l'Art Décoratif* de février 1906 à janvier 1907 compris (BNF).

UN ORAGE ÉCLATE ENTRE LES ASSOCIÉS PENDANT L'ÉTÉ 1905

Deux ans après la constitution de Serrurier et Cie, un an seulement après l'ouverture du magasin parisien, l'orage est là.... Déjà !

Alphonse Verstraete réclame ses fonds au cours de l'été 1905

Le 26 Septembre 1905, affolés, les Dulong écrivent à leur beau-frère Pierre Felgères (²²⁰) le financier de la famille pour demander aide et conseil.

René est bref. Ses quelques mots traduisent l'angoisse :

« Je ne sais pas si je verrai jamais le jour du repos. Il semble être dans ma destinée de lutter jusqu'à la fin. Je me débrouille et me débrouillerai. Je ne manque ni de sang froid, ni de courage.... ».

Quant à la lettre de Jeanne Dulong (²²¹), elle donne des renseignements précieux :

« Nous avons été bien désemparés depuis 8 jours, ne sachant comment nous retourner, ni à qui demander conseil....René a été voir un agréé...celui-ci va étudier l'affaire dans ses détails et donner un conseil à René vendredi avant qu'il ne parte à Liège et qu'il ne voit le père V., qui sera à Paris la semaine prochaine. D'ores et déjà ce Mr lui a dit une chose bien importante c'est qu'il n'était pas engagé au delà de la somme qu'il a dans l'affaire. C'est beaucoup car la semaine dernière nous nous voyions tout de suite endettés de 2 ou 300.000 f... Quant à retirer ce que René a dans l'affaire ce sera peut-être plus difficile mais je suis bien contente que vous lui ayez indiqué cette voie, d'autant qu'il n'y est pas opposé en principe. Abandonner tout à fait est une autre question car

(220) Pierre Felgères était le commanditaire des travaux d'agrandissement, d'aménagement et de décoration du château de La Cheyrelle par Gustave Serrurier et René Dulong. Financier parisien, beau-frère de René Dulong, il devint assez vite hostile à l'association de ce dernier avec Serrurier, sans que ses motivations soient éclaircies.

Homme marqué par des positions politiques radicalement opposées à celle de l'architecte belge, il n'est pas impossible que ce point de vue ait joué.

Voir aussi : Bigot du Mesnil du Buisson F et du Mesnil du Buisson É., La Cheyrelle de Dienne, Histoire d'une maison au 19^{ème} siècle, *Revue de la Haute-Auvergne*, t.59, avril-septembre 1997, p. 327-348.

Et des mêmes auteurs : Le château de la Cheyrelle, le manifeste d'un créateur Art Nouveau, Gustave Serrurier-Bovy, *L'Estampille l'Objet d'Art*, n° 326, juillet-août 1998, p 60-71.

(221) Lettre J.D à P.F, du 25.09.1905, fig. 29, Archives E et F. du Mesnil du Buisson.

Je vous en ai remercié intérieurement
depuis le semaine dernière. Puis
les affaires semblent marcher bien
bien et vient de prendre commande
d'une quantité de 9000 et va
faire quelque chose pour Hotchkiss
qui peut être très important et
lui donner même de travaux comme
architecte - lui de Santa Maria à

avec l'intention de lui faire faire
un garage long jours comme architecte,
elle peut au total le mettre en
rapport avec un monde d'affaires
dont il tirerait son profit - Je ne fais
donc pas d'abandonnant complètement
comment il se tirerait pour trouver
l'équivalent de pi c'est à voir et
à étudier chiffres en mains - mais
on je suis tout à fait de votre avis
c'est des desir que j'aurais de en
plus lui voir d'intérêts à hége -
Vous pensez bien que nous nous
prendrons au courant quand
on saura quelque chose - On
attend cette semaine une
proposition du père et on il doit
dire quelle somme il consent à
abandonner pour se retirer et
laisser son argent à titre de
prêtre seulement .

Fig. 29 - Fin de la lettre de Jeanne Dulong à Pierre Felgères, du 26.09.1905
(Archives du Mesnil de Buisson): l'orage entre les associés s'annonce...

vous savez comment est René, il s'occupe avec toute la conscience et le labeur possible d'une affaire qu'on lui met dans la main, mais il ne sait pas trop se débrouiller pour trouver la dite affaire.. D'un autre côté la période d'apprentissage de son métier de commerçant est peut-être un peu passée [...] Puis les affaires semblent marcher très bien. Il vient de prendre commande d'une devanture de 9.000F⁽²²²⁾ et va faire quelque chose pour Hotchkiss⁽²²³⁾ qui peut-être très important et lui donner même des travaux comme architecte. Mr de Santa Maria a aussi l'intention de lui faire faire un garage toujours comme architecte, cela peut au B.H. (Boulevard Haussmann⁽²²⁴⁾) le mettre en rapport avec tout un monde d'affaires. Je ne sais donc pas s'il abandonnait complètement comment il se tirerait pour trouver l'équivalent. Enfin c'est à voir et à étudier chiffres en main. Mais je suis tout à fait de votre avis, c'est du désir que j'aurais de ne plus lui voir d'intérêts à Liège...(fig. 29)

On attend cette semaine une proposition du père V⁽²²⁵⁾ où il doit dire quelle somme il consent à abandonner pour se retirer et laisser son argent à titre de prêteur seulement ».

René Augé-Laribé ouvre le magasin de Nice

Au même moment, à Nice (1905), un jeune homme de 27 ans devient le concessionnaire de la société «Serrurier et Cie », société déjà en déroute...

Il n'a sans doute pas connaissance des difficultés de Serrurier et Cie, car la devanture de son nouveau magasin arbore fièrement l'en-tête de la firme (fig. 30 A).

(222) Il s'agit soit de la devanture de la boutique de la rue de La Chaussée d'Antin, L.S.M (Louis de Santa-Maria) soit celle de Fiat. Voir Riotor (L.), *L'Art décoratif au salon de l'automobile*, *L'Art Décoratif*, t. 18, décembre 1906, p. 220 à 236.

(223) Il s'agit sans doute des projets de 2 Stands (salons de l'automobile) et d'une devanture de magasin (23 Avenue des Champs-Élysées) réalisés pour Hotchkiss : Riotor (L.), *L'Art décoratif au salon de l'automobile*, *L'Art décoratif*, T 18, Décembre 1906, p. 234 et p. 235 et Urhy (E.), Au salon de l'Automobile, *L'Art Décoratif*, janvier 1906, p77 à80.

(224) N.D.L.R

(225) "père V" = Verstraete, N.D:L.R. Alphonse Verstraete acquit l'hôtel Roger en 1905 -et non en 1907 (J.G Watelet, op. cit. p 167)- ce qui coïncide avec ce projet de désengagement de Serrurier et Cie (Mertens, liste rues, 1905 : 459-460 Av. Louise : vide. Même source, 1906, 459-460 Av. Louise : Verstraete (A.), rentier).



Fig. 30 A – La devanture du magasin niçois. 19 Avenue Victor Hugo. Photographie ancienne. n.d. 17x12. collection du Mesnil du Buisson. 2 annexes ont existé de 1912 à 1920 (16 rue Maccaroni eet 22 Avenue Alphonse Karr)

ARCHITECTURE INTERIEURE MEUBLES DE SERRURIER & C^{IE} NICE : 19 bis, Boulevard Victor-Hugo ♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦ AUGÉ-LARIBÉ, CONCESSIONNAIRE ♦♦♦♦♦ PARIS : 37, Boulevard Haussmann ♦♦♦♦♦ BRUXELLES : 10, Rue Sainte-Gudule ♦♦♦♦♦ LIÈGE : 41, Rue Hemricourt ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦ EXPOSITION PERMANENTE D'INTÉRIEURS MODERNES ♦♦ COMPLÈTEMENT MEUBLÉS ♦♦ DÉCORÉS ♦♦ ET ♦♦ ORNÉS ♦♦♦♦ SALONS ♦♦ SALLES A MANGER ♦♦ CHAMBRES A COUCHER ♦♦ CABINETS DE TRAVAIL ♦♦ ANTICHAMBRES ♦♦ ETC. ♦♦♦♦ MEUBLES ♦♦♦♦ TENTURES ♦♦♦♦ TAPIS ♦♦ DÉCORATIONS ♦♦ ÉCLAIRAGE ♦♦♦♦ OBJETS D'UTILITÉ ♦♦ ET ♦♦♦♦ D'ORNEMENTATION ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Téléphone 900
--

Fig. 30 B – Publicité d'annuaire. Nice, 1906. 16,5 x 10,5.

Installation ■■■ ■■■ complète de Villas et Hôtels ■■■ DESSINS ET DEVIS SUR DEMANDE ■■■

Fig. 30 C – Catalogue de Nice, circa 1905.

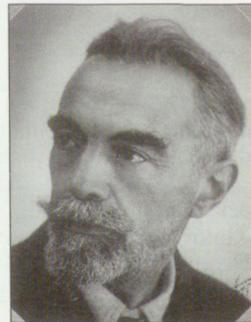


Fig. 30 D – René Augé-Laribé vers 45 ans.

Qui est-il pour avoir la confiance de Gustave Serrurier ?

Nous ne savons que peu de choses. Né à Montpellier en 1878, il loue en 1906 le Chalet des Roses, chemin des Collinettes, sur les hauteurs de Nice ⁽²²⁶⁾. C'est un joli coin en cours de lotissement, la maisonnette est neuve... Jules Chéret vient tout juste de quitter la villa Marie-Antoinette, à quelques pas ⁽²²⁷⁾ ; il s'agit sans doute d'un coin aimé des artistes. René Augé-Laribé, du reste, n'est il pas « décorateur » ? ⁽²²⁸⁾

De sa formation, des liens existant entre les deux hommes, tout reste à découvrir.

C'est, sans conteste un homme dynamique, inventif et courageux (fig. 30 D); sa reconversion à l'âge de 42 ans en donnera la preuve. En 1920, après la liquidation du magasin « Serrurier et Cie », dont il était concessionnaire depuis 1905, il repart à zéro, apprend l'art de la poterie, et fonde son propre atelier à Biot ⁽²²⁹⁾. S'appuyant sur des recherches archéologiques approfondies et sur sa connaissance des techniques du bois, il invente et met au point la fabrication des jarres dites « à la corde » ⁽²³⁰⁾. Il figurera à l'exposition des Arts Décoratifs de 1925, en bonne place, parmi les auteurs et décorateurs du « Pavillon des Alpes-Maritimes » ⁽²³¹⁾.

Grâce à René Augé-Laribé, « Serrurier et Cie » connut un beau développement dans les Alpes-Maritimes et la concession eut une durée de vie exceptionnelle : 15 ans ⁽²³²⁾.

Les options commerciales : un immeuble neuf, une avenue luxueuse, une grande surface de vente et 9 belles vitrines, soigneusement amé-

(226) Annuaire des Alpes-Maritimes, Guide de Nice, Cannes, Grasse, Menton, A. Cléricy, directeur (Cléricy désormais) 1906, Bibliothèque des Archives Municipales de Nice (BAMN désormais).

(227) Cléricy, 1903 (BAMN).

(228) Voir le Cléricy 1906.

(229) Indicateur de Nice, des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco, (I.N désormais) Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM désormais), 1922, Biot.

(230) Lahaussais (C.) et Pannequin (B.), La Poterie Augé-Laribé, Terres Vernissées, p. 119-124, Massin éd., Paris 1997.

(231) Vitry (P), Le village Français, Pavillon des Alpes Maritimes, Salon d'été, photos Allié, *Art et Décoration*, Août 1925, p 71.

(232) Cléricy, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, (BAMN ou ADAM) I.N, 1913, 1914, 1915, 1918, 1920, 1922, (ADAM), Annuaire Chini, 1913 (BAMN).

Annuaire téléphonique des Alpes-Maritimes, 1906, 1910, 1911, 1917-1918, 1922, (BNF), 1920 (ADAM).

ragées dans l'esprit du magasin parisien du 6 Chaussée d'Antin ⁽²³³⁾, plus encore que celui du Boulevard Hausmann. ⁽²³⁴⁾.

La composition utilise verres américains, fers et cuivres dans un dessin dont le caractère géométrique tranche avec le graphisme classique de l'annonce en fronton. ⁽²³⁵⁾

Les publicités de lancement, celles de l'annuaire commercial des Alpes-Maritimes et celles du catalogue publié à cette occasion, montrent une gamme de produits déjà connus, voire anciens. L'installation complète de villas et hôtels, dessins et devis sur demande, et l'allusion aux meubles de jardin signent les particularités du contexte régional et les ambitions de René Augé-Laribé (fig.30 B et C) ⁽²³⁶⁾.

Le catalogue niçois (circa1905)

Un livret, destiné au public niçois, est publié ⁽²³⁷⁾. L'exposé sur la « pauvreté d'invention des décorateurs et ébénistes contemporains » parodiant les styles anciens, rappelle la guerre menée dans l'album 1888, dix-sept ans plus tôt !

On y trouve aussi le résumé des qualités dont se réclame toujours Serrurier : solidité, grâce à l'emploi des bois massifs, loyalement employés au naturel ; commodité, grâce à l'adaptation des meubles aux besoins ; simplicité de la décoration obtenue par l'harmonie des lignes et la combinaison des couleurs et non par la recherche décorative ; hygiène ; bon marché, obtenu par la bonne organisation du travail, la loyauté des usages commerciaux et non au dépens de la qualité (mais est-ce toujours aussi vrai ?), emploi modéré de la machine (même point d'interrogation), assemblages et finitions artisanales, emploi discret et logique du métal dans la construction des meubles, cuivre et non bronze, etc...l'accent est également mis sur la formation d'architecte du patron.

(233) Riotor (L), l'Art Décoratif au salon de l'automobile, *L'Art Décoratif*, janvier-juin 1906, p. 231, « magasin L.S.M » (Louis de Santa-Maria).

(234) Voir photo : Archives É et F du Mesnil du Buisson.

(235) Voir photo : Archives É et F du Mesnil du Buisson.

(236) L'installation des villas et hôtels est proposée en -tête du catalogue niçois. « Serrurier et Cie » figure aux rubriques « meubles de jardin » comme aux rubriques « ameublement » du Clérycy.

(237) Anonyme, *Le style dans l'ameublement, l'architecture intérieure de G. Serrurier*, 47 p. 45 ill., Nice. Boul. Victor Hugo, 19 bis, Augé-Laribé concessionnaire, sd. (CSB).

Pourtant seules trois illustrations sont postérieures à 1903. Sinon, il s'agit de reprises iconographiques du catalogue 1903 ou d'articles anciens. Ce choix un peu passéiste, - est ce choix ou facilité ? - laisse une impression de redite.

On note que ce livret, logiquement écrit en 1905 pour l'ouverture du nouveau magasin, ne fait aucune allusion à la société « Serrurier et Cie ». Il ne réfère qu'à Gustave Serrurier lui-même. L'artiste a déjà pris ses distances compte tenu des orages financiers de l'été, anticipant la séparation des intérêts de chacun.

DISSOLUTION DE SERRURIER ET CIE : 1907

L'acte de dissolution

L'acte de dissolution du 18 juillet 1907 ⁽²³⁸⁾ indique seulement de façon laconique que « la société Serrurier et Cie est et demeure dissoute » et que « sa liquidation est terminée ». Ce qui ne serait pas tout à fait exact puisque trois mois plus tard (17 octobre 1907), Serrurier aurait reconnu encore devoir 100.000F à Verstraete, soit 25% de ce qu'il avait avancé ⁽²³⁹⁾.

Simultanément le boulevard Hausmann (juillet 1907) est cédé à la maison « Lipton limited , Vente et dégustation de thés » ⁽²⁴⁰⁾.

Deux problèmes se posent : Comment s'est réorganisée l'activité commerciale de la firme sur Paris ?

Dulong a-t-il conservé des liens avec Serrurier. Et si oui, lesquels ?

Ces questions ne trouvent que des réponses limitées autant que paradoxales.

Liège et Nice maintiendront dans toutes leurs publicités (jusqu'en 1914 en Belgique et 1912 à Nice) la référence à Paris comme filiale,

(238) *Moniteur belge* du 29 juillet 1907. Acte n° 4470 (BR).

(239) Voir J.G Watelet, p. 167, note 10, ouvr. cit.

(240) J. D. à P. F. , 26-06-1907, Archives É. et F. du Mesnil du Buisson, La Cheyrelle, Diègne, Cantal. L'installation de Lipton au 37 Bd Hausmann est confirmée par le Didot Bottin, édité début 1908, comme il est logique.

alors que les annuaires téléphoniques et surtout les annuaires commerciaux parisiens sont, de ce point de vue, totalement muets : aucune mention de Serrurier, ni sous son nom propre, ni au titre de dépôt, chez l'un ou l'autre des marchands de meubles, n'a pu être retrouvé de 1908 à 1914.

Il semble que René Dulong ait servi de « boîte à lettres » parisienne à la firme liégeoise pendant un an, ce qui suggérerait que les deux associés « responsables et solidaires » se soient séparés « à l'amiable » : En 1908, et en 1908 seulement, on trouve « Serrurier et Cie », logé au 22 ter rue Legendre Paris 17ème (liste alphabétique, sans numéro de téléphone) ; c'est à dire que Serrurier se domicilie chez René Dulong. En 1909, cette mention a disparu ⁽²⁴¹⁾.

Curieuse aussi est l'utilisation du domicile de René Dulong (22 ter rue Legendre) sur un couvre-livre publicitaire, pour une maison déjà rebaptisée « Serrurier-Bovy » (1908 ? Ou plus tard ?). ⁽²⁴²⁾

Que sont donc devenus les trois associés, deux ans après ?

Le 27 août 1909, Alphonse Verstraete, fait surélever son nouvel hôtel de l'avenue Louise par Victor Horta ⁽²⁴³⁾.

De son côté, en 1910, Serrurier loue la surface de la rue Treurenberg à Bruxelles ⁽²⁴⁴⁾. Mais le magasin reste encore rue Sainte Gudule, en attendant la réalité de l'expropriation avant destruction ⁽²⁴⁵⁾. En mai 1909, l'artiste se rend en Suisse sur les lacs italiens ⁽²⁴⁶⁾, pour le 25ème anniversaire de son mariage. Les affaires marchent bien. On prépare l'Exposition Universelle de Bruxelles.

(241) Didot-Bottin 1908 et 1909, liste alphabétique, (BNF).

(242) les adresses indiquées sont : Bruxelles, 10 rue Se Gudule ; Liège, 24 rue de Joie (ouverture début 1908) ; Nice, Bd Victor-Hugo ; Paris, 22^{ter} rue Legendre : On se situe donc forcément au delà de l'année 1907.

(243) Dulière C. *Victor Horta, Mémoires*, p. 87, note 140, Française de Belgique ed, 1985.

(244) Baux signés le 13 novembre 1910. Gustave Serrurier à Madeleine Serrurier, 10 novembre 1910 (CSB).

(245) Mertens 1910, 1911, 1912.cote ALM 12 et Annuaire téléphonique 1914 cote ALM 182 (BR).

(246) Watelet J.G, *Gustave Serrurier, architecte-décorateur*, 1858-1910, ouvr cit., p. 169.

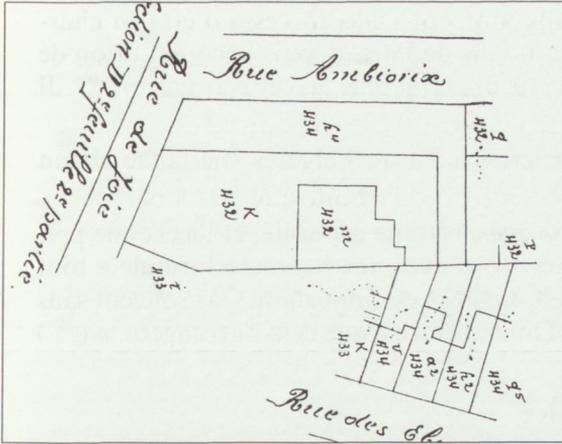


Fig. 31 A – Cadastre de Liège. Parcelles 432 et 434, K, M, H acquises par G. et M. Serrurier-Bovy en 1908. Taille non modifiée.

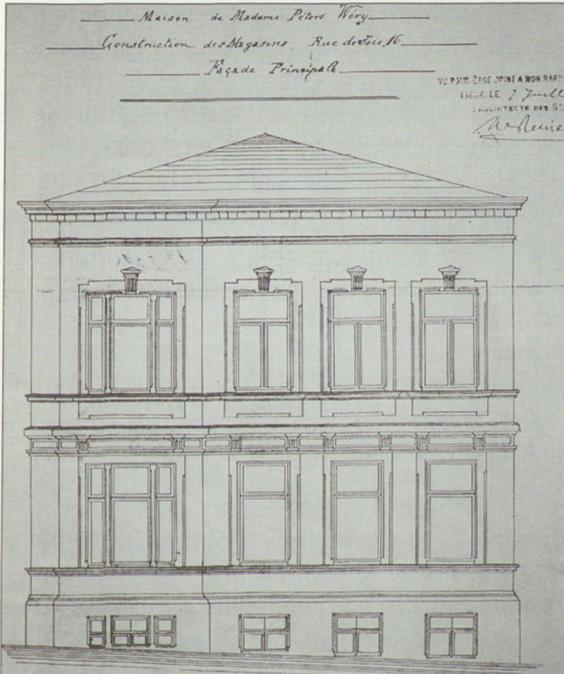


Fig. 31 B – Elévation du 24 rue de Joie (anct 26) en 1885. En 1999 le bâtiment subsiste, surélevé d'un étage. 30 x 25. Echelle 0,002.

G. SERRURIER-BOVY
24, RUE DE JOIE, LIÈGE (PRÈS DU VIADUC DE LA RUE HEMRICOURT)
Maison spéciale pour l'étude et l'exécution de travaux d'architecture et de décoration
FABRIQUE DE MEUBLES & D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
TENTURES. • PAPIERS DÉCORÉS
SPÉCIALITÉS BREVETÉES EN MEUBLES DE BUREAUX. POPITRES DOUBLE FACE A VOLETS
BIBLIOTHÈQUES TOURNANTES A PORTES ET BIBLIOTHÈQUES COMBINABLES

Fig. 31 C – La dernière publicité connue de Gustave Serrurier. 1908. 15 x 6.

Quant à René Dulong, apparemment, il avait cessé d'être en charge de nouveaux travaux pour la ville de Paris depuis la constitution de « Serrurier et Cie » (l'avait-on remercié, à cette occasion ?). Il manque donc de travail.

Le 13 Septembre 1909, sa lettre à Pierre Felgères ne laisse aucun doute sur l'état de son moral :

«.. il faut vivre, je reconnais que c'est une nécessité, et l'icelle me préoccupe plus que je n'en ai l'air. Vous avez une heureuse formule « tout s'arrange. mais.. » car en effet le « mais » est important. Car souvent sans ce « mais » rien ne s'arrange. Donc espérons que cela s'arrangera. » (²⁴⁷)

Et, pendant ce temps, à Nice

René Augé-Laribé se sentait sans doute bien loin de ces combats : Imperturbablement, la société « Serrurier et Cie », dissoute, rappelons le, en juillet 1907, figure dans toutes les annonces publicitaires de toutes les rubriques des annuaires commerciaux niçois de 1905 à 1920 (fig. 30 B). Pourtant chaque année les renouvellements de la mise en pages des encarts et les variations dans le choix des axes de vente, indiquent que René Augé-Laribé veille soigneusement sur ses publicités (²⁴⁸).

Autre paradoxe, le magasin du 37 Boulevard Hausmann à Paris, magasin devenu fantôme depuis Août 1907, sert de support publicitaire jusque 1912.

GUSTAVE SERRURIER DANS SES MURS (1907-1910):

LE 24 RUE DE JOIE

Acheté courant 1907, pour remplacer les ateliers et magasins de la rue Hemricourt à Liège, ce nouvel espace est moins vaste : 1767 m² au sol, au lieu de 12000 m² ; 900 m² de fabrique, 285 m² de maison, 580 m² de jardin (²⁴⁹). Mais les bâtiments comportaient plusieurs niveaux, si l'on en juge par le seul bâtiment subsistant sur la rue, sans doute le magasin (fig.31 A et B).

(247) R. D à P.F., 13 septembre 1909, Archives É. et F. du Mesnil du Buisson.

(248) Cléricy 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911 (BAMN). Annuaire Chini , Nice, 1912, (BAMN). Indicateur de Nice, 1913, (ADMN).

(249) Matrices cadastrales, Serrurier-Bovy, Art. 6897 (ADCL).

La maison fonctionna dix ans en ces lieux, (1908-1918), selon le témoignage de Delvoye-Serrurier ⁽²⁵⁰⁾ (le point final a du correspondre approximativement à la période de fermeture du magasin de Nice qui boucle sa propre clôture au début de 1920).

Delvoye-Serrurier énumère douze unités de travail différentes -ébénisterie (montage), forge, lustrerie, peinture, décoration, vernissage, et polissage des bois, vernissage et polissage à chaud des cuivres, four à émaux, magasins, atelier de couture, atelier de tapisserie et garnissage, approvisionnements, mise en caisse, expéditions- existant au moment de la liquidation de la maison vers 1918 ⁽²⁵¹⁾.

Les premiers robots ont apparu dans les années vingt. Avant cela, l'assemblage manuel, rappelons le, ne pouvait être un choix, c'était une contrainte. Mécanisés, autant que l'époque le permettait, les ateliers de la rue de Joie exigeaient donc encore une importante main d'œuvre ...

On ne peut savoir quelle évolution Gustave Serrurier aurait choisi de donner à ses ateliers, à sa production et à ses méthodes de promotion. On peut, encore moins, lui attribuer la paternité des éventuelles créations de la maison « Serrurier-Bovy » entre 1910 et 1918.

Le dernier témoin que l'on ait de la publicité qu'il souhaitait mener, est celle de 1908 (fig.31 C).

Le dernier travail présenté l'a été à l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1910. Il a suscité les commentaires de Fernand Khnopff : « Le plan des différentes chambres est presque banal ; elles sont ce qu'on peut trouver dans une habitation ordinaire ; ».. « les meubles qu'on y voit peuvent être placés partout et les décorations murales être réalisées n'importe où... ».

N'est-ce pas là l'évocation discrète d'un mobilier fabriqué pour une clientèle plus large, moins exigeante, qui peut envisager d'acheter un meuble de série, pourvu qu'il soit joli et puisse se déplacer et resservir n'importe où dans la maison. ⁽²⁵²⁾ Une autre conception de l'art de vivre...

(250) Lettre de Delvoye-Serrurier à ses enfants du 17 juin 1969 (CSB).

(251) Delvoye-Serrurier (A.) et coll., ouvr. cit., p. 169.

(252) Khnopff (F.), *The Studio*, 15 septembre 1910, p. 16.

« SERRURIER-BOVY » APRÈS GUSTAVE SERRURIER : 1910-1920

« Treurenberg » ouvre ses portes à Bruxelles en 1913

La quasi absence de données iconographiques anciennes postérieures à 1905 confère un très grand intérêt à la série de cartes postales au verso desquelles est mentionnée l'adresse « 30 rue Treurenberg, Bruxelles », et présentant des stands de magasins ainsi que les meubles qui y sont exposés ⁽²⁵³⁾ (fig. 32 et 33). Ces documents sont largement postérieurs à la mort de l'artiste.

En effet, l'immeuble a été loué par A. Cranz à Gustave Serrurier, quelques jours avant la mort de ce dernier ⁽²⁵⁴⁾. C'est seulement au début de l'année 1913 que Maria Serrurier-Bovy, aidée de sa fille Madeleine, a ouvert ce très important magasin bruxellois resté inoccupé pendant plus de deux ans après la mort de l'artiste.

Diverses sources indépendantes ont pu être utilisées pour établir ce fait :

1/ Un dossier « travaux publics » (1911-1913) concernant la destruction et la reconstruction d'une partie du magasin ainsi que sa façade ⁽²⁵⁵⁾.

Ce dossier indique quels sont les divers intervenants, à savoir : le Service des travaux publics de la ville de Bruxelles, le propriétaire A. Cranz ⁽²⁵⁶⁾, la locataire Madame Serrurier-Bovy ⁽²⁵⁷⁾ et l'entrepreneur Maurice Verecken ⁽²⁵⁸⁾. Il donne la date à laquelle ont été déposées les

(253) Collection J. Soyeur.

(254) G. S à M.S, le 10 Novembre 1910 : «Je suis donc allé à Bruxelles aujourd'hui et à ce propos je t'apprendrai que tout est définitivement arrangé pour la rue Treurenberg. Nous sommes complètement d'accord et Cranz a accepté nos dernières conditions. Les baux sont signés dans 2 ou 3 jours. » (CSB).

(255) Dossier Travaux Publics n° 23129, Archives de la ville de Bruxelles, 65 rue des Tanneurs, 1000, Bruxelles (AVB désormais).

(256) Lettres du 4 mars, 4 avril 1911 et du 7 mai 1913 de A. Cranz, éditeur de musique, 73 Boulevard du Nord, Bruxelles, propriétaire du 28, 30, 32, rue Treurenberg, Bruxelles à Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la ville de Bruxelles. (dossier TP n° 23129, AVB)

(257) Lettre du 13 Mars 1913 de Maria Serrurier-Bovy (Ateliers d'Arts Mobiliers et Décoratifs G. Serrurier-Bovy) à Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la ville de Bruxelles (dossier TP n° 23129, AVB).

(258) Lettre du 15 février 1913, de Maurice Verecken, entrepreneur, rue Wiertz 23-25, Ixelles-Bruxelles, à la ville de Bruxelles, 3ème division, travaux publics, 39 Marché aux charbons, Bruxelles (dossier TP n° 23129, AVB).



Ateliers d'Art mobilier et décoratif
Serrurier-Bovy.

24, rue de Joie, LIÈGE.
30, rue Treurenberg, BRUXELLES.

Fig. 32 – Cartes postales 1913, éditées
pour Maria Serrurier-Bovy. 8,5 x 13,5.
En bas, à gauche, mentions au verso.



Ateliers d'Art mobilier et décoratif
Serrurier-Bovy.

24, rue de Joie, LIÈGE.
30, rue Treurenberg, BRUXELLES.

Fig. 32 – Cartes postales 1913, éditées
pour Maria Serrurier-Bovy. 8,5 x 13,5
En bas, à gauche, mentions au verso.

demandes de permis de construire, la nature des travaux entrepris, les plans et la façade des magasins (fig. 33) ainsi que la date de terminaison du chantier (13 janvier 1913) ⁽²⁵⁹⁾, date à laquelle Madame Serrurier-Bovy a pu ouvrir cet établissement.

2/ Une collection complète pour les années 1909-1914 des annuaires du commerce Mertens, « Bruxelles et sa banlieue » ⁽²⁶⁰⁾ (fig. 34 A) et, d'autre part, un annuaire téléphonique isolé de 1914 (Bruxelles) ⁽²⁶¹⁾

3/ Une importante publicité de la maison Serrurier-Bovy, portant la mention de ses différentes adresses belges et datable de l'année 1914, au plus tôt ⁽²⁶²⁾ (fig. 34 B et C).

Ces divers documents donnent des renseignements concordants.

Le magasin du 30 rue Treurenberg à Bruxelles, n'a pas été occupé par la maison Serrurier-Bovy pendant les années 1911 et 1912. Au cours de ces années, le 28 est inoccupé, le 30 est occupé par deux marchandes de journaux successives ⁽²⁶³⁾, le 32 sert de salle des ventes (V.Mens) ⁽²⁶⁴⁾.

Fait confirmé par la présence continue pendant la même période de la maison « Serrurier-Bovy » au 10 rue Ste Gudule. Ceci ne peut résulter d'une négligence ou d'un oubli car, en cette année 1912, Maria Serrurier-Bovy prend justement la peine de changer ses annonces pour le magasin de la rue Sainte Gudule et de diversifier les rubriques où elle demande leur parution. ⁽²⁶⁵⁾

Ce ne sera plus « meubles modernes », publicité habituelle dans les années antérieures à 1910, ni « Serrurier-Bovy, mobilier et décoration d'art moder-

(259) Note pour le service des alignements et niveaux du 13 janvier 1913 (dossier cité, AVB).

(260) Mertens 1909-1910-1911-1912-1914 (BR) et 1913 (AVB).

(261) Annuaire téléphonique rouge de Bruxelles 1914, cote ALM 182 (BR).

(262) Feuillet isolé d'un annuaire inconnu trouvé glissé dans l'annuaire de Vries 1886 et remis à la direction de la B.R (mars 1999). (voir fig. 34 B et C)

(263) Melle Franck puis Mme Meulemans (voir annuaires infra).

(264) Mertens, 1909, 1910, 1911, 1912, cote ALM 12, (BR).

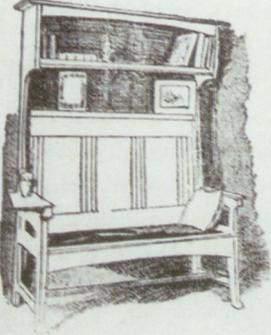
(265) Mertens 1912 (BR).

B 1838.
 Serrure (Mlles), institutrices, rue des
 Ménapiens, 8.
 Serrure (Mlle M.), institutrice, avenue
 Jeanne, 40.
 Serrure Ed., pensionné, rue Draps
 Dom, 7.
 Serrure (V. C.), s. prof., Debruyn, 18.
SERRURIER-BOVY G., maison d'ar-
 chitecture intérieure et d'ameuble-
 ment moderne, rue Treurenberg,
 28-30. ☒ A 6864.
 Serrurier J., chausseur, chauss. de
 Mons, 210.
 Serrurier (V.), chaussures, chaussée
 de Ninove, 40.
 Serrurier J., cuirs et peausseries, ch.
 de Mons, 187.
 Serrurier, négociant, rue Saint-Mi-

Fig. 34 A - Annuaire Mertens
 (Bruxelles), 1913 et 1914.
 Taille non modifiée.

ATELIERS D'ARTS MOBILIERS ET DÉCORATIFS

= G. SERRURIER-BOVY =



ARCHITECTURE INTÉRIEURE
 AMEUBLEMENT TENTURES
 ÉCLAIRAGE CHAUFFAGE

ATELIERS ET MAGASINS
 24, RUE DE JOIE, 24, LIÈGE

EXPOSITION PERMANENTE
 D'ENSEMBLES DÉCORATIFS
 30, RUE TREURENBERG, 30
 BRUXELLES

MAISONS A PARIS ET NICE

Fig. 34 B - Publicité passée par Marie
 Serrurier-Bovy, fin 1913 - début 1914.
 11,5 x 10.

Fig. 34 C - Publicité voisine de celle ci
 dessus passée dans le même support, le
 même jour, mentionnant "Gand, 1913".
 11 x 10.

VAN DERBORGH T FRÈRES

46 à 54, rue de l'Écuyer, 46 à 54

TELEPHONE 1468 BRUXELLES TELEPHONE 4160 :
 Étoffes, Tapis, Comptabilité Linoléum, Papiers peints, Expédition

MÉDAILLES D'OR :

Bruxelles 1880.   DIPLOME D'HONNEUR :
 Gand 1882.   Bruges 1891.
 Amsterdam 1883.   MÉDAILLE DE 1^{re} CLASSE :
 Anvers 1885.   Nouvelle-Orléans 1885.
 Prix d'Honneur, Médaille d'Or :
 Grand Concours International 1888.

Exposition Universelle d'Anvers 1894. Hors concours,
 Exposition Universelle de Bruxelles 1897. membre du Jury.
 Exposition Universelle de Bruxelles 1910. Deux grands prix.
 Exposition Universelle de Gand 1913.

LE PLUS VASTE ÉTABLISSEMENT D'EUROPE EN ARTICLES
 POUR
AMEUBLEMENT ET DÉCOR
 LES MAGASINS s'étendent sur une superficie de plus de 5000 mètres carrés et comprennent
 toutes les branches de l'industrie, dans chacune d'elles, l'installation est
MAISON SPÉCIALE DE PREMIER ORDRE
LA VISITE DES MAGASINS EST LIBRE

L'ÉCRIVEUR D'AMEUBLEMENT pour rideaux, tentures et sièges, rideaux blancs, tulipes d'art,
 TAPIS DE SOIE.

ne» (publicité juste précédente donc choisie par Serrurier), mais «Maison d'architecture intérieure et d'ameublement moderne». Et surtout, Maria Serrurier-Bovy a veillé à multiplier les nouvelles insertions. Elles apparaissent donc dans plusieurs listes : « Architectes » (fait unique pour Bruxelles et bien paradoxal après la mort de Serrurier !), « Meubles et sièges », « Ebénistes, » (fait unique pour Bruxelles), et « Appareils d'éclairage ». C'est la première campagne publicitaire par annuaires lancée à Bruxelles par la Maison, après quinze années de présence en cette ville.

En 1913 et 1914, l'annuaire commercial annonce clairement la nouvelle domiciliation au 30 rue Treurenberg, dans les quatre rubriques professionnelles et dans la liste alphabétique. Le caractère publicitaire fortement accentué que la maison a coutume d'adopter à chacun de ses transferts d'adresse, est bien l'indication d'un déménagement qui devient l'occasion d'une relance ⁽²⁶⁶⁾ (fig. 34 A).

En 1914, l'annuaire téléphonique de Bruxelles laisse la maison Serrurier-Bovy au 10 rue Sainte Gudule. Il s'agit, bien évidemment d'un retard de l'éditeur ⁽²⁶⁷⁾.

Pendant ce temps, un projet ambitieux a vu le jour : la demande de destruction d'une partie de l'immeuble et sa reconstruction (suivant les nouvelles dispositions d'alignement imposées par la Ville de Bruxelles) la recomposition des volumes intérieurs et un projet de nouvelle façade sont déposés.

Les travaux se font 18 mois plus tard, autorisés par A. Cranz, financés par Maria Serrurier-Bovy, et réalisés par Maurice Verecken.

Les plans et dessin permettent de se faire une idée de ce « grand magasin » : façade de 7m 50 de large sur 10 m de haut, non sans visée esthétique (fig. 35), grande surface commerciale disponible (1200 m² sur 3 niveaux), comportant 7 « magasins » dont deux « grands magasins » de 100 m² chacun...le monte-charge et les dégagements de manutention achèvent de donner une impression de commerce important ⁽²⁶⁸⁾.

(266) Rubriques professionnelles : Architectes, Eclairages, Décoration d'intérieur, Meubles et sièges, et liste alphabétique. Les numéros de rue indiqués sont un peu cacophoniques : 28-30, ou 30-32 ; quoiqu'il en soit la marchande de journaux et la salle des ventes ne sont plus signalés. Quant à la rue Ste Gudule, les travaux de la ville ont dû commencer. Mertens 1914 (BR).

(267) Annuaire téléphonique Rouge de Bruxelles 1914, ALM 182 (BR).

(268) Dessins n° 4, 5, 6, 7, 8 dossier TP n°23129 AVB.

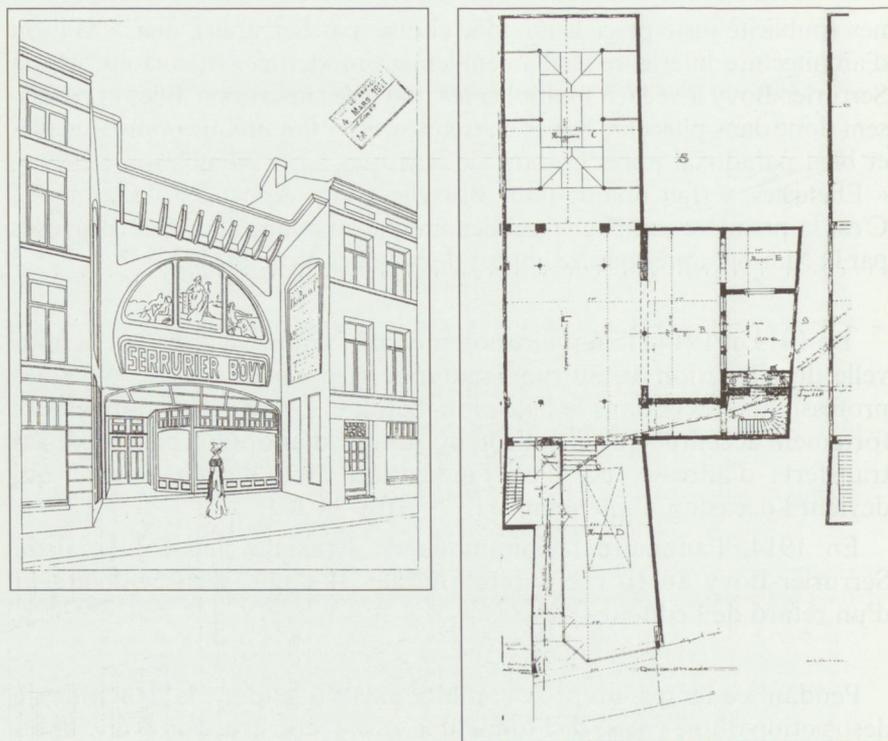


Fig. 35 – Plan et dessin de façade du 30 rue Treurenberg, Bruxelles. (A.V.L.)
Élévation: 18 x 24. Échelle: 2%.

Ce dernier dut connaître la prospérité, puisque un deuxième dossier de travaux publics de 1920, désigne Maria Serrurier-Bovy comme propriétaire des murs. Celle-ci prépare alors une vente à son voisin après autorisation de la ville de réunir leurs immeubles ⁽²⁶⁹⁾

Confirmant ces données, une publicité significative, on l'a vu, a été retrouvée. Elle ne peut pas être antérieure à 1914 ⁽²⁷⁰⁾ (fig. 34 B et C).

(269) Dossier TP n° 28794 (AVB).

(270) Publicité faisant partie d'un ensemble de 8 feuillets publicitaires paginés, forcément postérieure à fin 1913, puisqu'une des annonces fait référence à l'Exposition Universelle de Gand de 1913 (BR).



Fig. 35 bis – Projet de façade du 30 rue Treurenberg (Bruxelles) dessiné en 1911 par Maurice Vereecken pour Maria et Madeleine Serrurier-Bovy. Ce projet a été réalisé en 1912-1913, deux ans après la mort de Gustave Serrurier-Bovy, pour permettre l'ouverture de ce nouveau magasin.

Le plan de la figure 35 correspond parfaitement à l'aménagement des surfaces visibles sur la carte postale des figures 32, hauts de page (cartes-postales 1913).

Il s'agit donc de vues de la maison bruxelloise.

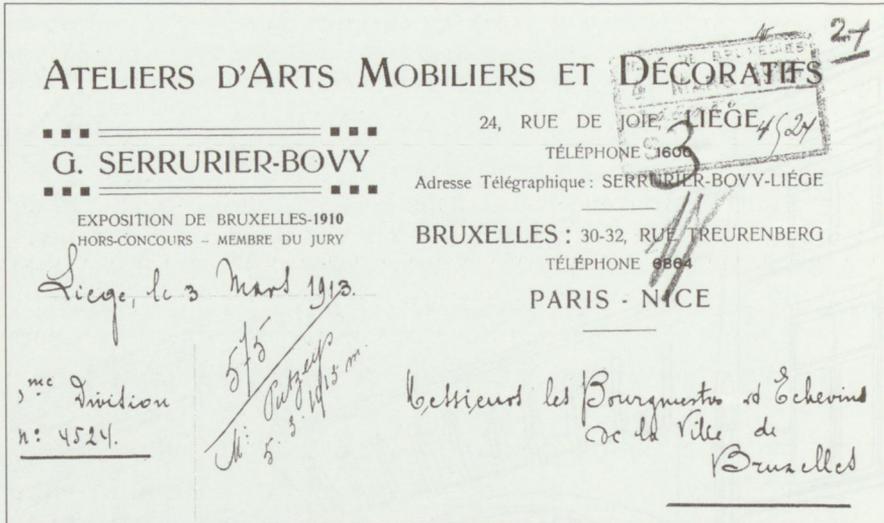


Fig. 36 – Papier à l'En-Tête des «Ateliers d'Arts Mobiliers et Décoratifs G. Serrurier-Bovy» dirigés par Maria Serrurier-Bovy en Mars 1913. 16 x 21.

Ceci impose une nouvelle analyse des meubles visibles sur ces carte-postales datables, au plus tôt, de 1913. Se pose la question d'une activité de conception et fabrication par les « Ateliers d'Arts Mobiliers et Décoratifs G. Serrurier-Bovy » après la mort de G. Serrurier (fig. 36). Une activité de fabrication est évidente car la maison n'a pu se contenter de vendre ses stocks à la petite semaine. Cette hypothèse impliquerait que Serrurier ait voulu fabriquer près de dix années de réserves à l'avance, décision aberrante pour un bon gestionnaire !

Du reste, une lettre d'Octave Maus à Henry Van de Velde, datée du 11.04.1913, vient démontrer le bien fondé de ce questionnement : « Cher ami, Le Daily Mail organise pour le 5 octobre 1913 une exposition d'un ensemble mobilier « L'Idéal home exhibition ». On me demande 5 à 6 noms d'architectes-décorateurs belges (...) je donne ton adresse ainsi que celle de Horta, du successeur de Serrurier ⁽²⁷¹⁾, de L. Sneyers et des autres modernistes », (à qui fait-il donc allusion ?) ⁽²⁷²⁾.

(271) Souligné par nous.

(272) O.M à H.V.de.V., 11 avril 1913, Fsx 573/7, Archives Van de Velde, Musée de la Littérature, Bruxelles. Souligné par nous.

Maria Serrurier-Bovy a repris (au sens fort du terme) la maison en mains, avec l'aide de sa fille, et le problème d'un « Serrurier-Bovy » après la mort de Gustave Serrurier peut ou doit être posée, comme pour Gallé ou pour Majorelle (²⁷³), par exemple.

Cette donnée nouvelle éclaire-t-elle le propos de Madeleine Maus lorsqu'elle écrit : « On regrette que les aberrations du « modern-style », où devait tomber plus tard la « firme » Serrurier-Bovy, aient nui au souvenir de Georges Serrurier (sic), qui eut un rôle actif dans le mouvement intellectuel et artistique liégeois aux côtés des littérateurs de La Wallonie et des peintres Donnay, Rassenfosse, etc. » (²⁷⁴)

«..... où devait tomber plus tard la « firme » Serrurier-Bovy » ?

Madeleine Maus fait-elle allusion aux efforts de Serrurier entre 1907 et 1910 ? ou, ce qui nous paraît plus probable, à cette période qui, selon elle, a nui au souvenir de l'artiste. C'est à dire « un (?) Serrurier-Bovy » après Gustave Serrurier.

Liège...et Nice....la fin

En 1912, le concessionnaire niçois agrandit sa surface immobilière en louant deux locaux supplémentaires, proches de son magasin. Cette expansion commerciale est à rapprocher de la campagne publicitaire que lance à Liège, au même moment, Maria Serrurier-Bovy (fig. 37).

Ce nouvel état des lieux restera inchangé jusque 1920.

Mais, en 1913, la maison « Serrurier et Cie », (à Nice, elle a gardé ce nom jusqu'au bout !) supprime ses références extra niçoises : Plus de « Liège, Bruxelles, Paris »...Par contre, en 1913 et en 1915, présente t elle les meubles « Hibou » de la maison « Rigaut » (²⁷⁵) à côté de meubles

(273) Après la mort d'Emile Gallé (1904), sa femme, sa fille puis son petit fils poursuivent une production abâtardie jusque 1931. De même, l'atelier de Majorelle continue à produire après 1926 sous la direction du dessinateur Alfred Levy. (*Dictionnaire international des Arts Appliqués et du Design*, Éditions du Regard, 1995).

(274) Maus (Madeleine), *Trente années de lutte pour l'Art*, p 178.

(275) Madame Louis Rigaut, officier d'Académie, dirigeait, depuis 1890, une « fabrique » de meubles de cuisine et de bureaux, 72-80 quai de Loire, Paris. Elle avait obtenu 11 médailles à des Expositions Universelles entre 1900 et 1913. Didot-Bottin, 1913, p. 2600 (BNF).



Fig. 37 – Publicité passée par Maria Serrurier-Bovy dans la Gazette de Liège en 1912. 8 x 10.



Fig. 38 – Publicité passée par René Augé-Laribé dans l'annuaire de Nice en 1915. 11 x 17.

anglais et de meubles en rotin pour halls, vérandas et serres. René Augé-Laribé cherche une issue de secours : la fin approche (fig. 38).

À Liège, Maria Serrurier-Bovy, avec l'aide de sa fille et de son gendre, entame la fermeture de la maison vers 1918-1920, puis prend sa retraite.

À Biot, René Augé-Laribé, lui, est désormais potier. Il le restera jusqu'à sa mort en 1947 ⁽²⁷⁶⁾.

Quant à René Dulong, après un séjour prolongé de travail en Argentine en 1913, on le retrouve à Paris à l'Exposition des Arts Décoratifs de 1925 ... mais c'est là une autre histoire ⁽²⁷⁷⁾ ...

En 1921, tout est terminé. Le 24 rue de Joie est occupé par le « groupement fédéral des ouvriers catholiques » et par la « Société coopérative d'alimentation populaire ». ⁽²⁷⁸⁾

À Bruxelles, le 28 rue Treurenberg est déclaré « inoccupé ». ⁽²⁷⁹⁾ (Il est en passe d'être revendu).

À Nice, la maison « DIAM, décorat, ameublement » s'est installée au 19 bis de l'Avenue Victor Hugo. ⁽²⁸⁰⁾

(276) Indicateurs de Nice et des Alpes Maritimes (ADAM).

(277) *Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes, Paris 1925, Catalogue général officiel*, Paris avril 1925, Imprimerie Vaugirard, in 8°, 774 p.

(278) Lasalle, 1921 (MVW).

(279) Mertens, 1920 (BR).

(280) Indicateur de Nice, 1922 (ADAM).

(281) Van de Velde (H.), *Destinée*, ouvr. cit.

CONCLUSION

L'homme n'était pas simple. L'histoire de son entreprise ne l'est pas non plus.

Gustave Serrurier avait compris quel parti une fabrication mécanisée perfectionnée (au maximum de ce qui pouvait alors se faire) pouvait - paradoxalement - tirer de l'exemple des « Arts and Crafts ». Ne pas se servir de l'outillage mécanique pour imiter le geste de la main (ce que cherchait à réaliser les copies industrielles depuis Louis-Philippe) mais, à l'exemple des artisans britanniques, travailler d'abord la qualité du dessin dans un esprit créatif, rechercher son adéquation aux principes de fonctionnalité, de retour à la forme élémentaire des objets fabriqués et de respect des matériaux.

Il se fit, comme l'a très bien analysé Van de Velde, que Serrurier « artiste » sut s'appuyer sur Serrurier « fabricant » et « industriel » et ainsi «... constamment associer les deux rôles : celui de l'artiste créateur et celui de l'industriel ou du fabricant et (de)considérer que cette association sera(it) d'autant plus féconde en résultats satisfaisants qu'une action directe du créateur sera(it) sensible dans l'exécution »⁽²⁸¹⁾. (L'on pourrait ajouter qu'il sut s'appuyer sur Serrurier commerçant).

Quoiqu'il en soit, il avait foi en cette alliance. Il pensait pouvoir, un jour, conjuguer projet artistique et projet industriel. Il fallait avancer dans cette voie : être en quête d'une économie des assemblages, d'une économie du nombre des pièces à assembler. Il en résulterait une simplification des lignes, non pas conséquence d'un quelconque esthétisme mais bien conséquence de cette logique rationnelle première.

Vision de précurseur.

La grande stabilité de ses prises de position écrites - politiques, sociales, techniques et finalement artistiques - a débouché sur une indiscutable détermination dans la recherche de leurs mises en pratique au travers de sa production.

On observe parallèlement un sens accentué du pragmatique qui participe du caractère parfois paradoxal de sa production artistique.

La démarche de Serrurier s'est aussi singularisée par son goût marqué pour la liberté que donnait une position professionnelle autarique. Concentration verticale (concevoir, dessiner, fabriquer, vendre en assurant au maximum sa propre promotion commerciale) et

concentration horizontale (tout produire soi-même pour ne dépendre d'aucun fournisseur) ont été ses objectifs.

D'où une relative, très relative, indépendance vis à vis de la mode soutenue par les « marchands d'art », un contact plus direct avec le consommateur, et, à la fin de l'œuvre, une certaine capacité à produire lui-même ses accessoires (papiers peints, cuivreries, etc..).

L'œuvre a parfois perdu en rigueur et unicité ce qu'elle a gagné en originalité.

Serrurier a dû composer, malgré tout, avec les modes ambiantes, les pressions de la clientèle, etc.. Il a composé aussi en raison de moyens financiers insuffisants, d'impératifs commerciaux incontournables (il lui fallait avant tout se faire connaître et vendre, ne serait-ce que pour constituer les importants fonds propres que réclame tout projet industriel).

Les données réunies ici, illustrent ce parcours complexe.

Si un déséquilibre dans l'abondance des sources écrites, nombreuses avant 1903, rares ensuite, se retrouve dans le présent texte, cela ne doit pas induire en erreur : les productions les plus proches de son projet industriel, dans la seconde partie de l'œuvre, ont, pour l'histoire de l'art (en particulier pour celle du design), autant d'importance que celles, relativement artisanales, assez luxueuses et déjà très médiatisées, des années 1897-1900.

Parmi les nombreuses interrogations historiques qui demeurent, notons celle concernant le rôle artistique éventuel joué par l'un ou l'autre des associés ou collaborateurs, et celle de la vie de l'entreprise après la mort de Serrurier.

Quant à la mise en perspective des caractéristiques stylistiques de l'œuvre avec cette nouvelle tentative de mise au clair et de documentation chronologique concernant la maison « Serrurier-Bovy », elle n'a pu trouver place dans cette brève étude ; sauf à permettre d'entrevoir que, à l'image de l'homme comme de l'entreprise, l'œuvre n'est pas simple non plus.

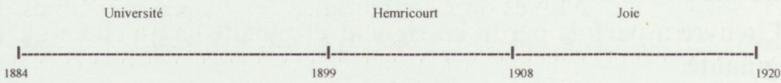
Implantations de la firme Serrurier-Bovy

(à partir des annuaires commerciaux et/ ou des statuts)

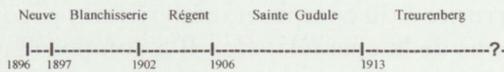
Années

84.85.86.87.88.89.90.91.92.93.94.95.96.97.98.99.00.01.02.03.04.05.06.07.08.09.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.

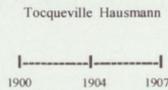
Liège



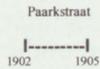
Bruxelles



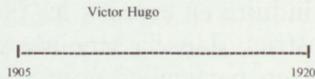
Paris



La Haye



Nice



84.85.86.87.88.89.90.91.92.93.94.95.96.97.98.99.00.01.02.03.04.05.06.07.08.09.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.

Repères périodiques:

Avant 1894

p. 286-324

1894

p. 324-330

1896-1903

p. 330-345

1903-1907

p. 346-375

1907

p. 375-378

1907-1910

p. 378-379

1910-1920

p. 380-391

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AAC	: Archives de l'Art Contemporain
ADAM	: Archives départementales des Alpes-Maritimes
ADCL	: Administration du Cadastre de Liège
AÉL	: Archives de l'État, Liège.
AVB	: Archives de la Ville de Bruxelles
AVL	: Archives de la Ville de Liège
AVP	: Archives de la Ville de Paris
BAMN	: Bibliothèque des Archives municipales de Nice
BLCUC	: Bibliothèque Les Chiroux, Ulysse Capitaine, Liège
BMO	: Bibliothèque du Musée d'Orsay
BNF	: Bibliothèque Nationale de France
BR	: Bibliothèque Royale Albert 1 ^{er}
BUL	: Bibliothèque Universitaire de Liège
CARAN	: Archives Nationales de France
CSB	: Centre Serrurier-Bovy
INPI	: Institut National de la propriété industrielle (France)
MVW	: Musée de la vie Wallonne
OPI	: Office de la propriété industrielle (Belgique)

Nous remercions très chaleureusement les responsables des musées, centres d'archives et bibliothèques, ainsi que leurs collaborateurs, qui nous ont accueilli, guidé et aidé dans nos recherches.

TABLEAU DU BUREAU DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour les années 1999-2000

Président :	M. Luc ENGEN
Vice-Président :	M. Philippe GEORGE
Secrétaire :	M. Bruno DUMONT
Conservateur :	M ^{me} Ann CHEVALIER
Bibliothécaire :	M ^{me} Monique MERLAND
Trésorier :	M. Patrick HOFFSUMMER
Conservateurs adjoints :	MM. Richart FORGEUR Marie-Claire GUEURY Pierre COLMAN

Conseil

MM. Jacques ANNEZ DE TABOADA, Emmanuel CLOSSET, Jean-Marie DEGBOMONT,
Charles DELRÉE, Etienne HÉLIN, Jean-Louis KUPPER, Jean-Marc LÉOTARD,
Florent ULRIX, Marguerite ULRIX-CLOSSET.

TABLE DES AUTEURS

	PAGES
BERTHOLET, Paul, Projet de verrerie avorté à Fraipont ou Chênée (1753-1754),	97-133
BIGOT DU MESNIL DU BUISSON, Françoise et DU MESNIL DU BUISSON, Étienne, Gustave Serrurier-Bovy. Origines et destins de la firme Serrurier-Bovy	271-383
BOULVAIN, Sylvie, La fondation des couvents à Liège aux Temps modernes,	61-95
BRONZE, David, EECKHOUT, Jérôme, HUBERT, Jean-Christophe, La chapelle Saint-Pierre de Hombroux. Étude archéologique,	19-59
CREUSEN, Alexia, La sculpture civile urbaine à Liège de 1830 à 1940,	217-269
DOMS, Alex, "Conseil au prisonnier". Laurent-François Dethier propose une réforme de la procédure criminelle dans la Principauté de Liège (1783-1788),	135-191
RADOUX, Lambert, L'enseignement du système métrique dans le département de l'Ourthe (1795-1814),	193-215
TEURFS, Christian, L'évolution du système défensif de la <i>Civitas Tungrorum</i> au Bas-Empire romain et l'installation des Lètes (335-61 AP. J.-C.). Étude historique et archéologique,	5-18

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
L'évolution du système défensif de la <i>Civitas Tungrorum</i> au Bas-Empire romain et l'installation des Lètes (335-61 AP. J.-C.). Étude historique et archéologique, par Christian TEURFS ..	5-18
La chapelle Saint-Pierre de Hombroux. Étude archéologique, par David BRONZE, Jérôme EECKHOUT, Jean-Christophe HUBERT	19-59
La fondation des couvents à Liège aux Temps modernes, par Sylvie BOULVAIN	61-95
Projet de verrerie avorté à Fraipont ou Chênée (1753-1754), par Paul Bertholet	97-133
"Conseil au prisonnier". Laurent-François Dethier propose une réforme de la procédure criminelle dans la Principauté de Liège (1783-1788), par Alex DOMS	135-191
L'enseignement du système métrique dans le département de l'Ourthe (1795-1814), par Lambert Radoux	193-215
La sculpture civile urbaine à Liège de 1830 à 1940, par Alexia CREUSEN	217-269
Gustave Serrurier-Bovy. Origines et destins de la firme Serrurier-Bovy, par Françoise BIGOT DU MESNIL DU BUISSON et Étienne DU MESNIL DU BUISSON	271-383

